
3 1761 07532991 2

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES MUNICIPALES

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

(1789 — AN VIII)



VILLE DE BORDEAUX

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES MUNICIPALES

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

(1789 — AN VIII)

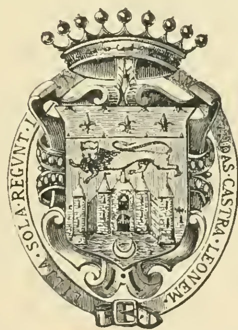
PAR

GASTON DUCAUNNÈS-DUVAL

ARCHIVISTE DE LA VILLE

TOME DEUXIÈME



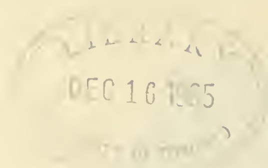


BORDEAUX

IMPRIMERIE NOUVELLE F. PECH & CIE

7 — RUE DE LA MERCI — 7

1910


DEC 16 1965

INTRODUCTION

Le présent volume contient l'analyse de trois importantes séries de registres du fonds révolutionnaire conservé aux Archives municipales de notre ville : Les délibérations du Conseil général de la Commune (27 janvier 1791-8 prairial an IV, dix-neuf registres); les arrêtés du Bureau municipal (10 avril 1790-28 prairial an IV, seize registres); enfin, la correspondance de la Municipalité (9 avril 1790-9 prairial an IV, onze registres) (1).

Le Conseil général de la Commune, institué par la loi du 14 décembre 1789, était formé par la réunion des officiers municipaux et des notables.

Le recensement effectué en janvier 1790 par les soins des régiments patriotiques, avait permis d'évaluer le chiffre de la population de la ville au nombre de 110,000 habitants. En conséquence, conformément à la loi, le nombre des officiers municipaux était fixé à vingt et un membres et celui des notables, double de celui des officiers municipaux, à quarante-deux membres. Le Conseil général se réunissait toutes les fois que l'Administration municipale le jugeait convenable et, notamment, lorsqu'il s'agissait de traiter les questions relatives aux impositions extraordinaires, aux emprunts, aux travaux à entreprendre, aux procès à intenter ou à soutenir, etc. Les Conseils généraux ont été supprimés par la Constitution du 5 fructidor an III; toutefois, le Conseil général de notre ville a exercé ses pouvoirs jusqu'au 8 prairial an IV. Jusqu'au 27 janvier 1791, les délibérations du Conseil général sont consignées sur les mêmes registres que celles du Corps municipal. Depuis cette date, jusqu'au 2 mars 1793, il existe une double série de registres, l'une pour le Corps municipal, l'autre pour le Conseil général. A partir du 2 mars, on ne trouve plus que les procès-verbaux des séances du Conseil général.

(1) A ces trois séries, il y a lieu d'ajouter deux registres contenant les décisions du Comité institué par le Conseil général afin de statuer sur les pétitions qui ne sont pas du ressort du Conseil (9 ventôse an II-18 brumaire an III); deux registres d'arrêtés de la Municipalité exerçant provisoirement les fonctions du Bureau central (3 frimaire-28 prairial an IV); un registre de comptes décadaires (thermidor an II-germinal an III); un registre de correspondance du Procureur de la Commune (6 ventôse an III-15 floréal an IV); un registre de correspondance du Bureau de la police administrative (7 brumaire-28 thermidor an II); enfin, trois registres contenant les sommaires de la correspondance passive (messidor an II-prairial an IV).

Le Bureau municipal ou Bureau d'exécution comprenait le tiers des officiers municipaux, soit sept membres, y compris le Maire qui faisait partie de droit de cette assemblée. A ce Bureau étaient attribués tous les soins de l'exécution des décisions prises par le Corps municipal ou par le Conseil général, et la simple régie des biens et affaires de la Municipalité. Le Bureau d'exécution a exercé ses fonctions depuis le 10 avril 1790 jusqu'au 8 prairial an IV (1). En vertu d'un arrêté de l'administration du Département, en date du 23 brumaire an IV, les membres du Bureau municipal remplissent provisoirement, depuis le 3 frimaire an IV, les fonctions attribuées au Bureau central par la Constitution de l'an III. Le 19 prairial an IV, ils sont remplacés par les commissaires du Bureau central.

Le 15 avril 1790, la Municipalité, considérant le mauvais état et l'exiguïté des salles de la Maison commune, fait des démarches afin d'installer les différents services de la Mairie dans l'ancien Collège de la Madeleine. Quinze jours après, ordre était donné de disposer dans ce Collège une pièce pour les assemblées générales, une pour le Conseil de la Municipalité, et huit petites pièces pour les sections, les archives et le secrétariat. Les travaux exécutés, la Municipalité tenait, le 2 février 1791, sa première séance dans les bâtiments de l'ancien Collège de la Madeleine.

Certains registres des diverses collections analysées dans ce volume sont en assez mauvais état; d'autres ont disparu et leur absence constitue des lacunes regrettables. Le 18 thermidor an II, Graves, archiviste de la Commune, signalait déjà la disparition de quelques registres, et, en 1818, on pouvait lire dans une délibération de la Municipalité que les officiers municipaux de 1793 et 1794 avaient été remplacés « par des citoyens dignes d'occuper ces places, mais qui ne pouvaient avoir une connaissance positive de tous les actes de leurs prédécesseurs, attendu la soustraction de beaucoup de registres et papiers ».

Il faut remarquer également que, depuis le 24 avril 1793 jusqu'au 23 brumaire an II, les délibérations de la Municipalité ne semblent pas avoir été enregistrées régulièrement. On trouve, en effet, la mention suivante dans un compte décadaire de ventôse an II (2) : « Les événements ont dissout l'ancienne Municipalité qui ne tenait plus de registre de délibération depuis 4 mois. »

On trouvera dans ce volume, comme dans le précédent, outre l'analyse de nombreux documents, le texte *in extenso* des actes les plus intéressants.

Gaston DUCAUNNÈS-DUVAL.

Bordeaux, janvier 1910.

(1) Certains registres de cette collection portent comme titre : *Arrêtés du Bureau d'exécution*, d'autres : *Délibérations du Bureau municipal*.

(2) Archives de la Gironde, L. 1226.

VILLE DE BORDEAUX

INVENTAIRE DES ARCHIVES MUNICIPALES

DOCUMENTS

DE LA

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

(1789 — AN VIII)

Analysés ou reproduits intégralement



Délibérations du Conseil général de la Commune.

D. 98. (Registre.) — Grand in-f°, 191 et 27 feuillets.

1791-1792. — Registre des délibérations du Conseil général de la Commune. — *27 janvier 1791.* « Sont entrés dans la chambre du Conclave : MM. Sers, Louvrié, Bazanac, Crozilhac, Duvergier, Alphonse, Despujols, Gramont, Vigneron, Arnoux, Jaubert, Séjourné, Dambielle, Coureau, Lagarde, Détan, Lafargue, Gaube, Descas, Chaigneau-Joffrait, officiers municipaux, et Vielle, substitut du Procureur de la Commune ; sont aussi entrés : MM. Pélissier, Dubergier, Laclotte, Constant, Albespy, Lavau, Candau, Seignouret, Banchereau, Rauzan, Latus, Delorthe, Mércié, Hazera, Dalesme, Fabre, François, Lemesle, Cramont, Monnerie, Charles Brunaud, Léris, Brunaud aîné, Gibert, Grangeneuve, Camescasse, Coudol, Moulina, Darmagnac, Duranteau, Plassan, Burguet, Gaye-Martignac, Vallet, Lassabathie, Ampoulange, Chicou-Bourbon, Lachapelle, notables. » Le Président annonce « qu'un événement malheureux arrivé dimanche dernier sur le port par la submersion d'un bateau chargé de plusieurs personnes, avoit donné lieu à des actes de courage et de générosité que le Conseil municipal avoit cru devoir récompenser d'une manière éclatante... Après s'être livré à tous les sentiments que [fait] naître dans les âmes sensibles le tableau de [si] belles actions, après avoir fait sentir combien [la] régénération des Français donne d'essor au patriotisme, combien des honneurs que les magistrats du peuple peuvent rendre aux actions généreuses sont capables de les multiplier et de faire renaître, avec la liberté, le courage et les vertus qui en sont inséparables, M. le substitut a requis que, conformément à la délibération du Corps municipal, M. Lafosse et les dames Bresler et Paquié fussent introduits dans l'assemblée... M. le Président a présenté M. Lafosse et les dames Bresler et Paquié à l'assemblée et les a recommandés à l'estime et à la bienveillance qu'ils ont droit d'attendre de tous les bons citoyens. S'adressant ensuite à M. Lafosse et

portant sur sa tête une couronne de chêne, M. le Président lui a dit : *Recevez, Monsieur, le prix de votre courage et de votre humanité; le peuple de la terre qui a le mieux senti le prix de la vertu et que l'on citera toujours au rang des nations les plus illustres par la beauté de leurs institutions, le peuple Romain accordoit cette même récompense aux citoyens qui, comme vous, avoit sauvé la vie à un citoyen.* » — Acceptation par les notables de concourir avec les commissaires de la Municipalité à la quête générale qui doit être faite en vue de secourir les indigents. — Lecture d'un rapport concernant « la nécessité de démolir douze échopes appartenant aux religieuses Carmélites, situées sur les remparts, entre la porte des Capucins et Le Fagnas ». — Décision portant que les sections seront convoquées au moment que le Conseil municipal jugera le plus convenable, et huit jours avant l'époque de la formation des assemblées primaires. — Concernant l'établissement sur le port de boîtes destinées à rappeler les noyés à la vie, le Président répond que le Conseil municipal « s'étoit occupé depuis quelque temps de cet objet intéressant, qu'il n'y avoit encore qu'une boëte prête, mais que sur ce modèle on faisoit travailler à d'autres et que leur placement étoit déterminé ». — « M. le Président a dit que l'assemblée avoit à se fixer sur le jour de la prestation du serment des ecclésiastiques fonctionnaires publics qui doit se faire en présence du Conseil général de la Commune; il a annoncé que la Municipalité a reçu la soumission de M. le curé de Saint-Nicolas-des-Graves, de M. le curé de Saint-Mexant, de M. Flaman, vicaire de la paroisse Sainte-Croix, de trois professeurs de la Faculté de théologie en l'Université de cette ville et de tous les professeurs du collège de Guienne... Il a été arrêté que le Conseil général se réunira dimanche prochain, à neuf heures, pour aller à l'église Saint-Mexant entendre la messe et être présent au serment de M. le curé de cette paroisse. » — *16 février.* Réunion « dans la salle appelée du Conseil général, nouvellement formée dans les bâtimens de l'ancien collège de la Madeleine où la Municipalité tient actuellement ses séances ». — Vérification des pensions viagères payées par la Ville. — Approbation d'un mémoire ayant pour titre : *Observations de la Municipalite de Bordeaux sur la nécessité de supprimer les octrois et le mode de leur remplacement.* — *25 février.* Envoi à l'Assemblée nationale d'un mémoire au sujet du traitement de 12,000 livres à la charge de la Commune, dont jouit M. Dubergier, en qualité de député de la ci-devant province de Guienne au Conseil du commerce. — Approbation d'un projet ayant pour but « d'éloigner du marché et même de la rue des Aires les charrettes qui portent des huitres et autres coquillages et de leur désigner d'autres places; de faire démolir le pilori; de garnir de bornes toute l'enceinte du marché; de substituer aux bancs portatifs qui étoient loués par le fermier du Bigueyrieu, des bancs à deme ure faits avec des madriers de bois de chêne de deux pouces et demi d'épaisseur et de dix-huit pouces de largeur, supportés par des pieds droits en pierre dure, sur lesquels ils seroient fixés par des crampons de fer ». — *11 mars.* Nomination de M. Duvergier comme membre du Bureau de paix, à la place de M. Maignol de Bordes, nommé juge de paix. — *9 avril.* « M. le Président a dit que la suppression, déjà effectuée depuis le premier de ce mois, des droits d'octrois sur le débit des vins dans les cabarets et celle qui doit avoir lieu le 1er mai des octrois sur les viandes, forment un vuide très-considérable dans les revenus de la Ville, auquel il est nécessaire de suppléer en attendant que l'Assemblée nationale ait fixé d'une manière précise les dépenses qui resteront à la charge des villes, et qu'elle ait assigné à chacune d'elles des fonds suffisants pour les acquitter. » Exposé par M. Séjourné, officier municipal, de la situation financière de la Commune : « Le revenu ordinaire de la ville de Bordeaux consistoit précédament en 925,000 livres, produit du bail des octrois ; environ 90,000 livres, montant des petites fermes réunies, du passage de La Bastide, du loyer de la Comédie et de quelques autres loyers, et dans le produit des lods et des droits de plaçage ;... ces revenus se portoient à environ 1,115,000 livres que le receveur des deniers de la Commune touchoit exactement par quartiers dans les premiers jours de janvier, avril, juillet et octobre ;... la Ville faisoit payer avec la même exactitude les gages et les dépenses fixes;... les autres dépenses étoit acquitées sur des mandements particuliers qui consommoient à peu près le produit du quartier et que l'acquittement des dépenses extraordinaires qui l'auroient surchargé se divisoit en plusieurs payements, ce qui les rendoit à peu près insensibles. » Vu la situation de la caisse, le Conseil décide de demander l'autorisation de contracter un emprunt de 150,000 livres. — Élection de M. Séjourné, en

qualité de trésorier, à la place de M. Verdier. — Blâme infligé à M. Basseterre, secrétaire-greffier de la Ville, qui auroit prononcé les paroles suivantes concernant le serment civil du clergé et ce en présence de témoins : « Chacun doit être libre de le prêter, et pour moi, si j'étois prêtre, je me ferois mettre sur le gril plutôt que de le prêter. » Il est arrêté que tout le personnel de la Maison commune viendra à une prochaine séance du Conseil prêter serment de fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi. — *20 avril.* Prestation de serment par les employés salariés par la Commune. — « M. le Président a annoncé à l'assemblée que des citoyens remplis de zèle pour la chose publique avoient averti la Municipalité de la conduite inconstitutionelle des Frères des écoles chrétiennes chargés de l'enseignement d'une nombreuse jeunesse, et de leurs efforts pour jetter dans l'âme des enfants qui leur sont confiés, des préventions contre les ecclésiastiques qui se sont conformés à la Loi. M. le Président a ajouté que la Municipalité avoit, depuis un certain tems, été prévenue des dispositions de ces Frères de l'école chrétienne, et qu'elle n'avoit rien négligé pour les engager à se conduire avec plus de civisme, mais que voyant, par l'avertissement des citoyens dont il vient de parler et par d'autres renseignements, que ces Frères étoient devenus justement suspects, elle avoit d'abord cherché à vérifier les faits ; qu'il est résulté de cette vérification que les plaintes formées contre ces Frères sont très fondées. » En conséquence, l'assemblée arrête : « 1° Que les Frères de l'école chrétienne seront destitués ; 2° que des commissaires du Conseil seront chargés de s'occuper très incessamment du mode et des moyens de leur remplacement. » — « M. le Président a dit que M. Séjourné, trésorier de la Commune, avait prévenu la Municipalité que M. Carrié, notable, ayant appris que le Conseil général de la Commune avait voté un emprunt de 50,000 écus qu'elle n'avoit pas encore eu le tems d'effectuer, et qu'elle pouvoit avoir besoin d'argent, il lui avait envoyé, il y a deux jours, 20,000 livres pour rester à sa disposition. Un des membres a proposé de faire une mention honorable de l'acte de générosité de M. Carrié dans le procès-verbal de la séance, et de députer vers lui pour lui témoigner la reconnoissance de la Commune. La question mise aux voix, elle a été adoptée à l'unanimité. » — Relation de ce que « plusieurs citoyens se plaignoient du voisinage de soixante et quelques noyers en très mauvais état, plantés à droite et à gauche du chemin qui est vis-à-vis la porte du Jardin ou Champ de la Fédération, du côté de Figueyrau » ; il est décidé de vendre ces arbres aux enchères. — *3 mai.* Délibération concernant les pensions à allouer aux employés des octrois supprimés. — *5 mai.* Mention d'une maison située rue Marchande, qui « est la seconde sur la gauche en entrant par la rue du Loup et du nombre de celles qui doivent être démolies pour le redressement des rues Sainte-Catherine et Marchande, Cahernan et Bouhaut qui, d'après un arrêt du Conseil de 1763, doivent former une seule et même rue ». — *21 mai.* « M. Jaubert a dit en substance que M. Gensonné, ci-devant procureur de la commune de Bordeaux et actuellement membre du Tribunal de cassation, dont les grands services rendent si précieux le souvenir de son exercice, a profité du départ d'un courrier extraordinaire pour faire parvenir à MM. les Maires et officiers municipaux le décret que l'Assemblée nationale vient de rendre sur les hommes de couleur nés de père et de mère libres ; que M. Gensonné avoit pensé avec raison que la Municipalité croiroit devoir solliciter les mesures nécessaires pour que la première nouvelle de ce décret dans les colonies ne troublât pas l'ordre et que les vues bienfaisantes de l'Assemblée nationale ne fussent point trompées » ; M. Jaubert termine son rapport en disant « qu'il croyoit devoir proposer au Conseil général d'écrire aux assemblées coloniales, aux municipalités et aux autres corps administratifs des colonies pour leur représenter que les intérêts de la métropole et des colonies devoient être intimement unis, que nous regardions les colons comme nos frères et que nous étions convaincus qu'ils feroient taire le préjugé qui avoit si longtemps régné à l'Amérique pour rendre hommage aux vues de justice et d'humanité qui avoient animés nos augustes représentants ; qu'il seroit bien à désirer que le Conseil général de la Commune pût adresser à l'Assemblée nationale et au Roi le vœu que forment tous les citoyens de Bordeaux pour que les mesures les plus promptes assurent l'exécution paisible du décret et que dans le cas où il soit jugé utile d'envoyer des forces dans les colonies, la Garde nationale bordeloise soit admise à former une partie de ces forces ; mais que l'Assemblée nationale ayant rendu un décret d'après lequel les municipalités ne peuvent présenter de pétition que pour des objets purement muni-

cipaux, il paroitroit peut-être convenable aux membres du Conseil général de la Commune d'imiter l'exemple que M. Bailly et les autres membres de la municipalité de Paris venoient de donner en sollicitant individuellement une loi sur la manière de constater les naissances, les mariages et les décès, et d'après cela de présenter individuellement une adresse à l'Assemblée nationale et au Roi, où ils exprimeroient leur vœu sur ces grands objets ». Cette proposition est adoptée. — Discussion concernant le passage de La Bastide. — *18 juin*. Lecture de deux délibérations prises par des citoyens actifs, réunis en assemblées particulières dans une des salles du couvent des Grands-Carmes. — Rapport sur le remplacement des Frères des écoles chrétiennes :

M. Crozilhac... a dit que l'établissement des écoles gratuites remonte à plus de trente années; qu'elles avoient été confiées en 1759 aux Frères des écoles chrétiennes, d'abord au nombre de quatre : l'une située près la porte Sainte-Eulalie, la seconde dans la rue Du Casse, la troisième près de La Faudaudège, et la quatrième aux Chartrons, près du lieu où l'on avoit autrefois projeté d'établir l'église Saint-Louis; qu'une cinquième avoit été établie, il y a quelques années, par M. Montmirel, ci-devant curé de la paroisse Saint-Michel, qui comptoit annuellement au supérieur des Frères des écoles chrétiennes la somme de 500 livres, traitement qui fut autrefois arrêté pour chacun desdits Frères; que la Municipalité en salarie onze depuis trois mois, ayant cru devoir maintenir l'école établie par M. Montmirel, qui a cessé de fournir à ses dépenses dès le moment où il a cessé d'être curé de Saint-Michel; qu'outre ces appointements de 500 livres accordés à chacun des Frères des écoles chrétiennes, il avait été tenu compte à leur supérieur d'une somme de 1.000 livres aussi par tête pour fournir à la dépense de leur mobilier dans deux maisons qui leur avoient été affectées, l'une située aux Chartrons, l'autre près la porte Sainte-Eulalie, et qu'ainsi la dépense annuelle de la Commune pour cet établissement s'élevoit à la somme de 5,500 livres, non compris les frais de réparations et d'entretien desdites deux maisons. Passant ensuite au régime de ces cinq écoles, M. le rapporteur a dit qu'il étoit uniforme; que chacune offroit deux classes, l'une destinée aux plus jeunes enfans, où ils apprenoient à lire et le cathéchisme, et l'autre aux enfans plus formés, où ils continuoient à étudier leur religion et où ils recevoient des leçons d'écriture et d'arithmétique; que l'ensemble de cette institution avoit paru à MM. les commissaires conforme aux vues qui l'avoient déterminée, qu'enfin les Frères des écoles chrétiennes avoient plainement justifié la confiance de la Commune par leurs mœurs très régulières comme par la plus constante assiduité à leurs fonctions, jusqu'au moment du sacre de M. l'Évêque et de l'installation de MM. les curés constitutionnels; qu'ils s'étoient constament réfusés à les reconnoitre; qu'ils avoient aussi cessé, depuis cette époque, de conduire leurs élèves aux offices divins dans les églises paroissiales, et qu'ainsi la Loi et le cri de tous les bons citoyens s'étoient élevés contr'eux et avoient imposé aux représentans de la Commune le devoir de les écarter de son sein et de les remplacer par des citoyens qui réunissent à un dévouement absolu à la constitution du royaume l'intelligence et le zèle nécessaires pour l'éducation des enfans; que les commissaires du Conseil général, qui s'étoient bien pénétrés des difficultés de ce remplacement, n'alloient lui proposer que des sujets choisis avec la plus scrupuleuse attention; qu'ils devoient être de deux sortes, les uns, au nombre de cinq, habiles dans l'art de l'écriture et de l'arithmétique, et les autres, au nombre aussi de cinq, dans celui d'apprendre à lire et d'expliquer le cathéchisme aux enfans; que les maitres écrivains de cette ville s'étoient empressés de proposer aux commissaires des sujets qui réunissent, à la belle main, le talent plus rare de l'enseignement; qu'en conséquence, ils avoient présenté MM. Paslong, Verlet et Pigné, leurs collègues, et MM. Faure et Then. M. le rapporteur a ajouté que les commissaires avoient jugé ces cinq sujets préférables à tous autres; quant aux cinq instituteurs qui devront être chargés des leçons de lecture et de cathéchisme, M. le rapporteur a dit que parmi un très grand nombre de citoyens qui s'étoient offerts pour en remplir les fonctions, les commissaires avoient distingué MM. Aman, ci-devant frère Petit-Carme déchaussé, qui avoit été attaché à cet ordre religieux pendant seize ans; François Tartas, ci-devant et depuis sept ans frère Cordelier; Pierre Lafon, clerc tonsuré; François Sédail, attaché depuis plusieurs années à la maison de MM. les Doctrinaires et par eux présenté, et Jean Barrère, aussi recommandé par MM. les Doctrinaires.

Il est arrêté : « 1° Que lesdits sujets proposés par MM. les commissaires remplaceroient les Frères des écoles chrétiennes et que ce remplacement s'effectueroit le plus promtement possible ; 2° qu'il seroit payé annuellement aux sieurs Paslong, Verdet, Pigné et Faure, à chacun la somme de 800 livres, et aux sieurs Then, Aman, Tartas, Lafon, Sédail et Barrère, à chacun celle de 600 livres et que les six derniers instituteurs seroient en outre logés dans les deux maisons situées aux Chartrons et près de la porte Sainte-Eulalie qu'occupent actuellement les Frères des écoles chrétiennes; 3° que ces dix sujets viendroient faire devant le Conseil général de la Commune le serment civique; 4° que les meubles à l'usage particulier de chacun desdits Frères seront laissés à leur disposition et qu'il leur sera compté, outre le quartier qui doit échoir le 30 du courant, une somme équivalente à un mois de leur traitement annuel, pour les frais de leur voyage. » — *12 août.* Prestation de serment par les instituteurs.— *27 septembre.* « M. le Maire a rendu compte du succès de la députation de MM. Gramont et Jaubert auprès de l'Assemblée nationale et de la faculté accordée à la Municipalité d'acquérir l'ancien collège de la Madeleine. » — Arrêté portant construction d'une halle aux blés. — « Attendu le vœu énoncé par plusieurs membres de l'Assemblée d'entourer le Champ-de-Mars d'édifices dont la construction régulière contribueroit à l'embellir et procureroit à la Ville une rentrée de fonds considérable, il a été arrêté d'inviter les artistes à faire part de leurs vues sur les moyens d'embellissement et d'utilité. » — *14 octobre.* Lecture d'un rapport sur les charges et revenus de la Ville. — *28 octobre.* État des propositions soumises au Conseil par les commissaires chargés d'examiner le rapport sur les dépenses de la Ville : « 1° La quotité des sols additionnels sur les impositions foncière et mobilliaire; 2° le traitement à faire à M. le Procureur de la Commune ; 3° le logement du Maire dans la Maison commune ; 4° le rétablissement de la compagnie des pompiers ; 5° les moyens de procurer de l'eau au quartier de la Manufacture; 6° l'établissement d'un arsenal dans le local actuel de la Maison commune pour la réparation des armes de la Garde nationale ; 7° de nouvelles pétitions à faire à l'Assemblée législative au sujet des troupes soldées, de l'entretien du port et de la retraite du député actuel du commerce ; 8° sur la suppression des portiers au nombre de vingt-deux. » — *11 novembre.* Arrêté portant « qu'il sera établi un marché au bétail dans cette ville, qui se tiendra sur la place du marché aux bœufs une fois par semaine, dont le Conseil municipal demeure autorisé à fixer le jour qui néanmoins ne pourra être le même que celui des marchés voisins ». — Réception d'une pétition adressée à la Municipalité par plus de cent cinquante citoyens actifs, lesquels demandent la convocation des vingt-huit sections de la Commune pour qu'elles aient à énoncer leurs vœux sur divers objets d'administration municipale; discussion des articles contenus dans la pétition. — *12 novembre.* Délibération relative à un contrat passé en 1757 entre la Commune et le sieur Lartigue père, architecte, « pour un terrein déjà bâti, jugé nécessaire pour la formation d'une place hors la porte Sainte-Eulalie » : il est arrêté : « 1° que le projet de la place et de la porte Berry, attendu son inutilité et les grandes dépenses qu'occasionneroit son exécution, sera supprimé et comme non avenu ; 2° que le contrat passé en 1757 en conséquence dudit projet entre la Commune et le sieur Lartigue père, sera résilié du consentement de ses héritiers... ; 4° que pour l'embellissement et la comodité du quartier de Sainte-Eulalie, il sera incessament pris des mesures pour procurer la communication de la rue Berry avec le chemin de Saint-Genès, et que la Municipalité fera faire incessament le plan d'une nouvelle place Berry, formée de celle qui existe déjà, et qui sera agrandie en prenant une portion du terrein appartenant à la Commune qu'occupe l'école chrétienne; et qu'enfin la Municipalité demeure autorisée à prendre les moyens convenables pour procurer une ouverture [jusqu'à] l'allée d'Albret à une rue qui prendra sur ladite place et traversera les douves auprès du séminaire ». — Arrêté fixant à 4,088 livres 15 sols 6 deniers l'indemnité due aux héritiers Fonfrède, « pour le recul qu'a éprouvé la maison qui leur appartient au coin des rues Porte-Dijaux et Sainte-Catherine ». D'après le rapporteur de cette affaire, « le redressement des rues Saint-Remy et Porte-Dijaux, projetté depuis longtems, fut fixé par des lettres-patentes du mois de septembre 1768, qui furent données à l'occasion de la translation des Grandes Carmélites dans les bâtiments de la Plateforme de Sainte-Eulalie, actuellement occupés par le séminaire appelé de Saint-Raphaël ». — Délibération relative à une indemnité due au sieur Pélissier; M. Jaubert pré-

sente le rapport suivant : « La Ville ayant fait l'acquisition du noviciat des ci-devant Jésuites pour exécuter un plan d'embellissement et multiplier les communications dans le quartier de Sainte-Croix, les ci-devant Maire et Jurats s'occupèrent de revendre les fonds qui ne devoient pas être destinés à l'usage public. Dans les procès-verbaux des adjudications que la Ville consentit aux divers acquéreurs, elle prit l'engagement de prolonger la rue du Portail jusqu'à la place de l'hôtel de la Monnoye; pour cela il falloit traverser un local sur lequel il y a une rafinerie appartenant à M. Pellissier; il s'agissoit donc de traiter avec lui pour l'indemnité qui lui seroit due; il y eut en conséquence des experts architectes et rafineurs respectivement nommés en 1774. » Le Conseil arrête que la Municipalité est autorisée à faire exécuter le prolongement de la rue du Portail jusqu'à la place de l'hôtel de la Monnaie et fixe dans quelles conditions la Ville doit traiter avec le sieur Pélissier. — *3 décembre.* Réception des nouveaux officiers municipaux et notables; M. Saige, maire, prononce le discours suivant :

Messieurs,

Ce jour est une nouvelle époque à ajouter à celles qui nous ont fait jouir des bienfaits de notre constitution. La Loi appelle tous les citoyens à la défense et à l'administration des intérêts communs; que les ambitieux n'i prétendent pas comme à des dignités qui peuvent flatter leur orgueuil ou contenter leur cupidité; l'estime de ses concitoyens, si on la mérite, le témoignage d'une conscience qui n'a jamais connu que la Loi, qui n'a voulu que le bonheur de ses semblables, voilà les seules récompenses du citoyen qui a administré, ce sont les plus belles, les plus glorieuses, les plus dignes de l'homme; quiconque n'en est pas jaloux est un monstre ennemi de toute société.

Vous, Messieurs, que vos concitoyens viennent d'appeler aux fonctions municipales, ce choix vous honnore sans doute; mais vous serés bien plus honorés encore par les témoignages que vous aurés mérités lorsque vous en sortirés; la pensée intime d'avoir bien servi votre patrie vous flattera bien mieux que ne peut le faire aujourd'hui votre élévation.

Vous, Messieurs, qui avez porté longtems le fardeau d'une administration que votre zèle infatigable et votre patriotisme ont rendu si glorieuse, vous allés jouir d'un repos bien mérité, au milieu des lauriers qui sont dus à vos travaux; mais, que dis-je, d'un repos? Non, Messieurs, votre patriotisme ne vous en laissera pas; vous emporterez avec la gloire de vos services ce zèle actif qui vous rend si chers à vos concitoyens et qui vous a donné tant de sollicitude pour leur bonheur. Vous la conserverez encore cette sollicitude dans votre repos apparent; vous vous souviendrez que des confrères que vous laissés dans les fonctions pénibles sur lesquelles vous avés acquis une expérience bien précieuse, auront souvent besoin du secours de vos lumières; votre zèle pour le bien public et, Messieurs, (permettez-nous l'expression d'un sentim ent] qui nous est si cher), les liens de l'amitié formée par les relations des devoirs communs du patriotisme et de la vertu, ne vous permettront pas de détourner [votre] attention et votre intérêt d'une administration que vous pouvez aider avec tant d'avantage, de concitoyens avec qui vous avez concourru au salut public et à qui vos lumières peuvent être d'un secours si important pour des objets auxquels nous prenons, vous et nous, un intérêt égal.

Discours du Procureur de la Commune et prestation de serment sur le livre de la Constitution par le Maire, les officiers municipaux, le Procureur de la Commune, le substitut et les notables. Délibération touchant l'envoi d'une députation auprès de l'Assemblée nationale afin d'obtenir des secours en faveur des colons de Saint-Domingue. — *5 janvier 1792.* Délibération concernant l'aliénation de l'emplacement du ci-devant couvent des Capucins; le Procureur de la Commune fait observer que « la propriété de cet emplacement n'étoit jamais sortie des mains de la Commune; que l'acte de fondation, qui [*sic*] est un contrat passé le 25 octobre 1601 devant Delarrère, notaire, avec les agens de l'ordre des Capucins, en exécution d'une délibération prise dans une assemblée des Cent-Trente tenue la veille, lequel transporta aux Capucins non la propriété, mais la simple et nue jouissance de cet emplacement ». Le Conseil général autorise la Municipalité « à distribuer en emplacements le

couvent des ci-devant Capucins et à les vendre au profit de la Commune, aux formes ordinaires, comme aussi à prendre les moyens convenables pour obtenir un dédommagement à raison de l'usage de l'église qui sert de succursale à la paroisse Sainte-Croix ». — Discussion relative à l'indemnité réclamée par les boulangers. — *7 janvier.* Délibération concernant le remboursement des offices des sacquiers, mesureurs de sel et autres officiers domaniaux. — Compte rendu de leurs opérations par les administrateurs de la caisse patriotique : « Ayant été introduit, M. Lucadou, un d'eux, a dit que depuis lundi dernier jusques aujourd'huy, il a été retiré de la circulation pour 427,000 livres de mandat de 25 livres et que pendant la semaine prochaine les échanges seront continués dans la même proportion, et qu'il sera réservé une somme de 60,000 livres en billets de 6 livres pour être distribué, samedi prochain après-midi, en échanges d'assignats de 200 livres à 500 livres, sous la retenue d'usage. » — *5 février.* Délibération portant qu'on proposera au Département de nommer un capitaine et trois lieutenants pour exercer la police du port ; — « que les ci-devant fermiers des octrois seront compris dans l'état des dettes passives de la Ville pour la somme de 42,235 livres 7 sols 2 deniers, dont l'intérêt leur sera payé depuis le Ier janvier 1791 jusqu'à l'époque où le remboursement leur en sera fait ; qu'ils seront également compris dans cet état pour la somme de 36,680 livres 7 sols 2 deniers pour le montant des intérêts arriérés ». — Autorisation au sieur Malleville d'acquérir l'ancien bureau d'octroi situé près des portes Saint-Pierre et du Chai-des-Farines. — *19 février.* Relation de ce que la maison habitée par M. Courpon, commandant général de la Garde nationale, doit être démolie en vue de l'ouverture d'une rue « qui traverse le terrein des Cordeliers depuis la rue des Menuts jusques à la rue Leyteyre » ; il est décidé qu'en reconnaissance des services rendus par M. Courpon, la Commune lui offrira un logement gratuit pendant trois ans. — *23 février.* Élection de MM. Bellot et Brugevin comme percepteurs. — Remise d'une épée et d'une cocarde aux couleurs nationales à M. Sarran, sous-lieutenant de la troupe soldée à pied, qui sauva un jeune citoyen « dans les mouvemens survenus le 22 du courant au-devant de l'églize des ci-devant Minimes ». — *1er mars.* Élection de Charles Cornic, comme capitaine de port, et de Pierre-Frise Malahar, Jean-François Pévrieu et Joseph Jadouin, comme lieutenants de port. — Délibération concernant la vente d'un terrain « formant une place appellée la Panèterie, situé sur le port, au-devant d'une maison appartenant à M. Malleville et en face des bâtimens de la ci-devant Cour des Aides devenus biens nationaux ». — *12 mars.* Élection de Pierre Berton en qualité de capitaine de port à la place du sieur Cornic, démissionnaire. — Allocation de 4,000 livres en faveur de M. Duchâtel « pour lui tenir lieu d'honnoraires à raison de la régie qu'il a fait des octrois, après la résiliation du bail jusqu'à leur suppression ». — *5 mai.* Le Maire « a observé que les besoins pressans des bureaux de charité, le dénuement absolu où se trouvoient la plupart d'entr'eux et leurs instantes sollicitations avoient déterminé la Municipalité à demander de nouveaux fonds au Directoire du district qui lui a accordé une somme de 20,000 livres aux mêmes conditions que les précédentes ». Cet emprunt est approuvé par le Conseil. — Prestation de serment par M. Carré, nommé juge de paix de l'arrondissement de Saint-André. — Délibération concernant une maison « située dans l'enceinte du ci-devant Palais de Justice, sous le grand escalier, et vulgairement appellée le Paradis » ; les propriétaires de cette maison avaient le droit de vendre du vin sans être assujettis au paiement du droit d'Échats. — *9 juin.* « M. le Maire a annoncé à l'assemblée qu'un des principaux objets de sa convocation regardait l'allée qui existe entre la place Saint-Germain et le Pavé-des-Chartrons, et il a invité M. Jaubert, officier municipal, a rendre compte de cette affaire. M. Jaubert a fait lecture : 1° d'une pétition de cent trente-cinq citoyens présentée au Directoire du district ; les pétitionnaires craignent que l'alignement que la Municipalité a donné aux acquéreurs du terrein que la Commune possédoit en face du Bureau des classes n'emmène la destruction de la belle allée d'arbres qui borde le pré du Château, en face du Jardin public, et qui seroit remplacée par une chaussée en pierre, si lors de la vente du terrein du Château les acquéreurs suivoient l'alignement des acquéreurs de la Comune ; les pétitionnaires réclament la conservation de l'allée ; le Directoire du district a ordonné que cette pétition seroit communiquée à la Municipalité ; 2° d'un avis de M. Bonfin, ingénieur archi[tecte] de la Commune : cet artiste convient que si les cou[rs] formaient quatre rangées d'arbres, cet aspect seroit

à la fois imposant et agréable, mais il pense que M. de Tourny n'avoit jamais eu en vue que deux lignes d'arbres; il ne faut excepter de ce plan que la contre-allée que nous ne devons, dit M. Bonfin, qu'à la présence de la fortification qui étoit un obstacle à ce qu'il y eut des maisons de ce côté-là; mais l'allée pourrait être conservée au moyen d'un trotoir de 18 à 24 pieds que laisseroit la Nation. Finalement, M. Bonfin observe que les emplacements vendus par la Comune, vis-à-vis l'Hôtel de la Marine, et qui étaient auparavent couverts par des barraques en bois, devaient nécessairement être bâtis dans la direction qu'on leur a donné, parce que cet alignement est indiqué par les maisons formant encoigneure de la place Tourny et répétant l'Hôtel de la Marine, et que cet alignement va correspondre à l'encoigneure de la maison de M. Viard »; etc. « Il a été arrêté que le Conseil général vote pour la conservation de l'allée qui est située entre la place Saint-Germain et le Pavé-du-Chartron et adhère, au nom de la Commune, à la pétition des citoyens signataires; qu'en conséquence les Corps administratifs seront invités à se pénétrer des motifs d'intérêt public qui réclament, en faveur des habitans de Bordeaux, la conservation de cette propriété dans l'état où elle est actuellement; de l'avantage qui en résultera pour la Nation par l'augmentation de valeur qu'acquerront les terreins du Château, et de la nécessité indispensable de laisser entre cette allée et les édifices qui seront bâtis sur les terreins du Château, une distance suffisante pour que les édifices ne nuisent pas aux arbres, à l'exemple de ce qui a été pratiqué pour les allées de Tourny. » — Exposé du plan de MM. Bonfin père et fils sur la disposition à donner à l'emplacement de l'ancienne Maison commune. Il est décidé : « 1° Que le Marché sera transféré sur l'emplacement de l'ancienne Maison commune; 2° que le plan de MM. Bonfin père et fils, demeure adopté. » — Mention de la chute du pont de l'*Estey Majour*. — *16 juillet*. Décision portant qu'il sera formé « un Bureau permanent du Conseil général de la Commune composé de deux officiers municipaux, indépendament de celui qui est de semaine, et de quatre notables, lesquels feront une résidence continuelle de vingt-quatre heures dans la Maison commune où ils se nourriront à leurs fraix et seront relevés chaque jour à l'heure de midy ». — *17 juillet*. Arrêté portant que les membres du Conseil général se réuniront dans la Chambre du Conseil tous les jours à six heures du soir. — Texte de la délibération qui doit être publiée au nom du Conseil général : « L'Assemblée nationale vient d'annoncer à tous les François que la Patrie est en danger: ce cri de surveillance mais non d'allarme prévient les citoyens que le moment du calme, de l'union, de la force, est arrivé. Redoublons d'efforts pour l'exécution des lois, de zèle pour le soutient de la Constitution, et de courage pour la défense de la Liberté »; etc. Articles concernant la déclaration des armes, des étrangers, etc. — *18 juillet*. « Un de Messieurs a rapporté qu'on vient de l'informer que M. l'abbé Lajaunie et l'ancien curé de Tresses ont été arrêtés hier à Langoiran et qu'ils doivent arriver dans cette ville par eau, aujourd'hui, vers onze heures du matin; il a observé qu'il est important de prendre des mesures pour garantir ces ecclésiastiques des dangers auxquels ils pourroient être exposés en arrivant; sur quoi il a été arrêté pour prévenir ces dangers de mettre sur pied, le plutôt possible, une force suffisante, tant de la Garde nationale que des troupes soldées, et d'en donner avis aux Corps administratifs, ce qui a été exécuté. » — *21 juillet*. Arrêté concernant les prêtres : « Tout ecclésiastique qui aura troublé la tranquilité publique par des manœuvres clandestines ou publiques sera dénoncé au District, et, sur les observations de la Municipalité et l'avis du District, le Département prononcera la réclusion absolue sans préjudice du renvoi aux tribunaux dans le cas où ils auroient encouru des peines plus graves »; etc. — *22 juillet*. Réception d'une lettre par laquelle le Département « marque à la Municipalité que M. Pannetier, prêtre, à qui les Corps administratifs firent accorder dimanche dernier un azyle dans une des salles de la conciergerie de l'ancien Palais, demande à se retirer auprès de sa sœur; ils la prient de vouloir bien faire favoriser sa sortie et sa retraite chés cette sœur dans le cours de la nuit prochaine ». — *24 juillet*. Réception d'une lettre du Directoire du district concernant « la réduction des cloches afin de faire descendre et porter aux hôtels des Monnoyes toutes celles qui seront jugées inutiles aux besoins du culte ». — *25 juillet*. « Des députés de la compagnie des vétérans du second bataillon de la légion du centre sont venus s'offrir pour servir la Patrie en tout ce qui dépendra d'eux. » — Enregistrement d'un arrêté du District qui ordonne le rassemblement des Gardes natio-

nales du District au chef-lieu de canton afin de procéder au recrutement de l'armée de ligne; — d'un arrêté du Département du 22 du courant, approuvant l'établissement d'un marché sur l'emplacement de l'ancienne Maison commune et l'exécution du plan de MM. Bonfin père et fils. — *26 juillet.* A l'avenir le Bureau de surveillance permanent sera composé d'un officier municipal, indépendamment de celui qui est de semaine, et de deux notables; leur service commencera à neuf heures du soir et durera vingt-quatre heures. — *27 juillet.* L'inscription suivante sera placée sur le frontispice de la Maison commune : *Publicité, Responsabilité, Sauvegarde du peuple.* — *28 juillet.* Prestation de serment civique par plusieurs employés des Douanes nationales. — Texte d'un avis « relatif à l'invitation à faire aux citoyens pour concourir à l'équipement du bataillon des Gardes nationales qui se formera à Bordeaux, pour marcher vers les frontières ». Le Conseil général dira « aux pères et mères de famille, aux vieillards et aux jeunes gens, à tous ceux enfin qui habitent cette vaste cité : Voilà le moment de vous honnorer par le dévouement et les sacrifices les plus dignes du serment que vous avés tous fait de vivre libres ou mourir !... La Patrie est en danger ! Eh bien ! que tout soit mis en œuvre pour la défendre et la venger; qu'un seul vœu se forme au milieu de vous, que toutes les divisions, s'il en existe, disparoissent à jamais; que tous les sujets de haine ou d'inimitié se taisent; que tout intérêt privé s'assourdisse et que toutes les affections de l'âme les plus propres au bonheur et à la félicité publique se reportent vers le seul objet qui peut désormais vous occuper, le salut de cette même Patrie, la conservation de notre liberté, l'honneur et la gloire du nom français ! » — *31 juillet.* Don par M. Chevalier de cent chemises et de cinquante paires de bas pour l'usage des recrues. — *4 août.* Délégation de commissaires pour assister à la plantation d'un arbre de la Liberté sur la place de la Monnaie. — *5 août.* « Messieurs les Maire, officiers municipaux et notables s'étant réunis de bonne heure dans la chambre du Conseil de la Maison commune, en sont partis vers neuf heures, la cloche sonnant, précédés du massier et des trompettes de la Ville et d'un détachement de la Garde nationalle, et se sont rendus, comme il en avoit été convenu, dans la maison d'administration pour se joindre à M[rs] les administrateurs du Département et du District, d'où ils sont partis avec eux, observant l'ordre des prescéances, et se sont rendus ensemble au Champ-de-Mars pour y faire les enrôlements énoncés à l'art. 5 de l'arrêté du Conseil général du département du 24 du mois dernier; après avoir assisté à l'inscription d'un nombre de volontaires assés considérable pour former un bataillon, les Corps administratifs se sont retirés ensemble, dans l'ordre qui avoit été observé en allant, et M[rs] du Conseil général de la Commune sont revenus dans la chambre du Conseil. » — Répertoire alphabétique incomplet.

D. 99. (Registre.) — Grand in-f°, 194 et 25 feuillets.

1792. — Registre des délibérations du Conseil général de la Commune. — *7 août 1792.* Réception d'une lettre par laquelle les administrateurs du Directoire du département informent la Municipalité que « M. Bégué, prêtre, organiste de la paroisse Saint-Pierre, demande comme une grâce d'être placé [à la] tête de l'établissement du cimetière général comme chargé des enterrements et de la direction ». — *8 août.* Enregistrement d'un arrêté du Directoire du département, en date du 6 août, relatif à l'organisation des bataillons de Bordeaux. — Le prix moyen du froment pendant la première semaine d'août est de 20 livres 18 sols 5 deniers. — *9 août.* « Invitation du Conseil général de la Commune à ses concitoyens :

Citoyens,

Les Corps administratifs ont arrêté qu'une fête, qu'un banquet civique seroit donné par la Commune au bataillon de nos frères qui vont combattre pour la Liberté sur les frontières; l'époque du séjour de nos frères de Nantes à Bordeaux est celle fixée pour cette grande réunion de tous les amis de l'Égalité. C'est ainsi que nous exprimerons tous ensemble la joie que nous cause l'enrôlement généreux des uns et l'arrivée des autres dans notre cité. Tous les citoyens et toutes les citoyennes qui voudront assister au banquet civique, viendront souscrire à la Maison commune sur un registre qui sera ouvert à cet effet, et, en payant la somme de 4 livres, ils retireront une carte d'entrée. Citoyens ! pourrions-nous trop bien

accueillir, trop bien fêter les défenseurs volontaires de la Liberté, de la Constitution, de nos femmes, de nos enfants et de nos propriétés ! Ils vont renvoyer l'épouvante dans les phalanges ennemies, car elles ne sont guidées que par des rois et ils le seront eux par le génie de la Liberté. Réunissons-nous tous et déclarons que si nous ne sommes destinés qu'à marcher les derniers, nous ressentons tous le vœu le plus profond d'imiter à notre tour ce beau dévouement des volontaires Nantois et Bordelais, et de mériter un jour, comme ils vont le faire, les couronnes dues à des guerriers vainqueurs ou les regrets et les pleurs aussi honorables qu'elles.

9 août. Avis invitant les gens de mer du quartier de Saint Seurin à procéder à l'élection d'un syndic. — *10 août.* « Des citoyens sont annoncés et introduits; ils préviennent la Municipalité qu'ils sont dans l'intention de faire don au théâtre de Molière d'un drapeau ou pavillon aux trois couleurs nationales pour être arboré dans la salle de ce théâtre; ils ont ajouté que si la Municipalité n'y trouve pas d'inconvénients, ils désireroient que l'inauguration s'en fît en présence de leurs frères d'armes de Nantes, lorsqu'ils passeront dans cette ville. » Cette proposition est acceptée. — *11 août.* Il est arrêté d'inscrire les mots suivants sur le drapeau du bataillon de Bordeaux : *Département de la Gironde, bataillon de Bordeaux.* — Attribution de cent soixante boisseaux de froment à l'hôpital des Enfants-Trouvés. — Remise d'une épée à M. Vigent, lieutenant-colonel en second du nouveau bataillon de Bordeaux; « M. Vigent a répondu, en prenant l'épée, qu'il la recevoit avec la plus vive reconnoissance; qu'il n'en feroit usage que contre les ennemis de la Patrie et qu'il ne la remettroit qu'avec la vie. » — *12 août.* Nomination de MM. Betbéder fils, Alary, Lamothe, Deseze, Gracy et Lafon, médecins, et de MM. Dubruel, Goutheyron fils, Guérin, Carrié fils, Métivier, Bécheau, Cazejus, Treyera, Segui, Duburg et Lapeyre, chirurgiens, pour examiner les candidats à l'emploi de chirurgien-major du bataillon de Bordeaux. — Les boutons d'uniforme dudit bataillon porteront l'inscription : *La Nation, la Loi, le Roi, bataillon de Bordeaux.* — « La compagnie des vétérans du 2e bataillon de la légion du Sud a présenté à la Municipalité sept volontaires bien armés et bien équipés qu'ils destinent à la défense de la Patrie en danger. »

13 août. Remise d'une lettre par laquelle le Procureur-syndic du District « informe la Municipalité qu'il vient d'arriver au Département un courrier extraordinaire qui porte un décret du Corps législatif qui prononce la suspension du pouvoir exécutif, et que le Département demande des commissaires pour conférer sur les mesures à prendre relativement au maintien de la tranquillité publique »; désignation de commissaires. — Remise d'une pétition par les syndics fabriciens de Sainte-Eulalie, tendant à transférer sur la place de Berry et du Fort-du-Hâ la foire annuelle de Saint-Roch qui se tient sur les Fossés. Il est décidé que « n'ayant pas le tems nécessaire pour prévenir les citoyens, on passeroit à l'ordre du jour ». — « Les comédiens du théâtre de Molière sont venus inviter le Conseil général à assister à la cérémonie de l'inauguration du pavillon national qui doit se faire cet après-midi dans leur salle ; » désignation de commissaires. — Avis du Conseil général concernant la fête civique qui doit avoir lieu, le 15 courant, au Champ-de-Mars. — Rapport des commissaires qui se sont réunis avec les membres des Corps administratifs : ils déclarent que les questions traitées « avaient eu pour objet la sûreté extérieure de la ville en cas d'attaque, soit de la part de l'Angleterre, soit de celle de l'Espagne, et qu'il avoit été arrêté qu'il seroit formé un comité composé de membres pris dans les trois corps administratifs: que ces commissaires s'assureroient de l'état de défense dans lequel sont tous les forts de la ville et du département, et s'occuperoient de tous les objets relatifs à la partie militaire pour en faire part ensuitte au Conseil général du Département », etc. — *14 août.* Texte de l'adresse envoyée à l'Assemblée nationale par les Corps administratifs :

Législateurs,

Les Conseils généraux du département de la Gironde, du district et de la ville de Bordeaux n'ont pas été plutôt réunis pour délibérer sur les mesures nécessitées par les événements et les lois du 10 de ce mois, qu'ils ont senti le besoin de vous témoigner leur absolue confiance et leur entier dévouement.

Guidés par vous, marchant sous vos traces, nous vous aiderons à sauver la Liberté et l'Éga[lité], ou nous périrons. Nos concitoyens sont calmes; ils partagent la confiance que nous inspirent les représentants de la Nation, et plus les circonstances seront graves et difficiles, plus leur patriotisme et le nôtre aura d'ardeur et d'énergie.

Lecture d'un mémoire envoyé par la commune de Nantes, sur l'entretien et la police des ports de commerce. Il est décidé que des commissaires rédigeront un mémoire « où des observations relatives aux localités de Bordeaux seront jointes aux observations générales que le mémoire de Nantes contient sur la loi du 13 août 1791 ». — Mention de la décision des Corps administratifs de ne pas assister à la procession du jour de l'Assomption, « attendu qu'ils sont en surveillance permanente à cause des dangers de la Patrie »; il est arrêté que quatre officiers municipaux et huit notables assisteront à ladite procession et qu'on ajourne la discussion sur l'assistance aux procession en général. — Nomination après examen de M. Dumas, en qualité de chirurgien du bataillon de Bordeaux. — Proclamation de la loi relative à la suspension du pouvoir exécutif. — *15 août.* MM. les Maire, officiers municipaux et notables se rendent au Champ-de-Mars pour assister au banquet civique organisé en l'honneur du bataillon de Bordeaux et des deux compagnies de volontaires nantais arrivés dans la ville le 13 courant. « Vers la fin du banquet, le bruit s'étant répandu qu'on alloit se porter en foule à la place Royale pour renverser et briser la statue équestre de Louis XV, les membres du Conseil général de la Commune et ceux des deux autres Corps administratifs se sont réunis pour aviser aux moyens d'empêcher l'exécution d'un projet qui auroit été un trouble fait à l'ordre public, et auroit pu devenir l'occasion ou le prétexte des plus grands désordres; ils ont verbalement arrêté que, vu ce qui s'étoit passé à Paris relativement aux statues équestres, celle de Bordeaux seroit descendue sans délai, qu'on y travailleroit dès demain et que pour faire cesser la rumeur qui s'étoit répandue et arrêter les mouvements qui en auroient été la suite, on publieroit la détermination qui venoit d'être prise par les Corps administratifs; en conséquence, les divers membres de ces trois corps ont rendu eux-mêmes leur arrêté public en parcourant toutes les tables pour l'annoncer. Cet expédient a parfaitement réussi; le projet conçu a [été] abandonné et tout le monde ne s'est plus occupé que de la fête civique pour laquelle on s'étoit rassemblé. » — « Les commissaires du Conseil général de la Commune, nommés dans la séance de hier pour assister [à] la procession, sont partis vers cinq heures et demie avec [le] cortège ordinaire et se sont rendus à l'église Saint-André; ils ont assisté à la procession après laquelle ils sont rentrés dans le même ordre à la Maison commune. » — *16 août.* « M. Bonfin, ingénieur de la Ville, a rendu compte à la Municipalité qu'en exécution des ordres qu'il en reçut hier au soir, il s'est transporté dès cinq heures du matin à la place Royale; qu'en attendant qu'on fût fixé sur la manière de faire la descente de la statue équestre, il faisoit travailler à la démolition de la grille qui l'entoure et des bas-reliefs dont le piedestal est revêtu. Ayant proposé plusieurs moyens pour effectuer cette descente, il a été arrêté, ouï le Procureur de la Commune, de nommer des artistes dans le sein de l'assemblée du Conseil général pour se réunir à M. Bonfin et se concerter ensemble sur les procédés à employer pour cette opération qui leur paroîtront les plus convenables; pour cet effet ont été nommés commissaires MM. Detan, Latus, officiers municipaux, et Burguet, notable, lesquels sont partis à l'instant avec M. Bonfin pour se rendre sur les lieux. » — Remise au secrétariat de « la masse d'argent qu'on étoit dans l'usage de porter au-devant de la Municipalité lorsqu'elle marchait en corps; elle a été déposée aux Archives ». — Attestation de bonne conduite délivrée aux deux compagnies de Nantes qui se dirigent vers Toulouse. — *18 août.* Au sujet de la statue équestre, le Conseil général considérant « les dépenses et les lenteurs qui seroient indispensables pour la conservation de ce monument, attendu qu'il a été fondu d'un seul jet [et] qu'il est très urgent de mettre à exécution la délibération que les Corps administratifs prirent le 15 du courant au Champ-de-Mars, a arrêté... que le monument sera détruit sans qu'il soit besoin de la conservation de la statue et du cheval, et que les artistes seront consultés sur le meilleur usage qu'on pourra faire du bronze ». — « MM. les Maire, officiers municipaux et notables sont partis de la Maison commune vers les quatre heures, précédés d'un détachement de la garde soldée à pied, et se

sont rendus dans la chapelle du Collège national, où ils ont trouvé des commissaires du Conseil d'administration du district. Après un exercice littéraire soutenu par les élèves de rhétorique, sous la direction de M. Ferlus, leur professeur, l'appel nominal des elèves qui ont remporté des prix dans chaque classe a été faite; ils se sont successivement présentés et ont reçu des mains de M. le Maire les prix que la Commune fait distribuer. Les prix d'éminence étoient ordinairement une médaille d'or pour les classes de rhétorique et de seconde, et une médaille d'argent pour les autres; les circonstances n'ayant pas permis de distribuer ces médailles sans inconvénient, elles ont été remplacées, pour la rhétorique et la seconde, par deux épées de la même valeur que les médailles d'or, et pour les autres classes par un nombre de volumes proportionné à la valeur des médailles d'argent. » — Ordre de publier l'avis suivant :

Citoyens,

Six cents Nantois vont arriver dans nos murs le 26 ou le 27 de ce mois : ce sont nos amis, ce sont nos frères, ce sont les camarades de ceux que vous avez si tendrement embrassés ces derniers jours; ils les suivent, ils vont les joindre. Citoyens! nous vous en avons dit assez; nous voyons d'avance tout ce que vous allés faire pour manifester de plus en plus votre patriotisme et votre amour pour la Liberté et l'Égalité.

Un nouveau registre est ouvert au secrétariat de la Maison commune pour recevoir l'inscription de tous ceux qui offriront le logement à ces braves défenseurs de la souveraineté nationale.

Désignation des locaux où se réuniront les sections en vue de l'élection des députés à la Convention nationale. — *19 août.* Réception d'une lettre de M. Crozilhac, député auprès de l'Assemblée nationale, lequel fait savoir que le Corps législatif a décrété que le couvent des ci-devant Capucins avec ses dépendances fait partie du domaine national. — Enregistrement d'un arrêté du Conseil général du département relatif à la fabrication et à la distribution des piques. — Mention de l'autosation donnée par le Département d'ensevelir les morts de la paroisse Sainte-Croix « dans un cimetière provisoire établi au lieu de *Mouillequiou*, en attendant l'exécution définitive de l'arrêté sur le cimetière général ». — *20 août.* « Le Conseil général de la Commune a arrêté par acclamation de faire le serment de maintenir la Liberté et l'Égalité ou de mourir en les défendant; en conséquence, ce serment a été prêté sur le champ par MM. Saige, maire », les officiers municipaux, etc. — Arrêté portant que les troupes de passage seront logées chez les habitants dont la contribution mobilière excède 300 livres. — *21 août.* Réception d'un arrêté du Directoire du département du 18 août, qui autorise la Municipalité « à vendre les emplacements qu'elle possède dans la rue de *la Vieille Corderie*, appellée aujourd'hui rue *Taleyrand* ». Enregistrement de l'arrêté : Le Département arrête « que la municipalité de Bordeaux est et demeure autorisée à exposer en vente aux formes ordinaires les terreins qui lui appartiennent sur la rue de *la Vielle Corderie*, d'après l'allignement arrêté pour la distribution des ci-devant monastères des Récolets et Jacobins, lève à cet effet la suspension portée dans le précédent arrêté du 21 septembre 1791; arrête, en outre, que dans trois jours, à compter de l'envoi qui lui sera fait du présent arrêté, la municipalité de Bordeaux préviendra le directeur du théâtre que l'utilité publique, l'intérêt de la Nation et celui des particuliers, acquéreurs d'emplacements dans les environs, exigent la démolition de la salle des Variétés, en conséquence que les six mois, à compter du jour de la notification qu'elle en fera à ce directeur, expirés, la location de ladite salle cessera, et qu'après cette époque il lui sera interdit de faire jouer dans ladite salle et que dans huitaine la Municipalité justifiera à l'administration de ses diligences, et lui enverra copie de la notification qu'elle aura faite aux locataires de la salle des Variétés en exécution du présent arrêté ». — Réception d'une lettre par laquelle M. Athias, « rabin des juifs de Bordeaux », fait savoir qu'il a reçu les exemplaires de la loi relative à la formation des assemblées primaires, « qu'il s'est empressé de la faire afficher aux portes d'entrée des synagogues et d'en faire faire une première lecture; que samedi prochain elle y sera lue à un plus grand nombre de citoyens que la solemnité de la fête y attire; il

ajoute que ses principes sur la Liberté et l'Égalité et son zèle pour la chose publique lui font un devoir dans toutes les occasions de prêcher obéissance aux loix et respect aux autorités constituées ». — Prestation du serment prescrit par la loi du 12 août, par les Corps administratifs, judiciaires et militaires. — Mention d'un ecclésiastique qui s'est montré en robe longue au Champ-de-Mars alors que le port dudit costume n'est autorisé en faveur des ecclésiastiques que dans l'étendue de leurs paroisses et dans l'exercice de leurs fonctions. — Enregistrement d'une lettre du District relative aux billets de confiance. — *22 août*. Texte de l'adresse envoyée à l'Assemblée nationale par le Conseil général pour lui annoncer la formation du bataillon de Bordeaux :

Législateurs,

La voix de la Patrie en danger se fait entendre dans nos murs et aussitôt plus de mille Bordelois sont recrutés pour la ligne, et la brave Garde nationale bordeloise présente un nouveau bataillon à la Patrie, entièrement armé et équipé par les Bordelois ; ce bataillon brûle de connoître le lieu où il doit aller combattre les ennemis de la souveraineté nationale, et le seul encouragement qu'il souhaite c'est d'obtenir à notre cité le témoignage si glorieux qu'elle a bien mérité de la Patrie. Législateurs, si le dévelopement de plus grandes forces est nécessaire, comptés sur l'ardent amour des Bordelois pour la Liberté et l'Égalité, sur le serment qu'ils ont fait de mourir en les défendant ; comptés sur l'horreur profonde dont ils sont pénétrés contre les trait r|es. Le salut de la Patrie vous commandoit les mesures que vous avés prises, comme elles sont justifiées de plus en plus par les preuves de trahisons qui nous entouroient ! Législateurs, le despotisme dévoilé ne peut plus être à craindre pour une nation généreuse ; elle a reconquis les droits que la nature a donné à tous les hommes, elle saura les conserver.

Envoi de commissaires auprès des Corps administratifs au sujet de la disette de grains et de farine. — « M. Grasset-Saint-Sauveur, auteur de l'*Encyclopédie des voyages*, a fait hommage au Conseil général de la première et deuxième livraison de cet ouvrage, qui s'imprime dans le moment. » — État des grains achetés depuis le 15 août ; le prix moyen du boisseau est de 20 livres 7 sols 6 deniers. — *24 août*. « M. le Principal du Collège national est venu inviter la Municipalité à un exercice de mathématiques dédié à MM. les administrateurs dudit Collège, qui doit avoir lieu demain dans la chapelle de ce Collège, à quatre heures après midi. » — Observations de la Municipalité sur la pétition des citoyens relative à la suppression d'une redevance en faveur des pauvres sur le produit des recettes des spectacles :

Les observations demandées à la Municipalité sur la réclamation des citoyens contre la suppression des aumônes affectées sur les recettes des spectacles en faveur des hôpitaux seront simples, car on est dispensé de suivre tous les changements que le mode de prélèvement de cette rétribution a successivement éprouvé. On se bornera à rappeler qu'il n'existoit qu'un théâtre en 1780, qu'avant cette époque les hôpitaux ne recevoient d'autre rétribution que le produit de deux représentations données à leur bénéfice, l'une le 30 septembre et l'autre la veille des Rameaux ; mais l'arrêt intervenu au Conseil le 28 janvier 1780 fixa d'une manière plus positive la somme de cette redevance et en affecta le payement sur le loyer de la salle. Cet arrêt fut une espèce de transaction entre les hôpitaux et les directeurs des spectacles et cette rétribution ne fut plus éventuelle.

Le privilège exclusif du grand spectacle obligeoit [tous] les spectacles forains à payer le quart de leurs recettes aux propriétaires de ce privilège sans l'aveu desquels ils ne pouvoient s'établir.

Le sieur Belleville se soumit à cette loi la première fois qu'il forma une troupe à Bordeaux ; il contesta ce droit ensuite, se pourvut au Parlement et offrit une contribution pour les pauvres. Cette offre fut accueillie ; les spectacles qui s'établirent ensuite suivirent son exemple. Le Parlement jugea que l'intérêt des pauvres étoit préférable à celui des actionnaires et, malgré l'arrêt du Conseil, il protégea ces établissements.

Un nouvel ordre de choses est survenu ; les discussions qui s'élevèrent sur l'interprétation de l'article 4 du titre XI du décret sur l'organisation judiciaire entre les entrepreneurs, lors privilégiés des spectacles,

et le sieur Belleville donnèrent lieu à la délibération du Corps municipal du 22 décembre 1790; les propriétaires du privilège réclamoient en leur faveur l'exécution de l'article 4; ils offroient en outre de payer une somme de 10,000 livres aux hôpitaux. Le Conseil municipal, dans l'intérêt des pauvres, ne devoit pas refuser cette offre, mais la loi du 19 janvier 1791, en accordant indéfiniment la liberté d'élever des théâtres, annulla par le fait l'offre des entrepreneurs subordonnée à la jouissance de leur privilège exclusif; la cause cessant l'effet dut cesser pour les 10,000 livres; mais la Commune a demeuré toujours chargée des obligations qui lui étoient imposées par l'arrêt du Conseil du 28 janvier 1780; elle les remplit avec exactitude; la suppression du privilège des spectacles a engagé les entrepreneurs à demander un rabais sur le prix du loyer de la salle; le Conseil général n'a pas encore prononcé sur cette réclamation.

Imposer aujourd'hui au Grand-Théâtre l'obligation de payer une redevance aux hôpitaux seroit une injustice contre laquelle les entrepreneurs réclameroient avec bien de la raison; l'imposer à tous les théâtres indistinctement, ce seroit attaquer les droits de propriété: car rassembler des hommes sur un théâtre pour jouer la comédie ou rassembler des ouvriers pour les occuper dans un attelier est une faculté industrielle, la première propriété de l'homme que tout citoyen a le droit d'exercer sous la protection des loix auxquelles il est soumis.

25 *août*. Décision concernant l'équipement et l'armement du nouveau bataillon de Bordeaux; — la vérification des farines; — le dessèchement des marais. — 27 *août*. Enregistrement d'une lettre par laquelle les officiers municipaux de Nantes remercient la Municipalité de l'accueil fait à leurs concitoyens. — Autorisation de planter un arbre de la Liberté devant la caserne de la troupe soldée. — Arrêté portant que, en vue de la répression des vols, « les voitures qui seront rencontrées par des rondes ou qui passeront devant les corps de garde après minuit devront être arrêtées et visitées ». — Délégation de commissaires pour vérifier des caisses suspectes embarquées sur le navire l'*Aimable-Marie-Louise* à destination de Rouen et qui, suivant la déclaration faite, contiennent des livres. — Autorisation à M. Lassabathie, officier municipal, de recevoir, au nom de la municipalité, 3,700 quintaux de grains destinés au département du Pas-de-Calais, l'état de ces grains ne permettant pas de les réexpédier. — 29 *août*. Quatre députés de la section n° 14 déclarent que leur section « s'est rendue permanente.... que sa permanence n'a d'autre objet que celui d'établir une sentinelle qui veille à ce qui ne soit rien fait par qui que ce soit qui puisse préjudicier à la Nation, et pour maintenir dans toute leur intégrité les loix rendues par ses représentants, stimuler tous les Corps administratifs pour leur entière exécution, s'ils les négligeoient, et veiller à ce qu'ils ne s'en écartent pas ». — Ordre de consigner chez lui M. Prévost de Lacroix, commissaire ordonnateur de la Marine, « attendu les inculpations qui se sont élevées contre lui dans l'opinion publique ». — Arrêté portant qu'après la date ordinaire on ajoutera les mots suivants sur tous les actes délivrés par la Maison commune: *L'an 4e de la Liberté et le 1er de l'Égalité.* — 30 *août*. Autorisation de faire fabriquer à Rochefort deux canons de bronze sur lesquels on gravera l'inscription: *Municipalité de Bordeaux*. — Visite des officiers municipaux et des notables chez le Maire à l'occasion de son départ pour Orléans. — 31 *août*. « M. Naudin, commissaire auditeur de la Cour martiale qui doit se tenir à Bordeaux, est venu annoncer à la Municipalité que cette Cour devoit commencer ses séances le 7 du mois de septembre prochain; il a demandé, conformément à la loi, que la Municipalité fit préparer une salle dans la Maison commune pour la tenue de la dite Cour. » Désignation de commissaires qui sont chargés de trouver un local convenable. — Assignation devant le tribunal de divers particuliers chez lesquels on a trouvé des farines avariées. — *1er septembre*. Rapport des commissaires qui sont allés à Bacalan « afin de pourvoir à l'exécution de l'arrêté du Département relatif à cent barrils de poudre venus de Toulouse à l'adresse de MM. Durand et fils ainé de cette ville, pour être chargés sur le navire *La Manon* pour Bayonne ». — Remise d'une lettre du Procureur-général-syndic « portant envoi d'un arrêté du Département qui invite le Conseil général à fournir au sieur Martin un local propre à la fabrication qu'il se propose de faire, de gilets à l'épreuve des coups de fer et de feu ». — « Des députés de l'Académie des Arts présentent un mémoire dans lequel ils esposent que le logement destiné aux leçons des professeurs et à leurs séances dans la vieille Maison commune va être

démoli; ils prient la Municipalité de vouloir bien leur en procurer un autre. » — 2 *septembre*. Désignation du bâtiment qui servait de pensionnat au collège de Guienne et qui est abandonné depuis dix-huit mois, pour servir à l'Académie des Arts : « Les grandes salles qu'offrent ce batiment semblent destinées aux besoins de l'Académie; elle y trouveroit au rez-de-chaussée l'école du m[o]dèle vivant et celle des principes du dessein; au premier, seroient la salle d'exposition des tableaux et une salle particulière pour les bosses; au second, l'école de l'architecture civile et celle de l'architec[ture] navale; enfin, une salle de comité et un logement de concierge; un escalier commode et bien éclairé arrive à toutes ces salles... Il est une circonstance favorable à l'Académie : le collège, ci-devant la maison professe, a été acquise par la Ville; elle y fit bâtir à ses fraix les classes et disposer les anciens bâtiments tels qu'ils étoient nécessaires pour le collège; cette dépense fut très majeure et sous ce rapport la Commune a plein droit de rendre utile à la société des avances qu'elle a fait et dont sans cela elle ne retireroit aucun avantage. » — 4 *septembre*. Mention de la désignation d'une partie du Palais des tribunaux pour servir de local à la Cour martiale. — 4 *septembre*. Enregistrement d'une lettre du Conseil général du Département concernant les visites domiciliaires. — Vérification de farines. — Sur la proposition d'envoyer aux frontières la garde soldée à cheval, le Conseil général décide d'offrir à la Nation deux hommes montés et équipés par brigade de ladite garde. — 6 *septembre*. Instructions concernant les visites domiciliaires; les visites doivent aussi être faites dans les couvents des religieuses. — Augmentation de 100 livres de traitement accordée à chacun des instituteurs des écoles chrétiennes.— « M. le Président a fait part à l'assemblée qu'une très nombreuse députation de l'escadron de cavalerie nationale s'étoit présentée hier au soir pour renouveller au Conseil général les assurances de son dévouement civique et assurer au Conseil général que dès qu'ils avoient été informés que la garde soldée à cheval marcheroit sur la frontière, ils avoient tous résolu par acclamation de venir offrir de suppléer à son service. Le Conseil général a applaudi aux nouveaux témoignages de patriotisme de l'escadron, a arrêté qu'il en seroit fait mention honorable sur le procès-verbal et que la présente délibération lui sera expédiée avec celle du 4 septembre 1792. » — Enregistrement d'un arrêté du Département qui fixe la maison du ci-devant grand séminaire pour servir à détenir les prêtres insermentés qui ne se sont pas conformés à la loi du 27 août dernier. — Mention de la découverte de « trois milliers pesant de boulets » dans la maison du sieur Kirié. — 8 *septembre*. Envoi d'une délégation chez la dame Noaillan, « où M. le juge de paix de l'arrondissement sera invité à se rendre, à l'effet de vérifier s'il y a des papiers qui contiennent des projets tendants à troubler la tranquilité publique et la sûreté générale du royaume ». — 9 *septembre*. Rapport des sieurs Lafite et Plassan sur une pétition adressée par le sieur Périer, fabricant de potasse : « Le sieur Périer, autorisé par arrêt du Conseil du 9 janvier 1787 à établir à Bordeaux une manufacture de *potasse ou salin*, a fait avec succès cet établissement dans un local de sa famille, augmenté d'un petit emplacement qu'il a acquis de la Ville. Il paroit que *le salin* qui est utile dans les arts est fluide et que la potasse plus utile encore et qui est une des matières premières de la poudre à feu, est solide. Le sieur Périer ne fabrique pas encore de salpêtre. Pour fabriquer avec œconomie *la potasse et le salpêtre*, il faut un local vaste dans toutes ses dimensions avec une porte d'entrée pour les voitures »; etc. — « Sur les bruits qui se sont répandus qu'il y avoit à bord de plusieurs navires des armes, des munitions et de l'argent, il a été arrêté... que MM. Courau, officier municipal, et Lefebvre, notable, se transporteront à bord des navires qui sont sur leur départ pour vérifier leurs passeports et faire une visite exacte relativement aux faits dénomés. » — Relation de ce « qu'il y avoit dans la maison des ci-devant religieuses de la Visitation une femme renfermée dans un souterrain depuis un grand nombre d'années et ressemblant à un squelette; que les commissaires chargés de faire les visites domiciliaires avoient fait cette découverte ». Le Conseil général envoie des commissaires pour vérifier le fait; ceux-ci rapportent « qu'il y a seulement une religieuse qu'on leur a fait voir qui, ayant l'esprit aliéné, est gardée dans sa chambre à la réquisition de ses parents ». — 10 *septembre*. « Des citoyens... ont déposé sur le bureau une pétition dans laquelle ils exposent qu'il y a quatorze pièces de canon de divers calibres abandonnés sur le rivage, près du moulin de Bacalan, que des malveillans pourroient facilement enlever et transporter par eau; qu'il y en a égale-

ment qui sont dispersés sur le pré du Château-Trompette et dans le quartier de la Manufacture, et que les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons exigent que ces pièces d'artillerie soient déposées dans des lieux clos et sûrs. » — Dénonciation contre le sieur Dangerville, ci-devant officier au régiment de Champagne. — Don de 10,000 livres par M. de Lamoissonnière « pour contribuer à armer les braves Auvergnats qui ont demandé à marcher contre l'ennemi, mais qui n'ont point d'armes ». — Rapport des commissaires municipaux qui ont présenté aux Corps administratifs les officiers municipaux de la Commune provisoire de Paris, lesquels avaient pour mission d'organiser la défense de la Patrie; mention d'une délibération du Directoire du département portant qu'une levée de 6,000 hommes sera faite incessamment dans le département de la Gironde. — Autorisation de quitter le port accordée au capitaine de *la Favorite-Nancy*, ledit navire ne transportant que des prêtres à destination de Bilbao. — Attestation de réception de 3,828 boisseaux de froment appartenant à la Nation. — *12 septembre.* « Le Conseil général informé qu'il règne dans la ville beaucoup d'agitation; qu'on a répondu qu'on devoit sonner le tocsin et convenir de signaux d'allarme, il a été arrêté d'envoyer des commissaires vers les Corps administratifs pour conférer sur divers objets relatifs à la tranquilité publique et pour leur demander ce qu'on entendoit par signaux d'allarme et dans quelle occasion il seroit nécessaire d'en faire usage... Le Conseil continuant à s'occuper du même objet a arrêté, d'après les observations prises des circonstances, que les clefs de la tour par laquelle on monte à la cloche de la Maison commune seront déposées tous les soirs dans les mains de l'officier municipal de police et qu'en cas d'incendie le tocsin ne pourra être sonné que sur un ordre du Comité permanent de surveillance. » — Enregistrement d'un arrêté du Conseil général du département, en date du 10 septembre 1792, concernant la mise en état de tous les canons dont la Ville peut disposer : « Dès la réception du présent arrêté, la Municipalité de Bordeaux fera toutes les dispositions convenables pour faire casser, emballer, charger et transporter le plutôt possible, par mer à Rochefort, la statue équestre de Louis XV, les figures du tombeau du sieur de Candale et tous autres ornements en bronze qui sont à sa disposition désignés dans un arrêté du Conseil du département du 21 août dernier »; ce bronze devra être transformé en canons de quatre par la manufacture de Rochefort. — Répartition entre les hôpitaux et bureaux de charité des 100,000 livres envoyées à cet effet par la trésorerie nationale : hôpital Saint-André, 52,800 livres; la Manufacture, 19,200 livres; la Maison de Force, 3,200 livres; la maison du Bon-Pasteur, 3,200 livres; l'hôpital d'Arnaud-Guiraud, 2,400 livres; les bureaux de charité, 19,200 livres. — Enregistrement d'une lettre écrite au District « pour lui soumettre des observations sur l'exécution de la loi relative à l'évacuation des maisons des religieuses et de celle concernant les ecclésiastiques insermentés ». — *13 septembre.* M. Boyer-Fonfrède, « qui doit partir incessamment pour Paris en qualité de membre de la Convention nationale », est chargé de remettre sur le bureau de l'Assemblée nationale le don patriotique de 10,000 livres fait par M. Lamoissonière. — Arrêté concernant la déclaration des grains. — *14 septembre.* Délibération relative à la fourniture de canons aux bataillons de Bordeaux. — *15 septembre.* Prestation de serment par le sieur Pellis, originaire de Suisse, lequel avait demandé à être admis au nombre des citoyens de Bordeaux. — Rapport des commissaires qui ont assisté à la conférence relative à l'évacuation des maisons religieuses et à l'incarcération des prêtres; ne seront pas comprises provisoirement dans l'exécution de la loi les Filles de la Charité ou Sœurs grises, les Orphelines, le Bon Pasteur et les sœurs de la Maison de Force. — « Sur les plaintes portées par plusieurs citoyens contre les ouvriers voiliers coalisés pour faire augmenter le prix des journées, il a été arrêté que ceux des ouvriers qui ont été désignés seront invités à se rendre devant le Conseil général de la Commune pour les engager à rentrer dans le devoir, après leur avoir fait connoitre la loi qui défend ces sortes de coalition. » — Autorisation à M. Rousseau, capitaine du bataillon de Bordeaux en garnison à Libourne, de « faire battre la caisse dans toute l'étendue de la municipalité afin de recruter pour ce bataillon ». — Enregistrement d'une lettre du Directoire de district concernant l'expulsion des religieuses. — *16 septembre.* Enregistrement d'une lettre par laquelle M. Roland, ministre de l'intérieur, annonce l'envoi de Londres à Bordeaux de 10,000 setiers de blé, mesure de Paris. — Il est arrêté « de mettre sur la porte extérieure de la Maison commune, au dessus des mots : *Publicité*,

Responsabilité, Sauvegarde du peuple, ces mots : *Maison commune,* et de donner à la place Dauphine le nom de place Nationale. » — « Huit garçons voiliers se sont rendus dans la chambre du Conseil;... ils ont convenu d'avoir tenu des assemblées et de s'être coalisés pour obtenir par ce moyen une augmentation de salaire; il leur a été observé que leur conduite étoit formellement contraire à la loi du 17 juin 1791, *relative aux assemblées d'ouvriers et d'artisans du même état et profession,* et qu'ils se trouvoient dans le cas d'avoir encouru les peines prononcées par cette loi; lecture leur en ayant été faite, ils en ont paru émus et se sont excusés en déclarant qu'ils ne la connoissoient pas; il ont témoigné des regrets d'y avoir contrevenu et ont promis de réintégrer leurs atteliers. » — *17 septembre.* Mention d'une coalition de gabarriers qui, dans le but de faire augmenter leur salaire, refusaient de travailler. — Délibération relative à la formation d'une compagnie de chasseurs à cheval. — Mention des élections au Tribunal de commerce; M. Journu-Aubert a été élu président, MM. Isaac Tarteiron, Louis Bourbon et André Crozilhac, juges, et MM. Baour aîné, Panetier, Bahn, Sablonière et Paul Oré, suppléants. — *18 septembre.* Réception d'une lettre des administrateurs du District : « La coalition incivique des maîtres relative à la fabrication des piques, vient de déterminer le Département à une nouvelle mesure; en conséquence, il nous charge de vous presser d'envoyer sous vingt-quatre heures douze ouvriers taillandiers ou serruriers à l'attelier du sieur Bordelais, rue Saint-Joseph nº 3, faubourg Saint-Seurin. Vous êtes autorisés à cet égard à employer tous les moyens qui sont en votre pouvoir. » — « Sur la proposition qui a été faite d'arrêter tous les prêtres qui passent dans cette ville pour se rendre en Espagne, attendu qu'on est informé que cette puissance fait des préparatifs hostiles contre la nation française, il a été arrêté... de nommer des commissaires pour en conférer avec les Corps administratifs. » — Avis concernant la nouvelle élection des officiers des états-majors des bataillons et légions de la Garde nationale. — Relation de ce que M. Ampoulange « offre de fondre deux canons pour essai, et que M. Lasnier se charge de les tourner et de les forer, qu'ils ont trouvé un endroit très propre pour l'opération, c'est le bâtiment dépendant du séminaire de Saint-Raphaël, où fut fondue la cloche de la Maison commune ». — *19 septembre.* Enregistrement d'une lettre du Procureur-syndic du District contenant des instructions au sujet des prêtres insermentés de passage dans la ville. — *20 septembre.* Rapport sur l'organisation du bataillon de Bordeaux en garnison à Libourne. — *21 septembre.* Lettre du Directoire du district concernant l'évacuation des maisons religieuses. — Nomination de M. Burguet, comme officier municipal, en remplacement de M. Boyer-Fonfrède, nommé à la Convention nationale. — Arrêté portant que tous ceux qui reçoivent un traitement ou une pension de la Commune ne seront payés qu'après avoir justifié qu'ils ont prêté le serment civique prescrit par la loi du 14 août dernier. — Délibération concernant le logement des étrangers. — *22 septembre.* Mention de la prochaine arrivée de commissaires de l'Assemblée nationale; il est décidé : « 1º Que des commissaires du Conseil général iront au-devant d'eux jusqu'au Carbon-Blanc; 2º que les deux officiers municipaux, commissaires du port, leur présenteront au port de La Bastide, le brigantin de la Ville pour le passage de la rivière; 3º que les membres du Conseil général se trouveront en grand nombre à leur débarquement, leur présenteront l'homage de la cité et les engageront à accepter un logement dans la Maison commune ». — « Sur la motion de M. Boulan, notable, il a été arrêté de faire ôter de la salle capitulaire du ci-devant chapitre Saint-André, les tableaux qui y sont, attendu qu'ils représentent des objets que le nouveau régime réprouve. » — Enregistrement d'un arrêté du District autorisant la Municipalité à disposer du grand magasin situé dans le séminaire Saint-Raphaël pour y établir une fonderie de canons. — « L'un de Messieurs a fait le rapport de la demande du sieur Paquier, professeur de mathématiques et remplissant la chaire fondée par M. Foix-Candale en 1591. Le sieur Paquier prétend que, quoique cette chaire ait été supprimée, il ne peut pas être privé du traitement qui y étoit attaché; il pense que d'après les termes de l'acte de fondation, *il est propriétaire usufruitier de cette place...* Le Conseil général de la Commune, après avoir entendu le rapport qui lui a été fait par un de ses membres de la pétition de M. Étienne-Michel Paquier, tendante à être maintenu dans la place de professeur de mathématiques au ci-devant collège de Guienne, conformément à la fondation faite en 1591, par M. Foix-Candalle, évêque d'Aire, et à être rétabli sur les états des payements des dépenses ordinaires de la Ville, arrête... que la

Nation ayant établi à Bordeaux des écoles d'instruction publique et gratuite des mathématiques, l'intention de M. Foix-Candalle se trouve parfaitement remplie sur cet objet de la fondation, qu'en conséquence, la substitution de la rente de 500 livres étant dévolue par l'acte de ladite fondation aux pauvres de l'Hôtel-Dieu Saint-André de cette ville, le Conseil a passé à l'ordre du jour sur la pétition dudit sieur Paquier. » — Répertoire alphabétique incomplet.

D. 100. (Registre.) — Grand in-f°, 185 et 26 feuillets.

1792. — Registre des délibérations du Conseil général de la Commune. — *23 septembre.* Arrêté portant « qu'il sera accordé à chacune des Sœurs de la Charité de la ville, autres que celles de la ci-devant paroisse de Saint-Projet qui y ont renoncé, une somme de 100 livres pour fournir aux dépenses que leur occasionne l'abandon de leur costume »;

« qu'à compter du 1er octobre prochain, les reverbères seront éclairés jusqu'à nouvel ordre, toutes les nuits, sans avoir égard aux phases de la lune ». — *24 septembre.* Réception d'une lettre du Directoire de district annonçant « que le Département a reçu l'ordre de faire partir pour Bayonne le bataillon de Bordeaux, en garnison à Libourne; que ce départ étant fixé au 1er octobre, il est urgent d'accélérer les fournitures de l'équipement et de l'habillement ». — Envoi à Rochefort de 8,160 livres de bronze pour servir à la fabrication de douze canons de campagne. — *25 septembre.* Texte de la proclamation du décret portant abolition de la royauté qui sera faite sur la place de l'arbre de la Liberté, vis-à-vis la Maison commune; la place d'Aquitaine, qui portera à l'avenir le nom de place de la Convention; la place Nationale, ci-devant place Dauphine; etc. — Enregistrement d'une pétition par laquelle plus de trois cents citoyens demandent que des mesures soient prises afin de maintenir la tranquillité publique. — Relation de ce que « les habitants de quelques paroisses, sous prétexte qu'il y a une loi qui ordonne le partage des communaux, se permettent d'aller dégrader les possessions de plusieurs propriétaires à qui la Commune avoit fait ci-devant des concessions des landes ». — *26 septembre.* Proclamation du décret portant abolition de la royauté en France. — « Une députation de la section n° 2 est venu représenter au Conseil général de la Commune qu'il y a beaucoup de malades au derrière des Chartrons; que ces maladies proviennent de la stagnation des eaux pluviales qui manquent d'écoulement. » — Mention d'un différend entre les curés de Sainte-Eulalie et de Saint-Seurin au sujet de l'administration des secours spirituels aux habitants du village du Tondu; le Conseil général observe que d'après la nouvelle circonscription des paroisses le village du Tondu, qui dépendait auparavant de la paroisse Sainte-Eulalie, a été rattaché à celle de Saint-Seurin. — *27 septembre.* État des souscriptions volontaires destinées aux frais d'équipement du bataillon de Bordeaux et de la compagnie de chasseurs qui en dépend; état des dépenses. — Demandes d'indemnités pour changement de costume adressées par les religieuses du couvent de Sainte-Catherine, ordre de Saint-Dominique. — *28 septembre.* Demande de 800 boisseaux de froment au Directoire du département. — « Le Conseil général de la Commune, considérant que depuis plusieurs semaines les obstacles qu'éprouve la libre circulation des grains et farines dans les départements d'où Bordeaux tire annuellement une partie considérable et nécessaire de ses subsistances, compromettent essentiellement l'existance de ses habitants, et qu'il suffira de faire connoitre d'une mani[ère] positive aux Corps administratifs et aux citoyens qui nous avoisinent les besoins réels de la commune de Bordeaux et du vaste pays que Bordeaux approvisionne, pour qu'ils s'empressent de procurer à cette cité tous les secours qui seront sollicités de leur zèle et de leur amour pour la Patrie, a arrêté... de députer MM. Pierre-Joseph Lamar[que] et Dubos, dont le civisme est si bien connu, devers les divers Corps administratifs des départements de la Charente-Inférieure, de la Vendée, de la Loire-Inférieure et autres départements; MM. Satire-Léris et Gabriel Feuilherade, dans les départements de Lot-et-Garonne, Lot, Gers et Haute-Garonne, dans l'objet de solliciter ces divers Corps administratifs et les citoyens de vouloir, conformément aux loix ce concernant, favoriser de tout leur pouvoir la libre exportation des grains et farines destinés pour la ville de Bordeaux. » — *29 septembre.* « M. le Président lit une lettre de MM. Lafond et Sédail, instituteurs des écoles de charité, par laquelle ils annoncent que deux de leurs collègues, MM. Verdet et Faure, s'étant faits inscrire pour voler aux frontières au secours de la Patrie, ils offrent pendant leur absence d'instruire les élèves qui étoient

confiés à leurs soins. Le Conseil applaudit au dévouement de ces citoyens et arrête, ouï M. le le Procureur de la Commune : 1° que lesdits sieurs Verdet et Faure seront priés d'accepter la part de leur traitement que la loi leur réserve ; 2° que leurs places leur seront conservées ; 3° que l'on acceptera l'offre de M. Auperie, officier municipal, qui a bien voulu promettre de fournir le supplément de traitement que l'on pourroit accorder aux instituteurs qui seront chargés de remplacer ceux qui partent. » — Liste des officiers et commis d'administration de la Marine ; prestation du serment civique par lesdits officiers et commis. — Envoi d'une délégation au-devant du bataillon de Libourne qui doit arriver le lendemain, se rendant à Bayonne. — *30 septembre*. Réunion du Conseil général et des administrateurs du District au Champ-de-Mars afin de procéder à l'enrôlement de douze cents hommes. — Délibération concernant les mesures à prendre en vue du recensement des habitants. — Relation de l'arrivée du bataillon de Bordeaux qui vient de Libourne. — *1er octobre*. « M. le Président ayant ouvert la séance, on annonce des citoyennes, amies de la Liberté et de l'Égalité de Saint-Domingue ; une d'elles portant la parole a exposé, avec l'ex[pression] des sentiments civiques qui l'animoient, la résolution que ces estimables citoyennes ont prise de concourir par le travail de leurs mains à l'équipement [des] douze cents hommes que la cité devoit fournir ; elles annoncent aussi que non seulement toutes les citoyennes qui composoient leur société se dévouaient et venoient offrir leurs services, mais que d'autres citoyennes non sociétaires s'étoient présentées également pour y coopérer ; ce discours prononcé avec cette chaleur et cette vérité qu'inspire le véritable amour de la Patrie, a été couvert d'aplaudissements et M. le Président, organe du Conseil, a témoigné à ces respectables citoyennes la vive reconnoissance dont tous les membres étoient pénétrés. M. le Président a invité les citoyennes à assister à la séance. Cet objet mis ensuite en délibération, le Conseil a reconnu que la levée des 1,200 hommes, faisant partie des 5.900 demandés par le Département, regardoit cette administration ; mais jaloux de répondre au zèle patriotique de ces citoyennes, il a arrêté que M. Lefebure, notable et présent à cette scène si intéressante, seroit invité, comme membre du comité chargé du soin de l'équipement de ces 1,200 hommes, d'en faire son rapport au comité. Il a été délibéré en outre que mention honorable seroit fait, sur les registres, de cette nouvelle preuve du zèle civique des citoyennes, et que l'extrait du procès-verbal leur seroit délivré et qu'il seroit aussi envoyé aux citoyens rédacteurs des journaux de cette ville. » — Mention du retour du Maire à Bordeaux, la haute Cour nationale étant supprimée. — Il est décidé de demander aux Corps administratifs si le Conseil général doit procéder à l'installation du citoyen Barennes, accusateur public auprès du tribunal criminel du Département. — *2 octobre*. Suspension des enrôlements sur les places publiques. — Sur la proposition de la section n° 26, le Conseil décide que ladite section prendra le nom de *Section de Jean-Jacques Rousseau* et que la place des Capucins ou Marché aux bœufs s'appellera *place des Droits de l'Homme*. — *3 octobre*. « Le Conseil général venant d'être informé que les députés de la Convention nationale, envoyés par elle sur les frontières des Pyrennées, étoient arrivés dans cette ville, il a été arrêté d'aller leur faire visite et que les membres du Conseil s'y transporteroient en aussi grand nombre qu'ils le pourroient. En conséquence, tous les membres présents sont partis pour se rendre vers les députés. » — Mention de la nomination de M. Vincent, en qualité de commissaire ordonnateur de la Marine. — Enregistrement de la proclamation du Conseil général du Département en date du 25 septembre 1792 :

Le Conseil général du Département à ses concitoyens :

CITOYENS,

La Convention nationale vient d'abolir la royauté ; nous proclamons ce grand événement ; nous vous annonçons dans les vifs transports de l'amour de la Patrie et de la Liberté que la France n'aura plus de rois. Le sceptre de la tyranie est brisé, l'autorité arbitraire d'un seul disparoit, l'autorité légitime de tous lui succède, le vil échafaudage du trône tombe et s'anéantit et le peuple s'élève dans toute sa grandeur. Français, vous remontés enfin à la dignité de l'homme, il n'est plus de souverain pour vous que la Loi.

Qu'elle soit donc toujours à vos yeux inviolable et sacrée! La Loi est aujourd'hui le résultat de toutes les forces et de toutes les volontés; qu'elle obtienne donc toutes les soumissions et tous les hommages! Français, vous voulez la République; vous en êtes dignes; mais n'oublions jamais que ce seroit peu pour nous d'avoir le gouvernement des républicains, si nous n'en avions aussi les mœurs et les vertus; que la République est une famille, une réunion de frères; que les hommes y sont tous égaux et tous amis; que le vrai républicain porte dans son âme le respect pour les personnes et les propriétés comme il y porte l'amour de ses enfants et de la Patrie; qu'il aime et pratique la tolérance comme il chérit la Liberté même, car la tolérance n'est autre chose qu'un respect immuable pour le libre usage de la pensée et du sentiment; que le républicain n'use jamais du droit du plus fort, parce que ce droit est odieux, parce que la force du citoyen n'est pas dans ses passions ou dans ses volontés, mais toute dans la Loi; qu'il ne veut que ce qu'il peut par la Loi; que le vrai républicain révère l'ordre social autant que celui de la nature et pense qu'un individu ne peut pas plus violer la Loi qu'il n'est en son pouvoir de changer l'ordre des éléments.

Français! peuple éclairé, peuple courageux, c'est vous-même qui gouvernez par vos délégués! Faites donc que votre gouvernement soit juste et paisible, c'est par là seulement qu'il peut vous honorer. Montrez à l'Europe étonnée que dans les plus violentes crises d'une révolution politique, vous n'avez pas oublié un seul instant que l'ordre est le principe et l'âme de tout et que la plénitude de l'ordre est dans le respect pour la Loi.

Signés : L. Journu, président; Pascal Buhan, secrétaire général provisoire.

Enregistrement d'une lettre par laquelle le Conseil remercie la municipalité de Marmande des 371 boisseaux de froment qu'elle a envoyés à Bordeaux. — Teneur des instructions données aux commissaires envoyés à Moissac, Nérac, Montauban, Aiguillon, Tonneins, etc., pour acheter de la farine. — Arrêté portant que « les emplacements de l'ancienne Maison commune qui ont été vendus seront incessamment évacués, afin que les adjudicataires ne soient pas retardés dans leurs jouissances ». — Remise de pétitions « pour des logements gratuits dans les maisons des ci-devant religieuses ou pour la place de concierge dans lesdites maisons »; il est décidé que lesdites pétitions seront adressées au District, auquel seront remises incessamment les clés desdites maisons évacuées. — « Des citoyens de la *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité* sont venus proposer au Conseil de faire chanter [au] Champ-de-Mars l'hymne des Marseillois pendant le séjour [des] commissaires de la Convention nationale dans cette ville. Le Conseil arrête, le Procureur de la Commune entendu, que cette cérémonie aura lieu après-demain, à 4 heures après-midi. » — Délégation de deux membres du Conseil au banquet offert par le Conseil général du département aux deux députés de la Convention nationale. — *4 octobre*. Proposition par un membre d'une motion tendant à ce que le Conseil général invite les citoyens Carnot, Garreau et Lamarque, commissaires de la Convention nationale, et les citoyens Lacuée et Darnaudat, adjudants généraux, « à faire connoître au Conseil exécutif provisoire les raisons d'intérêt public, de justice et de reconnoissance qui font souhaiter au Conseil général que le brave Courpon reçoive le grade de maréchal de camp et le commandement militaire de Bordeaux et de Bayonne », et à ce que cette demande soit adressée directement au ministre de la guerre. Cette motion est adoptée avec enthousiasme. — Arrêté portant qu'en vue de faciliter la circulation des subsistances, les commissaires de la Convention nationale seront invités par le Conseil général, « au nom de la Patrie qu'ils ont déjà si bien servie et au nom de la commune de Bordeaux, à passer par La Réole, Marmande, Agen, Montauban et Auch, pour se rendre à Bayonne ». — Attribution de 100 livres aux filles pénitentes du Bon-Pasteur, « ces filles étant absolument dénuées de toute espèce de vêtement autre que celui qu'elles portoient dans leur maison ». — Réclamation de diverses sommes par les Dames de la Foi. — *5 octobre*. Mention de la nomination provisoire du citoyen Naudin, ci-devant auditeur de la Cour martiale, en qualité de commissaire ordonnateur des guerres. — Délibération relative à l'indemnité à payer aux boulangers.

Le 5 octobre 1792, se sont rendus de bonne heure dans la chambre du Conseil le Maire, les officiers municipaux, le procureur de la Commune, le substitut, le secrétaire greffier, le trésorier et les notables,

pour la cérémonie qui doit avoir lieu au Champ-de-Mars. Les citoyens Carnot, Garrau et Lamarque, députés de la Convention nationale, et avec eux les citoyens Lacuée, adjudant général, colonel de l'armée des Pyrénées, les administrateurs du Département et du District, les juges du Tribunal criminel et ceux des Tribunaux civils, les membres du Bureau de conciliation, les Juges de paix et leurs assesseurs et tous les membres des autres corps, tant civils que militaires, se sont réunis aux officiers municipaux et notables dans la Maison commune d'où le cortège est parti, vers trois heures et demie, au son de la cloche et précédé des détachements de la garde soldée à pied et à cheval, de la Garde nationale, également à pied et à cheval, et d'une musique militaire. Les députés de la Convention nationale se sont placés à la tête du cortège entre le président du département et le Maire; tous les autres se sont mêlés et ont ainsi marché sans observer aucun ordre jusques au Champ-de-Mars, où cette cérémonie avoit attiré une foule immense. Chaque légion de la Garde nationale occupoit sa place ordinaire autour du carré du Champ-de-Mars, et le bataillon des gardes nationales du département des Landes, en garnison au Château-Trompette, occupoit la place destinée aux troupes de ligne. Le commandant général étoit à cheval dans l'enceinte du carré avec les principaux officiers de l'État-major. Dans le carré étoient également rangées toutes les compagnies des vétérans en uniforme et celle des jeunes gens. Les membres du cortège ont fait le tour du Champ-de-Mars devant les lignes et se sont rendus ensuite à l'autel de la Patrie sur lequel étoient un grand orchestre et des chanteurs qui ont exécuté l'hymne à la Liberté appelée *L'hymne des Marseillois*; cette cérémonie, pendant laquelle on a fait plusieurs décharges de canons, a été terminée par des cris répétés de *Vive la République! Vive la Nation!* Le cortège est sorti du Champ-de-Mars, précédé et suivi des mêmes détachements qui l'avoient accompagné, et s'est rendu dans le lieu des séances des Amis de la Liberté et de l'Égalité, où le citoyen Duvigneau, membre de la société, a lu un discours sur la Liberté. Après le discours, chacun s'est retiré individuellement.

6 octobre. « Le citoyen Pierre-Jean Bart, natif de Dunkerque, s'est présenté au Conseil général de la Commune et a décla[ré] qu'il y a environ onze ans qu'il déserta les drapeaux de [la] légion de Lauzun, dans laquelle il servoit depuis dix ans, et qu'il passa dans l'isle Saint-Domingue où il a fait le cabotage, et n'en est revenu que depuis dix jours; que désirant profiter du bénéfice de la loi d'amnistie du 12 février dernier, en remplissant les formalités qu'elle prescrit, il demandoit qu'il lui fût donné acte de cette déclaration et de celle qu'il faisoit de vouloir servir la République et voler à sa défense en qualité de canonier. Sur quoi,... ledit Pierre-Jean Bart a été admis... à prêter le servent [sic] civique. » — Réception d'une lettre du citoyen Lacuée, adjudant général de l'armée des Pyrénées, « portant envoi d'une copie de la réquisition qui lui a été faite par les commissaires députés de la Convention nationale de faire partir pour Bayonne le bataillon des gardes nationales du département des Landes en garnison au Château-Trompette, et d'inviter la municipalité de Bordeaux de faire faire provisoirement le service du Château par la Garde nationale de la ville ». — « De jeunes citoyens inscrits pour voler à la deffense de la Patrie sont venus solliciter le Conseil général de la Commune d'accélérer autant qu'il lui sera possible le moment de leur formation et de leur départ. » — Enregistrement d'un arrêté du Département du 1er octobre concernant les chevaux morveux. — *7 octobre.* Enregistrement d'une adresse aux commissaires de la Convention nationale :

Le Conseil général de la commune de Bordeaux aux commissaires de la Convention nationale.

Citoyens,

Bordeaux est connu par sa fidélité aux principes de la libre circulation des grains. Dans les années les plus diséteuses nous n'avons consulté que la loi à l'égard de nos voisins qui sont venus chercher du bled ou de la farine. Pourquoi ces principes ne sont-ils pas encore ceux de la France entière? Citoyens, vous êtes informés des entraves qu'éprouve dans les départements qui nous avoisinent cette partie si essentielle du commerce, et un des principaux fruits que vous retirez de votre mission sera, nous d'en doutons pas d'après l'expérience de votre zèle et de votre patriotisme, d'éclairer l'opinion publique sur les préjugés qui

empechent la libre circulation des grains et de faire céder tous les obstacles qui viennent de l'erreur ou de la malveillance, ou de la crainte. En attendant, citoyens, nous avons besoin d'une prompte assistance. Les précautions que nous avons prises en envoyant des commissaires dans plusieurs départements, les huit mille saches de farine que le ministre Rolland nous a annoncé venant d'Angleterre nous font espérer que nous ne serons pas réduits à manquer de pain: mais il faut que ces secours arrivent et nous ne sommes maitres ni des vents, ni des préjugés d'une certaine portion des citoyens et nous n'avons en notre pouvoir qu'un approvisionnement de huit jours.

Citoyens, voici les seuls moyens de nous secourir : 1° Écrivez sur le champ aux corps administratifs de Lot-et-Garonne, Gers et Haute-Garonne et aux vrais amis de la Patrie qui composent les Sociétés populaires. 2° Autorisés le citoyen Leclerc, directeur des vivres de la Marine, à suspendre pendant un délai très court les envois qu'il doit faire aux colonies; elles ne souffriront pas; les farines des États-Unis y sont abondantes et sans débouché au prix de 66 à 72 livres, argent des colonies, ce qui fait 44 à 48 livres tournois le barril; nous en joignons la preuve à notre pétition. 3° Le munitionnaire des vivres de terre a 1400 boisseaux de bled froment propre pour la boulangerie, indépendament de ce qui lui est nécessaire pour le service.

Citoyens, ce n'est qu'à la dernière extrémité que ces deux fonctionnaires doivent être autorisés à nous prêter les denrées de leurs magasins et à la charge du plus prompt remplacement; mais ces mesures sont indispensables pour que nous n'ayons pas à trembler sur le sort de la cité, et ces mesures sont en votre pouvoir, la loi du 16 septembre ne regardant que les commissaires du pouvoir exécutif et les corps administratifs.

Citoyens, comptés sur notre dévouement aux intérêts de la République française.

Les citoyens composant le Conseil général de la commune de Bordeaux :

Signés : JAUBERT, officier municipal, président; LASSABATHIE, officier municipal, commissaire des subsistances; CAMESCASSE, officier municipal; A. BELLOT, notable, commissaire.

A Bordeaux, le 7 octobre 1792, l'an 1er de la République française.

Approbation de ladite adresse par le Directoire du district, le Conseil général du département et les commissaires de la Convention nationale. — La section n° 12 prend le nom de section de Mirabeau et la section n° 20 celui de section de la Convention. — Désignation des officiers municipaux et notables qui doivent « assister à la prestation de serment du citoyen Barennes, accusateur public, qui doit avoir lieu demain ». — Arrêté portant que le citoyen Lassalle, secrétaire de l'évêque métropolitain du Sud-Ouest, « doit être tenu au service de la Garde nationale comme un autre citoyen, attendu que les fonctions qu'il exerce ne sont pas des fonctions publiques ». — *8 octobre.* Enregistrement d'un arrêté du Département « relatif au logement et à la solde des volontaires nationaux qui composeront le nouveau bataillon qui doit se former le 14 de ce mois ». — Réception d'une lettre de la municipalité de Libourne démentant « le bruit qui s'étoit répandu que la caisse de confiance établie dans cette ville avoit été volée ».

Relation de ce que « des ouvriers se rassembloient dans l'église Saint-Paul pour y faire dire des messes »; nomination d'une commission chargée de faire un rapport sur ces assemblées. — *9 octobre.* Lecture « du procès-verbal du dépouillement des scrutins des 28 sections de la commune,... contenant le résultat du vœu qu'elles ont émis sur les décrets de la Convention nationale qui abolissent la royauté en France. Les 28 sections adhèrent à l'unanimité au contenu du décret et délibèrent d'envoyer à la Convention l'adresse suivante :

A la Convention nationale.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE FRANÇAIS,

Vous avez prononcé l'abolition de la royauté en France; ce décret est pour la République le présage des importants services qu'elle doit attendre de vous. La cité de Bordeaux, réunie en ses 28 sections,

adhère unanimement à ce premier de vos décrets et périra plutôt que de reconnoitre l'autorité d'un tiran, soit qu'il prenne le titre de dictateur ou de roy, soit qu'il se couvre du masque hypocrite de tribun ou de protecteur. Égalité, Liberté, Unité, tel sera à jamais le cri de la République.

Enregistrement d'un arrêté du Conseil général du Département concernant l'armement du bataillon de volontaires. — Autorisation de s'absenter accordée au sieur Lefébure, notable, lequel a été chargé de sonder le bassin d'Arcachon. — Refus de passeports à des ci-devant Carmélites qui désirent se rendre en Espagne où on leur offre un asile. — *10 octobre.* Procès-verbal du dépouillement des scrutins des vingt-huit sections contenant leurs vœux sur les objets suivants : les hôpitaux, la machine du citoyen Laval, les attérissements et réparations du port, les barraques du citoyen Perrier, les subsistances et greniers d'approvisionnement. — Désignation de commissaires pour assister à l'organisation du nouveau bataillon qui doit se former le lendemain à la Chartreuse. — Remise de ses armes au citoyen Pohls, capitaine des grenadiers du 3e bataillon de la légion du Nord. — « Des citoyens se disant membres du Comité central des sections qui se sont constituées en permanence, sont entrés et ont fait plusieurs demandes relatives aux approvisionnements en grains, au dépourvu de diverses boulangeries, vers le soir de chaque jour, à la cherté excessive du bois à brûler. » — *11 octobre* Des députés de la 10e section déclarent qu'ils ne peuvent plus s'assembler dans la chambre capitulaire du ci-devant chapitre de Saint-André qui menace ruine; ils demandent l'autorisation de s'assembler provisoirement dans l'église de Minimettes. — « Plusieurs citoyens professant l'art de l'écriture se sont présentés au Conseil et ont demandé d'être autorisés à faire un assaut public dans la salle du Musée, auquel tous les spectateurs payeroient, et dont le produit seroit donné pour fournir aux fraix de la guerre. Le Président a répondu que cette demande seroit accueillie avec plaisir, puisqu'elle avoit le double motif d'encourager l'exercice d'un art que les circonstances rendoient infiniment utile, et de soulager le trésor de la République dans une dépense que la conquête de la Liberté rendoit indispensable. » — Décision portant que le comité établi pour procéder à l'évacuation des maisons religieuses, sera chargé de rédiger l'inventaire des meubles, effets et ustensiles d'or et d'argent employés au service du culte.
12 octobre. Mention du passage, le 20 de ce mois, d'une compagnie du bataillon de la Dordogne en garnison à Blaye, qui se rend à La Teste. — « Sur la pétition présentée par Josep[h] Diot, dit Blondin, et Michon, directeurs associés d'une troupe de danseur, demandant qu'il plaise à la Municipalité de leur accorder la permission d'ouvrir leur spectacle, dimanche prochain, dans leur salle sur les allées de Tourny, il a été arrêté... que la salle que les pétitionnaires se proposent d'ouvrir sera visitée demain par l'ingénieur de la Ville, en présence de deux commissaires du Conseil général qui sont autorisés à en permètre l'ouverture dans le cas où il résulte de la visite qu'il n'y a rien à craindre pour la sûreté des citoyens. » — Enregistrement d'un arrêté du Conseil général du département du 10 octobre 1792, relatif à la fabrication des piques. — Les citoyens Labadie, Cavin, Salmon, Ostry et Menesson, professeurs d'escrime, préviennent le Conseil « qu'ils se proposent de donner, le 14 de ce mois, un exercice public d'escrime, dans la salle du Musée, dont ils destinent le produit pour les fraix de la guerre ». — *13 octobre.* Réception de l'ordre de route du bataillon des Landes qui doit partir pour Bayonne le 24 de ce mois. — Avis défavorable à la pétition des citoyens Faure et Verdet, instituteurs des écoles nationales, « qui, s'étant offerts de marcher aux frontières, réclament la moitié de leurs appointements pendant la durée de la guerre ». Un membre du Conseil « a observé que ces citoyens étoient fonctionnaires publics, qu'occupés des soins importants qu'exige l'instruction publique dont ils sont chargés, leur présence est plus utile dans les écoles qu'aux frontières; que tous les fonctionnaires publics, d'après la loi même, doivent rester à leur poste ». — « Le citoyen Delribal, capitaine du navire *La Loi*, venant du Cap François, a remis sur le Bureau la pétition par lui présentée au Directoire du département de la Gironde, tendante à obtenir main forte contre des soldats, passagers sur son bord, qui se sont mal comportés dans la traversée et lui donnent des craintes, tant pour sa sûreté personnelle, que pour celle du navire. » — Certificat délivré au citoyen Latouche qui part pour le Haut-Pays afin de favoriser l'importation des grains et farines à Bordeaux.
« Nous, Maire et officiers municipaux de la ville de

Bordeaux, certifions que le citoyen Jacques, homme de couleur, qui avoit passé de la Guadeloupe en France avec le citoyen Beaufond, au service duquel il étoit, s'est présenté le 28 septembre au Conseil général de la Commune, séance du soir, demandant de jouir de sa liberté, d'après la Déclaration des droits de l'homme; que le Conseil ayant délibéré sur cette demande, il fut unanimement répondu que le citoyen Jacques étoit libre et qu'il ne dépendoit désormais que de lui-même. En foi de quoi, nous avons délivré au citoyen Beaufond la présente déclaration pour lui servir à telle fin que de besoin. » — Mention de la plantation d'un arbre de la Liberté à la Croix-de-Seguey. — *14 octobre*. Changement des noms des rues Sainte-Eulalie et des Feuillants en ceux de rue Montesquieu et rue Michel-Montaigne. — Ajournement d'une proposition tendant à changer le nom de la rue Saint-Pierre en celui de rue Duranteau. — *15 octobre*. Avis informant le public que les mandats de 40 sols de la caisse patriotique, qui ne sont plus en circulation, seront brûlés le 17, dans la cour de la Maison commune. — *16 octobre*. Arrêté portant que, conformément à une délibération de la section nº 22, cette section portera le nom de section Beaurepaire et que la rue des Petites-Carmélites et celle de Sainte-Thérèse, qui ne forment qu'une même rue, seront dénommées rue Beaurepaire. — Réclamation d'un membre du Conseil au sujet du vin qu'on vend sur la rivière, lequel « est le plus souvent mixtioné avec de l'eau ». — *17 octobre*. La section nº 21 prend le nom de section de l'Égalité.

Le prix moyen du froment est de 22 livres 13 sols.

Arrêté concernant la police des marchés. — Avis favorable à la demande de passeport faite par Brigitte Stritch, ci-devant religieuse Catherinette.

18 octobre. « Les citoyens souscripteurs pour les sommes destinées à faire venir des grains de l'étranger pour l'approvisionnement de la ville, ont prévenu le Conseil général qu'ils avoient fait choix des citoyens Vondohren, Brauer, Coppinger, Jonas Jones, Robranhm jeune et Meinicken et Walter pour former un comité qui devra s'occuper de tout ce qui est relatif aux subsistances. » — « Le citoyen Detan, officier municipal, a fait un raport relativement aux armes qui sont sur la porte Saint-Germain, autrement appellée de Tourny; à la suite de son rapport, il a conclu à ce que cette porte fût détruite, ou que du moins la couronne et les autres signes régaliens qui y sont fussent ôtés sur le champ. Cette proposition a donné lieu à une longue discussion pendant laquelle plusieurs membres ont manifesté leur vœu pour la destruction de quelques portes de la ville. » Il est décidé qu'on démolira : « 1º La porte Saint-Germain, autrement appellée de Tourny; 2º la porte ci-devant appellée Dauphine; 3º la grille de la Bourse et celle de la Douane; 4º la porte Dijaux; 5º les portes du Chapeau-Rouge et Richelieu, de même que la grille qui s'étend de l'une à l'autre, et qu'il sera planté un rang de bornes sur la ligne qu'occupe la banquette sur laquelle la grille repose, qui soient assés rapprochées pour empêcher le passage des charrêtes et des bœufs. » Les ingénieurs sont invités à fournir un rapport au sujet de la démolition de toutes les portes sans exception et de l'enlèvement des chaines qui entourent la place Nationale, ci-devant Dauphine. Il est décidé en outre qu'on profitera de la démolition des portes ci-dessus « pour placer des claire-voies, tant à la porte du Champ-de-Mars appellée de Bardineau, qu'à celle qui donne sur la ci-devant rue Royale, du côté de Fondaudège ». — *19 octobre*. Mention de la plantation d'un arbre de la Liberté sur la place de la Concorde, ci-devant du Pradeau. — Lecture d'une pétition par laquelle le bureau de la fabrique de Saint-André demande une somme de 600 livres afin de se procurer des effets nécessaires pour le culte; — d'une pétition de la fabrique de Saint-Pierre qui réclame « une lampe d'argent haché et deux garnitures de chandeliers qui sont dans le dépôt de la Maison commune ». — *20 octobre*. Réception d'une lettre du Procureur-syndic du District, « accompagnant l'envoi des affiches du cours public et gratuit d'anatomie par le citoyen Baqué, professeur de chirurgie ». — Rejet de la demande en diminution de loyer présentée par le fermier des spectacles. — *22 octobre*. Avis concernant le rassemblement de la Garde nationale. — Mention de l'envoi à Toulouse par le directeur de la Monnaie de Bordeaux, de 135,000 piastres gourdes en quarante-cinq ballots.

— *23 octobre*. « Le Conseil général de la Commune, considérant que la translation de l'Académie des Arts est de la plus urgente nécessité, d'après la délibération qu'il vient de prendre de faire démolir tous les bâtiments qui se trouvent dans la place du nouveau marché, » arrête que ladite Académie sera transférée dans les bâtiments du ci-devant collège de Guienne. « Ce bâtiment, consistant en des grandes salles et en un escalier commode et

bien éclairé, offre une distribution qui ne sauroit mieux convenir aux besoins de l'Académie; elle trouvera au rez-de-chaussée l'école du modèle vivant et celle des principes du dessin; au premier étage, la salle d'exposition des tableaux et une salle particulière pour les bosses; au second, l'école de l'architecture civile et celle de l'architecture navale, une salle de comité et un logement pour le concierge. » — *24 octobre.* Mention d'un rapport sur le mode de constatation de l'état-civil des citoyens. — Règlement concernant le passage de La Bastide. — *25 octobre.* Nomination des officiers publics qui doivent constater l'état-civil des citoyens. — *26 octobre.* Dispositions relatives à l'installation du Tribunal de commerce. — Changement du sceau de la Ville, lequel portera pour légende : *Municipalité de Bordeaux.* — Délibération relative aux pensions à accorder aux ci-devant Frères coadjuteurs de la congrégation de Saint-Lazare. — Enregistrement d'un arrêté du département relatif aux cimetières. — *27 octobre.* Adoption du projet d'organisation du bureau d'état-civil. — Observations relatives à la pétition adressée par la section n° 1 au sujet de la police et de la voirie dans le quartier de Saint-Martial. — *29 octobre.* Enregistrement d'un arrêté du Département relatif à la formation d'un nouveau bataillon. — Publication d'un avis au sujet de « l'alignement de la chaussée du pavé, depuis la porte Sainte-Croix jusques aux terres de Bordes », et du rétablissement des palissades des chantiers de construction. — Enregistrement d'un arrêté du Département portant que l'installation du Tribunal de commerce n'aura pas lieu. — Arrêté portant « que les consuls étrangers faisant le négoce et connus publiquement (*sic*) pour tels, seront assujettis à toutes les impositions ou charges locales de paix ou de guerre, en leur qualité de marchands ou négociants faisant le commerce, et qu'ils en seront exempts lorsqu'il sera bien reconnu qu'ils ne font aucun commerce, et qu'ils se bornent à leurs seules fonctions de consuls agissants au nom de la nation qui les a commis, jusqu'à ce que la Convention nationale ait statué sur ce qui les concerne, soit comme consuls, soit comme étrangers ». — *30 octobre.* Adoption d'un projet relatif à la contribution mobilière. — « Le citoyen Furtado a fait son rapport sur la question de savoir s'il faut mettre une inscription sur le frontispice de la grande salle de spectacle au lieu des armes qui y sont. Arrêté que les armes seront détruites et qu'on y substituera aucune inscription. » — « Il a été fait lecture de l'ouvrage du citoyen Condorcet, remis ce matin par le citoyen Pierre Sers. Arrêté de le faire imprimer, d'en faire mention honorable et de faire des remerciements au citoyen Sers. » — *31 octobre.* Tableau des officiers d'état-major des trois légions formant la Garde nationale bordelaise. — Arrêté fixant au 12 novembre l'ouverture du bureau d'état-civil. — Enregistrement d'un arrêté du Département relatif à la formation d'un neuvième bataillon de gardes nationales. — Répertoire alphabétique incomplet.

D. 101. (Registre.) — Grand in-f°, 122 et 3 feuillets.

1792. — Registre des délibérations du Conseil général de la Commune. — *2 novembre.* Arrêté portant « qu'il sera établi provisoirement, et jusqu'à l'organisation définitive de l'instruction publique projetée par les assemblées législatives, cinq petites écoles pour les filles en remplacement de celles tenues par les ci-devant religieuses Dames de la Foi, Ursulines et de Notre-Dame; que ces écoles seront établies aux Chartrons, à Saint-Seurin, à Sainte-Eulalie, à Sainte-Croix ou Saint-Michel, et une dans le centre de la ville; qu'il y aura deux institutrices dans chaque école; que le traitement de chacune d'elles sera de mille livres », etc., et attendu « que les enfans de tous les citoyens, quel que soit le culte qu'ils professent, devront être admis dans ces écoles, le comité s'occupera du genre d'instruction propre à tous les enfans indistinctement, ainsi que des règlements à observer dans les écoles, tant par les institutrices que par les élèves, et d'en faire le rapport au Conseil général ». — Rapport sur les difficultés financières de la Commune; le Conseil arrête « que la demande de 400,000 livres seroit faite au ministre de l'Intérieur pour être appliqués au payement des grains dont la crainte d'une prochaine disette a nécessité l'achat, et qu'expédition de la présente délibération seroit adressée aux Directoires de district et de département pour les inviter à peser, dans leur sagesse, la légitimité de la réclamation de la Commune d'après la connoissance qui leur est depuis longtems acquise des sacrifices continuels qu'elle est obligée de faire pour maintenir le prix du pain au-dessous du prix du grain », etc. — *3 novembre.* Avis défavorable à la proposition du sieur Lagrange, tendant à établir une fontaine dans un fond qui lui appartient près de Figueyreaux. — Mention d'une

discussion entre le citoyen Lacombe, principal du Collège national, et deux professeurs. — *5 novembre*. « Les citoyens Dambielle, Detan, Lafargue, Joffrait, officiers municipaux; Duranteau, Lachapelle, Delas, Ducuron et Boulan, notables, et Vielle, procureur de la Commune, sont sortis de la Maison commune vers quatre heures, précédés d'un détachement de la garde soldée et des trompettes de la Ville, et se sont rendus au Collège national, où ils ont assisté au discours de l'ouverture des classes qui a été prononcé par le professeur de seconde; ils sont revenus ensuite à la Maison commune. » Lesdits commissaires déclarent « qu'ils ont été très satisfait du discours qui a été prononcé et qu'ils ont invité l'orateur à le remettre au Conseil général pour qu'il fût rendu public par la voie de l'impression ». — Règlement concernant l'état-civil; ceux qui désireront des extraits d'actes devront s'adresser à la Municipalité, « attendu que les registres de tous les cultes, dans quelque dépôt qu'ils soient actuellement, seront déposés lundi prochain, douze du courant, dans la Maison commune ». — *6 novembre*. Mention d'un rassemblement formé par les garçons tailleurs, lesquels réclament une augmentation de salaire. Le Conseil requiert le commandant général des légions de prendre les mesures convenables « à l'effet de prévenir ou dissiper par des patrouilles tous rassemblements d'ouvriers tailleurs et empêcher que les ouvriers qui veulent travailler soient détournés de leurs boutiques par des menaces d'autres ouvriers. Quatre d'entre eux se présentent et demandent au Conseil la permission de tenir une assemblée; le Président leur répond que cette démarche est contraire à la loi du 17 juin 1791, *relative aux assemblées d'ouvriers et artisants du même état et profession*, dont il leur fait lecture. Le Président fait écrire leur nom et leur demeure; ces citoyens témoignent du repentir de leur erreur, promettent de se rendre au lieu du rassemblement pour instruire leurs collègues des dispositions de la loi qu'ils ignorent et les engager à se séparer pour rentrer dans leurs boutiques ». — Observations du Conseil concernant l'affaire du citoyen Lafite, acquéreur d'un emplacement de la commune situé près de la porte Tourny, vis-à-vis le bureau de la Marine. — Délibération relative au logement occupé dans les bâtiments de la halle par les citoyens Bonfin, ingénieur architecte, et Brion, fontainier; « ces deux artistes, qui ont l'un et l'autre remplacé leur père, sont attachés à l'administration municipale depuis très longtems, le premier étant à son service depuis 43 ans et le second depuis 41 ans ». — *7 novembre*. Réception d'une lettre du citoyen Pache, ministre de la Guerre, autorisant « l'administration des subsistances militaires à Bordeaux à délivrer à la municipalité 12,000 quintaux de seigle qui lui ont été demandés, à condition qu'ils seront remplacés dans le courant du mois prochain par une pareille quantité de froment, sauf à régler la différence de valeur de ces deux denrées ». — Le citoyen Granval expose « que quoique les nouvelles loix ayent aboli toute espèce de corporation, il existe néanmoins entre les marchands de morue, qui sont au nombre de 55 ou de 56, une association ou une coalition au moyen de laquelle ils jouissent, comme par le passé, du privilège exclusif de faire le commerce de la morue; que tous les achats qui se font sont communs, que la marchandise se partage entre les membres de cette communauté et que tout autre citoyen en est exclu; il dénonce les citoyens Duprat et Lagardère comme étant les principaux agens de la coalition. Le pétitionnaire se plaint de ce qu'on ne veut pas l'admettre à la participation des achats qui se font de cette denrée, et demande d'être autorisé à en exiger part et portion avec inhibitions et défenses à ces marchands de s'y refuser ». — Le prix moyen du froment est de 23 livres 6 sols 1 denier. — *8 novembre*. Désignation de commissaires « pour faire des recherches à l'effet de savoir s'il n'existe pas de traces de corporation dans le commerce de la morue et pour proposer de rendre à ce commerce la plus grande liberté ». — *9 novembre*. « Des citoyennes de la paroisse Saint-André sont venues prévenir le Conseil général qu'elles doivent planter l'arbre de la Liberté, dimanche prochain, sur la place de Saint-André; elles ont invité la Municipalité à assister à cette cérémonie. Le Président a applaudi à cet acte de civisme et a répondu que le Conseil y assisteroit par commissaires. » — Mention d'une assemblée de la Garde nationale, qui doit avoir lieu, le dimanche suivant, au Champ-de-Mars, afin d'inviter les citoyens à se faire inscrire dans le 9e bataillon qui est en formation. — Désignation de commissaires pour examiner une demande « des acquéreurs des emplacements sur le local de l'ancienne Maison commune destiné au nouveau marché, tendante à obtenir la suppression des arcades autour de la place et le long des fossés ». — « Sur les observations faites par un membre du

Conseil qu'il passoit beaucoup de monde aux colonies et que le bruit se répandoit que les émigrés avoient le projet d'aller y perpétuer les troubles, le Conseil a arrêté... qu'il ne sera délivré de passeport à aucun passager que sur l'attestation de deux citoyens bien connus, qu'il sera écrit au commissaire ordonnateur pour lui demander l'état des citoyens passés depuis huit jours aux colonies, et de prévenir le ministre de la Marine de quelle importance il est de prendre des précautions relativement aux personnes qui y passent. » — *11 novembre.* Établissement d'un marché au bois aux Chartrons. — Désignation de commissaires pour faire transporter les registres paroissiaux à la Maison commune. — Délibération relative à la suppression des confréries. — *12 novembre.* Rapport sur l'organisation des bureaux de la Mairie, lesquels comprendront : le secrétariat, le « bureau pour la déclaration des étrangers qui arrivent dans la ville », le bureau de la contribution mobilière, le bureau de la contribution foncière, le bureau des patentes, « le bureau pour les passeports et la tenue des registres des charetiers, bouviers, etc. », le bureau des fiefs, le bureau des finances de la Ville, le bureau des grains et des subsistances et le bureau des huissiers. « Le Conseil général de la Commune, considérant que les jours de fêtes et les dimanches doivent être consacrés au service de la chose publique par les commis comme par tous ceux qui se dévouent au service public, a de plus délibéré ce qui suit : Les agens des bureaux de la Commune ouvriront à l'avenir leurs bureaux les jours de fêtes, et ils s'y tiendront ces jours-là comme les autres jours. Dans les bureaux qui n'entroient point les dimanches, un des agens de chacun de ces bureaux sera tenu de s'y tenir tous les dimanches pendant les heures fixées pour le travail. » — *13 novembre.* Arrêté portant que « les ministres des cultes pourront tenir des notes des cérémonies religieuses, pourvu qu'ils ne parlent ni de naissance, ni de mariage, ni de décès ». — *14 novembre.* « Des citoyennes de la Société des Amies de la Liberté et de l'Égalité sont venues annoncer à la Municipalité qu'elles doivent faire chanter, vendredi à trois heures, le *Te Deum* dans l'église de Saint-Dominique, en action de grâces du succès de nos armes, et le soir dans leur salle, l'hymne des Marseillais. » — Prix moyen du froment : 23 livres 6 sols 1 denier. — « Le citoyen Lacombe, principal du Collège national, et plusieurs autres professeurs du même Collège se sont présentés au Conseil général ; le citoyen Lacombe a remis sur le bureau les croix qu'on étoit dans l'usage de distribuer à titre de prix hebdomadaire aux jeunes élèves dans le cours de l'année académique ; il a prononcé un discours où il a exposé que ces croix devoient faire place à de nouvelles médailles qui rappelleroient les évènements mémorables que le patriotisme des Français vient de produire. Le citoyen Lacombe a proposé d'inscrire sur ces médailles le nom de *Chambéry*, *Mayence* et *Mons*. Après que le Maire, interprète des sentiments du Conseil général, a eu témoigné aux professeurs la satisfaction que l'Assemblée avoit eue à les entendre et les avoir invités à la séance, il a été arrêté... qu'il seroit fait mention honorable de la démarche des professeurs, que son comité d'instruction lui feroit très incessament un rapport sur la proposition des professeurs ; finalement, que le citoyen Lacombe seroit invité à remettre sur le bureau le discours qu'il avait prononcé. Le citoyen Lacombe, conformément à cette invitation, a remis son discours sur le bureau. » « Des jeunes citoyens, étudiants de phisique au Collège de la République, viennent présenter au Conseil général une pétition dans laquelle ils sollicitent des instruments de phisique qui leur faciliter[ont] les moyens de faire les expériences sans lesquelles leur cours d'étude serait imparfait ; en conséquence, les pétitionnaires indiquent les instruments qui ont été saisis chés les émigrés comme pouvant servir à cette destination. » Le comité d'instruction est chargé de fournir un rapport sur cet objet. — *15 novembre.* Délibération concernant l'état-civil. — Attribution de 811 livres 1 sol au bureau de Charité de Saint-Martial. — *16 novembre.* Arrêté portant que les revenus du collège seront abandonnés aux professeurs et que le principal dudit collège étant en même temps curé de Saint-Paul, devra opter entre les deux places. — *17 novembre.* Achèvement de l'organisation du 9me bataillon, à la tête duquel le citoyen Praefke a été placé. — Lecture d'une pétition par laquelle le général Courpon expose les difficultés qu'il éprouve à assurer le service de la Garde nationale : « Le relâchement dans le service de la Garde nationale est au point qu'il est à craindre que dans la suite le refus pour le service ne devienne général. » — *18 novembre.* Enregistrement d'une délibération des administrateurs de la caisse patriotique relative aux billets de confiance. — Rapport du citoyen

Balguerie sur le bâtiment de la halle. — *19 novembre.* Rapport du citoyen Lassabathie sur les bornes qui sont placées devant les maisons, à l'entrée du faubourg des Chartrons. — *20 novembre.* Délibération relative à la vente de la salle du concert. — Lecture d'une lettre par laquelle le Directoire de district invite la Municipalité à réclamer les registres de mariages et de décès de la paroisse de Saint-Remy, lesquels ne se trouvent ni dans les archives du District, ni dans celles du département. — *21 novembre.* « Les musiciens de la ville sont venus inviter le Conseil général à assister à une messe et à un *Te Deum*, qui seront chantés demain dans l'église de Saint-Seurin, en action de grâces du succès de nos armes, annonçant que le produit de chaises, fixé à dix sous, sera distribué aux pauvres. » — A la demande des habitants de la rue des Religieuses, située dans le faubourg Saint-Seurin, ladite rue reçoit le nom de rue des Jardins. — *22 novembre.* Délibération relative à l'indemnité payée aux boulangers. — *23 novembre.* Remise d'une pétition par laquelle plusieurs élèves en chirurgie demandent à établir « un cours d'étude de leur art dans la maison du citoyen Brun, rue Saint-André nº 7 ». — Mention d'abus commis dans des ventes à l'encan : « Il est arrivé que des effets appartenants à des émigrés ont été soustraits à la République par la facilité qu'on a eu de les faire vendre dans des encans qui se prolongeoient dans la nuit. » — *24 novembre.* Mention du dépôt au greffe du Tribunal du district des registres de la paroisse de Saint-Remy. — Délibération relative au Comité central des sections; le Conseil arrête « que les citoyens qui se réunissoient sous le titre de Comité central des sections permanentes, sont invités à faire cesser cette réunion, sauf aux sections, lorsqu'elles voudront faire constater le résultat de leurs délibérations respectives sur des objets déterminés, à envoyer, comme par le passé et aux termes de la loi du 22 mai 1791, des commissaires à la Maison commune, lesquels ne pourront prendre aucune délibération, mais seulement constater les résultats des délibérations prises par les sections d'après les procès-verbaux des sections qui auront fait mention expresse du nombre des votans ». — *25 novembre.* Arrêté visant la police de l'hôpital. — *27 novembre.* Observations au sujet de la pétition adressée au Conseil par le principal et les professeurs du Collège national. Il est arrêté « que les croix du Collège seroient changées en médailles; qu'il y en auroit deux pour chaque classe, l'une de cuivre doré et l'autre de cuivre argenté; que l'inscription apposée sur ces médailles seroit d'un côté, pour exergue : *Espoir de la Patrie;* sur le champ : *Mœurs, vertus, talents;* de l'autre, pour exergue : *République française;* sur le champ, l'emblème de la Liberté ». — Un rapport sera fourni sur la situation du citoyen Cazalet à l'égard de la Commune. — *29 novembre.* Avis au sujet des patentes et de la contribution mobilière. — *30 novembre.* Suppression du traitement du citoyen Cazalet, professeur de physique expérimentale. — *1er décembre.* Augmentation des gages des officiers de la troupe soldée à pied. — Allocation de 600 livres au citoyen Touton, chirurgien, pour soins donnés aux prisonniers de la Maison commune et pour les courses qu'il a faites à l'effet de constater des maladies secrètes. — *2 décembre.* Réception d'une lettre non signée et d'un plan relatif aux changements à opérer dans le ci-devant Jardin public.

D. 102. (Registre.) — Grand in-fº, 195 et 17 feuillets.

1793 [1]. Registre des délibérations du Conseil général de la Commune. — *12 janvier 1793.* Installation du Conseil général; prestation de serment par le citoyen Saige, réélu comme maire; les citoyens Oré, Marchand, Lafite, Camescasse, Gautier, Baour, Latus, Lassabathie, Lagarde, Boulan, Bécheau, Nairac, Ducuron, Marteilhe, Boyer, Furtado, Sandré, Dambielle et Lartigue, officiers municipaux; le citoyen Vielle, procureur de la Commune; le citoyen Plassan, substitut, et les citoyens Lapeyre, Gaye-Martignac, Duranteau, Satire-Léris, Azema, Drignac, Sabrico, Alphonse, Condol, Emmerth, Magol, Balguerie père, Bouluguet, Bertrand, Lamarque, Cramon, Brauer, Nauté, Delmestre, Lafargue, Miaille, Delas, O'Quin, Lemesle, Dubos, Balguerie fils, Despujols, Vallet, Lucadou, Laplace, Bellamy, Guérin, Phélipt, Vignes, Couzard, Gressier, Brugerin, Château, Guibbaud, Vondhoren et Bellot, notables. — Élection des officiers publics chargés de recevoir les actes d'état-civil. — *13 jan-*

[1] Le registre des délibérations du Conseil général allant du 5 décembre 1792 au 11 janvier 1793 n'a pas été trouvé. L'absence de ce registre était déjà constatée dans un rapport présenté au Bureau municipal par le citoyen Graves, archiviste de la Commune, le 18 thermidor an II (Voir reg. d'arrêtés du Bureau municipal.)

vier. Le Conseil décide qu'il se réunira les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine. — *19 janvier*. Mention d'une pétition du citoyen Périer, lequel demande la concession d'un bâtiment ou d'un emplacement pour y établir une manufacture de potasse et une fabrication de salpêtre. — Certificats de civisme accordés aux notaires Trimoulet, Barberet, Anceze, Rideau vieux, Verdelet, Guy, Troupenat, Séjourné aîné, Bouan père; Bouan fils, aspirant au notariat; Morin, Gatelet, Dufaut, Banchereau, Séjourné jeune, Maillères, Baron, Despiet, Collignan et Delcruzel, aspirants au notariat. — Élection des citoyens Brugevin et Bellot, notables, en qualité de percepteurs. — *21 janvier*. Publication d'une adresse invitant les volontaires du bataillon de Bordeaux en garnison à Bayonne à rejoindre leur corps : « Citoyens, vous avez appris aux magistrats du peuple qu'il suffit de vous faire connoître vos devoirs pour que vous vous empressiés de les remplir. Partez donc, l'honneur vous le commande et la gloire vous attend ! » — *22 janvier*. Certificats de civisme accordés aux citoyens Gabriel Duprat, Romégous, Chalu, Bernard-Brice Darrieux, Delaville, Rauzan, J.-B. Brun, Clément Laville, Jean Azera et Brun oncle, notaires; Jean-Paulin Barbarie, Laspeyres et Jean-Germain-Sulpice-Cézaire Darrieux, aspirants au notariat. Le certificat est refusé au citoyen Nauville, notaire. — *26 janvier*. Nomination de commissaires pour assister à la cérémonie de la consécration du maître autel de l'église Sainte-Eulalie qui a été refait à neuf. — *27 janvier*. Délibération relative aux mesures à prendre pour payer l'indemnité aux boulangers. — Réception d'une lettre par laquelle le Directoire de département informe le Conseil que « dans les foyers des diverses salles des spectacles il se tenoit les propos les plus inciviques et dont les suites pouvoient être les plus funestes; que des malveillans ont osé proposer de profaner la cocarde tricolore et d'ar borer la cocarde blanche ». Proclamation invitant les citoyens à résister à ces provocations. — *28 janvier*. Prestation de serment par les juges de paix des arrondissements de Saint-André, Saint-Pierre, Saint-Michel, Saint-Dominique, des Chartrons, Saint-Seurin, Sainte-Eulalie et Talence, Sainte-Croix et Bègles. — Enregistrement d'un arrêté du Conseil général du département sur la formation d'un corps de cinq cents volontaires nationaux à envoyer à Paris, et d'une adresse dudit Conseil relative à la levée de ce corps. — *29 janvier*. Prestation de serment par le juge de paix de l'arrondissement de Bacalan. — *30 janvier*. Enregistrement d'un arrêté du Conseil général du département autorisant un emprunt de 600,000 livres pour payer l'indemnité due aux boulangers. — *31 janvier*. Nomination du citoyen Malahar, en qualité de capitaine de port. — *3 février*. Des commissaires se rendent au Champ-de-Mars pour procéder à l'enrôlement des cinq cents volontaires. — *5 février*. Des députés de la section de l'Égalité nº 4 déposent une délibération de leur section dans laquelle il est dit « que les citoyens de cette ville éprouvent des difficultés pour se procurer du pain, étant obligés pour en avoir de parcourir plusieurs boutiques de boulangers; que cette difficulté ne provient point de la disette, ni de ce que les boulangers ne font pas assés de pain pour les besoins de la ville, mais de ce qu'à raison de l'indemnité qui leur est payée, le pain se vendant moins cher à Bordeaux qu'ailleurs, les campagnes viennent s'y pourvoir. Pour remédier à cet inconvénient, la section propose entr'autres choses de taxer le pain d'après le vrai prix du fourleau, et néanmoins de donner, comme par le passé, aux citoyens de la classe indigente des bons par semaine pour les faire jouir d'un rabais qui seroit fixé ». — Lecture d'une pétition « des ci-devant Filles de la Charité de Saint-Michel dans laquelle elles exposent qu'elles sont dans un dénuement absolu de toutes choses et dans l'impossibilité de pourvoir, même pour demain, aux besoins des pauvres confiés à leurs soins ». Le Conseil renvoie cette réclamation au comité compétent. « Le citoyen Delas a offert de faire dès ce soir l'avance de ce qui sera nécessaire pour acheter du bois et des remèdes, afin que le service des pauvres ne soit pas interrompu »; ladite proposition est acceptée. — « Le citoyen Phélipt, notable, a fait un rapport relatif à la pétition du citoyen Périer, fabricant de potasse, sur laquelle les corps administratifs ont demandé les observations de la Municipalité. Le rapporteur estime qu'il doit être répondu aux corps administratifs : 1º Qu'on n'a pu découvrir d'autres salpêtriers à Bordeaux que les citoyens Périer, Broutin et Pauvif; 2º que la Municipalité ne peut les favoriser autrement qu'en leur facilitant les moyens de se procurer des platras, décombres, etc. : 3º que ces salpêtriers, moyénant un local convenable, pourroient fabriquer, savoir les citoyens Pauvif et Broutin douze quintaux de salpètre chacun par

mois, et le citoyen Périer dix-huit quintaux ou environ; et que ces citoyens sont dignes de tous les encouragements qu'il est dans le vœu de la loi de leur accorder. » Il est décidé de transmettre ledit rapport au District. — Délibération relative au choix du froment qui doit être employé dans un essai de panification. — *7 février.* Des citoyens remettent une pétition « revêtue d'un grand nombre de signatures, tendante à obtenir la permission de donner au public des courses de taureaux... Il est donné acte à ces citoyens de la remise par eux faite de cette pétition, et il est arrêté qu'il y sera incessament délibéré ». — Délibération relative à des demandes de chantiers de construction. — Enregistrement d'une lettre du Directoire du district relative aux réparations à faire au chemin de Saint-Genès. — *9 février.* Une députation des membres de l'Académie des Arts se plaint que le recteur du Collège national s'oppose à l'installation de ladite Académie dans un bâtiment dudit Collège. — La section des Nations libres n° 3 fait savoir qu'en vue de l'envoi à Paris d'une force armée, elle a reçu les demandes, au nombre de douze, des citoyens disposés à partir et des offrandes pécuniaires s'élevant à 1,341 livres. — Délibération relative à la reddition des comptes des bureaux de Charité. — *10 février.* Délibération concernant l'emprunt de 600,000 livres; les souscriptions ayant dépassé de 360,000 livres la somme prévue, le Conseil décide de demander au District et au Département de porter l'emprunt à la somme de 1,200,000 livres. — Enregistrement d'une adresse du Directoire du département :

Les Administrateurs composant le Directoire du département de la Gironde à leurs concitoyens.

Citoyens.

Le coup qui vient de frapper un roi conspirateur fait frémir les tyrans; leurs vils suppôts poussent des cris d'horreur, comme les prêtres des faux dieux, lorsqu'on portoit la main sur leurs idoles. Mais nous ne devons point en être surpris; ils tremblent de voir se dissiper le prestige de la royauté; mais que ces Anglais jadis si fiers, ces Hollandais si braves et si constants, dont les pères prodiguèrent leur sang pour assurer leur liberté, soient tout-à-coup tombés dans cette lache et vile idôlatrie, c'est sans doute ce que des hommes libres auront peine à comprendre. Tel est, citoyens, le sort des peuples qui, après avoir conquis leur liberté, ne lui ont pas donné pour base les droits imprescriptibles de l'homme; ils se sont empoisonnés par leurs propres succès; ils ont entassé des trésors; le luxe corrupteur s'est introduit parmi eux; la prospérité et les richesses corrompent les nations comme les individus.

Citoyens, nos ennemis ont de grands moyens; leurs bâtiments de commerce sont éparts sur toutes les mers; trente mille de leurs matelots y sont employés; faisons tous nos efforts pour prévenir le funeste emploi qu'en feroient les despotes qui veulent nous asservir. Les richesses de ceux qu'ils nomment leurs sujets sont leurs ressources; les hommes sont leurs instruments, il faut les en priver. Que tous les Français, dont le cœur brûle de l'amour sacré de la Patrie et dont les bras ne sont pas encore employés à son service, se jettent dans les vaisseaux de la République et dans les bâtiments armés en course. Emparons-nous de ces immenses richesses : elles nous dédomageront des dépenses que nos ennemis nous obligent à faire et nous fourniront les moyens de les combattre. Emparons-nous des hommes : la prise d'un grand nombre de navires marchands fait plus de tort à l'ennemi que ne lui en feroit la perte d'une bataille la plus sanglante et le sang est épargné. Comment dans l'avant-dernière guerre les Anglais obtinrent-ils sur nous tant de succès? En nous enlevant d'abord, par la plus infame perfidie, tous nos matelots répandus sur nos bâtiments de commerce, voguant sans défiance sous la foi des traités. Hâtons-nous donc, citoyens; ici nous le pouvons avec loyauté; nous le devons. Ce n'est point nous qui déclarons la guerre; nous n'avons fait qu'accepter celle qui nous a été insolemment offerte.

Après avoir repoussé de notre territoire les troupes mercenaires des tyrans; après avoir planté l'arbre de la Liberté à soixante lieues de nos frontières, le vaste empire des mers s'ouvre à notre courage. C'est sur cet élément que les Français, combattant aux ordres des despotes, ont fait des prodiges de valeur; que ne doit-on pas attendre aujourd'hui où chacun d'eux faisant partie du souverain a sa propre gloire à défendre et ses injures à venger?

Intrépides marins, que laissoient oisifs l'interruption [de] notre commerce et le bouleversement que l'aristocratie da[ns] sa fureur a occasionné dans nos colonies : citoyens de toutes professions que la même cause prive du travail nécessaire à la subsistance de vos familles, accourez à la voix de la Patrie ! Ici, vos travaux trouveront leur récompense et dans l'honneur et dans les profits ; ici, tous les hommes sains et vigoureux, ayant le patriotisme dans le cœur, peuvent se présenter. Ceux que le besoin de travailler pour vivre a empêchés de s'exercer au maniement des armes, ceux qui s'indignoient de ce qu'à défaut de la taille requise, ils ne pouvoient se ranger auprès des défenseurs de la Patrie et combattre sous les drapeaux de la Liberté, seront tous également reçus sous son pavillon ; vous êtes tous appellés à soutenir la gloire du nom français, commandés par des hommes, non de cette classe orgueilleuse qui se croyoit pétrie d'un autre limon que vous, mais de celle des *Jean-Barth*, des *Dugay-Trouin*, des *Thurot*, des *Cornic ;* nous verrons se renouveller les miracles de leur valeur. Les prisonniers que vous ferez, traités par vous avec humanité, témoins de votre union, de votre obéissance à vos chefs, reviendront des préjugés qu'on leur avoit inspirés contre vous ; transportés dans nos ports, ils jouiront de l'aspect de la douce frater[nité] qui lie tous les Français ; ils verront s'élever partout l'arbre sacré de la Liberté ; l'amour de cette divinité bienfaisante réchauffera des cœurs nés pour en sentir [le] prix. Rendus dans leur patrie, ils désabuseront eux-mêmes leurs concitoyens, et la guerre, ce terrible fléau, qui a fait si longtemps le malheur des nations, servira enfin une fois la cause de l'humanité en propageant les principes qui doivent faire son bonheur.

Fait en séance publique du Directoire du département de la Gironde, à Bordeaux, le 8 février 1793, l'an 2[e] de la République française.

Signés : P[re] SERS, président; DUBOIS-MARTIN, vice-président ; PARTARRIEU, CHOLET, WORMESELLE, LABROUSTE, A. TRANCHÈRE, MAUGERET, administrateurs ; ROULLET, procureur-général-syndic ; FRINGUES, secrétaire général.

12 février. Délibération relative aux apothicaires. Il est arrêté : « 1° Que tous les citoyens qui exercent la pharmacie sont invités à se présenter dans les quinze jours qui suivront la publication de la présente délibération, de[vant] les citoyens Marchand et Furtado, commissaires nom[més] par le Conseil général pour vérifier leurs patentes et les certificats d'examen d'après lesquels ils les auront obtenues ; 2° qu'il est enjoint à tous ceux qui n'ont ni certificats ni patentes, ou qui sont pourvus de patentes sans certificats, de se présenter dans le même délai et devant les mêmes commissaires, afin d'être inscrits pour subir les examens prescrits *par les loix, statuts et règlements*, dont l'exécution est maintenue pour l'exercice de cette profession par la loi du 17 avril 1791 ; 3° que les examens et les frais de réception seront absolument gratuits ; 4° que tous ceux qui contreviendront à la présente délibération seront poursuivis à la diligence du Procureur de la Commune ; 5° enfin que la présente délibération sera publiée, imprimée et affichée dans tous les lieux accoutumés afin que personne ne puisse en prétendre cause d'ignorance. » — « Le Conseil général de la Commune étant instruit que par l'effet du patriotisme éclairé qui anime ses concitoyens, il se fait en ce port, et au désir de la loi du premier de ce mois, divers armements pour la cour[se], considérant que cette grande mesure ne peut qu'être infiniment utile au commerce et aux intérêts de la République, considérant qu'il est du devoir des magistrats du peuple de favoriser de tout leur pouvoir ce beau mouvement de l'attachement inviolable des Bordelois à la cause toujours si sacrée de la Liberté et de l'Égalité, invite les citoyens négociants et autres qui auroient à leur disposition des boulets, canons et autres munitions de guerre, à en donner connoissance afin que les armateurs puissent entrer en marché avec eux pour l'achat de ces objets, sur le prix desquels ils sont invités à faire les sacrifices que leur civisme leur dictera et que leurs intérêts permettront. » — Réception d'une lettre du Directoire de district invitant la Municipalité à faire procéder promptement à la démolition de la salle des Variétés. — *14 février.* Délibération portant qu'une « recommendation pour tous les amis de la Patrie et notament pour la Convention nationale » sera accordée à des sous-officiers et soldats « porteurs de congés diffamants qui leur ont été délivrés à la Martinique en les renvoyant en France », et ce en considération de ce que « ces congés ont été délivrés et que leur renvoi a été opéré par des officiers en insurrection contre la République et notament par M. Béhague, connu par son incivis-

me ». — Remise d' « un plan de nivellement de la place de la Convention, rue des Incurables, la place des Droits-de-l'homme et de la rue Saint-Charles, dressé par l'ingénieur de la Commune pour procurer l'écoulement des eaux jusque dans les doues du fort Louis et de là à la rivière ». — Arrêté portant que le signalement de galériens évadés sera envoyé « aux rédacteurs des journaux pour être insérés dans leurs feuilles ». — *15 février.* Enregistrement d'une lettre du Département au District contenant des instructions sur les régles à observer en matière de décharge, réduction ou dégrèvement d'imposition. — *16 février.* Refus d'indemnité au citoyen Dorfeuillhe, fermier des spectacles de la ville, à l'occasion de la démolition de la salle des Variétés. — Lecture « d'une pétition des citoyens Conte frères, négociants de cette ville, par laquelle ils demandent à la Commune de vouloir bien leur céder, suivant l'estimation qui en sera faite, les pistolets et espingoles qui sont dans la Maison commune et dont ils ont besoin pour l'armement d'un corsaire. Sur quoi, il a été arrêté... que les espingoles demandées seront cédées aux citoyens Conte frères pour le prix auquel elles seront évaluées et que quant aux pistolets, attendu que la propriété n'est pas connue, les citoyens pétitionnaires s'adresseront au Département pour en faire la demande ». — *17 février.* Enregistrement d'un arrêté du département relatif à la délivrance des certificats de résidence. — *18 février.* Réception d'une lettre par laquelle les administrateurs du Département informent la Municipalité « que le citoyen Lafite, armateur d'un corsaire, leur a demandé des canons qui sont ensevelis dans la boue aux terres de Bordes, offrant de les payer au propriétaire, s'il s'en présente un; ils ajoutent que dans le cas où il ne s'en présente pas, [ils] prendront les précautions qu'ils croiront les plus avantageu[ses] pour la Nation ». — Réception d'une lettre par laquelle M. Lavau-Gayon, ordonnateur de la Marine, « marque à la Municipalité que le ministre de la Marine lui a donné l'ordre de rassembler le plus qu'il seroit possible de vieux canons pour les envoyer à la fondrie d'Indret... Il a été répondu sur le champ au citoyen Lavau-Gayon que la Municipalité avoit devant les portes de la Ville, notamment devant celle de la Monnoye, un assés grand nombre de vieux canons servant de bornes dont elle [peut] disposer; qu'elle en faira faire la recherche et lui enverra la..... du nombre; qu'elle en a aussi sur le port dont la destination est très essentielle pour le commerce, attendu qu'ils servent à amarrer les navires dans les cas extraordinaires et qu'il seroit dangereux de les ôter avant que de pouvoir les remplacer par des bornes assés solides pour suppléer à leur usage ». — Arrêté relatif à un envoi d'hommes à La Teste-de-Buch pour défendre la batterie de La Roquette. — *19 février.* Enregistrement d'une lettre du ministre de la Marine concernant la levée des marins nécessaires pour l'armement des vaisseaux de la République. — Rejet d'une pétition des acquéreurs des emplacements de l'ancienne maison commune tendant à la suppression de la galerie qui doit être établie autour de la place du Marché. — Des citoyens demandent l'autorisation de se réunir « pour délibérer sur les moyens d'établir une course de taureaux et rédiger une pétition tendante à en obtenir la permission ». — Adresse au public afin de calmer les alarmes qui se produisent au sujet des subsistances. — *20 février.* Mention de l'ouverture prochaine d'un cours public d'instruction aux écoles de chirurgie par le citoyen Moulinié, officier de santé. — Enregistrement d'un arrêté du Département concernant le passage de La Bastide; tarif du passage. — Prix moyen du froment, 25 livres 3 sols 9 deniers. — *21 février.* Des députés de la section de la Loi n° 9 demandent la suppression de l'indemnité payée aux boulangers par la Municipalité. — *23 février.* Arrêté portant qu'il sera procédé à l'instruction de la procédure intentée contre le citoyen Cazalens, ci-devant habitant de la Pointe-à-Pitre, « accusé de complots révolutionnaires par lui tramés dans ladite colonie vers la fin de 1790 et au commencement de 1791 ». — Décision portant que les canons qui se trouvent sur les places publiques et sur le port, seront donnés gratuitement à la Nation. — Les administrateurs de la fabrique de Saint-Dominique préviennent la Municipalité qu'ils se réuniront, le 24 de ce mois, afin de délibérer « sur les moyens de se procurer des fonds pour fournir aux frais du culte ». — *26 février.* Enregistrement d'un arrêté du Département concernant les hôpitaux. — Délibération relative à la vente des bateaux servant au passage de La Bastide, le droit dudit passage étant supprimé par l'arrêté du 7 de ce mois. — *28 février.* « Vu la pétition du fermier de la salle des spectacles tendante à obtenir de construire des boutiques dans l'épaisseur des arceaux des péristyles qui ne

servent pas au passage public; vu le plan de ces boutiques signé Dufart; l'avis de l'ingénieur de la Ville sur cette construction et ouï le rapport, le Conseil général de la Commune, considérant que la construction de ces barraques ne peut nuire à l'usage public, qu'elle contribuera au contraire à rendre la promenade des péristyles plus agréable en ce que ce sera le seul moyen d'empêcher la malpropreté inévitable dans les arceaux garnis de balustrades et qui porte un tort évident au bâtiment et d'en expulser les vagabons qui s'y retirent pendant la nuit et qui occasionnent des désordres », autorise l'établissement desdites boutiques. — *2 mars*. Enregistrement d'une circulaire adressée aux 28 sections concernant la fabrication du pain. — « Le citoyen Boyer, officier municipal, a fait le rapport de la pétition des citoyens qui demandent la permission d'établir en cette ville une course de taureaux. Il a fait lecture de cette pétition, de la loi du 19 janvier 1791, *relative aux spectacles*, et de la délibération du Conseil municipal du 21 avril 1791, contenant les motifs qui s'opposent à ce que un pareil spectacle puisse être permis. Il a proposé au Conseil d'adopter les principes qui déterminèrent la délibération de la Municipalité du 21 avril 1791. Le citoyen Brauer, notable, ayant demandé et obtenu la parole, a dit que la propo[sition] du rapporteur devoit d'autant plus être accueillie que, dans les circonstances présentes, il lui paroissoit bien surprenant de voir un aussi grand nombre de jeunes citoyens vouloir obtenir la permission de donner une course de taureaux et appeller par là un grand concours de citoyens, tandis que le seul et unique objet qui doive occuper des républicains, qui ont leur Patrie à défendre, est l'exercice du maniement des armes. C'est au Champ-de-Mars que des hommes libres, a-t-il ajouté, doivent donner un spectacle à leurs concitoyens, et c'est cependant le Champ-de-Mars qui deviendroit désert, et il a demandé qu'il fut passé à l'ordre du jour sur la pétition. Cette motion ayant été applaudie et fortement appuyée, le Conseil a arrêté, ouï le Procureur de la commune, de passer à l'ordre du jour. » — *3 mars*. Enregistrement d'une lettre adressée aux administrateurs du District concernant la démolition de la salle des Variétés. — « Une députation de la compagnie n° 1 du 8e bataillon de la légion du Nord a dénoncé et déposé sur le bureau un imprimé ayant pour titre : *Projet de formation d'un bataillon franc à Bordeaux, destiné au service de la garde du Château-Trompette, et à se porter dans l'étendue du département toutes les fois qu'il en sera requis par les Corps administratifs*. Les députés ont dit que leur compagnie témoigne la plus grande opposition à l'exécution d'un pareil projet, et ils ont prié la Municipalité de prendre leur démarche en considération. » — *5 mars*. Remise d'une pétition par laquelle des citoyens « exposent que les circonstance actuelles exigeant que les commerçants de cette ville prènent toutes les précautions possibles pour leurs opérations commerciales, ils préviennent la Municipalité qu'ils se proposent de s'assembler demain à quatre heures de relevée, dans une chambre de la maison des citoyens Stevens et Jacob, nommé l'Hôtel d'Angleterre, près le Champ-de-Mars, pour se concilier sur les moyens qu'ils auront à prendre ». — Lecture d'une lettre du ministre de la Marine enjoignant au citoyen Lavau-Gayon, chef d'administration de la Marine, « de mettre embargo sur tous les navires et bâtiments appartenant aux Hambourgeois et aux habitants de Bremen et Lubeck et autres villes anséatiques, et de leur interdire la sortie des ports de la République par tous les moyens de force usités en pareil cas; il lui enjoint de plus d'ordonner aux armateurs et capitaines de corsaires de courir sur tous les bâtiments de guerre et de commerce de ces villes et de recommander aux capitaines qui vont mettre à la voile, d'avertir nos corsaires, qui sont déjà en pleine mer, de cette déclaration de guerre et qu'ils peuvent s'emparer des navires brémois, hambourgeois, lubecquois, etc. » — *6 mars*. Enregistrement d'un arrêté du Département relatif aux subsistances et à la taxe du pain. L'indemnité payée aux boulangers étant supprimée le Conseil décide : « 1° qu'à compter de demain, le choine qui se vend actuellement 4 sols 10 deniers la livre, sera vendu six sous six deniers... ; le pain cô, qui est à trois sous dix deniers, sera vendu cinq sous six deniers...; le pain brun, qui est à 2 sous 9 deniers, sera vendu trois sous six deniers... ; 2° que le Conseil général fera remettre ce soir à chaque section une somme de cinq cents livres pour être distribuée aux personnes de son arrondissement qui sont hors d'état de supporter cette augmentation, afin de les faire jouir d'une indemnité équivalente à la différence qui se trouve entre l'ancienne et la nouvelle taxe »; etc. — Enregistrement d'une adresse du Conseil général aux vingt-huit sections : Les Corps administratifs ont

décidé « que le pain seroit porté, dès demain, à sa juste valeur; que le prix en seroit provisoirement réglé d'après un fourleau exactement calculé sur le résultat de tous les essais qui ont été faits, et qu'il seroit établi deux boulangeries, aux frais de l'administration, l'une exploitée par Saubat et Roye et l'autre par un citoyen de confiance, pour servir de régulateurs constants dans la taxe du pain d'après le prix du bled, moyen sûr pour se garantir des abus de la boulangerie et des erreurs de l'administration ». — Rapport sur la pétition adressée par le citoyen Cazel en vue de percevoir ses appointements et « le salaire qui doit lui revenir pour avoir fait, sur le plan de la ville, deux copies indicatives des limites de la Municipalité ». — *6 mars*. Approbation des mesures prises au sujet de la vente du pain par des députations des sections Brutus n° 7, Simoneau n° 5, de la Concorde n° 10, des Amis de la Sagesse n° 6. — *7 mars*. « L'augmentation du prix du pain ayant occasionné de l'agitation dans la ville et des rassemblements dans plusieurs quartiers, les membres de la Municipalité et du Conseil général de la Commune se sont portés avec la plus grande activité dans tous les lieux où il y avoit du trouble. Après avoir dissipé les rassemblements et ramené l'ordre et la tranquilité, se sont réunis dans la chambre du Conseil, les citoyens Saige, maire, Marchand, Lafite », etc. — « Le citoyen Courson, garde-magasin des vivres de la Marine à Bacalan, a été introduit dans la chambre du Conseil; il a dit que les ouvriers de ce magasin, au nombre de plus de cent, sont très affectés de l'augmentation du prix du pain: qu'il y a eu une grande fermentation parmi eux; qu'ils avoient conçu le projet de se joindre aux tonneliers qui travaillent dans les différents chais des Chartrons et de se rendre tous ensemble dans la Maison commune pour demander la rétractation de la taxe; qu'effrayé de ces propos, il leur a représenté qu'une pareille démarche auroit les suites les plus funestes pour la cité et pour eux-mêmes et qu'ils devoient bien se garder de l'entreprendre; que l'augmentation du pain étoit une mesure jugée indispensable par les corps administratifs et par les sections de la Commune pour préserver la ville de manquer absolument de subsistances; qu'ils étoient dédomagés de cette augmentation par celle de cinq sous sur leurs journées qui leur étoit accordée depuis hier; qu'enfin il n'étoit parvenu à les calmer que par la promesse qui leur avoit fait de venir porter leurs doléances au Conseil général de la Commune sur cette augmentation. Il a invité le Conseil général à nommer des commissaires dans son sein pour aller calmer entièrement l'agitation de ces ouvriers et leur faire des représentations. » Il est arrêté que les citoyens Oré et Drignac se rendront au magasin des vivres de la Marine, en compagnie du chef d'administration de la Marine, pour ramener ces ouvriers à la raison. — Avis adressé aux boulangers : « Les Maire et officiers municipaux, informés que des gens mal intentionnés cherchent à occasionner des troubles en annonçant faussement que la taxe du pain d'aujourd'hui a été retirée, croient devoir avertir tous les citoyens qu'il n'y a rien de changé au prix du fourleau qui a été affiché ce matin, la mesure de l'augmentation n'ayant été adoptée par les Corps administratifs que pour l'intérêt des citoyens et afin que le pain soit abondant. » — Texte d'une adresse au public :

... Enfin, citoyens, la cherté du pain est un malheur sans doute; mais tous ceux qui vivent de leur travail ne trouvent-ils pas l'équivalent de cette augmentation par celle qu'ils ont mis à leurs salaires? L'argent, au contraire, ne supplée pas à la disette, et elle arriveroit infailliblement si le pain n'étoit pas vendu sa valeur; l'indemnité que la Commune payoit aux boulangers eut fini par affamer la ville, comme elle a absolument épuisé ses ressources; le pain eut continué d'être enlevé par les marchands qui alloient le revendre dans les petites villes du District, et les habitants de la cité eussent seuls payé, par l'impôt énorme des sols additionnels, une nourriture dont leurs concitoyens n'auroient pas profité.

Toutes ces réflections, citoyens, n'échaperont pas à votre raison. Le prix du travail, proportionné à la cherté survenue sur toutes les denrées, la doit rendre supportable; ainsi, nous vous en conjurons, au nom de la paix et de la tranquilité dont notre ville s'honore, que le[s] grouppes se dissipent; que les craintes cessent; que les boulangers surtout soient tranquilles, si personne ne veut manquer de pain. Soyez convaincus que les magistrats n'ont en vue que votre bonheur et que c'est toujours avec les plus vifs regrets qu'ils vous voient murmurer des mesures que votre conservation même les force d'adopter.

Observez que dans toutes les petites villes qui vous entourent le pain se paye depuis longtemps à un

prix fort suppérieur à celui qu'il avoit ; à Blaye, à Langon, à Coutras, il est à une taxe plus forte que celle que nous venons de faire. Croyez-vous qu'on ait autant de ressources dans ces villes qu'il y en a ici pour supporter cette cherté ?

« Règlement et liquidation des intérêts à servir aux ci-devant préposés à la régie des droits féodaux sur les capitaux dont ils ont été reconnus créanciers de la Commune. » — Réception d'une lettre par laquelle les officiers et commissaires municipaux de la Pointe-à-Pitre annonçent « que la Guadeloupe est soumise, que le pavillon tricolore flote sur ses forts et qu'elle attend avec respect les loix de la Métropole ». — Réception de députations des sections au sujet de la question du pain. — *8 mars.* La section des Nations libres informe la Municipalité qu'elle vient de se constituer en permanence. — Le Conseil général invite toutes les sections à siéger jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli. — Rapport sur les troubles survenus la veille :

Les membres du Conseil général de la Commune s'étant réunis et chacun recueillant les faits dont il avoit été le témoin dans le mouvement populaire de la matinée d'hier, il est résulté des divers rapports que l'augmentation du prix du pain n'avoit annoncé rien d'inquiétant jusqu'à huit heures du matin, puisque plusieurs officiers municipaux n'avoient rencontré dans leur tournée aucun rassemblement ; le Général, d'après la réquisition de la Municipalité, avoit pris la veille la précaution de faire commander trois compagnies de grenadiers, dont une étoit dans la Maison commune et les autres aux divers postes qui leur avoient été désignés.

Les citoyens Baour et Gautier étoient venus à six heures du matin joindre le citoyen Lassabathie, de police à la Maison commune, où ils trouvèrent le citoyen Général et le citoyen Bellot, notable ; le citoyen Coudol, notable, et de service au bureau des certificats de résidence, s'y rendit ensuite. Les rapports tranquilisants qui parvinrent à la chambre de police engagèrent le citoyen Gautier à se retirer.

Vers neuf heure, un grenadier du poste de la porte de la Convention vint annoncer qu'il se formoit hors la ville un attroupement de femmes à la tête desquelles il y en avoit une qui battoit du tambour, et que cet attroupement se portoit vers la porte des Droits-de-l'Homme. Il fut décidé que le Général se porteroit vers ce rassemblement avec le citoyen Baour et 20 grenadiers du poste de la Maison commune. Ce détachement parti, en parcourant les rues qui aboutissent à la porte des Droits-de-l'Homme, ils trouvèrent les esprits agités. Parvenus au rassemblement, ils le trouvèrent formé d'environ 200 femmes et quelques hommes parmi elles ; le tambour avoit disparu. L'officier municipal et le Général engagèrent ces citoyennes à se retirer en s'efforçant de leur prouver la nécessité de l'augmentation dont elles se plaignoient et sans laquelle la ville eut été exposée à toutes les horreurs de la disette, puisque l'indemnité qu'on payoit aux boulangers rendant à Bordeaux le pain à meilleur marché que dans les autres villes du District, on venoit le chercher de dix lieues, et on enlevoit ainsi les subsistances qui leur étoient destinées ; que cette indemnité étoit avantageuse aux gens qui pouvoient payer le pain sa valeur ; que le Conseil général avoit envoyé dans chaque section des fonds nécessaires pour indemniser les familles qui ne pourroient pas supporter cette augmentation. Les femmes qui entouroient l'officier municipal se calmèrent mais ne se dispersèrent pas, et des femmes plus éloignées ayant renouvellé les clameurs avec force excitèrent de nouveaux murmures ; l'officier municipal les somma, au nom de la Loi, de se retirer ; cette sommation fit cesser les clameurs ; elles parurent disposées à se retirer et l'officier municipal ayant rejoint le Général, il fut convenu que le premier se retireroit à la Maison commune avec le détachement qui l'avoit accompagné et que le Général prendroit un détachement du poste le plus voisin pour se porter vers les Corderies, où s'étoit formé un autre rassemblement.

L'officier municipal en revenant à la Maison commune trouva assés de tranquilité dans les rues qu'il parcourut ; mais arrivé sur la place de la Maison commune, il trouva un rassemblement immense. Il parla à ces femmes comme il avoit déjà parlé à celles de la place des Droits-de-l'Homme ; mais leurs intentions étoient différentes, elles insistèrent avec des menaces et l'officier municipal renouvella, au nom de la Loi, la sommation de se disperser ; on ne l'écouta pas. Trouvant son détachement trop foible et étant très près de la Maison commune, il se retira en ordre, entra dans la Maison commune, fit arrêter les grenadiers sous

l'arceau et leur fit faire front à l'attroupement afin qu'il n'entrât pas dans la cour. Les grenadiers exécutèrent cet ordre et présentèrent un front imposant, mais la foule indignée de cette contenance les assaillit à coups de pierre; plusieurs d'entr'eux furent blessés sans faire un mouvement; mais le danger devenant très pressant pour eux, n'ayant de moyen de le faire cesser qu'en faisant feu ou en fermant la porte, l'officier municipal prit ce dernier parti; a lors les pierres se dirigèrent sur les croisées de la Maison commune, la fureur populaire redoubla et toutes les vitres furent brisées.

Les citoyens Lassabathie, Baour, Vielle, procureur de la Commune, Bellot et Coudol, notables, se concilièrent et les grenadiers et la troupe soldée à pied étoient rangés derrière la porte de manière à repousser ceux qui parviendroi ent à l'enfoncer. Un cavalier fut détaché vers les cazernes de la cavalerie soldée afin de se rendre à la Maison commune. Le corps de garde de la rue du Mirail, qui communique dans l'intérieur de la Maison commune, fut occupé avec ordre de ne laisser entrer personne, et l'officier municipal de police envoya au Département pour instruire les Corps administratifs de ce qui se passoit.

Pendant le cours de ces évènements, les divers officiers municipaux se rendoient à la Maison commune. Ils trouvoient partout de la fermentation et si dans ce moment d'égarement quelqu'un d'eux eut été rencontré, peut-être eût-il été victime de la fureur populaire; ils coururent des dangers. Les uns parvinrent sans être connus à la Maison commune, dont ils trouvèrent la porte fermée, et furent obligés de se retirer; les autres furent prévenus en route et obligés de retourner sur leur pas; d'autres furent avertis que leurs confrères se réunissoient au Département et s'y rendirent.

Le Maire informé d'abord qu'il y avoit du trouble, s'étoit mis en route; il rencontra dans la rue Sainte-Catherine le citoyen Camescasse qui se rendoit aussi. Parvenus à la place Saint-Projet, ils furent arrêtés par les citoyens Mazois et Feuilherade, commandants de la légion du centre, qui leur apprirent plus positivement que la Maison commune était assiégée, que les vitres et les croisées en avoient été brisées; que les pierres et les caillous voloient de toutes parts; que les grenadiers et la troupe soldée à pied avoient été obligés de se replier dans l'intérieur et qu'on avoit fermé les portes; que la cavalerie soldée avoit été repoussée et qu'ils alloient rassembler de nouvelles forces. Ils furent abordés par le citoyen Dudon, officier de la cavalerie nationale; le Maire l'invita à aller chez le chef d'escadron afin de faire monter deux compagnies à cheval; le Maire ensuite continua sa route. Il fut arrêté de nouveau au Poisson-Salé par plusieurs citoyens qui lui confirmèrent les récits qui venoient de lui être faits; ils lui conseillèrent de ne pas aller plus loin; le Maire insista fortement pour se rendre à son poste; les citoyens le prièrent de ne pas s'exposer à des dangers, dont il seroit peut-être la victime, et insistèrent pour qu'il s'en retournât. Le Maire céda à ces sollicitations et s'en alla au Département.

Il y trouva le président et quelques administrateurs; il leur fit part de ce qu'il venoit d'apprendre. Ils firent sur le champ inviter les administrateurs du District à se joindre à eux afin de délibérer sur le parti qu'il convenoit de prendre.

On prit des précautions sûres pour être instruit du progrès des évènements; on détacha des cavaliers de la garde soldée pour en rendre compte; on envoya des volontaires de la Garde nationale dans le même objet afin d'avoir des informations nouvelles à chaque instant.

On reçut une lettre de l'officier municipal de police qui marquoit que le danger croissoit, que l'attroupement grossissoit, que les portes de la Maison commune alloient être forcées et qu'il étoit urgent de faire marcher les forces qu'on auroit rassemblé avec deux pièces de ca[non].

Les membres des Corps administratifs et les officiers municipaux qui se trouvoient réunis alloient délibérer sur le parti qu'il convenoit de prendre, lorsqu'ils apprirent par l'un de leurs émissaires que la Garde nationale étoit rassemblée en force et que les séditieux se replioient. En effet, le Général des légions dont le détachement s'étoit grossi par les gardes nationaux des quartiers qu'il avoit parcouru, arrivoit avec des forces imposantes. Il s'étoit séparé du citoyen Baour à la porte des Droits-de-l'Homme, où il avoit pris une vingtaine de grenadiers, et s'étoit porté en Paludate, où sont les magasins à bled. Ce quartier étoit tranquile, chacun étoit occupé de son travail et les atteliers étoient paisibles. Il avoit traversé le quartier des terres de Bordes pour se rendre aux Corderies, où on lui avoit dit qu'il y avoit de la fermentation; il trouva réellement les ouvriers à la porte des atteliers et avec eux des femmes qui murmuroient de l'augmentation du prix du pain, et qui blâmoient la Garde nationale d'avoir pris les armes pour soutenir,

disoient-elles, les boulangers. Un ouvrier s'étoit montré plus mutin que les autres; le Général l'avoit fait arrêter mais, se contentant de l'engager à cesser les propos qu'il tenoit, il l'avoit relâché. Les ouvriers firent alors un mouvement et prirent l'ai [*sic*] menaçant; quelques-uns vouloient barrer le passage, un d'eux même saisit le Général au collet mais il fut vivement repoussé; la troupe alors chargea les armes et le passage lui fut livré.

Le calme étoit revenu dans la place des Droits-de-l'Homme, par la porte de laquelle le Général rentra en ville; mais parvenu dans la rue des Menuts, il fut rejoint par quelques volontaires dont le nombre avoit été trop faible et qui avoient été forcés de se dissiper en voulant se rallier à la Maison commune. Ces volontaires lui apprirent qu'ils avoient été repoussés et qu'il y auroit du danger à se présenter en aussi petit nombre. Ce rapport loin d'arrêter le Général lui fit accélérer le pas pour se porter vers la Maison commune qu'il lui paroissoit très urgent de secourir.

En arrivant sur les fossés des Salinières, il trouva un attroupement considérable de femmes, parmi lesquelles il y avoit plusieurs hommes qui lancèrent des pierres qui atteignirent les grenadiers. Le Général fit faire halte à sa troupe en criant aux citoyens de ce quartier: *Aux armes !* Cet attroupement qui avoit déjà mis en fuite le petit nombre de volontaires qui s'étoit ralliés dans la rue des Menuts, pensoit que la crainte avoit déterminé le Général à faire arrêter sa troupe et qu'en le serrant de près il le forceroit à fuir; mais le Général sentant toujours combien il étoit important d'arriver à la Maison commune et sentant encore plus qu'un mouvement rétrograde ne serviroit qu'à enhardir les révoltés. porta sa troupe en avant: alors la grêle des pierres redoubla. Il fut obligé d'arrêter encore et menaça de faire feu; cette menace n'intimida personne et la troupe continuant à être chargée avec fureur, le Général fit tirer un coup de fusil qui abbatit une femme. Cette chute mit l'épouvante dans l'attroupement qui fut poursuivi jusques à la maison seule. Le Général fit saisir deux femmes dont les poches et les tabliers étoient remplis de pierres, et le reste se dispersa dans les rues Bouquière, de l'Observance et sur les fossés de ville.

Dans ce moment, le Général fut joint par le citoyen Davrin, adjudant du 4e bataillon de la légion du centre, dont la troupe s'étoit ralliée. Quelques citoyens appellés aux armes augmentèrent cette force, et la troupe étant assés nombreuse pour garnir la capacité des fossés de ville, le Général chassa en avant les révoltés; arrivé vis-à-vis la Maison commune, il fit arrêter sa troupe et fit saisir quelques hommes qui furent désignés pour avoir voulu forcer la garde soldée, enfoncer la porte de la Maison commune et avoir cassé les vitres. La cavalerie soldée, qui avoit été repoussée, rejoignit le Général qui se porta en avant, déposa les prisonniers dans la Maison commune, en fit sortir deux tambours, fit battre la générale qui fut répétée dans plusieurs quartiers de la ville.

La générale avoit appellé chaque garde nationale à son poste, les canoniers se rendirent bientôt à la Maison commune et à celle du Département et dans un instant les bataillons couvrirent les rues et les places de la ville. Le plus grand nombre se porta sur les Fossés; le Général les mettoit en ordre de bataille à mesure qu'ils arrivoient et la Garde nationale présenta bientôt la force la plus imposante.

Les Corps administratifs furent informés avec exactitude de tous ces mouvements et les officiers municipaux que le hazard avoit réuni au Département, apprenant que les rassemblements étoient dissipés, en sortirent escortés par un fort détachement de grenadiers que commandoit le citoyen Mazois et se rendirent à la Maison commune.

Les avenues de la Maison commune furent gardées; de fortes patrouilles se répandirent dans la ville, les officiers municipaux et les membres du Conseil général de la Commune qui n'avoient pu aborder la Maison commune, se réunirent dans la chambre du Conseil, et le Général vint leur faire part des mesures de sûreté qu'il avoit pris, et le Conseil général se concilia avec lui sur celles qu'il convenoit de prendre encore.

Le Conseil général fut informé qu'on répandoit dans les fauxbourgs que le prix de la taxe du pain avoit été diminué et qu'il avoit été remis à l'ancien prix. Il fut délibéré de faire courir les trompettes pour détromper les citoyens et épargner les désordres qui se fussent renouvellés par la fausseté de ce bruit.

Il fut également délibéré de faire sur le champ une proclamation pour ramener le calme et la tranquilité.

Tous les rassemblements furent absolument dissipés; la célérité avec laquelle les bataillons s'étoient

formés et la contenance ferme que la Garde nationale avoit montré ramenèrent le calme qui fut entièrement rétabli à midi. La patience avec laquelle les volontaires supportèrent les propos injurieux qui leur furent adressés et la modération dont ils usèrent envers les divers attroupements qui partout les accabloient d'une grêle de pierres, épargnèrent l'éfusion du sang, suite ordinaire des émeutes de cette nature et quelquefois malheureusement nécessaire pour en arrêter les progrès.

Tous les corps de garde furent occupés le reste de la journée et la ville fut absolument tranquille.

Mais les avis vrais ou faux qui parvinrent au Conseil général, soit dans cette journée, soit dans celle du lendemain, nécessitèrent des précautions pour le dimanche suivant, qu'un bruit général annonçoit devoir être très orageux. Toutes les mesures qui pouvoient annoncer le repos de la ville ce jour-là furent concertées.

Les citoyens furent prévenus que la générale batteroit le dimanche à trois heures du matin; que tous les bataillons de la Garde nationale se formeroient dans les lieux indiqués pour leur rassemblement et qu'ils recevroient les ordres nécessaires.

En effet, toute la Garde nationale étoit en mouvement à 5 heures du matin; la cavalerie nationale, la gendarmerie, la cavalerie soldée parcouroient [la ville] [?] et les fauxbourgs; les canoniers étoient rendus [au] Département et à la Maison commune.

Les avenues des fossés étoient défendues par des canons, et de fortes patrouilles s'étoient portées sur les grandes routes qui conduisent à la ville; soit que cette grande précaution en imposât à ceux qui auroient formé le projet d'exciter encore des troubles, soit qu'il n'existât réellement aucun complot, l'ordre et le calme régnèrent pendant toute la matinée, rien n'annonça que la tranquilité publique pût être troublée le reste du jour; tous les bataillons se retirèrent à midi et les corps de garde seuls restèrent garnis, jusqu'au soir, d'un nombre de volontaires plus considérable que les gardes ordinaires.

Tels sont les évènements qui, dans toute autre ville peut-être, eussent amenés des désordres qu'il eut été dificile de réprimer et dont les suites auroient occasionné des malheurs; mais si l'on considère la population immense de cette ville, le nombre prodigieux d'ouvriers de toute espèce qu'elle renferme et le mal qui eut pu résulter d'un soulèvement semblable, si le peuple eut été mal intentionné, si l'on fait attention encore qu'il y avoit très peu d'hommes dans les divers rassemblements, qu'ils étoient tous composés de femmes et surtout des mendiantes et des femmes qui servent les regratières dans les marchés; qu'on n'y a apperçu aucun ouvrier honnête, qu'il n'y avoit également que très peu de regratières, on ne peut s'empêcher de convenir que l'esprit public est, à Bordeaux, aussi formé qu'il peut l'être; que les agitateurs tenteroient en vain d'y former un parti; que la classe la moins éclairée même est inaccessible aux projets et aux complots des valveillans [*sic*]; que s'il étoit possible qu'on parvînt à la séduire pour causer quelque mouvement et qu'il fallût opposer la force pour le prévenir, l'ardeur constante et le patriotisme inaltérable de la Garde nationale et son infatigable activité feroit continuellement avorter tous les mauvais desseins.

SAIGE, maire; BASSETERRE, secrétaire greffier.

La société des Amis de la Liberté et de l'Égalité propose à la Municipalité « des commissaires pour aller faire la lecture de l'adresse de la Convention nationale aux Français dans les lieux de rassemblement des citoyens pour l'exercice de leur culte »; le Conseil accepte cette offre et décide qu' « il sera écrit aux curés et aux ministres des divers cultes pour les en prévenir et leur annoncer que la lecture de l'adresse aura lieu dimanche prochain, 10 de ce mois, à l'heure qui sera convenue entr'eux et les commissaires de la société ». — La section de l'Esprit des Lois n° 11 invite la Municipalité à nommer des commissaires dans chaque section pour surveiller les boulangers, et « à faire disparoître la distinction qu'il y a entre les boulangers et les canauliers ». — La section des Amis de la Paix n° 2 et la section du Bon Accord n° 19 font connaître les secours qu'elles ont distribués aux personnes hors d'état de supporter l'augmentation du pain. — Information au sujet des agissements des citoyens Josep Doucet et Marc Chaumette, instituteurs à Libourne, accusés d'être venus à Bordeaux pour y provoquer des troubles. — *9 mars.* Certificat de civisme accordé au citoyen Larré. — Délibération relative aux comptes de la fabrique de l'église Saint-Seurin. — « Le maire de la paroisse

de Pessac a été introduit; ayant pris place à côté du Maire, il a dit que sur le bruit qui s'étoit répandu que les habitants des campagnes voisines de Bordeaux, mécontents de l'augmentation du prix du pain, avoient formé le projet de se réunir demain et de marcher contre cette ville, la commune de Pessac s'étoit assemblée, et après s'être assurée de l'opinion et des sentiments des habitants de cette paroisse, elle l'avoit député vers le Conseil général de la commune de Bordeaux pour lui annoncer que les habitants de Pessac, bien loin d'être entrés dans quelques complots, sont au contraire prêts à voler au secours de la ville de Bordeaux et à se porter partout où leurs services pourront lui être utiles. Cette déclaration a excité les plus vifs applaudissements et après avoir remercié le maire de Pessac de l'offre généreuse de sa commune, il a été arrêté... qu'il en seroit fait mention honorable sur le présent registre. » — *10 mars.* Le District prévient la Municipalité que sur le contingent de huit cent vingt-un hommes fixé par le district de Bordeaux, la ville doit fournir cinq cents hommes. — *11 mars.* Texte de la lettre qui doit être adressée aux vingt-huit sections au sujet des secours à accorder aux indiindigents à cause de l'augmentation du pain. — *12 mars.* « Des députés de la section des Amis de la Sagesse n° 6 ont été introduits; l'orateur a prononcé un discours relatif aux mesures de sagesse qui ont été prises par le Conseil général pendant les jours de trouble qui viennent de se passer. » Texte du discours. — Envoi d'une députation du Conseil auprès de la Garde nationale, « pour la remercier, au nom de la cité, du zèle, de la constance et de la fermeté qu'elle n'a cessé de montrer à l'occasion des troubles du 7 de ce mois ». — *14 mars.* Prestation de serment par Pierre-Frisc Malahar, capitaine de port, et Jean Labat, lieutenant de port. — Relation de l'entrevue des commissaires du Conseil avec le général de la Garde nationale. — *14 mars.* Augmentation du traitement des instituteurs des petites écoles; les « abécédaires » recevront 1,000 livres avec jouissance du logement qu'ils occupent, et les écrivains 1,200 livres sans logement. — *15 mars.* Mention de la remise au District du double des registre d'État-civil arrêtés au 31 décembre 1792. — *16 mars.* Compte rendu par le Maire d'une entrevue qu'il a eue avec le citoyen Mazade, commissaire de la Convention nationale, qui arrivait de La Rochelle; ledit Mazade avait annoncé « que le motif de son voyage étoit de requérir le département de la Gironde de faire partir deux bataillons de la Garde nationale et un détachement de cavalerie pour aller au secours des départements de la Loire-Inférieure et de la Vendée agités par des contre-révolutionnaires ». — Réquisition adressée au Directoire du département par le citoyen Mazade. — Proclamation adressée par le Directoire du département à la Garde nationale bordelaise :

Citoyens,

Ce n'étoit pas assés pour les ennemis de notre liberté d'avoir armé contre elle tous les tyrans couronnés, il falloit encore troubler l'intérieur, et ce que leurs efforts liberticides n'ont pu faire parmi vous, ils viennent de l'opérer dans les départements de la Vendée et de la Loire-Inférieure.

Le royalisme en est la cause; le recrutement, le prétexte; le fanatisme, le moyen. Les loix violées, les autorités méconnues, les magistrats du peuple insultés, l'un d'eux impitoyablement massacré, une armée contre-révolutionnaire, voilà, citoyens, le désordre contre lequel vos frères opprimés appellent votre valeur.

A la voix des Montalbanais persécutés, vous vous disputates l'honneur d'aller arracher ces victimes du plus pur patriotisme au sort affreux qui les menaçoit; la nouvelle de votre marche et de vos dispositions martiales intimida les malveillans; ils n'osèrent soutenir vos regards. Le même succès vous attend à La Rochelle. Un membre de la Convention nationale dirigera toutes vos opérations; il saura distinguer les vrais coupables de ceux qui ne sont qu'égarés; il livrera les premiers à toute l'ardeur de votre courage; l'instruction ramènera les autres à leur devoir.

Braves Bordelais! La Liberté menacée invoque ses enfants chéris; la gloire vous appelle, la Victoire vous attend, marchez!

16 mars. « Le Maire a annoncé à l'assemblée que la Garde nationale bordeloise s'étoit empressée de déférer à la réquisition du commissaire de la Convention en formant dans son sein et à l'instant les

deux bataillons requis; que ces braves citoyens étoient prêts à se transporter dans les départements agités pour y rétablir le calme, mais que leur absence de cette ville pouvant ranimer l'espoir des ennemis de la tranquilité dont Bordeaux a toujours joui, il étoit nécessaire de prendre les mesures les plus sûres pour déjouer [les] complots des anarchistes; qu'il étoit indispensable que les bons citoyens redoublassent de zèle et d'activité pour surveiller les ennemis du repos public. » Texte d'une adresse au peuple. — *17 mars.* Texte d'une adresse du citoyen Mazade aux Bordelais :

Mazade, l'un des trois commissaires de la Convention nationale chargés de l'inspection des côtes de l'Ouest, aux citoyens Bordelais.

Citoyens,

Je viens d'être informé que les ennemis de la Patrie répandoient malignement le bruit que la force armée de Bordeaux, qui vient d'être requise pour se porter sur La Rochelle, devoit être ensuite artificieusement conduite sur les frontières à la faveur d'une fausse nouvelle; j'ai appris avec une satisfaction bien pure que vous aviez repoussé avec indignation ces perfides insinuations. Les évènements qui ont déterminé ma réquisition d'hier sont attestés par deux administrations de département, par celle encore du département de la Charente-Inférieure, par les deux généraux de la douzième division, par le citoyen Nion, mon collègue.

Citoyens, vos représentants sont incapables d'user de ces ruses basses qui flétriroient leur caractère autant qu'elles insulteroient au vôtre.

Je vous déclare, au nom de la Patrie et de la loyauté française, que c'est à La Rochelle que vous devez vous réunir avec divers autres citoyens soldats pour combattre seulement les rebelles de la Loire-Inférieure, de la Vendée, et ceux qui pourroient s'y joindre; mais ce sont là les seuls ennemis que vous aurez à combattre.

Après avoir rendu ces hommes égarés aux Loix et à l'ordre, vous rentrerez paisiblement dans vos foyers et rien ne pourra vous en empêcher.

Bordeaux, le 17 mars 1793, l'an second de la République française.

Signé : J.-B.-D. Mazade. Contresigné : Salley, secrétaire en chef de la Commission.

Une députation de la section Simoneau n° 5 vient féliciter le Conseil des mesures prises pour maintenir le bon ordre. — « Tableau de la répartition des volontaires que doit fournir chaque section de la commune de Bordeaux, ayant pour base le nombre d'hommes dont chaque bataillon est composé. » — *19 mars.* Délibération relative au recrutement des domestiques; il est arrêté que des commissaires se transporteront dans les sections pour faire observer que « l'esprit et la lettre des loix excluent les domestiques d'assister aux assemblées des sections, et que par conséquent ils ne peuvent concourir au recrutement, parce que ce seroit les admettre au rang de citoyen, dont ils sont privés par la Loi durant leur état de domesticité ». — Sur la proposition de la section des Amis de la Sagesse n° 6, il est décidé que les sections seront invitées « à ne pas comprendre dans le recrutement les garçons boulangers et à ne pas même accepter l'offre volontaire de ceux qui se présenteroient ». — *20 mars.* « La Municipalité ayant été informée que les citoyens Paganel et Garrau, représentants de la Nation, députés dans les départements de la Gironde et de Lot-et-Garonne, étoient arrivés en cette ville, le Maire et le Procureur de la Commune sont allés leur faire visite à l'hôtel d'Angleterre où ils étoient logés. » — *21 mars.* Des députés de la section des Amis de la Sagesse n° 6 font savoir que les inscriptions de volontaires dans leur section s'élèvent à cinquante, alors que le contingent fixé n'est que de vingt-cinq hommes. — Une députation de la section Francklin n° 14 informe le Conseil que « le citoyen Nairac père a offert à chacun des vingt-trois volontaires que devoit fournir la section et qui se feroient inscrire volontairement pour partir, une somme de 200 livres; que le citoyen Testas avoit également offert à chacun desdits volontaires une somme de 100 livres; que l'acte de civisme de ces deux citoyens avoit fait le plus grand effet, puisqu'en un instant 36 citoyens s'étoient fait ins-

crire pour aller combattre les ennemis de la République ». — Déclaration des contingents levés par la section la Fraternité n° 24 et la section de la Concorde n° 10. — *22 mars.* Enregistrement d'une adresse des citoyens Paganel et Garrau, commissaires de la Convention nationale, aux citoyens de la Gironde et du Lot-et-Garonne. — Remise par diverses sections de leurs procès-verbaux de séances. — Le Conseil, considérant que rien ne doit retarder le départ des défenseurs de la Patrie, requiert les cordonniers « de ne travailler que pour les citoyens qui devront marcher jusqu'[à ce] qu'il soit vérifié qu'ils emportent avec eux deux paires de souliers neufs ». — *23 mars.* Relation « du trouble survenu hier soir au grand spectacle, à l'occasion de l'acteur Morin, dont quelques citoyens demandent que l'engagement [soit] renouvellé »; le Conseil arrête que « le citoyen Morin ayant refusé d'adhérer aux conditions qui lui avoient été proposées, la direction de l'entreprise a pu former sa troupe pour la présente année ainsi et comme elle l'a voulu; que cette troupe étant maintenant complette, la direction ne peut pas être contrainte à supporter le prix [de] l'engagement d'un sujet de plus et pour lequel elle seroit constituée en dépense au delà de ses moyens ». — Enregistrement d'une lettre du Ministre des contributions publiques concernant l'exemption du service de la Garde nationale en faveur du directeur de la Monnaie. — Présentation de quatorze volontaires par la section de l'Égalité n° 4; « les citoyens de cette section ont formé une souscription pour fournir à l'armement et à l'équipement des volontaires présentés et le surplus être réparti entr'eux et servir à donner des secours aux pères, mères, femmes et enfans des enrôlés ». — *24 mars.* Réquisition du citoyen Mazade tendant à l'envoi d'une demi-compagnie de canonniers à La Teste-de-Buch « pour le service de la batterie de La Roquette établie à la passe de la baie d'Arcachon ». — « Quatre cents préposés des douanes nationales partant pour aller combattre les révoltés des départements de la Vendée et des Deux-Sèvres se sont présentés, armés et équipés, à la séance publique du Conseil général de la Commune. » Texte de l'allocution prononcée par l'un d'eux. — Arrêté du Département portant qu'une somme de 30,000 livres sera mise à la disposition de la Municipalité pour les frais d'envoi d'une force armée dans les Deux-Sèvres et la Vendée. — *25 mars.* État des objets d'armement et d'équipement remis par la société des Amis de la Liberté et de l'Égalité. — Défense « à toutes personnes se disant enrôlées pour corsaires, ou inscrites pour le recrutement de l'armée de terre, de se présenter individuellement ou en corps dans les maisons, boutiques ou atteliers, tant de la ville que des fauxbourgs, pour demander ou exiger à quelque titre que ce soit, des secours ».

D. 103. (Registre.) — Grand in-f°, 124 et 28 feuillets.

1793. — Registre des délibérations du Conseil général de la Commune. — *26 mars.* Réception d'une lettre des officiers municipaux de La Rochelle annonçant « qu'il devoit sortir de Gibraltar et de Cadix un convoi composé d'environ trente navires marchands, anglais et hollandais, destinés pour la Manche sous la simple escorte de deux frégates »; il est décidé d'en informer immédiatement le Tribunal de commerce. — Enregistrement d'une lettre écrite au ministre de l'Intérieur :

Citoyen Ministre,

C'est après avoir épuisé toutes les ressources que le patriotisme le plus pur, l'amour le plus ardent pour la République et les efforts les plus constants pour le maintien de la tranquilité de cette ville, que la municipalité de Bordeaux, soutenue des Corps administratifs supérieurs, se voit dans l'urgente nécessité de réclamer les plus prompts secours; elle déclare qu'il lui est impossible de pourvoir à la subsistance de cette grande cité et des parties adjacentes au delà de 25 ou 30 jours. Les mesures les plus sages ont été employées [pour] entretenir une abondance qui nous fuit depuis longtemps.

C'est donc à la dernière extrêmité que nous avons [cru] devoir nous envelopper de toutes les lumières des Corps administratifs supérieurs, et particulièrement de celles des citoyens commissaires de la Convention, que nous venons vous présenter le tableau fidelle de la situation critique dans laquelle se trouve la ville de Bordeaux.

La consommation en bleds s'élève par jour à 1,200 boisseaux, et elle ne se borne pas à cette quantité

seule; les municipalités voisines viennent journellement s'y approvisionner et leurs besoins augmentent cette consommation de 400 boisseaux, ou environ, par jour.

L'approvisionnement de la ville consiste actuellement en vingt-cinq mille boisseaux froment, dont un comité de souscription, composé des plus zélés citoyens, dispose seulement en faveur des boulangers de la ville.

Dix mille boisseaux répandus chez les boulangers ou envoyez au moulange.

Deux mille cinq cents quintaux de farine, qui représent[ent] deux mille neuf cents boisseaux de bled obtenus du pouvoir exécutif pour être délivrés à la classe indigente des boulangers qui ne peuvent entretenir leurs atteliers sans farines blutées, parce que leurs facultés ne leur permettent pas de se livrer à des achats de grains un peu considérables.

Il existe encore vingt mille boisseaux de menus grains, tels que seigle, fèves, etc., mais on ne doit pas compter [sur] ce genre de subsistance dans une grande ville où les habitants ne connoissent d'autre nourriture que celle du pain de froment; il offre seulement une ressource pour la campagne.

Trente-sept mille boisseaux de bled font donc dans ce moment tout l'approvisionnement de la ville de Bordeaux et des petites municipalités environnantes, c'est-à-dire la nourriture d'une population immense pendant 24 ou 25 jours seulement, en usant même de la plus grande parcimonie dans la distribution des grains.

La voie de la mer étant entièrement obstruée, il n'est plus question de compter sur l'importation des grains achetés par ordre du comité de souscription dans les différents marchés où les ordres ont été exécutés.

1° Six mille cinq cents boisseaux de bleds ont été perdus par le naufrage des bâtiments qui les apportoient.

2° Dix mille boisseaux venant d'Hambourg, de relâche en Angleterre à cause d'avaries, y sont retenus depuis plus de quatre mois.

3° Quatre mille boisseaux ne peuvent sortir d'Amsterdam par défence expresse du gouvernement.

4° Dix à douze mille boisseaux formant la cargaison de deux bâtiments achetés en Angleterre par ordre du comité qui en avoit reçu les connoissements, ont été retenus par le gouvernement anglais. Le comité a été forcé de renvoyer ces connoissements.

5° Cinq cargaisons venant d'Hambourg pour la France ont été arrêtées et conduites en Angleterre.

D'après cet exposé aussi sincère qu'il est effrayant, on voit que Bordeaux, privé tout à coup d'environ 55 mille boisseaux de bled, qui l'auroient approvisionné et ses environs pour près de 40 jours de plus, est exposé aux horreurs de la famine dans 25 jours d'ici, si le pouvoir exécutif, appuyé par la Convention nationale, ne s'empresse de venir très promptement au secours de ses habitants; frapés de stérilité dans toutes leurs relations commerciales, ils sont près de mourir de faim, faute de subsistance première. Ils ne se plaignent point, ils jouissent de toute la sécurité que leur donne leur entière confiance dans le courage de leurs représenta[n]ts et les triomphes que prépare la République par les [n]ombreux] soldats qui volent simultanément à la défense de la Patrie.

Dans les communications pressantes qu'ont eu ensem[b]le les Corps administratifs à ce sujet, et auxquelles ont assisté les citoyens commissaires de l'Assemblée nationale, les maux ont été vivement sentis, ont [*sic*] s'est occupé du remède, et voici la mesure qui a été adoptée d'après les assurances positives qu'ont donné les citoyens commissaires d'un secours promptement accordé à titre d'emprunt à la ville de Bordeaux par la Convention, sur la demande qu'elle en formeroit.

Il a été d'abord convenu que l'emprunt seroit fait à la[ ] nation de la somme d'un million.

En second lieu, que comme le temps presse et qu'il n'y a pas un instant à perdre pour conjurer l'orage, le Conseil général de la Commune choisira deux commissaires actifs et expérimentés pour se porter dans les départements où il y a le plus de bleds et en acheter jusqu'à la concurrence de deux millions.

En troisième lieu, qu'en attendant ce secours, une nouvelle souscription sera proposée à laquelle seront appellés par la Municipalité les bons citoyens pour, avec son produit, tacher de pourvoir aux premiers achats jusqu'à ce que le remboursement puisse être effectué à la réception de la somme demandée.

On ne s'est pas dissimulé qu'après deux souscriptions déjà faites, la première de 1,200 mille livres de

la part des négociants les plus aisés qui ont fourni au premier approvisionnement de grain, lequel fait actuellement la seule ressource de la ville, la seconde de pareille somme pour acquiter les dernières indemnités dues au boulangers. au moyen de quoi il a été possible de faire cesser ces indemnités et de porter le prix du pain au vrai prix du grain, il sera très difficile, surtout dans la stagnation actuelle du commerce, d'obtenir un aussi prompt succès que lors des premières souscriptions.

La déclaration de guerre contre presque toutes les puissances de l'Europe. les pertes énormes que vient d'éprouver le commerce et la suspension générale de toutes les affaires par l'impossibilité d'exécuter toute espèce d'exportation, ne laisse pas l'espoir de trouver les moindres ressources, même parmi les citoyens qui ont démontré le plus de zèle.

Mais encore ne suffit-il pas de commettre des achats de grains, il faut aussi qu'ils puissent parvenir par la voie de la mer, surtout s'ils sont exécutés dans les ports de la Manche et de la ci-devant Bretagne; afin d'en assurer l'introduction, le Conseil général supplie le citoyen Ministre de vouloir bien les faire protéger par quelques frégates, quand ils sortiront de ces différents ports.

L'emprunt de la somme de deux millions est absolument indispensable dans ce moment: la crize est cruelle; dans cet instant, il éclate de violents murmures contre les boulangers, parce qu'ils ne peuvent pas fournir assés abondament à la consommation du pain. Il est impossible de prévoir les maux résultants d'une famine qui est prête à éclater. Les départements voisins partageront bientôt toutes les calamités qui nous menacent.

Nous ne vous parlerons pas, citoyen Ministre, de l'ardeur avec laquelle nos concitoyens ont saisi l'arme de la Liberté aux différents cris de la Patrie. Les citoyens commissaires de la Convention ont à peine parlé que 2,000 gardes nationales se sont mis en marche pour aller combattre les brigands de la Vendée et de la Loire-Inférieure.

Dans le même moment, les sections ont travaillé au recrutement formant le contingent de la ville de Bordeaux à la levée des trois cents mille hommes; ce contingent, qui n'étoit que de 500 hommes, s'est porté déjà... volontairement engagés. Les citoyens de chaque..., privés par leur âge et leur famille de défendre personnellement la Patrie, se sont empressés de pourvoir à l'armement et équipement de leurs frères d'armes; des secours pécuniaires encore les conduiront jusques dans les combats.

Si les citoyens de Bordeaux ont rempli aussi énergiquement un devoir qui ne cessera d'être cher [à] leurs cœurs, ils espèrent que la Convention nationale ne les abandonnera pas dans un moment où toutes les passions feroient tourner les murmures du peuple contre ses magistrats. Ils seroient pourtant bien loin de les mériter d'après la prévoyance qu'ils n'ont cessé de [montrer] [?] dans la plus dificile et la plus délicate partie de l'administration, celle des subsistances.

Nous nous flattons, citoyen Ministre, que pénétré comme nous de l'urgence des besoins de cette ville, vous voud[rez] bien prendre en grande considération notre sollicitude, en accordant aux achats de la ville de Bordeaux une protection particulière par des convois et en accélérant l'envoi de deux millions que nous demandons à la Convention, à titre d'emprunt. Il vous sera, citoyen Ministre, d'autant plus aisé de disposer d'abord d'un million que cette somme est déjà dans les mains du citoyen Lagermonière, payeur général; elle avoit eté destinée à être échangée contre des assignats de 2,000 [livres] en dépôt dans la caisse patriotique à l'effet de retirer les mandats de confiance.

Les causes de notre demande sont si légitimes et les effets d'un refus, même du plus petit retard, peuvent être si terribles, que la Convention nationale n'entendra pas notre réclamation sans nous faire participer aux secours que toutes les parties en souffrance de la République ont droit d'attendre de sa justice.

Texte d'une adresse au peuple concernant le prix du pain. — Lecture d'un mémoire sur la culture des patates. — *27 mars*. Il sera répondu aux députés de la commune de Macau que la municipalité de Bordeaux ne peut fournir de grains à ladite commune. — Renvoi des citoyens Joseph Doucet et Marc Chaumet, de Libourne, devant le tribunal correctionnel, pour avoir voulu provoquer des troubles à Bordeaux. — *28 mars*. Lettre écrite aux sections pour les inviter à nommer des commissaires qui, en compagnie d'un membre du Conseil général, devront faire de fréquentes visites chez les

boulangers. « Ces visites étant faites par les magistrats du peuple, entourés du peuple lui-même, inspireront dans ce moment de crise une confiance bien nécessaire à la tranquilité publique et contribueront à rassurer les administrés et les administrateurs sur le travail des boulangers. » — *29 mars.* Délivrance de certificats de civisme aux citoyens Louis Daux de Lescout, sous directeur de l'artillerie à la direction de Bayonne; Joseph-Henri Bazignan, lieutenant-colonel du génie; Pierre Lavau-Gayon, chef d'administration de la Marine; J.-B. Laffiteau, chirurgien-major de la Marine et des Invalides au département de Bordeaux, etc. — Remise de leurs délibérations par les sections de la ville. — *30 mars.* Délibération relative au logement à fournir aux volontaires. — « Un des membres ayant observé que l'usage où sont les garçons boulangers de ne point travailler la nuit de Pâques, pouvant entraîner dans les circonstances présentes quelques désordres qui pourroient porter atteinte à la tranquilité publique, a proposé que les garçons boulangers fussent invités à ne point cesser de travailler pendant ces trois fêtes. » Cette proposition est adoptée. — Communication des procès-verbaux des séances des sections concernant le pain. — *31 mars.* Enregistrement d'un arrêté du Département portant que la Municipalité « demeure autorisée à faire transporter au Château-Trompette le nombre de lits qui sera jugé nécessaire pour loger cinq ou six cents volontaires, lesquels lits seront pris dans les magasins nationaux où se trouvent déposés les meubles provenants des maisons ci-devant religieuses ou des émigrés ». — *1er avril.* « Des députés de la section de la Fraternité n° 24 se sont présentés et ont remis sur le bureau l'extrait d'une délibération de cette section, du 28 du mois dernier, par laquelle elle a arrêté de nommer dans son sein des commissaires surveillans chargés de se transporter dans les divers quartiers de la section pour reconnoître les agitateurs du peuple et les dénoncer au comité de sûreté générale, mais que préalablement elle fera part de sa délibération au Conseil général de la Commune pour lui en demander l'approbation. Sur quoi, il a été observé aux députés que leur délibération étoit inutile, ou tout au moins prématurée; que tout bon citoyen étoit appellé à exercer la surveillance qu'ils vouloient confier à un comité, et que le Conseil général accueillera toujours les dénonciations individuelles qui pourront lui être faites de gens suspects et dangereux. » — Relation de ce que les citoyens Bruix, commandant la frégate *la Sémillante*, et Magnac, commandant la corvette *la Prompte*, sont venus présenter leurs devoirs à la Municipalité et l'informer « que leur mission dans ce port avoit pour objet d'escorter les navires du commerce ». — Des députés de la section Simoneau n° 5 remettent l'extrait du procès-verbal de leur séance de ce jour « par lequel la section, considérant le danger où se trouve la République, déclare une guerre éternelle aux anarchistes, aux tirans de toute espèce; renouvelle le serment qu'elle a déjà fait de vivre libre ou de mourir, mais seulement pour la République une et indivisible ». — Remise d'une pétition par laquelle cent cinquante citoyens « demandent l'expulsion des aumôniers de l'hôpital de la Manufacture comme étant des prêtres insermentés et professant une doctrine contraire aux principes du républicanisme ». — *2 avril.* Enregistrement d'un décret de la Convention nationale portant qu'il sera prêté deux millions à la commune de Bordeaux; — d'un décret portant « que les habitants de la Gironde, les Corps administratifs et la société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Bordeaux ont bien mérité de la Patrie ». Texte de ce décret :

Extrait du procès-verbal de la Convention nationale du 26 mars 1793, l'an 2e de la République française.

Un membre fait lecture d'une lettre qui lui est adressée par un administrateur du Directoire du département de la Gironde; elle porte que le bon esprit qui anima toujours ce département ne fait que s'accroître par les circonstances; que l'on y contient avec un égal succès les aristocrates et les anarchistes; que tout ce qu'y venoient faire les commissaires de la Convention nationale se trouvera fait à leur arrivée; qu'à compter du mois de janvier dernier, les habitants de la Gironde ont fait plus de six cents mille livres de dons patriotiques et qu'ils se portent contre les rebelles avec une telle ardeur que toute la peine des Corps administratifs est d'y mettre des bornes.

Un autre membre expose ensuite la conduite qu'a tenue, à l'époque du recrutement, la société des

Amis de la Liberté et de l'Égalité de Bordeaux : un appel nominal a été fait dans son sein; tous ceux de ses membres qui n'avoient pas des raisons légitimes pour se dispenser de partir se sont présentés à l'enrôlement; ceux qui en avoient ont fait des offrandes proportionnées à leur fortune; la somme qu'elles ont produite passe déjà cent mille livres.

La Convention nationale décrète que les habitants de la Gironde, les Corps administratifs et la société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Bordeaux ont bien mérité de la Patrie; que la lettre qui a été lue sera imprimée et insérée au Bulletin avec la note additionnelle qui s'y rapporte, et que l'extrait du procès-verbal sera envoyé au Directoire du département de la Gironde et à la société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Bordeaux.

Collationné à l'original par nous Président et secrétaires de la Convention.

A Paris, ce 30 mars 1793, l'an 2e de la République française.

Signés : Jean de Bry, président; Grangeneuve, J.-B. Boyer-Fonfrède, secrétaires, et scellé du sceau de la République.

Délivrance de certificats de civisme à Joseph Teulère, sous-chef de l'administration civile de la Marine à Bordeaux; Noël-François Bolot, «employé des loteries à la direction de Bordeaux, » etc.

3 avril. Des députés de la section de l'Égalité n° 4 sont introduits et remettent sur le bureau des exemplaires imprimés du procès-verbal de sa séance du 2 de ce mois, relatif à diverses mesures de sûreté, duquel il résulte qu'entr'autres choses elle a délibéré de solliciter et d'exiger même, au nom du salut public, des Corps administratifs qu'ils mettent en état d'arrestation tous les ci-devant nobles sans exception, les ci-devant privilégiés, tous les gens suspects, toutes les personnes professant des sentiments d'aristocratie, toutes celles entachées d'incivisme, tous les pères, mères, époux, épouses, frères, sœurs, enfans, oncles, tantes, nièces et neveux des émigrés, tous les anarchistes, les provocateurs au meurtre, au désordre et au pillage, tous les gens enfin qui ont osé s'élever ouvertement contre les principes de l'Égalité, de la Liberté et de la souveraineté du peuple et qui seront désignés par l'opinion publique; que toute personne qui ne sera pas munie dans quinz[aine], à compter de ce jour, d'un certificat de civisme de sa section soit réputée de la classe de celles désignées dans l'article précédent :

Que le Château-Trompette, le fort du Hâ, le fort Louis et tous les autres bâtiments nationaux seront désignés aux Corps administratifs pour servir de lieux convenables pour loger, aux frais des détenus, tous les ennemis de la chose publique;

Que toute communication entre les individus qui seront enfermés et ceux de la cité, sera étroitement défendue, etc.

Il a été répondu aux députés que les mesures de sûreté proposées sont une preuve du patriotisme qui anime les membres de la section de l'Égalité; que le Conseil général de la Commune les prendra dans la plus grande considération, mais que c'est aux Corps administratifs supérieurs qu'il appartient d'y statuer.

4 avril. Instructions données aux citoyens Laplace et Faurés, qui sont chargés d'aller acheter des grains dans les départements de la Charente, la Charente-Inférieure, la Loire-Inférieure, la Mayenne, les Deux-Sèvres et la Vendée. — Attribution d'un secours provisoire aux Filles de la Charité de la paroisse de Saint-Louis. — Texte d'une lettre adressée aux 28 sections de la ville :

Citoyen Président,

Les Corps administratifs et les magistrats du peuple ne cessent de s'occuper de tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour assurer le maintien de la paix et de la tranquilité publique.

C'est dans cet objet qu'il a été convenu ce matin, au comité de Surveillance générale, d'inviter les vingt-huit sections de la Commune à prendre les précautions que voici :

1° Nommer dans chacune d'elles six citoy[ens] connus par leur patriotisme et par leur prud[ence],

pour recevoir les dénonciations qui seront faites relativement seulement aux citoyens habitants de leurs sections.

2° Il sera nommé un officier municipal, ou un membre du Conseil de la Commune, pour entrer à ce comité de sûreté établi dans chaque section et agir de concert avec lui.

3° S'il étoit porté à une section une dénonciation contre un citoyen habitant dans une autre section, le comité la renverra au comité de la section de l'arrondissement dans laquelle il sera domicilié.

4° Lorsqu'une dénonciation sera portée contre un habitant de la section, le comité sera invité à se procurer tous les renseignements possibles pour mettre le comité de surveillance établi par les commissaires nationaux à même de prendre les mesures que lui dictera son devoir.

5° Lorsque tous les renseignements auront été pris, ils seront présentés au comité de la section où devra nécessairement se trouver l'officier municipal ou notable qui en sera, et lorsqu'il aura été jugé dans ce comité que les charges sont suffisantes, l'officier municipal ou notable ira les présen[ter] au comité de surveillance établi par les commissaires nationaux.

Telles sont, citoyen Président, les propositions qui nous sont faites; veuillez bien en faire part à votre section et inviter les membres qui la composent à émettre le plus promptement possible leur vœu sur l'opinion qu'ils en auront conçue.

5 avril. Lettre adressée aux commissaires députés par la Convention nationale dans la Charente et la Charente-Inférieure pour leur recommander les citoyens Laplace et Faurés qui sont chargés d'acheter des grains : « Si les agitateurs se sont servis dans quelques départements du prétexte de la religion pour alumer le feu des discordes civiles, ils ne manqueroient pas de saisir ici le prétexte de la disette qui nous menace pour soulever le peuple qui se livreroit à des excès affreux si nous avions le malheur de voir manquer le pain un seul jour. » — Relation de ce que la section du Bon-Accord n° 19 a nommé six citoyens pour former un comité de surveillance. — *6 avril.* Délibération relative à la réponse à faire au citoyen Labadie, commandant en chef du bataillon de Bordeaux et de la place d'Hendaye, lequel réclame des recrues pour son bataillon, vu « qu'il a un vuide de 150 hommes, dont la plupart se sont embarqués sur des corsaires ». — Délivrance de certificats de civisme à divers citoyens parmi lesquels Nicolas-Thomas Brémontier, ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Gironde. — Réception du décret de la Convention « *qui déclare que Dumouri[ez], traitre à la Patrie, est mis hors de la Loi; autorise tout citoyen à courir sus et assure une récompense de trois cents mille livres et des couronnes civiques à ceux qui s'en saisiront et l'amèneront à Paris mort ou vif* ». — Les sections de l'Égalité n° 4, du Dix-Août n° 18, de la Liberté n° 21, de la Parfaite Union n° 25, des Amis de tous ne flattant personne n°..., annoncent qu'elles ont nommé six membres pour former un comité de surveillance. — *7 avril.* Arrêté portant qu'à partir de ce jour un officier municipal et deux notables se tiendront en permanence dans la Maison commune, de 9 heures du soir jusqu'au lendemain soir à la même heure. — Désignation de commissaires pour procéder au désarmement des personnes supectes. — Remise des procès-verbaux de leurs séances par les sections des Arts n° 15, Francklin n° 14, Beaurepaire n° 22 et Jean-Jacques Rousseau n° 26. — *8 avril.* Arrêté portant que « le pain cô qui se fabrique chez les canoliers, soit qu'il se vende chez eux, soit qu'il se débite sur la rivière, en un mot tout le pain de la seconde espèce, sera vendu à un prix uniforme tel qu'il est déjà taxé pour les boulangers, c'est-à-dire à cinq sols dix deniers la livre ». — *9 avril.* Arrêté portant à 450 livres le traitement des citoyennes qui desservent les Bureaux de charité de Sainte-Eulalie, Saint-André et Saint-Louis. — *10 avril.* Désignation de deux commissaires et d'un suppléant pour faire partie du Comité de défense chargé de veiller à la sûreté du département; ce comité doit être formé de deux commissaires nommés par chaque corps administratif et d'un suppléant. — Taxe du pain : choine, 7 sols 4 deniers; cô, 6 sols 2 deniers; brun, 4 sols; le prix moyen du blé est de 30 livres 16 sols 1 denier, et les frais de manipulation de 4 livres 10 sols. — *11 avril.* Lecture d'une lettre par laquelle la municipalité de Cahors informe le Conseil général « que le 12 du mois passé il s'éleva des troubles dans la ville de Cahors à raison du recrutement; que les esprits furent égarés; que le citoyen Guichard, négociant à Bordeaux, est accusé de ce mouvement ». — Délibération relative à la

garde du magasin à poudre établi à Lormont. — Lecture d'une pétition dans laquelle le citoyen Latreille expose « que, le 21 décembre dernier, il présenta au bureau de l'État-civil un de ses enfants pour en faire constater la naissance, que désirant lui donner un patron digne d'un vrai républicain, il crut devoir lui donner le nom de *Dumouriez*; mais ce général ayant mérité par sa perfidie d'être déclaré traitre à la Patrie, il est douloureux pour lui de voir sur les registres publics, à côté du nom de son fils, celui d'un ennemi de la République; c'est pourquoi il demande au Conseil général de vouloir bien autoriser l'officier public à tracer sur le registre, dans l'acte qui constate la naissance de son fils, le nom de *Dumouriez* ». « Le Conseil général, applaudissant aux sentiments qui déterminent la démarche du citoyen Latreille », l'invite à se pourvoir devant les juges compétents. *12 avril*. Demande de grains par la commune de Portets. — « Les commissaires nommés pour assister au brûlement des mandats de la Caisse patriotique de cette ville retirés de la circulation, ont remis une expédition du procès-verbal qui constate que cette opération a été faite aujourd'hui et que les mandats qui ont été brûlés s'élèvent à la somme de neuf cents vingt-sept mille livres. » — La Société du Musée prévient la Municipalité qu'elle a établi le siège de ses séances dans une salle de « l'hôtel du spectacle ». — *13 avril*. Réception d'exemplaires du procès-verbal des séances du Conseil général du Département concernant « l'arrestation d'un courrier extraordinaire, chargé de paquets très volumineux adressés (pour la plupart) à différentes sociétés populaires et, quelques-uns, à des particuliers connus dans cette ville pour y propager des principes propres à troubler l'ordre social. Ce paquet s'est trouvé contenir plusieurs imprimés où l'on prêchoit ouvertement la révolte contre la Convention nationale et les autorités constituées ». — Remise de leurs délibérations par diverses sections de la ville. — *14 avril*. Arrêté du Conseil général du Département relatif à l'établissement d'un Comité de défense générale. — Prestation de serment par J.-B. Siscaud, vicaire de Sainte-Croix. — *16 avril*. Relation de l'entrevue des commissaires des vingt-huit sections, de la société des Amis de la Liberté et de l'Égalité et du Conseil général avec avec les administrateurs du Département. Discours prononcé par le Maire. La députation se rend ensuite chez le citoyen Garreau, commissaire national; le maire lui adresse le discours suivant :

CITOYENS LÉGISLATEURS,

Une cité célèbre depuis le commencement de la Révolution par les sacrifices qu'elle a fait pour la conquête de la Liberté et de l'Égalité, dont les soldats patriotes ont les premiers montré leur courage dans la campagne de Moissac pour combattre les ennemis de notre régénération, qui compte dans nos armées onze bataillons, dont trois, entièrement levés dans son sein, signalent leur courage dans les campagnes d'Andaye et de la Vendée, et les autres, plus qu'à moitié formés par ses citoyens, établissent la célébrité du nom de la Gironde; une cité qui, au glorieux témoignage d'avoir bien mérité de la Patrie, joint l'avantage précieux d'avoir maintenu dans son sein la pureté des principes révolutionnaires avec l'amour de l'ordre et des loix, cette cité vient de donner une nouvelle preuve de son amour pour la République, de sa haine contre les tyrans, les traitres et les anarchistes.

Ce n'est pas en vain, Citoyens législateurs, que la Convention vous a députés dans notre département pour y établir des mesures que les loix ne dictoient pas encore contre les ennemis qui travaillent sans cesse à arrêter le bonheur dont la Révolution doit nous faire jouir. Nos administrateurs ont employé, avec le plus heureux succès, les moyens que votre sagesse a mis dans leurs mains pour découvrir les traces des complots formés par les ennemis de notre Liberté, par les monstres qui ne cessent de s'agiter autour de nos représentants, pour essayer de nous priver des fruits de leurs sollicitudes paternelles.

Ils alloient semer parmi nous le germe de leurs systèmes sanguinaires; ils vouloient étendre jusques dans notre cité les fils de leurs trames anarchistes et liberticides. Mais nos sages administrateurs ont arrêté leurs complots; en nous préservant des maux dont nous étions menacés, ils ont fait connoitre à nos illustres représentants et à la France entière, combien il est instant de se réunir pour former une défense invincible pour éviter les coups que l'on prépare dans les ténèbres contre notre Liberté et notre Égalité.

Les sections et le Conseil général de notre commune se sont félicités des mesures salutaires qui ont

été prises par les Corps administratifs; ils ont applaudi aux adresses qui ont été envoyés à la Convention et ont délibéré de venir vous supplier de les appuyer par la plus forte recommandation auprès de nos représentants, vos collègues.

Dites-leur, Citoyens commissaires, que, toujours fidèles à leurs serments, les Bordelois ne cesseront de défendre la Liberté et l'Égalité, de combattre jusqu'à la dernière goute de leur sang pour la République une et indivisible, qu'ils ont juré une guerre éternelle aux tyrans, aux traitres, aux anarchistes, à ces agitateurs infames dont les manœuvres criminelles tendent à sacrifier à leur intérêt ou à leur ambition le repos de la République, à troubler l'union si nécessaire pour notre bonheur.

Dites-leur que les Bordelois seront toujours le plus fort rempart des loix, de la Liberté et de l'Égalité; que s'ils pouvoient craindre les ennemis du dehors, à leur voix, nous formerons des bataillons invincibles qui mettront hors de toute attaque le territoire de la République, mais que si les ennemis du dedans travaillent à détruire la République, à rétablir quelque pouvoir contraire à la Liberté et à l'Égalité qui font notre bonheur, nous leur demandons de réunir tous les moyens que leur autorité peut leur fournir pour éloigner de nous les malheurs que ces célérats voudroient accumuler sur nos têtes; que nous les supplions de donner l'attention la plus sérieuse à la dénonciation qui vient de leur être faite par nos administrateurs, de suivre la trame dont leur adresse leur a donné le fil, et de poursuivre, avec la sévérité de législateurs républicains, les auteurs de ces infames machinations ourdies par la cupidité et la perfidie.

Dites-leur enfin que si jamais les loix, l'autorité de nos représentants, les principes républicains, la Liberté, l'Égalité pouvoient être méconnues ou attaquées, la Gironde leur en fournira toujours les plus ardents défenseurs.

Délivrance de certificats de civisme à divers citoyens. — Décision portant que « les citoyens seront tenus d'écrire ou faire écrire en *caractères bien lisibles*, placer ou faire placer dans le lieu le plus apparent les affiches que la loi leur impose de mettre à l'extérieur de leurs maisons ». — *17 avril.* Autorisation à Gérard Laudet d'exercer la pharmacie. — Réception d'une lettre par laquelle le citoyen Ballias-Laubarède, commissaire ordonnateur de l'armée de la Vendée, annonce à la Municipalité « deux avantages remportés par nos troupes sur l'armée des rebelles, l'un près de La Chatégneraie et l'autre à douze lieues de là, près de Corron ». — Réception de la copie d'une lettre du ministre de l'Intérieur contenant « qu'un chargé d'affaires de la République française à Varsovie vient d'être enlevé sur la réquisition du ministre plénipotentiaire de Russie et transféré en Sibérie; qu'une semblable violation du droit des gens nécessitant la représaille la plus rigoureuse, il mande de faire la recherche de tous les sujets Russes qui peuvent se trouver dans toute l'étendue du département à l'effet de les saisir et de les traiter comme prisonniers de guerre ». — Taxe du pain : choine, 7 sols 9 deniers; cô, 6 sols 4 deniers; brun, 4 sols 2 deniers. Le prix moyen du froment est de 32 livres 7 sols 10 deniers. — Plainte de la section Beaurepaire n° 22 contre les maitres qui ont remplacé les ci-devant Frères des écoles chrétiennes; lesdits maitres « négligeoient leurs devoirs.... donnoient à peine deux heures par jour à l'instruction de la jeunesse et... portoient leur négligence au point que beaucoup d'enfans passoi[ent une semaine entière sans lire ou répéter une leçon ». — *18 avril.* Réception d'une lettre par laquelle le citoyen Sommereau, sous-chef de l'administration civile de la Marine, demande « un détachement de la garde soldée ou de volontaires pour conduire demain, à dix heures du matin, au fort Louis les prisonniers Anglais et Espagnols qui sont à bord des corsaires *le Robert* et *le Général-Courpon* ». — Délivrance de certificats de civisme à divers citoyens. — Attribution d'une couronne civique à un marin pour sauvetage d'un enfant qui se noyait. — Lettre écrite aux sections pour les inviter à élire un commissaire en vue de la formation du Comité de défense générale. — Enregistrement d'un arrêté du département portant qu'il sera payé une somme de 30 sous par jour pour la subsistance de chacun des prêtres détenus dans la Maison de réclusion du département. — *19 avril.* Réception d'une lettre par laquelle le Département annonce les nouveaux succès remportés dans la Vendée et la nécessité d'envoyer de nouvelles troupes. — La section Simoneau n° 5 demande la démolition des barraques et chantiers de bois qui entourent le Château-Trompette, « soit à cause du feu qui peut prendre à ces barraques et chantier et occasionner quelqu'évènement désas-

treux pour la ville par les poudres qui sont dans les tours du Château, soit à cause des gens suspects que ces barraques recellent ». — La section nº 12 annonce qu'elle a pris le nom de Guillaume Tell au lieu de celui de Mirabeau. — *20 avril.* Enregistrement d'un arrêté du Conseil général du Département relatif à l'envoi de nouvelle troupes dans la Vendée ; — d'un arrêté du Conseil général du Département prescrivant la démolition de la salle des Variétés. — Relation de ce que le département de la Vendée ne peut fournir que cent vingt tonneaux de blé à la Gironde, « ayant à alimenter une armée de douze mille hommes et les réfugiés des districts qui ont été envahis par les rebelles ». — Délivrance de certificats de civisme à Jean-Zacharie Basseterre, secrétaire-greffier de la Commune; Pierre Chalret, Adrien-Nicolas Adams, Henri-Charles Guilhe, Pierre Lanoix, professeurs au Collège national de cette ville; Jean Robert, préfet des classes; Renard-Laborde, Jean-Pierre Dupac et Jean-Louis Alibert, professeurs au Collège national; Étienne Delong, employé au Bureau des archives du District; Raimond-Dominique Ferlus, professeur au Collège national ; Jean-Gabriel Lalanne, archiviste de l'administration du District, etc. — Observations au sujet de la pétition adressée par plusieurs citoyens concernant la présence de prêtres insermentés dans l'hôpital de la Manufacture. Il est décidé d'en référer aux Corps administratifs et de présenter les observations suivantes :

Et d'abord les Maire et officiers municipaux s'empressent de rendre aux pétitionnaires l'homage qui leur est dû sur la pureté des vues qui les animent.

Sans doute qu'il seroit à désirer que dans cet hôpital, où surtout il y a des jeunes gens et des jeunes filles à élever, la direction n'en fût confiée qu'à des ecclésiastiques dont le civisme seroit notoire.

Cette chose-là ne fut point omise dans les conférences qui eurent lieu avant l'arrêté du 18 août dernier; alors comme aujourd'hui, les Corps administratifs en sentirent toute l'importance et par cela même qu'elle frappe de sa propre vérité, les pétitionnaires doivent bien croire que ce ne fut qu'à regret que l'administration se vit forcée à en surmonter provisoirement l'influence. Ce n'étoit pas à beaucoup près ces prêtres [qu'il] falloit considérer, il falloit surtout s'occuper [de] l'hospice en lui-même ; il falloit se peindre l'état de confusion ou de désordre où il se trouveroit infailliblement plongé si les Filles de Charité qui y étoient attachées ne pouvant, à cause de leurs principes religieux, compatir avec d'autres ecclésia[s]tiques, se determinoient à en sortir. On vit avec effroi tout le danger de cet évènement et voila ce qui produisit et dut produire en effet l'exception que renferme l'article second de l'arrêté.

Les choses ont-elles changé depuis ? C'est-à-dire ce remplacement soit de prêtres, soit de Filles de Charité, est-il devenu plus praticable en ce moment qu'il ne l'étoit alors ? C'est ce qu'il convient d'examiner quoique les pétitionnaires ne parlent que des prêtres seulement.

Quant au remplacement de ceux-ci, peut-être présente-t-il en ce moment quelque facilité en ce que, dit-on, les curés de Sainte-Croix ou de Saint-Michel offrent généreusement de faire le service spirituel de cette maison, ou par eux-mêmes ou par leurs vicaires.

Mais ce service ne doit pas être momentané; il faut qu'il soit continué; s'il n'est pas d'une activité imperturbable, comme il l'est la nuit et le jour à l'Hôpital-Dieu où les ecclésiastiques doivent toujours être auprès des lits des malades, il faut cependant qu'on puisse les trouver à chaque instant, eu égard à la quantité immense d'individus qui sont dans cette maison ; il faut encore qu'ils y soient incessamment pour l'instruction de la jeunesse. Voilà ce qu'il importe essentiellement à l'administration de peser dans sa sagesse afin que si le remplacement peut s'opérer, les ecclésiastiques qui seront appellés puissent se bien pénétrer de toute l'étendue des obligations qu'ils auront à remplir.

Ici revient ce qui concerne les Filles de Charité qui sont dans la même maison et dont cependant, encore un coup, la pétition ne parle pas.

Il ne faut pas perdre de vue que ces Filles, dont la conduite édifiante est d'ailleurs si digne d'éloges, se sont montrées infiniment dociles à l'autorité de l'administration. L'impuissance où l'on étoit de les remplacer détermina l'administration à leur enjoindre de rester, et elles sont restées. Lorsque la loi du costume est survenue, elles se sont empressées de s'y soumettre et, il faut le dire, leur attachement à leurs devoirs et leur zèle pour les fonctions pénibles qui leur sont confiées n'ont fait que redoubler ; aussi et les administrateurs et nos concitoyens eux-mêmes n'élèvent-ils contre elles aucune sorte de reproche.

Bien plus, il est prouvé par l'expérience que dans les paroisses où elles ont été maintenues, on comprend plus que jamais combien il étoit, en effet, difficile de les remplacer.

Cela devient plus sensible encore dans les hôpitaux où, chaque jour, on reçoit de leur part des témoignages multipliés de l'esprit d'économie qu'il importe si fort d'y maintenir ; et, certes, que deviendroient ces hospices dont l'administration est déjà si génée, si l'on en étoit réduit à les faire servir par des personnes telles que la plus part de celles qui se présentent et qui, prétendant à un traitement de 400 livres, sont d'ailleurs entourées et de leurs enfants et de leurs maris.

La Municipalité pense d'après les divers ra pports qui lui ont été faits par les bureaux d'admi[nis]tration de ces divers hôpitaux, qu'il est infiniment important de concerver ses Filles en les protégeant autant qu'il est possible.

Or, à cet égard, quel que soit le parti qui soit pris au sujet des deux prêtres qui sont dans l'hôpital dont il s'agit dans la pétition, l'administration doit être prévenue que les Filles qui y sont, désirant surtout de rester parfaitement libres dans leurs opinions religieuses, il conviendroit de prendre auprès des ecclésiastiques qui seront substitués aux autres, de telles précautions qu'il ne pût en aucun cas s'élever contre eux aucune discussion sur ce point si délicat de leurs fonctions respectives.

Une dernière observation que la loyauté ne permet pas de passer sous silence, c'est que s'il est enfin possible de renvoyer les prêtres dont il s'agit, sur quoi la Municipalité déclare qu'elle se joint bien sincèrement au vœu des pétitionnaires, la justice et l'équité paroissent réclamer à l'envi l'une de l'autre, que l'administration veuille bien ne pas oublier qu'elle leur fit dans le temps un devoir de rester, et qu'ainsi n'ayant pas pu déférer aux décrets survenus depuis l'arrêté du 18 août et se conformer à ce même arrêté, ils ne devroient pas peut-être subir l'entière rigueur dont les dernières loix frapent actuellement tous les ecclésiastiques.

Arrêté portant : « 1° Que tous les ouvriers travaillant à la fabrication des havresacs et des souliers sont requis de se rendre sans délai dans les boutiques et atteliers des cordonniers et des fabricants de havresacs, pour travailler à la plus prompte et à la plus active fabrication des souliers et havresacs si nécessaires à nos braves frères d'armes; 2° que les chefs de ces boutiques et atteliers sont également requis de ne s'occuper que de cette seule et unique fabrication, jusqu'à ce que la fourniture de souliers et havresacs soit entièrement achevée. » — Remise d'une couronne civique au marin qui avait sauvé un enfant. — *21 avril.* Assemblée de la Garde nationale au Champ-de-Mars en vue de la formation d'un corps de quatre cents hommes qui doit être envoyé contre les rebelles de la Vendée. — Envoi au Département de trois pains composés de diverses quantités de froment, de baillarge et de fèves. — *22 avril.* Délibération concernant les mesures à prendre pour secourir les indigents; projet d'imposition : « Le revenu présumé de 300 livres inclusivement jusqu'à 1,000 livres exclusivement sera taxé à 2 deniers par livre; celui de 1,000 livres jusqu'à 2,000 livres, à 3 deniers par livre; celui de 2,000 jusqu'à 3,000, à 6 deniers par livre; celui de 3,000 jusqu'à 6,000 et au dessus, à 8 deniers par livre. » — *23 avril.* Approbation de la résolution de la section de la Paix n° 2 tendant à réduire ses séances à deux par semaine. — Délivrance de certificats de civisme en faveur de Jean-Michel Canteloup, professeur au Collège national; Dominique Lacombe, principal dudit Collège, etc. — *24 avril.* Texte de la réquisition adressée par les représentants du peuple Garreau et Paganel :

Les Représentants du peuple délégués par la Convention nationale dans les départements de la Gironde et de Lot-et-Garonne, aux Directoires des départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne, aux Directoires des districts et aux Municipalités des deux départements.

CITOYENS,

Le cri de la Patrie, le cri *Aux armes, citoyens!* retentit à votre oreille et dans vos cœurs. Quel Français voudroit garder son arme oisive quand des généraux qui conspiroient traitreusement avec les despotes notre asservissement et qui ont déserté la cause de la Liberté pour commander à des esclaves, menacent

nos places et se promettent de déchirer le sein de la Patrie? Qui de nous penseroit à sa défense particulière quant la sûreté, la liberté de tous sont menacées?

La Patrie n'a besoin que de soldats sur les frontières, et des soldats sont des citoyens armés; sans armes, ils nuisent à la défense commune. Que toute considération particulière cède à ce grand intérêt et vous, magistrats du peuple, vous administrateurs des Départements et des Districts de la Gironde et du Lot-et-Garonne, nous vous requérons par la présente de faire exécuter dans toute leur teneur les articles 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27, titre 2e, de la loi du 24 février dernier sur le recrutement.

Nous croyons en même temps devoir vous donner connoissance de la lettre que nous avons reçue sur cet objet important du Comité de salut public de la Convention nationale.

Signés : GARREAU, PAGANEL. Par les citoyens représentants du peuple : BEYLARD, secrétaire de la délégation.

Libourne, le 18 avril l'an 2e de la République française 1793.

Lettre du Comité de salut public de la Convention nationale.

Paris, le 12 avril 1793, l'an 2e de la République.

Les Représentants du peuple, membres du Comité de salut public, aux Représentants du peuple délégués par la Convention nationale dans les départements de Lot-et-Garonne et de [la] Gironde.

CITOYENS, NOS COLLÈGUES,

Le Conseil exécutif a publié une instruction sur le recrutement des armées qui a occasionné des réclamations dans plusieurs départements. On nous mande que la loi du 24 février n'est pas exécutée; que le Conseil exécutif n'a pas envoyé un nombre suffisant de commissaires.

Nous craignons que le recrutement n'éprouve quelque retardement; nous nous empressons de vous faire part des plaintes que nous recevons afin que vous leviez toutes les difficultés qui pourroient se présenter. S'il n'y a pas de commissaires dans quelques départements, nous vous prions d'y pourvoir. Nommez des commissaires qui mériteront votre confiance et qui se présenteront aux administrations de département.

Veuillez bien surveiller particulièrement l'exécution des dispositions de la loi concernant l'armement des volontaires. Des rassemblements de citoyens sans armes nuiroient au service. Pressez l'armement; faites en sorte que tous les volontaires soient armés; pressez leur départ; que toutes les administrations se pénètrent qu'elles ne doivent envoyer ou laisser partir que des volontaires habillés et armés. Nous attendons de votre zèle que vous voudrez bien entretenir avec nous la correspondance la plus active sur tous les objets de votre mission; que vous nous informerez du nombre des volontaires armés qui sont en marche, de ceux qui sont en état de partir, des obstacles et des difficultés qui pourroient retarder le recrutement ou le départ des volontaires. Nous correspondrons avec vous avec la même exactitude et le même zèle et nous concourrons tous à sauver la Patrie.

Les membres composant le Comité de salut public :

Signé : BARÈRE, DELMAS, BRÉARD, CAMBON, DANTON, GUYTON, TREILHARD, DELACROIX, LINDET.

Signé : L. B. GUYTON.

Certifié conforme à l'original :

BEYLARD, secrétaire de la délégation.

Taxe du pain : choine, 8 sols 6 deniers; cô, 6 sols 10 deniers; brun, 4 sols 6 deniers; prix moyen du blé, 35 livres 10 sols 10 deniers; les frais de manipulation s'élèvent à 4 livres 10 sols. — Texte d'une réquisition adressée par le Comité central de sûreté générale :

Informés par les dénonciations multipliées qui nous sont parvenues, tant de la part des autorités constituées que celle de la Société populaire de la ville de Bordeaux, que la société dite *Musée* est regardée comme une association de personnes en grande partie accusées d'un incivisme notoire; que cette association excite de justes inquiétudes parmi les bons citoyens;

Nous, Représentants du peuple, délégués par la Convention nationale dans les départements de la Gironde et Lot-et-Garonne;

Considérant que la sûreté générale et la sécurité particulière des citoyens de cette cité sollicitent la prompte dissolution de toute société sur les principes de laquelle l'opinion publique n'est pas parfaitement rassurée et, à plus forte raison, d'une société dont les membres sont en grande partie taxés d'incivisme;

Requérons la municipalité de Bordeaux de prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour dissoudre la société dite *le Musée*, tenant ses séances dans la ci-devant mairie, rue Porte-Dijaux; la requérons aussi d'apposer les scellés sur tous les papiers de la dite société.

Fait à Bordeaux en séance du Comité central de sûreté générale, le 24 avril 1793, l'an 2e de la République française.

Signé : Paganel, Deboismartin, président; J.-B. Nairac, officier municipal faisant les fonctions de secrétaire.

« Sur cette réquisition il a été arrêté, oui le Procureur de la Commune, que le citoyen Oré, officier municipal, demeure chargé de ramener à exécution ladite réquisition et d'apposer les scellés sur les papiers de ladite société du Musée. » — Note placée à la fin du registre : « Il y a eu une Municipalité provisoire installée le 17 septembre 1793; elle a exercé ses fonctions pendant quarante ou quarante-deux jours. On ne sait où ont passé les registres. — Graves, archiviste. » — Table incomplète.

D. 104. (Registre.) — Grand in-fo, 180 et 24 feuillets.

An II [1]. — Registre des délibérations du Conseil général de la Commune. — « Observation : Les notables n'ayant été installés que le 23 brumaire, l'an 2e de la République, il n'y a pas eu de séance depuis le douze jusqu'audit jour 23 brumaire. » — *23 brumaire an II.* « Sont entrés dans la Chambre du Conseil général les citoyens Bertrand, maire; David, Cogorus, Fagué, Marion, Lataste, Dumas, Auzanet, Couteaux, Nicolas, Rosseeuw, Matthalm, Moncassin, Martial, Fréville, Gignoux, Abraham, Germain, officiers municipaux et Dutasta, procureur de la Commune]; sont encore entrés les citoyens ..., Pourcin aîné, Dorgueuil, Moustey fils, ... Sudreau aîné, Rauzet, Petreman, Sajas, ... père, Clochard père, Lacourtaudière, Ruaux, Ducasse, Veyssière aîné, Malavergne, Vallet, Clémenceau, Étienne Veyssière, Courtin aîné, ... et Dalbespeyre, notables formant le Conseil général de la Commune. » — Arrêté des représentants du peuple Ysabeau et Tallien nommant les citoyens qui doivent remplir les fonctions de membres du Conseil général de la Commune. — « Le Maire adresse un discours aux notables dans lequel il leur retrace les fonctions importantes qu'ils auront à remplir; ils prêtent individuellement le serment de maintenir de tout leur pouvoir la Liberté et l'Égalité, d'être fidelles à la Constitution de 1793, d'exécuter rigoureusement toutes ses dispositions ainsi que les lois que la Convention à rendues, particulièrement depuis cette époque, de même que les arrêtés des Représentants du peuple concernant les mesures révolutionnaires; ce serment a été prêté par tous les membres présents à la séance. » — Enregistrement d'une réquisition de la Commission militaire :

[1] Il existe entre ce registre et le précédent une lacune depuis le 24 avril 1793 jusqu'au 23 brumaire an II (13 novembre 1793).

La Commission militaire séante à Libourne requiert la municipalité de Bordeaux de donner des ordres au citoyen Fournier, tapissier, ou à tous autres, de monter les lits nécessaires pour les membres de la Commission dans les lieux qui sont destinés à cet effet dans la Maison commune d'administration du Département.

Fait à Libourne, dans le lieu des séances de la Commission militaire, le premier jour de la 3me décade du second mois de la 2me année de la République française une et indivisible.

Signé : Lacombe, président. Par la Commission, signé : Giffey, secrétaire.

26 brumaire. Lecture d'une pétition de la veuve Mitchelle tendant à ce que « le charbon de terre qu'elle possède actuellement et dont elle a un besoin urgent pour la verrerie, soit excepté de la réquisition, ainsi que ses chevaux qui lui sont d'une nécessité absolue » pour ses travaux. — Lecture « d'une adresse de la société républicaine des Sans-Culottes de Bazas, dans laquelle cette société retrace avec énergie les grands dangers que la cause de la Liberté a courus dans cette cité par les trames coupables de conspirateurs; elle applaudit aux mesures vigoureuses qui ont été prises par les magistrats sans-culottes de cette cité pour déjouer leurs perfides complots. Le Conseil général voit avec intérêt les sentimens qui ont dirigé cette adresse et délibère... que le citoyen Rosseeuw rédigera une réponse à la société des Sans-Culottes de Bazas pour leur témoigner l'estime que les magistrats sans-culottes de la commune de Bordeaux ont conçu pour leurs principes ». — *28 brumaire*, « Il est fait très expresses inhibitions et défenses à tous bouchers ou marchands de quelque espèce de viande que ce soit, de faire prendre en surpoids aucuns ossemens de la tête, pieds, fraissures, langue, foie et autres objets de tombée de l'animal, sous les peines de droit;... Il est enjoint auxdits bouchers et marchands de viande de se conformer aux règlements de police pour la quantité de surpoids qu'il leur est permis de donner d'après la quantité de viande vendue, sous les mêmes peines envers les contrevenants. » — Réception du citoyen Reinier en qualité de commandant de la garde à cheval et à pied de la police. — Avis invitant les citoyens à faire porter leurs poids et mesures chez les balanciers et étalonneurs « afin de faire effacer de dessus toutes les marques de royauté, féodalité et autres, qui rappelleroient l'ancien régime, et y faire substituer par lesdits balanciers et étalonneurs les marques et empreintes nationales, avec les lettres initiales de l'étalonneur ou balancier qui aura marqué le poids ou mesure ». — « Le citoyen Dufau fait sur le bureau la remise de ses lettres de prêtrise et termine un discours plein d'énergie par le serment de ne professer désormais que les principes de la Liberté et de l'Égalité. Le Conseil applaudit à cet acte civique; le Président donne le baiser fraternel au citoyen Du fau . » — Décision portant que les musiciens de l'église Saint-André ne seront plus payés à partir du 1er frimaire. — Extrait des registres du Comité de salut public de la Convention nationale concernant la vente des marchandises apportées par les capitaines de navires neutres. — Enregistrement de pièces concernant le citoyen Reinier, nommé commandant de la garde soldée à pied et à cheval et le citoyen Jean Sambat-Lahumade, démissionnaire de cette fonction. — *29 brumaire*. « Il a été délibéré sur les conclusions du Procureur de la Commune que la délibération prise par le Conseil général de la Commune, le 23 brumaire, relativement au traitement des membres composant le Conseil général de la Commune, aura son plein et entier effet, sauf en la présentant à la sanction des Représentants du peuple, d'autoriser les membres qui composent le Conseil général de recevoir le payement des sommes qui sont allouées à chacun pour le tems échu pour la municipalité provisoire, et le trimestre courant pour les membres actuellement en fonctions, sous la réserve en cas de modification de la part des Représentants, de régler ensuite sur les quartiers qui se percevront postérieurement les différences des sommes payées ou à payer. » — Saisie d'objets appartenant à Pierre Sers, mis hors la loi, qui ont été trouvés dans une embarcation. — *1er frimaire*. « Le citoyen Royer, prêtre, fait la remise de ses lettres de prêtrise, déclarant renoncer aux fonctions sacerdotales. » — Avis favorable au percement de la rue des Terres-de-Bordes qui est obstruée par un chai appartenant à Pellet d'Anglade. — Attribution d'un secours de 25 livres sur les sommes provenant « d'une représentation du théâtre de Molière, au profit des pauvres ». — Mention d'un don de divers ustensiles de cuivre dont les citoyens Azevedo et Peynado fils font don à la Patrie pour être convertis en canons. — « Le substitut du Procureur de la Commune entendu, il a été délibéré que le garde-note de la Commune seroit mandé à la Municipalité pour rendre compte des titres de féodalité qui peuvent être déposés dans ses archives pour être livrés aux flammes. » — Le Maire est invité « à rendre compte des estampes sorties de chés Muller et déposées à la Mairie ». — *2 frimaire*. Lecture d'une lettre par laquelle les officiers municipaux de Toulouse se plaignent des entraves que les négociants de Bordeaux apportent à la libre circulation des denrées. Il est décidé de répondre « que les magazins de Bordeaux étoient ouverts à tous venants, que les négociants de Toulouse pouvoient venir s'approvisionner quand bon leur sembleroit, et que la Municipalité de Bordeaux employeroit tous ses soins

pour aider les achats et les ventes ». — *3 frimaire.* Enregistrement d'un arrêté des Représentants du peuple nommant Paul-Aldebert-Henri Vallette en qualité de directeur de la poste aux lettres de Bordeaux. — « Une députation du Consistoire de la religion protestante est introduite et dépose sur le bureau quatre coupes, quatre patènes et deux sous-coupes d'argent. Le citoyen Olivier Desmonts, ministre de la religion protestante et orateur de la députation, prononce un discours plein de civisme qu'il termine par un serment de vivre et mourir républicain et de propager de tout son pouvoir les principes de la Liberté et de l'Égalité. Le citoyen Maire lui répond et donne le baiser fraternel à toute la députation. » — Enregistrement d'une délibération du Comité des subsistances : « L'inégalité de la qualité et la fausse consommation du pain faisant murmurer le peuple avec d'autant plus de raison que le Comité fait faire une distribution journalière, égale en poids et en qualité, il a paru que ce vice vient de ce que certains boulangers retirent la fleur de farine pour vendre aux patissiers; il a donc été délibéré qu'il seroit demandé à la Municipalité une proclamation qui deffendra à tout patissier, cafetier, traiteur, limonadier, etc., de faire des patisseries et toute espèce de friandise de cette nature où il entre de la farine. » — *4 frimaire.* « Capin demande par pétition que le Conseil général l'autorise à rassembler, un jour par décade, la jeunesse qui voudra se rendre dans la salle qui servoit de réfectoire aux ci-devant Petits-Carmes des Chartrons, afin de leur enseigner la morale et la philosophie gratuitement »; il est décidé que le citoyen Capin fournira préalablement des preuves de civisme. — *5 frimaire.* « Il a été fait lecture d'une lettre du citoyen Pacareau, ci-devant évêque métropolitain du Sud-Ouest, par laquelle il annonce sa démission et fait la remise de tous les titres qui l'avoient promu à cette place; à ces titres sont joints les lettres de prêtrise des citoyens Larchevêque, Olivier, Cazeneuve, Jean Vaugluzan, ci-devant vicaires de l'évêque, et ceux du citoyen Cardaillac, ci-devant aumônier de l'hôpital, qui renoncent à leurs fonctions et donnent la démission de leurs places. » Il est décidé que « mention honorable de ces remises seroit faite au procès-verbal et que les titres et lettres de prêtrise seront livrés aux flammes, ce qui est effectué ». — Avis favorable à une demande de secours présentée par Pierre-Henri Lecomte, sculpteur. — Délibération relative à l'enlèvement des armoiries et autres marques de féodalité qui se trouvent sur une maison située rue des Bahutiers n° 12. — « Les ci-devant prêtres de Saint-Dominique et Saint-Pierre sont introduits et annoncent que cette église ayant été fermée, l'argenterie qui servait au culte court des dangers, et il a été délibéré... que les citoyens Courtin et Vallet, commissaires nommés à cet effet, se rendroient de suite à cette église pour en retirer ladite argenterie qui seroit constatée par un verbal et dont ils délivreroient copie aux ci-devant ecclésiastiques pour leur décharge. » — Remise de ses lettres de prêtrise par le citoyen Tournemire, ci-devant prêtre de l'église Saint-Dominique. — Lecture d'une pétition du citoyen Léupolde, professeur de dessin, « qui demande la conservation de sa place et d'être autorisé à ouvrir un cours pour former les jeunes élèves qui voudront apprendre les principes de son art ». Il est décidé que ce citoyen « justifiera de son civisme et de ses connoissances et qu'à titres égaux il sera conservé dans sa place ». — Lecture de « la traduction d'une lettre d'un comité établi à Philadelphie pour donner des secours aux Français échapés à la dévastation de Saint-Domingue ». — Texte d'un arrêté des Représentants du peuple du 7e jour de la 1re décade du 3e mois de la 2e année de la République.

Les Représentants du peuple en séance à Bordeaux, voulant empêcher qu'il ne se commette aucune dilapidation dans les dépôts d'argenterie et autres objets précieux qui se font dans ce moment à la Monnoye de Bordeaux;

Désirant conserver les intérêts de la République et ceux des citoyens qui apportent leur argenterie, soit en don, soit pour être échangée contre des assignats républicains, arrêtent ce qui suit :

Le Comité de surveillance du département du Bec-d'Ambès, le District et la municipalité de Bordeaux nommeront chacun deux commissaires choisis, autant que faire se pourra, parmi les artistes, lesquel seront chargés de se rendre tous les jours à la Monnoie, d'assister aux pesées qui s'y feront des matières qui seront apportées, d'examiner les poids qu'on mettra dans les balances, de vérifier tous les poids et la valeur de tous les objets qui seront présentés et d'attester par leurs signatures sur le bordereau qui en sera délivré

par le directeur de la Monnoie, la vérité de la déclaration qui y sera contenu ainsi que la qualité du payement qui en sera fait en assignats, le tout conformément à la loi, aux arrêtés et aux instructions des Représentants du peuple au citoyen Lhoste.

Signés : C.-Alex. Ysabeau et Tallien.

Avis de la Municipalité à ses concitoyens :

L'intérêt de la République exige dans ce moment qu'on s'occupe de faire des recherches très exactes des personnes émigrées du territoire de la commune de Bordeaux.

Les nottes qui ont été fournies aux anciennes administrations, et notamment à celle qui précédoit la Municipalité actuelle, sont très imparfaites ; il est indispensable de s'en procurer de nouvelles qui soient plus étendues et plus exactes, pour en former un tableau vrai.

C'est dans cette vue que la Municipalité invite ses concitoyens à l'aider dans cette opération en lui faisant passer la liste des personnes de leur quartier reconnues pour être absentes de cette commune, soit pour cause *d'émigration, ou comme hors de la loi.* En vertu du décret du 6 août (vieux stile), nous les invitons à rendre leurs listes très précises en y désignant les noms et prénoms des absents, l'arrondissement de leur section et de leur domicile et en y joignant les observations qu'ils croiront utiles.

Le zèle et le patriotisme qui distinguent les républicains de cette cité nous font espérer qu'ils nous fairont passer le plus promptement possible les renseignements que nous leur demandons, et qu'ils voudront bien en faire la remise au comité des finances à la Maison commune.

6 frimaire. Remise de leurs lettres de prêtrise par Léonard Blény, Jean-Pierre Dupas, Jean-François-Salomon Broquisse, Marc Daguzan, ci-devant curé de Saint-Louis ; Joseph Blanche, curé de Saint-Dominique; Guillaume-Charles Lacan, Arnaud Bellin, chanoine ; Jacques Bardinet, vicaire à Saint-Dominique. — *7 frimaire.* Renonciation aux fonctions ecclésiastiques par le citoyen Buissière, ci-devant curé de Saint-Seurin, et Martial Duranthon. — « Le citoyen Arnaud Cabaignac fait don à la Patrie d'une grande cuillère, huit cuillères et huit fourchettes et quatre cuillères à café, le tout d'argent. » — Enregistrement d'une proclamation :

La municipalité de Bordeaux à ses concitoyens.

Citoyens,

De toutes parts le cri de la Raison se fait entendre et tous les hommes disposés à la recevoir et à n'avoir plus qu'elle pour guide, lui élèvent des monuments sur tous les points de la République.

Jusqu'ici des erreurs funestes à votre bonheur vous ont empêché de reconnoître son influence, et, soumis à des superstitions révoltantes, vous fermiés l'oreille aux doux accents de sa voix.

Citoyens, la force de la vertu rend parfait le triomphe de la Raison, aussi l'hypocrisie et le fanatisme, ces enfans de l'orgueuil et de la féodalité, ont courbé devant elle leur tête altière, qui maintenant roule dans la poussière.

Citoyens, il en est de la Raison et de la ..... comme de l'innocence et de la vertu, dont on ne [connoit] le prix qu'autant qu'on en jouit soi-même et dont le goût se perd sitôt qu'on l'a perdue.

C'est à la Loi, citoyens, que vous devez votre retour à la Raison et à la jouissance des bienfaits inestimables de la liberté et de la justice ; c'est cet organe salutaire de la volonté de tous, qui a rétabli parmi vous l'égalité naturelle qu'on étoit parvenu à vous ravir, et comme il n'y a que la force de l'État qui fasse la liberté de ses membres, vos magistrats ont cru qu'il étoit de leur devoir de vous mettre à portée d'en connoître les principes en consacrant parmi vous *un temple à la Raison,* à cette puissance de l'âme qui vous distingue de tout ce qui respire dans l'univers.

Citoyens, c'est dans le temple de la Raison que votre cœur serra nourri et élevé aux plus sublimes

vertus; c'est là où en vous instruisant des préceptes de la saine morale, vous apprendrés que l'exercice des vertus sociales porte au fond du cœur l'amour de l'humanité et que si les sacrifices à la vertu coûtent souvent à faire, il est toujours doux de les avoir faits; c'est là enfin où vous apprendrez à supporter avec plaisir le doux fardeau d'une vie utile à vos semblables, et que si le plus méchant des hommes pouvoit être un autre que lui même, il voudroit être un homme de bien.

L'inauguration de ce temple déterminé à la ci-devant église Saint-Dominique prépare une grande fête; il est digne de vous de lui donner la célébrité qu'elle exige. C'est le moment de manifester par le silence et la sagesse qui vous caractérisent, votre mépris pour les superstitions avec lesquelles la cour de Rome vous tenoit enchaînés à son char.

Vos magistrats ne sauroient douter que votre esprit ne soit prêt à la manifestation de ce grand acte. En conséquence, citoyens, ils vous annoncent que la fête de la Raison et l'inauguration de son temple auront lieu le jour de la seconde décade de frimaire; ils vous invitent à y assister avec le respect et la vénération dus à la plus auguste des cérémonies.

Signé : Bertrand, maire; Moutard, secrétaire-greffier.

8 frimaire. Le citoyen Courtade demande l'autorisation de continuer à enseigner la jeunesse; « il est délibéré que le nom de ce citoyen sera envoyé au Club national pour être passé au scrutin épuratoire de cette société ». — « La citoyenne Marguerite Rolland renvoit la croix de Saint-Louis et le brevet de son mari; elle observe qu'il est en état d'arrestation et qu'elle ignoroit le délai fixé pour la remise de ses objets, ce qui est cause du retard. » — *9 frimaire*. Remise de sa croix de Saint-Louis et de ses brevets par Pierre-Louis Le Mercier de Vertisse; — par Joseph-Marie-Victorin Benech de L'Épinay. — « Dominique Lacombe, ci-devant doctrinaire, principal du Collège national de Bordeaux et curé de Saint-Paul, se présente pour remettre ses lettres de prêtrise, son élection à la dite cure de Saint-Paul ainsi que l'institution canonique, et promet de se conformer en tout au vœu de la République et de cesser dès ce moment ses fonctions sacerdotales. » — Remise de leurs lettres de prêtrise par Jean Larrieu, curé de Sainte-Croix; François-Xavier Timbaudy, curé de Sainte-Eulalie, et Pierre Dupau, ci-devant vicaire de Sainte-Eulalie. — « Genin, ci-devant vicaire de Saint-Seurin, né en Irlande, demande à être nourri ou mis en état d'arrestation, n'ayant rien pour subsister. » — Remise de ses lettres de prêtrise par Jean Bégère, vicaire de l'hôpital. — Demande de réparations à leur habitation par les élèves de l'école révolutionnaire, ci-devant école de Saint-Michel. — *11 frimaire*. Le Club national est invité à désigner douze citoyens parmi lesquels le Conseil choisira cinq administrateurs pour l'hôpital Saint-André, afin de remplacer les administrateurs fugitifs ou détenus. — Désigation de commissaires chargés de concourir avec le directeur de la Poste « à la surveillance et vérification des lettres adressées à des personnes suspectes ». — *12 frimaire*. Remise de leurs lettres de prêtrise par Jean-François Larroque, desservant de Saint-Michel; Jacques Borelly, ci-devant vicaire de Sainte-Croix, et Destrade et Godicheau, ci-devant vicaires de Saint-Louis. — Proclamation de la Municipalité relative à la circulation de faux assignats. — Règlement pour la manipulation et la distribution du pain. — *13 frimaire*. Désignation de commissaires pour constater le nombre des objets en argent qui se trouvent dans « le Palais », l'église Sainte-Eulalie, et la ci-devant confrérie des tonneliers. — Les Représentants du peuple sont invités à faire « compter les cinquante mille livres restantes de l'amende des frères Raba, afin de pouvoir continuer le payement des secours accordés aux parents des deffenseurs de la Patrie, qui se trouvent suspendus par l'épuisement de la caisse ». — Mention d'un arrêté des Représentants du peuple « qui autorise le citoyen Rosseeuw, officier municipal, de se concerter avec le général Brune pour déposer et conserver les vieux titres qui sont en parchemin et qui peuvent être entièrement employés à faire des gargousses ». — « Vu la pétition des Maire et officiers municipaux de la commune de Bègle relativement à la mise des scellés dans la maison de Cazeaux et à son arrestation,... le Conseil général... estime que ladite maison de Cazeaux est acquise à la République par les dispositions de la loi du premier août 1793 (vieux stile) qui ordonne la confiscation, dans huitaine après sa publication, de toutes maisons, édifices, parcs, jardins et enclos qui por-

teront des armoiries. » — *14 frimaire* « Sur la pétition des artistes du théâtre des Variétés, tendante à ce que la Municipalité veuille se charger de l'administration dudit théâtre et ainsi que de sa recette et payement du traitement des personnes attachées à ce spectacle, police générale et censure des pièces à représenter », le Conseil charge deux de ses membres de faire un rapport à ce sujet. Ordre de brûler une certaine quantité de papiers féodaux qui ont été déposés furtivement dans la cour de la Maison commune. — *17 frimaire.* « Sur la réclamation du commandant du fort Trompette, tendante à conserver quelques statues qui ont été réclamées, il a été délibéré... que les réclamateurs doivent se pourvoir par devers les Représentants du peuple. » — Demande de reverbères par le citoyen Mainville, commandant au fort de la Révolution, ci-devant Château-Trompette, afin de « pouvoir surveiller les mouvements des prisonniers de guerre Autrichiens qui doivent y être traduits ». — « Sur ta pétition de Baritaut, fossoyeur à Saint-Seurin, tendante à réclamer le payement des enterrements des condamnés à la peine de mort par la Commission militaire, le substitut du Procureur de la Commune entendu, il a été délibéré qu'il lui sera payé trois livres par chaque inhumation, et le Maire est invité d'écrire au secrétaire-greffier de la Commission militaire afin qu'il donne connoissance au bureau civil du nom de tous les condamnés pour les faire inscrire sur les registres [de ce] bureau. » — Avis favorable à une demande du citoyen Pitres aîné, syndic de la communauté du marais de Bordeaux, tendant « à faire rétablir le libre passage du chemin du bord de la rivière que le citoyen Lavaud s'est permis de couper par une tranchée qui traverse ledit chemin ». — Délibération autorisant l'ouverture des rues Saint-Jacques et Notre-Dame-de-la-Place. — *18 frimaire.* Délivrance de certificats de civisme aux citoyens Rosseeuw, Dalbespeyre, Vialla, Champon, Lataste, Veyssière aîné, Aymé, Germain, Tustet, Ruaud, Courtin, Martin, Sudreau, Petreman, Bizard, Gignous, Matthalm, membres du Conseil général, et Moutard, secrétaire-greffier; Aldebert Vallette, directeur de la Poste aux lettres; Birmingham, payeur général du Département; Pigné, instituteur; Dotezac, maître de poste; Arnaud Corcelle, architecte; Nivert, capitaine de canonniers. — *19 frimaire.* Proclamation de la Municipalité :

Citoyens,

Quatre ans de Révolution ayant conduit la France au gouvernement républicain, la suppression de tout ce qui pouvoit rappeller un régime proscrit étoit indispensable.

La Convention nationale, sentant cette nécessité, en réformant l'ancien calendrier en a donné un à la République par la loi du cinq octobre dernier proclamée parmi vous.

Ce calendrier, qui vous est connu, divise le tems de toute autre manière que l'ancien calendrier; celui-ci dans sa computation déterminoit un jour de repos et vous l'observiés. La Convention nationale a déterminé ce jour à une autre époque et vos magistrats, chargés de faire respecter les loix, doivent vous inviter à l'observer avec la même ponctualité.

Citoyens, le jour de repos assigné à chaque décade vous indique assés qu'il s'agit de la cessation momentanée de vos travaux journaliers, et votre amour pour les loix de la République promet d'avance que vous observerez celle-ci avec d'autant plus d'empressement qu'elle vous donne le loisir de méditer et d'approprier à votre jugement les loix qui vous ont rendu la Liberté, et celles par lesquelles vous pourrés la transmettre à la postérité et de vous élever, ainsi que vos enfans, selon les principes de la Raison qui auroient toujours dû guider les hommes.

Les notaires et tous autres officiers publics sentent combien il importe de dater les actes qui sont de leur ressort suivant la nouvelle organisation de l'année. Vos magistrats, chargés de surveiller l'exécution des loix, n'oublieront pas de sévir contre ceux qui chercheroient à éluder celle qui réforme le calendrier.

Au reste, citoyens, le calendrier républicain, simple comme *les beautés de la nature*, est à la portée de tout le monde; il est aussi digne de vous de vous montrer exact à l'exécuter, qu'il est [du] devoir de vos magistrats de vous démontrer ——— vous le devez sous tous les rapports possibles ——— en vous en donnant l'exemple.

« Sur la pétition de quatre citoyens, tendante à se faire autoriser pour surveiller la qualité et fixer le prix des vins qui se vendent sur le port, afin d'éviter les fraudes qui se commettent par les marchands de vin, le substitut du Procureur de la Commune entendu, il a été délibéré que la discussion sur cet objet méritant un examen sérieux, demeurait ajournée à huitaine et les membres ainsi que les citoyens des tribunes restent invités de donner tous les renseignements possibles sur cette matière afin de former un règlement aussi sage que nécessaire, et au surplus il n'y a lieu de délibérer sur la demande en autorisation faite par les pétitionnaires. » — *21 frimaire.* Dépôt de deux registres et d'un carton par une députation du ci-devant club des Surveillants, ledit club ayant été dissout par arrêté des Représentants du peuple. — Délibération portant que « les membres du Conseil général sont tenus de se trouver tous les jours à l'ouverture de la séance qui se fera à six heures du soir et ne se terminera qu'à dix; qu'un appel nominal sera fait au commencement et à la fin de chaque séance afin de connoitre les membres qui s'absenteroient pendant la tenue des délibérations, lesquels seront nottés de négligence ». — *22 frimaire.* Décision portant « que l'hymne de la Liberté sera chantée tous les décadis dans tous les spectacles de la cité et, en outre, chaque fois que les citoyens le demanderont, en conformité d'un ordre du Comité de salut public de la Convention nationale ». — *23 frimaire.* Séance en présence du représentant du peuple Ysabeau. — Sur la réquisition du citoyen Ysabeau il est décidé « que les tableaux représentatifs de la famille des Capets existants dans un des appartements [de la Maison commune, seront soumis à des experts connoisseurs en l'art de la peinture, et que ceux qui seront jugés dignes de servir de modèle aux artistes seront conservés et, dans le cas contraire, le tout sera livré aux flammes ». — Réception d'une lettre des administrateurs du District « portant envoi du jugement rendu par la Commission militaire, séante à Bordeaux, qui condamne Jean-Jacques Hache, négociant de cette ville, à la peine de mort et ses biens acquis au profit de la République, ladite lettre requérant qu'il soit mis le plus promptement possible un sequestre sur tous ses biens ainsi que sur tous ceux qui sont dans le même cas et peuvent se trouver dans la commune ». — Le citoyen Lagaïté, peintre, demande l'avis du Conseil sur vingt-et-une estampes qui lui ont été remises par un domestique afin d'effacer les armoiries. — *25 frimaire.* Délivrance de certificats de civisme à certains citoyens. — Avis de la Municipalité concernant l'emprunt forcé. — *26 frimaire.* Le Conseil se décharge sur le Comité des subsistances des déclarations que doivent faire les capitaines venant de la mer au sujet des matières farineuses qu'ils apportent. — Délivrance de certificats de civisme au citoyen Bertrand, maire, et à des officiers municipaux et notables. — *28 frimaire.* — Délivrance de certificats de civisme à divers. — « Lecture d'un réquisitoire au sujet de l'horrible attentat commis sur les Représentants du peuple. Le Conseil, faisant droit au substitut de son réquisitoire, délibère qu'il sera converti en proclamation, imprimé et affiché. » — Lecture d'une pétition du citoyen Chicard, « interprête de la langue hollandaise, tendante à obtenir des chaussures pour les prisonniers hollandais détenus au Fort-la-Montagne »; il est décidé de fournir auxdits prisonniers quatre-vingt-dix paires de bas et d'escarpins en étoffe et autant de paires de sabots, « quoique le nombre de détenus soit de cent-dix ou cent-douze, attendu que plusieurs ont des moyens pour se pourvoir ». — « Le substitut du Procureur de la Commune remet sur le bureau le projet de proclamation, dont suit la teneur :

Le Conseil général de la commune de Bordeaux à ses concitoyens et aux Sociétés populaires.

CITOYENS,

Le Comité de salut public de la Convention nationale, convaincu que les maux que depuis cinq ans la République a eu à supporter lui ont en majeure partie été causés par des fonctionnaires publics vendus au despotisme ou dirigés par le plus sordide intérêt, désire avoir la liste des citoyens les plus propres à remplir les fonctions administratives, soit pour la commission des subsistances, l'amélioration de l'esprit démocratique et l'apostolat révolutionnaire, soit pour les places administratives, fabrication d'armes,

consulats maritimes et relations extérieures, soit enfin pour le commerce, les manufactures et l'amélioration de l'agriculture.

Le Comité vous demande une indication des citoyens qui, dans cette grande cité, sont capables de remplir des emplois de cette importance.

Citoyens, il convient de répondre au Comité d'une manière digne de sa confiance; dans cet objet, vos magistrats voulant s'investir de vos lumières, ont cru nécessaire de vous communiquer l'avis du Comité et de vous inviter à leur faire instamment parvenir la liste des citoyens que vous croirés capables de remplir des fonctions publiques désignées ci-dessus.

Citoyens, un des abus de l'ancien régime était de placer indifféremment les parasites et les adulateurs; vous ne commettrés pas cette faute, vous sentirés que celui qui peut être capable de remplir dignement un emploi ne le seroit pas si on le mettait dans un poste étranger à ses connoissances; c'est pourquoi il est indispensable qu'en indiquant un citoyen vous ajoutiés le genre de travaux dont il peut dignement s'occuper.

Vous ne perdrez pas de vue que l'esprit républicain et l'amour de la Patrie bien prononcé sont les premières qualités d'un administrateur ou d'un fonctionnaire public; les lumières sont également indispensables, mais si elles ne sont jointes au républicanisme, elles sont contre lui, car si on nuit à sa patrie par des faits, on ne lui nuit pas moins par l'inaction ou l'indifférence.

Vous distinguerés donc le patriotisme, c'est-à-dire ces hommes qui, malgré les vexations des désorganisateurs, ont constamment resté attachés à la République.

Vos magistrats ont lieu de penser que vous regarderez comme un devoir de les aider dans le choix important demandé par le Comité de salut public, et que vous remettrez ou fairez parvenir le plutôt possible au secrétariat de la municipalité de Bordeaux la liste de ceux que vous croirés digne de ce choix.

29 frimaire. « Un membre a fait la motion de fixer les jours et les heures des séances du Conseil général afin que les membres qui le composent pussent se rendre à la société du Club national où leur présence devenait tous les jours plus nécessaire, afin de déjouer les projets sinistres des malveillants qui cherchent constamment à égarer, s'il étoit possible, l'esprit public de cette cité; que la présence [des magistrats du peuple dans cette société ne peut qu'être très avantageuse à la tranquilité publique; que c'est dans cette société que les membres des Corps administratifs doivent apporter le tribut de leurs lumières et de l'instruction à leurs concitoyens: que l'avantage de la République, le maintien de la liberté et le vœu exprimé des Représentants du peuple en séance dans cette ville leur en fait un devoir impérieux. Sur quoi, le substitut du Procureur de la commune entendu, il a été délibéré que la délibération qui portait que les séances publiques se tiendroient tous les jours demeurait rapportée; que la précédente délibération, qui fixoit à quatre séances par décade, seroit exécutée; et attendu que la société du Club national a également fixé à quatre séances par décade celles qu'elle doit tenir, le Conseil général tiendra cinq séances par décade, qui auront lieu les jours où le Club national n'en tiendra pas et, par ce moyen, les membres du Conseil général pourront assister au Club national. » — Nomination de quinze commissaires pour vérifier les déclarations faites par les citoyens en vue de l'emprunt forcé. — *1er nivôse.* Démission de ses fonctions de conseiller par le citoyen Sudreau, lequel vient d'être nommé juge au Tribunal de commerce. — « De jeunes citoyens, élèves des écoles républicaines de cette ville, sont introduits devant le Conseil; l'un d'eux prononce le discours suivant :

CITOYENS MAGISTRATS,

La lumière vient enfin de nous éclairer, les yeux se dessilent..... que dis-je? le bandeau est tombé et le fanatisme a disparu du sol de la France; la Liberté et la Raison s'établissent sur ses ruines. Qui, plus que la jeunesse, doit se féliciter de l'anéantissement de ce monstre hydeux, puisqu'elle n'a pas eu le tems de connoitre toutes ses fureurs? Qui surtout plus que les éléves des classes ci-devant chrétiennes —— maintenant républicaines, eux qui entre les —— d'instituteurs sots et bigots justement appellés ——*ignorantins*, ne recevoient pas une leçon qui ne respirât la sotise et la superstition? Nous faisons partie de ces

élèves, citoyens, et il nous envoient vers vous pour déposer sur votre bureau ces croix qui trop longtems servirent à nous décorer. Si nous n'avons pas fait cette démarche plutôt, c'est que, nous vous l'avouons franchement, depuis longtems elles étoient oubliées au coin de nos armoires; depuis longtems même nos catéchismes négligés étoient remplacés par des leçons qui nous apprenoient à chérir la Liberté, l'Égalité, à pratiquer la vertu, enfin à connoitre nos droits. Nous nous appliquons à en apprendre la nouvelle déclaration. Le seul honneur qui distingue ceux qui s'appliquent le mieux est d'être placés, pendant l'espace de la classe, sous le drapeau tricolore qui est arboré dans chaque classe ...... Le Président a répondu à ces jeunes élèves, au nom du Conseil général, qu'il voyoit avec grande satisfaction que de jeunes citoyens, l'espoir de la Patrie, sentissent déjà tous les bienfaits de la Révolution, et les a exhortés à aimer et chérir la Liberté et l'Égalité, qui seuls pouvoient faire le bonheur des bons citoyens. Le Conseil général, sur les conclusions du substitut du Procureur de la Commune, a accepté les croix remises sur le bureau, dont dix sont en argent et trois en cuivre argenté, et a délibéré qu'il seroit fait mention honorable, au procès-verbal de la séance, du discours prononcé par ces jeunes citoyens.

« Le citoyen Langoiran, ci-devant vicaire de l'évêque de cette ville, s'est présenté au Conseil général et, après avoir obtenu la parole, il a dit qu'ayant été mis en état d'arrestation, où il a été détenu pendant une longue suite de jours, il avoit comparu devant la Commission militaire, que ce tribunal ayant reconnu son innocence l'avoit acquité de toute accusation portée contre lui et mis en liberté; qu'il croyoit de son devoir d'employer les premiers moments de sa liberté pour venir au Conseil général de la Commune, non seulement pour lui témoigner la reconnoissance qu'il doit à ceux de ses concitoyens qui se sont intéressés à son sort, mais encore remettre sur le bureau ses lettres de prêtrise, ministère auquel il avoit déjà renoncé depuis longtems, pour remplir celui de bon citoyen; que pour se lier désormais à la société d'un peuple libre, il était à même d'unir son sort à celui d'une épouse, et qu'il en avoit fait sa déclaration au bureau de l'état-civil des citoyens. Le Président a fait au discours du citoyen Langoiran une réponse des plus satisfaisantes. » — Délivrance de certificats de civisme à Barberet, notaire; Tartas, instituteur aux écoles nationales; Lescan, professeur d'hydrographie, etc. — Délibération concernant le legs de 50,000 livres fait aux pauvres de la commune par le citoyen Dauxis. — *3 nivôse*. Réclamation d'une somme de 558 livres par les musiciens employés au service de la ci-devant église Saint-Seurin. — « Le citoyen Valette fait lecture d'une pétition, par laquelle il déclare au Conseil général qu'en vertu de la loi, il est dans l'intention d'établir en cette ville un théâtre pour y faire représenter des pièces qui n'auront pour but que d'exciter le zèle pour le bien de la République et de servir de délassement aux vrais sans-culottes, et que ce théâtre portera le titre de *Théâtre des Sans-Culottes*. » Le Conseil donne l'autorisation à charge par ledit Valette de prévenir la Municipalité, avant l'ouverture dudit théâtre, « afin de s'assurer, dans l'intérêt public, de la solidité de l'édifice ». — Délibération portant « qu'il sera pris la moitié du charbon de terre qui se trouve sequestré dans la cave du citoyen Rabaud, pour servir aux besoins urgents des fonderies de la République; que le citoyen Rabaud pourra user pour le service de sa raffinerie du surplus dudit charbon de terre ». — Établissement d'une chambre de détention dans le ci-devant fort du Hâ. — *4 nivôse*. Délibération portant que « les citoyens seroient invités à se défaire des chiens qui leur sont inutiles, et demeureront avertis que tous les chiens qui seront trouvés vaguant la nuit dans les rues seront tués ». — *5 nivôse*. Décision portant que « chaque jour de décade, à dix heures du matin, il sera fait lecture des loix dans six des ci-devant églises de la commune; que cette lecture sera précédée, une heure auparavant, du son de la grande cloche ». — Délibération portant « qu'une des grilles placées à l'un des côtés de la place de la Liberté, sera transportée au Champ-de-Mars et employée à la clôture de la porte ci-devant appellée de Bardineau ». — Autorisation aux citoyens Mérillon et Lecoul d'acheter des jambons dits de Bayonne pour approvisionner la ville. — *7 nivôse*. Désignation des églises Saint-Louis, Sainte-Eulalie, Sainte-Croix, Saint-André, Saint-Seurin et Saint-Michel pour y publier les lois chaque décadi. — Délivrance de certificats de civisme à divers citoyens. — Lecture de la loi du 14 frimaire dernier concernant le mode de gouvernement provisoire révolutionnaire; vu la suppression des procureur et substitut de la Commune, les citoyens Dutasta

et Tustet, qui remplissaient lesdites charges, sont nommés premier agent national et second agent national, « après avoir été épurés ». — Formation des divers bureaux de la Municipalité : Bureau municipal, Bureau de l'état-civil, Bureau des certificats de résidence, Bureau de l'emprunt forcé, Police extérieure, Bureau chargé de correspondre avec les commissaires des sections pour la distribution du pain et autres objets, Bureau des secours à accorder aux citoyens infortunés de la commune, Comité de surveillance. — *9 nivôse.* « Après avoir fait lecture d'une pétition des professeurs du Collège national, qui demandent à être autorisés à ouvrir leur classe pour l'instruction des élèves, l'agent national entendu, le Conseil a délibéré que ces citoyens sont chargés de se faire scrutiner au Club national, pour être après, par le Conseil, statué à la délivrance des certificats de civisme qui leur doivent être accordés comme fonctionnaires publics, si leur civisme bien prononcé les en rend dignes, et qu'en outre ils sont invités de présenter de nouveau les prospectus ou projet d'instruction par eux présenté au Conseil dans les premiers jours de leur installation. » — Nomination d'un comité chargé de la distribution des secours aux citoyens infortunés. — Délibération portant que « les citoyens seront invités, par une proclamation publiée à son de trompe, d'illuminer, demain décadi, toutes les maisons de la cité, d'allumer des feux de joye dans les divers quartiers et concourir à la fête qui doit avoir lieu en mémoire de la reprise de Toulon, et qu'en outre la Municipalité se rendra en corps au Champ-de-Mars pour assister à la fête qui doit avoir lieu à cette occasion ». — Avis favorable à la pétition du citoyen Bégué, « ci-devant aumônier du cimetière de la Chartreuse, tendante à être nommé inspecteur des cimetières de la cité et surveiller les fossoyeurs pour prévenir les abus qui pourroient se commettre dans l'enterrement des cadavres ». — *11 nivôse.* Délibération portant « que le District sera invité de prendre en considération l'état de détresse de l'hôpital de la Manufacture, les besoins urgents où il se trouve, et de lui faire délivrer un mandement de quatre mille sept cents livres pour fournir aux dépenses indispensables et pressantes de cet hôpital ». — Relation de ce que « plusieurs Anglais et Irlandais, détenus dans la maison des ci-devant Grandes-Carmélites, réclament des hardes et vêtements dont ils ont le plus pressant besoin à cause de la saison rigoureuse dans laquelle nous nous trouvons, et que ces vêtements sont chés eux sous les scellés ». — Proclamation invitant les citoyens de dix-huit à vingt-cinq ans soumis à la réquisition à se faire inscrire au secrétariat de la Maison commune. — Proclamation invitant les cordonniers à travailler pour les défenseurs de la Patrie. — Délivrance de certificats de civisme à Baron et Verdelet, notaires, etc. — *13 nivôse.* Le Conseil décide que « le Comité des subsistances sera invité à fournir à chaque section une quantité suffisante de farine pour pourvoir à la double ration de pain qui sera accordée aux femmes enceintes et aux nourrices ». — Arrêté des Représentants du peuple nommant le citoyen Rideau directeur des postes de Bordeaux. — Mention d'une pétition des administrateurs du théâtre de la République, lesquels « exposent qu'il se commet des désordres dans cette salle de spectacle de la part des malveillants qui escaladent du parterre aux loges et à l'amphithéâtre, qui éteignent les lumières placées dans les escaliers » ; le Conseil décide de mettre des surveillants dans la salle pour y maintenir l'ordre. — Mention du prix des patates qui est fixé à 10 livres le boisseau par le Comité des subsistances. — Le citoyen Julian demande un certificat attestant que Julian junior est réellement à la tête d'une manufacture de tabac dans cette commune. — *17 nivôse.* Désignation de deux commissaires pour se rendre auprès des Représentants du peuple sur leur demande. — Décision portant que « les citoyens de la section n° 21, dite de la Liberté, sont autorisés à se réunir en comité épuratoire pour procéder seulement au scrutin des membres qui la composent et ce sous la surveillance du citoyen Chaussade, officier municipal, commissaire nommé à cet effet pour la levée des scellés sur les effets de ladite section, en retirer les papiers nécessaires pour ledit épurement et réaposer de suite les scellés sur les autres effets et papiers ». — Adoption d'un projet d'installation d'un hôpital dans le couvent de Force ; — d'une salle de détention au fort du Hâ. — Délibération élevant de deux à huit le nombre des inspecteurs de police. — *19 nivôse.* Séance en présence du citoyen Tallien, représentant du peuple. — « Le citoyen représentant du peuple a pris la parole et dans le discours qu'il a prononcé, il a démontré la nécessité indispensable pour le Conseil général de la Commune de s'occuper des moyens les plus propres à soulager les indigents dont le nombre est considérable

à Bordeaux; à y détruire la mendicité en procurant, par l'établissement d'atteliers publics, du travail à ceux que l'âge ou des infirmités ne mettent pas au rang des invalides, et à ces derniers des soulagements qui puissent les empêcher de mendier. Il a établi avec la dernière évidence qu'il fallait mettre la plus grande activité pour accélérer ces établissements, qu'ils pouvoient être formés dans le cours de la décade prochaine. » — Autorisation au citoyen Bernet, horloger, de « soigner et monter chaque jour » l'horloge de la ci-devant église Saint-André. — Avis favorable à une pétition des habitants de la ci-devant paroisse Saint-Michel qui demandent que « l'horloge soit conservée, attendu son utilité pour les citoyens qui habitent ce quartier ». — Remise de sa croix de Saint-Louis et de son brevet par le citoyen Despens-Delanere. — 25 *nivôse*. Délibération relative à l'établissement d'une caisse pour alimenter les ateliers de charité, les hospices, etc. — Réception d'une lettre par laquelle le Procureur-syndic du District annonce « que le citoyen Monge, examinateur hydrographe de la Marine, se dispose à commencer incessamment sa tournée et invite la Municipalité à donner à cet avis la plus grande publicité ».

D. 105. (Registre.) — Grand in-f°, 39 feuillets.

An II. — Registre des délibérations du Conseil général de la Commune. — Double du registre précédent pour la période du 23 brumaire au 28 frimaire.

D. 106. (Registre.) — Grand in-f°, 163 et 5 feuillets.

An II. — Registre des délibérations du Conseil général de la Commune. — 27 *nivôse*. Discours du substitut du Procureur de la Commune relatif aux accaparements. « Le Conseil général de la Commune, adoptant les vues présentées par le substitut du Procureur de la Commune, a délibéré que ces observations seroient imprimées, publiées et affichées afin que les citoyens, bien pénétrés de l'intérêt qu'ils ont à dévoiler les ennemis du bien public, redoublent de surveillance et s'empressent de faire connoitre aux magistrats les malveillants qui cherchent à éluder les loix, à nuire aux bons républicains en les privant des moyens de subsistances, soit par des accaparements, soit en faisant hausser le prix des denrées de première nécessité; que le Conseil général s'occupera sans cesse des moyens d'arrêter le cours des manœuvres des ennemis de la Patrie, mais il faut que les bons citoyens concourent de tout leur pouvoir à les aider dans cette pénible fonction; que le Conseil accueillera avec empressement toutes les dénonciations qui lui seront faites, et prononcera avec toute la rigueur de la loi contre ceux qui se sont rendus coupables; qu'il est une infinité d'abus et de fraudes qu'il est instant de réprimer; que celui qui a le plus frappé le Conseil général et qui l'a saisi d'indignation, c'est la conduite que tiennent les bouchers de cette commune qui, depuis l'établissement du maximum, demeurent dans une inaction presqu'absolue pour se procurer les bétails nécessaires à l'entretien de leurs boucheries; que dans le peu de viande qu'ils débitent au public, ils commettent encore une fraude des plus criminelles en mettant à l'écart les morceaux de viande les plus estimés et les réservent pour ces hommes riches, ces égoïstes, ces aristocrates fortunés qui, par le haut prix qu'ils y mettent, se procurent tout en abondance, tandis que l'honnête citoyen, le vrai républicain, le pauvre sans-culotte ne peut rien se procurer pour sa subsistance. L'établissement du maximum ne peut point arrêter les achats de bétail, il ne peut au contraire que les favoriser; mais il est évident que le boucher a suspendu ses achats parce qu'il ne voit plus pour lui ces bénéfices énormes qu'il étoit accoutumé de faire, et ne veut pas se contenter d'un profit modéré prescrit même par la loi; que le Conseil général se voit forcé de leur annoncer qu'il ne peut, sans manquer à ses devoirs, se dispenser d'user envers eux de l'autorité qui lui est confiée par la loi et les contraindre à remplir envers leurs concitoyens les devoirs ——— leur impose; qu'un abus à peu près du même [genre] établi parmi les revendeurs et revendeuses de volaille et autres denrées de première né[cessité], soustraisent à la vente publique la meilleure p[artie] des comestibles qu'ils ont à vendre et les rés[ervent] pour ceux que leur fortune met à même de les payer [trois] et quatre fois leur valeur. Le Conseil pense qu'il suffit de faire con[naître] à ses concitoyens des abus et des fraudes a[ussi] dangereuses, pour les déterminer à avoir constam[ment] l'œil ouvert sur ceux qui s'en rendent coupab[les] et à les dénoncer aux magistrats pour qu'ils supportent la peine due à leur délit et faire con[naître] aussi les lieux où ils déposent les comestibles pour les soustraire à l'œil de la police. »

— « Des députés commissaires de la section de la Révolution ont remis au Conseil une pétition par laquelle ils exposent que devant planter demain l'arbre de la Liberté sur la place de la Montagne, ils demandent qu'il leur soit permis de se réunir dans l'église ci-devant Saint-Christoly pour mettre de l'ordre dans leur marche, et invitent le Conseil à vouloir bien assister à la proclamation de cet arbre de la Liberté. » Le Conseil désigne des commissaires pour assister à cette cérémonie. — Délibération relative à l'établissement des hospices de charité; le Conseil décide : « 1° Que les citoyens riches ou aisés de la commune seront invités à souscrire pour telle somme ou pour tels objets d'ameublement ou d'utilité convenable aux hospices qui vont être établis pour y recevoir les mendiants ; 2° que tous les lits fournis par les citoyens pour les soldats qui sont arrivés dans cette ville et qui se trouvent dans diverses maisons nationales, seront provisoirement employés dans lesdits hospices ; 3° qu'il sera demandé à l'administration du district d'autoriser la Municipalité à se servir de la chaux éteinte qui se trouve dans l'emplacement appartenant ci-devant à Saige, condamné, ainsi que de quelqu'autres matériaux utiles aux ouvrages à faire pour les hospices et qui appartiennent soit à la Commune, soit à la Nation, et ce en considération de l'importance de l'objet auquel il seront employés. » — Règlement de police concernant les fiacres et voitures de remise. — *29 nivôse.* Délivrance de certificats de civisme à Trimoulet et Hazera, notaires, etc. — Autorisation aux danseurs du théâtre de la République de donner un bal, le lendemain, dans la salle du théâtre des Sans-culottes. — *1er pluviôse.* Délivrance de certificats de civisme aux citoyennes Coutanceau et Ducoudray, institutrices « en l'art des accouchements ». — « Sur la pétition présentée par le citoyen Jeandreau, l'un des chefs de l'attelier établi au ci-devant Séminaire, par laquelle il demande que le Conseil veuille bien nommer des commissaires pour prendre connoissance des fers des démolitions des grilles ou portes de Bordeaux qui ont été transportés dans ses arsenaux, et assister à la pesée qui en sera faite afin qu'il puisse rend[r]e compte du montant desdits fers ; le Conseil... a chargé les commissaires du Comité des travaux publics de la surveillance de l'opération dont s'agit. » — « Sur la pétition du citoyen Pierre Garlepied qui demande qu'il lui soit permis d'établir, dans sa maison, un billard, et qu'il n'admettrait à y jouer qu'un certain nombre de personnes, ne voulant pas qu'il fût public ni en faire un métier », le Conseil décide de passer à l'ordre du jour. — Sur le rapport du citoyen Dubrueilh, professeur d'écriture, le citoyen Augustin Then n'est pas admis en qualité d'instituteur dans les écoles nationales. — Mention du mauvais fonctionnement des réverbères placés dans les rues. — Demande de bois et d'huile par les professeurs de peinture, sculpture et architecture de Bordeaux. — *3 pluviôse.* Vu les désordres qui se produisent au moment de l'arrivée des approvisionnements, le Conseil décide : « 1° Que toutes personnes qui porteront par batteau ou charrète des comestibles, tels que chataignes, noix, raves, patates, carrotes, seront tenus d'en venir faire la déclaration à la Municipalité qui en fera sur le champ prévenir les commissaires des sections, afin que la répartition leur en soit faite pour qu'ils la fassent ensuite aux citoyens qui les composent par égales portions et eu égard au nombre d'individus dont les familles sont composées ; 2° qu'on commencera cette distribution d'abord en faveur des plus nécessiteux et, au cas qu'il n'y en eût pas pour tous, lors de la première distribution qui se fera, elle sera pour ceux qui, dans la première, n'auront pu en recevoir ; 3° que les œufs, volailles et pommes seront portés, dès leur arrivée, à la Municipalité qui tiendra un registre de la quantité afin d'en faire paisiblement la répartition aux sections dans les mains de leurs commissaires ; 4° que les commissaires des sections seront tenus de donner une déclaration des volailles, œufs et pommes qu'ils recevront et de tenir un registre sur lequel ils inscriront les noms des citoyens à qui ils les livreront ; 5° qu'ils commenceront d'abord la distribution en faveur des malades et, par tour de rolle, à chaque citoyen qui réclamera », etc. — *4 pluviôse.* Délibération portant que les Représentants du peuple seront invités à prendre des mesures pour faciliter la libre circulation des bestiaux jusqu'à Bordeaux, les municipalités voisines arrêtant au passage le bétail destiné à Bordeaux. — *5 pluviôse.* Désignation d'un commissaire pour lever les scellés et livrer au citoyen Jogan, commissaire des bibliothèques, les tableaux qui se trouvent dans la chapelle de la Congrégation, où la section de l'Union tient ses séances. — Délivrance de certificats de civisme. — Prestation du serment civique par les citoyennes Coutanceau et Ducoudrai, « ins-

titutrices dans l'art des accouchements ». — Remise par des commissaires de la section de la Convention n° 20, du produit d'une collecte destinée à la plantation d'un arbre de la Liberté ; ladite somme devra être affectée en secours aux indigents. — Avis favorable à la pétition du citoyen Courtade, qui demande un local pour y tenir une école. — *7 pluviôse*. Délivrance de certificats de civisme. — Délibération portant qu'il sera fait « une adresse aux citoyens Représentants du peuple..., pour leur dénoncer tous les abus qui se commettent en cette commune relativement aux réquisitions sur toute espèce de marchandises et de denrées qui, par ce moyen, sont soustraites aux besoins du peuple et occasionnent une disette qui n'existerait pas sans les manœuvres qui se pratiquent, et qu'ils seront invités à prendre dans leur sagesse les moyens d'arrêter le cours de ces abus ». — Lecture d'une pétition par laquelle des négociants exposent qu'ayant vendu à des concitoyens, conformément au maximum, « une certaine quantité de toiles à voile pour le service de la République, ces citoyens ne veulent payer ces toiles qu'à l'aune de Bretagne, qui est de cinquante pouces, au lieu de celle de Bordeaux qui n'est que de quarante-quatre pouces, et demandent à la Municipalité de s'expliquer sur cet objet ». Le Conseil décide de passer à l'ordre du jour, le maximum ayant été établi d'après les poids et mesures en usage à Bordeaux. — Délibération relative aux modifications à apporter aux armes de la garde soldée à cheval, « qui portent encore des marques de royauté ou de féodalité et qui sont même en partie hors de service »; il est décidé que les croissants, qui se trouvent sur la poignée des sabres, seront enlevés et remplacés par un bonnet de la Liberté. — Lecture d'une pétition dans laquelle les marchands de poisson de La Teste et de Gujan « exposent que le dé[faut] de subsistances leur font craindre d'être obligés d'abandon[ner] la pêche, parce que les marins ne pouvant se pourvoir [de] vivres suffisants pour rester en mer sept à huit jours, ainsi qu'ils sont nécessités de le faire, et n'ayant qu'une demi-livre de pain par jour, ils sont forcés de rentrer tous les soirs pour pourvoir à leur subsistance; que pour éviter la suspension de la pêche, ils demandent à la Municipalité de vouloir leur faire délivrer une quantité suffisante de biscuit pour approvisionner les huit chaloupes montées de quinze hommes chacune ». — *9 pluviôse*. Enregistrement d'un arrêté des Représentants du peuple requérant les autorités des départements du Bec-d'Ambès et de la Dordogne « de fournir au citoyen Pélusset tous les secours en ouvriers, transports, subsistances et fonds nécessaires aux achats, exploitateurs et arrivages des munitions navales qu'il a mises ou mettra en réquisition pour le service de la Marine ». — *13 pluviôse*. Délibération portant que « tous les salariés, pensionnés et retraités, payés des deniers de la Commune, seront tenus, dans le courant de la décade actuelle, de se présenter au Club national pour être inscrits à l'effet de se faire scrutiner incessamment ». — « Sur le rapport des citoyens Veyssière aîné et Dalbespeyre, membres du Conseil, il résulte que lesdits citoyens se trouvant le jour d'hier, douze pluviôse, au théâtre de la Montagne, en l'absence de l'officier municipal de police qui étoit momentanément sorti et qui avait chargé le citoyen Dalbespeyre de le remplacer pour le moment, on représentait la pièce intitulée *le Tonnelier*, et à l'endroit de ladite pièce où il est question de la fête et d'appeler les convives, en répondant à l'invitation, Rolland, acteur dudit théâtre, interpella la personne qui l'invitait en lui demandant : *Y aura-t-il du pain?* (paroles qui ne sont pas dans la pièce). Le Conseil général considérant que, dans les circonstances actuelles, un propos semblable présente des intentions bien coupables, s'il a été proféré à dessein prémédité; que dans le cas même où il n'y auroit que de l'imprudence, elle serait très criminelle, attendu que ce propos semble attaquer l'effet des sollicitudes des Représentants du peuple et des Corps administratifs qui toutes tendent à procurer au peuple les aliments que les conspirateurs avoient éloigné de la commune, a délibéré... qu'il sera de suite décerné un mandat d'arrêt contre ledit Rolland pour, après avoir pris des renseignements sur ses principes et l'avoir entendu sur les causes qui l'ont déterminé à proférer ce propos séditieux, en référer au tribunal à qui la connoissance devra en être attribuée. » — « Vu la pétition du citoyen Rouss[eau], chef de corderie, par laquelle il expose que les ouvri[ers] cordiers, excités par des vues d'avidité et désobéissa[nce] à la loi sur le *maximum*, se sont refusés de travail[ler] dans son attelier, parce qu'il ne vouloit les payer qu'en conformité de ladite loi, ainsi qu'il est déterminé par ses dispositions, ce qui les a portés à se coaliser entre eux et menacer les ouvriers qui travailleroient chés lui de se porter à des voies de fait envers eux, ce

qui a entraîné leur désertion; qu'ils lui ont même enlevé ses apprentifs et que depuis seize mois que ces abus se commettent par lesdits ouvriers, il ne peut travailler de son état, quoiqu'il soit requis pour les travaux de la Marine de la République pour la partie des cordages. Il observe que ces ouvriers se réunissent chés des aubergistes qu'ils qualifient des mères, où ils se rassemblement [sic] au mépris des loix, en changeant souvent d'auberge pour se soustraire à la vigilance de la police, se permettant même de se cotiser entr'eux pour former une espèce de caisse dans laquelle ils puisent les fonds destinés à maintenir dans une coupable oisiveté ceux de ces ouvriers qui ne sont pas occupés dans les autres atteliers, dans l'intérêt seulement de les empêcher de travailler dans le sien; il demande en conséquence qu'il soit pris par le Conseil des mesures efficaces pour arrêter le cours de ces excès et mettre en réquisition les quatre ouvriers qu'il désigne pour travailler dans son attelier et qui sont les citoyens Cabanne, Jacques Bouin, Saint-André et Bernard Guillon, tous quatre demeurant rue des Sans-Culottes nº 1, aux Chartrons. Le Conseil général, prenant en grande considération les réclamations du citoyen Rousseau, a délibéré... que la demande de ce citoyen serait renvoyée au Comité militaire, qui est autorisé et invité de requérir les quatre ouvriers désignés par le pétitionnaire ou tels autres que ledit Comité jugera convenable, lesquels seront tenus de travailler chés lui et, en cas de refus, ils seront assignés au Tribunal de police municipale pour être statué sur leur désobéissance; les aubergistes ou mères, qui les recevront chés elles et permettront leurs rassemblements, seront pareillement assignées audit tribunal et il sera, à cet effet, rendu une proclamation par le Conseil relative aux ouvriers en général. » — Autorisation au citoyen François Leurichеau, « maître de combats d'animaux », de continuer ses représentations jusqu'au 1er germinal. — *15 pluviôse*. Mention d'une pétition par laquelle le consul des États-Unis « réclame qu'il soit accordé une carte pour les équipages des navires de la nation arrêtés par l'effet de l'embargo ». — Réception d'une lettre du District relative à l'apposition des scellés sur les biens de la femme d'Argicourt, condamnée à mort par la Commission militaire. — *14 pluviôse* [?]. Délibération relative aux accusations portées contre le maire Bertrand; les feuillets contenant le commencement de la délibération manquent :

Le citoyen Maire convient qu'il avoit pris cette loge au théâtre pour procurer quelques agréments à son épouse, mais qu'il y renonce (et en effet il en dépose la clef sur le bureau). Il dit aussi qu'on serait content si l'on vouloit sa démission. Quant à la voiture, il demande l'avis des membres du Conseil qui lui répondent qu'il doit n'en prendre que de sa raison et de sa conscience. Un membre déclare que dans un acte de naissance, où le Maire servait de parrain à un enfant, il donna cent livres à la mère de cet enfant au nom de la Commune. Il observe que de pareilles prodigalités ne peuvent être supportées par la Commune; il ajoute que le Maire se faisoit escorter par une escouade qui couvrait de boue ses concitoyens et leur faisoit faire sans doute des réflexions sur la différence qui se trouveroit entre le genre de vie actuel du Maire et celui qu'il menoit avant sa nomination à cette place. Le Maire répond qu'en effet il donna cent livres parce qu'il avait été invité de tenir cet enfant au nom de la Commune et que, cette fois seulement, il a souffert qu'on l'escortât, mais que depuis il s'était constamment opposé à cela, même qu'il n'a plus permis qu'on lui présentât les armes à son passage. Le citoyen Moncassin a déclaré que le Maire avoit refusé de recevoir une partie d'argenterie existante à Saint-Michel et provenant de la ci-devant confrérie des tonneliers, que lui Moncassin étoit chargé d'en retirer par délibération du Conseil du 13 frimaire dernier. Le Maire a répondu qu'il n'avoit pu recevoir ladite argenterie à cause de la grande quantité qui existait déjà dans ses appartements. Le citoyen Germain a observé au Conseil que le Maire dissimulait d'autant moins ——— les membres du Conseil, qu'un jour d'asse[mblée] extraordinairement convoquée, la séance ——— une des salles de la partie de la Maison com mune que] le Maire occupe, celui-ci quitta la séance p[ublique quand] son perruquier se présenta pour le coiffer. Le Maire en convenant du fait a dit [qu'il n'avait pas fait cela par aucun sentiment de m[épris], mais bien dans l'idée qu'on ne tirerait pas à conséquence une chose qu'il ne s'est permise qu'en comptant [sur] l'indulgence du Conseil. Sur les observations de plusieurs autres membres, tendantes à demander au Maire les causes qui l'avoient déterminé à se charger seul des dépôts d'argenterie, qui ont été faits chés lui, et sans en donner aucune participation aux membres du Conseil,

qu'une grande responsabilité pèserait sur eux tous si les états d'entrée et de sortie n'étoient pas tenus avec toute la régularité que la circonstance exige; que l'éloignement qu'il a toujours montré pour eux et l'espèce de mystère dont il s'est enveloppé dans cette circonstance où il a travaillé seul et sans leur communiquer ses opérations, les mettoient à l'abri de tout reproche et le rendoit seul responsable des irrégularités qui pourroient s'être glissées dans la tâche qu'il s'est imposée, relativement à ladite argenterie; le citoyen Maire a répondu que, lors de l'installation du Conseil général, peu ou point de membres n'ayant les connoissances requises pour remplir les fonctions qui leur étoient attribuées, faute d'avoir précédemment travaillé dans les administrations, et voyant que tout le monde s'adressoit à lui, il croyait que toutes les affaires étoient du ressort de sa place; qu'en conséquence il] se livra tout entier au travail et avec une telle ardeur que sa santé en fut altérée, que son zèle l'entraîna seul, et qu'il espère qu'on ne lui faira pas un crime de son dévouement. Les réponses du citoyen Maire n'ayant pas rassuré les membres du Conseil sur la responsabilité qui pourrait les atteindre, relativement aux matières d'or et d'argent provenant des ci-devant églises ou d'ailleurs, qui ont été déposées dans son logement et sous sa seule responsabilité, ainsi que de tous ornements résultant de la suppression des cérémonies religieuses et de tous autres objets dont il s'est seul attribué la manutention sans en référer au Conseil, ne voulant en rien hazarder leur garantie dans les cas où il se seroit glissé des irrégularités de telle nature que ce soit dans les opérations qui ont eu lieu relativement à ces objets; par ces considérations et sur la proposition du citoyen Lataste, officier municipal, le Conseil général de la Commune a délibéré, ouï son procureur, que le citoyen Maire sera tenu de remettre demain, quinze pluviôse, au Conseil général un tableau de toutes les matières d'or et d'argent qu'il a reçues chés lui, lequel tableau sera signé par lui, Maire, et certifié sincère et véritable et remis ensuite par la Municipalité au District.

Le citoyen Dutasta, procureur de la Commune, ayant réclamé l'attention du Conseil a dit:

Citoyens, le défaut d'union et d'ensemble entre le chef et les membres d'un corps obstruent la marche de ses travaux et l'utilité que les citoyens ont le droit d'en at[tendre] ——— la formation de la Municipalité actu[elle] ——— Maire de la commune de Bordeaux à ——— s'éloigner de ce principe, de là sont re—— chagrins qu'il s'est attiré par des opéra[tions] peu réfléchies et non concertées avec les m[embres] du Conseil; certes, si le citoyen Maire s'é tait rendu à son poste, s'il avait été présent [aux] délibérations du Conseil, s'il avait cont ribué] aux travaux des autres membres, il aurait évité les reproches qu'il s'est attiré par sa négligence et il aurait épargné à ses collègues l'impression défavorable que son peu d'assiduité a fait entrer dans l'esprit de nos concitoyens et qui parait refluer sur tous les membres du Conseil.

Cependant, Citoyens, je ne dissimule pas que le service des bureaux particuliers est parfaitement exécuté; peut-être, dans les premiers instants de notre installation, n'avions-nous pas toutes les connoissances requises pour faire le bonheur de nos concitoyens, seul but qui nous a animés et qui doit toujours animer les magistrats du peuple; l'amour du travail et le désir du bien nous ont mis à la hauteur de nos devoirs; si le Maire nous avait suivi dans nos travaux, s'il avait coopéré à nos opérations, il auroit, comme nous, atteint le but pour lequel il étoit destiné. Loin de se pénétrer de ses devoirs, le Maire a paru cr[oire] que sa place n'étoit qu'un objet de représentation. Je suis loin de blâmer en lui le particulier qu——— les jouissances et les agréments de la vie; t[out] homme a une tendance naturelle vers ces ———; mais l'homme public doit s'oublier pour ——— ntier aux devoirs que son caractère lui impose et c'est comme homme public que je requiers le Maire de remplir les fonctions auxquelles sa place l'assujettit; qu'il se pénètre bien qu'il n'est chef du Conseil général de la Commune que pour travailler plus que les autres membres, que si son indolence ne lui permet pas de s'occuper du travail nécessaire au bonheur de ses concitoyens, qu'il quitte sa place et se déclare lui-même incapable de la remplir. Nous convenons tous qu'il a des connoissances très étendues et qu'il est comptable à ses concitoyens de l'emploi de ses lumières, que plus il en a et plus il doit contribuer par ses conseils à faire leur bonheur; loin d'en faire cet usage, il ne s'est fait connoître jusqu'à ce jour par aucun travail utile. Je lui déclare donc et je requiers, au nom de la Loi, que le Maire sorte de cette létargie qui, plus longtemps prolongée, le rendrait coupable; il doit être bien pénétré que, payé par ses concitoyens, il leur est comptable de tous les instants qu'il n'emploierait pas à les servir; si cependant le Maire, soit pour cause de modérantisme, soit pour cause d'égoïsme, soit pour tout autre cause que je ne saurais prévoir, ne vouloit pas remplir ses devoirs, s'il ne pouvait surmonter son

adversion pour le travail et son goût pour la frivolité, alors, loin de partager ses fautes et le blâme qui en résulteroit pour tous les membres du Conseil, je lui déclare que je serai le premier à le dénoncer pour lui faire abdiquer une place dont il ne pourroit soutenir le fardeau.

Le citoyen Maire a répondu au discours du citoyen Dutasta et a dit que se sentant en effet trop ——— remplir les grandes obligations auxquelles ——— l'assujettit, il donnera sa démission dès [qu'il] aura rendu compte des opérations dont il [a été] chargé; qu'il déclare aux membres du Conseil général qu'ils peuvent regarder sa démission comme effectuée et qu'il n'en retarde l'effet que pour la cause qu'il vient d'alléguer; il les invite d'accepter sadite démission.

Plusieurs autres membres donnent des avis aussi salutaires que fraternels au citoyen Maire, et le Procureur de la Commune requiert que son discours, ainsi que la réponse du citoyen Maire, seront transcrits sur les registres.

Le citoyen Chaussade observe que le citoyen Maire ayant été nommé par les Représentants du peuple, et non par le Conseil général, c'étoit aux Représentants mêmes qu'il devoit proposer sa démission.

Le citoyen Lataste observe que le citoyen Maire ayant donné des ordres particuliers signés de lui et de son secrétaire pour l'enlèvement des fers des portes et grillages appartenants à la Commune, il est urgent que le Conseil prenne cet objet en grande considération et se fasse rendre compte de l'existance de ces fers, dont la quantité est immense; le Maire déclare n'avoir donné aucun ordre; cependant le citoyen Couteaux, membre du Comité des travaux publics, déclare avoir vu l'ordre entre les mains du citoyen Paillou, architecte, et le citoyen Ducasse déclare que le citoyen Bazignan, ingénieur au fort la Révolution, avait proposé vingt livres du cent pesant de ce fer. Sur quoi, le Conseil général a délibéré, ouï le Procureur de la Commune, que les citoyens Lataste, Germain, Martial et Bizard, commissaires nommés à cet effet, demeurent chargés de vérifier les ordres qui ont été donnés pour l'enlèvement de ces fers, comme aussi d'en constater la quantité et prendre à cet égard tous les renseignements relatifs auxdits fers et en faire leur rapport au Conseil.

Mention d'une demande de passeport adressée par le citoyen Mangin, ci-devant prêtre. — La séance est levée à trois heures et demie du matin. — *15 pluviôse.* Délibération relative à la reddition des comptes du Maire; celui-ci répond qu'il n'est pas en mesure de l'effectuer, « eu égard à la brièveté du tems ». « Le citoyen Chaussade a dit que le Maire n'avait pas rempli les vues du Conseil par mauvaise volonté plus que par faute de tems, attendu que lui Maire, qui n'assistait jamais aux travaux particuliers des membres et qui n'avait jamais paru au tribunal de police municipale, s'y étoit cependant rendu au lieu de s'occuper de la reddition de ses comptes et de la formation du tableau qu'il devoit présenter à cette séance; il dit que ce retard provient peut-être des crimes dont pourroient s'être rendus coupables les hommes perfides qui environnent le Maire et dans lesquels il paraît avoir placé toute sa confiance... Le Maire répond que son registre est sur le bureau, que le Conseil peut s'occuper de la vérification des articles qui y sont portés, mais il observe qu'il a fait parvenir au citoyen Yzabeau jeune une partie d'argenterie par l'entremise du citoyen Fournier, tapissier de la Commune, qu'il n'a pas retirée et qu'il ne peut représenter qu'après l'avoir retirée, et il demande à cet égard l'avis du Conseil... Le citoyen David observe aussi que le Maire n'auroit pas dû parler de l'argenterie qu'il a prêtée au citoyen Yzabeau jeune, attendu que cet objet n'est relatif qu'à lui-même et n'est pas du tout du ressort du Conseil; il observe que le désordre qui règne dans les registres des comptes du Maire est inexcusable. Le Maire convient qu'en effet il se trouve en retard relativement à ses registres, mais qu'il n'y a d'autre faute de sa part que la confiance qu'il a accordée à son secrétaire et que celui-ci ne méritoit pas; que lorsqu'il le prit chés lui, il ne le connaissait pas; que dès qu'il crût s'appercevoir qu'il avait mal placé sa confiance, il le renvoya... Un membre observe encore que le Maire n'auroit pas dû, sous aucun prétexte, dénaturer les pièces d'argenterie qui étoient déposées chés lui, mais qu'il auroit dû les faire transporter à la Monnoie dans le même état de consistance qu'il les avait reçues, et qu'alors il auroit évité les soupçons qui se sont élevés sur son compte, parce qu'on auroit peu vérifier à la Monnoie les objets et les constater par le contenu des procès-verbaux... Le substitut du Procureur de la Commune interpelle le secrétaire-greffier pour

qu'il aye à lui rendre compte de l'argenterie offerte en don à la Patrie par le citoyen Cabaignac. Celui-ci répond qu'il en a fait la remise au citoyen Maire, qui déclare qu'il ne l'a pas reçue, et cependant en convient ensuite sur l'observation du citoyen David et déclare l'avoir enregistrée. » Le Conseil décide « que les dispositions de sa délibération du 14 pluviôse, présent mois, sont maintenues et passe à l'ordre du jour sur la demande faite par le Maire d'un délai de deux jours ». — *17 pluviôse.* « Sur la proposition d'un membre relativement au scrutin épuratoire, le Conseil a délibéré... qu'il conviendrait... de se servir de trois couleurs de fèves et que la majorité des blanches prévaudroient sur les autres couleurs. » — Don de 22,940 livres en faveur de la République par la citoyenne veuve Dejeanne. — Demande de 20,000 livres par l'économe de l'Hôtel-Dieu, afin de subvenir aux besoins les plus urgents dudit hôpital. — Lecture d'une lettre des administrateurs du District, invitant la Municipalité à faire apposer les scellés sur les meubles et effets de Jean Mercier, négociant; J.-B.-Jérémie Lacroix, ci-devant noble; Charles-Alexandre Étourneau, précepteur, ci-devant noble, et Augustin Raymond, négociant, condamnés à mort le jour même par la Commission militaire. — *Séance de nuit.* Proposition d'un membre tendant à ce que les missions extérieures soient confiées à des officiers municipaux plutôt qu'à des notables, ces derniers ne pouvant opérer qu'en vertu d'une autorisation du Conseil. « Le Maire saisit cette occasion pour persuader aux membres que la proposition ne présente qu'une idée vaine, incompétente avec l'Égalité. Cette idée jettée dans les vues de troubler la tranquilité de l'assemblée a tout l'effet qu'il en espéroit, et le trouble qu'il a excité lui fournit un prétexte pour déclarer qu'il se retire de la séance. Le substitut du Procureur de la Commune requiert, au nom de la loi, que le Maire reprenne séance et par un discours plein de raison rétablit le calme que l'imprudence du Maire avait altéré. Cette scène lui attire des reproches de la part de plusieurs membres qui l'accusent de vouloir troubler l'harmonie qui règne entre tous les membres du Conseil, et leur ravir le droit sacré d'énoncer leurs opinions avec liberté. Le Maire répond avec ironie et termine un discours dans lequel il met beaucoup d'humeur par ces mots : *Rira bien qui rira le dernier.* Divers membres demandent qu'il soit fait acte de cette menace et qu'elle soit inscrite au procès-verbal. » — *18 pluviôse.* Extrait de l'arrêté des Représentants du peuple en date du 16 pluviôse :

Article Ier.

Le Comité révolutionnaire de surveillance établi à Bordeaux par l'arrêté du deux frimaire est destitué.

Art. V.

Il sera dans les vingt-quatre heures procédé à la recomposition et reorgan isation ——— et pendant cet intervalle la municip[alité de] Bordeaux sera en permanence et rempli[ra les] fonctions attribuées au Comité de surveil lance .

Conformément aux articles ci-dessus, [la] municipalité de Bordeaux est requise d'entrer [en] permanence, demain à sept heures du matin, [et] de ne désemparer que lorsqu'elle aura reçu les ordres des Représentants du peuple, lui enjoig nant de veiller avec la plus scrupuleuse attention à [ce] que l'ordre public ne soit point troublé et à prendre toutes les mesures de sûreté générale que les circonstances exigeront.

19 pluviôse. « Capblanc, huissier, demande un certificat de civisme et sur la dénonciation d'un citoyen des tribunes et d'un membre, le Conseil général a délibéré, ouï l'agent national, que son scrutin sera ajourné jusqu'à ce qu'il aye été pris des renseignements sur le compte dudit citoyen. » — *21 pluviôse.* Délivrance de certificats de civisme aux citoyens Lanoix, Guille, Chalret, Alibert, Dupac et Adam, professeurs au ci-devant Collège national. — Désignation du ci-devant petit séminaire Saint-Raphaël pour loger quatre cents prêtres destinés à la déportation. — Avis défavorable à une demande de pain présentée par le consul des États-Unis en faveur des équipages des navires américains retenus dans le port. — « État des remises des cartouches et brevets militaires por-

tant des signes de royauté faits à la Municipalité. » — *22 pluviôse.* Rapport et proclamation au sujet de l'abus des réquisitions. — *23 pluviôse.* Don de 20,000 livres en faveur de la Commune par les citoyens H. et Ch. Luckens. — Discours du Procureur de la Commune :

Citoyens Magistrats,

Les Représentants du peuble, à leur arrivée à Bordeaux, ont annoncé leur ferme résolution ——— les conspirateurs, de défendre, de protéger l'in[nocent] et de faire triompher la cause de la Liberté [et de la Justice; ils ont proclamé ces principes sacrés ——— longtems oubliés à Bordeaux, que les fonctionnaires publics ne sont que les simples mandataires du peuple, établis pour le faire jouir du bienfait de l'Égalité, pour défendre ses droits, pour le rendre heureux et non pour le livrer à l'arbitraire de leurs caprices et le gouverner avec le fouet de leur volonté despotique. Ils ont promis au peuple qu'ils avoient l'œil sans cesse ouvert sur tous les coupables et que les fonctionnaires publics prévaricateurs trouveroient en eux des juges inflexibles.

L'acte de justice qu'ils viennent d'exercer contre le Comité de surveillance, qui a méconnu tous ses services, qui semblait n'avoir le pouvoir que pour se livrer au despotisme le plus absolu, qui, dans ses accès de tyrannie, frappoit les patriotes et foulait aux pieds toutes les loix, prouve que leurs promesses n'étoient pas chimériques et qu'ils ne connoissoient d'amis que les amis de la justice et du patriotisme.

Magistrats du peuple, vous avez élevé la voix pour vos concitoyens en qui la terreur l'étouffait; pleins de vos devoirs, vous avez bravé les fers dont on menaçoit quiconque osait se plaindre, vous les avez bravés. Eh quoi ! se persuadoient-ils donc, ces hommes ivres de l'autorité, que vous, simples citoyens, qui avez bravé les fureurs de la Commission populaire pour arracher vos concitoyens à la tyrannie et faire triompher les loix républicaines, vous qui fûtes calmes et tranquilles au milieu des prisons où cette Commission contre-révolutionnaire vous avez jeté; se persuadoient-ils que tout-à-coup votre énergie vous abandonnerait, alors que vous êtes les pères du peuple chargés de l'auguste mission de défendre ses droits et de le faire jouir du bienfait de la Liberté ?

Ils ne savent donc pas que souffrir pour avoir fait son devoir est la plus douce de toutes les jouissances? Leur cœur n'a donc jamais palpité à la vue d'un peuple content?

Vos réclamations se sont fait entendre; vous avez été l'organe de l'indignation publique; les cris des patriotes opprimés ont été écoutés avec transport par les Représentants du peuple; ils ont lancé la foudre forgée sur la montagne et remise entre leurs mains pour frapper les coupables. Les Représentants ont rempli leur devoir; je demande que le Conseil général leur envoie une députation pour leur témoigner sa joie; inflexibilité pour les coupables et appui pour l'innocence, tels seront toujours les motifs qui seront la règle de sa conduite.

« Le Conseil général témoigne par des nombreux applaudissements qu'il accueille les propositions du Procureur de la Commune et les adopte à l'unanimité. » — Décision portant que le marché public, appelé le Marché-Neuf, se tiendra le lendemain de chaque décadi. — « Sur la pétition du citoyen Baritaut, fossoyeur du cimetière ci-devant Saint-Seurin, qui réclame le payement du salaire des fosses qu'il a creusées dans ledit cimetière pour ensevelir quarante-six personnes mises à mort sur la place Nationale, et ce en exécution d'une précédente délibération qui lui accorde trois livres par fosse, le Conseil général, ouï l'agent national, a renvoyé au Bureau municipal pour statuer sur la demande du pétitionnaire. » — Mention d'une pétition de la veuve Nairac relative à l'ouverture de la rue Denise. — *25 pluviôse.* Renvoi au District d'une pétition des prisonniers de guerre anglais qui réclament des vêtements. — Mention des abus qui règnent dans l'hôpital des Incurables; nomination du citoyen « Fraternité Broquisse » en qualité d'économe. — Délibération portant que pour exécuter la loi sur le mode de gouvernement révolutionnaire, « tous les membres du Conseil seroient tenus de donner chaque jour par écrit la note de leurs opérations qui sera inscrite sur un registre qui sera tenu par un secrétaire nommé à cet effet, chargé de dresser l'analyse des délibérations prises par le Conseil ». — Lecture d'une pétition présentée par quatre ouvriers cordiers, lesquels deman-

dent à être dispenses de travailler dans l'atelier du citoyen Rousseau, vu qu'ils sont occupés chez un autre citoyen; ces ouvriers ayant déclaré agir au nom de leurs consorts, et avoir reçu de l'argent, le Conseil estimant que « ces ouvriers s'étoient rendus coupables de prévarications envers la loi, qu'il etoit indispensable d'arrêter le cours d'une coalition aussi dangereuse pour l'intérêt de la Republique et pour la tranquilité publique, a délibéré... que les deux citoyens ici présents, ouvriers cordiers porteurs de ladite pétition, seront sur le champ mis en état d'arrestation pour, après l'interrogatoire qui sera pris sur les faits qui leur sont imputés, être pris à leur égard telle mesure qu'il conviendra ». — *26 pluviôse*. Lecture d'une lettre du citoyen Lafite-Dupont relative « aux rafraichissoirs qu'il a en sa possession et qui ont été mis en réquisition par le citoyen Garry, delégué des Représentants du peuple, pour la fabrication des salpêtres, et que ledit citoyen Lafite-Dupont a refusé de lui remettre, fondé sur l'intention où il est de fabriquer du salpètre lui-même dans sa demeure, ayant à cet effet présenté une pétition au District pour en obtenir l'autorisation; sur quoi, le Conseil général... a délibéré que les raisons alléguées par le citoyen Lafite-Dupont étant conformes aux dispositions de la loi, il serait autorisé à conserver ses rafraichissoirs et que la réponse qu'il a faite à la lettre du Conseil sera communiqué au citoyen Garry ». — Le Conseil indique au citoyen Garry « la maison du citoyen Astruc, dans laquelle existent des chaudières d'une grande contenance, servant précédemment aux cérémonies du culte hébreux, et qui peuvent être utilement employés à la fabrication du salpêtre ». — *28 pluviôse*. « Vu la pétition des citoyens Vallet et Augomard, artistes da nseurs du théâtre de la République, qui demandent à être autorisés à ouvrir leur société dite de la Montagne, et a y donner des bals au public dans leur salle située allées de Tourny, en face du temple de la Raison, le Conseil général... a délibéré que les pétitionnaires étoient autorisés à donner des bals dans leur dite salle les jours de décadi et de quintidi. Au surplus, faisant droit du requis de l'agent national, il a été délibéré qu'il est défendu à tous les artistes des spectacles de donner des bals ou des divertissements publics les jours connus ci-devant sous les noms de dimanches et fêtes par préférence aux autres jours de décade, ce que plusieurs se sont permis de faire, pour perpétuer la mémoire de ces jours supprimés et qui ne doivent plus, sous aucun rapport, être distingués et connus. » — Don de 11,900 livres en faveur de la Nation par Alexis Cholet. — Mise en liberté des ouvriers cordiers qui ont été arrêtés le 25 de ce mois. — *29 pluviôse*. Délibération relative à la demande d'un certificat de civisme présentée par Bertrand Cholet, commis de l'administration des fourrages; le Conseil considérant que ledit Cholet s'est toujours montré ennemi de la Liberté, « qu'il a manifesté les sentiments pour le retour du régime despotique et pour la rentrée du ci-devant Parlement, qu'il a eu des liaisons avec Ravès, conspirateur de Lyon, envoyé à Bordeaux pour y corrompre l'esprit public, qu'il en a eu pareillement avec Cornu, fondateur du rassemblement contre-révolutionnaire connu sous le nom de Société de la Jeunesse bordelaise », etc., décide que ledit Cholet sera arrêté et interrogé et qu'on en informera les Représentants du peuple. — [*1er ventôse* ?]. Rapport sur l'état des maisons d'arrêt du palais Brutus, du fort la Montagne, des ci-devant Carmélites, où sont détenus les Anglais, du fort du Hâ, du séminaire près Sainte-Eulalie, des ci-devant Orphelines, et des chambres d'arrêt de la Maison commune. — Renvoi au District d'un rapport du citoyen Martial, tendant à fournir des bandages à sept détenus atteints d'hernies inguinales. — *2 ventôse*. Délibération relative aux impositions des biens des émigrés; le Conseil décide que « les citoyens Abraham et Malavergne, commissaires nommés à cet effet, sont autorisés de s'adjoindre le percepteur et les chefs des bureaux du foncier et du mobilier pour faire un relevé de toutes les impositions que doivent supporter les biens des émigrés, des personnes mises hors de la loi, de ceux qui sont condamnés, ainsi que de toutes les propriétés acquises à la Nation depuis la Révolution, afin que sur l'état qui en sera présenté au Conseil, il puisse faire les réclamations de droit auprès du Directoire du district ». — Réclamation par la veuve Mandron de deux montres et d'une certaine quantité d'argenterie qui lui ont été enlevées lors de l'arrestation de son mari. — *3 ventôse*. Refus d'un certificat de civisme au citoyen J.-B. Brun, notaire, vu que « le civisme de ce citoyen n'est pas suffisament justifié ». — Lecture « d'un arrêté des administrateurs du District par lequel la ci-devant cathédrale est désignée pour servir à recevoir les fourrages pour l'approvisionnement

des armées et la Municipalité est chargée de faire transporter en lieu sûr les meubles et effets qui pourroient se trouver dans la ci-devant cathédrale, après inventaire préalable ». — Autorisation au receveur de la Commune de recevoir une somme de 150,000 livres destinée par le ministre de l'Intérieur aux besoins des hôpitaux de la commune. — Proclamation adressée par le Conseil général :

Le Conseil général de la commune de Bordeaux à ses concitoyens.

Citoyens,

Vos magistrats ont la certitude qu'aucun de vous n'ignore cette loi bienfaisante qui abolit le régime monstrueux des corporations d'arts et métiers et autres quelconques, et l'activité de la police leur étant confiée, il est de leur devoir de réprimer tout ce qui paraît attentatoire à la Loi. Une quantité de cordiers de Bordeaux l'ont ouvertement violée ; ils ont fait plus : ils ont établi un arbitraire révoltant qui caractérise, non seulement un abus, mais un crime contre l'ordre social.

Ces ouvriers, dont certains ont déjà été punis par le tribunal de la police municipale, ont prétendu être en droit de refuser leurs travaux si les chefs d'atteliers n'y mettoier' un prix tel qu'il plairoit à leur cupidité de le fixer ; ils ont prétendu que ces chefs d'atteliers devoient les [illegible]mniser, au gré de leur caprice, d'un tems qu'ils disent avoir perdu, tandis que ce tems prétendu perdu est celui pendant lequel ils ont refusé de travailler, parce que le prix des journées fixé par la loi ne leur plaisoit pas. Ils ont prétendu avoir le droit de se réunir pour arrêter entr'eux et les conditions au moyen desquelles ils iroient travailler et la somme d'indemnité dont chaque chef d'attelier seroit tenu pour avoir des ouvriers.

Citoyens, dépouillés de toute idée d'intérêt personnel, vous devés sentir tout ce que la conduite des garçons cordiers présente d'affreux ; vous sentés aussi combien il serait dangereux, même criminel, non seulement de ne pas la défendre, mais encore de ne pas la punir sévèrement.

Citoyens, les ennemis du bien public avoient des idées semblables à celles de ces ouvriers avec cette différence peut-être que les premiers se conduisoient d'après un système politique destructeur général de la Liberté et que les autres n'étoient mus que par un intérêt personnel.

L'article IX de la loi du 29 septembre dernier (vieux stile) autorise la Municipalité à mettre à exécution et à punir les ouvriers, les fabricants et les différentes personnes de travail qui se refuseroient sans cause légitime, à leurs travaux ordinaires ; et, certes, ce n'est pas seulement à un travail ordinaire que les ouvriers cordiers se sont refusés, puisqu'ils ont ajouté à leur refus une taxe arbitraire à leur travail et une autre taxe non moins arbitraire encore pour l'indemnité prétendue pour le tems qu'ils n'ont pas voulu travailler ; et cependant ces ouvriers ne pouvoient pas se dissimuler que leurs obstinations étoient nuisibles à la République, pour les besoins de la Marine.

Citoyens ouvriers, de quelque état que vous puissiés être, veuillés vous rappeler le bienfait national qui a détruit les corporations, puisque cet acte de justice n'a eu que vous pour objet. Veuillés vous rappeller que la République a le droit de rejetter de son sein celui de ces membres qui lui refuserait ses travaux ; rappellés-vous aussi que le maximum des journées est fixé à tout ce qu'il étoit en 1790, plus la moitié ; qu'exiger autre chose, que mettre à son travail un prix en raison du besoin qu'on peut en avoir, c'est dans l'intérêt général, c'est dans l'intérêt particulier un crime que vos magistrats, esclaves de la Loi, se feront un devoir de réprimer.

Vos magistrats ne se lasseront jamais [de] prêcher l'amour de la Patrie et de ses loix, ce[lui de la] justice et de la vertu ; mais, si au mépris de le[urs] invitations paternelles, vous continués a agir ar——— à n'avoir dans vos démarches d'autre but que votre in[térêt] personnel, ils ne vous cachent pas qu'ils feront us[age de l'autorité des loix pour vous ramener au systè[me de] conduite qu'elles prescrivent.

Relation de ce que « la conduite que tiennent les artistes du théâtre de la Montagne peut occasionner des désordres et du trouble dans ce lieu public où, chaque jour, le public éprouve des mécontentements qui peuvent occasionner des murmures et troubler la tranquilité publique ». — *5 ventôse.* Délibération concernant les abus commis par certains individus qui, sous le nom de commissaires,

réclament des objets nécessaires à la République. — *7 ventôse.* Délibération portant « que le citoyen Maire fera faire des extraits de tous les procès-verbaux qui ont été remis en ses mains concernant les parties de linge retiré des églises, pour en faire le plus promptement possible un état général qui sera présenté au Conseil pour être transmis au District, sauf à prendre les mesures nécessaires pour être procédé après l'estimation de ce linge, s'il y a lieu ». — Sur les observations de l'agent national, le Conseil décide : « 1° Qu'il sera de suite choisi, par la voie du scrutin, cinq membres du Conseil pour former un comité chargé de la surveillance immédiate des gens suspects ; 2° ledit comité est autorisé à recevoir toutes les dénonciations qui lui seront portées, les discuter murement et décerner les mandats d'amener contre ceux qui en sont l'objet, prendre les auditions des prévenus, entendre les témoins et faire du tout leur rapport au Conseil dans les vingt-quatre heures ; 3° comme les séances du Conseil n'ont lieu que deux jours l'un, il pourrait se trouver des cas où les personnes détenues provisoirement en vertu des mandats d'amener du comité, subiroient un retard dans la décision de leur affaire, faute par le comité de pouvoir faire son rapport au Conseil dans le délai prescrit, et, dans ce cas, le comité est autorisé à faire convoquer extraordinairement le Conseil ; 4° le Conseil général, sur les rapports circonstanciés qui lui seront remis par le comité des cinq, se réserve le droit de statuer, en séance publique, sur toutes les dénonciations faites audit comité et décerner les mandats d'arrêt contre les gens suspects, ou prononcer la mise en liberté, si le cas y échoit ; 5° ledit comité des cinq sera renouvellé tous les mois, et il est composé, quant à présent, par le résultat du scrutin, des citoyens Lataste, Abraham, Clémenceau, Étienne Veyssière et Germain, membres du Conseil. » — Lecture d'un arrêté du citoyen Monestier, représentant du peuple dans le Lot-et-Garonne et les Landes, relatif aux réquisitions de subsistances en vue d'approvisionner le département du Bec-d'Ambès. — Avis favorable à l'établissement d'une fabrique de salpêtre dans un bâtiment du ci-devant couvent de l'Annonciade. — Demande de secours par les pauvres infirmes de l'hospice des Incurables, lesquels font valoir « qu'ils n'ont de subsistances que pour trois jours, qu'il ne leur est pas fourni de viande depuis environ une décade, que le bois à chauffer est sur le point de leur manquer, et que depuis longtems ils ne reçoivent aucun traitement de la part des officiers de santé ». — Délibération en forme de règlement concernant la distribution de la viande et du poisson. — « Sur la demande du citoyen Flamand, tendante à obtenir une place d'instituteur dans la maison des ci-devant Bénédictins, où doit s'établir un dépôt de mendicité, le Conseil général... a passé à l'ordre du jour, motivé sur ce que les places d'instituteur doivent s'obtenir à la concurrence, en conformité de la Loi. » — *8 ventôse.* Avis favorable à la demande de restitution d'argenterie présentée par la veuve Mandron, dont le mari a été condamné à mort. — *9 ventôse.* Nomination d'un comité chargé de répondre aux pétitions qui ne sont pas du ressort du Conseil général. — Réquisition de « tous les rafraichissoirs qui peuvent se trouver chés les rafineurs, non en activité de travail, pour être employés à la fabrication du salpètre ». — *11 ventôse.* Mention d'une pétition par laquelle le citoyen Laperrières, artiste du théâtre de la République, expose « qu'il n'est fourni dans sa section que demi-livre de pain par individu, au lieu de neuf onces que devrait produire sept onces de farine qui sont délivrées par jour pour chacun ». — Désignation du palais Brutus pour servir de magasin à fourrage, la ci-devant église Sainte-Eulalie ne pouvant être utilisée à cet effet, à cause de son humidité, et de la ci-devant église Saint-Christoly et des Irlandais comme dépôts de bois. — *15 ventôse.* Demande de cartes, par les capitaines anglo-américains, pour la distribution de la viande et du poisson. — *17 ventôse.* Rapport à l'occasion d'un procès-verbal dressé contre le citoyen Constantin, administrateur du département du Gers. — Délibération relative à l'alignement du quartier de Figueyreaux, à l'ouverture d'une rue sur les propriétés des citoyens Bouffard et Fouignet, situées chemin de Pessac et chemin du Tondu, et à la largeur de la rue Duluc, qui est fixée, à vingt-sept pieds.

D. 107. (Registre.) — Grand in-f°, 119 feuillets.

An II. — Registre des délibérations du Conseil général de la Commune [1]. — *23 ventôse.* Commission provisoire de salpêtriers en faveur des citoyens Périé et Verdale. — Autorisation aux membres de

[1] Ce registre est en très mauvais état ; les feuillets sont en partie brûlés.

la commission des travaux publics de demander des lits au District « pour les prêtres condamnés à la déportation qui arrivent journellement dans cette commune ». — Plainte portée par le citoyen Paslom contre le comité épuratoire de sa section qui lui a refusé sa carte de civisme. — *27 ventôse.* Mise en état d'arrestation d'André Bouquet lequel a fait imprimer un écrit intitulé : *André Bouquet à ses concitoyens.* — Mention d'un legs de 300 livres fait par le citoyen Larrey [?] ; cette somme sera attribuée aux pauvres « qui seront reçus dans les hospices qui vont incessamment s'établir dans cette commune ». Réquisition de cuivre par l'agent maritime. — *1er germinal.* Règlement concernant les cordiers : « En 1790, les ouvriers gagnoient quarante sous par jour ; d'après la loi du 29 septembre dernier (vieux stile), elles seront payées, pour le tems qu'elle limite, à raison de trois livres ; lorsque les ouvriers ne rempliront pas les heures de travail indiquées, il leur sera déduit en proportion sur le prix des journées. Les ouvriers cordiers jouiront de deux heures par jour pour leur repas, savoir une heure pour le déjeuner et une heure pour leur dîner. » — Distribution de quatre-vingts caissons de savon aux vingt-huit sections. — Délibération autorisant le Bureau qui correspond avec les commissaires des sections à « faciliter, par tous les moyens possibles, aux entrepreneurs des fabriques de savon l'achat des matières premières propres à cette fabrication ». — Arrestation d'un citoyen chez lequel on a trouvé des pièces d'argenterie « sur lesquelles se trouvent des armoiries et qui paroissent avoir supporté le feu, qu'il déclare avoir achettées, ce qui, dans le cas même où le fait serait vrai, le rendroit coupable, attendu que l'achat de ces objets est prohibé par les loix ». — Autorisation au Comité militaire de prendre les moyens les plus rapides pour obliger les officiers de santé, requis pour le service de la République, à rejoindre leur poste ; ceux qui refuseront de partir seront traités comme déserteurs. — *3 germinal.* Autorisation au citoyen Fleurichaud de continuer « les représentations du combat d'animaux ». — Vu l'arrêté du District autorisant le citoyen Despaux à établir un dépôt de fourrage dans la ci-devant église des Petits-Carmes, à charge d'enlever les tableaux qui s'y trouvent, le Conseil, considérant que cette église « a été consacrée au culte de la Raison et que quatre sections s'y réunissent les décadi pour entendre la lecture des loix, a délibéré... que ces considérations seront soumises au District avec invitation de vouloir indiquer au citoyen Despaux un autre local, tel que Saint-Christoly ou le palais Brutus ». — Délibération portant que les citoyens prévenus de conspiration seront séparés des autres prévenus. — Avis favorable à une pétition présentée par divers citoyens, lesquels exposent qu'ils ont « formé le dessein de se réunir en société au ci-devant théâtre de Molière, rue du Mirail, pour consacrer les jours de décade et les moments de loisir dont ils pourront disposer à la représentation des pièces patriotiques et de toutes celles qui peuvent fortifier les sentiments républicains ». — *5 germinal.* « Sur la proposition d'un membre, le Conseil général a délibéré... qu'il sera envoyé une adresse à la Convention nationale pour la féliciter des mesures énergiques qu'elle a prises contre les conspirateurs qui vouloient anéantir la Liberté en égorgeant les députés patriotes et les Jacobins, et que ladite adresse sera portée à la Convention par un courrier extraordinaire pour en prévenir la soustraction. » — Délibération relative à la reddition par le Maire des comptes des objets d'or et d'argent provenant des ci-devant églises ou offerts en don à la Patrie ; les commissaires envoyés chez le Maire déclarent que, même en accordant un délai à celui-ci, « il lui serait moralement impossible de mettre aucun ordre dans ses comptes et demandent, en conséquence, que le Conseil prenne des mesures pour se mettre à l'abri de la responsabilité qui péserait sur la tête de tous ses membres ». Le Conseil décide « que pour s'assurer des personnes des citoyens Bertrand, maire, Courtin, son secrétaire, et Millerand, orfèvre par lui employé, lesdits trois citoyens seront gardés dans une des chambres de la Maison commune, afin de prendre d'eux des renseignements nécessaires pour régler les comptes dudit citoyen Maire, et que les scellés seront provisoirement apposés sur leurs papiers et effets jusqu'à ce qu'il soit procédé à la vérification des pièces à l'appui desdits comptes ; que copie du procès-verbal de cette séance sera transmise aux citoyens Représentants du peuple par des commissaires du Conseil et pareille sera envoyée à l'Administration du district ». — Autorisation au Bureau des travaux publics de faire réparer la rue Dufourg, aux Chartrons, qui va de la rivière au grand chemin : « Cette rue est très passagère, bâtie, et la plus belle qu'il y ait dans ce fauxbourg. » — Délibération relative aux mesures à prendre en vue de l'extinc-

tion de la mendicité. — *7 germinal*. Don de 70 livres 2 sols 6 deniers en faveur de la Patrie par le citoyen Vaquier. — Arrêté des Représentants du peuple pris en considération de ce que l'affluence des citoyens qui se rendent au temple de la Raison exige une enceinte vaste et digne du culte qui y est célébré; en conséquence, lesdits Représentants arrêtent « que le temple, ci-devant appellé Saint-André, sera érigé incessamment en temple de la Raison suivant le plan et les desseins du citoyen Brongniard, arch itecte, approuvé par nous; qu'à cet effet l'Administration du district et celle des domaines nationaux remettront audit citoyen Brongniard les clefs du temple dit Saint-André, pour qu'il soit procédé sans délai à l'inventaire et à l'estimation des boiseries, ferrures et autres objets dont la vente servira à acquitter les frais des nouvelles décorations que la destination de ce temple exige ». — Refus d'un passeport au citoyen Gradis, lequel veut aller aux colonies françaises de l'Amérique.

Arrêté des Représentants du peuple concernant le paiement des créanciers de l'ancienne administration du Grand-Théâtre. — *9 germinal*. Texte d'une adresse du Conseil général à la Convention nationale; le début est en partie brûlé :

Législateurs,

———————— C'est sur vous, Législateurs, c'est sur nos [frères ?] les Jacobins qu'ils alloient porter leurs mains sacrilèges, parce que les traitres savent que ce n'est que par [le] sang qu'ils peuvent cimenter le despotisme; ce n'est que sur vos cadavres qu'ils peuvent fonder la royauté. Montagne sainte, ton aspect fait palir les tyrans! Ils font leurs derniers efforts pour te détruire, parce que la Liberté, assise sur ta cime majestueuse, fait flotter le drapeau tricolore avec lequel elle appelle tous les Français à la victoire, tous les hommes à la jouissance de leurs droits, et rappelle les despotes à l'idée terrible de leur chute prochaine. Les intriguans, les ambitieux qui ne voyent dans la Révolution que l'espoir de s'élever, de satisfaire leur cupidité et de succéder aux anciens tyrans du peuple, ne contemplent pas sans effroi la terrible Égalité que tu as placée à côté de la Liberté, dont la faulx tranchante fait tomber toutes les têtes audacieuses qui osent s'élever au dessus du niveau politique. Est-il donc étonnant que tu sois sans cesse assiégée par tous les crimes? La vertu est aux prises avec le vice, elle triomphera si de ton sein entr'ouvert tu continue à lancer la foudre avec la même rapidité sur tous les traitres, tous les intriguans, tous les fripons, aussitôt qu'ils se montrent. Le peuple ne sera heureux par la Révolution, la République ne sera bien assise que quand le fonctionnaire public n'aura à choisir qu'entre son devoir et l'échafaud; quand tous les intriguans, tous les ambitieux seront forcés de courber leur tête sous la loi, de prendre la probité pour règle de leur conduite ————————

Grâces aux soins des Représentants du [peuple] Ysabeau et Tallien, leurs efforts ont été inutiles. [De] concert avec les patriotes, ces dignes Montagnards prêchoient sans cesse aux citoyens de Bordeaux l'obéissance à la Convention nationale, seule autorité suprême devant laquelle toutes les autres doivent se courber; aussi, tous les méprisables instruments de cette exécrable faction n'ont recueilli parmi nous, pour fruits de leur mission, que les cachots et l'infamie.

Représentants du peuple, si les Bordelais ont été trompés un instant par d'autres conspirateurs, ils gémissent aujourd'hui sur leur faute, brûlant du désir de la faire oublier, de prouver que l'amour de la République a toujours animé leur cœur. Il falloit les entendre, à la nouvelle de cette conspiration, pousser les cris de l'indignation, jurer de défendre la Convention nationale et, quand ils ont appris que la tête des conspirateurs alloit tracer avec le sang des infames conjurés l'arrêt de mort de tous les suppôts de la tyrannie, les airs ont retenti ——— (La fin manque.)

Lecture de « deux mémoires du citoyen Martineau aîné, des Chartrons, relatifs, le premier à une composition de sirop de mélasse mêlé d'herbages servant dans le Nord à la nourriture des personnes; le second annonçant diverses quantités de sucres rafinés dans la rafinerie de Lassabathie, avec invitation au Conseil de vouloir le fixer sur les prix auxquels il pourra vendre lesdits sucres ». Le Conseil statuera après la publication du *Maximum* général que le District a reçu du ministre. — Délibération

portant que les prêtres réfractaires et les condamnés à la déportation seront renfermés au palais Brutus; que les prévenus de conspiration et les gens hors la loi seront renfermés au fort du Hâ et que les autres détenus seront répartis dans les diverses maisons d'arrêt. — *8 germinal* (1). Organisation des divers bureaux de la commune: « le Bureau municipal, qui est chargé de l'exécution des délibérations du Conseil, doit nommer un de ses membres chargé de lire lesdites délibérations. Tous les bureaux et surtout le Bureau municipal sont invités de se rappeller qu'ils doivent rendre compte au Conseil général, une fois par mois, de leurs opérations ». — Séance en présence d'Ysabeau, représentant du peuple, lequel reproche au Conseil d'avoir agi avec trop de précipitation relativement aux décisions prises à l'égard du Maire : « Il faut [bie]n se pénétrer que les différents qui surviennent entre les patriotes servent d'amusement aux aristocrates et que, dans tous les cas, on doit se faire un devoir, autant que faire se peut, de ne pas rendre ces discussions publiques »; il observe que le Conseil « auroit dû s'adresser aux Représentants du peuple avant de délibérer l'arrestation du Maire, attendu qu'eux seuls ont le droit de scrutiner la conduite des autorités constituées et de prononcer sur leurs prévarications, et que, dans aucun cas, le Conseil général n'avait le droit de délibérer l'arrestation d'aucun de ses membres; mais que puisque la chose était faite et qu'il en résultait la nécessité que le Maire fut destitué de sa place, il était question que cela s'opérât de la manière la moins déshonorante et qu'il se chargeait des mesures à prendre à cet égard; ... que la Municipalité a nommé un Comité de surveillance, qu'on peut abuser des termes, et qu'elle n'a que le droit de recevoir les dénonciations et d'en déférer au Comité de surveillance institué en conformité de la loi du 17 septembre dernier (vieux stile); qu'on peut d'autant mieux se reposer sur le zèle de ce comité, qu'il est composé des patriotes excélents; qu'au reste l'agent national près la Commune a le droit d'y requérir l'exécution des loix ainsi que la Municipalité. Il exhorte en même tems le Conseil à surveiller plus que jamais les ennemis de la chose publique qui s'agittent en tout sens pour exciter le peuple au désordre; il communique à cet effet que passant près du ruisseau où les blanchisseuses lavent le linge du côté des allées d'Albret, quelques-unes de ces femmes se sont permises de lui adresser des propos indécents, et qu'il pense qu'elles ont été portées à cet excès par des ennemis de la chose publique. » — *11 germinal.* « Le citoyen Barbet soumet à l'examen du Conseil le modèle d'un moulin à bras qu'il se propose de faire en grand, en cas qu'il serait autorisé par le Conseil et que les fonds nécessaires lui seroient avancés pour la construction dudit moulin, d'où il résulterait, selon lui, un grand avantage pour la Commune par la grande quantité de grain que deux meules seulement peuvent fournir par jour et qu'en multipliant ces moulins ils peuvent être d'une grande ressource dans les tems de sécheresse. » — Arrestation de Nicolas Roignon, ci-devant officier au régiment de « Berchigny-Hussards ». — Séance en présence des membres du Club national afin de procéder au « scrutin des salariés de la Maison commune »; les observations doivent porter sur le civisme et sur l'exactitude avec laquelle les commis remplissent leurs fonctions. — *15 germinal.* Délibération concernant la demande de certificat de civisme présentée par la veuve Saige. — *Sans date.* Règlement de l'hospice de Sainte-Croix. — *25 germinal.* Délibération concernant la contribution mobilière. — Projet (incomplet) d'établissement d'un hôpital militaire à Bordeaux. — *27 germinal.* « Le Conseil général de la Commune, après avoir entendu le rapport de son Bureau des Cinq, chargé de recevoir les dénonciations contre les gens suspects, des pièces relatives à l'inculpation faite à Jean Seguin, chapelier, habitant de Sainte-Bazeille, d'avoir dit *que la République ne tiendrait pas,* » ordonne l'arrestation dudit Seguin et l'envoi de la procédure le concernant aux Représentants du peuple avec invitation d'attribuer la connaissance de cette affaire à la Commission militaire. — Remise sur le bureau d'une délibération prise par le comité des douze de la section n° 1, dite des Sans-Culottes; le Conseil rappelle audit Comité les dispositions de l'arrêté des Représentants du peuple, relatif à la suppression des assemblées de sections, et la délibération du Conseil du 11 frimaire dernier, « portant qu'il n'y aura seulement que deux membres de ces comités en permanence, chaque décade »: le Conseil décide « que les membres des comités des douze de chaque section sont invités de ne

(1) Le procès-verbal de cette séance n'a pas été enregistré en son rang.

plus s'assembler pour délibérer, mais que le Conseil recevra toujours avec satisfaction les avis fraternels qu'ils lui feront parvenir individuellement sur les abus qui parviendroient à leur connoissance et s'empressera d'y porter les plus promts remèdes ». — Mention d'une réquisition du citoyen Lacombe, président de la Commission militaire, portant « qu'il soit délivré à l'exécuteur des jugements criminels le foin et le son nécessaires pour les chevaux qui doivent conduire la guillotine à Saint-Savin, district de Bourg ». — Invitation au Club national de « vouloir bien passer le... citoyen Aran au scrutin épuratoire, afin qu'il puisse vaquer aux fonctions d'arbitre, s'il en est jugé digne, en conformité de sa demande, et de vouloir bien étendre cette mesure à tous les citoyens qui se présenteront pour le même objet, attendu l'importance des fonctions qu'ils doivent remplir ». — *29 germinal.* Rapport concernant les citoyens Emmerth et Teixier. — *1er floréal.* Demande d'une attestation de civisme par le citoyen Bonnafon, ci-devant doctrinaire au collège de Bordeaux, lequel a été mis en état d'arrestation à Agen par mesure de sûreté générale. — Mandat à des commissaires de faire un rapport « sur les mesures à prendre afin que les décédés [ne] restent dans les maisons que le moindre temps possible après leur mort, concertées avec les précautions que l'humanité exige, ainsi que sur la surveillance à établir afin que les fossoyeurs donnent aux fosses la profondeur nécessaire et ne mettent jamais deux cadavres dans une même fosse, pour éviter les exhalaisons dangereuses que les chaleurs pourroient occasionner ». — *3 floréal.* Délibération augmentant de deux le nombre des huissiers. — Délibération relative à la démolition du mur de ville situé entre la porte de la Convention et celle de Sainte-Eulalie, afin d'en extraire le salpètre qui s'y trouve en grande quantité. — Avis relatif à l'enlèvement des marques de féodalité qui se trouvent sur les maisons. — *5 floréal.* Relation de ce « qu'il se commet un abus considérable par les patissiers qui consomment une quantité considérable d'œufs qu'ils employent en gâteaux, massepains et autres friandises de ce genre, que cette quantité peut s'élever à environ trois mille œufs par jour ». Le Conseil considérant « que loin que cette mesure soit préjudiciale, elle devient avantageuse aux citoyens par les ressources qu'elle leur donne pour leur nourriture dans l'état de pénurie où se trouve la commune relativement aux subsistances, a délibéré... que loin de s'opposer à cette mesure, il sera seulement publié un avis fraternel aux citoyens patissiers pour les inviter à continuer leur travail, en les prévenant qu'il leur sera seulement interdit d'achetter pour cet usage les œufs qui sont apportés par les marchands coeassiers pour la nourriture des citoyens de la commune, les autorisant au reste de faire achetter ou achetter eux-mêmes dans les districts et département voisins, telle quantité d'œufs qu'ils pourront se procurer ». — Invitation aux commissaires des sections d'avoir à dresser la liste de tous les étrangers nés dans les pays avec lesquels la République est en guerre. — Lecture d'une lettre par laquelle le citoyen Roman, commissaire des guerres, annonce « qu'il y aura, le neuf du courant à trois heures et demie de relevée, un concours aux ci-devant Capucins, en présence du citoyen Ysabeau, représentant du peuple, à l'effet de faire choix des officiers de santé destinés pour l'armée des Pyrénnées-Occidentales, avec invitation au Conseil d'y envoyer des commissaires ». — Sur les observations d'un membre, le Conseil délibère « que les directeurs des trois théâtres seront mandés à la prochaine séance publique du Conseil pour qu'il leur soit enjoint de faire commencer la représentation des pièces de théâtre aux heures indiquées par leurs affiches, et qu'ils soient tenus de mettre plus de célérité dans le changement des décorations d'une pièce à l'autre;... que le directeur du théâtre des Sans-Culottes sera assigné à comparaître à l'audience du tribunal de la police municipale pour être entendu sur la négligence qu'il a eue d'informer le Conseil de la reprise dudit théâtre ». — Autorisation au citoyen Clémenceau de se rendre à Lesparre « pour soutenir les intérêts de la R[épublique] contre les réclamations des habitants de la commune de Soulac relativement aux communaux ». — *6 [?] floréal.* Mention d'une pétition dans laquelle le citoyen Muller expose que, le 29 brumaire, « deux personnes se présentèrent dans sa maison, rue Castillon n° 11, et demandèrent à examiner la collection de ses estampes, se disant chargés par la Municipalité d'enlever toutes les estampes au bas desquelles ils trouveroient des armoiries, et présentèrent un ordre signé du citoyen Maire, qui les autorisait à cette démarche »; ledit Muller réclame la restitution de ces estampes au nombre de cinquante-deux. — *6 floréal.* Séance en présence d'Ysabeau, représentant du peuple.

« L'objet de la convocation du Conseil étant l'organisation finale et le complément des membres, ainsi que l'exposé à faire au citoyen Ysabeau, représentant du peuple, des besoins de la Commune, afin de lui demander les secours nécessaires pour faire face à ses engagements échus et au courant de ses dépenses journalières, le citoyen Ysabeau a ouvert la discussion sur le premier objet, retraçant dans un discours plein d'énergie les principaux devoirs des Conseils généraux des communes, et demande que pour procéder à la nomination des membres qui doivent completter le Conseil général de la commune de Bordeaux, aux termes de la loi sur l'organisation des municipalités, il lui soit présenté, dans le plus bref délai, une liste des bons citoyens parmi lesquels seront nommés ceux qui doivent remplir les places vacantes au Conseil général, lesquels entreront immédiatement en fonctions, après avoir passé au scrutin épuratoire de la [société du Club national, recommandant que dans le choix qui [sera fait], on aie égard principalement au civisme; il invite l'agent nati]onal de réquerir du Conseil la prompte exécution de [sa réqui]sition. » — Rapport (incomplet) sur les dépenses fixes de la Commune; discours du citoyen Abraham :

Citoyens Représentants,

L'état de l'actif et du passif de la Commune est prêt à être mis sous les yeux de la Convention, en conformité de la loi du mois d'août dernier.

Mais comme ce n'est pas cet état qui peut vous fixer dans le moment sur nos besoins réels, besoins qui vous ont déterminé à venir parmi nous pour les allégir, voici notre état qui contient l'exposé vrai de nos dépenses fixes de tous les mois, montant à la somme de soixante-onze mille cent soixante-six livres, remis au District.

Les dépenses extraordinaires de l'ancienne Municipalité, d'après les livres qu'ils nous ont laissés, s'élèvent chaque année à deux cent cinquante mille livres.

Vous devez naturellement penser que la Municipalité sans-culottes que vous avez établi, jalouse de répondre à l'opinion que vous avés eu d'elle, jalouse aussi de mériter l'estime de ses concitoyens, a entrepris et entreprend des travaux publics qui ont été dédaignés par nos prédécesseurs, et sera forcée de continuer à mettre en activité des agents fidelles pour des mesures de sûreté générale qui nécessiteront des dépenses plus conséquentes que dans un tems clame [*sic*] et tranquille.

Cependant, quand ces dépenses extraordinaires ne seroient pas plus fortes que dans l'ancien régime, vous voyés que, joint aux dépenses fixes dont nous avons parlé, il nous faudrait soixante-onze mille cent soixante-six livres chaque mois pour y subvenir [1].

Lecture d'un procès-verbal dressé « dans la maison du citoyen Galatheau, demeurant rue Porte-Dijeaux n° 12, sur une caisse reçue dans cette maison, contenant un squelette humain, revêtu d'un habit de religieuse, laquelle caisse et squelette le citoyen Galatheau a déclaré avoir été portée chés lui venant du ci-devant couvent de Notre-Dame ».

D. 108. (Registre.) — Grand in-f°, 38 feuillets.

An II. — Registre des délibérations du Conseil général de la Commune [2]. — *Floréal.* Le Conseil décide de remettre à la Monnaie la masse en argent que le concierge des prisons de la commune portait à l'occasion des cérémonies de l'ancien régime. — Délibération portant établissement de trois cimetières « dans les positions du nord, du centre et du sud de la commune, afin de faciliter les citoyens pour la proximité de ces établissements ». — *Sans date.* « Vu la lettre du Conseil d'administration du quatorzième bataillon du Bec-d'Ambès, datée d'Urugne, le 16 floréal dernier, par laquelle les membres qui le composent réclament du Conseil qu'il leur soit fourni une caisse d'instruments de chirurgie et des médicaments », le Conseil général décide de passer à l'ordre du jour, cette dépense étant à la charge de la République. La citoyenne Latapie offrant de faire don de ces instruments audit bataillon, le Conseil accepte sa proposition. —

[1] La fin du rapport est très incomplète.

[2] Ce registre a été presque totalement détruit par l'incendie de 1862; il ne reste plus que la partie inférieure de quelques feuillets.

Invitation au Bureau municipal d'avoir à nommer une commission de quatre membres qui sera chargée « de rédiger un précis hystorique des travaux des Représentants du peuple délégués dans ce département, dont il sera, après l'adoption, formé trois copies pour être envoyées à la Convention nationale, à son Comité de salut public et aux Jacobins à Paris ». — « Lecture d'une dénonciation faite par le Comité épuratoire de la section n° 2, dite du Bonnet-Rouge, de laquelle il résulte que le citoyen Michel Toëbart, ancien capitaine de navire, ... a été rejetté par ledit Comité dans la demande qu'il a faite d'une carte civique, et que ladite carte lui a été refusée comme étant noté d'égoïsme, d'aristocratie, d'avoir montré peu de confiance aux assignats et d'avoir cessé le service de la Garde nationale depuis deux ans. »

D. 109. (Registre.) — Grand in-f°, 68 feuillets.

An II. — Registre des délibérations du Conseil général de la Commune [1]. — *21 prairial.* Le citoyen Vialla préside la séance à laquelle assistent les citoyens Fagué, Marion, Matthalm, Lataste, Nicolas, Martial, Abraham, Germain, Vialla, Rauzet, Veyssière, Pétremant, Chanpon, officiers municipaux, et Auzanet, Simon, etc., notables. — Délibération relative aux plaintes portées par l'agent maritime des bureaux de la Marine contre les ouvriers qui travaillent dans les magasins de la République à Bacalan : « Ces ouvriers ont menacé de cesser leurs travaux s'ils n'étoient pas autorisés à emporter à la fin de la journée les débris des cercles qui leur sont communément accordés par les négociants chés qui ils travaillent » ; leur salaire est de 50 sols, alors que les négociants accordent 3 livres et même 3 livres 10 sols par jour. — Invitation aux fonctionnaires publics à se faire « scrutiner ». — Sur les demandes de certificats de civisme présentées par divers citoyens, le Conseil ajourne sa décision afin de constater si ces citoyens « n'ont pas signé comme membres de la société de la Jeunesse bordelaise ». — Mandat au citoyen Clochard « de faire un rapport... sur les moyens à prendre pour donner à l'hospice de Bienfaisance toutes les augmentations et améliorations possibles, afin d'y placer tous les infortunés qui ne peuvent exister du produit de leur travail pour cause d'infirmités, vieillesse ou autres causes bien constatées ». — Le Conseil, « considérant que sous le régime de l'Égalité toutes distinctions doivent être supprimées comme contraires à ses principes, a délibéré... que la loge occupée jusqu'à ce jour par la Municipalité au Grand-Théâtre dit de la République, cessera d'être occupée par les membres du Conseil et pourra être ouverte, ainsi que les autres loges, à tous les citoyens indistinctement, sauf aux membres du Conseil de se placer où ils jugeront convenable pour faire la police du spectacle ». — Mention de la désignation par le District de l'église Saint-Paul comme dépôt général des cordes « servant aux sonneries des cloches descendues ». — *22 prairial.* Lecture d'un rapport présenté « par les vérificateurs aux déclarations de l'emprunt forcé, duquel il résulte que le citoyen Gimard, bouvier, habitant de cette commune, quoique peu fortuné et père d'une nombreuse famille, ayant quatre enfants aux frontières, a fait don d'une somme de cent livres au Bureau dudit emprunt, auquel il n'était cependant pas assujetti, attendu la modicité de son revenu qui n'est que de six cent cinquante-cinq livres, et qu'il a en outre renoncé aux indemnités accordées par la Loi aux parents des défenseurs de la Patrie ». — Refus d'un certificat de civisme au citoyen Gabriel Séjourné, notaire public, lequel sera mis en état d'arrestation comme suspect. — Autorisation aux enfants du citoyen Beck, détenu dans une maison d'arrêt, de visiter leur père. — Délivrance de certificats de civisme à Jean Maussel, huissier, André Labat et Pierre Ducos, officiers de santé, etc. — *23 prairial.* Lecture d'une lettre par laquelle le District invite le Conseil à prendre des mesures pour éviter la peste qui ravage actuellement la ville d'Alger et l'Espagne. — Lettre par laquelle le District annonce qu'il a nommé le citoyen Thiériot en qualité de juge de paix de l'arrondissement de Bacalan. — Enregistrement d'une lettre de l'agent national près le district de Bordeaux :

[1] Ce registre est très incomplet et les feuillets sont en partie détériorés.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ.

Bordeaux, le 23 prairial, 2e année républicaine.

L'Agent national près le district de Bordeaux aux Officiers municipaux de la commune de Bordeaux.

Sur le rapport du Comité de salut public, la Convention nationale a décrété, le 13 de ce mois, qu'il serait envoyé à Paris, de chaque district de la République, six jeunes citoyens sous le *nom d'élèves de l'École de Mars*, dans l'âge de seize à dix-sept ans et demi, pour y recevoir une éducation révolutionnaire, les connaissances et les mœurs d'un soldat républicain. Je vous invite, aussitôt ma lettre reçue, de convoquer le Conseil général de la Commune, à l'effet de choisir une vingtaine de ces jeunes élèves parmi les citoyens peu fortunés et, par préférence, parmi les enfants des volontaires blessés dans les combats, ou qui servent dans les armées de la République et, conformément à l'esprit du décret, les mieux constitués, les plus robustes, les plus intelligents et qui ont donné des preuves constantes de civisme et de bonne conduite. Vous les enverrés au District quintidi prochain, 25 de ce mois, avec le verbal qui constatera que, sur leurs bonne conduite et leur civisme, ils ont été choisis par le Conseil général de la Commune pour concourir à une place d'élève dans l'École de Mars. Veuillez ne pas perdre un instant, attendu qu'ils doivent être en route sous huit jours au plus tard ; ce sont des jeunes héros qui recevront une éducation toute républicaine ; ils seront habillés, armés, nourris et entretenus aux frais de la République. (La fin manque.)

Délivrance de certificats de civisme. — *24* [?] *prairial.* Mention de la prochaine arrivée de trois cent soixante Espagnols, prisonniers de guerre. — Demande, par l'agent national près le District, d'un état de « toutes les rézines, brais, poix et goldrons qui existent dans Bordeaux ». — Mention de la réquisition par le citoyen Romme, représentant du peuple dans la Dordogne, de toutes « les vieilles fontes, toutes les vieilles poteries hors d'usage, les plaques et foyers des cheminées et autres objets en fer coulé, en quelque part qu'ils se trouvent ». — *25* [?] *prairial.* Sur la demande du citoyen Fenwick, consul des États-Unis, le Conseil autorise la mise en liberté de Jacques Kidney. — Arrêté du Comité de salut public relatif aux approvisionnements des ouvriers employés dans les usines de fabrication d'armes. — Conformément à une décision du District, le Conseil charge le Bureau des travaux publics de faire procéder à des fouilles dans les ci-devant églises afin d'en extraire du salpêtre. — Arrestation de Bernard Guenot, huissier. — Délibération portant que le Maire, qui est détenu dans la Maison commune, « sera de suite transféré dans la maison d'arrêt dite du ci-devant séminaire Saint-Raphaël, et que le citoyen Courtin, secrétaire du Maire, détenu aussi dans la Maison commune, sera transféré à la maison d'arrêt dite des Orphelines, et toutes les pièces relatives à la procédure du Maire seront extraites des registres des délibérations du Conseil général, et les copies dûment collationnées seront transmises au Comité de salut public de la Convention nationale ». — Les détenus dans la maison des ci-devant Grandes-Carmélites se plaignent de ne pas avoir reçu de pain ce même jour. — Arrêté du Comité de salut public relatif aux mesures à prendre pour prévenir les dégâts causés aux récoltes par les conducteurs de chevaux ou voitures. — *26* [?] *prairial.* Refus de certificat de civisme au citoyen François Jarry-Lavillette, syndic de la navigation, vu « qu'il est frère de Jarry, actuellement émigré, qui incendia en 1792 les fauxbourgs de Courtrai, et qu'il a constamment manifesté des sentiments absolument contraires aux principes de la Révolution » ; le Conseil ordonne son arrestation. — *27 prairial.* Délibération concernant les mesures à prendre pour approvisionner la commune du bois nécessaire à la consommation des habitants. — Enquête au sujet d'une dénonciation faite par le citoyen Laroze contre le citoyen Moustey fils, membre du Conseil ; le Conseil, considérant que « la passion et l'intrigue ont dirigé les dénonciateurs du citoyen Moustey », décide « que le citoyen Laroze sera provisoirement détenu dans la maison d'arrêt de la commune, et charge le Bureau de police administrative de prendre les informations nécessaires sur le civisme et la con-

duite dudit Laroze et autres signataires des dénonciations contre le citoyen Moustey ainsi que sur ce dernier ». — Demandes de cartes d'hospitalité par G.-W. Meyer, natif de Stoltzen, près Brême, et Frédéric-Chrétien Zimermann, natif de Greenwich. — *28 prairial*. Le Conseil décide que les deux conseillers de service pendant la nuit « demeurent chargés de faire alternativem[ent] des patrouilles pendant la nuit, le long des q[uais] et aux avenues des grandes routes, afin de surveiller l'arrivée des comestibles et empêcher qu'ils ne soient soustraits à la circulation ». — Avis favorable à la réunion de l'hospice de Bienfaisance à l'hospice des Incurables, et à l'affectation de la maison des Incurables à « un hospice où seront reçues les filles et femmes qui n'ont point d'asile pour donner à la société les enfants dont elles sont enceintes, afin de les y faire soigner aux dépens de la Commune et donner à l'humanité souffrante des secours qu'elle réclamait en vain depuis si longtems ». — *29 prairial*. Désignation d'une commission qui devra se concerter avec l'agence commerciale au sujet du salaire des ouvriers tonneliers qui travaillent dans les magasins de la Marine, à Bacalan. — Autorisation à des jeunes citoyens de la section Michel Lepelletier de planter un arbre de la Liberté « au bout de la rue Berril, dans le lieu nommé les Quatre-Chemins ». — *1er messidor*. Lecture d'un rapport concernant le citoyen Godicheau, « accusé d'avoir (dans le tems qu'il présidait la section des Nations libres), accueilli avec déférence les députations des sections fédéralistes, et d'avoir reçu froidement celles des sections qui avoient résisté aux efforts des meneurs de la Commission prétendue populaire ». — Arrestation du citoyen Gratiolet, vu qu'il a été pendant longtemps « l'homme d'affaires du ci-devant président Pichard et qu'il a, en cette qualité, été l'un des plus attroces persécuteurs du peuple, que son nom est encore prononcé avec horreur par les citoyens des communes de Salles et autres de la lande, dont ledit Pichard était ci-devant le tyran féodal, que les affreuses vexations que Gratiolet a commises dans lesdites communes forment un enchainement de crimes dont on ne peut se rappeller le souvenir sans en concevoir la plus juste indignation ». — Délibératon relative à une plainte portée par le citoyen Lafon, instituteur des écoles nationales, contre le citoyen Martial, officier municipal; ledit Lafon rapporte que « se trouvant, décadi dernier trente prairial, au temple ci-devant Saint-Michel avec les enfants confiés à ses soins, il était monté à la tribune pour leur donner des avis, lorsque le citoyen Martial entra dans ledit temple pour y faire la publication des loix et le fit inviter par le citoyen chargé de la garde du temple, de descendre de la tribune, ce qu'il fit dans l'intention de lui faire quelques observations pour qu'il lui laissât occuper la tribune plus longtems, ce que ce citoyen lui refusa, et alors il se trouva contraint de céder à un homme qui portait une écharpe »; divers membres ayant allégué que le grief du citoyen Lafon était absurde, le Conseil l'invite à être plus circonspect à l'avenir et à se rappeler « que les moments des magistrats du peuple sont trop précieux pour le leur faire perdre en discussions oiseuses ». — *3 messidor*. Mention d'une délibération prise par le Club national « à l'effet de faire élever une montagne en pierre au Champ-de-Mars »; le Conseil passe à l'ordre du jour, ladite délibération ne lui ayant pas été communiquée par écrit. — Discussion relative à la reddition du compte de l'argenterie et des autres effets provenant des églises supprimées, etc., qui ont été déposés à la Commune; « l'agent national observe que la Municipalité s'est parfaitement conformée à la loi et qu'elle a fait son devoir en dénonçant aux Représentants du peuple en séance à Bordeaux la prévarication qu'elle a cru appercevoir dans la conduite de son Maire; qu'elle a également rempli sa tache en remettant au District toutes les pièces relatives à cette affaire »; le Conseil décide d'envoyer le dossier Bertrand au Comité de salut public. — *5 [?] messidor*. Mention d'un arrêté par lequel la Commission du commerce et des approvisionnements de la République accorde à la commune de Bordeaux 10,000 quintaux de grains, ou l'équivalent en farine, « sur les grains provenant de la flotte arrivée à Brest ». — *9 [?] messidor*. De jeunes citoyens de la section de la Convention n° 20 demandent l'autorisation de planter un arbre de la Liberté. — Mandat à deux officiers municipaux de se rendre dans l'arrondissement de la section Brutus n° 7, afin de dissoudre, au nom du bien public, un rassemblement de jeunes gens, lesquels seront invités à assister aux séances de la Société populaire afin « de profiter des instructions qu'ils paraissoient désirer ». — *11 messidor*. Ordre d'arrêter J.-B. Roudez, Laspeyreyres, président du tribunal du district de Cadillac, et Lalanne, commissaire national près le

tribunal dudit district de Cadillac. — Délibération portant « que le commandant de la Garde nationale sera tenu de recommander, demain à l'ordre, que les citoyens pourront librement se retirer la nuit sans être requis d'exhiber leurs cartes civiques ». — *13* [?] *messidor*. Enregistrement d'un arrêté du Comité de salut public relatif au salaire des citoyens employés aux travaux des récoltes. — Délivrance de certificats de civisme à Pierre Verdier et Jean Joly, officiers de santé, Jean Fournier, capitaine de navire, etc. — Nomination d'un gardien pour la maison de réclusion dite des Catherinettes.

D. 110. (Registre.) — Grand in-f°, 167 feuillets.

An II. — Registre des délibérations du Conseil général de la Commune. — *21 messidor*. « Première séance du Conseil général de la Commune organisé par arrêté du citoyen Jullien, membre de la Commission exécutive de l'instruction publique et agent du Comité de salut public dans les départements maritimes »; la séance est présidée par le citoyen Thomas, maire; le citoyen Jullien invite les membres de l'ancienne municipalité à céder leurs places aux nouveaux membres. Enregistrement de l'arrêté organisant la municipalité :

Marc-Antoine Jullien, membre [de la] Commission exécutive de l'instruction publique, envo[y]é par [le Comité de salut public à Bordeaux, chargé d'épurer les autorités constituées, arrête :

ART. Ier

La municipalité de Bordeaux sera composée des citoyens dont les noms suivent : Pierre Thomas, maire; Clémenceau, agent national; Chambert, substitut de l'agent national;

Officiers municipaux : Lataste, Roudier, Boissel, Fulchic fils, Veyssière aîné, Dalliot, Glaise, Sage, Ludes jeune, Sergeant, J^n^ David, Bigeon ——, Carvallo ——, Domecq père, Seguy, chirurgien; Lafitte aîné, Darblade, Alary, Jean-Baptiste [Jaugan], Carles —— ;

Notables : Pétremant, serrurier; Sébastien Conteaux, Gewiss, Bouillon, papetier; Frigière, Banel fils, Lamarque, tailleur; Milhac, peintre; Lafon, sellier; Saint-Martin, rue Poitevine; Lannes, aubergiste, fossés Marat; Clochar, Quantin, vitrier; Millon, tonnelier; Dalbespeyre, Thonnens, Mandron fils, François Duboquet, Piot, Vinatier, marchand; Pruès, Peron, marchand droguiste; Barsac, Castets, bouchonnier; Siron, chapellier; Castagnet aîné, Dupuis jeune, Magnelin, Laclaverie fils, Fourcade jeune, teinturier; Labrunie, Gerbier jeune, forgeron; Chanpon;

Moutard, secrétaire-greffier;

Martineau aîné, trésorier de la Commune.

ART. II

Les citoyens dénommés ci-dessus entreront dès ce jour en fonctions; il sera pourvu incessamment au complément du nombre des notables.

ART. III

La Municipalité épurée s'occupera sans délai de faire dans l'organisation de ses bureaux l'épuration des anciens commis.

Bordeaux, le 21 messidor, l'an second de la République française une et indivisible.

Signé : JULLIEN.

Sommaires du discours prononcé par Jullien et de la réponse du Maire. — *23 messidor*. Séance en présence du citoyen Garnier de Saintes et du citoyen Jullien. « Le citoyen Jullien a pris la parole et a dit que le peuple de Bordeaux a déjà manifesté son estime pour ses nouveaux magistrats, et que ses magistrats seront dignes de la confiance publique malgré les trames des intriguants. » — Prestation de serment par les membres du Conseil. « Le citoyen Thomas, maire, a dit que le Représentant du peuple et le citoyen Jullien vien[nent] de conférer aux membres du Conseil l'obligation de remplir

les grands devoirs que leur imposent les places dont ils sont revêtus par la confiance de leurs concitoyens; il les invite de s'occuper avec zèle et courage des travaux nécessaires à l'amélioration de l'administrati on de la commune, et a déclaré qu'il s'empresserait toujours d'en donner l'exemple. Le citoyen Garnier de Xan[tes], représentant du peuple, ayant pris la parole, a dit qu'il vient d'être témoin du grand engagement que les magistrats du peuple viennent de contracter; il retrace rapidement les devoirs qu'ils ont à remplir, les récompenses qui attendent ceux qui s'en acquittent dignement, puisées dans la consolation qu'inspire au fonctionnaire public, qui a bien rempli sa tache, la satisfaction d'avoir mérité l'estime de ses concitoyens, et le glaive de la loi planant sur la tête de ceux qui mettent leurs intérêts à la place de ceux de la chose publique. Il termine son discours en annonçant la ferme résolution de ne faire aucune grâce aux intrigants qui oseroient tenter de le circonvenir, et dont il saura dévoiler les projets, de quelque masque qu'il se couvrent. Il applaudit aux mesures sages prises par le citoyen Jullien pour la réorganisation du Conseil général de la Commune, et recommande aux membres de se pénétrer des maximes qu'il a développées dans son discours et les invite à lui procurer un logement plus modeste que celui qu'il occupe actuellement. » — Les citoyens Garnier de Saintes et Jullien se retirent. — On publiera un avis invitant les habitants à arroser deux fois par jour le devant de leurs portes et à tenir les chiens renfermés, « afin d'éviter les malheurs dont les exemples funestes n'ont été que trop multipliés par la négligence des moyens propres à les prévenir ». — Arrêté du Comité de salut public donnant pouvoir au citoyen Jullien d'épurer les autorités constituées dans la commune et le district de Bordeaux. — On demandera au citoyen Garnier de Saintes de maintenir l'indemnité de 40 sols par jour accordée aux sans-culottes indigents qui font le service de la Garde nationale. — Mention des réclamations présentées par les détenus sur l'insalubrité de l'air dans les maisons d'arrêt. — Mandat à deux notables de choisir un logement pour le citoyen Garnier de Saintes, « sur la partie de la rivière, conformément au désir qu'il en a ennoncé ». — Deux membres du Conseil sont chargés de faire chez tous les notaires de la commune le relevé de tous les legs pies ou dons faits aux pauvres depuis vingt-cinq ou trente ans, afin de réclamer le montant de ces sommes. — « Des jeunes citoyens, députés des jeunes élèves de la Montagne, demandent dans un discours plein d'énergie d'être admis à assister à la fête qui doit se célébrer, sextidi prochain, en mémoire de la journée du 14 juillet 1789 (vieux stile). Le président, au nom du Conseil, annonce à ces jeunes citoyens qu'ils pourront assister sans armes à ladite fête; il leur recommande aussi de conserver cette candeur, qui est le charme de leur âge, de se prémunir contre les pièges qui pourroient leur être tendus et persévérer dans cette pureté de sentiments qui doivent les rendre un jour des modèles de vertus et l'effroi de la tyrannie. Il les invite à la séance et donne le baiser fraternel à l'orateur de la députation. » — Ordre d'arrestation de François Beufeuil, huissier. — Mention de l'apposition des scellés chez les citoyens suivants, condamnés par la Commission militaire : Jean-André Mellon, ci-devant conseiller au Parlement, rue Arnaud-Miqueu n° 8; François-Joseph Terrefort, ci-devant conseiller, fossés des Tanneurs; Gabriel-Barthélemy-Romain Filhot, ci-devant conseiller, rue des Treilles; Jean-Jacques Lassime, ci-devant conseiller, fossés des Tanneurs; Jean-Baptiste Laporte, ci-devant conseiller, à Tarbes; Jean-Joseph Lalimant, ci-devant conseiller, rue Porte-Dijaux n° 59; Élie-Louis Dufaure-Lajarte, ci-devant avocat général, rue Judaïque n° 25; Jean-Raimond Lalande, ci-devant avocat général, place Nationale n° 35, et Jean-Maurice Dussaud père, ci-devant conseiller, rue du Grand-Cancera, n° 21. — Ordre de rechercher dans les archives de la commune tout le parchemin « provenant des tribunaux et communautés », pour servir à la fabrication des gargousses. — Arrêté du Comité de salut public relatif aux salaires des citoyens employés aux travaux de la récolte. — 25 *messidor*. Lecture d'une lettre par laquelle les administrateurs du District invitent le Conseil à faire transporter « dans le chai, situé façade des Chartrons n° 10, tous les vins qui se trouveront dans cette commune provenant des émigrés, condamnés, déportés, ainsi que ceux des pères et mères d'émigrés », afin de faire soigner lesdits vins. — Lecture de deux lettres de l'agent national près le district de Bordeaux, invitant le Conseil à mettre en réquisition « huit cents chaudières de fer des plus grandes qui existent dans la commune, et deux autres également des plus grosses, pour la fabrication du salin et du salpêtre

pour les atteliers de ce département, en les marquant des lettres R. F. afin de les distinguer de celles qui ne sont pas en réquisition »; plus « toutes les chaudières et rafraichissoirs en cuivre qui sont dans la rafinerie du citoyen Pellissier, fils de l'aîné, ainsi que quatre chaudières ou rafraichissoirs qui ne sont pas en activité chés le citoyen Burette, rafineur ». — Les tanneurs du district de Bazas demandent qu'on leur facilite les achats de cuirs verts. — Mention d'une pétition dans laquelle les raffineurs exposent que leurs ouvriers, « indépendamment du repos légal dont jouissent les jours de décadi tous les citoyens français, se permettent en outre de ne pas travailler les jours des fêtes et dimanches de l'ancien régime, et que ces abus deviennent très préjudiciables aux chefs des rafineries qui demandent, en conséquence, qu'il soit pris par le Conseil des mesures repressives des prétentions de ces ouvriers ». Le Conseil charge trois de ses membres de faire un rapport à ce sujet. — Des membres de la section de la Révolution n° 10 exposent « que la Commision militaire les a formellement invités de faire rassembler les citoyens de ladite section, afin de procéder à un nouveau scrutin à leur égard, attendu qu'il a été délivré, dans celui qui a eu précédemment lieu, des cartes civiques à des intriguants qui en étaient indignes et dont la tête a tombé sur l'échaffaud »; avis défavorable du Conseil attendu que les citoyens de la section n° 10 « ne peuvent revenir sur un scrutin qu'ils ont dû faire en leur âme et conscience, et que d'ailleurs ils peuvent et doivent dénoncer les gens suspects qu'ils connaissent pour tels et qui existent sur leur arrondissement ». — Enregistrement d'un arrêté du représentant du peuple Garnier de Saintes portant suppression des assemblées connues sous le nom de Loges de maçonnerie; texte dudit arrêté :

CITOYENS,

La publicité est la garantie de la liberté; si les sociétés populaires ont déjoué toutes les conspira tions, c'est] que leurs mesures, comme leur surveillance, ont été publiques; il ne peut donc exister dans un gouver nement] libre que des associations dont les membres ay ent le] peuple entier pour juge de leurs actions, le sentim ent constant du bien pour guide de leurs conseils.

Il a existé dans plusieurs lieux de la Répu[blique] des sociétés particulières qui ont beaucoup servi à [la] liberté par le penchant qui les entraînait vers la [haine] de la tyrannie; ces sociétés sont connues sous le] nom *de sociétés maçoniques*. Aujourd'hui, sans [doute], le même amour qui les dirigeoit vers l'Égalité, les p[ousse] à étendre ce principe sur lequel est assise notre Révolution: mais ces assemblées, qui ont la vertu et l'humanité pour base, ont aussi le secret pour institution. C'est là que retirées de l'œil de la surveillance publique, elles délibèrent les actes de leur bienfaisance; tout, jusqu'à la vertu qu'elles exercent, peut devenir dès lors dangereux, car la publicité est pour la Liberté ce qu'étoit le mystère pour la servitude.

C'est dans les sociétés partielles qu'une fraternité plus épanchée peut entraîner vers un sentiment plus indulgent, que le modérantisme peut s'établir en système. C'est là que, la rigidité de la surveillance s'altérant, on va perdre, dans l'épanchement d'une amitié trop familière, cette austère rigidité qui soutient l'inflexibilité du républicanisme et l'impartiale rigueur du fonctionnaire, dont l'amour inquiet et soupçonneux pour la liberté ne peut se partager avec aucune autre affection.

J'ai vu par moi-même et je me suis convaincu qu'il ne peut exister qu'une seule loge, celle du peuple; que toute l'assemblée secrète éveille le soupçon et l'inquiétude; c'est là le sentiment que j'ai fini par partager et c'est là [ce] qui me commande en ce moment une mesure que sollicite la sûreté publique.

Jusqu'ici les loges de maçon ont été l'école des préceptes de la Liberté; elles ont été utiles tant que la tyrannie a été puissante, mais aujourd'hui que l'Égalité triomphe, elle ne doit avoir qu'elle-même pour appui.

Il n'est pas un homme qui fixant sa réflexion sur ces associations partielles, ne sente qu'elles peuvent devenir un repaire pour l'aristocrate et le conspirateur; c'est là que couverts du manteau de l'amitié, des malveillants, après avoir épuisé sans fruit toutes les ressources de leur perfidie, iront hors de toute surveillance tendre des pièges à la crédulité et forger des armes contre la Liberté.

Nous savons que dans la commune de Bordeaux il existe plusieurs sociétés maçoniques. Nous sommes

bien loin d'attaquer les principes comme les vues des membres qui les composent, puisqu'ils nous sont encore inconnus: mais c'est la nature de l'association elle-même que nous devons atteindre.

Sur ce grand théâtre, nul rassemblement qui n'a pas le peuple pour spectateur ne peut être considéré avec l'œil de l'indifférence et si, dans quelques autres endroits, ces réunions ne nous ont pas frappé, c'est que moins en garde contre l'esprit public du pays, nous avons moins de motifs d'être soupçonneux ; mais quand les rapprochements donnent plus d'importance aux objets, ils doivent être saisis avec un œil plus observateur.

Nous croyons donc que l'intérêt public, la tranquilité d'une grande cité et la nécessité de ne laisser aucune trace d'inquiétude à la défiance du républicain, ni aucun aliment de faction à la malveillance du faux patriote, nous commandent de réunir toutes ces assemblées privées à la grande assemblée du peuple qui a le droit de tout voir, comme de tout connaitre.

ART. 1er

Toute association privée ou secrète, [sous] quelque dénomination qu'elle puisse exister, dem[eure] interdite et supprimée.

II

Il ne peut exister que les seules assemblées ——— populaires, avouées par le Gouvernement et par l'op[inion] du peuple

III

Trois jours après la publication de notre présent arrêté, les citoyens qui se trouveront réunis en loge, [ou] autre association secrette, seront arrêtés et détenus comme suspects.

IV

Sera notre présent arrêté imprimé, publié, affiché et envoyé dans toutes les communes du département.

Bordeaux, le 23 messidor, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

Signé : GARNIER DE XANTES ; TRISTAN, secrétaire de la Commission nationale.

27 messidor. — Autorisation au citoyen D.-C. Mayer de placer l'inscription suivante sur la porte de sa maison : *Agence du commerce de la République de Hambourg.* — Mention d'un envoi de 50,000 quintaux de grains par la Commission du commerce et des approvisionnements de la République. — Arrestation d'une femme accusée d'avoir méprisé la cocarde nationale. — Ordre d'arrestation du citoyen Raimond Larandouette, accusé « d'avoir manifesté des marques de mépris pour les chansons patriotiques chantées par les citoyens réunis en réjouissance ... des armées de la République sur les ... tyrans coalisés ». — Organisation des bureaux de l'administration municipale : Bureau municipal; Tribunal de police municipale; Bureau des pétitions; Bureau de l'état-civil; Bureau des certificats de résidence; Bureau pour correspondre avec les commissaires des sections en vue de la distribution des subsistances, la déclaration des marchandises et la surveillance des accapareurs; Bureau militaire; Bureau des étrangers; Bureau de la police extérieure; Police administrative ou Bureau de surveillance et de renseignements; Bureau des travaux publics; Bureau des domaines des émigrés, déportés, etc. ; Contribution foncière et mobilière; Surveillance de la poste aux lettres et changement des gardes des scellés; Bureau des secours, police intérieure ou surveillance des dépenses de la Maison commune. — *29 messidor.* Ordre d'arrestation de quatre ci-devant religieuses qui ont refusé de prêter le serment prescrit par la loi du 9 nivôse dernier. — *1er thermidor.* Lecture d'une lettre par laquelle le citoyen Guitet, « commandant des mouvements et armes », invite le Conseil à écrire aux communes, « où résident divers forgerons qui ont abandonné leurs atteliers, afin qu'il leur soit enjoint de les rejoindre de suite ». — Enregistrement d'un arrêté des Représentants du peuple près l'armée des Pyrénées occidentales approuvant la conduite du

Comité de surveillance de la commune de Jean-Jacques Rousseau, qui a infligé une amende à quelques fanatiques de cette commune. — Attestation de civisme en faveur d'Aimeric Raymond, officier sur le corsaire le *Sans-Culotte*, actuellement en arrestation à Cherbourg. — Autorisation au Comité des subsistances de désigner neuf citoyens qui seront chargés de se rendre dans les districts du département de Lot-et-Garonne afin de hâter l'envoi des 50,000 quintaux de grains destinés à l'approvisionnement de la commune. — *2 thermidor*. Lecture d'une lettre de la Commission militaire invitant le Conseil à « donner des or[dres] aux porteurs d'eau d'en porter sur la place Na[tionale] pour prévenir l'air méphitique qui provient de de____ le fer vengeur » ; le Bureau des travaux publics est chargé de donner les ordres nécessaires. — *3 thermidor*. Une délégation de membres du Conseil sera chargée « de se rendre demain matin sur les quais et places publiques, afin d'y requérir tous les portefaix qu'ils trouveront sans occupation et les envoyer au chantier où ils doivent être occupés à la fabrication des cales » nécessaires à la construction de frégates. — Texte du règlement pour le théâtre arrêté par le citoyen Jullien :

Bordeaux, le 20 messidor an second de la République française, une et indivisible.

Marc-Antoine Jullien, membre de la Commission exécutive de l'instruction publique, envoyé par le Comité de salut public à Bordeaux,

Voulant donner au théâtre de Bordeaux une organisation provisoire, assise sur les bases de la Liberté et de l'Égalité, et propre à favoriser l'instruction publique, en attendant l'organisation générale et définitive de tous les spectacles de la République, arrête comme articles règlementaires provisoires pour l'organisation du théâtre de Bordeaux :

Art. 1er

L'Administration du théâtre de Bordeaux sera composée de neuf administrateurs chargés de la marche générale des deux théâtres, de la République et des Sans-Culottes, et auxquels sera confiée l'exécution du présent règlement, sous la surveillance du Conseil général de la Commune, et sous l'inspection du Bureau municipal, qui nommera tous les mois un de ses membres pour s'en occuper plus particulièrement avec l'administration.

II

Les administrateurs seront les citoyens Paulin, Perroud, Lamery, Labenette, Granger, Brochard, Tailli, les citoyennes Barroyer, Clairville.

III

L'administration se formera en Comité général avec le membre de la commune que le Bureau municipal aura désigné pour procéder à l'examen et la mise des pièces nouvelles.

IV

Une fois les pièces reçues et les rôles distribués par l'administration formée en comité général, nul artiste ne pourra refuser le rôle qui lui aura été assigné.

V

Toutes prétentions de la part de tout artiste qui tendroient à rappeller la rouille aristocratique, dont les théâtres ont si longtems été infectés sous le nom d'emploi sans partage ou avec partage, etc., etc., sont bannies pour jamais comme contraires à l'unité des principes et aux bases de l'Égalité.

VI

Tout artiste sera tenu de se trouver à chaque répertoire, répétition, assemblée, lecture des pièces qui seront indiquées et, à défaut, sera puni d'une amende proportionnée à ses honoraires, qui sera déterminée par les règlements de l'administration réunie au membre de la commune.

VII

Les répétitions générales se feront ——— avec zèle et avec la pompe nécessaire; tout [artiste?] répètera son rôle à haute voix, comme [si c'étoit?] en public, afin que les administrateurs puissent [juger de?] l'ensemble d'un ouvrage, de l'effet qu'il pour ra avoir?] et des passages qu'il paraîtra convenable de [couper?] ou modifier pour marcher toujours d'accord a[vec les] principes; les artistes qui se rendroient in[dignes] de ce titre glorieux en ne faisant qu'un vil mé[tier] d'un état désormais utile aux mœurs et à l'ins[truction] publique, seront renvoyés et livrés à la police municipale; les administrateurs provisoires, qui ne sont eux-mêmes que des artistes, sont sujets à ——— les articles du présent règlement.

VIII

Tout artiste qui sera chargé d'un rôle au répertoire sera tenu de le jouer à l'époque convenue et chaque fois qu'il en sera requis, à moins d'une excuse légitime, comme maladie grave ou cas extraordinaire; à défaut il perdra un mois de ses appointements et sera puni en outre de la peine que la Commune croira juste de lui infliger.

IX

Tout artiste malade avertira l'administration du dérangement de sa santé, qu'il constatera légalement; si par une indisposition subite, réelle ou supposée, il prétendait se dispenser de remplir son devoir, il ne pourra sous aucun prétexte quitter sa maison où des commissaires préposés iront se convaincre de la vérité de son allégation. Si les circonstances forcent de changer le répertoire, nul artiste ne pourra se dispenser de jouer, quand il sera requis, les pièces arriérées sans en courir la peine portée par l'article VIII. La probité ne redoute point un règlement sévère; quiconque est sûr de sa bonne volonté et aime sincèrement les arts ne peut que se réjouir d'une surveillance salutaire qui n'a rien de redoutable que pour les artistes immoraux, inexacts et sans délicatesse.

X

Le répertoire sera formé au moins pour une décade entière et, une fois arrêté, il ne pourra être changé sans des motifs puissants.

XI

Tout ce qui est dit dans les articles ci-dessus est applicable aux artistes de tout genre, musiciens, chanteurs de chœur, etc., etc.; si par mauvaise volonté ils se dispensent de faire leur devoir, ils seront traités d'après l'article VIII.

XII

Tous les administrateurs provisoires ne jouiront point d'un traitement particulier; ils auront, comme les artistes, six mille livres par année, dont ils seront payés d'après le mode de répartition employé pour tous les artistes, sans nuire au surplus d'appointements dont quelques-uns d'entr'eux pourroient jouir en vertu de leurs engagements particuliers.

XIII

Tout artiste devant recueillir le fruit de ses travaux, il importe qu'il ne soit point inquiet sur le payement de ses honoraires; en conséquence, l'administration de la caisse sera sous la surveillance de la Commune qui, dans le[s] temps difficiles, fera les avances nécessaires, si le cas l'exige, pour retirer ces ———; dans les temps où les recettes excé deront les frais?] journaliers, s'il est juste qu'un artiste [soit] récompensé quand il remplit son devoir ——— la peine que méritera l'artiste malinten[tionné et] infidelle qui, par improbité, arrêterait ——— fausses allégations l'entrée des fonds nécessa ires] destinés à la subsistance de ses camarades ——— la Municipalité est expréssement chargée de p[unir] tous ceux qui se rendroient coupables d'un pa[reil] délit.

Signé : JULLIEN.

Tarif des abonnements aux théâtres de la République et des Sans-Culottes.

Abonnement des hommes au théâtre de la République :

300 livres pour un an, avec l'entrée aux deux spectacles.
240 livres pour neuf mois, idem. idem.
180 livres pour six mois, idem. idem.
36 livres pour un mois, idem. idem.
20 sols pour le parterre.
3 livres pour les premières et loges grillées.
2 livres pour les secondes loges.

Abonnements des femmes au théâtre de la République :

200 livres pour un an, avec l'entrée aux deux spectacles.
— — pour neuf mois, entrée aux deux spectacles.
110 livres pour six mois.
60 livres pour trois mois.
25 livres pour un mois.

Fixation du prix des abonnements et des loges et parterre de la salle du spectacle des Sans-culottes :

Premières loges et loges grillées	2 livres 10 sols.
Secondes loges	1 livre 10 sols.
Parterre	» 15 sols.

Abonnement au mois pour homme et pour femme :

Pour les hommes, ci	25 livres.
Pour les femmes, ci	15 livres.

Enregistrement d'un arrêté du Conseil général du district, en date du 25 messidor, portant que le commissaire aux habillements remettra à la Municipalité des effets inutiles aux défenseurs de la Patrie, à charge de les distribuer « de préférence aux prisonniers français, ceux de guerre étant indignes de porter l'habit de garde nationale », et ensuite aux indigents des hospices. — *5 thermidor.* Délibération relative à la publication des lois. — Nomination provisoire du citoyen Graves en qualité d'archiviste, l'ancien archiviste étant en état d'arrestation. Règlement concernant la propreté des rues. — *7 thermidor.* Enregistrement d'un arrêté du représentant du peuple Garnier de Saintes, portant que « tous les citoyens de cette commune, sans exception, depuis l'âge de seize ans jusqu'à soixante-dix, inclusivement, seront tenus de se rendre devant les trois membres choisis et indiqués de leur section;... là, chaque individu sera tenu d'aller déclarer son nom, son surnom, son âge, le lieu de sa demeure, depuis quel tems il habite Bordeaux, quel était le dernier lieu de son domicile avant de venir en cette commune, s'il était propriétaire, locataire ou pensionnaire; quels sont ses moyens de subsistance; s'il a ou n'a point d'état; si, étant commerçant, il est en société et quel est le nom de son associé; le nombre de ses enfans mâles et femelles »; etc. — Adresse de félicitation à l'égard de Marguerite Gougou qui adopte la jeune citoyenne Genès, « enfant de la Patrie, qu'elle nourrit depuis quatre ans ». — Remise de ses lettres de prêtrise par le citoyen Aubert, ci-devant chanoine de Saint-Seurin. — Attestation établissant la nationalité suisse du citoyen Schickler. — Remise de ses lettres de prêtrise par Jean Lafourcade, ci-devant chanoine de Saint-André. — « Le Conseil général de la Commune, après avoir entendu le rapport qui lui a été fait par un de ses membres sur les mesures à prendre pour placer la guillotine dans un lieu où le sang répendu sous le fer vengeur ne puisse produire aucune exhalaison meurtrière, a délibéré, ouï l'agent national, que ledit rapport sera renvoyé au Bureau municipal, qui demeure chargé de prendre les mesures les plus salutaires, de concert avec les autorités compétentes, pour prévenir l'effet dangereux des

vapeurs qui peuvent s'exhaler du sang répandu par le glaive de la Loi. » — *8 thermidor.* Enregistrement de deux arrêtés du Comité de salut public, l'un relatif « au complément des charretiers nécessaires pour le service des transports remontés », et l'autre « portant autorisation à la commission des transports militaires de requérir les citoyens de la première réquisition propres à ce service ». — Prestation de serment de fidélité à la Constitution par des marins. — *9 thermidor.* Lecture d'une lettre du District invitant la Municipalité à verser au fort de la Révolution tout le plomb et le cuivre qui sont à la disposition de la Commune, et à faire abattre la partie du clocher de l'église Saint-Pierre, couverte en plomb. — Fixation du salaire des ouvriers employés par l'administration des fourrages ; « à chaque brigadier, 150 livres; pour chaque peseur et mesureur, 140 livres; pour les ouvriers, soit au chargement ou tout autre service, bottelage, etc., 105 livres; aux ouvriers pris momentanément pour ledit service et qui seront payés à la journée, 3 livres par jour: dans le cas où les botteleurs préféroient de travailler au cent de bottes, il pourrait leur être accordé trois livres par cent ». — Délibération relative à la réclamation, par le receveur de de la Douane, des droits dus par la Ville pour 100,000 livres de morue et 50 barrils et demi de sardines pressées, « provenant de prise anglaise », qui ont été distribués aux sans-culottes des vingt-huit sections. — *11 thermidor.* Envoi d'une délégation chez le citoyen Jullien, « afin de lui témoigner la reconnoissance dont le Conseil est pénétré pour les travaux utiles et avantageux qu'il a faits dans cette commune, et l'inviter de vouloir entretenir une correspondance avec le Conseil autant que ses grandes occupations pourront le lui permettre ». — Invitation au Bureau des travaux publics à « faire enlever les signes de supertition qui existe sur les chars funèbres et sur les bières destinées au transport des morts ». — Autorisation au trésorier de la Commune de recevoir du District la somme de 136,845 livres 11 sous, à valoir sur les amendes prononcées par la Commission militaire ; 75,545 livres 11 sous seront attribuées aux sans-culottes indigents et invalides des vingt-huit sections et 61,299 livres 19 sous à l'hospice. — *13 thermidor.* Rapport des commissaires vérificateurs des déclarations pour l'emprunt forcé. — *15 thermidor.* Révocation du citoyen Fraternité Broquisse, économe de l'hospice des Incurables, à cause des mauvais traitements qu'il fait subir aux hospitalisés. — « Sur le rapport qui a été fait au Conseil par le citoyen Lafitte, officier municipal, des sommes déposées en ses mains pour être réparties aux époux qui se sont unis sur l'autel de la Patrie le 26 messidor dernier, jour de la célébration de la fête du 14 juillet 1789, montant à la somme de mille quatre-vingt-quatre livres pour chaque mariage, dont il demande en conséquence de disposer en leur faveur », le Conseil décide « que pour la sûreté des sommes dotales à compter aux époux qui ont contracté les vingt-huit mariages civiques,... il en sera passé acte par-devant le citoyen Troupenat, notaire public ».

Adresse de la Municipalité à la Convention nationale.

Citoyens Législateurs,

La commune de Bordeaux reçoit dans cet instant la nouvelle de l'étonnante et précieuse révolution qui vient encore de s'opérer dans votre sein, et il serait difficile de vous peindre l'enthousiasme, l'énergie et la reconnaissance de nos concitoyens en apprenant vos efforts généreux contre les nouveaux tyrans et votre résolution sublime de sauver la Liberté ou de vous ensevelir avec elle. Citoyens législateurs, le peuple de Bordeaux, guidé par son respect pour les loix, par son amour ardent pour la Liberté, par sa haine profonde contre les tyrans, sous quelque nom qu'ils cachent leurs projets criminels, toujours guidé par la confiance la plus entière dans la Convention nationale, se félicite de venir le premier déposer dans votre sein les témoignages expressifs de sa joie et de sa reconnoissance; et, dans cette circonstance, la Municipalité se trouve doublement heureuse d'être l'organe de ses concitoyens et de transmettre l'expression de leurs sentiments à des hommes sévères et courageux qui, pour sauver le dépôt précieux qui leur est confié, ne balancent pas à se dévouer en faisant au crime une guerre à mort.

Vive la République! Vive la Représentation nationale !

16 thermidor. Arrestation du citoyen Parabère, capitaine de navire, qui, à Baltimore, s'est comporté en ennemi de la Révolution. — *18 thermidor*. « Divers citoyens marins arri[vés] d'Amérique se sont présentés pour prêter le serm[ent] d'acceptation de la Constitution, ce qu'ils n'ont pu faire dans les sections, attendu leur absence. » — Mise en liberté du capitaine Parabère, les faits qui lui étaient reprochés étant « la suite de quelques imprudences de jeunesse sans aucune intention antipatriotique ». — Mention d'un envoi de grains provenant de Nérac. — Approbation de la nomination du citoyen Graves, ci-devant économe « de l'hôpital André », en qualité d'archiviste de la Commune. — *19 thermidor*. État des finances de la Commune :

Caisse de la Commune.........	15,037 l. 8 s. 9 d.
Caisse des hospices et hôpitaux.	3,644 l. 2 s.
Caisse des indigents des sections.	45,445 l. 11 s. 1 d.
Caisse de l'hospice Sainte-Croix.	185,118 l. 11 d.
	249,245 l. 2 s. 9 d.

Remise de ses lettres de prêtrise par Vincent Lebrun, ci-devant chanoine du chapitre Saint-Seurin. — Projet de règlement et d'organisation pour les deux théâtres. — *21 thermidor*. Lecture d'une lettre par laquelle le citoyen Ysabeau fait savoir qu'il est chargé par le Comité de salut public de prendre toutes les mesures de sûreté générale qu'il jugera nécessaires dans les départements du Bec-d'Ambès et de Lot-et-Garonne. — *24 thermidor*. Séance à laquelle assiste le citoyen Ysabeau :

Le Représentant du peuple, ayant pris séance à côté du Maire, a annoncé que le motif qui l'a déterminé à se rendre au sein du Conseil général n'est pas dans ce moment celui d'avoir une explication [sur les] évènements qui se sont passés à Bordeaux depuis [son dé]part, qu'il ne parlera pas de l'illégalité avec [la]quelle l'ancienne municipalité a été remplacée par des membres choisis par un jeune homme de dix-neuf ans, qui n'était que l'agent des conspirateurs et dont la mission présentait le plus profond mépris pour les citoyens de ce département; car, tandis que les triumvirs envoyoient dans les autres départements des hommes susceptibles d'une certaine influence, ils avoient choisi Jullien pour faire exécuter leurs volontés tyranniques à Bordeaux, comme s'ils avoient été persuadés d'avance que rien dans cette commune ne s'opposeroient à leurs vues. Il observe que les changements opérés par Jullien ne pouvant recevoir aucun caractère légal, attendu que les Représentans du peuple seuls peuvent, en vertu des pouvoirs qu'il leur a confiés, faire les changements nécessaires dans les autorités constituées, il résulte de ce principe que les opérations de la municipalité de Bordeaux se trouvent frappées de nullité; que cependant, malgré l'illégalité de sa nomination, comme il ne lui est parvenu aucun fait contre le civisme des membres qui la composent, et que tout les renseignements qu'il s'est procuré constatent qu'elle est composée de bons citoyens, et voulant donner à ses opérations la légitimité qui leur manque par l'irrégularité de son organisation, il déclare approuver les mesures qu'elle a prises jusqu'à ce jour, et l'invite à continuer ses travaux jusqu'à ce qu'il aie pris une détermination ultérieure à son égard. Il observe cependant que n'étant venu dans cet instant que pour demander les causes qui ont déterminé le Conseil à refuser des passeports aux citoyens qui en demandent, et dont plusieurs lui ont porté leurs réclamations sur ce refus, qu'il a vu avec peine qu'ont eût mal interprêté l'invitation qu'il a faite, dans son arrêté du 21 courant, de suspendre les mesures de salut public et de sûreté générale pour s'en faire un titre pour entraver la liberté des citoyens.

. . . .

Le citoyen Ysabeau invite de nouveau le Conseil à faire disparaître toutes difficultés à l'égard des passeports; il fait observer que les entraves qu'on apporterait dans leur délivrance entraîneroient la cessation totale du commerce que la Convention nationale veut faire renaître par tous les moyens possibles, et qu'en son particulier ses intentions sont de lui procurer toutes les facilités afin d'en retirer tous les avantages qu'on peut en espérer pour la prospérité de cette populeuse commune et pour les ressources intéressantes qu'il peut procurer à la République.

Le Maire, ayant demandé à faire quelques observations, a dit que le reproche fait par le Représentant du peuple aux membres du Conseil d'avoir accepté les places auxquelles Jullien les a nommés est d'aut[ant] plus affligeant, que nul d'eux n'a demandé ces places, qu'après les avoir acceptées, tous se sont empressés d'en exercer les fonctions avec zèle et intégrité, et que chacun a tâché par tous les moyens possibles de se montrer digne [de la] confiance dont ils ont été honorés; que cependant ——— des malveillants, dont les

discours perfides peuvent induire les citoyens à erreur en versant les poisons de la calomnie sur la conduite du Conseil, quoiqu'elle soit sans reproche, qu'en conséquence il conviendrait que le citoyen Ysabeau voulut bien en présence des nombreux citoyens qui sont présents à la séance, donner une explication fraternelle de ses sentiments envers le Conseil, dont les membres, quoique nommés par Jullien, n'en n'ont pas moins professé constamment les principes du plus ardent patriotisme et que, d'ailleurs, dans l'ignorance où l'on était de la conspiration de Robespierre, on ne pouvait regarder Jullien comme son agent; car s'il fut parvenu à sa connoissance qu'il agissait au nom d'un triumvirat tyrannique, il aurait été le premier à lui enfoncer le poignard dans le sein.

L'agent national a demandé la parole après le Maire et a dit que lorsque Jullien est venu à Bordeaux, il a présenté des pouvoirs revêtus de la signature de presque tous les membres du Comité de salut public, et que ces pouvoirs ne pouvoient être méconnus sans se rendre en quelque sorte coupable; que quoique nommé à l'ancienne Municipalité par le citoyen Ysabeau, sans avoir eu aucune relation avec Jullien, il a été nommé par lui agent national de la commune; qu'il a cru ne pouvoir refuser cette place sans s'exposer au blâme de ses concitoyens; que d'ailleurs il a cru devoir respecter l'autorité confiée à Jullien comme émanant de la représentation nationale, qu'il y a été déterminé par la considération que le Représentant du peuple lui-même parut reconnaitre les pouvoirs de Jullien en partant de Bordeaux dès que la cessation de sa déléguation lui fut communiquée; que par son départ les patriotes se virent forcés de se soumettre à une autorité qu'il eut été aussi dangereux qu'inutile de méconnaître à moins de vouloir s'exposer à une persécution d'autant plus certaine qu'on ignorait les causes qui fes ——— les opérations étoient colorées du pr——— mais qu'en tout état des choses tous ces me——— forment le Conseil général actuel de la comm[une] ——— que lui n'ont jamais dévié les principes de la ——— et que dans ce sens si les ennemis de la chose p[ublique avoient conçu des vues coupables auxquelles ils voulaient les faire servir, leur espoir avait été vain.

Le Représentant du peuple ayant de n[ouveau] pris la parole a dit que son intention n'était [pas] d'entrer en ce moment dans aucune explication; que cep[endant] puisqu'on lui en demandait une, il allait la faire av[ec la] loyauté qui caractérise le républicain. Il fait ensuite un narré succint des évènements survenus à Bordeaux depuis son premier voyage dans cette commune; il rappelle les grands soins que lui et ses collègues se donnèrent pour ramener les citoyens de ce département aux bons principes que des factieux leur avoient fait momentanément méconnaitre, ses sollicitudes pour procurer des subsistances et donner des instructions aux citoyens, les grands établissements qui se sont formés sous sa surveillance, les heureux succès qui couronnoient ses travaux lorsque Jullien parut ici pour la seconde fois, lorsque son rappel lui fut annoncé, les discours scandaleux que l'on affectait de répendre afin de ternir sa conduite; les humiliations auxquelles il fut en butte et l'intention visiblement manifestée alors d'avilir la représentation nationale afin de parvenir plus facilement à l'anéantir; des conjurés à la tête du gouvernement disposant à leur gré de la vie et de la liberté des citoyens; la France présentant l'aspect de deux nations distinctes, dont l'une gémissait dans les maisons d'arrêt, tandis que l'autre attendait dans la terreur quelle serait sa destinée; des agens de la tyrannie la plus odieuse dictant des loix d'une manière révoltante dans les départements qu'ils — au lieu des Représentants qu'on voulait — et auxquels on retirait les pouvoirs dont ils étoient revêtus pour les rappeller à Paris où les conjurés vouloient les immoler à leur rage; l'orage prêt à éclatter sur la Convention nationale, enfin l'énergie qu'elle montra dans la journée à jamais mémorable du neuf thermidor qui termina le despotisme odieux des triumvirs et leur fit supporter le châtiment dû aux forfaits dont ils s'étoient pendant si longtems rendus coupables, eux et leurs infâmes complices.

Il rappelle encore que Jullien envoyé dans ce département ne pouvait en aucun cas, sans attaquer tous les principes, opérer les changements qu'il a effectués; que la souveraineté résidant esssentiellement dans le peuple, tout pouvoir qui n'émane pas de lui est injuste et tyrannique, que le peuple n'ayant délégué des pouvoirs qu'aux Représentants qu'il s'est librement choisis dans les assemblées primaires, ceux-ci n'ont pu déléguer une autorité qui ne leur a été confiée à eux-mêmes que pour en être les dépositaires pendant la durée de leur mission; d'où il conclut que le peuple seul a le droit de se choisir ses magistrats et que le pouvoir ne lui en ayant été que momentanément suspendu pendant la durée du gouvernement révolution-

naire qui doit se terminer avec la guerre, c'est aux seuls Représentants du peuple, comme ses premiers mandataires, qu'appartient le droit de renouveller ou épurer les autorités constituées; d'après ce principe, il démontre que Jullien a exercé un pouvoir qu'il ne pouvait recevoir d'aucune autorité, et qu'il était d'autant moins propre à le remplir qu'à peine peut-il être compter au rang des citoyens français, son âge l'ayant empêché de voter dans les assemblées primaires et d'accepter la constitution républicaine; en conséquence, il observe que la nomination des membres qui forment actuellement le Conseil général de la commune a été illégalement faite, qu'ils ont remplacé des hommes qui étoient des bons sans-culottes et d'excellents citoyens et qui ont fait beaucoup de bien quoique très neufs en adminis[tration] — fonctions, qu'on ne pouvait au reste le — alléguer des faits à leur charge et les faire — étoient coupables; que cependant, malgré — la nomination du Conseil actuel, comme les ren[seignements] qu'il a pris sur le compte des membres leur sont [favorables], qu'il ne lui est parvenu aucune plainte contre leur — et qu'il veut donner à leurs opérations, ainsi qu'il l'a déjà annoncé, un caractère légal qui puisse les autoriser à continuer l'exercice de leurs fonctions, il déclare qu'il rectifie tout ce qu'ils ont fait et ce qu'ils pourront faire jusqu'à ce qu'il aie pris des mesures ultérieures à leur égard; il termine son discours par une peinture générale des principaux évènements de la Révolution et par rappeller les citoyens aux principes et ne se passionner jamais pour les réputations que quelques hommes, aussi profondément dissimulés que coupables, savent usurper afin de s'en servir ensuite pour le malheur de leur patrie.

(Le citoyen Ysabeau se retire.)

28 thermidor. Délibération relative à la réquisition de « toutes les vieilles fontes, toutes les poteries de fer hors d'usage, les plaques et foyers de cheminées et autres objets en fer coulé ». — « Sur ce qui a été observé par le citoyen Maire qu'après l'exécution du jugement rendu contre *Lacombe*, ex-président de la Commission militaire, plusieurs citoyens se sont jettés sur son cadavre et lui ont fait des outrages peu honorables pour ceux qui en étoient les auteurs; qu'ayant été informé de ces excès, il s'est rendu aux Chartrons où des citoyens égarés promenoient la tête de cet homme coupable; qu'ayant atteint un détachement de la Garde nationale composé des citoyens de la section des Sans-culottes n° 1, il leur a observé l'indécence avec laquelle les citoyens se comportaient en outrageant un cadavre inanimé et les a invités à se réunir à lui pour faire cesser ce désordre, ce que ces citoyens ont fait avec une sagesse digne des plus grands éloges; qu'ayant ensuite exposé au peuple l'irrégularité de sa conduite, il a vu avec la plus grande satisfaction que tous les citoyens se sont empressés de reconnaître la faute [que l'indi]gnation leur avait fait comettre; ——— la réparer ils ont eux-mêmes à sa sollicitation apporté la tête de Lacombe au lieu où ils l'avoient prise; en conséquence, il demande que mention civique soit faite au procès-verbal de la séance de la conduite sage avec laquelle le détachement de la Garde nationale de la section des Sans-culottes s'est comporté dans cette occasion, en énonçant le regret de ne pas en connaître le chef. La proposition mise aux voix, le Conseil général a délibéré... que la mention civique de la conduite du détachement de la Garde nationale de la section n° 1 avec insertion au procès-verbal [soit faite], et qu'expédition en sera délivrée au commandant dudit détachement, pour lui et ses braves frères d'armes, en témoignage de la justice que le Conseil aime à rendre à leur dévouement pour le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique. » — *1er fructidor* [?]. Le Conseil, considérant « que le spectacle odieux des combats d'animaux doit être proscrit chez un peuple libre, juste et ami de l'humanité, et ne doit dans aucun tems être un objet d'ameusement pour des Français républicains ; voulant cependant concilier la rigidité des principes avec l'humanité et faire jouir Fleurichaud, en sa qualité de propriétaire, d'une indemnité convenable afin de lui faciliter les moyens de se rendre utile à sa patrie d'une manière plus digne d'un citoyen, a délibéré, ouï le substitut de l'agent national : 1° Que les citoyens Fulchic et Gaubric, commissaires nommés à cet effet, demeurent autorisés à faire détruire les vingt-six chiens, trois ours et deux loups formant l'atelier carnivore dont Fleurichaud est conducteur; ils pourront en conséquence requérir le nombre de soldats de la garde soldée qu'ils croiront nécessaires pour les faire fusiller. 2° Les mêmes commissaires sont chargés de prendre toutes les mesures convenables pour faire transporter dans un lieu éloigné de la commune tant lesdits animaux que les ossements et restes de

bêtes mortes, qui servoient à leur nourriture, qui n'ont pas été enlevées par la négligence de Fleurichaud, et donneront des ordres pour que le tout soit enterré convenablement. 3° Il sera accordé à Fleurichaud, par principe d'humanité, une indemnité dont les commissaires sont autorisés de déterminer l'objet ». — *3 fructidor.* Relation de ce que le citoyen Maurice Blateyron, capitaine en second du corsaire *la Carmagnole* de Bordeaux, qui a été pris par les Anglais au mois d'avril, s'est échappé des prisons d'Angleterre et se trouve en état d'arrestation à Cherbourg; les autorités de cette ville seront invitées à le mettre en liberté. — Arrestation de Martial Désarnaulds, huissier, à cause de ses principes politiques. — *6 fructidor.* Le Conseil général, vu la pétition et le mémoire présentés par Gabriel Lalanne, condamné à six ans de fers par la Commission militaire, considérant « que la perversité des mœurs et la férocité de Lacombe ne laissent pas doutter que mésusant du pouvoir qu'il avait en main, il a sacrifié tout ce qui avait formé ou paru opposer la moindre résistance à ses volontés, et que Lalanne parait être une de ses victimes; ... que cette partie du jugement et ——— sur ces mots *les aveux de l'accusé*, n'est pas l'une des moindres attrocités dont Lacombe se soit rendu coupable, attendu que Lalanne n'a pu avouer des faits faux; que d'ailleurs ce juge pervers en faisant compara itre] pour la première fois ce malheureux citoyen devant son redoutable tribunal, ne lui laissa ni la faculté de reprendre ses sens annéantis par l'idée d'avoir pour juge le plus cruel de ses ennemis, ni la faculté de motiver ses moyens de défenses; considérant enfin que tout ce dont on a argumenté contre Lalanne, rapproché de sa conduite privée et politique depuis 1789, est faux et marqué au coin de l'injustice,... le Conseil général de la Commune, ouï l'agent national, ne voit dans le jugement rendu contre Lalanne qu'un acte d'autant plus injuste et criant qu'il l'a été sans motifs, puisqu'il n'y a aucune de ceux allégués contre lui par ses ennemis, en conséquence, est d'avis [que le] jugement, consideré comme un acte oppressif, attentatoire à l'unité des principes de la justice comme opprimant un membre du corps souverain, ne peut se soutenir et que tout se réunit pour en solliciter l'anihillation ». Le Conseil décide « qu'il sera nommé une commission de quatre membres chargés de la noble mission d'aller vers le Représentant du peuple pour l'inviter de s'intéresser au sort de Lalanne ». — Délibération portant que les vingt-quatre ci-devant sœurs attachées à l'hospice des Enfants de la Patrie seront remplacées par douze citoyennes reconnues comme bonnes patriotes. — « Organisation pour le régime intérieur de l'hospice de la Manufacture et des Enfants de la Patrie réunis »; règlement. — Rapport des commissaires chargés de vérifier l'état des caisses des percepteurs. — *8 fructidor.* « Le Représentant du peuple Ysabeau a pris séance au Conseil et a dit :

Citoyens, calculer avec les magistrats du peuple les moyens d'allégir le sort des citoyens, c'est le devoir d'un représentant, c'est celui qui sera constamment la règle de mes actions; dans le tems que l'ancienne Municipalité administrait la commune, je me fis présenter un apperçu des dépenses locales; je les trouvai excessives, et je proposai dès lors des moyens d'économie que les circonstances m'ont empêché de réaliser.

Frappés vous-mêmes des charges dont la commune est grevée, vous m'avez adressé vos réclamations pour vous fournir les moyens de faire cesser l'état de détresse où elle se trouve réduite, et vos sollicitudes à cet égard sont dignes des fonctions qui vous ont été confiées. Dans le régime de la tyrannie, on entassait dettes sur dettes, et pourvu que la vanité fut satisfaite de l'étalage d'un luxe ruineux, tout était satisfait et l'on suppléait au défaut ——— des emprunts qui donnoient des ressources ———anées pour aggraver de plus en plus les charges dont on finissait par être accablé. Dans ce temps, sans doute, si l'on avait dû traiter des grands objets qui nous occupent, on l'aurait fait en très petit comité; mais, sous le régime de la Liberté, vous ne craindrés pas de montrer vos besoins aux yeux de vos concitoyens; ils savent d'ailleurs que ce n'est pas les magistrats actuels qui ont accumulé les dettes dont la commune est grevée, et dans le moment il est question de prendre les mesures convenables pour la libérer; en conséquence, j'invite le Conseil de me communiquer l'état de situation et l'apperçu de ses besoins.

Après l'audition de divers rapports, le citoyen Ysabeau propose :

1° Que la somme d'un million portée par erreur [dans le] rapport du trésorier de la Commune comme devant [être] affectée à l'hospice établi pour annéantir la mendi[cité, soit] destinée à la formation d'un hôpi-

tal qui sera établi p[our] remplacer celui dit de Saint-André, et dans lequel les malades éprouveront des secours plus efficaces et jouiront d'un air plus pur, de plus d'aisance et d'un local qui sera suffisant pour les placer en grand nombre, sans respirer les vapeurs des morts exhalés par leurs compagnons d'infortune. Cet hôpital sera placé au ci-devant sé[minaire] Raphaël et pourra coûter, suivant le devis estimatif des frais de construction, environ quatorze cent mille livres, dont un million déjà existant;

2° Qu'il lui sera fourni un état bien circonstancié des besoins de l'hôpital André, des revenus et dépenses annuelles de cet hospice avec les pièces justificatives, afin qu'il puisse, après l'examen qu'il en fera, lui faire fournir provisoirement les fonds nécessaires pour ses besoins urgents, sauf au Conseil d'écrire à la Commission exécutive des secours publics pour réclamer les sommes nécessaires à l'entretien des hospices et hôpitaux de la commune;

3° Que le Conseil écrira à la Commission de l'instruction publique pour réclamer le remboursement de la somme de cinquante mille livres avancée par la Commune aux artistes des spectacles par ordre de Jullien, alors membre de ladite Commission;

4° Qu'il sera écrit à la même Commission pour lui demander la rentrée des sommes avancées par la Commune pour les dépenses faites à l'occasion des fêtes nationales;

5° Qu'il autorise le Conseil à disposer de la somme de quarante-sept mille livres environ existante dans la [caisse du cito]yen Mancel, laquelle somme sera employée pour satisfaire aux besoins de la Commune, comme provenant d'un emprunt destiné à l'entretien de la prétendue force départementale, et qu'il prendra un arrêté à cet égard pour ladite administration;

6° Le citoyen Ysabeau a demandé que les assignats démonétisés existants dans la caisse de la Commune, montant à la somme de quatre-vingt-trois mille cent livres, suivant le bordereau remis par le trésorier de la Commune, soient de suite brûlés publiquement après avoir été préalablement vérifiés.

« Sur les observations soumises au citoyen Ysabeau par le Maire de la Commune, à l'effet de lui demander la conduite que le Conseil doit suivre lorsque des dénonciations sont portées contre des citoyens, le Représentant du peuple a rappellé au Conseil que dans tous les cas les dénonciations doivent être signées par le dénonciateur et qu'elles ne peuvent être admises qu'autant qu'elles portent sur des faits, et présentent un caractère assés grave pour former un commencement de preuve contre le dénoncé. » — Mention d'un envoi d'armes de Saint-Étienne à Bordeaux, lequel a été saisi en cours de route. — Arrêté du représentant du peuple Ysabeau relatif aux secours à accorder aux parents des défenseurs de la Patrie. — Mention d'une absence du citoyen Thomas, maire, lequel se rend à Sainte-Foy pour affaires de famille. — *9 fructidor.* Avis du Conseil au sujet de l'ouverture d'une rue; le Conseil « estime que la rue projettée dans le terrain national, ci-devant possédé par Lachapelle, émigré, peut être ouverte depuis la rue de la Taupe, vis-à-vis rue Huguerie, jusqu'à celle de la Raison, à joindre à l'axe de la rue Fort, qu'elle sera continuée par rue Fort, ainsi de suite par rue Brutus et celle de la Surveillance jusques à la rencontre du chemin de Caudéran, en face de la maison Harmensen ». — Délégation envoyée vers le citoyen Ysabeau pour l'inviter à assister à la fête qui doit être célébrée le lendemain. — *12 fructidor.* Il est décidé d'informer le District que l'enlèvement des plaques de cheminées est un travail très pénible et que le salaire de 3 livres accordé est insuffisant. — Arrêté du citoyen Ysabeau ordonnant la mise en liberté du citoyen Millerand qui n'a fait qu'obéir aveuglément aux ordres du citoyen Bertrand. — Autorisation au citoyen Samouillan « de disposer de la ci-devant chapelle de Bacalan pour y déposer les peaux sèches provenant d'un navire danois ». — Nomination d'une commission composée de six membres du Conseil, chargée « de faire l'inventaire de l'argenterie qui servait au culte dans toutes les ci-devant églises de la commune, et de faire un rapport général sur cet objet à la fin de leur mission ». — Enregistrement de l'arrêté du Comité de salut public prescrivant de procéder audit inventaire. — Délivrance de certificats de civisme à François Beck, musicien pensionné de la Nation, Étienne Lastic, pharmacien, etc. — Relation de ce que « les citoyens échappés aux ravages du Cap, et dont le nombre est considérable dans cette commune, sont dans la plus cruelle des situations, dépourvus de toute ressource et sans autres moyens d'existence que ce qui leur est accordé par l'humanité des citoyens de Bordeaux ». — Règlement

concernant la distribution du son « provenant de la manipulation du pain chez les boulangers. — *13 fructidor*. Mise en liberté d'une femme internée à l'hospice de la Manufacture « sous la fausse supposition de démence ». — Mandat aux membres du Conseil chargés de la surveillance des hospices, de s'assurer si parmi les personnes détenues pour cause de démence, il ne s'en trouverait pas « qui seroient privées de leur liberté par suite d'actes arbitraires émanés des agents de l'ancienne tyrannie ». — Réclamation, par le citoyen Muller, de cinquante-deux estampes encadrées qui ont été enlevées de chez lui par ordre du ci-devant maire Bertrand. — Mention d'une déclaration faite par Jean-Baptiste Brun, notaire, lequel aurait dit « qu'une femme s'était présentée chés lui, lors de son ajournement pour la délivrance d'un certificat de civisme par lui réclamé à la Municipalité précédente, et lui annonça que s'il voulait compter une somme de 1,800 livres elle lui ferait avoir ledit certificat »; ladite femme aurait reconnu avoir agi par ordre de Bertrand, ci-devant maire. — *15 fructidor*. Délibération relative à la distribution de quatre-vingt-dix quintaux de morue appartenant à un capitaine de Boston.

D. 111. (Registre.) — Grand in-f°, 209 feuillets.

An II-an III. — Registre des délibérations du Conseil général de la Commune. — *17 fructidor*. Lecture d'une lettre par laquelle le District demande la liste des armuriers, serruriers et couteliers de la commune. — Démission de sa charge de notable par le citoyen Thounens, lequel a été nommé juge au tribunal du District. — Lettre d'Ysabeau adressée au Comité de surveillance de la Commune :

Citoyens,

La Convention nationale m'a envoyé au milieu de vous pour détruire les restes d'une faction homicide, dont son courage a délivré la France, et pour réparer les nombreuses injustices et les vexations criantes auxquelles les agents de la tyrannie se sont livrés impunément. Il ne vous est plus permis d'ignorer que les triumvirs vouloient abattre tous les patriotes qui, par la fierté de leur caractère libre, auroient pu s'opposer à leurs desseins, et ceux mêmes qui les servoient, croyant peut-être servir la République, eussent éprouvé à leur tour le sort des premiers s'ils s'étoient refusé au joug qu'on voulait leur imposer. Dans cet état de choses, mes premiers regards ont dû se tourner vers ces asyles où gémissoient les nombreuses victimes de l'oppression. J'ai dû briser les fers des uns et porter aux autres cette nouvelle consolante que désormais ils n'auroient pour juges que la Loi. La manière dont j'ai procédé dans les prisons a paru équitable à ceux qui en ont été les témoins : elle a même été applaudie dans le sein de la société populaire, à laquelle je n'ai pas craint d'en rendre compte afin que chacun pût me faire part de ses réflexions et de ses lumières.

Néanmoins, les sifflements de la calomnie se sont fait entendre ; quelques hommes ont paru craindre, avec un zèle hypocrite, que l'aristocratie ne profitât de ce moment, je ne dis pas d'indulgence, mais de justice nationale, pour délivrer quelques-uns de ses suppôts.

Citoyens, c'est vous surtout qui devez m'aider à repousser ces indignes clameurs proférées par des hommes que la joie publique afflige et qui s'indignent de ne plus jouer aucun rôle, parce qu'on n'écoute plus leurs vagues dénonciations et qu'on n'égorge plus à leur premier signal.

Vous savez combien j'aimai, dans tous les temps, à m'entourer des conseils des autorités constituées et à marcher de concert avec elles. Dans cette occasion délicate ——— je ne dusse compte de l'emploi de mes pouvoirs qu'[à ceux qui me les avoient confiés ; j'ai presque toujours atten[du votre] rapport et votre avis pour prononcer une décision. [Par la nature de vos fonctions vous devez avoir des notions ——— sur la conduite et les opinions politiques des détenus. [Je] vous charge de me les communiquer avec cette franchise q[ui] ne redoute rien que de mal faire. Vous ferez sans doute en[trer] en compensation des légers délits, ou des erreurs peu dangereuses, le tems passé à gémir dans les fers, ces journées cruelles où la privation de la liberté livre l'homme à des réflexions utiles, fait tomber le bandeau de l'illusion et change souvent son cœur, lorsqu'il n'est pas profondément corrompu. Mais il n'entra jamais dans le plan des législateurs, amis du peuple qu'ils représentent, de jetter de nouveau au milieu de lui ceux qui firent si longtems son malheur et qui pourroient encore exciter de nouveaux troubles ; la Loi y a pourvu. Nous sommes tous rappellés à l'exécution du décret du 17 septembre. Vous règlerez vos avis sur ses dispositions,

et si par erreur quelque infraction à cette loi était parvenue jusqu'à vous, je m'empresserai de la réparer. Non, la haine que les triumvirs et leurs agents nous fait concevoir pour leur férocité n'a pas éteint dans nos cœurs celle que nous portons à l'aristocratie, au fanatisme et aux vices qu'ils enfantent. Nous les poursuivrons toujours de concert avec les armes d'une justice éclairée.

Salut et fraternité.

Signé : C.-Alex. Ysabeau, Amitié Valette, secrétaire de la Commission nationale.

Arrêté du représentant du peuple G. Romme concernant la réquisition des vieilles fontes : « C'est au nom de la souveraineté du peuple, qui doit écraser tous ceux qui l'attaquent ou la méconnoissent, qu'on se propose de convertir en canons, en projectiles de guerre, en armes portatives, en socs de charrue, et en instruments de travail, des chenets, des plaques de cheminées, de vieilles fontes, consacrées aux simples commodités de la vie ou rebutés, en réservant tout ce que les besoins domestiques réclament. » — *19 fructidor.* Arrêté (incomplet) du représentant du peuple Ysabeau relatif à la suppression des commissaires chargés de la surveillance de la manipulation du pain chez les boulangers. — *20* [?] *fructidor.* Avis de la Municipalité aux habitants concernant la fourniture des matières propres à la fabrication du salpêtre : « La fabrique du salpêtre est active dans [la] commune de Bordeaux ; dix atteliers à salpêtre y [sont] constamment en activité ; ... l'attelier à salin ... est dirigé par le citoyen Perrié et situé dans le couvent des ci-devant Annonciades. » — « Vu la pétition du citoyen Olive, tendant à obtenir une invitation pour les municipalités des communes où il se propose d'achetter divers objets propres à la fabrication du savon, afin d'être favorisé dans lesdits achats, le Conseil général de la Commune a délibéré. ... qu'attendu la pénurie où est la commune de Bordeaux du savon qui lui serait nécessaire, attendu la déclaration faite par le pétitionnaire d'être exact à distribuer à Bordeaux le savon qu'il pourra fabriquer avec la soude qu'il attend de Narbonne, il est instant de protéger le citoyen pétitionnaire » et qu'en conséquence les autorités seront invitées à favoriser le transport desdites marchandises. — Les citoyens Lartigue et Larroque, envoyés à Paris « pour s'instruire dans l'art de fabriquer le salpêtre », étant de retour à Bordeaux, sont désignés l'un, en qualité de chef de l'atelier révolutionnaire de la fabrication du salpêtre, et l'autre pour la charge « du lessivage des terres des ci-devant églises, les eaux provenantes de ce lessivage devant être travaillées audit attelier ». — *21 fructidor.* Relation de ce que les « ci-devant sœurs de la Charité des Chartrons ont refusé de prêter le serment prescrit par la loi du 9 nivôse dernier et que depuis ce refus elles affectent de porter leur ancien costume, quoiqu'il soit proscrit par les loix ». — Le citoyen Fourcade, notable, « ayant été mis en réquisition pour faire teindre en bleu plusieurs pièces d'étoffes destinées à l'habillement des défenseurs de la patrie », est autorisé à ne pas assister aux séances du Conseil. — *22 fructidor.* Délivrance de certificats de civisme. — Délibération portant que « par mesure de surveillance et dans le maintien de l'ordre public, les citoyens administrateurs du théâtre de la République sont invités de rembourser aux trois citoyennes à qui ils avoient loué une baigneuse le montant de l'abonnement pour le tems qui reste à courir, et qu'il leur est prohibé à l'avenir de louer ou réserver aucune des loges ou des places des théâtres de la République ou des Sans-Culottes, soit à l'an, au mois ou au jour, hors les Représentants du peuple et celle destinée à l'administration chargée de la surveillance ». — Lettre par laquelle le citoyen Ysabeau réclame la procédure relative à la condamnation prononcée contre un individu : « Je l'examinerai avec d'autant plus de soin, qu'il paraît y avoir un projet bien formel de déclarer une guerre honteuse à tous les anciens patriotes et qu'on ne pardonnera pas aux fondateurs du Club national celle qu'ils soutinrent avec tant de gloire contre les fédéralistes. » — *23 fructidor.* Lettre du représentant du peuple Ysabeau relative à un envoi de bois de Cadillac. — Autorisation de réunion accordée aux membres du *Cercle du Chapeau-Rouge.* — *26 fructidor.* Note du citoyen Ysabeau relative au logement à procurer aux colons de Saint-Domingue. — *29 fructidor.* Le Comité chargé de traiter avec les neutres est invité à négocier, au nom de la Commune, l'achat de 7,000 couples de morues vertes. — Arrêté du district de Cadillac relatif à la livraison des bois « provenant de la coupe extraordinaire faite dans les possessions de Wawrans et Verthamon, émigré ». — Mention d'une tentative d'évasion du fort de la Montagne faite par des pri-

sonniers de guerre. — Attribution de 1,500 livres, à titre de secours, en faveur du citoyen Fleurichaud, « ci-devant conducteur de bêtes féroces ». — *1er jour des sans-culottides.* Délibération autorisant le Bureau des travaux publics « à disposer des confessionnaux existants dans les ci-devant églises pour les employer dans les divers postes, où la garde nationale fait le service, et les faire servir de guérite dans les lieux qui en sont dépourvus »; portant qu'on écrira au citoyen Ysabeau « pour lui demander les armes et autres objets nécessaires à la sûreté de la garde du fort de la Montagne ». — Arrêté d'Ysabeau nommant le citoyen Duvernay au commandement de la place de Bordeaux, en remplacement du général de brigade Béguinot, obligé de se rendre aux eaux pour cause de santé. — *3e jour des sans-culottides.* Prestation de serment par Marie Courtin et Claude-Anne-Angélique Rigaut, ci-devant religieuses de Notre-Dame. — Demande d'une carte civique à la section du Bonnet rouge n° 2 par Valentin Quin, négociant. — Le citoyen J.-J. Vienot, peintre et fabricant de porcelaine, rue Fondaudège n° 11, demande à retirer une jeune fille de l'hospice des enfants de la Patrie et à se charger de son éducation. — Les habitants de la place Saint-Augustin demandent que les baraques établies au milieu de ladite place soient démolies. — *1er vendémiaire an III.* Demande d'un certificat d'hospitalité par David Droz, horloger, originaire de Suisse. — Le Bureau municipal est chargé de déterminer le prix maximum des travaux des ouvriers cordiers. — Ordre de démolir les baraques adossées au puits de la place des ci-devant Augustins. — « Le citoyen Maire observe [au] Conseil que la collecte ou souscription proposée aux sections par le citoyen Clochar, notable, a donné lieu [à] la malveillance qui s'en est fait un prétexte pour calomnier les membres du Conseil, en alléguant faussement que les fonds provenant de cette collecte ont été employés au payement d'un repas civique qui a eu lieu à Bardineau, à la suite de la fête du 5me jour des sans-culottides; que cette allégation calomnieuse, avancée dans le dessein perfide de faire perdre aux citoyens la juste confiance qu'ils doivent à des magistrats qui emploient tous leurs instants au bonheur de leurs concitoyens, doit être confondue en mettant en évidence la conduite du Conseil, en apprenant aux citoyens que loin d'employer à des festins les fonds qu'ils ont avancé pour les frais de la fête, les membres du Conseil, réunis en très petit nombre avec des membres des administrations et d'autres citoyens, ont assisté à un repas civique, où le Représentant du peuple a été invité, et qu'ils ont payé individuellement; il demande en conséquence que le Conseil détermine l'emploi qui sera fait des sommes provenantes de ladite collecte, lesquelles sont déposées au Bureau des travaux publics, d'après la déclaration du citoyen Clochar, l'un des membres de ce Bureau. » Il est décidé que lesdites sommes seront affectées à des œuvres de bienfaisance, et dans ce but remises aux sections. — *2 vendémiaire.* Suppression de trois postes de garde. — Mention de l'arrivée de deux bateaux venant de La Réole, Caudrot, Langon et Cadillac, et portant, l'un 20,259 livres, et l'autre 18,341 livres de fonte de fer. — *4 vendémiaire.* Arrêté du représentant du peuple Ysabeau, autorisant le Conseil à recevoir le serment des sœurs attachées aux hospices ou à leur délivrer des passeports. — Arrêté d'Ysabeau portant que « toutes les pièces de bronze du calibre de quatre à longue portée, qui se trouvent dans la commune de Bordeaux, seront mises à la disposition de l'adjudant général Duvernay pour être répartie sur les points de la côte qui en auront besoin », etc. — Avis favorable à l'achat, pour le compte de la Commune, de 160,000 morues sèches apportées par le navire *la Sukey* de Boston. — Délibération relative à l'administration d'un bien situé à l'entrée du chemin du Tondu et appartenant à Cheminade père. — Arrêté du District portant d'avancer au citoyen Despalès fils 8,000 livres « dont il a besoin pour perfectionner l'établissement commencé de l'attelier révolutionnaire pour la fabrication du salpêtre ». — Enregistrement de deux arrêtés d'Ysabeau mettant à la disposition du Conseil 250,000 livres pour le paiement des dépenses de la Commune, faites ou à faire, et de 300,000 livres pour les besoins pressants des hôpitaux; relation de ce que l'hôpital « André » contient en ce moment plus de sept cents malades. — Délivrance de certificats de civisme en faveur de Satyre Léris, chef d'atelier de corderie pour la République; Pierre-Étienne Béraud, enseigne de vaisseau, « avec mention civique du trait historique de ce citoyen qui a conduit avec ses camarades, au fort de Rochefort, un navire anglais qui les conduisait prisonniers en Angleterre »; Pierre-Louis-Antoine Lobgeois fils, ingénieur hydraulique, adjoint à l'armée du génie. — *6 vendémiaire.* Réintégration du citoyen François-Léon Lamarthonie

dans la jouissance de ses biens. — « Vu la pétition présentée au citoyen Ysabeau, représentant du peuple, par les citoyens Lataste, Seguy, Frigière et Clochar, membres du Conseil, tendante à lui demander s'ils doivent se regarder comme suspendus de leurs places de membres du Conseil général de la Commune, en vertu de son arrêté du 26 thermidor qui les a nommés juges de Lacombe et de ses complices; vu aussi l'arrêté du Représentant du peuple, mis au bas de ladite pétition, portant: les pétitionnaires sont autorisés à continuer leurs premières fonctions dans leurs administrations respectives; ... le Conseil général a délibéré ... la transcription dudit arrêté au procès-verbal de la séance pour être exécuté en tout son contenu. » — Délivance d'un certificat de civisme en faveur de Dieudonné Gaubert, artiste du théâtre de Bordeaux. — Le citoyen Baritot, chef de l'atelier de salpêtre, demande : « 1° l'exécution de la délibération du 19 ventôse dernier qui ordonne la démolition des vieux murs de ville qui se trouvent au midi de la commune, pour en extraire les terres salpêtrées; 2° qu'il soit destiné dix ou douze citoyens pris dans les hospices, pour faire le service de l'attelier avec cinq ou six charrètes à bras; 3° qu'il soit pris des moyens pour conserver les eaux de buhanderie, attendu qu'elles tiennent lieu de potasse et de salin et sont d'une économie avantageuse dans la fabrication du salpêtre », etc. — Délibération concernant « l'embarcation stationnaire à Lormont »; le Conseil « espère que le Représentant du peuple s'empressera, par les seules vues d'humanité, d'envoyer les ordres nécessaires à qui de droit pour abolir cet établissement qui n'offre aucun but d'utilité ». — *8 vendémiaire*. Nomination du général d'Arnaud au commandement de la place de Bordeaux :

Au nom de la Loi,

Il est ordonné au général de brigade d'Arnaud de se rendre à Bordeaux, dès que sa santé le lui permettra, pour y prendre le commandement de cette place et de la division des côtes maritimes; il retirera du général de brigade Béguinot, qui va, sur une autorisation des Représentants du peuple, prendre les eaux à Bourbonne, les instructions, notes, cartes et plans relatifs à la défense du pays confié à ses soins.

A Saint-Sébastien, le vingt-huit fructidor, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

Le général commandant l'armée, signé : Moncey.

Arrêté du Comité de salut public autorisant le citoyen Jacques Guérard à expédier diverses marchandises à l'étranger. — Renvoi au Bureau de la police administrative de la pétition par laquelle le citoyen Segondat demande la levée du séquestre sur ses biens. — Autorisation aux citoyens réfugiés des colonies de s'assembler « pour nommer un député chargé de porter à la commission nommée par la Convention nationale les renseignements qu'ils peuvent fournir sur l'affaire des colonies ». — *11 vendémiaire*. Demande d'une carte de civisme par le citoyen Gaye-Martignac. — *13 vendémiaire*. Enregistrement d'un arrêté de la Commission du commerce et des approvisionnements « relatif à l'approvisionnement en grains et fourrages des troupes en marche et des prisonniers de guerre ». — Délibération portant que « les Comités des douze des sections, ou tous autres citoyens qui ont été préposés au recouvrement des souscriptions faites par les citoyens pour soulager leurs frères infortunés, sont invités de verser sans délai dans la caisse de la Commune les sommes provenantes de ladite souscription qui peuvent encore exister dans leurs mains ». — Enquête au sujet des agissements du citoyen Ducastel, accusé d'avoir « fait l'agiotage du sucre ». « Interpellé de dire s'il ne se commet pas des agiotages coupables sur les marchandises de Bordeaux qui sont transportées à Cubzac par des soi-disants agents du gouvernement et par d'autres commissaires, pour en former des accaparements et exercer un monopole scandaleux en les revendant ensuite à des prix exhorbitants, et s'il connait quelques particuliers de ceux qui exercent un pareil brigandage, répond qu'il est à sa connaissance qu'il existe pour plus de quatre millions de marchandises à Cubzac qui y ont été transportées de Bordeaux et qu'en effet il s'y commet le plus grand monopole, mais qu'il ne connait aucun des auteurs de ces abus et n'a eu de relations à cet égard qu'avec le citoyen Rollin, commissaire de la commune de Paris. » Le Conseil décide l'arrestation provisoire dudit Ducastel. — *15 vendémiaire*. Ordon-

nance portant que : « 1° Il est expressément enjoint à tous négociants ou marchands de sucre, café, étoffes, indiennes, mouchoirs, bas et généralement de tous objets quelconques portés au *maximum* publié par l'agent national près le district de Bordeaux, en exécution de la loi du six ventôse, de se conformer aux prix fixés par ledit maximum dans la vente des objets de leur commerce, ainsi que des matières premières servant à leur fabrication, à peine d'être poursuivis avec toute la sévérité prescrite par les loix contre les accapareurs et agioteurs : 2° il est également enjoint aux marchands [de lait de le vendre au prix de quinze sous, qui est [celui porté par ledit *maximum* ; défenses leur sont faites] de falsifier ce comestible à peine d'amende déter[minée] suivant les cas ; à cet effet, les membres du Conseil, chargés de la surveillance de la police extérieure, demeurent autorisés de traduire tel marchand de lait qu'ils jugeront convenable chez le plus près pharmacien pour le décomposer, afin de s'assurer s'il existe de la fraude, et, dans ce cas, en dresser procès-verbal pour être après statué par le tribunal de la police municipale ce que de droit envers les contrevenants », etc. — Autorisation à un capitaine de navire, actuellement à Lorient, de se procurer une cargaison de subsistances à destination de Bordeaux. — *19 vendémiaire.* Mesures pour prévenir les troubles. — Demande par le citoyen Brogniard, architecte, de 400 livres pour ses peines à l'occasion de la fête du 31 mai. — Arrêté du représentant du peuple Ysabeau concernant les réquisitions. — Arrêté du Comité de salut public enjoignant de brûler les marcs de raisins en vue de la fabrication du salpêtre. — *21 vendémiaire.* Délibération relative à des fournitures aux colons réfugiés qui ont été installés au ci-devant séminaire des Irlandais. — « Vu la pétition du citoyen Secondat, tendante à obtenir main-levée des séquestres apposés sur ses biens pour cause de l'émigration de son fils ; vu aussi le rapport des commissaires chargés de prendre des renseignements sur les principes politiques du pétitionnaire et les pièces jointes à la pétition, le Conseil général considérant que rien dans ces pièces ne constate que Secondat se soit opposé activement à l'émigration de son fils ; considérant qu'il résulte des observations d'un membre que le pétitionnaire a refusé les sommes qui lui ont été offertes pour rachat des droits féodaux ; qu'il a donné des marques d'approbation à la conduite du contre-révolutionnaire *Devignes*, en lui donnant un bouquet le jour qu'il insulta la Garde nationale ; qu'enfin il affectait de jetter de la défaveur sur le culte décrété par l'Assemblée constituante, dans un temps où l'existence des prêtres de ce culte devenait en quelque sorte un malheur nécessaire et semblait utile à l'affermissement de la liberté, et que la conduite du pétitionnaire, qui se rendait à Bordeaux tous les ci-devant dimanches, pouvait devenir dangereuse par l'influence qu'il avait sur les habitants de la commune où il résidait ; ... le Conseil général de la Commune estime qu'il n'y a lieu à faire droit à la demande du pétitionnaire. » — *23 vendémiaire.* Arrêté d'Ysabeau relatif aux approvisionnements en bois de chauffage à faire dans les districts de Cadillac et de Lesparre. — Adoption d'un projet de lettre à envoyer au Représentant du peuple « pour détruire les impressions défavorables que la calomnie a voulu lui inspirer sur le compte des citoyens de la Commune ». — Relation de ce que « les représentants du peuple Ysabeau et Tallien, par leur arrêté du seize frimaire de l'an second, ont supprimé le spectacle connu à Bordeaux sous la dénomination de *Théâtre de la Nation* ; que par l'article du trois, au même arrêté, ils ont accordé aux artistes du Théâtre, ci-devant *Molière*, la jouissance de la salle, ou plutôt du local du ci-devant *Grand-Théâtre*, ainsi que celle de tous les objets de décoration ou autres renfermés dans les magasins et qui appartenoient soit à la République, soit à la commune de Bordeaux ou à des particuliers, sauf l'indemnité qui pourra être due aux uns et aux autres pour raison de cette jouissance ; qu'en conséquence de cet arrêté, les artistes du Théâtre ci-devant *Molière* prirent possession du ci-devant *Grand-Théâtre*, ainsi que de tous les objets en dépendant, qu'ils en ont joui jusqu'à ce jour, non seulement sans indemniser ceux qui avoient quelques prétentions de propriétés sur les divers objets de décoration et sans payer aucun loyer pour la salle et ses dépendances, qu'au contraire la municipalité a encore été obligée de faire l'avance d'une somme de quarante-six mille cent soixante-sept livres dix sous distribuée, à titre de secours d'urgence, aux divers artistes attachés au théâtre ». Le Conseil nomme une commission chargée de constater les réparations à faire à la « maison de spectacle ». — Avis favorable à la requête du citoyen Guyard, professeur de mathématiques à Montadour, ci-devant Saint-Sever, lequel expose « qu'ayant formé avec

d'autres instituteurs, envoyés par un arrêté de l'administration centrale, un établissement d'instruction publique audit Montadour, et n'ayant pu en obtenir le succès qu'ils en attendoient, ils se trouvent contraints d'y renoncer, et demande en conséquence que le Conseil l'informe s'il y aurait possibilité d'établir dans Bordeaux des cours de mathématiques, de littérature française, latine, espagnole, italienne et anglaise ». — 25 *vendémiaire.* Délibération concernant le transport des matériaux, provenant de la démolition d'édifices, au chantier de la Manufacture, pour niveler les cales. — Avis concernant l'admission des élèves à l'École centrale des travaux publics dont l'ouverture aura lieu à Paris le 10 frimaire. — 29 *vendémiaire.* Enregistrement d'une lettre d'Ysabeau, datée de Nérac :

Citoyens,

Je serais fort étonné que des magistrats du peuple voulussent blâmer les mesures, même inutiles, que je voudrais prendre pour assurer la tranquilité de Bordeaux.

Il n'est pas aussi facile de me tromper que vous affectés de le croire, et j'ai trop appris à connaître les véritables ennemis du repos des citoyens pour m'endormir jamais ——— menées.

Je ne doute pas de votre exacte surveillance ; je ——— encore moins que la masse des citoyens ne soit beau[coup] meilleure que ne le voudroient les factieux. J'ai assuré ——— vérité à la France entière dans un tems où il y avait du ——— à l'exprimer et où ceux qui cherchent maintenant à ——— les cœurs des Bordelais se tenoient soigneusement à l'éc[art].

Citoyens, vous avez dû lire et méditer l'adresse [de la] Convention nationale aux Français : voilà le centre auquel il faut vous ralier, et je vous déclare que pénétré des principes énoncés par l'humanité de mes collègues, je ne souffrirai pas que personne parle plus haut que la Représentation nationale.

Quel que soit l'étendue de vos lumières, il peut se faire que d'autres aient des notions plus grandes. J'arriverai sous peu de jours à Bordeaux, et je vous communiquerai ce qu'il vous importe de savoir.

En attendant, je vous requiers de rechercher les auteurs du bruit qui a été accrédité parmi vous que je ferais marcher dix mille hommes et deux bataillons de Paris sur Bordeaux. Si vos recherches sont inutiles, j'aurais tout lieu de croire que cette infamie n'a été inventée que par ceux qui ont l'air d'y ajouter foi pour détacher le peuple de ses Représentants et sauver, à travers le trouble et les calomnies, les places qu'ils ont gagnées dans d'autres tems.

Rien de ce qui pourra être utile aux citoyens de Bordeaux ne me sera jamais étranger ; je saurais les servir malgré les dégoûts dont on m'environne. Les factions passent, le règne des usurpateurs s'évanouit, la liberté reste, et ses fidèles défenseurs, les sincères amis du peuple qui travaillent pour son avantage, et non pour le leur, surnageront à toutes les petites et viles intrigues dont on les entoure.

Salut et fraternité.

Signé : C.-Alex. Ysabeau.

Délibération portant « qu'en exécution de la loi qui ordonne qu'il sera célébré une fête nationale, le trente vendémiaire présent mois, dans toutes les communes de la République, en réjouissance de l'évacuation totale du territoire français par les satellites des tyrans coalisés, il y aura demain bal public gratis au théâtre de la République ; qu'il sera écrit, en conséquence, aux administrateurs du théâtre pour les en informer et leur recommander de prendre les mesures convenables afin que le bal commence à dix heures et demie précises et les inviter d'annoncer ce bal sur les affiches, afin que les citoyens en soient prévenus et puissent s'y rendre ; qu'en outre le citoyen Boissel, officier municipal, prononcera aux citoyens réunis un discours analogue à la fête, avant l'ouverture du bal ». — Remise, par le portier du Champ-de-Mars, d'une pétition relative « à des abus qui s'y commettent par des personnes qui, au mépris des mœurs publiques, se permettent les plus coupables excès » ; relation de ce que des marchands y enferment leur bétail pendant la nuit. — Délibération relative aux agissements de certains particuliers qui vendaient des marchandises qu'ils se procuraient par réquisition. — *1er brumaire.* Délibération prescrivant l'examen du moulin à blé inventé par Martial Barbet, artiste. — Une commission est chargée de faire un rapport sur la situation des citoyennes échappées aux massacres du Cap Français. — *3 brumaire.* Délibération concernant la rédaction d'un état des

vins et eaux-de-vie de la commune. — Arrêté de la Commission d'agriculture et des arts relatif à la conservation et à l'amélioration des animaux ruraux. — *5 brumaire.* Demande d'un certificat de civisme par Joseph Péraire, candidat à l'École centrale des travaux publics. — Arrêté du département concernant les prêtres réfractaires. — Autorisation au citoyen Dufresne « de se procurer, en échange des marchandises qu'il a envoyées dans les ports du Finistère, des productions du même département, telles que toiles, cuirs, colle, suif, beurre, graisse, fèves, etc., pour être portées directement à Bordeaux et servir à l'usage de ses habitants ». — Autorisation de faire venir des grains de Marennes. — *7 brumaire.* « Le Conseil considérant qu'une des principales causes qui s'opposent au rétablissement des malades soignés à l'hôpital André, provient de ce qu'il n'y a point de salle de convalescence; qu'en outre certains malades, ne voulant pas s'assujettir au régime qui leur est prescrit pour leur guérison, préfèrent sortir de l'hôpital avant leur entier rétablissement; considérant d'ailleurs que le citoyen Ysabeau, représentant du peuple, a destiné le ci-devant Petit-Séminaire pour en former un hôpital, où l'humanité souffrante trouvera tous les secours nécessaires au soulagement de ses maux, a délibéré ... qu'il sera passé à l'ordre du jour sur toute discussion relative à cet objet, motivé sur le prochain établissement que la Commune devra aux sollicitudes du représentant du peuple Ysabeau. » — *9 brumaire.* Arrêté du département prescrivant de désigner cent cinquante-cinq prêtres condamnés à la déportation, qui devront être embarqués sur le navire *le Gentil*, ainsi que cent quinze prêtres qui se trouvent à Blaye. — Délibération relative au déchargement d'une petite cargaison de charbon de terre. — Délibération fixant le nombre de fils qui devront être filés chaque jour par les ouvriers cordiers: du 11 brumaire au 12 pluviôse, douze fils par jour; du 13 pluviôse au 11 germinal, quinze fils; du 12 germinal au 14 fructidor, dix-huit fils; du 15 fructidor au 10 brumaire, quinze fils. — Réclamation par le citoyen Dallon, « directeur du juré du district de Bordeaux, » des déclarations des membres de l'ancienne Municipalité et de la Municipalité provisoire relatives à Bertrand, ci-devant maire, dont le procès s'instruit actuellement. — Renvoi devant le tribunal de police correctionnelle d'une affaire de contravention à la loi du maximum. — Prestation de serment par le citoyen Siscand, ci-devant prêtre constitutionnel. — *11 brumaire.* Rapport des commissaires chargés de vérifier les caisses des percepteurs des impositions foncière et mobilière. — Envoi d'une délégation auprès d'Ysabeau « afin de lui exposer le dénuement extrême, où se trouve réduite cette commune, de la plupart des objets de première nécessité, et lui demander en conséquence de vouloir bien écrire à ses collègues, à Brest, pour les inviter de comprendre Bordeaux dans la répartition des objets provenant des prises faites sur les ennemis de la République, pour la plus grande quantité possible de savon, huile, fer, suif, sucre, café, etc., afin de pourvoir au besoin de ses nombreux citoyens ». — « Sur ce qui a été observé au Conseil, par un de ses membres, qu'il existe aux Chartrons un ci-devant frère Petit-Carme, connu sous le nom du ci-devant frère Thomas, qui s'occupe de l'état d'instituteur; que cet homme, impropre à tous égards pour remplir les fonctions importantes dont il s'est chargé, s'en acquitte d'une manière répréhensible, qu'il donne à lire à ses élèves des ouvrages puériles, tels que la Vie des saints et autres livres de ce genre, et qu'il est convenable de prendre des mesures pour s'assurer des principes de cet individu, qui, d'ailleurs, n'est pas pourvu de son certificat de civisme; le Conseil général de la Commune, après avoir entendu le citoyen Guillaume Lanoue, demeurant rue Montagne n° 6, commis aux bibliothèques nationales, qui observe qu'il connaît ledit ci-devant frère Thomas, que cet individu est un fanatique qui pervertit ses élèves, qu'il leur fait voir une figure de cire, qu'il nomme l'Enfant Jésus, qu'il change cette figure de linge deux ou trois fois par jour et qu'enfin les idées superstitieuses dont il repait l'immagination des jeunes citoyens imprudemment confiés à ses soins, le rendent indigne des fonctions d'instituteur », a délibéré d'interroger ledit Thomas et de faire une enquête à son sujet. — Mention d'un arrêté du District autorisant le citoyen Chassin-Villers « à procéder, en compagnie des deux commissaires de la municipalité de Bordeaux, à la levée des scellés apposés sur la porte d'une chambre occupée à la ci-devant académie par Desbiex, émigré, à l'effet d'en retirer les objets relatifs aux arts et aux sciences et les faire transporter au dépôt de la Bibliothèque nationale et se concerter avec le citoyen Fournier, commissaire au dépôt du mobilier, pour y faire transporter les meubles existants dans ladite chambre ». — Déli-

bération refusant la main-levée des séquestres mis sur les biens de la citoyenne Lavie, veuve Pomiès. — *13 brumaire.* Suppression du bureau des pétitions. — Avis favorable à la pétition du citoyen Delcruzel, raffineur, qui demande un tonneau de charbon de terre afin de continuer les opérations commencées dans la raffinerie. — Les habitants de la place des ci-devant Augustins demandent à établir, dans le puits de ladite place, la pompe qui se trouve dans le puits de l'Annonciade. — Avis favorable aux pétitions des citoyens Darrieux, Bouan et Mathieu, qui demandent à être pourvus de places de notaires; sur trente places à la résidence de Bordeaux, il y en a actuellement dix qui sont vacantes. — *15 brumaire.* Le citoyen Charpentier demande l'autorisation de se servir « du balancier qui est au ci-devant hôtel de la Monnoie, pour des opérations relatives aux arts ». — Demande de buches de pin pour la salpêtrerie de Saint-Macaire. — Main-levée du séquestre des biens de Jeanne Lavie, veuve Bacalan, et de Françoise Grailly, veuve d'Élie-Henri Grailly. — *16 brumaire.* « Rapport sur la proposition tendante au rapport de l'article 2 [du décret] du 6 août 1793 (vieux stile), relatif à la commune de Bordeaux et au département du Bec-d'Ambès, au nom des trois Comités de législation, de salut public [et de] sûreté générale réunis, par Porcher, député de l'Indre : »

Des députés de la commune de Bordeaux vinrent, il y a deux jours, solliciter à votre barre le rapport de l'article deux du décret du six août, qui déclare traitres à la Patrie, met hors de la loi et confisque les biens de tous ceux qui ont provoqué, ______ ou adhéré aux actes d'une commission, dont l'existence est heureusement annéantie depuis plus de quinze mois. Leur voix appuyée fortement dans cette enceinte par tous ceux de nos collègues qui, chargés de votre confiance dans ce Département, ont été les plus ______ d'en étudier la situation politique, ne vous aurait pas permis sans doute de différer cet acte de justice, si la réflexion ne vous eut porté à penser que vous deviés à la sûreté du Gouvernement, et même à la commune de Bordeaux, de n'adopter cette mesure que dans les cas où un examen sévère et réfléchi de la part de vos Comités de salut public, de sûreté générale et de législation vous aurait convaincu de sa justice et de son utilité. Je viens en ce moment vous présenter le résultat de cet examen; ma tâche ne sera ni douloureuse ni difficile à remplir. Je n'ai pas à vous présenter ici le tableau désastreux des évènements qui nécessitèrent le décret qu'on désire effacer de votre code. Ce n'est plus ce Département qui osa le premier rompre le faisceau qui les unit tous, attisa dans la France le feu de la révolte et y souffla le germe de la désobéissance; instruit à l'école du malheur, cruellement dupe et victime de la séduction de quelques intriguants, il jure aujourd'hui à la souveraineté du peuple que vous représentés, une obéissance éternelle. — Depuis longtems, il faut le dire, le soupçon même ne pouvait plus planer sans injustice sur cette cité célèbre. L'histoire, en racontant sa révolte, en accusera sans doute les instigateurs et les chefs; mais elle défendra les intentions pures de la masse du peuple; elle n'oublira pas que dans une commune où des bataillons se formoient dans un clin d'œil, à la voix des représentants de la Nation, pour voler aux frontières ou combattre les brigands de la Vendée, la richesse et la malveillance réunies, en prodiguant leur or, purent à peine séduire deux cents hommes pour marcher contre la Représentation nationale. — Citoyens, ne craignons pas de devancer l'histoire et de diriger l'opinion de nos neveux. Oui, il exista dans cette commune des ambitieux, des intriguants et des traitres, que la souveraineté nationale dut atteindre et punir; mais il exista aussi des zélateurs ardents de la Liberté, qui ne durent leurs écars qu'à leur amour pour elle et que nous devons maintenant protéger. Lorsqu'une erreur enracinée conduisit au crime, lorsqu'elle menaça d'un coup mortel l'unité du gouvernement, la raison, la justice, les droits du peuple compromis exigèrent contre elle, de notre part, des mesures promptes et sévères; mais qui de nous ne sent que ce serait aujourd'hui trahir à la fois la politique et la morale, si nous les prolongions lorsqu'elle est entièrement dissipée. Sans dévier des principes sévères qui peuvent assurer dans ces moments difficiles la tranquilité et la sûreté du gouvernement dont nous sommes responsables, également éloignés de faire usage des armes dévorantes de la tyrannie et des pavots mortels du modérantisme, nous avancerons avec fermeté dans la carrière, et nous n'irons pas chercher à des époques reculées des actes imprudens, des propos indiscrets, pour tourmenter des hommes qui depuis ont souvent fait oublier leurs fautes en rendant des services réels à la Révolution. — Nous avons enfin appris depuis le neuf thermidor par quels heureux fils nous pouvons bientôt sortir de cet état horrible, qui n'offrit pour perspective aux amis inquiets de la Patrie, que la mort ou le retour du

despotisme; ces fils sont la justice et l'humanité mises en action. — Investis du double pouvoir de protéger et de punir, le premier doit être notre état habituel. Le [plus] sacré, comme le plus doux de nos devoirs, est de ralier autour de la Représentation nationale et de la Liberté tous les hommes qui nous offriront une garantie suffisante de leur amour pour elle, et cette garantie précieuse, vos Comités viennent vous annoncer qu'ils l'ont trouvée dans la conduite actuelle des habitants de Bordeaux. — Il ne peut entrer dans le compte que je vous dois, de vous retracer ici toutes les causes qui ont contribué à l'égarer, mais de l'aveu même des Représentants envoyés sur les lieux, une des plus impérieuses et qui trouvera aisément son excuse dans vos cœurs, fut son ardent amour pour la Liberté.

S'il s'agissait donc de juger isolément l'erreur dont les Bordelais se sont rendus coupables, si vous aviez à prononcer à part sur un égarement dont la date remonte à plus de quinze mois, et qui ne laisse en ce moment de trace que ce qu'il en faut pour leur rappeller le danger de s'attacher aux hommes et d'oublier les principes, vos Comités, dans ce cas-là même, ne craindroient pas d'invoquer en leur faveur votre indulgence. — Mais la justice attend de nous que nous fixions votre attention sur toute la vie révolutionnaire de la commune de Bordeaux. Représentants, loin de vous cet affreux système, qui ne calcule que les fautes sans tenir compte des vertus! Si on objecte à cette Commune qu'elle laissa échapper de ces murs une centaine d'hommes égarés, qui marchèrent pendant quelques milles contre l'autorité nationale, que la plupart d'entr'eux croyoient servir, il lui sera libre, sans doute, de rappeler cette belle campagne de Moisssac, où l'élite de ces guerriers équipés, armés, défrayés par elle, et parcourant plus de cinquante lieues de terrein, offrit dans le Midi le premier exemple de ce que peut l'élan d'un peuple libre, et ne rentra dans ses murs qu'après avoir assuré dans ceux de Montauban le triomphe du patriotisme contre le fanatisme et l'aristocratie. — Hé quoi! ne l'avons-nous pas vu à presque toutes les époques de la Révolution, mériter par ses principes, son amour pour les loix, son dévouement à la Liberté, l'estime et les éloges des Représentants du peuple? Vos Comités sont convaincus que tous les services rendus à la Patrie sont toujours présents à votre mémoire, et que vous n'avez pas oublié que soixante mille hommes sortis du sein de ce département, combattent en ce moment avec autant de gloire que d'intrépidité les ennemis de la République sur les deux élémens. Vous savez aussi que des dons immenses ont constamment alimenté le trésor national; que des fournitures de toute espèce ont rempli vos magasins, et que dans une seule fois, elle y déposa cinquante mille chemises pour l'usage de nos guerriers. — Tant de services rendus à la Patrie ne seroient-ils rien à vos yeux? Pourriés-vous également oublier tout ce qu'elle a fait pour vous témoigner un vif et sincère repentir de ses fautes? — La construction de deux frégattes; la mendicité abolie; l'hôpital militaire meublé, le tout à ses frais; les navires des armateurs offerts; la loi du *maximum* religieusement observée; la privation des subsistances nécessaires à la vie supportée sans regret et sans murmure; le respect le plus profond pour la représentation nationale hautement professée dans son enceinte: tel est le tableau fidèle de la situation politique de cette cité fameuse, depuis que les auteurs seuls de ses maux ont péri sous le glaive des loix. — Un individu seul, Pierre Sers, qui fut président du département de la Gironde, a trouvé les moyens de se soustraire à la vengeance nationale; il fuira pour toujours le sol de la liberté, ou il y trouvera la mort. — Citoyens, il est tems d'exercer dans cette commune un grand acte de justice; il est tems de rendre au travail et au bonheur des républicains dont l'expression des sentimens nous a paru sincère. Il existe à Bordeaux, comme ailleurs, des hommes qui ne peuvent vivre qu'au milieu des dilapidations et des larmes, et qui voudroient y entretenir un système d'oppression. Hé bien! que ces méprisables individus soient encore déjoués! Qu'ils trouvent leur malheur, puisque tel est leur sort, dans tous les heureux que vous ferez, et puisse pour l'avantage de ma Patrie, ce malheur ne jamais trouver de terme! — Nous n'aurions pas, sans doute, entièrement rempli vos vues, si nous terminions ce rapport sans examiner la question de savoir si on doit rendre à ce département la dénomination sous laquelle il fut originairement connu. La solution de cette question nous a paru simple et facile. Commune Affranchie, coupable d'une erreur plus longue et plus funeste à la Patrie, a repris son nom. Celui du Bec-d'Ambès pouvait également être effacé. Lorsqu'un pardon, en effet, est le fruit d'une justice méritée, il pourrait être utile d'anéantir ce qui —— le plus léger souvenir des fautes qui l'ont nécessité. — Mais vos [Comités ont] observé que les députés de Bordeaux n'avoient pas reçu de mandat —— qu'il existait d'ailleurs, dans les armées de la République, beaucoup de bataillons sortis du sein de ce département, qui seront formés avec [cette

dénomination ; que ces bataillons l'ont identifiée, pour ainsi dire, avec [la] victoire dont il ne peut plus être séparé, et qu'il serait en quelque sorte injuste et impolitique d'effacer la moindre trace de tout ce qui peut servir à rappeller le souvenir de la gloire de nos guerriers. Ces motifs seuls ont déterminé vos Comités à ne point mettre de disposition à cet égard dans le projet de décret que nous allons vous présenter.

Certifié conforme au rapport fait dans la Convention nationale.

Paris, le 12 brumaire de l'an troisième de la République française, une et indivisible.

Signés : Pre Thomas, Ls Benoît, Jques Lafitte aîné, Bonnet, Alary fils et Gramont.

Extrait du procès-verbal de la Convention nationale du douzième jour de brumaire, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

La Convention nationale, après avoir entendu ses Comités de législation, de salut public et de sûreté générale réunis, considérant que les auteurs de la création de la Commission dite populaire, établie à Bordeaux, et des actes contre-révolutionnaires qui en ont été la suite, ont tous été atteints par la justice et que Pierre Sers, mis hors la loi, est le seul qui s'y soit soustrait, décrète ce qui suit :

Article premier

Il ne sera plus exercé de poursuites en vertu de l'article deux de la loi du six août 1793 ; en conséquence aucun citoyen ne pourra, à l'avenir, être inquiété en raison des dispositions de cet article.

Art. II

Il n'est rien changé par le présent décret en ce qui concerne Sers, président du département de la Gironde ; il reste hors de la loi.

Visé par le Représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux.

Signé : Joseph Becker.

Collationné à l'original par nous, Représentant du peuple, secrétaire de la Convention. A Paris, lesdits jour, mois et an.

Signé : Guimberteau, Crassous, secrétaires.

Pour copie conforme à l'original :

Signé : Champon, officier municipal, et Moutard, secrétaire-greffier.

Les Députés de la commune de Bordeaux à leurs concitoyens.

La justice nous est enfin rendue, nos chers concitoyens. Nous vous envoyons par un courrier extraordinaire le décret de la Convention qui annulle les dispositions effrayantes de celui du six août. — Si nous n'avions consulté que nos désirs, nous vous l'aurions apporté nous-mêmes. Qu'il serait doux de pouvoir mêler nos transports aux vôtres ! Mais les fatigues de la route précipitée que nous venons de faire, et des affaires qui intéressent Bordeaux ne nous permettent pas de partir de quelques jours. Nous n'avons pas voulu retarder le moment où vous pourrez vous livrer aux charmes de la paix et de la confiance, et aux mouvements de la joie la mieux sentie.

Nous joignons à ce décret consolateur le rapport intéressant qui l'a précédé ; vous en trouverez les principes dans vos cœurs. Nous ne vous dirons pas tout ce que nous avons fait pour obtenir à titre de justice méritée, ce qui aurait pu vous [être] accordé comme une grâce ; vous nous connoissés assés pour être persuadés que nous n'avons rien négligé pour effacer les taches dont la malveillance a voulu ternir notre gloire patriotique. — Nous dirons à la louange du citoyen *Porcher*, rapporteur, qu'il s'est conduit dans cette affaire avec l'impartialité qui caractérise l'homme de bien, et qu'il y a mis une sensibilité, un zèle, une

persévérance, qui prouve qu'il jouit véritablement quand il peut servir l'innocence opprimée. Nous répéterons encore ici que les Représentants du peuple qui ont été à portée de connoître Bordeaux, se sont réunis pour appuyer nos justes réclamations, et n'ont pas peu contribué aux succès de nos démarches. — Qu'ils seront trompés dans leurs vues criminelles ces hommes coupables qui vouloient s'opposer à notre mission, parce qu'ils en prévoyaient le résultat, et ceux qui, en paraissant s'attendrir sur le sort de nos concitoyens, nous présageoient perfidement que nous ne réussirions pas !

Vous qui n'avez acquis dans notre cité une espèce d'influence qu'à l'ombre de la terreur qu'inspirait aux âmes honnêtes le décret du six août, et qui ne vous êtes soutenus jusqu'à présent que par les calomnies absurdes que vous ne cessiés de répandre contre Bordeaux, votre règne est fini ; la voix puissante de la Convention qui proclame aujourd'hui notre amour constant pour la liberté vous réduira au silence, et vous repoussera dans la poussière d'où vous n'auriés jamais dû sortir. — Citoyens, tous les vrais républicains, tous les amis de l'humanité, de la vertu et de la Patrie, se réjouiront de cette loi salutaire, qui rend à Bordeaux sa gloire et sa dignité : les fripons, les intriguants, les scélérats seuls s'en affligeront : vous les connoîtrés facilement, les uns, aux expressions naïves de leur joie, et les autres, à leur air contraint et hypocrite. — Que ces derniers soient désormais les objets de notre défiance et de notre mépris ! Trop longtems une crainte pusillanime, une indifférence égoïste, le malheur des circonstances nous ont courbé sous leur joug honteux et barbare. Il faut le briser ce joug. Avec de l'énergie, de l'union, les hommes de bien écraseront toujours les méchants. La postérité croira à peine qu'une poignée d'hommes sans principes et sans mœurs, ait impunément dominé une cité immense. Que nous étions foibles de l'avoir souffert sans oser seulement nous plaindre !

Citoyens, le moment de nous montrer avec courage dans la carrière de la révolution est enfin arrivé. Il faut que tous les hommes sensés et vertueux se rendent dans les assemblées populaires, qu'ils y fassent entendre le langage de la raison et du patriotisme. L'indifférence à cet égard serait coupable : leur silence serait criminel. Que chacun de nous paye à la Patrie le tribut de ses lumières, de ses talens et de son courage. Bientôt la parole ne sera qu'à la vertu et les murmures de l'indignation accompagneront toujours le crime.

Ce sont là les leçons que nous donne l'expérience ; profitons-en : alors ils n'existeront plus tous ces reptiles malfaisants qui ont fait à Bordeaux de si profondes blessures.

Vive la République ! Vive la Convention nationale !

Salut et fraternité.

Signés : P^re^ Thomas, L^s^ Benoît, Alary fils, Bonnet, J^ques^ Lafitte aîné, Gramont.

Le rapport, le décret et la lettre d'envoi ont été remis à l'imprimeur Delormel, qui a promis de remettre le tout imprimé demain à huit ou neuf heures du matin.

Et les citoyens Glaize, Gaubrie, Gesvises, Margaron, Vinatié et Duboquet, ont été nommés députés pour se rendre auprès du représentant du peuple Ysabeau, pour lui faire part de la bonne nouvelle portée par le courrier extraordinaire.

18 brumaire. Arrêté d'Ysabeau portant que les membres du Conseil général n'auront plus droit d'entrée gratuite au spectacle ; ce privilège sera réservé aux quatre officiers municipaux qui seront chargés de la surveillance du spectacle. — Délibération relative à la promulgation de la loi du 12 brumaire qui rapporte l'article 2 du décret du 6 août 1793 (vieux style). — Mention d'une pétition par laquelle plusieurs citoyens demandent « qu'en réjouissance du rapport du décret du 6 août, il soit célébré, décadi prochain, une fête fraternelle et républicaine par tous les citoyens de la commune, et qu'il soit, à cette occasion, planté un arbre de la Liberté au milieu du Champ-de-Mars ». — Renvoi à l'approbation du représentant du peuple Ysabeau d'une pétition de plusieurs citoyens, lesquels exposent « que la raison, la justice et l'humanité doivent se réunir pour effacer des fastes de la Révolution française les journées effroyables et sanguinaires des deux et trois septembre, et demandent, en conséquence, que la bannière placée au temple de l'Être suprême, et dont l'inscription rappelle ces évènements malheureux, en soit ôtée et remplacée par une nouvelle bannière destinée à transmettre

à la postérité les heureuses journées des neuf et dix thermidor, où l'austère vertu a terrassé les artisants monstrueux du crime et du carnage ». — Renvoi devant le Comité de surveillance révolutionnaire de la demande de mise en liberté présentée par le citoyen Degères. — Autorisation au citoyen Robbe de donner en spectacle au théâtre de Molière, rue du Mirail, « des exercices de ——, danse de corde et pantomimes ». — Délibération portant que le navire anglais *le Chasseur*, de Londres, qui a été pris par la division de la frégate *la Républicaine française*, descendra la rivière jusqu'à l'île du Nord pour y faire une quarantaine. — *19 brumaire.* Avis favorable à la proposition d'un citoyen qui offre des châtaignes en échange de café, sucre et autres objets. Le Conseil « prendra les mesures convenables pour le faciliter dans l'achat des marchandises de Bordeaux, en échange desdites chataignes et au prix du *maximum* ». — Le citoyen Dulphé, agent principal de la commission du commerce et des approvisionnements de la République, demande qu'on lui cède la ci-devant église Saint-Michel pour y établir un magasin destiné à recevoir les marchandises provenant de prises. — Demande de main-levée de séquestre par René Delbos, Pierre-Joseph Mardonet dit Saint-Eugène, Jean-Jacques-Raimond Noiret et Villeneuve. — *21 brumaire.* Remise des comptes d'administration par les membres du Conseil formant le Bureau municipal. — Délivrance d'un certificat de civisme en faveur de François-de-Paule Latapie, professeur de botanique. — *23 brumaire.* Arrêté du Représentant du peuple fixant à 4 francs la livre de savon fabriqué par les citoyens Olive et C[ie], à condition que tout le savon fabriqué par eux soit distribué aux sections de Bordeaux. — Relation de ce que la livre de savon revient à 3 livres 10 sols aux fabricants. — Le citoyen Ysabeau, représentant du peuple, entre en séance. — Lecture d'une lettre par laquelle le citoyen Ferrière accepte la place de maire à laquelle il a été nommé par arrêté du Représentant du peuple du 16 de ce mois. — Le citoyen Pierre Testas refuse la place d'officier municipal à cause de ses infirmités, et le citoyen Galley à cause de sa nationalité suisse.

Le représentant du peuple Ysabeau s'étant rendu à la séance du Conseil pour procéder à l'installation [des] membres qui doivent le composer, en conformité de [son] arrêté du seize courant, a prononcé à cette occasion un discours analogue à la circonstance, dans lequel il a retracé le malheur des citoyens sous la domination atroce du tr[i]umvirat qui, trop longtems, accabla la vertu par la terreur, et dont la tyrannie fut heureusement annéantie par la Convention nationale dans les mémorables journées des neuf et dix thermidor, qui ont rétabli le règne des lois [et] de la justice sur les ruines de l'arbitraire le plus révoltant; il rappelle aussi les grands soins qu'il s'est donné pour pourvoir aux besoins des citoyens de ce département, et de la commune en particulier, et annonce que les succès ont tellement couronné ses soins à cet égard, que Bordeaux et tout son district se trouvent approvisionnés de subsistances pour trois mois au moins, indépendamment des ressources que promettent pour l'avenir des précautions déjà prises et qui doivent avoir les plus heureux résultats ; il retrace une partie des évènements qui ont eu lieu dans cette commune depuis la Révolution, et, rendant justice aux principes qui animent les citoyens de Bordeaux, il déclare qu'il signerait de son sang que c'est la commune de la République où le patriotisme est le plus sincèrement professé; il termine son discours par des maximes générales sur l'administration et sur les devoirs des magistrats du peuple, et requiert qu'il soit donné lecture de son arrêté du seize courant relatif au renouvellement des autorités constituées.

Arrêté du Représentant du peuple, délégué par la Convention nationale dans les départements du Bec-d'Ambès et de Lot-et-Garonne, en séance à Bordeaux, du 16 brumaire, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

Le Représentant du peuple, délégué par la Convention nationale dans les départements du Bec-d'Ambès et de Lot-et-Garonne,

Pénétré de l'importance dont il est pour la commune de Bordeaux et pour le département du Bec-d'Ambès, que les autorités constituées, qui doivent y maintenir le gouvernement révolutionnaire, soient

épurées avec soin, a retardé jusqu'à présent cette opération, afin d'y pouvoir porter plus de maturité et plus de sagesse. Avant de nommer ou de confirmer aucun des membres des administrations nouvelles, il s'est entouré des lumières et des conseils d'un grand nombre de bons citoyens; et considérant qu'il était tems que les Bordelais fissent par eux-mêmes leurs affaires, c'est parmi les habitants de Bordeaux qu'il a choisi la plupart des membres de ces administrations. Il a eu égard à l'instruction, il en a eu davantage à la probité et au patriotisme, non pas à celui qui consiste dans des paroles, mais à celui que des actions soutenues ont démontré, et auquel seul il est maintenant possible aux hommes de sens de croire. Il est persuadé que tous les citoyens sur lesquels s'est fixé son choix s'en montreront dignes et qu'ils justifieront, par leur sagesse, leur justice, leur fermeté, leur obéissance aux loix et par leur dévouement et leur reconnoissance pour la Convention nationale, ce dernier décret [qu'elle] vient de rendre en faveur des Bordelais; il espère [que] cette opération, l'une des dernières de sa mission, [rappellera] quelquefois au souvenir des habitants de cette grande [cité] et qu'ils y verront une dernière preuve de ses sentiments [pour] eux, et de tout le bien qu'il a désiré de leur faire.

En conséquence, nous arrêtons ce qui suit :

Article premier

L'Administration du département du Bec-d'Ambès sera composé des citoyens :

Peyre-Brune, de Cadillac.
Lamothe aîné, de Blaye.
Lafargue, de Bazas.
Chauvin fils, de Libourne.
Laumon jeune, de Lesparre.
Dubosc, courtier d'eau-de-vie.
Pierre Teyssier, allée de Tourny.
Menoire, rue du Petit-Cancera.

Article II

L'Administration du district de Bordeaux sera composée des citoyens :

Lacosse, rue des Lauriers n° 2.
Duchastel, rue Castillon.
Château, petit chemin de Bègle.
Fontanes, rue Cornac n° 7.
Fringues, rue Beaubadat.
Robrahn aîné, rue du Couvent, aux Chartrons.
Bahn, devant des Chartrons n° 19.
Basile Brun, rue de l'Égalité.
Lafourcade, section de l'Égalité.
Estienne, rue Carpenteyre-Pierre.
Gablade, rue de l'Égalité.
Jonhston père, pavé des Chartrons.

Agent national : Galineau, rue Castillon.

Article III

La municipalité de Bordeaux sera composée des citoyens :

Ferriere-Colck, maire.
Clémenceau, agent national.
Tustet, substitut.
Lorendo, rue Remi, trésorier.

Officiers municipaux :

Léon Granier, devant des Chartrons.
Goislou, fossés des Tanneurs.
Hugues Vignes, allées Tourny n° 5.
Nicolas, officier de santé.
Galley, rue Neuve n° 7.
Lataste, place de la Convention.
Flichs, vis-à-vis le Manège.
Bosc aîné, maison du citoyen Ravesie.
Olivier, rue Porte-Dijeaux.
David, cours Messidor n° 18.
Saint-Martin, rue Poitevine n° 32.
Clochar, architecte.
Pierre Testas, rue Huguerie.
D. Guestier, pavé des Chartrons.
Gignoux, section 28.
Champon, rue Leyteire.
Alexis Boniot, pavé des Chartrons.
Bouillon, marchand de papier, Marché de la Liberté.
Piot, rue Borie, aux Chartrons.
Martin père, à la font de l'Or.
Mack-Daniel.

Notables :

Graves aîné, allées Tourny.
Delbos aîné, courtier de navire.
Argentier, rue du Puits-Descujols.
Omont, détacheur, rue de la Petite-Taupe.
Dierx père, rue Cornac n° 7.
Berneval, rue Brutus, section Franklin.
Moncassin, cloutier, près Michel.
Antoine Brocq, rue Paulin.
Ducasse, gainier, près Pierre.
Cassaigne, coutelier, rue Courbin.
Gentil Faucher, sellier, rue de la Raison.
Magnelin, rue Franklin.
Matthalm, rue du Champ-de-Mars.
Hublement, rue Nationale.
Thomas, doreur, rue de la Raison.
Jardin, sculpteur, rue de l ———.
Aymé, place de la Liberté n° 8.
Vallet, horloger, rue Huguerie.
Girard, architecte.
Chéret, orfèvre, fossés Marat.
Guilhemin, rue Mérignac n° 1.
Fauconnier, architecte, rue Michel.
Portmann, rue Belair, section Franklin.
Marcilliager, place Nationale.
Sicar, bijoutier, fossés Marat.
Baraton, menuisier, rue de la Concorde.
Marquisot, vitrier, vis-à-vis les bains de la ville.
Charriol, cordonnier, rue du Fort-Lesparre.
Fauché, cordonnier, rue Eulalie.
Dufour père, rue Remi.
Brisson, près rue Poyenne, aux Chartrons.
Margeon, cordier.
Bouluguet père, constructeur.
David Eyma, rue de la Devise-Pierre.
Mignard, rue du ci-devant Chapelet.
Bourgella, marchand, sur le port.
Camusat, section Franklin.
Cerille Ducros, aux Salinières.
Durand, avoué, rue du Hâ.
Boisson père, rue Judaïque-Seurin.
Pinard, marchand de papier.
Marion, fabricant de chapeaux, au Chapeau-Rouge.

Article IV

Le Comité de surveillance sera composé ainsi qu'il suit :

Pinet, chemin du Sablonnat n° 133.
Reynault, rue de la Raison n° 139.
Sabrier, place Brutus.
René Dorville, Esprit-des-Loix.
Lambert, ci-devant habitant le canton de Quinsac.
Casteran, officier de santé.
Dutilh, contrôleur à la Monnoie.
Ferrand jeune, du Carbon-Blanc.
Pierre Troupenat, du Taillant.
Chaigneau p., de Lormont.
Rosille père, d'Arès, canton de La Teste.

Article V

Le Tribunal civil du district de Bordeaux sera composé ainsi qu'il suit :

Barène, président.
Boy, commissaire national.

Juges :

Loustau-Lamotte.
Lassime, de la Réolle.
Dupac.
Brochon père, rue du Mirail.
Simon, même rue.

Suppléans :

Fardel, rue des Feuillants.
Fleury, de La Teste.
Cassagnes, rue Marat.
Linard, rue des Bahutiers.

Article VI

Il n'est rien changé à la composition actuelle des Tribunaux criminel et de commerce.

Article VII

Plusieurs des citoyens qui composoient les Administrations précédentes, ou les Tribunaux, ayant demandé leur démission au Représentant du peuple, pour des raisons qu'il a jugé valables, et les citoyens

déplacés ne l'étant pas pour cause d'incivisme, aucun des sus-mentionnés ne pourra être réputé comme suspect, ni traité comme tel.

ARTICLE VIII

Le présent arrêté sera imprimé, publié, affiché [et] enregistré partout où besoin sera.

Fait en séance, à Bordeaux, le seize brumaire, troisième année républicaine.

Signé : C.-Alex. YSABEAU [et] VALLETTE, secrétaire de la Commission nationale.

Le Représentant du Peuple ayant requis les membres qui doivent composer le Conseil général de la Commune, nommés par son arrêté du seize courant, et qui sont présents à la séance, de prêter le serment d'usage devant le peuple et les membres du Conseil qu'ils vont remplacer, il a été procédé par le secrétaire-greffier à l'appel nominal des dits membres, et se sont trouvés présents les citoyens Lataste, Champon, Bouillon, Saint-Martin, Clochar, Piot, Goislou, Nicolas, Olivier, Boniot, Martin père et Mack-Daniel, officiers municipaux.

Clémenceau, agent national.

Tustet, substitut de l'agent national.

Magnelin, Delbos aîné, Argentier, Omont, Dierx père, Berneval, Moncassin, Brocq, Ducasse, Cassaigne, Gentil Faucher, Matthalm, Ublement, Thomas, Jardin, Aymé, Girard, Chéret, Guilhemin, Fauconnier, Portmann, Marciliager, Sicar, Baraton, Marquisot, Charriol, Fauché. Dufour père, Brisson, Bouluguet, Eyma, Mignard, Bourgella, Camusat, Cerille Ducros, Durand et Pinard, notables.

En conséquence, le Représentant du peuple ayant prononcé aux membres sus-nommés la formule de serment suivante :

Vous jurés, en présence de la Loi et du peuple, d'être fidelles à la République française, une, indivisible et démocratique, à la Convention nationale, seul centre de réunion des citoyens français, et de vous comporter avec zèle et fidélité dans les fonctions qui vous sont confiées pour le bonheur du peuple.

Ils ont levé la main et dit individuellement et à haute voix : *Je le jure.*

Le citoyen Chambert, substitut de l'agent national, a fait un discours relatif aux soins que se sont donnés les membres pendant leur administration, qu'il a terminé par des vœux généraux pour la prospérité des citoyens de la commune, pendant la gestion des membres qui vont remplacer le Conseil.

Le citoyen Ysabeau a répondu à ce discours par quelques réflexions générales, et a fait des observations sur une partie du dit discours, qui semblait faire présumer que les citoyens de Bordeaux n'ont pas joui de la somme de bonheur que les circonstances pouvoient leur permettre d'espérer.

L'Agent national ayant pris la parole, a rappellé aux membres du Conseil, qu'ils venoient de contracter entre les mains du Représentant du peuple, l'obligation de remplir des devoirs sacrés, et d'où dépend le bonheur d'une grande commune; il les invite à se bien pénétrer de toute l'étendue de ces devoirs, à traiter fraternellement tous les citoyens que leurs affaires pourront attirer dans les divers bureaux, à suivre attentivement l'exécution des loix, et généralement toutes les parties de l'administration qui leur est confiée, annonçant qu'il se fera toujours pour sa part un devoir de suivre scrupuleusement la surveillance attribuée aux fonctions qui lui sont confiées.

La séance est levée à huit heures du soir. Signé : MOUTARD, secrétaire-greffier.

D. 112. (Registre.) — Grand in-f°, 192 et 17 feuillets.

An III. — Registre des délibérations du Conseil général de la Commune. — *24 brumaire.* Organisation des bureaux de la Commune. — *26 brumaire.* Arrêté d'Ysabeau nommant le citoyen Peyris, lieutenant au 1er bataillon des Hautes-Pyrénées, au grade d'adjudant-major de la place de Bordeaux. — Arrêté d'Ysabeau nommant le citoyen Clochar « administrateur des hospices de bienfaisance pour l'abolition de la mendicité, des incurables et des filles et femmes enceintes ». — Avis défavorable à la pétition de Marie Dumas, épouse de Gaspard-Barnabé Mel-Fontenay, qui demande un certificat établissant « que Jean-Baptiste Mel-Fontenay, son fils, porté sur la liste des émigrés de ce district, n'a passé en Angletterre avant la guerre que pour se perfectionner dans la langue anglaise, et dans

l'unique intention d'y apprendre et faire le commerce ». — Avis favorable à la demande de levée de séquestre présentée par la citoyenne Amanieu Ruat, veuve Laroque. — *28 brumaire.* Demande de main-levée de séquestre par la veuve Hustin. — Délibération sur la pénurie du fer et les moyens de s'en procurer en Espagne. — *29 brumaire.* Délibération relative aux approvisionnements en bois de chauffage. — Mention de pièces d'huile provenant du navire *la Fortune*, pris sur les ennemis de la République. — *1er frimaire.* Attribution par la Commission du commerce et des approvisionnements de la République, de 20,000 quintaux de grains en faveur de la Commune. — *3 frimaire.* L'église Saint-Michel servira de magasin pour les marchandises provenant de prises. — Avis favorable à la demande de main-levée de séquestre présentée par la citoyenne Cursol, veuve Gaufreteau. — *5 frimaire.* Le citoyen Lalanne, marchand de poisson à Biscarosse, offre de vendre des anguilles à raison de 150 livres le quintal, le prix du *maximum* étant trop bas. — Délibération portant que le citoyen Martin, officier municipal, « est nommé commissaire pour se transporter dans les communes du canton de La Teste, à l'effet de surveiller et encourager la pêche du poisson de mer et en faire effectuer l'envoi à Bordeaux ». — Demande d'un réverbère par les habitants de la rue Navarre, « dont un bout aboutit au chemin du Tondut et l'autre à celui de Pessac ». — *7 frimaire.* Enregistrement d'un arrêté d'Yzabeau nommant des officiers municipaux et des notables pour remplacer les membres démissionnaires. — Arrêté de la Commission du commerce et des approvisionnements de la République mettant à la disposition de la Commune 6,000 quintaux de fèves, au prix du *maximum*, à prendre dans le district de Fontenay-le-Peuple. — Rapport concernant l'emprunt de 1,200,000 livres contracté en 1793. — Enregistrement d'une lettre du citoyen Clochar au Représentant du peuple :

Citoyen Représentant,

Conformément à votre arrêté des vingt-cinq et vingt-sept nivôse, qui m'autorise de disposer de la maison des Incurables et de tous les objets en dépendant, pour prendre tous les moyens que je trouverai convenable pour améliorer cet hospice et d'y faire tout ce que l'humanité exige pour venir au secours des infortunés, je suis à même d'y faire les travaux nécessaires pour que ces infirmes respectables y trouvent tous les secours qu'il est possible d'y apporter; les quatre maisons qui en dépendoient, je les ai disposées de manière à former un hospice pour y recevoir les filles et femmes enceintes qui se trouvent démunies de tous moyens pour s'accoucher et qui souvant n'ont même pas d'azile. Il ne [*sic*] manque encore pour parachever la perfection de ces deux hospices, ainsi que celui établi aux ci-devant Bénédictins, beaucoup de bois, soit planches ou chevrons, soit pour planches, charpentes, lits, tables, cloisons; à cet effet, je vous inviterai à m'autoriser de prendre tous les bois qui se trouvent au Champ-de-Mars, qui servoient, soit à la montagne ou autres objets pour les fêtes publiques, que ces bois soient à ma disposition pour être employés aux travaux nécessaires à ces trois hospices, et celui qui deviendrait inutile soit vendu et que le produit en soit [versé] dans la caisse établie pour l'hospice contre la m[endi]cité.

Salut et fraternité.

Signé : Clochar, administrateur desdits hospices.

Renvoi devant le District d'une pétition du citoyen Dutasta, médecin des armées de la République, attaché à l'hôpital militaire de Bordeaux, tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir un cours public et gratuit de médecine dans le local « du ci-devant Saint-Côme ». — *9 frimaire.* Demande par le District de 40 ou 50 quintaux de morue sèche « et de la partie de stocfich qui reste libre chez le citoyen Vitrac ». — Arrêté de la Commission du commerce et des approvisionnements relatif à la déclaration par les bouchers des cuirs, peaux et suifs provenant du bétail qu'ils vendent. — « Vu la pétition du citoyen Gabriel Bouilhac et autres, chefs d'attelier de clouterie à Bordeaux, par laquelle ils observent qu'ayant été chargés par l'agent maritime de suivre une fabrication de cloux ordonnée par la commission de Marine et des Colonies pour le service des chantiers de la République, la livraison des cloux qu'ils s'étoient chargés de fournir se trouve en ce moment interrompue par l'effet d'une cabale faite par les ouvriers cloutiers, soutenu peut-être par quelques chefs d'atte-

lier jaloux ou malintentionnés, que lesdits ouvriers demandent une augmentation dans le prix de leur ouvrage et que pour y parvenir, certains d'entr'eux ont déjà abandonné leurs atteliers; les pétitionnaires demandent en conséquence que le Conseil arrête un tarif afin de régler les prix à payer aux ouvriers cloutiers pour la façon de leurs ouvrages d'après les prix réglés avec les agents de la République par les chefs d'attelier, conformément au modèle annexé à la pétition, et ordonner que chacun desdits chefs d'attelier aura à se conformer audit tarif à peine de deux cent livres d'amende; le Conseil général... a délibéré... que les pétitionnaires auront à se pourvoir vers l'administration du District, relativement à la fixation du tarif par eux réclamée, qu'en outre les ouvriers cloutiers seront tenus à continuer leurs travaux et, dans le cas qu'ils s'y refuseroient, les chefs d'attelier en informeront la Municipalité afin qu'il soit pris envers les contrevenants telles mesures de police qui paraitront convenables, selon l'exigence des cas. » — Délibération concernant les marchands qui vendent des marchandises à un prix supérieur au *maximum*. — Décision touchant le déchargement du navire *le Chasseur*, de Londres, qui avait été envoyé en quarantaine à l'île du Nord. — Enregistrement d'un arrêté des Représentants du peuple près l'armée des Pyrénées Occidentales relatif à l'établissement d'un dépôt général des recrues destiné à alimenter les dépôts particuliers de chaque corps. — *11 frimaire.* Délivrance de certificats de civisme. — Il est décidé de faire sonner la grosse cloche lorsqu'il y aura des séances extraordinaires. — Nomination du citoyen Buras en qualité de garde en chef des registres de l'état-civil. — « Vu la lettre du citoyen Derey, commissaire des guerres et ci-devant accusateur public près la Commission militaire, ... portant envoi d'un exemplaire des jugements rendus contre Jean-Baptiste *Lacombe*, ci-devant président de la Commission militaire, condamné à la peine de mort, et Jeanne Lagarde, sa veuve, à vingt années de gêne, par laquelle il observe que les enfants de Lacombe se trouvent dépourvus de tout par le crime de leur père et mère, et qu'il est de la justice nationale que ces infortunés soient logés et entretenus aux fraix de la République, et invite le Conseil de prendre à cet égard tous les moyens que la Loi met en son pouvoir, comme aussi de se concerter avec le commissaire national près le tribunal du District pour trouver un local... afin que la veuve Lacombe, condamnée à vingt ans de gêne, soit renfermée d'après le vœu de la Loi; le Conseil général... a délibéré... : 1° Que le citoyen Derey, ci-devant accusateur public près la Commission militaire spéciale, demeure invité à prendre les mesures qui lui paraîtront convenables relativement à la veuve Lacombe, cet objet n'étant pas de la compétence du Conseil; 2° que les enfans de la veuve Lacombe, dont le mari a été condamné à la peine de mort, seront placés à l'hospice des Enfants de la Patrie pour y être logés et entretenus aux fraix de la République. » — Délibération portant que « la valeur des chevaux et harnois des cavaliers de la garde soldée de cette commune qui sont en détachement, en cas de décès desdits cavaliers, ne pourra sous aucun prétexte être accordée à leurs parents, attendu que c'est une propriété nationale ». — Le Conseil décide « que les noms des citoyens Thomas, Alary, Benoît, Bonnet et Grammont seront inscrits au procès-verbal avec mention civique des soins qu'ils se sont donnés pour obtenir de la Convention nationale le rapport du décret du 6 août 1793 (vieux style) et qu'expédition de la présente sera délivrée à chacun desdits citoyens ». — *13 frimaire.* Délibération relative aux secours à accorder aux enfants et femmes des ouvriers employés dans les ports de la République. — Loi du 19 brumaire an III concernant la fixation du prix des grains et des fourrages. — *15 frimaire.* Avis de la Municipalité touchant les déclarations auxquelles sont assujettis les marchands. — Rapport de l'Agent national de la Commune sur les traitements des employés de la Maison commune; tableau contenant les noms desdits employés avec le montant de leurs traitements. — Mention d'une prise de 155 pièces d'huile d'olive faite par la frégate *la Républicaine*. — *17 frimaire.* Sur l'invitation de l'Agent national, le Conseil décide « que ceux de ses membres qui auroient quelque foiblesse à se reprocher et qui craindroient qu'un éclat portât atteinte à la confiance que leurs concitoyens leur accordent, pourront se rendre vers l'Agent national afin de lui déclarer qu'ils donnent volontairement leur démission, sans même être tenus de lui en déduire les causes, l'Agent national demeurant invité de former une liste des membres qui se démettent volontairement, laquelle sera soumise au représentant du peuple Bordas, lors de son arrivée, avec invitation de pourvoir à leur remplacement ».

— Délibération portant qu'on demandera la suppression du navire stationnaire qui était mouillé à Lormont afin de vérifier les papiers des personnes qui quittaient cette commune. — Enregistrement d'une lettre par laquelle les administrateurs du district de Bordeaux « annoncent que la Convention nationale a rendu, le neuf de ce mois, une loi qui casse et annulle l'arrêté du représentant du peuple Ysabeau, du 23 fructidor, portant création d'une commission de révision à Bordeaux, tous les avis donnés par cette commission et les arrêtés qui ont été rendus à la suite, et invitent le Conseil, en conséquence des dispositions de ladite loi, de faire remettre sous le séquestre les biens meubles et immeubles des individus condamnés dont la mainlevée a été prononcée en faveur de leurs héritiers ». — « État des individus qui ont été réhabilités par arrêtés du représentant [du peu]ple Ysabeau sur les rapports de la commission de révision, dont il a été donné [la] connoissance officielle au district de Bordeaux. » — Délibération relative aux mesures à prendre pour le débarquement des marchandises du navire *le Chasseur*, de Londres. — Avis favorable à l'envoi à Bordeaux de légumes provenant de la commune de *Dune Libre*. — Vérification des déclarations des marchands de sel, lesquels « se sont avisés d'un nouveau genre de vexation en faisant disparaître presque tout celui qu'ils avoient dans leurs magasins et ne livrant celui qu'ils exposent en vente qu'à des prix exhorbitants ». — *21 frimaire*. Proposition de l'Agent national tendant à ce que les marchandises du *Chasseur* soient déchargées dans l'île du Nord et non dans l'île de Patiras qui est submergée à l'époque des fortes marées. — Enregistrement d'un arrêté du Conseil général du District concernant le recensement des cochons, « dont le huitième doit être fourni pour les salaisons de la République ». — *23 frimaire*. Prix *maximum* des grains : froment, 25 livres 5 sols; seigle, 18 livres; orge, 15 livres; blé sarrasin, 15 livres 10 sols; avoine, 13 livres 5 sols; baillarge, 15 livres 5 sols. La livre de pain est fixée à 5 sols. — *25 frimaire*. « Le citoyen Bordas, représentant du peuple en séance à Bordeaux, s'est rendu à la séance du Conseil et après avoir pris place à côté du Maire de la Commune, a dit que la plus grande jouissance d'[un] Représentant du peuple est d'être investi de ses commettants et qu'il goute cette satisfaction quand il se trouve au sein du Conseil général de la Commune, comme étant l'administrati[on] qui est le plus spécialement en relations avec le peuple et peut par conséquent lui faire connaître plus particulièrement les besoins de ses administrés; que délégué par la Conventi[on] nationale dans ce département, il se fera toujours un devoir de pourvoir à tous les besoins du peuple; qu'il est informé que la pénurie des subsistances est extrême à Bordeaux, mais que la Convention a pourvu à cet objet et qu'il s'occupera sans relâche des moyens propres à remplir les intentions de la Convention à cet égard; il demande aussi si le nombre des membres qui doivent composer le Conseil est complet, et sur ce qui lui est observé par le Maire qu'il en manque quelques-uns, il demande que la liste des membres qui composent le Conseil lui soit incessamment fournie, et annonce qu'il s'occupera sans délai de pourvoir au remplacement de ceux qui n'ont pas accepté, et invite les membres du Conseil et les citoyens présents à la séance de lui fournir des notes sur les citoyens qu'ils jugeront dignes de remplir ces places. Il termine en annonçant qu'il va se retirer et qu'il viendra sous peu de jours assister à la séance publique pour s'occuper d'objets relatifs aux intérêts de la Commune. » — « Les fabricants bonnetiers » de Bergerac demandent de l'huile d'olive « pour préparer les laines employées dans leurs atteliers ». — *29 frimaire*. Arrêté du Directoire du département portant réquisition de 6,000 tonneaux de vin rouge, savoir 4,000 tonneaux dans le district de Bordeaux, 600 dans celui de Libourne, 300 dans celui de Lesparre, 300 dans celui de Bourg, 200 dans celui de Bazas, 400 dans celui de Cadillac et 200 dans celui de La Réole. — Mention d'une lettre par laquelle le Comité révolutionnaire de surveillance du district de Bordeaux invite le Conseil « à lui dénoncer les aristocrates, les propagateurs du système de terreur qui a couvert de deuil la France entière pendant si longtems, les intriguants, les factieux, les dilapidateurs des fortunes publiques particulière, enfin tous les ennemis du peuple, de quelque masque qu'ils se soient couverts, avec invitation au Conseil de seconder les intentions du Comité et de se réunir à lui pour la recherche des scélérats quels qu'ils soient qui, par leurs manœuvres criminelles, ont retardé la marche de la Révolution ». — Désignation de Charles Montaut, capitaine de navire; Gramont, négociant, et Pierre Mellet, ancien capitaine de navire, pour donner leur avis sur les questions qui leur seront

soumises par le Comité de Marine et des Colonies. — Appel à la charité adressé par l'administration de l'hospice de bienfaisance établi à Bordeaux pour l'abolition de la mendicité, et du dépôt des femmes et filles enceintes et des incurables. — Délibération relative à la reddition des comptes du citoyen Jean-Pierre Bontemps-Dubarry, ci-devant commissaire aux Saisies réelles. — Observations présentées à la Convention nationale « sur la situation des finances de la commune de Bordeaux, sur les charges annuelles qu'elle a à supporter et sur les moyens de les acquitter »; les dépenses fixes et ordinaires s'élèvent à 1,300,000 livres et les dépenses extraordinaires à 300,000 livres. — *3 nivôse.* Enregistrement d'un décret de la Convention nationale du 29 brumaire an III, portant que le représentant du peuple Bordas se rendra dans les départements du Bec-d'Ambès, de la Dordogne et de la Charente. — *4 nivôse.* Vu la situation désastreuse des finances de la Ville, le Conseil décide « que la commune de Bordeaux sollicitera la Convention nationale de prendre en considération le dénuement actuel où se trouve sa caisse, l'impossibilité où elle est de pourvoir à ses dépenses courantes et réclamer de sa sollicitude, pour le repos de la prospérité d'une grande cité, un secours de deux millions ». — Mesures pour empêcher les accaparements de comestibles. — *7 nivôse.* Texte d'une adresse du Conseil général à la Convention nationale tendant à obtenir les secours nécessaires aux besoins de la Commune. — Les enfants de la veuve Lacombe demandent l'autorisation de faire porter à leur mère divers objets mobiliers dans le lieu de sa réclusion; le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de délibérer. — Avis favorable à la demande présentée par le commissaire national près le tribunal du district de Bordeaux, tendant à ce que Jeanne Lagarde, veuve Lacombe, condamnée à vingt ans « de gêne », détenue chez elle, rue du Hâ, soit transférée dans la Maison de force de la Commune. — Enregistrement d'un arrêté du représentant du peuple Bordas :

ÉGALITÉ, LIBERTÉ

Mort aux tyrans, guerre aux fripons, protection aux arts, paix à la vertu.

Bordeaux, le trois nivôse, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

Au nom du peuple français,

Le représentant du peuple Bordas, en mission dans les départements de la Charente, du Bec-d'Ambès et de la Dordogne,

Vu la réclamation de la municipalité de Bordeaux tendante à obtenir la remise des piques déposées au fort de la Révolution;

Considérant que suivant la loi dn dix-sept mars 1793, tous les citoyens doivent être armés d'une pique; que la commune de Bordeaux étant rentrée dans la loi, il n'y a plus d'inconvénient à lui remettre ses armes;

Arrête que toutes les piques déposées par les citoyens ou la commune de Bordeaux au fort de la Révolution, seront mises à la disposition du Conseil général de la commune de Bordeaux.

Signé : Bordas.

Délibération relative à l'exécution de la loi du 27 brumaire concernant l'établissement des écoles primaires; il est décidé « que le Bureau municipal présentera un rapport au Conseil sur la question proposée par le District de savoir si les écoles primaires de la commune, fixées à cent par la loi, peuvent être réduites à cinquante-six sans nuire au progrès de l'éducation publique ». — *9 nivôse.* Arrêté du représentant du peuple Bordas portant établissement à Bordeaux d'un « bureau de chauffage ». — Arrêté d'Ysabeau portant « que le citoyen Chicard, fils de l'aîné, interprète national, demeure autorisé à faire imprimer les papiers républicains qu'il aura traduits en différentes langues pour compte de la République, qui serviront à propager les principes de la République française et les fera parvenir aux prisonniers de guerre qui sont dans les différents endroits de la République et ailleurs ». — Compte rendu de leur mission par les membres délégués vers le représentant Bordas pour lui exposer la situation financière de la Ville; ledit Bordas aurait demandé à examiner les comptes de la Com-

mune. « Le Conseil général, véritablement pénétré de l'état de détresse dans lequel se trouvent les finances de la Commune, également pénétré de l'urgence qu'il y a d'y porter un remède prompt et qui, plus longtems retardé, causerait indubitablement des maux incalculables, espère que le citoyen représentant Bordas, dont les principes ne tendent que vers le bien et vers les consolations qu'il est venu apporter parmi nous, accordera à la Municipalité la somme de cent cinquante mille livres provisoirement, et qu'il appuyera de tout son pouvoir auprès de la Convention nationale la demande que la Commune se propose de lui faire d'un secours proportionné aux besoins pressants dans lesquels elle se trouve. » — *16 nivôse.* Arrêté des Représentants du peuple près l'armée des Pyrénées occidentales destituant le capitaine P... de ses fonctions pour cause d'indignité : « Bien loin de fréquenter les camps, il n'a habité, sous prétexte d'infirmité, que les hôpitaux où la lâcheté trouve un refuge assuré. » Le citoyen P..., étant notable du Conseil général, est rayé de la liste des membres de ce Conseil, « comme indigne de remplir les fonctions respectables de magistrat du peuple ». — Le citoyen Cazalet, pharmacien, demande deux pièces d'huile d'olive fine pour la confection des médicaments qu'il doit fournir au commissaire des guerres de Bayonne. — Demande d'un certificat de civisme par Pierre Héberard, bibliothécaire du ci-devant collège de Guienne. — Rapport des délégués envoyés auprès du représentant du peuple Bordas concernant les secours à accorder à la Ville. — *19 nivôse.* Arrêté du représentant Bordas portant nomination des membres des diverses administrations. La Municipalité comprend : Ferrière-Colck, maire; Monnerie jeune, juge de paix, agent national; Chambert, substitut, et Beaulieu, trésorier; Alary, Soissons, Léon Granier, Séguy, Goislou, Durand, Chanpon, Alexis Bonniot, Bouillon, David Eyma, Laffite aîné, Carvallo, Bigeon, Glaize, Carles, Laclotte, Laclaverie, Collas fils aîné, Troplong et Ristau, officiers municipaux; liste des notables et des membres du Comité de surveillance. Prestation de serment par les membres du Conseil. — *22 nivôse.* Organisation des bureaux municipaux. — *23 nivôse.* Mention d'une lettre des officiers municipaux de Port-Solidor, ci-devant Saint-Servan, « portant invitation au Conseil d'accélérer l'expédition des bâtiments de leur port, ou de Port-Malo, qui peuvent être actuellement ou se rendre en cette rade ». — Arrêté du représentant Bordas autorisant le commandant de la Marine à Bordeaux « à employer aux travaux publics du port tous les particuliers condamnés à la peine des fers et qui auront subi l'exposition au poteau ». — Délibération portant que « chaque jour, deux membres du Bureau municipal se rendront vers le représentant du peuple Bordas, afin de lui soumettre un précis des travaux de l'Administration, s'entretenir avec lui sur les améliorations dont elle est susceptible, et, par l'exposé des besoins des citoyens de Bordeaux, fournir à son âme bienfaisante les occasions de leur continuer le zèle et l'attachement qu'il leur a constamment manifesté depuis son arrivée en cette commune, et lui témoigner aussi, au nom des Bordelais, toute la reconnoissance due à ses soins paternels ». — *26 nivôse.* Le citoyen Maleville est agréé pour diriger provisoirement la pharmacie de l'hospice de la Manufucture et des Enfants de la Patrie. — Délibération portant « que les ouvriers des basses œuvres seront tenus de faire les vidanges des ordures au large et dans les grands courants de la rivière, au moyen d'un bateau plat, vulgairement nommé commode, qui sera consacré à cet usage ». — Rapport présenté au représentant du peuple Bordas sur l'état des hôpitaux et hospices de Bordeaux : hôpital André; hôpital Militaire; hospice des Enfants de la Patrie; hospice des Incurables et hospice des Femmes enceintes (dans le même local); maison de réclusion, dite de Force; maison pour les aliénés, dite Enclos d'Arnaud Guiraud et maison dite le Dépôt (à peu près dans le même local); hospice Croix. — Lecture d'un rapport établissant qu' « il a été remis au citoyen Maire un petit livre couvert en papier peint portant pour titre : *Calendrier romain bordelais pour l'année 1795; à Rome, de l'imprimerie du Vatican*, avec des épigraphes latines tirées des pseaumes, évangélistes et autres, suivies des versions françaises et qui respirent le fanatisme le plus outré, ce calendrier explicant les fêtes qui devoient se chaumer dans le ci-devant diocèse de Bordeaux, la couleur de chaque jour suivant les rits, etc., et enfin imprimé sur papier couronne superfin »; le nommé Pierre Beaume, imprimeur libraire, demeurant rue de l'Égalité n° 32, ayant été reconnu l'auteur de cette publication, est mis en état d'arrestation. — Enregistrement d'une lettre du citoyen Porcher, représentant du peuple dans le Loiret, le Loir-et-Cher, etc. : « Je suis sensible, n'en doutés pas, au

témoignage d'estime et de reconnoissance d'une Commune, dont l'erreur momentanée, fruit de l'inquiétude même de son patriotisme, sera légèrement et avec peine esquissée par l'histoire, tandis qu'elle burinera toujours avec plaisir les services essentiels qu'elle a rendus à la Liberté. » — Attestations établissant que Jean-Jacques-Henri Luetkens et François Bonnaffé sont allés à l'étranger pour achever leur éducation.

Plan de la fête du vingt-un janvier, présenté aux Représentants du peuple en séance à Bordeaux, par le Conseil général de la Commune.

La fête du vingt-un janvier doit être célébrée sous le nom de *fête de la justice nationale.* On élèvera sur la place ci-devant royale et sur les ruines du monument érigé au tyran, une statue représentant la Justice foulant aux pieds la Royauté placée sur un pieddestal ; là, se fera la première station du cortège qui sera composé comme il suit :

Une musique guerrière et quelques pelotons des troupes en garnison à Bordeaux ouvriront la marche; les Représentants du peuple, les présidens des diverses autorités constituées, des membres de la Société populaire et les commandans des corps militaires formant un groupe, entoureront la figure de la Liberté portée au milieu d'eux. Les membres des autorités constituées, sans distinction, se réuniront autour de ce groupe, et des citoyens pris dans toutes les sections s'unissant avec leurs magistrats offriront le symbole de l'attachement du peuple bordelais pour la Liberté et la Convention nationale.

Un peloton de troupes de ligne fermera la marche. Le cortège en partant de la Maison commune à dix heures du matin, passera par les fossés, la rue des Faures, la porte Michel et le port.

Arrivé à la station, un Représentant du peuple, ou le Président du Tribunal criminel, fera un discours sur les crimes des potentats et terminera par la lecture du décret portant peine de mort contre le dernier roi des Français.

Le cri *Vive la République !* sera poussé par les autorités constituées, et la musique jouera l'air : *Nous ne [re]connaissons, en détestant les rois, que l'amour des [ve]rtus et l'empire des lois.*

Le cortège se remettra en marche au bruit de cette musique. D'autres airs tels que : *Vive la République! Guerre à la royauté ! Allons enfans de la Patrie*, etc., pourront être exécutés.

Il passera par la rue du Chapeau-Rouge et se rendra au temple de l'Être suprême, où des chants de victoire et d'actions de grâces termineront l'anniversaire de la chute du tyran.

Signé : Ferrière, maire, et Moutard, secrétaire-greffier.

Fête de la Justice nationale célébrée à Bordeaux le deux pluviôse, anniversaire du 21 janvier 1793, en mémoire de la punition du dernier tyran des Français.

Les membres des autorités constituées, les commandants et états-majors de la garnison de Bordeaux, des membres de la Société populaire et plusieurs citoyens des sections, ainsi que des détachements des corps militaires et de la Garde nationale, se sont réunis à la Maison commune.

A onze heures du matin, le cortège s'est mis en marche, précédé d'une musique guerrière ; la statue de la Liberté portée en triomphe était entourée des autorités constituées et du peuple formant un groupe sans distinction et offrant le spectacle de l'égalité la plus parfaite.

Le cortège, en partant de la Maison commune, a passé par les fossés, la rue des Faures, la porte Michel et le port, où les représentants du peuple Bordas et Blutel s'y sont réunis.

Parvenu sur la place de la Liberté, où s'élevait sur les ruines du monument érigé à l'un des plus vils tyrans de la France, une statue représentant la Justice foulant aux pieds la Royauté placée sur un piédestal, le cortège a fait une station pendant laquelle le représentant du peuple Bordas a prononcé un discours sur les crimes des rois, qui a été terminé par la lecture de la loi portant peine de mort contre le dernier tyran des Français.

Le cri : *Vive la République!* mille fois répété et la joie peinte sur tous les visages ont annoncé la haine des citoyens pour la tyrannie et leur ardent amour pour la Liberté et la Convention nationale; la musique a joué l'air patriotique : *Nous ne reconnaissons, en détestant les rois, que l'amour des vertus et l'empire des lois.*

Le cortège s'est remis en marche au bruit de cette musique et des autres airs patriotiques chéris des républicains, a passé par la rue du Chapeau-Rouge, la place de la Comédie et s'est rendu au temple dédié à l'Être suprême pour lui rendre grâce d'avoir protégé les efforts des Français pour détruire la tyrannie.

Les représentants du peuple Blutel et Bordas ont prononcé du haut de la tribune des discours remplis de maximes utiles et de sentiments consolateurs.

Le premier a développé en véritable philosophe les principes de la tollérance qui réunit les humains par les liens de la fraternité.

Le second, parcourant les annalles de l'univers, a rappellé les crimes des rois en général, et a démontré que quoique le despotisme trouvât accès dans tous les gouvernements, ses ravages se font moins sentir et sont d'une plus courte durée dans les républiques, tandis qu'ils s'éternisent dans les monarchies. Revenant à l'évènement dont on consacrait la mémoire, il a développé en traits de feu les crimes de Capet suivis de son juste suplice ; puis, passant aux projets insensés de ceux qui s'immaginent de pouvoir rétablir la royauté en France, il rappelle les efforts impuissants de l'Europe conjurée contre la République naissante, les triomphes des défenseurs de sa liberté et la honte des satellites des tyrans obligés de fuir devant eux, et termine son discours par exhorter les citoyens à avoir la plus grande confiance dans leurs propres forces, et à mépriser la rage impuissante des ennemis de la France, bravant leurs vains efforts et déterminée à périr plutôt que d'être replacée sous le despotisme d'un roi.

A ces discours ont succédé des cris de la plus vive allégresse et les accens de la plus douce mélodie, les hymnes à la Liberté et les chants patriotiques se sont fait entendre et les citoyens ont manifesté toute la joie que leur inspirait le souvenir du jour mémorable qui leur a assuré à jamais la jouissance de la liberté. Le froid excessif n'a rien ôté à la splendeur de cette fête et l'affluence a été aussi nombreuse sur la route du cortège, ainsi qu'au temple, comme dans les plus beaux jours de l'année, et, partout, le peuple a manifesté son patriotisme de manière à persuader aux êtres vils qui conserveraient quelque regret pour l'ancien régime que toutes leurs tentatives pour le rétablir seront infructueuses et ne seront suivies que de la punition de leurs auteurs.

Après la célébration de la fête, les citoyens se sont paisiblement retirés pour se livrer aux douceurs de la société et aux sentiments que leur inspiroient le souvenir de l'évènement qui en était l'objet.

3 pluviôse. Délibération portant que par suite de l'abolition du *maximum*, « il sera tenu au Bureau de la police extérieure un registre sur lequel seront portés, chaque décade, les prix courants des marchandises et denrées afin de constater les variations qu'ils pourront éprouver ». — Renvoi au Bureau des finances d'une lettre des administrateurs du district de Bordeaux, « portant invitation au Conseil de les informer de l'emploi de la somme de 50,000 livres distribuée aux artistes des théâtres de cette commune, en vertu d'une invitation du citoyen Jullien ». — Enregistrement d'un arrêté des Représentants du peuple près l'armée des Pyrénées occidentales relatif à la circulation des subsistances. — Délibération concernant les secours à envoyer aux quatorze citoyens qui ont été laissés dans l'île de Patiras à l'occasion du déchargement des marchandises du *Chasseur*. — Le Bureau municipal est chargé de dresser la liste des citoyens qui se destinent à l'enseignement. — Mesures pour combattre les incendies. — *6 pluviôse.* Installation des membres du Tribunal criminel. — Lettre de la commission instituée par le représentant du peuple Bordas pour la recherche des dilapidations et prévarications des fonctionnaires et employés publics, invitant les citoyens qui ont des révélations à faire à se présenter devant ladite commission. — Les citoyens seront prévenus « de l'impossibilité où l'on est d'allumer les réverbères, attendu que la gelée empêche de faire agir les poulies et cordes desdits réverbères ». — État des sommes versées dans les caisses des percepteurs pendant le mois de nivôse. — *9 pluviôse.* Réception du citoyen Monnerie jeune, nommé agent national. — Arrêté du représentant du peuple Bordas nommant les membres qui doivent composer le Bureau de conciliation. — Table.

D. 113. (Registre.) — Grand in-f°, 196 feuillets.

An III. — Registre des délibérations du Conseil général de la Commune. — *12 pluviôse.* Arrêté des Représentants du peuple près l'armée des Pyrénées occidentales, relatif aux volontaires de tous grades absents de leur poste. — Demandes de passeports. — Arrêté du Directoire du département affectant la maison des ci-devant Orphelines aux prêtres reclus. — Règlement de police pour la salle du spectacle; ladite salle contient 1,794 places. — *13 pluviôse.* Arrêté des Représentants du peuple portant suspension des séances de la Société populaire :

Les représentants du peuple Bordas et Threillard, délégués dans le département du Bec-d'Ambès, réunis à leurs collègues Blutel, Colombel et Chaudron-Rousseau, actuellement à Bordeaux, invités à concourir à la présente délibération;

Considérant qu'il existe dans la Société populaire de Bordeaux un système de diffamation contre la représentation nationale; que les auteurs de ce système sont les mêmes qui, sous le règne de Robespierre, défendoient le régime de sang que la Convention a proscrit; que ces hommes, abusant de la bonne foi des patriotes ou les comprimant encore par un reste de terreur, sont parvenus à faire applaudir à des propositions tendantes à égarer l'opinion publique et à faire prendre des arrêtés capables de troubler l'ordre et la tranquilité;

Considérant que notamment dans la séance de hier, ce système s'est renouvellé avec un acharnement marqué au sujet de l'arrestation de quatre citoyens ordonnée par arrêté du Comité de sûreté générale, arrêté contre lequel on s'est permis de s'élever sans connaître les motifs qui l'ont dicté, quoique d'après la loi chaque citoyen ait le droit de se les procurer;

Considérant que le citoyen Babise, qui se prononça hier avec le plus de force à la tribune de la Société, est un de ces intriguants qui cherchent à égarer l'opinion des sociétés populaires, et qu'il est constant qu'il a été chassé de la tribune de la Société de Rochefort comme accusé d'avoir favorisé dans cette commune l'oppression dont elle a été la victime, et qu'il ne s'est soustrait à l'arrestation qu'en partant sur le champ pour Bordeaux;

Considérant enfin qu'il est du devoir des Représentants du peuple de seconder de tout leur pouvoir le rétablissement de l'ordre, de la justice et de la paix, de rendre à la Société populaire, dont l'esprit est généralement bon, une énergie qu'elle n'aurait jamais dû perdre et que le seul moyen d'y réussir est de délivrance (*sic*) de ces hommes qu'elle craint encore, ou qui ont eu l'art de la séduire, arrêtent :

Les séances de la Société populaire de Bordeaux sont suspendues, les scellés seront apposés à l'instant sur ses registres et papiers;

Il sera formé le plus incessamment possible un noyeau de vingt-quatre membres qui procèderont à la formation d'une nouvelle société;

Le citoyen Babise sera mis en arrestation et les scellés apposés sur ses papiers.

L'Agent national de la Commune est chargé d'exécuter sur le champ le présent arrêté.

A Bordeaux, le treize pluviôse l'an troisième de la République française, une et indivisible.

Signés : Treillard, Bordas, Blutel, Chaudron-Rousseau, Colombel de la Meurthe.

Le District sera invité à porter à 1,000 livres le traitement annuel des quatre officiers de santé de l'hôpital André chargés du service journalier. — *22 pluviôse.* Le représentant du peuple Baudot a fait savoir aux commissaires délégués vers lui « qu'il n'était à Bordeaux que pour quelques opérations militaires, et que pendant son séjour il se ferait un plaisir de conférer avec le Conseil général de la Commune ». — Délibération relative au relèvement du navire *le Patriote*, « que les glaces ont fait couler bas ces jours derniers ». — *24 pluviôse.* « Sur ce qui a été observé au Conseil par un de ses membres qu'il existe le plus grand désordre dans l'arrangement des papiers déposés à la garde-note des notaires, que ce bâtiment renfermant d'ailleurs les titres qui constatent les droits de la majeure partie des citoyens de la commune, on ne saurait porter trop de surveillance sur cet établissement qu'en conséquence il conviendrait de nommer un archiviste pour la garde de cette maison et pour le

classement par ordre des papiers qui y sont contenus », le Conseil charge un de ses membres de rédiger un rapport à ce sujet. — Tableau pour la perception des contributions foncière et mobilière de 1793. — 25 *pluviôse*. Délibération concernant le prix du pain :

Article premier

A compter du premier ventôse prochain, le prix du pain sera fixé à 10 sous pour les citoyens indigents et à vingt-cinq sous pour les autres citoyens.

Art. II

Les citoyens qui se prétendront indigents se présenteront, dans les vingt-quatre heures de la publication de la présente délibération, aux Comités des douze de leurs sections pour y faire leur déclaration et être inscrits comme tels.

Art. III

Les Comités nommeront sur le champ des commissaires, soit dans leur sein, soit parmi les citoyens de leurs sections respectives, pour vérifier la sincérité des déclarations.

Art. IV

Les Comités rendront compte à la Municipalité, dans les trois jours, du résultat des vérifications qui seront de nouveau vérifiées, s'il s'élève des doutes sur leur exactitude.

Art. V

Il sera établi deux sortes de cartes, une pour les citoyens qui ne payeront le pain que dix sous, l'autre pour ceux qui le payeront vingt-cinq sous.

Art. VI

La ration de chaque citoyen continuera à être fixée à demi-livre par jour, jusqu'à ce que l'on puisse l'accroître. Les femmes enceintes et les nourrices continueront à recevoir leur ration accoutumée.

Art. VII

La présente délibération sera imprimée, publiée à son de trompe, affichée dans toute l'étendue de la commune et envoyée aux Comités des douze des vingt-huit sections.

26 pluviôse. Enregistrement d'un arrêté du Directoire du département concernant la surveillance à exercer sur le dépôt de mendicité. — Arrêté des Représentants du peuple portant que la somme de 83,300 livres sera mise à la disposition de la Municipalité afin de procéder au relèvement du navire *le Patriote*. — Arrêté du District nommant Bertrand Fussas, en qualité de jardinier du Champ-de-Mars. — Délivrance de certificats de civisme en faveur de Pierre Pacarreau, ex-évêque de Bordeaux, et de Jean-Jérôme-Augustin Lasalle, secrétaire du ci-devant évêque. — *29 pluviôse*. Certificats de bonne conduite en faveur de candidats à l'École centrale des travaux publics. — Délibération relative aux dépenses nécessitées « par le changement en plomb d'une partie de conduit en poterie des eaux passant sous les maisons, entre rue Tastet et la rue Servandonny, servant à alimenter les fontaines de la partie supérieure de la commune ». — Rapport sur l'état de la garde-note des notaires située rue Leytère; le dépôt est dans le plus grand ordre, grâce aux soins du citoyen Graves, archiviste. — *1er ventôse*. Délibération portant que « les Comités des douze de chaque section demeurent autorisés à admettre les citoyens qui se sont faits à tort inscrire au nombre des indigents, à tracer leurs noms de dessus les listes des déclarations ». — *2 ventôse*. Enregistrement d'un rapport sur les prix des vins, eaux-de-vie et vinaigres :

Communes	Qualité	Prix
Montferrand et Quercy	le ton., ci.	1,500 l.
Labarthe, Cantenac, Margaux, Soussant	Médoc 1re qualité, le ton., ci.	1,800 l.
Ludon, Macau, Loupiac, Arsac	Médoc 2e qualité, le ton., ci.	1,600 l.
Mérignac, Eyzines, Le Taillant, Blanquefort	Médoc 3e qualité, le ton., ci.	1,400 l.
Bègle, Villenave, Cadaujac	De palu........ le ton., ci.	1,400 l.
Quinsac, Camblanes, Latresne, Bouliac	De palu........ le ton., ci.	1,400 l.
Cadaujac, Villenave, Tallance	Graves........ le ton., ci.	1,400 l.
Cambes, Quinsac, Latresne, Bouliac, Cenon, Lormont, Bassens	Côte........... le ton., ci.	1,200 l.
Eaux-de-vie, les cinquante veltes		2,000 l.
Vinaigre	le ton., ci.	1,000 l.

Nous soussignés, commissaires nommés à l'effet de procurer le prix courant des vins, eaux-de-vie et vinaigres, certifions les prix courant mentionnés ci-dessus et en l'autre part sont de plus positifs qu'a peu produire les soins que nous nous sommes donnés à cet effet, et que les variations des prix est si rapide que dans le même jour elles opèrent des différences très conséquentes.

Bordeaux, le vingt-quatre pluviôse, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

Signé : CANTAU et FULCHIC, notables.

3 ventôse. Avis favorable à la demande de passeport, en faveur de son fils, présentée par Jean-Léonard Gaye-Martignac. — Demande de secours par la veuve Grenet, dont le mari, « occupé à conduire des bœufs d'ici à Bayonne pour les armées de la République, est mort des suites des fatigues que ce service lui a fait éprouver ». — Délivrance de certificats de civisme en faveur « d'ex-religieux ». — *6 ventôse.* « Sur ce qui a été observé au Conseil... qu'il s'est manifesté deux incendies dans l'espace d'un mois et dans des maisons où l'on prépare des cottes de tabacs, que le Bureau ayant porté sa surveillance sur les causes de ces accidents réitérés, s'est convaincu par l'examen de cinq ou six de ces maisons où l'on prépare aussi des cottes de tabac, qu'il y existe des grillages les uns sur les autres, à une distance d'environ dix-huit pouces chaque, au-dessous desquels on met des terrines où l'on entretient du feu jusqu'à ce que le tabac soit séché, de manière à être réduit en poussière en le pressant sous le doigt; qu'il résulte de cette préparation que le tabac ne peut acquérir le degré de sécheresse sans les risques de s'enflammer, ainsi que l'expérience l'a prouvé par les deux incendies survenus; qu'en conséquence il convient de prendre les mesures convenables pour prévenir de pareils évènements », le Conseil charge le Bureau des travaux publics de fournir un rapport à ce sujet. — *8 ventôse.* Décision portant que le Bureau de la police administrative portera à l'avenir le titre de *Bureau de la police de sûreté générale.* — Prestation de serment constitutionnel par Vincent Lebrun, ex-chanoine de Saint-Seurin. — Avis favorable à la pétition du citoyen Joseph Viénot, « artiste fabricant de porcelaine, place Fondaudège n° 11 », lequel demande à retirer une enfant de l'hospice des Enfants de la Patrie. — *10 ventôse.* Délibération relative à la perception des impositions foncière et mobilière de 1793. — Le Conseil décide de ne pas se charger de la distribution des grains et farines, contrairement à ce que demandaient les administrateurs du District. — *13 ventôse.* — Délibération concernant les citoyens Saffroy-Fellixe, ci-devant secrétaire général du département du Bec-d'Ambès, actuellement garde-marteau de l'administration forestière, et Château, ci-devant administrateur du district de Bordeaux, accusés « d'avoir manifesté des principes de royalisme dans la section Jean-Jacques Rousseau ». — Décision portant que les Représentants du peuple

seront priés d'autoriser le Conseil à nommer des commissaires « à l'effet de procéder à la levée des scellés apposés sur les papiers des sections, pour en retirer les registres relatifs aux certificats de résidence, les faire transporter à la Maison commune, pour y rester en dépôt dans le bureau de la délivrance de ces certificats, à la charge de réaposer les scellés, dès que leur mission sera remplie ». — Prix des vins : « Vins des palus, ...; cottes, ...; 2es cottes, ...; graves, ...; vins blancs, ...; bonnes cottes, ...; vins de Cahors, ...; vins du Gers, Condom, ...; vins du Lot-et-Garonne, ...; Dordogne, Dôme, ... » — *16 ventôse*. Délivrance de certificats de civisme en faveur de Dominique Lacombe et Jean-Baptiste Oré, ex-prêtres, et de Pierre-Martin Vivans, ex-chanoine. — Pétition aux Représentants du peuple, concernant la nomination du percepteur des contributions de 1793. — *17 ventôse*. Réception d'une lettre du citoyen Conte, « commandant des mouvements et armes, portant invitation au Conseil de donner les ordres convenables pour que tous les bateaux, barques ou gabarres du port de Bordeaux soient munis d'inscriptions portant le nom du vrai propriétaire, celui de la commune à qui ils appartiennent et le numéro de l'embarcation, en conformité de l'arrêté du représentant du peuple Bordas du trente nivôse dernier ». — Délivrance de certificats de civisme en faveur d'anciennes religieuses. — *19 ventôse*. Arrêté des représentants du peuple Treilhard et Boussion portant nomination des membres qui doivent composer l'Administration et le Tribunal criminel du département, l'Administration, le Tribunal civil et le Tribunal de commerce du district de Bordeaux, la Municipalité, le Conseil général et le Comité de surveillance de cette commune. La Municipalité comprend : Ferrière-Colck, maire; Monnerie jeune, agent national; Cassagne, substitut; Lorrando, trésorier, et les officiers municipaux : Cellier-Soissons, Léon Granier, Goislou, homme de loi; Durand, ci-devant avoué; Chanpon, tonnelier; Alexis Boniot, négociant; Bouillon, marchand; David Ayma, armateur ; Lafitte aîné, raffineur; Bigeon, marchand drapier; Carles, marchand; Colas fils aîné, marchand de fer; Troplong, négociant; François Risteau, négociant; Saint-Martin, assureur; Jacob Boyer, négociant; Piot, marchand; Olivier Dulamont, cultivateur, et Pierseau, tailleur. Noms des notables. Membres du Comité révolutionnaire de surveillance : Sabrier, Troupenat, François Reyne-Dorville, Louis Courtès, Ségur, Boué, Chabiran, Boulan, Aladenise, Mongardeau, Duprat et Champès. — Délibération concernant la démolition de la montagne qui avait été élevée dans la ci-devant église Saint-Dominique. — Désignation de deux notables lesquels seront chargés « de faire rendre compte aux administrateurs des ci-devant paroisses, fréries et chapelles de la commune, des effets ou argent qui se trouvent en leur pouvoir ». — *21 ventôse*. Organisation des bureaux de l'Administration municipale. — *22 ventôse*. Il est décidé d'écrire au District « que le Conseil se charge provisoirement, et jusqu'à ce qu'il aie été statué à cet égard par les Représentants du peuple en séance à Bordeaux, de la distribution des farines aux boulangers de la commune, en observant à ladite administration qu'il existe à Bordeaux dix ou douze mille individus qui sont dans la plus affreuse misère et dans l'impossibilité de payer le pain à vingt-cinq sous la livre, qu'il convient, en conséquence, de leur faire distribuer à dix sous ; que cependant, le Conseil n'ayant aucuns moyens pour remplir le déficit qui résultera de cette disposition, il est convenable que le District prenne cet objet en grande considération et fixe le Conseil sur les mesures à prendre pour pourvoir à la rentrée de ce déficit, ainsi que sur la question de savoir s'il pourra recourir à une souscription, ainsi que cela est insinué par la lettre du Comité de salut public du trois ventôse, à l'exemple des communes de Montauban et de Lure, et si la loi du quatorze frimaire de l'an deux ne s'oppose pas à cette mesure ». — Attestation établissant qu'Anne Brezets, ci-devant religieuse de l'Annonciade, n'a jamais rétracté son serment devant le Conseil. — *23 ventôse*. Réception d'une lettre par laquelle les administrateurs du District rappellent « qu'ils avoient invité le Conseil à faire rassembler au magasin de la ci-devant église Paul, tant les laines dont il a traité de gré à gré avec l'agence chargée de traiter avec les neutres, que celles mises en réquisition chez des citoyens de Bordeaux ». — Décision portant qu'à l'avenir le pain sera payé à raison de 25 sous la livre par tous les citoyens, à l'exception de ceux qui reçoivent des secours décadaires. — Approbation de la nomination du citoyen Degans, en qualité de directeur de l'hospice des Enfants de la Patrie. — *26 ventôse*. Délibération portant : 1° qu'à partir du 1er germinal « le pain sera payé à raison de vingt-cinq sols la livre par tous les citoyens de la commune, à l'exception de

du vingt-un floréal, présent mois, le pain sera payé par tous les citoyens de la commune, sauf ceux ci-après exceptés, au prix résultant de celui des farines, ce qui le porte à trois livres cinq sous la livre; 2° les citoyens indigents, qui reçoivent le pain à dix sols la livre, continueront de le payer au même prix; 3° ceux qui justifieront qu'ils n'ont pas les facultés nécessaires pour payer le pain à sa valeur réelle présenteront leurs réclamations à cet égard, et si elles sont reconnues légitimes, ils seront admis à payer le pain trente sols la livre seulement. » — 13 *floréal*. Les notables seront chargés d'exercer la police, à tour de rôle, au théâtre de la rue du Mirail qui doit s'ouvrir le lendemain. — 16 *floréal*. Rapport concernant l'établissement de l'hôpital des marins; le Bureau des travaux publics propose l'hôpital Militaire situé aux ci-devant Capucins.

D. 114. (Registre.) — Grand in-f°, 202 et 15 feuillets.

An III. — Registre des délibérations du Conseil général de la Commune. — 19 *floréal*. A partir du 22 floréal, le pain sera taxé à raison de 3 livres 5 sols la livre, et le son à raison de 60 livres le quintal. — Arrêté des représentants du peuple Besson et Boussion prescrivant qu'une somme de 30,000 livres sera mise à la disposition de la Commune pour « payer l'illumination de la cité ». — Délibération portant nomination de vingt-huit commissaires qui sont chargés de « vérifier les réclamations des parents des défenseurs de la Patrie, afin de connaître ceux qui ont droit aux secours de la Nation ». — « Compte de recette et dépense des fonds mis à la disposition de la Municipalité pour être appliqués au besoin des hospices et hôpitaux civils de la commune de Bordeaux », du 14 nivôse au 10 floréal an III. — 23 *floréal*. Le représentant du peuple Besson, qui s'est rendu à la séance du Conseil, exprime « sa satisfaction sur la tranquillité qui règne dans cette cité, sur les soins que les autorités constituées prennent pour en assurer la continuation », etc. — Décision sur des demandes de passeports et de certificats d'indigence. — 24 *floréal*. Délibération concernant les subsistances. — 29 *floréal*. Arrêté du représentant du peuple Bo ordonnant « à tous les citoyens de faire, dans les vingt-quatre heures qui suivront la publication dudit arrêté, au commandant de la force armée la déclaration de la quantité des poudres de guerre qui est en leur pouvoir et le nom des vendeurs ». — Arrêté du représentant du peuple Besson mettant la somme de 60,000 livres à la disposition de la Municipalité afin de subvenir à l'entretien des hospices. — Décision portant que le District sera invité à soumettre au directoire du département « la situation vraiment douloureuse de l'hôpital André », et à solliciter du Comité des secours publics les sommes nécessaires aux dépenses urgentes dudit hôpital. — 1er *prairial*. Mémoire adressé aux Représentants du peuple concernant les subsistances. — 2 *prairial*. Réception de grains pour le compte de la Commune. — Délibération concernant le paiement du pain en assignats à effigie, lesdits assignats de la valeur de 5 livres et au-dessus venant d'être retirés de la circulation par la loi du 27 floréal dernier. — 3 *prairial*. Rapport présenté par les citoyens Célier-Soissons, Léon Granié et Saint-Martin, qui avaient été députés à Paris afin d'exposer à la Convention nationale les besoins de la Commune :

Citoyens Collègues,

Vous nous avez choisi pour nous rendre auprès de la Convention nationale pour solliciter de sa justice des secours, tant pour combler le déficit occasionné par la livraison du pain au-dessous du prix d'achat que pour les besoins de notre administration.

Nous nous sommes empressés, dès notre arrivée à Paris, de présenter l'adresse dont vous nous avez chargé; nous fûmes admis à la barre le 25 germinal dernier; le président, après avoir fait délibérer le renvoi de nos demandes au Comité de salut public pour y statuer, nous invita aux honneurs de la séance.

Le représentant Brival, que nous avions vu le matin et auquel nous avions témoigné combien nous serions jaloux de voir restituer à notre département le nom de la Gironde, en fit la motion dans cette même séance. Ysabeau prit la parole et parla en notre faveur; le décret proposé par Brival fut mis aux voix par le président et décrété à l'unanimité.

Nous n'avons pu être admis au Comité de salut public que le 28, quoique nous nous y soyons présentés les jours précédents, attendu qu'on y traitait des objets de diplomatie.

Le citoyen Roux fut nommé notre rapporteur; nous fûmes le voir le lendemain. Il nous dit qu'étant à la tête de la direction des subsistances, il ne pouvait se charger de notre affaire et qu'il avait fait nommer à sa place le citoyen Tallien.

Ayant eu connaissance qu'on s'occupait à la Convention d'un mode uniforme de venir au secours des communes et prévoyant que ce ne pouvait être que par la voie lente et incertaine des emprunts, nous avons fait tous nos efforts pour obtenir une prompte décision et devancer le décret du trente germinal, mais nous n'avons pas pu voir le citoyen Tallien que le quatre floréal; ses nombreuses occupations au Comité de salut public l'ont sans doute empêché de nous recevoir plutôt.

Nous fûmes enfin admis chez lui avec le citoyen Bahn, ancien membre du District, porteur pour lui d'une lettre très pressante du District, expositive de l'urgence de nos besoins. Nous n'eûmes pas beaucoup de peine à l'en convaincre, et il nous promit de faire notre rapport le soir même.

Nous nous rendimes au Comité de salut public dans la nuit du quatre au cinq, ainsi que le citoyen Bahn; les représentants Ysabeau et Bordas nous y accompagnèrent.

Le représentant Tallien prit la parole, pénétré de l'urgence de nos besoins et peignant énergiquement notre position, et finit pour demander en notre nom un secours de six millions pour combler, jusques à la récolte, le déficit occasionné par la livraison du pain au dessous du prix d'achat, et trois millions pour notre administration municipale.

Le citoyen Bahn parla ensuite au nom du District et demanda une avance de cinq millions pour être employés en achat de subsistances pour toutes les communes de son ressort.

Plusieurs questions nous furent faites: nous y répondimes et fimes tous nos efforts pour pénétrer les membres de ce Comité de l'indispensable nécessité de venir à notre secours, et surtout de l'impossibilité où nous étions de parer aux besoins du moment.

Les représentants Ysabeau et Bordas appuyèrent vivement notre demande; on nous invita ensuite à passer dans un autre bureau pour attendre le résultat de la délibération. Après une heure de débats, Tallien vint nous annoncer que le Comité de salut public avait passé à l'ordre du jour sur nos demandes respectives, motivé sur le décret du trente frimaire qui charge les Communes de pourvoir à leurs approvisionnements par la voie des emprunts; que quand à l'objet des fonds nécessaires à notre administration municipale, il avait été délibéré que nous nous retirerions par devers le Comité des finances, section des Domaines nationaux, pour y statuer. Tallien ajouta que tous les membres du Comité de salut public, intimement convaincus de la justice de notre demande, mais enchaînés par le décret du trente germinal, nous invitoient à reparaitre à la barre pour y demander à les autoriser à faire une exception en faveur de Bordeaux, et qu'ils nous promettaient d'appuyer notre réclamation.

Nous nous représentâmes le six à la barre de la Convention; nous y parlâmes de nos besoins, des nombreux sacrifices que nous avions faits pour la cause de la Liberté, et demandâmes à être de nouveau renvoyés aux Comités de gouvernement, avec autorisation de statuer sur la juste exception que nous réclamions.

Les représentants Ysabeau et Bordas parlèrent encore dans cette occasion en notre faveur, et notre pétition fut de nouveau renvoyée au Comité de salut public et des finances pour y statuer de suite.

D'après la teneur du décret du trente germinal, nous avons cru inutile d'insister sur des secours pour combler notre déficit; d'ailleurs, plusieurs Représentants nous avoient fait entrevoir que nous ne les obtiendrions pas; nous avons en conséquence borné nos demandes à une avance de quatre millions pour achat de subsistances, remboursable sur l'emprunt que nous allions ouvrir.

Le Comité de salut public auquel nous avons présenté l'état de nos demandes, nous a dit qu'il fallait qu'elles fussent d'abord soumises au Comité des finances et quand il y aurait statué, il prendrait de suite un arrêté en notre faveur.

Nous nous sommes en conséquence adressés au Comité des finances, qui nous répondit que c'était au Comité de salut public à statuer sur la légitimité de notre demande.

D'après tous ces renvois et les entretiens que nous avons eu avec divers membres des Comités des finances et de salut public, qui nous ont assuré que depuis que la Convention avait décrété notre renvoi à ces Comités réunis plus de trente pétitions leur avoient été présentées pour obtenir des exceptions et qu'il

du vingt-un floréal, présent mois, le pain sera payé par tous les citoyens de la commune, sauf ceux ci-après exceptés, au prix résultant de celui des farines, ce qui le porte à trois livres cinq sous la livre; 2° les citoyens indigents, qui reçoivent le pain à dix sols la livre, continueront de le payer au même prix; 3° ceux qui justifieront qu'ils n'ont pas les facultés nécessaires pour payer le pain à sa valeur réelle présenteront leurs réclamations à cet égard, et si elles sont reconnues légitimes, ils seront admis à payer le pain trente sols la livre seulement. »

13 *floréal.* Les notables seront chargés d'exercer la police, à tour de rôle, au théâtre de la rue du Mirail qui doit s'ouvrir le lendemain. — *16 floréal.* Rapport concernant l'établissement de l'hôpital des marins; le Bureau des travaux publics propose l'hôpital Militaire situé aux ci-devant Capucins.

D. 114. (Registre.) — Grand in-f°, 202 et 15 feuillets.

An III. — Registre des délibérations du Conseil général de la Commune. — *19 floréal.* A partir du 22 floréal, le pain sera taxé à raison de 3 livres 5 sols la livre, et le son à raison de 60 livres le quintal. — Arrêté des représentants du peuple Besson et Boussion prescrivant qu'une somme de 30,000 livres sera mise à la disposition de la Commune pour « payer l'illumination de la cité ». — Délibération portant nomination de vingt-huit commissaires qui sont chargés de « vérifier les réclamations des parents des défenseurs de la Patrie, afin de connaître ceux qui ont droit aux secours de la Nation ». — « Compte de recette et dépense des fonds mis à la disposition de la Municipalité pour être appliqués au besoin des hospices et hôpitaux civils de la commune de Bordeaux », du 14 nivôse au 10 floréal an III. — *23 floréal.* Le représentant du peuple Besson, qui s'est rendu à la séance du Conseil, exprime « sa satisfaction sur la tranquillité qui règne dans cette cité, sur les soins que les autorités constituées prennent pour en assurer la continuation », etc. — Décision sur des demandes de passeports et de certificats d'indigence. — *24 floréal.* Délibération concernant les subsistances. — *29 floréal.* Arrêté du représentant du peuple Bo ordonnant « à tous les citoyens de faire, dans les vingt-quatre heures qui suivront la publication dudit arrêté, au commandant de la force armée la déclaration de la quantité des poudres de guerre qui est en leur pouvoir et le nom des vendeurs ». — Arrêté du représentant du peuple Besson mettant la somme de 60,000 livres à la disposition de la Municipalité afin de subvenir à l'entretien des hospices. — Décision portant que le District sera invité à soumettre au directoire du département « la situation vraiment douloureuse de l'hôpital André », et à solliciter du Comité des secours publics les sommes nécessaires aux dépenses urgentes dudit hôpital. — *1er prairial.* Mémoire adressé aux Représentants du peuple concernant les subsistances. — *2 prairial.* Réception de grains pour le compte de la Commune. — Délibération concernant le paiement du pain en assignats à effigie, lesdits assignats de la valeur de 5 livres et au-dessus venant d'être retirés de la circulation par la loi du 27 floréal dernier. — *3 prairial.* Rapport présenté par les citoyens Célier-Soissons, Léon Granié et Saint-Martin, qui avaient été députés à Paris afin d'exposer à la Convention nationale les besoins de la Commune :

Citoyens Collègues,

Vous nous avez choisi pour nous rendre auprès de la Convention nationale pour solliciter de sa justice des secours, tant pour combler le déficit occasionné par la livraison du pain au-dessous du prix d'achat, que pour les besoins de notre administration.

Nous nous sommes empressés, dès notre arrivée à Paris, de présenter l'adresse dont vous nous avez chargé; nous fûmes admis à la barre le 25 germinal dernier; le président, après avoir fait délibérer le renvoi de nos demandes au Comité de salut public pour y statuer, nous invita aux honneurs de la séance.

Le représentant Brival, que nous avions vu le matin et auquel nous avions témoigné combien nous serions jaloux de voir restituer à notre département le nom de la Gironde, en fit la motion dans cette même séance. Ysabeau prit la parole et parla en notre faveur; le décret proposé par Brival fut mis aux voix par le président et décrété à l'unanimité.

Nous n'avons pu être admis au Comité de salut public que le 28, quoique nous nous y soyons présenté les jours précédents, attendu qu'on y traitait des objets de diplomatie.

Le citoyen Roux fut nommé notre rapporteur; nous fûmes le voir le lendemain. Il nous dit qu'étant à la tête de la direction des subsistances, il ne pouvait se charger de notre affaire et qu'il avait fait nommer à sa place le citoyen Tallien.

Ayant eu connaissance qu'on s'occupait à la Convention d'un mode uniforme de venir au secours des communes et prévoyant que ce ne pouvait être que par la voie lente et incertaine des emprunts, nous avons fait tous nos efforts pour obtenir une prompte décision et devancer le décret du trente germinal, mais nous n'avons pas pu voir le citoyen Tallien que le quatre floréal: ses nombreuses occupations au Comité de salut public l'ont sans doute empêché de nous recevoir plutôt.

Nous fûmes enfin admis chez lui avec le citoyen Bahn, ancien membre du District, porteur pour lui d'une le ttre très pressante du District, expositive de l'urgence de nos besoins. Nous n'eûmes pas beaucoup de peine à l'en convaincre, et il nous promit de faire notre rapport le soir même.

Nous nous rendîmes au Comité de salut public dans la nuit du quatre au cinq, ainsi que le citoyen Bahn; les représentants Ysabeau et Bordas nous y accompagnèrent.

Le représentant Tallien prit la parole, pénétré de l'urgence de nos besoins et peignant énergiquement notre position, et finit pour demander en notre nom un secours de six millions pour combler, jusques à la récolte, le déficit occasionné par la livraison du pain au dessous du prix d'achat, et trois millions pour notre administration municipale.

Le citoyen Bahn parla ensuite au nom du District et demanda une avance de cinq millions pour être employés en achat de subsistances pour toutes les communes de son ressort.

Plusieurs questions nous furent faites: nous y répondîmes et fîmes tous nos efforts pour pénétrer les membres de ce Comité de l'indispensable nécessité de venir à notre secours, et surtout de l'impossibilité où nous étions de parer aux besoins du moment.

Les représentants Ysabeau et Bordas appuyèrent vivement notre demande; on nous invita ensuite à passer dans un autre bureau pour attendre le résultat de la délibération. Après une heure de débats, Tallien vint nous annoncer que le Comité de salut public avait passé à l'ordre du jour sur nos demandes respectives, motivé sur le décret du trente frimaire qui charge les Communes de pourvoir à leurs approvisionnements par la voie des emprunts; que quand à l'objet des fonds nécessaires à notre administration municipale, il avait été délibéré que nous nous retirerions par devers le Comité des finances, section des Domaines nationaux, pour y statuer. Tallien ajouta que tous les membres du Comité de salut public, intimement convaincus de la justice de notre demande, mais enchaînés par le décret du trente germinal, nous invitoient à reparaître à la barre pour y demander à les autoriser à faire une exception en faveur de Bordeaux, et qu'ils nous promettaient d'appuyer notre réclamation.

Nous nous représentâmes le six à la barre de la Convention; nous y parlâmes de nos besoins, des nombreux sacrifices que nous avions faits pour la cause de la Liberté, et demandâmes à être de nouveau renvoyés aux Comités de gouvernement, avec autorisation de statuer sur la juste exception que nous réclamions.

Les représentants Ysabeau et Bordas parlèrent encore dans cette occasion en notre faveur, et notre pétition fut de nouveau renvoyée au Comité de salut public et des finances pour y statuer de suite.

D'après la teneur du décret du trente germinal, nous avons cru inutile d'insister sur des secours pour combler notre déficit; d'ailleurs, plusieurs Représentants nous avoient fait entrevoir que nous ne les obtiendrions pas; nous avons en conséquence borné nos demandes à une avance de quatre millions pour achat de subsistances, remboursable sur l'emprunt que nous allions ouvrir.

Le Comité de salut public auquel nous avons présenté l'état de nos demandes, nous a dit qu'il fallait qu'elles fussent d'abord soumises au Comité des finances et quand il y aurait statué, il prendrait de suite un arrêté en notre faveur.

Nous nous sommes en conséquence adressés au Comité des finances, qui nous répondit que c'était au Comité de salut public à statuer sur la légitimité de notre demande.

D'après tous ces renvois et les entretiens que nous avons eu avec divers membres des Comités des finances et de salut public, qui nous ont assuré que depuis que la Convention avait décrété notre renvoi à ces Comités réunis plus de trente pétitions leur avoient été présentées pour obtenir des exceptions et qu'il

était impossible de nous l'accorder sans être injuste envers les autres communes de la République, nous avons cru devoir presser le Comité de salut public de nous donner une réponse positive. Nous avons en conséquence invité le citoyen Treilhard, membre de ce Comité, de présenter en notre nom une pétition pour l'obtenir; il la présenta le dix-huit et le Comité de salut public passa de nouveau à l'ordre du jour, motivé sur le décret du trente germinal et sur la persuasion où il est que Bordeaux fera au moins autant d'efforts pour s'approvisionner que nombre de communes d'une population moindre que la sienne.

Nous avons actuellement à vous entretenir des démarches que nous avons faites pour obtenir les fonds nécessaires à notre administration municipale.

D'après les refus que nous avions éprouvé de la part des Comités de gouvernement pour l'avance de quatre millions destinés à l'achat des subsistances, nous n'osions espérer que [le] Comité des finances se décidât à nous procurer les moyens de pourvoir aux frais de notre administration municipale. Cependant les Représentants, membres de ce Comité, pénétrés de la justice de notre demande et sentant qu'une vaste administration comme celle de Bordeaux ne peut marcher sans moyens et que le produit des sols additionnels était insuffisant pour nous les procurer, ont pris dans la séance du vingt-un un arrêté qui a été soumis à la sanction de la Convention nationale qui, le 23, a rendu un décret dont nous allons vous donner lecture. (Le rapporteur fait lecture du décret.)

Dans cette séance à laquelle nous fûmes admis et dans laquelle ont fit lecture de notre mémoire, plusieurs Représentants parurent étonnés que dans une municipalité composée de soixante membres il existât une si grande quantité de commis; ils nous engagèrent à en diminuer le nombre et à porter un esprit de réforme et d'économie sur toutes les branches de notre administration. Nous l'avons promis en votre nom, et nous ne doutons pas que vous ne vous empressiés de vous conformer aux intentions de la Convention nationale.

Vos commissaires se sont occupés à réclamer le remboursement des sommes employées aux fêtes publiques décrétées par la Convention nationale et approuvées dans leurs dispositions par les Représentants en mission dans notre ville. Le Comité des Finances a cru devoir passer à l'ordre du jour sur cette demande, motivé sur ce qu'aucun décret n'a mis ces sortes de dépenses à la charge du Trésor public.

Nous croyons devoir vous faire part, citoyens collègues, des manœuvres que les malveillants ne cessent d'employer pour persuader au Comité de sûreté générale de la Convention que la Municipalité ne fait pas tous ses efforts pour maintenir la tranquilité publique.

Des citoyens qui, dans leurs lettres, se qualifient du titre de patriotes par excellence, sont en correspondance suivie avec leurs amis de Paris; du fond de leurs retraites, ils accusent la Municipalité de le laisser opprimer, et un d'eux a osé écrire que *l'infame et exécrable Municipalité ne faisait pas son devoir*; il vomissait ces horribles calomnies à l'époque des évènements qui ont eu lieu depuis le 14 au 22 germinal époque à laquelle le sang des magistrats du peuple a coulé pour sauver la vie à un citoyen.

Nous nous sommes transportés au Comité de sûreté générale auquel nous avons fait part de votre conduite; il a rendu justice à votre zèle et à votre courage; nous l'avons invité avant notre départ à se défier des rapports mensongers de ces patriotes exclusifs dont la moralité et le patriotisme sont plus que douteux; nous l'avons assuré que tous les membres de la Municipalité, appellés par les Représentants du peuple à faire le bonheur de leurs concitoyens, n'avoient d'autre ambition que celle de faire le bien et de maintenir la tranquilité, qu'ils feroient volontiers le sacrifice de leur vie pour y parvenir.

Nous eussions désiré, citoyens collègues, vous annoncer que nous avions obtenu de la justice nationale les secours que méritoient et nos besoins et les nombreux sacrifices que nos concitoyens ont fait pour l'établissement de la République; mais les circonstances ne se sont pas trouvées favorables, et vos commissaires osent se flatter d'avoir fait tout ce qui dépendait d'eux pour réussir dans l'importante mission que vous leur aviez confiée.

État des assignats à effigie royale qui existent dans les caisses des percepteurs des contributions de la Commune. — *6 prairial.* Vérification des assignats qui se trouvent dans les caisses publiques.

— *11 prairial.* « Le Conseil général, ouï le Procureur de la Commune, arrête le tableau des hommes compris dans les dispositions de la loi du vingt-un germinal, ainsi qu'il suit : »

Tableau des hommes connus dans les sections de Bordeaux comme ayant participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le neuf thermidor, en exécution du décret du vingt-un germinal, l'an troisième.

Section n° 1, des Sans-Culottes.

Il n'y a eu aucun citoyen connu dans cette section qui ait mérité d'être inscrit sur cette liste.

Section n° 2, du Bonnet-Rouge.

1. Barsac, rue Duodi, ci-devant juge de la Commission militaire, homme de sang. Il a si ——— la dénonciation contre Hache, excellent patriote, ——— suite jugé ; il a aussi dénoncé Dabos.

2. [Douat], huissier, rue Borie, détenu au palais Brutus pour fait ——————— à la permanence des sections et provoqué dans sa section la force départementale. Il a de plus dénoncé Duhamel, Geisler, Lubbert et Bentzien, comme agents de la Commission populaire et de la force départementale.

3. Malavergne, instituteur, ex-officier municipal provisoire. Il a dénoncé, le dix-neuf prairial, Gueymard, commis à la Marine, pour avoir parlé contre le Comité de salut public ; il a aussi dénoncé Lefèvre, négociant, rue Borie, pour être partisan de la Commission populaire et provocateur de la loi agraire.

4. Darné, greffier du juge de paix de Bacalan. Il est désigné comme agent de Barsac, ayant contribué dans la section a tout le mal qui a été fait.

Le huit fructidor, il a dénoncé Revors, chirurgien, pour aller dans les maisons prêcher la contre-révolution. Il a aussi dénoncé Lefebvre pour être partisan du royalisme.

5. J^n^-B^te^ Chaussier, place du Bonnet-Rouge.

6. Gabriel Paguenaud, rue Minvielle.

7. Lasserre, rue Barreyre.

8. Raynaud, rue Minvielle.

Ces quatre particuliers sont aussi désignés comme agents de Barsac ; ils ont, comme Douat, dénoncé Hache, Duhamel, Geisler, Lubbert et Bentzien, comme agents de la Commission populaire et de la force départementale.

9. Savariau jeune, rue Jean, désigné aussi comme homme de sang, agent de Barsac, et qui a contribué à tout le mal qui a été fait.

10. Courtois [1], actuellement à Paris, homme de sang, qui n'a cessé de crier et d'écrire que la guillotine n'allait pas assez vite.

Section n° 3, des Nations libres.

11. Fontanes [1], rue Cornac, ci-devant administrateur du District, généralement reconnu pour terroriste, ayant été dénoncé en séance publique du District pour avoir escroqué une montre à diamant, et mis à la place une autre.

Il a de plus dénoncé Lagorre comme ennemi des patriotes et partisan de la Commission populaire.

Section n° 4, de l'Égalité.

12. Jacques Lamarque, Pavé des Chartrons, a dénoncé Brach, pour avoir vendu ses armes et fait sa déclaration très lestement à la Municipalité ; il a aussi dénoncé Lacaussade pour aristocratie et fanatisme. Il a encore signé la déclaration contre Dupouy, Angebert et Ravezies fils. Il était aussi un réquisiteur de vins ; on prétend qu'il a abusé de ce droit, mais sans preuves.

13. Lacourtaudière, Pavé des Chartrons, autre réquisiteur, associé de Lamarque. Il a dénoncé Muler pour être ennemi de la Révolution ; il a dénoncé Lacaussade pour aristocratie et fanatisme ; a signé la

[1] En marge se trouve la mention : « A Paris. »

dénonciation contre Dupouy, Angebert et Ravezies fils. Il a de plus remis au Comité de surveillance une liste de vingt-trois citoyens de sa section, à la tête desquels était le citoyen Gramont, comme aristocrates et agioteurs, etc., etc.

Section n° 5, de Marat.

14. Bererd, liquoriste, aux baraques du Château. Il a, conjointement avec Martin, dénoncé Bonnet, liquoriste, pour avoir tenu des propos contre la section Franklin, et pour avoir dit qu'il vaudrait mieux que nous fussions aux Anglais. Il a aussi dénoncé Roussi pour avoir tenu des propos contre la Convention nationale, et qu'il avait dit que la section Franklin ne demandait que le pillage.

15. Roynon, sur le port. A signé, comme le précédent, la dénonciation contre Roussy. Il a, de plus, dénoncé Dartois, (qui est reconnu pour un bon citoyen), comme partisan de la force départementale.

16. Marquizout, vitrier, sur le port. A signé une dénonciation contre Lebrun et contre Senet. Il a écrit au Comité de surveillance que sa section avait, dans son sein, cent quatre-vingts membres cangrenés, entr'autres Senet, etc., etc.

17. Moilard aîné, cafetier au Chapeau-Rouge, fameux terroriste. Il existe au Comité de surveillance plusieurs lettres écrites de sa main, dans lesquelles il dénonce plusieurs citoyens, et même des autorités constituées, en se signant d'un nom emprunté.

18. Parmentier [1], ci-devant juge de la Commission militaire, terroriste et dénonciateur de Larandouète.

19. Dorgueuil, orfèvre, rue Remi. Il a dénoncé Lebrun pour avoir soutenu la société La Jeunesse, Peycam, pour avoir dit dans la section qu'on voulait les maratiser, et a fourni au Comité des notes contre plusieurs citoyens comme agioteurs.

20. Artiguenave, chez Ferbos, tailleur. Il a dénoncé Sauteyron et sa femme, pour être aristocrates et fanatiques.

21. Desplan, marchand, rue Esprit-des-Loix. 1° Lavignac fut arrêté le 16 prairial; Desplan a déposé contre lui le 17, au Comité de surveillance, que Lavignac avait tenu des propos contre la Convention nationale et la République, et qu'il était partisan de la tyrannie et de la noblesse; 2° Le citoyen Gornet fut arrêté le vingt-huit floréal; Desplan déposa au Comité, le 8 messidor, que Gornet était un aristocrate forcené royaliste, détracteur de la Révolution, blâmant généralement tout ce que faisait la Convention nationale, etc.; 3° Il reçut une lettre de Sorat, datée de La Rochelle, du trois messidor, adressée au républicain Desplan, dans laquelle Sorat lui marquait que Cavaza était regardé à la société de La Rochelle comme un fiéfé aristocrate, etc. Desplan remit cette lettre à la Commission militaire; elle est dans le docier de Cavaza.

22. Jean Oré aîné, négociant, ancien capitaine de navires. Il était juge du Tribunal de commerce: Julien le nomme adjoint au Comité de surveillance.

Il fut chargé par Julien d'aller à Saint-Émilion à la découverte de Guadet, Sales, etc., etc.

Il remplit cette mision avec ses autres commissaires et on en sait les suites: onze personnes en périrent.

Il écrivait de Saint-Émilion, le neuf messidor, à Julien: « Il faudrait voir l'antre où ces scélérats se sont cachés pour être convaincus combien leur existence a dû être ignorée; il falait des amis de la Liberté pour pénétrer jusques dans les abymes pour purger notre Patrie. L'entrée était dans un puits, et leur demeure sous la terre, etc., etc. Écrit à La Réolle, à Lakanal, représentant du peuple à Bergerac, de faire faire la chasse aux loups, d'arrêter tous les étrangers, etc., etc.

» Signé: Oré, Costes jne et Layé. »

Section n° 6, Révolutionnaire.

23. David, marchand, rue Catherine, ex-officier municipal et adjoint au Comité de surveillance, président du Comité, observateur et chef des moutons.

24. Margaron, rue Siméon, secrétaire du Comité des moutons. La terreur de sa section, dénonciateur de Cazas.

[1] En marge: « Détenu au palais Brutus. »

25. Langevin, marchand, rue Traversière. Vociférateur au club et à sa section; chassé du club, dénonciateur de Drouet, huissier, bon patriote. Des pièces qui sont au Comité prouvent qu'il a dit qu'il avait sept pièces contre Bonnet pour le faire guillotiner, s'il parlait trop.

26. Levavasseur, tailleur. Mouton, a dénoncé Casas et Barennes.

27. Chéri, perruquier. Terroriste de sa section, dénonciateur de Dussaut, pour égoïste, insouciant et ennemi de la Constitution.

28. Prieur, marchand parfumeur. Mouton, a fait un rapport sur les prisonniers du palais Brutus.

29. Samson fils, marchand, rue du Cerf-Volant, a dénoncé Hugues Lapierre pour aristocratie et fanatisme. Il a induit son père à dénoncer au Comité de surveillance, Tillac, commis de la Commune, qu'il ne connaissait pas, pour fait de contre-révolution.

30. Barreau [1], rue de l'Égalité. Juge de la Commission militaire.

31. Costes jeune [2], notaire. Il était commissaire avec Oré pour la recherche de Guadet.

Section n° 7, Brutus.

32. Doche, sondeur. Le chef des terroristes de sa section; a dénoncé Blanchet pour un charlatan, intriguant et ennemi de la Montagne. Il a dénoncé aussi Duvigneau et Marandon.

33. Ducastel, sur le port. Grand réquisiteur, terroriste ——. Il est condamné à trois mois de détention.

Section n° 8, Michel.

34. Rouget, orfèvre au Poisson-Salé. A dénoncé Séjourné, son maître de maison, pour —— retiré Perry, et qu'il était aristocrate.

35. Brousse, rue Saint-James. A aussi dénoncé Séjourné et Perry, Lavar —— Moutinard.

36. Marquet, a dénoncé Brezets et Berna——, Lavardens et Moutinard.

37. Barbet, graveur; a dénoncé Brezets et Bernadeau et Mathieu et Béchade.

Section n° 9, de la Loi.

38. Lalbie, cordonnier, rue des Mothes. Le chef des terroristes de sa section; a dénoncé Bullit et plusieurs autres.

39. Goujon, rue du Loup; ex-président du Club national, un des meneurs, exhalté, inspirant la terreur.

40. Bédouin, cordonnier, rue du Hâ, aux Irlandais. Sortant de la section n° 12, où il était un des plus grands terroristes, ne parlant que de mettre en arrestation, dénonçant à tout propos à la section et au club.

41. Giffey [3], ci-devant greffier de la Commission. Il a beaucoup contribué à la terreur avec Lac ——.

42. François [4], rue des Palanques, a remis [à la] Commission militaire une liste de seize hommes de oi, qu'il désignait comme aristocrates:

Goursac, Mounerie, Seur, Lamaignère, Brezets, Roborel, Roux, Seize aîné, Lumière, Bouet, Deslix, Vielle, Fita, Vios, Petit.

Section n° 10, de la Révolution.

43. Lacroix [5], de La Réolle, ci-devant juge de la Commission militaire.

44. Albert [5], de La Réolle, ci-devant juge de la Commission militaire.

45. Laye [6], il était commissaire avec Oré et Costes pour l'arrestation de Guadet, etc.

46. Roudet [7], agent du Comité dans les campagnes; a dénoncé Simon et Lafargue frères.

47. Cadillac [8], ci-devant membre du Comité. Fameux terroriste, a dénoncé Daguzan et Duval fils.

48. Marguerie [9], ci-devant juge de la Commission militaire.

49. Thulier, fondeur. Le chef des hommes de sang de sa section; a dénoncé Lalanne, Magendie et Marsœuvre, pour avoir provoqué la force départementale et être partisans de la Commission populaire.

[1] En marge: « A Libourne. » — [2] « A Saint-Émilion. » — [3] « Détenu aux Orphelines. » — [4] « Détenu au palais Brutus. » — [5] « Détenu au Palais ». — [6] « A Sainte-Foy. » — [7] « A Podensac. » — [8] « A Libourne. » — [9] « A La Réolle. »

50. Audouin, tailleur, homme de sang; a signé les mêmes dénonciations que le précédent.

51. Benoît, chaudronnier, *idem*.

52. Lepelletrie, tailleur, *idem*, et s'est vanté publiquement d'avoir fait passer plusieurs à la petite fénêtre.

53. Laporte, ferblantier, homme de sang.

54. Lesourd, imprimeur. Grand terroriste et dénonciateur; il a dénoncé plusieurs personnes, a fait dans le tems de la terreur des visites domiciliaires, sans en avoir charge.

55. Vaincour, horloger, rue Catherine. Il a dénoncé Richon à la Commission militaire pour aristocratie, et qu'il était étonné qu'un tel homme ne fut pas en arrestation.

Il a aussi dénoncé toute la maison de Maurice, maîtres et serviteurs.

56. Labroue, courtier, rue des Trois-Conils. Mouton.

Section n° 11, de l'Esprit des Loix.

57. Gaubet [1], détacheur. Agent du Comité, homme de sang.

58. Trossé [1] dit Dutroussi, perruquier. Homme de sang, guillotineur par plaisir.

59. Lochou, cordonnier, cours de Tourny. Agent du Comité, grand terroriste.

60. Andron, rue des Remparts. Agent du Comité; il en a été aussi chassé, fameux terroriste.

61. Duran, cordonnier, rue Porte-Dijeaux. Prédicateur acharné du terrorisme; a dénoncé aussi Lalanne, Magendie et Marsœuvre.

62. Michel, chapelier, rue des Remparts. Grand terroriste; a dénoncé Brochon fils pour avoir tenu des propos infames contre la Convention nationale.

63. Barlan, platrier, rue des Remparts. Agent de la Commission militaire, terroriste.

64. Goisneau, agent de la Commission militaire, terroriste.

65. Lizot, Fossez Marat. Sergent de la Commission militaire; a dénoncé Filhot et Brochon fils.

66. Peru. A dénoncé Percé et Brochon fils.

Section n° 12, Guillaume Tell.

67. Dutasta, rue Pélegrin. Ci-devant agent national de la Commune. Homme de sang, provoquant sans cesse les mesures les plus sanguinaires; a dénoncé Azema et Mazois et Boyer-Fonfrède.

68. Duvernai, rue Guillaume-Tell. Autrefois peintre, grand intriguant, aujourd'hui adjudant-général; il a dénoncé Dugout. L'oppinion publique est que c'est un de ceux qui ont causé le plus de malheurs à Bordeaux.

69. Fagué [2], doreur, ci-devant officier municipal provisoire. Le chef des terroristes et des séditieux de sa section.

70. Deydet, cordonnier.

71. Dumont, cordonnier.

72. Bourrillon, marchand.

73. Larriviere, relieur.

Ces quatre particuliers sont désignés pour avoir fait le plus de mal dans la section.

Ils ont signé quatre dénonciations contre Batut, Béraud, Latapie et Dumirat.

74. Couronne, commis au District. Meneur des terroristes de la section; a ______ les dénonciations des autres ci-dessus.

75. Perpezat [3], ci-devant membre du Comité; a dénoncé Laveyssiere et Depiis.

76. Delas [3], ci-devant membre du Comité; a dénoncé Daguzan, Laveyssiere et Depiis.

Section n° 13, du Champ-de-Mars.

77. Béguignon, tailleur de pierre, à la Croix-de-Seguey. Partisan du terrorisme; a dénoncé Brard et Corbun père, avoir prêché la force départementale et plusieurs autres.

[1] En marge : « Détenu au palais Brutus. » — [2] « Détenu à la Commune. » — [3] « A La Réolle. »

SECTION N° 14, FRANKLIN.

78. Charles (1), rue Brutus, ex-officier municipal. Homme de sang.

79. Girard, rue Brutus, ex-moine. Fameux intriguant, terroriste et meneur.

80. Martin, platrier. Mouton, terroriste et dénonciateur; a fait un rapport sur les prisonniers des Orphelines.

81. Berneval, mouton.

82. Joseph Martin. Terroriste; a dénoncé Bonnet pour avoir tenu des propos contre la section Franklin, etc., etc.

83. Cogorus. Terroriste, dénonciateur de Lagorce et de Duval fils.

84. Portmann, imprimeur. Dénonciateur de Trognon pour la force départementale et de Lagorse; chassé de son bataillon et de la Municipalité dont il était notable.

85. Sainte-Rose (Jeanty). Terroriste, dénonciateur à sa section et au Club.

86. Barbé dit Jean Bart, capitaine de navire. Terroriste, qui a dévasté la commune de Latresne et autres.

SECTION N° 15, DES ARTS.

87. Vialla, perruquier. Appologiste au Club des journées des deux et trois septembre.

88. Pérend-d'Herval (1), le plus méchant des hommes.

89. Marcel (1). A professé les principes les plus immoraux et les plus sanguinaires, disant que la vertu est un crime en révolution; que le péché girondin devait s'effectuer [*sic*] par un baptême de sang.

SECTION N° 16, RÉPUBLICAINE.

90. Mesnil, menuisier, commandant du septième bataillon du Nord. Le plus fort terroriste de sa section.

91. Morel (2), doreur, vice-président de la Commission militaire.

92. Léard (3), comédien. Homme de sang, ancien membre du Comité de surveillance.

93. Léhaneur, ci-devant commis aux Fermes. ——— homme sans mœurs, vociférateur et dénonciateur dans sa section et au Club.

94. Diot dit Blondin, sauteur. Grand terroriste; il était du Comité des moutons; a dénoncé Deloye, comédien.

95. Benoît Guerre, écuyer. Mouton, homme sans mœurs, dénonciateur sans bornes.

SECTION N° 17, MICHEL LEPELETIER.

Il n'y a aucun citoyen dans cette section, comme [*sic*] pour être inscrit sur cette liste.

SECTION N° 18, DU DIX AOUT.

96. Auzanet, cordonnier, ex-officier municipal. Homme très exhalté faisant beaucoup d'arrestations; a dénoncé Gorret pour avoir voulu partir pour la force départementale.

97. Rieux, écrivain. Mouton; a fait un rapport sur les prisonniers du Séminaire.

98. Izaac Oliveyra. Agent de Lacombe, homme de sang.

99. Bordelais. Terroriste; a dénoncé Blanc, comme aristocrate. Jean Lafon, Jean Lafite, Benoît Lafon, Charron, Saint-Martin et Patience.

SECTION N° 19, DU BON ACCORD.

100. Joubert, Fossés des Salinières. Le chef des terroristes de sa section et dénonciateur.

101. Chenaud, perruquier, *idem*.

102. Cassan, perruquier, ci-devant membre du Comité de surveillance, dénonciateur.

103. Ysabeau jeune (3). Homme de sang.

(1) En marge : « A Paris. » — (2) « Détenu aux Orphelines. » — (3) « A Paris. »

Section n° 20, de la Convention.

104. Fellixe, rue Citran. Le chef des terroristes et des vociférateurs de Bordeaux au Club et dans sa section.
105. Veyssiere, ex-maitre de pension. Dénonciateur de Meynard, Laduguie, Fauché et Gobain.
106. Chaussade, ex-officier municipal. Homme de sang; a dénoncé la veuve Saige.

Section n° 21, de la Liberté.

107. Gaudric, dragueur, ancien membre du Comité. Homme de sang, dénonciateur, désignait les victimes.

Section n° 22, Beaurepaire.

108. Sembellie. Meneur terroriste, homme très dangereux.

Section n° 23, des Hommes libres.

Il n'y a aucun citoyen connu pour être inscrit.

Section n° 24, de la Fraternité.

109. Martial, ex-officier municipal. Homme très dur et cruel; a dénoncé Dupré.

Section n° 25, la Parfaite Union.

110. Paslom. A dénoncé Chipoulet, Gérus-Laborie et plusieurs autres.

Section n° 26, Jean-Jacques Rousseau.

111. Bosredon, serrurier, rue Pradeau. Dénonciateur de Délas.
112. Huin, comédien, cadet, ci-devant membre du Comité de surveillance. Terroriste.
113. Bernatet, marchand de terraille. Désigné comme terroriste, dénonciateur de Duverger de Lisle.
114. Laloubie, féodiste. Désigné comme terroriste.
115. Fréville, ex-officier municipal. A dénoncé pendant deux fois Philippot, imprimeur.

Section n° 27, les Amis de tous ne flatant personne. — Section n° 28. (1)

Le Conseil général de la Commune, chargé par l'article sept de l'arrêté du représentant du peuple Boussion, en séance à Bordeaux, en date du 26 germinal dernier, de dresser la liste des individus qui doivent être désarmés, conformément à la loi du vingt-un du dit mois de germinal, comme ayant participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor,

A délibéré, ouï le Procureur de la Commune, que cette liste ainsi arrêtée, et contenant cent quinze individus, sera transmise au représentant du peuple Besson, en séance à Bordeaux, et à l'administration de ce District.

12 prairial. Relation de ce que « depuis deux ou trois jours des jeunes gens égarés se sont portés chés divers citoyens et se sont permis des visites domiciliaires, sous prétexte de faire la recherche des terroristes ». — *13 prairial.* Adresse à la Convention nationale « pour la féliciter sur le courage et l'énergie qu'elle a développés dans la journée du premier prairial pour écraser les scélérats qui ont profané l'enceinte de ses séances » :

(1) Aucun nom ne figure dans ces deux sections.

Le Conseil général de la commune de Bordeaux à la Convention nationale.

Les amis de la Patrie, les vrais Français, ont gémi en voyant le sanctuaire des loix profané par des scélérats qui, usurpant le nom du peuple, méditoient contre lui les attentats les plus horribles; ils ont retenti jusques dans leur cœur les coups sous lesquels des assassins furieux ont fait succomber votre digne collègue; mais leur douleur, leur crainte ont bientôt cédé à la plus vive admiration en voyant les projets des méchants déjoués par votre sagesse et la victoire déterminée par votre énergie et votre courage.

Jouissez, citoyens Représentants, du triomphe qui vous est dû! En fut-il jamais de plus glorieux que les acclamations d'un peuple entier qui vous proclame en ce moment les sauveurs de la République? Ah! surtout qu'une générosité, qui nous serait funeste, ne suspende pas le cours de votre victoire! Songez qu'il ne peut exister aucun traité entre la vertu et le crime. Qu'il soit donc à jamais anéanti et que nous n'ayons plus à craindre de voir de farouches dominateurs essayer de replonger la France dans le deuil et la barbarie. Frappés tous ces hommes que la soif du sang et de la tyrannie a fait lever contre le peuple! Que nous puissions bientôt dire du dernier de ces monstres : il a vécu!...

Tels sont les vœux et les principes de tous nos concitoyens et que nous partageons avec eux.

Certificat de civisme en faveur de Jean Gardera, général de brigade. — Enregistrement des procès-verbaux de vérification des assignats démonétisés, existant dans les caisses publiques. — *14 prairial.* Délibération portant qu'il sera dressé « un état général de la consistance des propriétés patrimoniales de la Commune, vendues ou à vendre depuis la publication de la loi du vingt-quatre août 1793 (vieux style), avec désignation du lieu de leur situation, de leur contenance et de leur valeur estimative, lequel sera transmis à l'administration du District; ... pour pourvoir aux dépenses courantes de l'Administration municipale, il sera ouvert un emprunt de la somme de huit cent mille livres, remboursable sur la partie du produit des biens communaux qui doit être versée dans la caisse de la Commune, en conformité de la loi du 23 floréal ». — *16 prairial.* Passeport accordé à Hugues Barton, négociant, époux d'Anne Johnston, « française née à Bordeaux ». — Délibération chargeant le citoyen Rénier, commandant général de la garde nationale, de procéder au désarmement des terroristes, au nombre de 109, dont les noms suivent. — *19 prairial.* Rapport présenté par le Bureau des finances sur un emprunt de 800,000 livres à contracter par la Ville. — *20 prairial.* Désignation des citoyens Félix Dupuy, administrateur du District, Fringues, directeur du Bureau de la poste aux lettres, et de Laville, ancien directeur dudit Bureau, comme candidats à la direction du Bureau de la poste aux lettres. — Désignation du citoyen Bellot, notable, en qualité de percepteur des contributions foncière et mobilière des années 1793 et 1794. — Délibération concernant un emprunt de six millions, afin d'acheter des subsistances. — *23 prairial.* Rapport au sujet du relèvement du navire *le Patriote*. — Décisions sur des demandes de certificats d'indigence. — *26 prairial.* Délibération relative à la vérification des listes de ceux qui reçoivent des secours, en qualité de parents des défenseurs de la Patrie. — *3 messidor.* Arrêté du représentant du peuple Besson portant nomination des membres des autorités constituées. La Municipalité comprend les citoyens Ferrière-Colck, maire; Monnerie jeune, procureur de la Commune; Dutoya, substitut; Lorrando, trésorier; Cellier-Soissons, Léon Granier, Goislou, Durand, Chaupon, Bonniot, Bouillon, Eyma, Rey, Bigeon, Collas, Troplong, Risteau, Saint-Martin, J. Boyer, Piot, Olivier, Dulamont, Pierseau, Bonnaffé jeune, officiers municipaux; Bonfin père, Lartigue, Dalbespeyres, Lagriffoul, Lamarque, Baraton, Ducros, Dubreuil, Dubouilh, Détan, Cantau, Mathieu, Louis Julien, Micheau, Lubbert, Texandier, Ferbos, Magnelin, Girard, Montau aîné, Cluchet, Lagrange, Brugevin, Bellot, Ducasse, Sudreau, Gaubert, Élisée Nairac, Allard, Capelle fils, Nauté, Lacaze aîné, Otard, Pujos, Dubertrand, Maille, Jayet, Latus, Fermat, Dutilh et Brun, notables. — Enregistrement de la loi du 23 prairial an III, qui ordonne la conservation des sucres approvisionnés à Bordeaux pour le service des hôpitaux militaires. — Décisions sur pétitions. — Envoi d'une délégation vers le représentant du peuple Besson, pour lui représenter les difficultés qui s'élèvent à l'occasion de l'emprunt de 800,000 livres. — *6 messidor.* Enregistrement

d'un arrêté du représentant du peuple Besson autorisant ledit emprunt. — Avis de la Municipalité invitant les citoyens à souscrire à l'emprunt; le minimum de chaque souscription est de 3,000 livres. — Arrêté du représentant du peuple Lakanal concernant la formation du jury central d'instruction publique de l'arrondissement de Bordeaux. — Arrêté du représentant du peuple Besson relatif à l'approvisionnement des communes. — *8 messidor*. Désignation de commissaires pour procéder à la réorganisation de la Garde nationale. — *13 messidor*. Mandat à un membre du Conseil de procéder à la levée des scellés apposés sur les registres des sections et de la Société populaire, de réunir lesdits registres dans le local à ce destiné, en présence du citoyen Feaux, archiviste du département, chargé de recevoir lesdits papiers, et de participer à la rédaction des inventaires sommaires qui doivent être rédigés. — *15 messidor*. Délibération portant qu'attendu « la proximité de la récolte et l'impossibilité où se trouve la Commune, par le défaut de fonds, de pouvoir fournir des subsistances à la totalité des habitants de la cité, il ne sera fourni par son bureau des subsistances, à compter du quatorze thermidor prochain, ... que les farines nécessaires à la consommation de la seule classe des indigents; en conséquence, les bons citoyens qui pourront faire des achats de subsistances, et notamment les boulangers, sont invités d'employer toutes leurs facultés afin de se pourvoir à l'avance des grains nécessaires à une population aussi nombreuse que celle de Bordeaux. Tous les autres citoyens sont aussi invités à se procurer les subsistances nécessaires à leur consommation particulière par tous les moyens qui sont à leur pouvoir ». — Délibération relative à la vérification des effets de la citoyenne Bertrand, épouse de Bertrand, ex-maire. — *16 messidor*. Arrêté du représentant du peuple Besson relatif à la surveillance à exercer chez les boulangers. — Certificats établissant que des citoyens émigrés ne sont pas en état de faillite. — Délibération portant : « 1° Que les potiers d'étain et tous autres marchands seront tenus, avant d'exposer en vente les ... poids, de les faire affiner et marquer d'un poinçon par quatre affineurs qui seront nommés à cet effet par le Conseil général et qui, en cette qualité, prêteront le serment de remplir fidellement les fonctions qui leur seront confiées »; 2° un membre du Conseil est chargé de rédiger un rapport sur la question de savoir si les fléaux en bois sont moins justes que les fléaux en fer. — *23 messidor*. Loi qui accorde une somme de 100,000 livres à l'hospice de bienfaisance de Bordeaux. — Circulaire des Comités de salut public, des Travaux publics, etc., relative aux réparations des routes. — Arrêté du District sur les mesures à prendre pour empêcher les vols des fruits de la terre. — Décret de la Convention défendant « toutes ventes de grains en verd et pendans par racines ». — Attestations établissant que les citoyens Leblanc-Mauvesin, Duperrier-Lislefort et Durfort-Duras, émigrés, ne sont pas en état de faillite ou d'insolvabilité. — *2 thermidor*. Décision maintenant le prix du pain à 10 sous pour les indigents et le portant à 50 sous pour ceux qui le payent 30 sous et à 5 livres pour ceux qui le paient 3 livres 5 sous. — *3 thermidor*. Arrêté du Directoire du département concernant les militaires éloignés de leurs drapeaux. — Avis favorable à la demande de passeport présentée par Jean Zimmermann, natif d'Altheim (Allemagne), « facteur de forte-piano ». — Certificat de civisme accordé à Joseph-Léon Dalon, ex-curé. — *6 thermidor*. Mention d'une lettre par laquelle le représentant du peuple Besson invite le Conseil à assister à la fête du neuf thermidor. — Un rapport sera rédigé au sujet de la demande d'augmentation de salaire présentée par les ouvriers des magasins militaires. — Rapport sur la demande de pension introduite par les citoyennes Trouvé, filles du citoyen Trouvé, en son vivant chargé des affaires de la Ville à la suite de la Cour et des Conseils du ci-devant Roi. — *8 thermidor*. Arrêté du représentant du peuple Besson autorisant la Municipalité à recevoir les déclarations des ministres qui se proposent d'exercer le culte catholique. — *9 thermidor*. Délibération relative aux subsistances : — aux assignats démonétisés. — *13 thermidor*. Désignation d'agents, lesquels devront résider « dans les lieux les plus abondants en grains, afin de faire les achats nécessaires pour les approvisionnements de Bordeaux ». — Décisions sur pétitions diverses. — Arrêté du représentant du peuple Besson portant que les membres composant ci-devant le comité chargé de traiter avec les neutres, dépositaires des vins achetés pour le compte de la République, mettront 200 tonneaux de vin à la disposition du Conseil général; 4 tonneaux seront affectés à l'hospice des enfants de la Patrie. — *21 thermidor*. Requête adressée au représentant Besson afin d'ob-

tenir 3,000 barils de farine, les moulins ne pouvant produire de farine à cause de la sécheresse. — Avis invitant les citoyens à participer à la fête du 23 messidor, anniversaire du 10 août : « Le Champ-de-Mars nous a paru le lieu le plus propre à sa célébration ; son étendue laissera à tous les citoyens la faculté de se réunir aux Représentants du peuple et à toutes les autorités constituées civiles et militaires qui s'y rendront à dix heures du matin pour y entendre des chants civiques en l'honneur du triomphe de l'Égalité et de l'abolition de la royauté. Les mêmes chants seront renouvelés le soir sur la place de la Comédie. » — *22 thermidor*. Le citoyen Monge, examinateur hydrographe de la Marine, doit arriver à Bordeaux le 23 fructidor. — Avis favorable à la demande de passeports présentée par Nathaniel Johnston, natif d'Irlande. — Arrêté du représentant du peuple Besson mettant 557 barils et 68 demi-barils de farine à la disposition de la Municipalité. — Arrêté du Directoire du département autorisant l'emprunt de six milions décidé par le Conseil général en vue d'acheter des subsistances. — *26 thermidor*. Arrêté du représentant du peuple Besson chargeant la Municipalité « de veiller à ce que le citoyen Carcy et les ci-devant actionnaires de la salle de spectacle de Bordeaux, dite aujourd'hui théâtre de la République, ne soient point troublés dans la paisible jouissance de la loge qui leur appartient et dont personne n'a le droit de les dépouiller arbitrairement ». — Adresse des Représentants du peuple, membres du Comité de sûreté générale, aux corps constitués concernant la police générale : « Les plus dangereux ennemis de la Liberté, ces lâches déserteurs qui provoquèrent la coalition des rois contre la République, fatiguent aujourd'hui de leur odieuse présence jusqu'aux despotes qui leur ont donné asyle ; les gouvernemens ennemis s'efforcent de les vomir sur notre territoire, autant pour se débarrasser d'une horde parasite que pour jetter parmi nous de nouveaux germes de discorde. » — *28 thermidor*. Avis favorable à la demande de passeport présentée par le citoyen Fessard, artiste musicien. — Rapport, délibération et arrêté du représentant du peuple Besson concernant l'approvisionnement de la commune en bois de chauffage. — Arrêté du Directoire du département concernant le passage de La Bastide. — *29 thermidor*. Rapport et délibération touchant la réorganisation des bureaux de la Municipalité. — Table.

D. 115. (Registre.) — Grand in-f°, 187 et 47 feuillets.

An III-an IV. — Registre des délibérations du Conseil général de la Commune. — *2 fructidor an III*. Délibération concernant la fourniture du pain aux indigents. — *5 fructidor*. Proclamation informant le public que les sections ne recevront de farine, à partir du 14 de ce mois, que pour les seuls indigents. — *6 fructidor*. Requête présentée par le Conseil au Comité de salut public, afin d'obtenir mille tonneaux de vin qui existent dans les magasins du Comité chargé de traiter avec les neutres ; ce secours permettrait de combler le déficit de la Commune et de continuer à fournir le pain aux indigents. — Enregistrement d'une lettre du Comité de législation sur le libre exercice des cultes. — Suppression du bureau de la police extérieure et d'un architecte au bureau des travaux publics. — *8 fructidor*. Décisions sur des demandes de passeports. — *12 fructidor*. Délibération fixant les heures pendant lesquelles l'église Saint-Louis sera ouverte à deux sociétés qui désirent y célébrer leur culte. — *15 fructidor*. Délibération relative à la convocation des assemblées primaires, qui doivent se réunir le 20 de ce mois, afin d'émettre leurs vœux sur la Constitution proposée par la Convention. — *16 fructidor*. Enregistrement de deux délibérations du Directoire du département sur les pétitions adressées par les citoyens Lesourd, imprimeur, et Cogoreux, afin d'être rayés de la liste des hommes « qui ont participé à la tyrannie exercée avant le neuf thermidor ». — *17 fructidor*. Détermination des lieux de réunion des assemblées primaires. — *18 fructidor*. Décisions sur des demandes de passeports. — Attribution de 30,000 livres en faveur de l'hôpital « André ». — *23 fructidor*. Mention d'une demande de la citoyenne Dorfeuille, directrice des théâtres de la République et des Variétés, tendant à ce « qu'il soit fait par le Conseil un règlement qui détermine le nombre de personnes qui devront jouir de leurs entrées gratis au spectacle, afin de faire cesser l'abus résultant du grand nombre de citoyens qui jouissent de cette faveur, et [*sic*] qui lui devient excessivement onéreux » : délibération prise à ce sujet. — « Vu l'exemplaire de la circulaire de la Commission d'agriculture et des arts adressée à la municipalité de Bordeaux, le onze de ce mois, avec le n° 49 de la feuille du *Cultivateur*, par laquelle elle rappelle que la Convention nationale, par son décret du six de ce

mois, dissout toutes les assemblées connues sous le nom de clubs ou de sociétés populaires, et a ordonné que les registres et papiers seraient déposés dans les secrétariats des Maisons communes, et prévient en conséquence la Municipalité qu'elle a adressé par ordre des Comités de gouvernement à la ci-devant société populaire de cette commune un exemplaire de la feuille du *Cultivateur*, à commencer par le n° 19 de l'an 2me jusqu'] au moment présent, avec invitation de faire faire la recherche [de la collection de cette feuille intéressante dans les archives de] cette ci-devant société, et annonce qu'elle continuera l'envoi des numéros suivants dans l'ordre qu'ils paraissent, savoir deux par decade, en invitant la Municipalité à donner la plus grande publicité aux avis, expériences et instructions rurales que cette feuille contient; le Conseil général de la Commune, considérant que la société populaire de cette commune a été dissoute depuis longtems et que les registres et papiers ont été déposés aux Archives du département de la Gironde, a délibéré... que copie certifiée de la lettre de la Commission d'agriculture et des arts sera transmise au citoyen Galineau, procureur général syndic du Département, avec invitation de vouloir bien donner les ordres convenables pour mettre le Conseil à même de remplir les vues de la Commission. » — Décision portant affichage de la loi du 23 thermidor « qui permet à tout citoyen français d'armer en course contre les ennemis de l'État ». — Lettre d'Anguis, représentant du peuple près l'armée des Pyrénées occidentales, annonçant l'envoi de 1,500 fusils à la Commune — *3 vendémiaire an IV*. Adresse aux citoyens au sujet du service de la Garde nationale : « Nous saisirons, citoyens, cette occasion de vous renouveller les avis que nous n'avons cessé de vous donner sur l'exécution des loix relatives à la cocarde nationale; aucun ne doit se dispenser de la porter; tous doivent la regarder comme la plus belle décoration du citoyen, comme le signe de raliement des républicains; ainsi, que nous poursuivrons comme infracteurs des loix ceux qui paraitront en public sans cocarde nationale ou qui la porteront avec une affectation qui tiendrait du mépris ou de l'insulte pour cet emblême de la régénération française. » — *8 vendémiaire*. Délibération établissant deux classes entre les citoyens qui recevront à l'avenir le pain de la section; ceux de la première classe paieront le pain à raison de 10 sous la livre, et ceux de la deuxième classe à raison de 3 livres. — Avis informant le public que « c'est par erreur que les calandriers imprimés à Bordeaux font commencer la quatrième année républicaine au vingt-deux dudit mois de septembre (vieux style). En conséquence, les citoyens sont prévenus que l'année courante a commencé le vingt-trois septembre, que le premier décadi de vendémiaire présent mois, correspond au vendredi deux octobre (vieux style), et qu'il en sera ainsi des autres dates qu'il faut avancer d'un jour pour concorder avec les décrets: ils sont invités à se conformer au présent avis pour les dates des actes publics et des affaires particulières, afin d'être d'accord avec les autres parties de la République ». — Arrêté du Directoire du département concernant le terrain dépendant du fort de la Révolution, ci-devant Château-Trompette. — Renvoi au Bureau municipal d'une pétition des artistes du théâtre de la rue du Mirail, lesquels demandent d'autoriser « un projet de règlement qu'ils ont déterminé entr'eux, pour fixer les objets relatifs aux fonctions de l'administration de ce théâtre et celle des artistes ». — Avis favorable à diverses demandes de passeports. — Liste des électeurs nommés dans les assemblées primaires des vingt-huit sections. — *13 vendémiaire*. Lecture des lettres par lesquelles divers membres du Conseil donnent leur démission comme étant atteints par les dispositions de la loi du cinquième jour complémentaire de l'an III. — *14 vendémiaire*. Les administrateurs du District annoncent que la Commune est désignée « pour renfermer un établissement propre à recevoir le produit de l'impôt en nature ». — Arrêté du Comité de salut public attribuant au Comité des subsistances 1,000 tonneaux de vin. — *18 vendémiaire*. Arrêté du Comité des finances de la Convention nationale relatif aux patentes. — *8 brumaire*. Décisions sur des demandes de passeports. — Délimitation des arrondissements en vue de l'élection des juges de paix

Arrondissement de Saint-André.

Cet arrondissement sera circonscrit de la manière suivante : La partie ouest de la rue Sainte-Catherine depuis la rue Porte-Dijeaux jusqu'à la place Saint-Projet; toute la partie ouest, nord et sud de la place Saint-Projet; la partie ouest des rues Marchande, des Trois-Maries, du Poisson-Salé et du Cahernat

jusqu'aux fossés des Carmes; la partie nord des fossés des Carmes et de la rue Ségur jusqu'au cours d'Albret: la partie est du cours d'Albret, depuis l'alignement de la rue Ségur jusques et compris la partie est de la rue Nationale, et de la rue Porte-Dijeaux, depuis la rue Nationale jusqu'à la rue Sainte-Catherine.

Cet arrondissement sera sous-divisé en deux sections par la rue du Loup, depuis le coin de la rue Marchande, la petite rue Saint-André et la rue Porte-d'Albret.

Le cadre de la section de la partie au nord de ladite ligne de séparation comprend les rues Tustal, Maximilien-de-Rohan, des Trois-Conils, Montbazon, Guiraude, de la Monnoie, Margaux, des Petits-Carmes, Saint-Christoly, Momigean, Boulan, Castelmoron, Saint-Roch, Villeneuve et Saint-Paul, depuis la rue Bouffard à rue Nationale, les rues Dufau, depuis la porte d'Albret à la rue Rohan, de Saint-Louis, Bouffard, Saint-Paul, de l'Hôpital, Saint-Alène, Beaubedat, du Temple, des Treilles, Judaïque, Castillon, Sainte-Jemme, du Piffre, Bordefranque et des Alaudettes, et les places Rohan et devant le Département.

Tous les citoyens de ladite section au nord se réuniront dans la ci-devant église des Minimes.

Celui de la section de la partie sud comprend les rues des Feuillants, de Saint-Antoine, des Loix, Porte-Basse, fossés des Tanneurs, de la Boule-du-Pétal, des Étubes, de la Birouette, Pellegrin, des Palanques, de Berry, des Minimes, et la petite rue Dufau, depuis la porte d'Albret jusqu'au Peugue; les rues des Aires, depuis la rue du Poisson, du Hâ, des Trois-Canards et Cague-Mule.

Tous les citoyens de ladite section du sud se réuniront dans l'église des ci-devant Feuillans.

Arrondissement de Saint-Pierre.

Cet arrondissement sera circonscrit de la manière suivante :

La partie est de la rue Sainte-Catherine, de la place Saint-Projet, de la rue Marchande, de celles des Trois-Maries, du Poisson-Salé et du Cahernan, à prendre depuis la rue Saint-Remi jusqu'aux fossés de ville; la partie nord des fossés de ville et de Bourgogne jusqu'à la place de la Liberté; la partie sud et est de la place de la Liberté jusqu'à la rue Saint-Remi, et la partie sud de la rue Saint-Remi, depuis la place de la Liberté jusqu'à la rue Sainte-Catherine.

Cet arrondissement sera divisé en deux sections par la rue du Loup, depuis la rue Marchande jusqu'à celle du Pas-Saint-Georges, la rue Poitevine et la place Brutus jusqu'à la rivière, sortant par porte du Caillau.

Le cadre de la section, au nord de ladite ligne de séparation, comprend les rues Arnaud-Miqueu, du Petit-Cancera, Pedagen, Métivier, des Lauriers, du Serpoulet, du Pas-Saint-George, du Puits-de-Baigne-Cap, du Fort-Lesparre, des Trois-Chandelliers, Traversière, des Capérans, Mérignac, des Faussets, d'Enfer, les Bahutiers, de Saint-Pierre, des Argentiers, du Chai-des-Farines, de la Corderie, du Quai-Bourgeois et de l'Hôtel-des-Farines, les rues du Cerf-Volant, des Combes, du Petit-Loup, Bergeyre, de la Couquille, de la Tour-de-Gassies, Maucoudinat, Saint-Siméon, de la Mercy, de la Vache, de la Cour-des-Aydes, Carpenteyre, du Mullet, du Grand-Cancera, de la Devise, de l'Égalité, Descujols, rue de la Liberté et Marché de la Liberté.

Les citoyens de ladite section au nord se réuniront dans une des salles du palais Brutus.

Celui de la section au sud comprend les rues Castambert, Maucouyade, Saint-James et le cul-de-sac, le Grand-Marché, rue des Épiciers, Désirade, des Boucheries, rue Neuve, de la Chappelle-Saint-Jean, de la Rousselle, des Portanets, de la Halle, de Richelieu et du Caillau; les rues Rénière, Poudiot, de Guienne, du Soleil, du Puits-des-Cazaux, de la Sau, de Gourgues, Bouquière, du Muguet, de la Porte-Saint-Jean, Montagne, du Pont-Saint-Jean, rue et place Sainte-Colombe, des Aires jusqu'à la rue du Cahernan, des Herbes, du Mu et le cul-de-sac de la voute du Peugue.

Les citoyens de ladite section au sud se réuniront dans l'église de Saint-Paul.

Arrondissement de Saint-Michel.

Cet arrondissement sera circonscrit de la manière suivante :

La partie de la rue Bouhaut, depuis les fossés de ville jusqu'à la place d'Aquitaine; les parties du nord et est de la place d'Aquitaine, depuis la porte d'Aquitaine jusqu'à la rue des Incurables; la partie nord de la rue des Incurables jusqu'à la place extérieure des Capucins et la porte des Capucins; les parties nord

des rues Marbotin, Française et de la Monnoie jusqu'au port; la partie du port, depuis la porte de la Monnoie jusqu'à la place Bourgogne; la partie sud de la place Bourgogne et des fossés ——, jusqu'à la rue Bouhaut.

Cet arrondissement sera divisé en deux sections par la rue des Menuts, depuis les fossés de Bourgogne et la rue Maucaillau jusqu'à la porte des Capucins.

Le cadre de la section ouest contient la rue Contre-Escarpe, le rempart de la porte des Capucins à la porte d'Aquitaine, les rues des Pommiers, Permentade, des Augustins, Causserouge, Saint-François, Gabillon et Badie; les rues du Mirail, Augustine, du Bragard, Leyteire, de Bourgogne, la place et rue de l'Observance, les rues Hugla et Pilet.

Les citoyens de ladite section ouest se réuniront dans la salle de chirurgie de l'hôpital militaire, aux ci-devant Capucins.

Celui de la section est contient les rues Carpenteyre, des Auvents, de la Craberie, de Sainte-Croix, Française, Marbotin, Saumenude, Traversane, des Andouilles, Sainte-Cadène, la place Canteloup et le Marché-Neuf, rues des Faures, des Pontets, de la Fusterie et de la Tour-Dupin; les rues de la Monnoie, Carbonneau, Beysac, Nérigeant, Andronne, Bordelaise, des Vignes, des Fours, des Bouviers, des Allemandiers, Planterose, Ducasse, Pichadey, Maubec, Jensan, Mauriac et rue des Truyes.

Les citoyens de ladite section est se réuniront dans une salle des mathématiques, aux ci-devant Cordeliers.

Arrondissement de Saint-Dominique.

Cet arrondissement sera circonscrit de la manière suivante:

La partie du nord de la rue Porte-Dijeaux et celle de Saint-Remi, depuis la place Nationale jusqu'à la place de la Liberté; la partie du nord de ladite place, depuis la rue Saint-Remi jusqu'au port; la partie du port, depuis ladite place jusqu'à la calle nationale aux Chartrons; la partie sud du Pavé-des-Chartrons jusqu'à la grille du Jardin public; la partie est du cours de Tourny et de la place Nationale jusqu'à la porte Dijeaux.

Le cadre de cette section contient la place Nationale, les rues de l'Intendance, de la Maison-d'Aurade, d'Entre-deux-Murs, du Pont-de-la-Mousque, fossés du Chapeau-Rouge, de l'Intendance, des Récollets, Mautrec, rues Porte-Richelieu et Saint-Dominique, les rues du Canon, de la Corderie, des Carmélites, du Chapelet, petite rue de l'Intendance, le bout de la rue Sainte-Catherine, depuis la porte Dijeaux jusqu'à la porte Médoc, la place de la Maison-d'Aurade, rues de la Comédie, Courbin, petite rue Saint-Remi, la place Saint-Remi, rues Dieu, Douat, du Chapeau-Rouge jusqu'à la porte Richelieu, et tout l'emplacement du glacis du fort de la Révolution.

Les citoyens de cet arrondissement se réuniront dans l'église de Saint-Dominique.

Arrondissement des Chartrons.

Cet arrondissement sera circonscrit de la manière suivante :

La partie nord du Pavé-des-Chartrons, depuis la cale nationale jusqu'à la porte du milieu de la grille du Jardin public, toute la partie du Jardin public au nord de la grande allée et la partie du nord de l'allée des Noyers jusqu'au chemin de Bruges; la partie est du chemin de Bruges, la partie est du chemin de la Bayche jusqu'au lieu de Salvert et la partie sud du chemin allant de Salvert à l'allée de Boutaut; la partie ouest de l'allée de Boutaut jusqu'à la place du Mersey, les parties est et ouest de ladite place, la partie sud des rues Doidy et Saint-Esprit jusqu'au port, et le port depuis la rue Saint-Esprit jusqu'à la cale nationale.

Le cadre de cette section contient les rues Notre-Dame, Sainte-Thérèse, Pomme-d'Or jusqu'à la rue Saint-Esprit, le grand cours depuis le milieu de la grille du Jardin public jusqu'à la rue Doidy, les rues Cache-Cocut, Cantemerle, Saint-Michel, Grenier, du Jardin-Public, Marais, Frères, chemin National, de Figueyreau et toutes les maisons et rues établies sur l'ancien terrain de la pépinière nationale; les rues Tourat, Dufau, Couet, Traversière, du Couvent, le cul-de-sac de rue Notre-Dame, rues Raze, Saint-Joseph, Ramonet et Mainvielle.

Les citoyens de cet arrondissement se réuniront dans l'église Saint-Louis.

Arrondissement de Bacalan.

Cet arrondissement sera circonscrit de la manière suivante :

Le port depuis la rue Saint-Esprit jusqu'à la jalle; la partie sud de la jalle jusqu'à l'allée Boutaut; la partie est de l'allée Boutaut jusqu'à la place du Mersey; la partie nord des rues Doidy et Saint-Esprit, depuis la place du Mersey, y compris la partie nord de ladite place, jusqu'au port.

Il contient les rues des Retaillons, Saint-Jean, la place devant l'église Saint-Louis, les rues et maisons environnant ladite église, rues Borie, Angélique, Rose, Turquel, Barreyre, Denise, Morice, Lombard, Surçon, Chantecrit, Bense, Dufourg et autres rues sur le port.

Les citoyens de cet arrondissement se réuniront dans une des salles des écoles primaires gratuites, près la maison du citoyen Maccarthy.

Arrondissement de Saint-Seurin.

Cet arrondissement sera circonscrit de la manière suivante :

La partie ouest du cours de Tourny, depuis la porte du milieu de la grille du Jardin public jusqu'à la place Nationale; les parties nord et ouest de ladite place jusqu'à la rue Pont-Long; la partie nord de ladite rue Pont-Long et du chemin de Mérignac jusqu'aux limites de Caudéran; les limites de la commune de Caudéran et du Bouscat jusqu'à l'allée des Noyers (Caudéran, le Bouscat et Bruges devant former un arrondissement particulier); la partie sud de ladite allée des Noyers et de la grande allée du Jardin public jusqu'au cours de Tourny.

Cet arrondissement sera divisé en deux sections dont la première sera formée par la rue Hugrie et la rue des Religieuses ; côté du sud, la rue Saint-Seurin et rue Neuve ; côté de l'est, rue Pont-Long, depuis la rue Neuve jusqu'à la place Nationale ; côté du nord, place Nationale ; côté de l'ouest et du nord, depuis la rue Pont-Long jusqu'au grand cours Tourny et le grand cours Tourny; à l'ouest, depuis la place Nationale jusqu'à la place de Tourny.

Le cadre de la première section contient les rues Notre-Dame, Rolland-Dupont, Judaïque jusqu'à la rue Neuve; partie des rues de la Taupe, depuis le grand cours de Tourny jusqu'à la rue Hugrie; de la grande rue du Palais-Gallien, depuis la place Nationale jusqu'à la même rue Hugrie; les rues des Lauriers, Croix-Saint-Martin et Saint-Martin, à prendre de la rue Pont-Long.

Les citoyens de ladite section se réuniront au grand Séminaire.

Celui de l'autre section contient les rues de la Salpétrière, partie de celle de la Taupe, depuis la rue Hugrie jusqu'à la place Fondaudège, la rue et place Fondaudège ; partie de la rue du Palais-Gallien, depuis la rue Hugrie jusqu'à celle Fondaudège; rues Hustin, Victoire-Américaine, du Champ-de-Mars, place devant le Jardin public, rue des Tanneries, Duplessis, place Bardineau, rue du Réservoir, Laclotte, Saint-Laurent, Diagonalle, du Jardin-des-Plantes, chemin de Médoc, rues Planturables, Bouchet, Saint-Fort, Dupré-de-Saint-Maur, le prolongement de la rue Hugrie jusqu'à la rue Capdeville, rues Capdeville, de la Prévôté, Tronqueyre, de la Trésorerie, Roullier, Mondenard, Saint-Jean, Ozée et autres rues commencées dans ce quartier; rue Paulin, place Croix-de-Seguey, rues Barada, Bardineau, Sainte-Catherine-de-Sienne, Labottière, la place et la rue devant la rue Saint-Seurin.

Le prolongement de la rue Judaïque, rues du Pavillon, Valdec, Lessard, Nauville, Sulivan, Séraphine-Cristine, Sainte-Marie, Batailley, Brizard-Roger et autres dans ce quartier neuf.

Les citoyens de cette dernière section se réuniront dans l'église Saint-Seurin.

Arrondissement de la Chartreuse.

Cet arrondissement, comprenant le village du Tondut, sera circonscrit de la manière suivante :

La partie sud de la place Nationale, depuis la rue Pont-Long jusqu'à la rue Nationale; la partie ouest de la rue Nationale et des allées d'Albret, depuis la place Nationale jusqu'à la rue Guérard; la partie sud de ladite rue Guérard jusqu'au chemin de Saint-Genès; la partie ouest dudit chemin de Saint-Genès jusqu'au chemin de Pessac; la partie nord dudit chemin de Pessac jusqu'aux limites de la commune de Pessac; les

limites de ladite commune de Pessac et de celle de Mérignac jusqu'au chemin de Mérignac à Bordeaux; la partie sud dudit chemin de Mérignac et de la rue Pont-Long jusqu'à la rue Nationale.

Le cadre de cette section contient parties des rues Saint-Paul, Villeneuve, Saint-Roch, depuis la rue Nationale; toutes les rues et maisons bâties dans le terrain du Département, des Chartreux et des Minimes jusqu'au chemin du Tondut, le chemin du Tondut, petite rue Saintonge, rue de Gans et toutes les rues et chemins jusqu'aux limites des communes de Mérignac et Pessac.

Les citoyens de cet arrondissement se réuniront dans une salle du ci-devant couvent des Chartreux.

Arrondissement de Sainte-Eulalie et Talence.

Cet arrondissement, comprenant la commune de Talence et partie de Sainte-Eulalie, sera circonscrit de la manière suivante :

La partie sud de la rue Ségur et des fossés des Carmes, depuis le cours d'Albret jusqu'à la rue Bouhaut; la partie ouest de ladite rue Bouhaut et de la place d'Acquitaine suivant le chemin de Toulouse jusqu'aux limites de la commune de Villenave; les limites d'entre les communes de Talence et Pessac jusqu'au chemin de Pessac à Bordeaux; la partie susdite dudit chemin de Pessac jusqu'au chemin de Saint-Genès; la partie est dudit chemin de Saint-Genès traversant la rue Guérard jusqu'au chemin d'Albret, et la partie est dudit cours d'Albret, depuis la rue Guérard jusqu'à la rue Ségur.

Cet arrondissement sera divisé en deux sections, dont la première sera formée par les fossés des Carmes et la rue Ségur, côté du sud; le cours de Tourny (*sic*), côté de l'est, depuis l'allignement de la rue Ségur jusqu'à la rue Guérard et la rue Berry, côté du nord, jusqu'à la place d'Aquitaine; la rue Bouhaut, côté de l'ouest, jusqu'aux fossés des Carmes.

Le cadre de la première section contient les rues de Labirat, Mingin, du Cayre, Tombeloli, l'Annonciade, du Cimetière, rempart de la porte Sainte-Eulalie à celle d'Acquitaine, rues Berry, Sainte-Eulalie, de Lalande, Capeyron, Veyrinnes, des Carmes et la nouvelle rue des Enfants-Trouvés.

Les citoyens de ladite section se réuniront dans la ci-devant église des Orphelines

Celui de l'autre section contient les rues Ville-Dieu, du Cornut, du Pavillon, Mazarin, chemin de Saint-Nicolas-de-Graves, de Bayonne, rue Désirade et toutes les nouvelles rues, entre le chemin de Saint-Genès et celui de Toulouze, jusqu'aux limites des communes de Villenave, Talence et Pessac.

Les citoyens de cette dernière section se réuniront dans la ci-devant église de Saint-Genès.

Arrondissement de Sainte-Croix et Bègle.

Cet arrondissement, comprenant la commune de Bègle, sera circonscrit de la manière suivante :

La partie susdite de la rue des Incurables, depuis la place d'Acquitaine jusqu'à la place extérieure des Capucins et la porte des Capucins; la partie sud des rues Marbotin, Française et de la Monnoye jusqu'à la rivière; le port, depuis la rue de la Monnoie jusqu'à l'extrémité de la commune de Bègle; les limites de ladite commune de Bègle et de celle de Villenave, jusqu'à la place d'Aquitaine, et les parties sud et est de ladite place d'Acquitaine, depuis le chemin de Toulouse jusqu'à la rue des Incurables.

Cet arrondissement sera divisé en deux sections par le ruisseau de l'Estey-Majou.

Le cadre de la première section contient les rues de Letellier, Guillorit, Chantre, Grande rue Saint-Jean, rues Berjon, Beaufleury, Siston, Belair, Laville, Saint-Paul, Lafontaine, Antoine, Saint-Michel, le chemin de Toulouse vis-à-vis la porte des Capucins, celui de Bègle, partie de rue Sainte-Croix depuis la rue de la Monnoie, les rues Duport, du Fort-Louis, du Noviciat, du Portail, Brunet, Acan, Peyronnet, de Lentillac, le chemin du Pont-du-Guit, grand cours aux Terres de Bordes, les rues Mitoyenne, d'Ast, Saint-Thibaut, Miramon, Monceau, Saint-Permesse, de Bordes et toutes les autres rues et chemins jusqu'au ruisseau de l'Estey-Majou et s'étend jusqu'aux limites de la commune de Villenave.

Les citoyens desdites sections se réuniront dans l'église de Sainte-Croix.

En vertu de l'article 30 de la loi du 19 vendémiaire, le recensement des votes pour les élections des juges de paix et leurs assesseurs se fera au Département, où il sera tenu un local prêt pour ceux qui, conformément à l'usage, doivent s'en occuper.

Délibération portant « que les citoyens qui ont demandé la jouissance de l'église Saint-Seurin pour y célébrer les cérémonies du culte, ainsi que ceux qui auraient demandé la jouissance de tout autre édifice national pour le même objet et dont l'usage serait momentanément nécessaire pour la tenue des assemblées primaires qui doivent avoir lieu décadi prochain, dix du courant, pour la nomination des juges de paix et de leurs assesseurs, sont tenus de rendre libres lesdits édifices pour ledit jour, dix de ce mois, à neuf heures du matin, sans que, sous aucun prétexte, ils puissent se refuser à l'exécution de la présente délibération dont il leur sera, à cet effet, expédié copie ». — Décision portant que le Comité d'approvisionnement des subsistances prêtera à la Commune la somme de 300,000 livres, laquelle sera affectée au service des hospices et hôpitaux. — Lettre du Comité de sûreté générale sur les mesures à prendre à l'égard des émigrés rentrés. — *11 brumaire*. Attestation des membres du Conseil établissant « qu'ils n'ont provoqué ni signé aucun arrêté séditieux et contraire aux lois, et qu'ils ne sont point parents ou alliés d'émigrés aux degrés déterminés par l'article II » de la loi du 3 brumaire. — *13 brumaire*. Tarif du passage de La Bastide. — Relation de ce qu'au mépris de la loi qui défend de vendre de l'or et de l'argent en dehors de la Bourse, « il se commet des délits de la nature de ceux qu'elle proscrit dans divers lieux publics et, notamment, au foyer du grand spectacle, où plusieurs individus se réunissent tous les soirs et s'y livrent à l'agiotage le plus scandaleux ». — Le Conseil considérant « que les travaux de l'administration municipale occupent tout le tems des citoyens qui en sont membres, et que ne pouvant se livrer à aucun autre genre d'affaires, il leur est impossible de se procurer le plus absolu nécessaire sans épuiser leurs propres moyens..., a délibéré... que les dispositions de l'arrêté du Comité des finances du 28 fructidor an troisième qui accorde une livre et demie de pain par jour aux fonctionnaires publics des administrations des départements, seront applicables aux membres du Conseil général de la Commune, et que la présente sera soumise à la sanction des administrations du Département et du District avant de recevoir son exécution ». — Délibération fixant le prix du pain à 30 sols la livre pour ceux qui le payaient 10 sols et à 5 livres pour ceux qui le payaient 3 livres. Tableau indiquant le nombre des personnes qui reçoivent « le pain de secours » dans les 28 sections: le total est de 60,297 personnes. — *18 brumaire*. Arrêté de l'administration du Département relatif à l'établissement « d'une chaussée de pavé » sur le chemin de Saint-Genès. — Délibération relative à la vente de biens communaux. L'état desdits biens, dressé en exécution de la loi du 24 août 1793, « comprenait généralement tous les édifices publics, maisons, échopes, terrains et emplacements, et enfin les landes dans les communes de Cestas et Mérignac; ces objets alors furent évalués à la somme de quatorze millions deux cent dix mille deux cent quatre-vingt-dix-huit livres quinze sous cinq deniers. Le tableau du 15 messidor,... qui est présenté au Conseil général pour les ventes à faire incessamment, s'élève à la somme de quatre millions huit cent quinze mille neuf cent cinquante livres, compris celle de deux millions deux cent quatre-vingt-onze mille huit cents livres qui serait le produit du terrain qui peut être pris sur le Jardin public ou Champ-de-Mars, sans le dégrader, pour être divisé en divers emplacements, en ménageant les points de vues des grandes allées, etc., et qui n'était point porté dans le premier état de l'actif de la Commune; une partie de ces emplacements feraient façade sur le grand cours qui conduit aux Chartrons, lierait la ville avec le fauxbourg, et apporterait de la sûreté dans ce quartier-là; et l'autre, sur la rue Couët, dont le côté à l'exposition du nord qui n'est pas bâti, fait la clôture du Jardin public et rend cette rue dangereuse le soir ». Le Conseil décide de commencer les ventes : « 1° Par la maison de la rue des Faures n° 38, ayant aussi façade sur les fossés des Salinières; 2° des maisons joignant les portes de ville qui restent à vendre et qui servoient de logement aux portiers et bureau des commis; 3° des emplacements en façade sur la rue du Mirail, dont le terrain forme actuellement une dépendance de la Maison commune et sur lequel ont été élevées provisoirement plusieurs échopes; 4° enfin, de sept emplacements dans la place de la Convention, dans les anciens fossés de ville, et de solliciter l'administration départementale de vouloir bien faire accélérer les enchères et adjudications des objets qui viennent d'être désignés, afin de procurer à la Commune une rentrée de fonds que les circonstances et la pénurie des finances lui rend indispensablement nécessaire. » — Concernant le meurtre de Parmentier et l'assassinat de Marcel,

on répondra au Comité de sûreté générale et au Procureur général syndic du département « que la Municipalité n'a pu recueillir d'autres faits que ceux relatés dans les procès-verbaux qui furent dressés lors de cet évènement ». — *23 brumaire.* Tableau des prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion. Délibération portant que lesdits prêtres seront incarcérés dans la maison des ci-devant Orphelines. — Désignation de commissaires qui seront chargés d'ouvrir la séance où seront nommés les électeurs des juges du commerce. — *28 brumaire.* Arrêté du Département portant « que jusqu'à ce que le Bureau central de cette commune soit instalé, les fonctions qui lui sont attribuées par la Constitution seront provisoirement exercées par la Municipalité actuelle; les mêmes membres exerceront aussi toutes les fonctions attribuées aux administrations municipales jusqu'à la parfaite organisation des trois municipalités de cette commune ». — Organisation des bureaux chargés de terminer les affaires soumises au District, cette administration étant supprimée par la Constitution. — Autorisation d'ouvrir le foyer du grand spectacle qui avait été fermé à cause des agioteurs. — *3 frimaire.* Adresse de l'administration départementale « aux jeunes gens de la première réquisition et aux volontaires absents de leurs drapeaux ». — Le Conseil, « considérant que sur une population d'environ quatre-vingt-dix mille âmes, plus de soixante mille reçoivent le pain de la section, et qu'il ne peut tomber sous les sens d'aucun esprit raisonnable que tous ceux qui se sont fait inscrire pour jouir de cette faveur puissent y avoir également droit », désigne un jury dans chaque section afin d'épurer les listes des citoyens qui reçoivent le pain à 30 sols et à 5 livres. — Réclamations au sujet des patentes par les citoyens Carvallo, Cardoze, Lange et Faure. — Arrêté du Comité de sûreté générale interdisant le port des cannes à lance, poignards, etc. — Délibération relative à la demande d'indemnité présentée par cinq membres du Conseil, à cause de l'augmentation des objets de première nécessité; le traitement d'abord fixé à 3,000 livres pour les membres du Conseil général et à 2,400 livres pour les notables, a été augmenté par un décret de la Convention du 4 pluviôse an III. Le Conseil décide que le traitement alloué à trois notables qui n'ont jamais exercé leurs fonctions, sera réparti entre les cinq membres du Conseil qui demandent une indemnité. — *8 frimaire.* Mention d'une lettre reçue du Directoire du département concernant les acquéreurs « des emplacements dans le local du Palais-Gallien ». — « Tableau de l'emplacement des tribunaux correctionels du département de la Gironde avec le nom des cantons assignés à chaque arrondissement :

EMPLACEMENTS des Tribunaux correctionels.	NOMS DES CANTONS formant chaque arrondissement.
Bordeaux	Bordeaux.
	Ambarès.
	Belin.
	Blanquefort.
	Castelnau.
	La Teste-de-Buch.
	Macau.
	Margaux.
	Pessac.
	Pompignac.
	Quinsac.
	Saint-Loubès.
	Saint-Médard-d'Eyrans.
	Lesparre.
	Civrac.
	Saint-Vivien.
	Saint-Estèphe.
	Pauillac.
	Saint-Laurent.
	Lamarque.
Libourne	Libourne.
	Branne.
	Castillon.
	Coutras.
	Lussac.
	Fronsac.
	Galgon.
	Gensac.
	Guîtres.
	Sainte-Foy.
	Puynormand.
	Saint-Émillion.
	Pujols.
	Rozan.
	Vayres.
Bazas	Bazas.
	Aillas.
	Auros.
	Captieux.
	Grignols.

EMPLACEMENTS des Tribunaux correctionels.	NOMS DES CANTONS formant chaque arrondissement.
Bazas	Noaillan.
	Langon.
	Préchac.
	Saint-Symphorien.
	Castres.
	Podensac.
	Barsac.
	Landiras.
La Réole	La Réole.
	Blazimont.
	Castelnauront *sic*.
	Castels.
	Cauderot.
	Lamothe.
	Monségur.
	Pellegrue.
	Sauveterre.
	Cadillac.
	Langoiran.
	Créon.
	Targon.
	Saint-Macaire.
	Arbis.
Blaye	Blaye.
	Bourg.
	Saint-André.
	Saint-Savin.
	Étauliers.
	Saint-Ciers-de-Canesse.
	Saint-Ciers-de-Lalande.
	Saint-Christoly.
	Cezac.

« Recensement général des habitants de la commune de Bordeaux fait par ordre de la Municipalité, au mois de brumaire an 4[e], afin de connoître exactement la population de chacune des 28 sections de laditte commune :

NUMÉROS des SECTIONS	NOMBRE DES CITOYENS de chaque section.	NOMBRE DES ÉTRANGERS de chaque section.
1	3,425	90
2	2,996	42
3	2,530	125
4	3,536	161
A reporter	12,487	418
Report	12,487	418
5	4,609	187
6	3,432	134
7	2,822	227
8	3,254	109
9	2,675	98
10	3,344	190
11	4,252	373
12	4,029	283
13	3,645	222
14	3,848	227
15	3,633	151
16	2,962	381
17	2,692	104
18	2,785	103
19	3,584	114
20	3,030	240
21	3,056	128
22	2,946	59
23	3,498	91
24	3,321	44
25	2,461	92
26	2,612	50
27	2,423	5
28	994	22
Total de la population....	88,394	4,052

11 frimaire. Délibération réglant les mesures à prendre par les divers services « pour mettre les affaires dans un tel jour que les administrateurs qui remplaceront le Conseil ne trouve rien d'arriéré ». — *13 frimaire.* Délibération relative à l'enlèvement des baraques placées « sur le parapet du fort de la Révolution, depuis le bain du Chapeau-Rouge ». — *18 frimaire.* Ordre d'enlever les baraques établies par des particuliers dans les lieux publics, tels que les fossés de la Commune, la place Nationale et celle de la Liberté, etc. — Règlement pour les ateliers où l'on prépare les côtes de tabac. — Arrêté du Comité de salut public concernant les militaires « marchant isolément ». — *23 frimaire.* Renvoi devant le Bureau des finances d'une pétition par laquelle des employés du service de l'éclairage menacent de cesser de travailler si leurs traitements ne sont pas augmentés. — Délibération portant paiement par le citoyen Dominique

Bizard père, ancien receveur des loteries, des loyers par lui dus pour une baraque située place de la Liberté. — Avis défavorable à la pétition du citoyen Albert, principal actionnaire du Grand-Théâtre, lequel voulait payer les sommes qu'il devait « tant pour arrérages du bail de ladite salle de spectacle que de celle des Variétés ». — *25 frimaire.* On demandera à l'administration du département d'autoriser le Bureau des subsistances à payer 25 livres par quintal pour « le moulange » des grains destinés à la fourniture du pain aux indigents. — Avis invitant les citoyens qui veulent se livrer à l'instruction publique à se présenter devant le jury pour subir l'examen exigé par la loi. — Arrêté de l'administration départementale portant suppression du Comité de surveillance révolutionnaire de Bordeaux. — *26 frimaire.* Délibération relative aux subsistances. — Délibération en forme d'adresse aux citoyens, sur les évènements qui ont troublé la tranquillité publique pendant les deux jours précédents. Il est décidé que : « 1° Les citoyens sont invités et requis, au nom de la Loi, de ne former aucun rassemblement et à respecter les personnes et les propriétés ; 2° les commandants de la force armée sont requis d'employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour dissiper tout rassemblement tumultueux et maintenir la tranquilité publique ; 3° les auteurs des troubles par suite desquels des citoyens ont été excédés et divers comestibles pillés, seront connus, qu'ils soient arrêtés et livrés aux tribunaux compétents ; 4° tout individu qui contreviendra aux loix répressives de l'agiotage, sera de suite arrêté et traduit devant les tribunaux compétents ; 5° le Conseil général de la commune se déclare en permanence jusqu'au moment où la tranquilité publique sera suffisamment assurée. » — *28 frimaire.* Arrêtés de l'administration départementale relatifs aux subsistances. — Adoption des conclusions du rapport présenté par le Bureau des finances sur la demande de l'entrepreneur « de l'illumination des réverbères ». — Proclamation des administrateurs du Département sur les évènements « arrivés à la Bourse et à la Comédie, les 24 et 25 du courant ». — *1er nivôse.* Délibération portant que « les citoyens de Bordeaux, négociants, banquiers, marchands, fabricants, manufacturiers, armateurs et capitaines de navires domiciliés dans les sections..., qui n'ont pas encore nommé d'électeurs pour la formation du Tribunal de commerce, se réuniront le six nivôse, à neuf heures du matin, dans le local ordinaire affecté aux séances de leurs sections respectives, pour procéder à la nomination d'un électeur à raison de vingt-cinq citoyens présents ». — *3 nivôse.* Délibération concernant les mesures à prendre pour assurer l'exactitude du service de la garde nationale ; formation d'un conseil de discipline dans chaque bataillon. — On désignera sept citoyens par section « pour former les juris chargés d'évaluer la fortune des contribuables à l'emprunt forcé ». — *8 nivôse.* Délibération de l'administration départementale enjoignant de déposer à l'Hôpital civil les provisions et médicaments qui se trouvent à l'Hospice militaire supprimé. — Mention d'une pétition « des tailleurs attachés à l'atelier de l'habillement des troupes de la République établi dans le ci-devant couvent de la Visitation, tendante à obtenir une augmentation dans le prix de leurs journées ». — Table.

D. 116. (Registre.) — Grand in-f°, 194 feuillets.

An IV. — Registre des délibérations du Conseil général de la Commune. — *9 nivôse.* Désignation de commissaires, qui ont pour mission « d'évaluer la fortune actuelle des membres composant les juris chargés dans chaque section de faire l'évaluation de la fortune des contribuables à l'emprunt forcé ». — Mesures pour contraindre « à rejoindre leurs drapeaux ceux qui les ont abandonnés par désertion, faux congés ou autrement ». — Arrêté de l'Administration départementale portant que le Dépôt de Mendicité et l'Hospice de Bienfaisance « seront régis et administrés sous l'autorité de l'Administration départementale, et sous la surveillance immédiate de la municipalité de Bordeaux ». — Vu le fâcheux état des finances de la Ville, le Conseil décide « que l'or et argenterie déposés dans l'une des chambres de la Commune, à la garde du concierge, seront vendus pour le produit être employé et appliqué aux besoins les plus pressants de son administration ». — *14 nivôse.* Lettre par laquelle le ministre de l'Intérieur annonce qu'il met à la disposition de la Commune 300,000 livres ; cette somme devra être affectée aux besoins de l'hospice des Incurables et de Bienfaisance. — Lettre du ministre de l'Intérieur enjoignant au citoyen Ravoisié, garde-magasin de la République à Bordeaux, de livrer à la Commune 10,000 quintaux de maïs, 8,000 quintaux de riz et 199 barils de

froment. — *18 nivôse.* Arrêté de l'Administration départementale ordonnant « que les scellés seront apposés, à la diligence de la Municipalité, tant sur la bibliothèque de l'Académie que sur le dépôt des livres, tableaux et autres objets qui existent aux ci-devant Feuillants ; le lendemain de leur apposition, les scellés seront levés à l'Académie ; les catalogues, inventaires et cartes qui existaient ou qui ont été dressés par les commissaires aux bibliothèques, seront remis au citoyen Monbalon qui, vérification faite contradictoirement avec lesdits commissaires, demeure responsable des objets contenus dans les catalogues, inventaires et cartes, dont il sera dressé deux catalogues généraux, l'un pour le service de la Bibliothèque, l'autre pour rester déposé à l'Administration du Département ». — Avis favorable à la pétition du citoyen Thomas O'Byrne, lequel demande que son nom soit rayé de la liste des émigrés. — « Vu le procès-verbal dressé par le citoyen Durand, officier municipal, duquel il résulte que se trouvant, le jour précédent, de police au Grand-Spectacle, où l'on jouait un ballet pantomime intitulé *Les circonstances embarrassantes*, il a entendu des coups de sifflets répétés pendant cette représentation, sans avoir cependant pu distinguer aucun de ceux qui troubloient ainsi le spectacle à cause de la grande affluence des spectateurs; que la pièce ayant été généralement improuvée, et étant en effet du plus mauvais goût possible, il est à craindre qu'une nouvelle représentation, annoncée pour ce soir, occasionne de nouveau trouble; ... le Conseil général de la Commune, considérant que s'il appartient aux magistrats de s'opposer à la représentation des pièces de théâtre qui tendraient à dépraver les mœurs ou à troubler l'ordre public, leur compétence ne s'étend pas jusqu'à décider du mérite dramatique des pièces et en suspendre la représentation, sous prétexte que les règles ont été violées dans leur composition, » décide de passer à l'ordre du jour. — Formation de quatre bureaux de recettes en vue de la perception des sommes dues par les contribuables à l'emprunt forcé. — Délibération relative aux déclarations à faire au Bureau des étrangers. — *23 nivôse.* Délibération sur les subsistances. — *27 nivôse.* Enregistrement du procès-verbal d'élection des juges du Tribunal de commerce et de leurs suppléants. — Augmentation du nombre des bureaux de recettes pour l'emprunt forcé; ils sont portés à dix. — *29 nivôse.* Fixation de la célébration de l'anniversaire du 21 janvier 1793 au 1er pluviôse : « Le citoyen Beck disposera au temple à l'Être suprême un orchestre pour y exécuter les airs patriotiques analogues à la fête. » — *3 pluviôse.* Le Conseil « observe que le nombre des notaires à Bordeaux est réduit à vingt-neuf par le décès de Chalu ; qu'il est urgent de pourvoir à cette place pour porter au nombre de trente les notaires de cette commune, ce nombre étant reconnu nécessaire en raison de la population; en conséquence le Conseil est d'avis que le citoyen Dufourc peut être admis au concours, conformément à l'arrêté de l'Administration du 23 nivôse dernier ». — Explications fournies par le général Robert, commandant la onzième division militaire, sur la conduite qu'il a tenue à l'occasion des troubles qui se sont produits pendant le spectacle de la veille. Le Conseil fait comparaitre les artistes du spectacle à cause de la répugnance qu'ils ont eue à chanter l'hymne à la Liberté. Le Maire leur adresse ces paroles : « Citoyens et citoyennes, la faiblesse, ou plutôt la malveillance, que vous avez montrés hier soir pour obéir à la délibération qui vous enjoignait de chanter l'hymne à la Liberté, sont très répréhensibles; lorsque les magistrats vous transmettent des ordres, c'est à vous à vous y conformer sans la moindre répugnance. Nous espérons qu'à l'avenir vous ne vous permettrez plus de semblables écarts qui, d'ailleurs, seront toujours réprimés; les procès-verbaux constatent les fautes que quelques-uns d'entre vous ont commises et les tribunaux en feront justice. Je vous exhorte de vous maintenir désormais dans le respect que vous devez à vos magistrats. » — *14 pluviôse.* Décisions sur des demandes de passeports. — *24 pluviôse.* Mention de l'épuisement de la caisse du Bureau des subsistances; on demandera à titre d'avances une somme de deux millions au Département afin d'acheter de la farine de froment qui sera mélangée avec de la farine de maïs. — *3 ventôse.* Délibération relative à la réception de dix mille quintaux de grains du Lot-et-Garonne. — Augmentation des traitements des employés de la Maison commune à raison de trente fois leur valeur; état général des employés. — *8 ventôse.* Arrêté de l'Administration départementale fixant le prix de la journée de travail à 30 francs. — *13 ventôse.* Suppression de la garde soldée à cheval. — Remise par les citoyens Bonnaffé, officier municipal, et Nairac, notable, d'une somme de 30,000 livres en assignats, « que

les citoyens formant le cercle de l'Union offrent en don pour le soulagement de leurs frères indigents ». — Le citoyen Baour l'aîné « demeure valablement déchargé de l'adjudication qui lui a été faite par la Commune en 1793, d'un emplacement situé dans l'enceinte du Palais-Gallien ». — Enquête au sujet de l'absence de certains fonctionnaires, le jour de la fête du 1er pluviôse; les membres du Conseil, qui étaient absents pour des raisons légitimes, prêtent « le serment de haine à la royauté ».— Avis concernant le recouvrement de la contribution personnelle et somptuaire. — *15 ventôse.* Discours du Procureur de la Commune :

Citoyens,

La fermeté et l'énergie que vous déployattes lors des troubles qui eurent lieu au spectacle pendant les premiers jours de pluviôse, arrêtèrent le désordre dans sa naissance, et la malveillance eut la honte d'avoir vainement tenté d'agiter cette commune.

Depuis cette époque, les agitateurs ont paru redouter votre zèle pendant quelques jours, et nous avions lieu de croire que rendus sages par l'impuissance où ils se voyaient réduits, ils n'auseraient plus se livrer à des nouveaux excès. Mais l'expérience nous démontre que nous avions trop présumé avantageusement de ces hommes, pour qui le vice est une jouissance, et qui seraient à peine connus dans la société s'ils ne la troublaient par le délire malfaisant qui les tourmente.

Déjà, le désordre recommence, la licence est au dernier degré, les marchés de l'agiotage et de la prostitution, les vociférations, la tenue la plus indécente, des provocations à des idées de vengeance et de révolte, voilà en abrégé le tableau scandaleux que présentent les spectacles de cette commune.

Chargés spécialement par la Loi de la police de ces lieux publics, vous vous empresserez, citoyens magistrats, d'employer le zèle qui vous est naturel pour y faire régner l'ordre qui doit y être observé; vous ferez exécuter rigoureusement les lois et les arrêtés du gouvernement et des autorités supérieures, ainsi que vos anciens règlements, pour en bannir à jamais toute occasion de troubles.

En conséquence, je requiers que le projet de délibération que je remets sur le bureau soit imprimé, publié et affiché dans toute l'étendue de la commune, notamment aux environs et dans l'intérieur des salles des spectacles.

Signé : Saint-Martin, procureur de la Commune.

Le Conseil général, ... faisant droit au réquisitoire du Procureur de la Commune, a délibéré :

Article premier

L'exécution des anciens règlements concernant la police des spectacles continuera d'être surveillée avec la plus scrupuleuse attention, et il sera dressé procès-verbal par l'officier de police, à chaque spectacle, de toutes les infractions qui pourraient avoir lieu, pour la réparation en être poursuivie devant les tribunaux compétans.

II

Tout individu de l'un et de l'autre sexe qui provoquerait au trouble par des cris, des vociférations ou de tout autre manière, sera de suite arrêté et conduit dans la maison d'arrêt; il sera dressé procès-verbal de la nature du délit afin d'en poursuivre la punition devant les tribunaux que la Loi détermine.

III

Il est expressément défendu de garder son chapeau sur la tête lorsque la toile est levée, comme aussi de troubler la représentation des pièces dramatiques et distraire l'attention des spectateurs par des conversations bruyantes, à peine d'être réputé perturbateur de l'ordre public et traité comme tel.

IV

Il sera établi des gardes dans chaque corridor pour arrêter et conduire à l'officier de police les individus de tout sexe qui, dans lesdits corridors, crient, chantent, courent avec précipitation et troublent l'ordre d'une manière quelconque.

V

La plus grande surveillance aura lieu à l'égard des agioteurs, et tout individu qui, dans les foyers ou toute autre partie des salles de spectacle, sera surpris à exercer cet infâme brigandage, sera arrêté sur le champ et conduit à la maison d'arrêt pour être poursuivi conformément aux lois.

VI

Il sera chanté sur les théâtres de Bordeaux, chaque jour, l'un des hymnes à la Liberté tels que : *Allons enfans de la Patrie, Veillons au salut de l'empire, Mourir pour la Patrie*, le *Chant du départ* et autres ; ces chants seront variés, de manière à ce que le même ne soit jamais répété deux jours de suite. Ils seront toujours chantés entre les deux pièces et jamais avant la première, ou à la fin de la seconde, hors le cas où il ne serait représenté qu'une seule pièce.

VII

Chaque soir, un artiste seulement, pris parmi les premiers chanteurs, indistinctement et à tour de rôle, chantera l'hymne patriotique qui aura été annoncé sur l'affiche ; les autres artistes formeront un chœur pour répéter les refrains.

VIII

En conséquence de l'article précédent, il sera fait à chaque théâtre, chaque jour de décade, une liste des artistes qui devront chanter les hymnes pendant la décade ; chacun d'eux en sera prévenu à tems, et cette liste, certifiée par le directeur du spectacle, sera affichée au foyer des artistes.

L'affiche du jour annoncera le nom de l'artiste et l'hymne qu'il doit chanter, et celui qui manquera de remplir le devoir qui lui est imposé à cet égard sera cité le lendemain au tribunal de la police municipale pour être condamné à telle peine qu'il appartiendra.

IX

Il sera également fait chaque jour de décade une liste contenant le nombre des artistes de l'orchestre qui devront accompagner l'air patriotique de chaque jour : les défaillants seront dénoncés par le régisseur, et sous sa responsabilité, pour être aussi cités à la police municipale.

X

Chaque décade, ces listes seront remises certifiées par la Municipalité pour qu'elle en surveille l'exécution.

XI

La toile sera toujours levée, et le spectacle commencera à cinq heures et demie au plus tard, sous la responsabilité des directeurs, qui seront tenus de dénoncer à l'Administration municipale les artistes dont la négligence occasionnerait du retard.

XII

La présente délibération sera imprimée, publiée et affichée aux formes accoutumées.

16 ventôse. Les employés de la Commune qui n'ont pas assisté à la fête du 1er pluviôse prêtent le serment de haine à la royauté. — *18 ventôse*. Délibération sur la police intérieure de la Bourse, l'emplacement des boutiques, etc. ;— l'organisation provisoire de la police municipale, en attendant l'établissement des trois mairies : — l'évacuation des bâtiments nationaux, et notamment des Jacobins, par ceux qui ne paient pas de loyer. — *23 ventôse*. Règlement concernant les revendeurs : « La place des Salinières, hors la porte, qui, de tout tems, fut le lieu où les revendeuses de pain, fruit et autres comestibles, fesaient leur commerce continueront [*sic*] d'être affectée au même objet ;... le

marché aux chevaux et autre bétail, qui a lieu actuellement à l'entrée des fossés du Chapeau-Rouge, sera tenu dorénavant sur la place de la section n°5, vis-à-vis le quai du Chapeau-Rouge. »— Délibération fixant à 350 francs, pour le premier semestre de l'an IV, « le prix de la journée des militaires malades qui sont traités à l'hôpital André ».— Avis concernant l'adjudication de la perception de la contribution foncière de l'an III. — *24 ventôse.* Demande de secours par les administrateurs de l'hôpital André. — Les fossoyeurs demandent que leur salaire soit fixé à 30 sols, « valeur métallique », ou à 400 livres en assignats, par fosse qu'ils creuseront; le Conseil fixe les prix suivants : « pour les fosses de six pieds de profondeur.... 200 livres; pour celles de cinq pieds..., 100 livres; et pour celles de quatre pieds..., 50 livres, et ...il leur sera en outre accordé la valeur d'une fosse creusée pour le comblage de huit. » — *25 ventôse.* Délibération relative à la perception des contributions. — Il est décidé que « le prix du papier et de l'impression des diverses expéditions, feuilles et extraits... sera payé par les citoyens à qui ces sortes d'expéditions seront nécessaires, sur le pied où la Commune elle-même les paye à l'imprimeur ». — *28 ventôse.* Le Bureau des travaux publics est invité à présenter un projet, en vue de la célébration de la fête de la Jeunesse qui doit avoir lieu le 10 germinal. — Rapport présenté par le citoyen Bonfin, officier municipal, sur les fontaines publiques : « Bordeaux est entouré d'une immense quantité d'excellentes eaux, et il n'est pas une ville au-dessous de sa population, dans la République, qui ait moins de fontaine. » — *3 germinal.* Rapport et décision sur l'indemnité à accorder aux receveurs temporaires de l'emprunt forcé et à leurs collaborateurs. — *5 germinal.* Délibération réglant les détails de la fête de la Jeunesse :

Article premier

La fête de la Jeunesse sera célébrée à Bordeaux le dix germinal, présent mois, conformément à la loi du 3 brumaire dernier.

Art. 2me

Les propriétaires et capitaines de navires feront arborer le pavillon à bord de chaque navire, et les feront pavoiser ainsi que cela est usité dans les cérémonies publiques. Le commandant des mouvemens maritimes sera invité de donner les ordres convenables pour l'exécution du présent article.

Art. 3me

Les boutiques et magasins seront fermés, les rouliers, charretiers et bouviers s'abstiendront de tout travail, et les habitans des rues où doit passer le cortège seront tenus de faire balayer et déblayer le devant de leurs maisons.

Art. 4me

Le citoyen Beck, ainsi que les artistes de l'orchestre des théâtres de Bordeaux, seront invités à se rendre au Champ-de-Mars pour y exécuter des morceaux de musique analogues à la fête.

Art. 5me

Tous les corps constitués, fonctionnaires publics, civils et militaires, des commissaires des vingt-huit sections, qui désigneront et inviteront dans leurs sections respectives quatre garçons, quatre jeunes filles, deux vieillards avec leurs épouses, et deux nourrices portant leurs nourriçons dans leurs bras; des détachemens de cavalerie, d'infanterie, gardes nationales, garde soldée, gendarmerie, invalides et les défenseurs de la Patrie blessés aux combats, se rendront à la Maison commune à dix heures du matin.

Art. 6me

A onze heures très précises, le cortège sortira de la Maison commune pour se rendre au Champ-de-Mars; il passera sur les Fossés, la porte des Salinières, le long de la rivière, au Chapeau-Rouge, à Tourny, sur le cours, entrera au Champ-de-Mars par la porte au bas de la terrasse, et arrivera en face de l'autel de la Patrie dressé au centre de son enceinte.

Art. 7me

La marche du cortège sera dans l'ordre suivant :

1° La cavalerie sur quatre de front;

2° Tambours;

3° Musique militaire;

4° Des détachemens de la Garde nationale et de la garnison marcheront par pelotons;

5° Les jeunes garçons et les jeunes filles;

6° Les nourrices portant leurs nourriçons;

7° Les vieillards avec leurs épouses;

8° Des tambours;

9° Un corps de cannoniers avec deux canons;

10° Un corps de cavalerie;

11° Un corps d'infanterie;

12° Les défenseurs de la Patrie blessés aux armées, portant à la main une branche de laurier;

13° Les officiers de santé en grande uniforme;

14° Les jeunes citoyens ayant atteint leur seizième année et qui n'ont pas encore été inscrits dans la Garde nationale;

15° Les citoyens de l'âge de vingt-un ans qui n'ont pas encore voté dans les assemblées primaires;

16° Les deux trompettes de la Commune;

17° Un peloton de la garde soldée sur deux rangs;

18° Les autorités constituées;

19° Un peloton de la garde soldée sur deux rangs;

20° Les professeurs des écoles centrales, les instituteurs des écoles primaires avec leurs élèves;

21° La gendarmerie terminera la marche.

Art. 8me

Les bataillons et compagnies de la Garde nationale qui ne seront pas du cortège se rendront au Champ-de-Mars et se placeront suivant la disposition qui en sera faite par le commandant général.

Art. 9me

Arrivé au Champ-de-Mars, la cavalerie se rangera de droit et de gauche dans les allées d'arbres qui sont sur les côtés; l'artillerie sera placée vers la porte du côté nord; l'infanterie, sur quatre à cinq de hauteur, formera le carré et développement des quatre faces du Champ-de-Mars; la musique militaire sera à droite de l'autel de la Patrie et la simphonie à gauche; les vieillards de deux sexes, ainsi que les défenseurs de la Patrie qui auront reçu aux armées des blessures honorables, seront assis sur deux lignes de chaises qui seront placées, d'un et d'autre côté, à peu de distance de l'autel de la Patrie; les jeunes filles et les jeunes garçons occuperont les marches circulaires de l'autel; les jeunes citoyens de l'âge de seize ans se placeront à côté de la musique militaire, et ceux de vingt-un ans à côté de la simphonie.

L'estrade de l'autel de la Patrie sera occupé par les autorités civiles et militaires et, particulièrement, par ceux qui devront prononcer des discours.

Toutes ces dispositions remplies, le signal d'une première décharge de sept coups de canon sera donné; ensuite, la musique jouera un air patriotique après lequel seront prononcés des discours analogues à la fête; ces discours finis, la musique reprendra et les jeunes citoyens de seize ans et de vingt-un ans se présenteront pour faire le serment de haine à la royauté; ensuite, ceux de seize ans seront reçus dans la Garde nationale et ceux de vingt-un ans seront admis au rang des citoyens français votant dans les assemblées primaires. Après le serment, il sera fait une seconde décharge de sept coups de canon, et l'on chantera ensuite *Mourir pour la Patrie* et l'hymne de la Liberté. Une troisième décharge d'artillerie annoncera la fin de la cérémonie. Alors, le cortège reprendra sa marche, dans le même ordre qu'il aura observé en venant,

pour retourner à la Maison commune; il sortira par la même porte qu'il est entré, ira droit par le cours a la place Nationale, devant le Département, la rue du Hâ, les fossés de la Maison commune.

Règlement concernant la police du Grand-Marché. — Relation de ce que « plusieurs individus, dans l'intention de se soustraire aux taxes pour lesquelles ils ont été compris dans les rôles et supplémens de rôles à l'emprunt forcé, demandent journellement des passeports pour aller dans d'autres communes de la République, espérant par ce moyen de frustrer la Nation du montant de leur imposition ». — *8 germinal*. Les finances de la Commune étant épuisées, il est décidé qu' « à compter du premier floréal prochain jusqu'au premier vendémiaire de l'an cinquième, il ne sera allumé dans toute l'étendue de la commune, qu'un tiers des réverbères seulement. Il en sera allumé, chaque nuit, les deux tiers depuis le premier vendémiaire de l'an 5me jusqu'au premier floréal suivant ». — *10 germinal*. Compte rendu de la fête de la Jeunesse; discours prononcé par le président du Département :

Citoyens,

C'est peu que de conquérir la liberté, si l'on ne sait en rendre les fondements durables; ce n'est pas assez d'établir une constitution républicaine, il faut encore former les hommes, mettre dans leur cœur et leurs actions la moralité des principes sur lesquels repose un gouvernement libre; aussi, les vrais législateurs se sont-ils attachés principalement à parler aux sens par des institutions et des fêtes, par des récompenses et des honneurs publics, et à identifier tellement les citoyens à la Patrie, qu'elle devint le sujet de leur unique affection. Marchant sur leurs traces, les fondateurs de la République française ont senti le besoin de régénérer les mœurs d'un peuple vieilli par l'esclavage; la loi sur l'instruction publique cimentera leur ouvrage; le culte public rendu aux vertus républicaines, et l'institution des fêtes nationales donneront à tous les Français ce grand caractère, qui de tous les tems fit distinguer l'homme libre et a déjà produit parmi nous tant d'actions héroïques; aussi le cœur des amis de la Liberté a tressailli de jour [sic] à l'appel de tous les citoyens autour de l'autel de la Concorde et de la Fraternité pour y célébrer la première de ces fêtes; ils voient se réaliser leurs plus douces espérances; ces réunions leur rappellent les plus beaux jours des peuples vantés dans l'histoire, où chacun venait retremper son âme en célébrant les grandes actions et les services rendus à la Patrie.

Brave jeunesse, c'est à vous qu'est consacrée la fête d'aujourd'hui; c'est vous qui devez en faire le plus bel ornement; mais en y parlant de vos bouillans efforts qui ont assuré nos triomphes et illustré notre République, nous ne pouvons passer sous silence ce qu'a de répréhensible la lache apathie de quelques citoyens indignes de faire partie de la jeunesse française. Quel contraste frappant de gloire et de faiblesse! Tandis que l'immense majorité de nos jeunes citoyens étonne l'Europe par son courage, l'égoïsme en a pu rendre quelques-uns sourds à la voie de l'honneur et de la Patrie! Ah! sans doute leur esprit ne fut qu'égaré; cette voix puissante retentira au fonds de leur cœur, et jaloux de l'estime publique, ils ne tarderont pas à aller dans les camps faire oublier leurs écarts par des belles actions; ils sentiront combien il est glorieux d'être Français; qui peut en effet penser sans émotion aux journées immortelles de Jemmappe et de Fleurus; aux victoires remportées sur les Alpes et les Pyrénées, et à cette belle campagne de l'an troisième! O Marathon! O Platée! Cessés de vous énorgueillir de vos trophées; les Grecs n'eurent à combattre qu'un débordement de barbares, et la jeunesse française a vaincu les guerriers les plus exprimentés et les troupes les plus formidables. Braves défenseurs de la Patrie qui avez fait partie de nos armées et dont d'honorables blessures enchaînent le courage, recevés nos hommages; la plus part de vous, à la fleur de l'âge, ont déja fourni une longue carrière..... Voila vos modèles, jeunes citoyens qui entrés dans l'âge heureux où l'on commence à vivre pour la Patrie: pressés-vous avec nous autour de cet autel qui lui est dédié pour lui promettre de sacrifier toute votre existence pour sa gloire. Que tous les Français pénétrés des mêmes sentimens, oublient, dans cette réunion sainte, les haines et les divisions que le parti de l'étranger sema trop longtems parmi nous; que ce jour consacré dans tous les cantons à la première fête nationale, à célébrer la renaissance de la nature, soit l'époque mémorable de l'entière régénération de nos citoyens égarés : que

le perfide Anglais et ses infâmes satellites chassés de ce continent, où ils apportèrent la désolation et toutes les horreurs de la guerre civile, avec le simulacre de la hideuse royauté, ne trouvent plus dans cette vaste République qu'un peuple de frères; et bientôt une paix solide et glorieuse, en assurant la tranquilité de l'Europe, couronnera nos travaux et nous fera jouir de tous les bienfaits de la liberté.

Discours prononcé par le Commissaire du Directoire exécutif, près l'Administration départementale.

Si le royalisme toujours déçu de ses espérances chimériques, si la malveillance toujours traversée dans ses projets liberticides pouvaient compter encore sur les succès combinés de leurs efforts, quoi de plus propre à les désabuser que la solennité qui nous rassemble? Réuni naguères pour jurer une haine éternelle à la royauté, le peuple français tout entier présentait à l'univers le spectacle imposant d'une nation qui a secoué le joug du despotisme, abattu le trône de ceux qui se disoient ses maîtres, brisé les fers qui trop longtems enchainèrent son génie, son courage et sa liberté.

Aujourd'hui cette même nation, que sept ans de révolution ont fatiguée, et non pas abatue, se réunit pour célébrer la fête de la jeunesse; aujourd'hui de nombreux adeptes viennent s'inscrire au rang des citoyens, offrir leurs cœurs à la Liberté et leurs bras à la Patrie; il veut prendre part aux droits des citoyens français, en contractant l'obligation d'en remplir les devoirs, pacte auguste et sacré dont le soleil s'honore d'être le témoin.

Despotes armés contre la France, vous qui vous flatiés d'arrêter le cours de ses glorieuses destinées, d'opposer des barrières à sa valeur, vous qui vouliez lui redonner un maitre, reconnoissés enfin l'inutilité de vos efforts, voyés ses armées plus formidables que jamais, occupant partout vos territoires, présenter à la fois un front invincible et des dispositions à vous donner la paix. Voyés ces guerriers qui tant de fois dispersèrent vos phalanges, oublier enfin les délices de leurs foyers, s'arracher à tous les plaisirs, à toutes les affections et voler au champ de la gloire. Voyez cette jeunesse intéressante, qui brûlant d'aller partager les lauriers de la victoire, vient sur l'autel de la Patrie jurer de vaincre ou de mourir pour elle; voyez le gouvernement s'occupant sans relâche du soin de fermer les plaies que la révolution a faites, de rendre heureux un peuple si digne de l'être, d'établir partout l'ordre et l'économie, d'appeller aux fonctions les hommes recommandables par leurs talents et leurs vertus, d'en chasser ceux qui couvrirent leur païs d'échaffauds, qui organisèrent l'anarchie, qui élevèrent des autels au brigandage, et n'échappèrent au suplice que par le bienfait de l'indulgence nationale. Voyez s'approcher l'amélioration de nos finances, les dilapidateurs recherchés, l'agiotage poursuivi jusques dans ses derniers retranchemens; envisagés le terme heureux de notre révolution, déjà le vaisseau de l'État découvre à l'horison la plage de la Liberté: encore quelques manœuvres habiles, il est prêt à y jetter l'ancre. Croyez-vous qu'il soit tenté de rétrograder à travers cette mer orageuse, où depuis sept ans il est battu de la tempête; croyez-vous qu'il veuille revenir au port d'où il était parti, pour y retomber sous la verge du despotisme, et sous la main vengeresse des castes nobiliaires et sacerdotales? Non, jamais le peuple français ne se redonnera des maitres, jamais il ne courbera sa tête sous le joug d'une obéissance servile, il saura se maintenir également contre les excès de tout genre qui pourraient le conduire à la dissolution de l'ordre social, et le rendre l'esclave du premier tyran qui voudrait prendre la peine de lui donner des fers; l'expérience lui a appris que les prédicateurs de la constitution monarchique de 1793, que les hommes couverts de sang ou enrichis de la fortune publique, que les partisans de la supertition et du fanatisme, sont tous également ses ennemis, les ennemis de sa propriété, de sa liberté, de sa gloire et de son bonheur.

L'expérience lui a appris à distinguer la liberté de la licence; la liberté consiste à être l'esclave des lois, la licence les viole toutes; la liberté commande le maintien de l'ordre et le respect des propriétés, la licence organise l'anarchie, reprend la terreur, dresse des échaffauds, préconise le crime, lui élève des autels et réduit toutes les vertus au silence; la liberté fait des héros, la licence n'enfanta jamais que des brigands; la liberté fait naitre des talens, elle nous donna les Vergniaud, les Gensonné, les Condorcet; la licence n'enfanta que des Carrier, des Marat, des Robespierre; la liberté rend l'homme égal à l'homme,

assure à chacun la jouissance de ses droits, appelle aux fonctions le civisme, les talens et les mœurs, la licence méconnait tout, brave tout, et n'a d'autre but que de concentrer la vie et la fortune de tous entre les mains de quelques scélérats privilégiés, et qui ne rougissent pas de s'appeller les patriotes par excellence.

Voila, jeunes citoyens, la double voie que présente la carrière qui vient de s'ouvrir pour vous; si la liberté a des charmes pour vos cœurs, soyés lui fidèles, et ne tombés jamais dans les pièges que la licence va tendre sous vos pas; le sentier de la vertu, le seul qui conduise à la liberté, vous paraitra peut-être austère et difficile, vous croirés voir des roses dans celui qui mène à la licence. Ah! tenez-vous en garde contre les prestiges de cette illusion mensongère; l'inexpérience de votre âge en rend les dangers plus imminents encore, ne perdez jamais de vue le terme de votre course; ici, l'estime des bons citoyens, la reconnaissance de la Patrie, la paix du cœur vous attendent; là, vous ne trouverés que la honte et les remords; voyés toujours de quelle manière la postérité juge les hommes. Socrate fut le martyr de la liberté, sa mémoire sera toujours l'objet de la vénération de tous les peuples; Néron fut le protecteur de la licence, et son nom ne se prononce qu'avec horreur.

Qu'il me soit permis de vous retracer un tableau plus rapproché de vous. Le département de la Gironde tracera longtemps la mort de Barberoux, de Guadet, de Roullet, de Grangeneuve; ils étaient les fondateurs de la République et de la Liberté. [Il] applaudira toujours au juste supplice de Lacombe, parce qu'il ne fut que l'apotre de la licence; que ce tableau fasse dans vos cœurs la plus profonde impression. Que votre attachement aux lois de la République, votre respect pour les dépositaires de l'autorité, votre exactitude à remplir les devoirs qui obligent tous les citoyens français, soient constamment la règle de votre conduite; c'est à ce trait que nous vous reconnaitrons dignes des droits que vous venez d'acquérir, dignes d'être les enfans chéris de la Patrie et les favoris de la Liberté. Vive la Liberté! Vive la République!

Signé : MAUGERET.

Discours prononcé au nom du Conseil général de la Commune par un de ses membres.

CITOYENS.

Après avoir donné à la France un gouvernement qui établit les droits de chaque citoyen et lui en assure la paisible jouissance, nos législateurs sentirent qu'il leur restait encore une grande tâche à remplir, qu'il ne leur suffisait pas d'avoir mis notre Liberté sous l'égide des lois, mais qu'il fallait aussi la défendre des atteintes de l'ignorance, du fanatisme et des préjugés. Ils mirent le complément à leurs travaux et à la reconnaissance des Français en organisant l'instruction publique.

Plusieurs causes, différentes à la vérité, mais toutes les mêmes en résultat, avaient empêché jusqu'alors de remplacer par de nouvelles institutions celles qui devaient leur origine à la monarchie et leur chute à la Révolution; divers projets avaient été présentés, mais la pluspart conçus au milieu des factions, n'offraient aux philosophes que des nouvelles preuves des écarts où les passions entraînent les hommes, et aucun moyen de les rendre meilleurs en rectifiant leurs erreurs; quelques-uns cependant contenaient des idées dignes du vrai républicain, elles furent adoptées par nos législateurs; ils y joignirent celles qui leur furent dictées par leurs lumières et leur amour pour la Liberté et en formèrent un plan vaste et adopté à la forme de notre Gouvernement.

Les fêtes nationales, ce grand moyen d'instruction publique, ne fut pas négligé par la Convention; elle crut avec raison que notre sol, notre activité, notre caractère, leur prèterait elle-même l'esplendeur dont elles brillèrent au milieu des communes de la Grèce, et dont l'histoire nous a transmis, à travers tant de siècles, les étonnantes descriptions. Nous les verrons se renouveller au milieu de nous ces jeux antiques, où des peuples entiers assistoient avec tant de pompe, où les héros, les législateurs venoient recevoir le prix dû à leurs services, où sous les yeux des vieillards la jeunesse s'exerçait à des combats, dans lesquels brillaient à la fois les talens de l'esprit et les grâces du corps, où le goût le plus épuré étalait toutes ses ressources, et le plaisir tous ses attraits. Elles ne seront pas célébrées avec moins d'entousiasme nos fêtes

nationales, que celles de Delphes, d'Athènes et de Sparte, et si le besoin d'employer dans ce moment toutes nos ressources contre nos ennemis, si l'absence de ceux de nos frères qui les combattent, n'eussent (*sic*) à leur splendeur, la douce fraternité, en venant leur prêter ses charmes, y procurer des émotions encore plus touchantes.

Quel besoin d'ailleurs aurait-elle des secours de luxe, la premiere fête nationale qui nous rassemble aujourd'hui? Elle doit comme son objet être simple et dégagée de tous ornemens superflus. Jeunesse! ce sont tes charmes, ce sont tes agrémens que nous célébrons; tu les tiens de la nature, l'art ne saurait y ajouter, il ne pourrait qu'en diminuer l'éclat.

Il suffira donc de notre réunion fraternelle et de nos chants civiques pour rendre cette fête intéressante; elle le deviendra encore davantage par votre admission dans les rangs de la Garde nationale, jeunes citoyens dont l'âge et les forces ne sont pas encore suffisants pour combattre les ennemis du dehors, mais dont l'énergie saura réprimer les ennemis du dedans; les sentimens dont vous êtes animés et dont vous allés donner une preuve éclatante par la prestation du serment solennel de la haine à la royauté, vous rendront aussi redoutables aux amis des rois, que vos vertus vous feront craindre des partisants de l'anarchie. Ces armes que la Patrie va vous confier, ne serviront jamais les projets d'aucune faction, le crime seul, sous quel aspect qu'il se montre, sera en bute à leurs coups; vous êtes Français enfin et vous vous montrerés dignes d'un si beau nom.

Jeunes citoyens de l'âge de vingt-un ans, une nouvelle carrière s'ouvre pour vous aujourd'hui, vous devenez hommes, vous prenés rang parmi les citoyens français, quel titre est plus éclatant! C'est pour le conquérir que nous prenons les armes, c'est pour le conserver que nous les portons encore. Le nom de sujet dégradait l'homme, il ne pouvait convenir aux Français du dix-huitième siècle, leur courage leur en a mérité un plus noble; que votre empressement à venir partager le fruit de leur victoire, nous fasse présager le zèle avec lequel vous remplirés les devoirs que va vous imposer votre nouvelle qualité, et les services que doit attendre de vous la République qui vous adopte. Qu'en voyant accroître le nombre de ses enfans, elle voye augmenter ses forces, et qu'elle devienne impérissable! Vive la République!

Après ces discours qui ont été couverts de nombreux applaudissemens, un jeune élève des écoles primaires, parlant au nom de la jeunesse, a exprimé ses sentimens dans les termes suivants :

Citoyens,

Qu'il est beau pour nous ce jour, quelle brillante carrière il nous promit! Nous sommes admis à célébrer avec nos magistrats, avec nos pères une fête à la République, et cette fête est celle de la Jeunesse! Elle se renouvellera souvent cette fête pour nous! Chaque jour où nos bras prenant de la consistance, nous promettront d'être bientôt en état de terrasser les ennemis de notre liberté; chaque jour où nos cœurs devenus vertueux par la nourriture d'une saine morale, nos mémoires ornées des sciences utiles, nous pourrons espérer d'être un jour dignes de vous remplacer dans vos pénibles travaux, chaque jour enfin, où nous verrons cimenter la République du sang de nos braves frères d'armes, seront pour nous des jours de fête.

Hommage vous soient rendus, régénérateurs de la France, qui l'avez retirée du sommeil léthargique dans lequel elle était plongée depuis des siècles, et qui avez sacrifié votre existance, pour nous assurer des jours heureux!

Hommage vous soit rendus, vertueux magistrats, qui lutés avec la seule égide de la loi, contre le monstre hydeux de la malveillance. Notre reconnaissance sera éternelle, et nos cœurs brûlans du désir de vous imiter, passent dans l'admiration les jours qui les séparent de ceux où ils pourront être admis à servir comme vous utilement leur patrie.

Une seconde décharge d'artillerie a été suivie du *Chant du Départ*, de celui *Mourir pour la Patrie*, de l'*Hymne des Marseillais*, et de plusieurs airs patriotiques exécutés par l'orchestre.

Une troisième et dernière décharge de sept coups de canon a annoncé la fin de la cérémonie. Alors, le cortège a repris sa marche pour retourner à la Maison commune, passant par la même porte qu'en entrant,

par le cours, à la place Nationale, devant le Département, à la rue du Hâ, sur les fossés et enfin à la Maison commune où il est arrivé vers les quatre heures du soir.

Le plus grand ordre a été observé pendant cette cérémonie civique, et la joie la plus pure était exprimée par le nombre infini de citoyens de tout âge et de tout sexe qui formaient une double haie sur tous les points que le cortège a parcouru et par ceux qui étaient réunis au Champ-de-Mars. La Garde nationale, qui s'i étoit réunie dans le plus grand nombre possible, décrivait un immense quarré, formé par un double rang autour de l'autel de la Patrie; le bataillon cazerné au Château-Trompette et le détachement de dragons ajoutaient encore à la beauté de ce coup d'œil.

Une simplicité grande et vraiment intéressante, le ton de décence et de retenue qui a constamment régné pendant la cérémonie, tout concourt à donner la plus satisfaisante idée des principes du peuple de Bordeaux; nulle part les yeux n'ont été blessés par l'affiche insultante d'un luxe effrené, ni par l'aspect dégoutant des partisans de la Royauté et des femmes corrompues; c'était le peuple seul, le peuple laborieux, tel qu'il se compose des divers états utiles à la société dans un gouvernement fondé sur les principes éternels de la liberté et de l'égalité.

Le soir on a donné la tragédie de *Brutus* au théâtre de rue du Mirail; la *Mort de César* et le *Chant du Départ*, mis en scènes au Grand-Théâtre; ces représentations ont terminé une journée qui ne contribuera pas peu à faire évanouir les espérances chimériques de l'aristocratie et du fanatisme, en imprimant dans l'âme de leurs faibles partisans, la certitude que tous leurs vains efforts pour éteindre l'amour de la Patrie, s'anéantiront devant la volonté fortement prononcée du peuple français, pour le maintien de la République, une et indivisible.

GOISLOU, officier municipal président.

13 germinal. Le citoyen J.-B. Ducos, ancien directeur de la ci-devant Chambre de commerce, fait savoir qu'il est dépositaire d'une somme de 10,533 livres 15 sols, provenant « d'une contribution que le commerce s'imposa pour être répartie aux veuves et orphelins des marins morts pendant la dernière guerre »; il demande à être déchargé tant de ladite somme que de sa distribution. — Arrêté du Département rectifiant une erreur de calcul dans le prix moyen des grains fixé pour l'an III; le froment est à 890 francs le quintal, l'orge à 582 francs, le seigle à 666 francs, et l'avoine à 681 francs. — Prestation de serment de haine à la royauté par des assesseurs de juges de paix et des greffiers. — Nominations d'experts chargés de vérifier l'état des réverbères. — *17 germinal.* Délibération portant qu'il sera dressé un état des prêtres non assermentés « qui ont fait des déclarations ou soumissions de se conformer au loix de la République », etc. — « Vu la pétition de la citoyenne Susanne Latappy, directrice du Grand-Théâtre et de celui des Variétés de Bordeaux, par laquelle elle expose qu'on a inséré dans le n° 72 du journal intitulé *L'Orateur plébeien*, une lettre que le journaliste annonce lui avoir été écrite de Bordeaux, le premier germinal, et dans laquelle elle est présentée comme la mère et la protectrice des chouans, qu'on l'accuse de recevoir chez elle; qu'étant chargée de la direction de l'entreprise des spectacles, elle est convaincue qu'à ce titre elle ne doit rien négliger de tout ce qui peut éclairer sur son patriotisme les fonctionnaires publics qu'on cherche à tromper sur son compte; en conséquence, elle réclame un certificat qui constate son civisme et l'imposture de celui qui lui reproche de recevoir chez elle des assassins et des chouans »; le Conseil, considérant qu'il n'est pas de sa compétence de surveiller « ses actions particulières et l'intérieur de son ménage », passe à l'ordre du jour. — *18 germinal.* Délibération relative à l'organisation d'un corps de gendarmerie à pied composé de 405 hommes, divisé en quatre compagnies, pour remplacer la troupe soldée, ci-devant guet à pied.— *26 germinal.* Réponse aux questions adressées par le ministre de la police générale concernant les prêtres sujets à la déportation. — *28 germinal.* Mention d'une demande de passeport pour l'Espagne présentée par Daniel Roberty, marchand luthier.— *3 floréal.* Délibération concernant l'adjudicataire de l'enlèvement des boues et bourriers; mentions d'emplacements qui furent concédés sur les terrains de l'ancien Palais-Gallien, et d'une adjudication des travaux de démolition « des fronstispices de l'ancien Palais-Gallien », démolition qui n'a pas été achevée. — Projet relatif à la célébration de la Fête des Époux qui doit avoir lieu le 10 floréal. —

8 floréal. Procès-verbal de visite des aqueducs du Peugue et de la Deveze, remis à la Municipalité par Gabriel Durand, Blaise Despujols, J.-B. Béraud et Michel Laclotte fils de l'aîné, architectes. — *10 floréal.* Compte rendu de la Fête des Époux :

Aujourd'hui, dix floréal, an 4me de la République française, une et indivi[si]ble, les membres des autorités constituées, les fonctionnaires publics, civils et militaires, des citoyens des sections de cette commune, les nouveaux époux et les détachemens de la garnison et de la Garde nationale se sont réunis à la Maison commune pour la célébration de la Fête des Époux.

A onze heures, le cortège est sorti de la Maison commune, précédé d'une musique militaire, s'est rendu au Champ-de-Mars, et après avoir parcouru les rangs de la Garde nationale, il s'est placé autour de l'autel de la Patrie élevé au centre de l'enceinte du Champ-de-Mars; l'orchestre a exécuté les airs chéris des républicains, huit mariages ont été proclamés sur l'autel de la Patrie, le citoyen Sandré, boucher, et son épouse, ont renouvellé au milieu de leur famille composée de cinquante-sept enfans ou petits enfans, une union qui les rend heureux depuis cinquante-trois ans; à ces mariages, a succédé une décharge de sept coups de canon, ensuite les discours suivants ont été prononcés :

Discours prononcé sur l'autel de la Patrie par le citoyen Duplantier, Président de l'Administration Départementale.

Citoyens,

Les mœurs sont à la sauvegarde des républiques. C'est à les conserver dans toute leur pureté que se sont principalement attachés les peuples qui voulurent et surent être libres, et la décadence des mœurs a toujours précédé celle des sociétés. Forts de l'exemple des siècles, les restaurateurs de la liberté française ont cru ne pouvoir immortaliser leur ouvrage qu'en l'étayant de toutes les vertus. Ce n'était pas assés de déclarer solemnellement dans la chartre de nos droits et de nos devoirs, que nul n'était bon citoyen, s'il n'était bon fils, bon père, bon frère, bon ami et bon époux; ils ont encore voulu faire passer dans les cœurs cet attachement durable pour nos proches, qui est toujours la mesure de notre amour pour la Patrie. Tel est, citoyens, le but de la fête que nous célébrons aujourd'hui. Si les familles sont l'image des premières sociétés, si ce n'est même que de leur agrégation que ce sont formés les divers états, les principes conservateurs de chaque famille le sou——— essentiellement de toutes les sociétés policées, et c'est la pratique de toutes les vertus domestiques qui doit conduire à celle des vertus publiques. Ces vérités sont écrites dans les annales de tous les peuples, elles nous sont attestées par les sept cents ans de gloire de la république romaine. Chaque famille, chés ce peuple célèbre, formait, pour ainsi dire, un petit état, et aucune nation n'a porté à un aussi haut degré l'austérité des vertus privées: aussi elle devint une pépinière de grands hommes. Plutarque dont l'ouvrage immortel doit être le premier livre des républicains, en nous intéressant autant par les détails de la vie domestique, que par les actions éclatantes des héros qu'il présente à notre admiration, nous fait sentir que les hommes qui ont illustré leur patrie, ne furent grands que parcequ'ils furent vertueux dans tous les instans de leur vie. Peut-on en effet mériter la considération publique autrement que par la vertu? Que peut faire de glorieux et d'utile l'être dégradé dont les mœurs corrompus attestent la perversité? Aussi étranger au païs qui l'a vu naître que celui qu'il habite et sans celle [*sic*] guidée par les passions ou par le plus vil intérêt, il ne sait que céder à des penchans désordonnés ou se vendre au plus offrant des oppresseurs de l'humanité; ce sont de tels hommes qui, dans tous les États, usurpèrent la tyrannie ou en devinrent les complices, ce sont eux qui, de nos jours, agens actifs de l'atroce gouvernement anglais et ingénieux protées, ont déchiré la France tour à tour par les fureurs du royalisme, de la superstition et de l'anarchie; ils ne peuvent avoir de patrie ceux dont les liens d'époux et de père n'ont pas triplé l'existence et l'attachement à la société, ou pour lesquels des liens si doux ne sont pas devenus l'objet des vœux les plus chers. Un cœur vuide de sentimens honnêtes et délicats sera toujours étranger aux douces émotions qu'inspire aux bons citoyens le triomphe de la Liberté. Comment aimerait-il son pays celui qui ne connut jamais les épanchemens d'un amour pur, de la tendresse paternelle ni de

l'amitié? Il est incapable d'une entière abnégation de lui-même et d'un dévouement sublime pour la Patrie, cet égoïste isolé et sans famille dont l'âme n'a jamais rien senti ..... Ce n'est pas pour lui que la nature se pare de ses plus belles couleurs afin de donner à la fête de ce jour la plus grande solemnité, et que la jeunesse et la vertu viennent nous prêter leurs plus beaux ornements : qu'il fuye loin de ces lieux l'homme immoral digne de toujours être l'esclave des rois, cette terre libre n'est pas faite pour lui, la République française ne reconnait pour vrais citoyens que ceux qui lui offrent de surs garants d'un attachement inviolable à ses lois, les amis des mœurs et de la vertu.

Venez dans cette enceinte, approchez de cet autel sacré, vous tous dont la plus tendre union a déjà donné ou promet à la Patrie des dignes soutiens de sa gloire; recevez des magistrats du peuple les glorieux éloges que la pratique des vertus sociales vous a justement mérités; vous concourrés puissamment à la prospérité de la République en joignant sans cesse le précepte à l'exemple dans l'éducation de vos enfans, en formant leur esprit et leur cœur et en dirigeant leurs passions vers ce qui est grand et utile; que la paix dans vos ménages continue toujours à faire régner la concorde parmi ceux qui vous entourent; l'union des familles, citoyens, est l'heureux augure du concours de toutes les volontés vers un but commun, le bonheur de la société. Vive la République!

Discours prononcé sur l'autel de la Patrie par le citoyen Maugeret, commissaire du Directoire exécutif près l'Administration Départementale.

Citoyens,

Les révolutions par lesquelles un grand peuple passe de l'esclavage à la liberté, donnant toujours naissance à des factions, à des intrigues de toute espèce, le frein salutaire des mœurs est inévitablement affaibli par les secousses inséparables de ces grands mouvemens; aussi, lorsque le calme succède à l'orage, lorsque l'acceptation libre d'un gouvernement sage promet au peuple la paix et le bonheur, le législateur doit s'occuper sans relache du soin de régénérer les mœurs en ouvrant les institutions sociales dont elles sont la base, tel est l'objet des fêtes nationales. Parmi celles que les législateurs français ont établies pour célébrer les différents âges de la vie, et les vertus qui conviennent à une nation libre, ils ne pouvaient pas oublier le mariage, cette source de la prospérité et de la régénération des empires. Je ne vous parlerai pas de l'importance de ce contrat, des avantages qui en résultent, des jouissances qu'il procure, je ne pourrais que répéter et qu'affaiblir ce que vous a dit à ce sujet, l'orateur qui m'a précédé.

Je considérerai la fête civique qui nous rassemble, sous le rapport seulement des devoirs des époux envers la société.

Chaque famille est une petite république, leur réunion composent l'État, la famille générale.

Chacune de ces familles partielles a besoin de l'assistance et de la protection de la famille générale, celle-ci leur doit à son tour tout ce dont elle est capable. Voilà la base du contrat social.

L'homme meurt, mais la société ne meurt pas; chaque individu doit, comme premier tribut à la chose commune, de lui donner des successeurs à ses droits et à ses devoirs.

Le mariage étant la pépinière des citoyens qui formeront les générations futures, le mariage est le premier devoir des hommes vivant en société; ce devoir est gravé dans tous les cœurs par le burin de la nature, toutes les lois qui s'opposeraient à ce penchant, seraient des lois barbares, impolitiques et immorales.

Mais donner des enfans à la République, n'est pas seulement ce qu'elle a droit d'attendre; les époux devenus pères ont bien d'autres devoirs à remplir; l'éducation de leurs enfans doit être l'objet constant de leurs plus tendres sollicitudes.

Ces êtres inconnus ont reçu de vous le jour, mais vous leur devez l'instruction, vous leur devez l'exemple, ce sont des jeunes plantes dont la culture vous est confiée; souffrirés-vous qu'elles soient étouffées par des plantes parasites. A peine ont-ils les premiers sentimens de la raison que déjà les passions les agitent, les vices les tourmentent, [tout] dépend des premiers instants; si vous leur inspirés de bonne heure l'amour des vertus sociales, vous en ferés de bons citoyens.

Époux immoraux, pères dénaturés, la société vous demande un compte sévère de votre conduite! Qu'avez-vous fait pour vos enfans? Leur avez-vous parlé le langage de la raison et de la vertu? Leur avés-vous appris à respecter les lois, les propriétés? Leur avés-vous dit que le travail est la source de toute prospérité? Que l'oisiveté est la source de tous les malheurs? Que les républiques ne se soutiennent que par le travail, l'agriculture, le commerce et l'industrie? Leur avez-vous fait chérir le gouvernement intérieur de votre ménage pour les accoutumer à chérir le gouvernement extérieur de l'État? Leur avez-vous mis sous les yeux l'horreur du vice et l'infamie du supplice? Leur avez-vous donné l'exemple? Avez-vous été sorbre, laborieux, véridiques, modérés, probes, soumis aux lois? N'avez-vous pas été tout le contraire? Loin de jetter dans ces jeunes cœurs la semence de toutes les vertus, n'y avez-vous pas mis celle de tous les vices? Vous êtes coupables de tous les délits qu'ils commettent, vous pouviés en faire de bons et vertueux citoyens, vous n'en avez faits que des scélerats. Vous ne méritez pas d'exister dans une société policée, allez loin de la terre de la liberté remper honteusement sous le septre de fer des tyrans couronnés; il faut être vertueux pour être républicain. La République française ne reconnait pour citoyens que ceux qui sont bons péres, bons fils et bon époux.

Mais vous, citoyens vertueux, tendre époux, qui toujours occupés de vos devoirs, savez être bons citoyens, bons pères, entendez les éloges flateurs que vous donne la Nation entière; c'est pour vous, pour célébrer vos vertus qu'elle solemnise cette fête brillante, c'est à vous que la nation française toute entière offre aujourd'hui son hommage; la République vous remercie de ce que vous avez fait pour elle, elle jouit d'avance de la gloire et du bonheur de la génération future, elle vous doit cette jouissance, elle vous admet à l'honneur de la partager.

Cette jeunesse guerrière qui porte au loin la gloire du nom français, devant laquelle l'Italie baisse maintenant un front humilié par sa dernière défaite; les lauriers que moissone sa valeur, ce courage indomptable qui l'anime, c'est votre ouvrage; celui-ci veut imiter son père qui combatit longtems pour sa patrie; celui-la mourra mille fois plutôt que de ne pas remplir un devoir que son père l'a appris à chérir et à respecter, celui-ci veut revenir sur ses foyers digne de l'amante qui l'attend, mais sur laquelle il n'oserait lever les yeux, s'il avait à se reprocher un seul moment de faiblesse ou de lachetté; celui-la sçait que la paix seule peut le ramener dans les bras d'une épouse qu'il a quittée pour voler à la gloire, mais il est citoyen avant d'être époux, et le bonheur de son païs, qui consiste dans une paix glorieuse, ne lui permet pas de calculer les campagnes qu'il faut faire pour l'obtenir. Voilà les fruits d'une éducation républicaine, voila ce que procurent à la patrie les citoyens qui savent remplir les devoirs d'époux et de pères.

Voila ce qu'elle attend de vous, jeunes citoyens, qui contractés aujourd'hui le lien de l'union conjugale. Vous prévenir dans vos besoins, vous consoler dans vos afflictions, donner à vos enfans l'exemple de cette amitié vive et durable qui élève l'âme et la rend susceptible de toutes les vertus, leur apprendre que le vrai bonheur ne se trouve que dans la sagesse et l'obéissance aux lois, que la licence et les passions effrénnées ne conduisent qu'au crime, à l'ignominie et à l'échaffaud, voila les devoirs que vous jurés de remplir, voilà la règle de votre conduite.

Et vous vieillards respectables qui savourâtes longtems les douceurs d'une union paisible, vous dont les âmes sont encore unies par les doux sentiments de l'estime et de l'amitié; vous qui revivez dans des enfans l'espoir de la République, venez, recevez nos hommages, venez prendre part à cette fête qui est aussi la vôtre, venés apprendre à ceux que l'hymen vient de soumettre à ses lois que le feu de l'ardeur conjugale se fait sentir aux cœurs vertueux malgré l'hyver de l'âge et la glace des années; puissiés-vous jouir longtems encore des vertus de vos descendans; cette moisson prétieuse pour la République est le fruit de vos sollicitudes paternelles, votre mémoire ne périra pas et nos neveux, quand ils seront assés heureux pour faire quelque action de mérite, seront assés justes pour vous en attribuer la gloire. Entendez la Patrie reconnaissante proclamer vos vertus, et pleins d'un saint enthousiasme, répétés avec nous ce cri si cher aux Français : Vive la République!

Après ces discours, dont les principes ont été infiniment goûtés par les citoyens assemblés, une nouvelle décharge d'artillerie s'est faite entendre, des hymnes patriotiques ont été chantées, et une troisième et dernière décharge d'artillerie a annoncé la fin de la cérémonie; le cortège est reparti dans le même ordre

qu'en se rendant au Champ-de-Mars, a passé devant le Département et est arrivé à la Maison commune vers trois heures de relevée. La même gaîté qui avait embelli la fête de la Jeunesse a eu lieu pendant la célébration de celle des Époux; seulement, le concours n'était pas aussi nombreux à cause du tems orageux, mais la même ardeur civique animait également tous les assistants, d'où l'on peut conclure que le peuple de Bordeaux se distinguera toujours par son attachement au gouvernement républicain.

Le soir, on a fait lecture aux trois spectacles de la nouvelle de la victoire éclatante remportée par la brave armée d'Italie, cette nouvelle a mis le comble à la joie publique, les cris de Vive la République et les applaudissemens des auditeurs ont démontré la part que les citoyens de Bordeaux prennent aux triomphes de leur Patrie.

13 floréal. Certificat en faveur de Jean-Antoine Jonquet, premier chirurgien de l'hôpital André. — Mention de « l'installation des écoles centrales » qui doit avoir lieu le 15 de ce mois. — « Sur ce qui a été observé au Conseil par les commissaires nommés par le Bureau municipal à l'effet d'examiner le modèle en bois d'un autel de la composition du citoyen Guérin, tonnelier, rue Angélique n° 15, aux Chartrons, que cet autel, placé dans une double enceinte octogone, est, relativement à son auteur, qui n'eut jamais aucune notion des arts, qui ne sait ni lire ni écrire, et dont l'état l'occupant tous les jours ne le laissait pas même libre de repaître ses yeux de ce qui pouvait guider ses idées, un morceau surprenant et très extraordinaire qu'il ne doit qu'à une privation de son repos; que dans l'assemblage singulier des pièces qui le composent, on y remarque de la délicatesse, de la variété dans les formes et dans les ornements, la plus grande précision dans les courbes des dômes qui sembleraient ne devoir dépendre que des principes de l'art et qui n'est cependant que le produit du tatonnement et d'une intelligence qui sait comparer les choses; qu'il est à regretter, sans doute, que le citoyen Guérin soit d'un âge avancé, car c'eut été le cas d'intéresser le gouvernement à développer en lui le germe d'un talent qui, bientôt, eut peu surpasser celui de ses maîtres, la nature dispensant ses dons avec retenue et souvent avec bisarrerie, c'est aux gens de goût à saisir ces sortes de jeux et à provoquer ses intentions; en conséquence, ils proposent qu'il lui soit permis d'offrir cet ouvrage au public, qui appréciera jusqu'à quel point l'homme peut satisfaire ses desseins et son goût lorsqu'il y apporte de la constance et l'envie de réussir; le Conseil général de la Commune, considérant qu'on ne saurait trop encourager le talent et que l'ouvrage du citoyen Guérin mérite, par la perfection avec laquelle il a été composé, d'être présenté aux yeux du peuple comme un morceau surprenant et extraordinaire qui peut produire des idées favorables aux arts, a délibéré... que le citoyen Guérin demeure autorisé à présenter au public l'autel de sa composition moyennant une rétribution convenable. » — Avis défavorable à la demande d'indemnité présentée par les boulangers employés à la fabrication du pain des indigents. — *18 floréal.* Avis favorable à la demande de passeport pour l'Espagne présentée par Pierre Beaume, imprimeur-libraire à Bordeaux. — Tableau contenant les traitements des employés de l'Administration municipale. — *23 floréal.* Délibération fixant à 6 francs et à 5 francs le salaire des maitres de chai et ouvriers employés au magasin central des hôpitaux militaires. — Délibération relative à la démolition du vieux mur « qui forme l'ouverture de la rue de la Liberté, du côté de la rue Permentade », et au déblaiement de la place des ci-devant Cordeliers. — *28 floréal.* Mention de la saisie de la cargaison d'un navire, « pour cause de faux assignats qui en formaient une partie ». — Délibération concernant la police dans l'intérieur de la Bourse. — *3 prairial.* Mention d'une pétition des habitants du quartier de la Pépinière, tendant à obtenir la suppression de la fabrique d'amidon du citoyen Géraud, « attendu que l'odeur exhalée par les matières extraites de cette fabrication peuvent occasionner des maladies aux citoyens qui habitent ce quartier ». — Rapport sur l'état du matériel des pompes à incendie. — Programme de la fête de la Reconnaissance et des Victoires qui doit avoir lieu le 10 août, ainsi que l'installation du Bureau central du canton de Bordeaux et des trois municipalités dudit canton. — *4 prairial.* Traitement de la garde soldée. — *5 prairial.* Délibération concernant l'indemnité réclamée par les receveurs des contributions. — *8 prairial.* Délibération relative à la demande de titres de propriété présentée par le sieur Lagarde, acquéreur de plusieurs emplacements aliénés par la Commune avant la loi du 24 août 1793. — Table.

D. 117. (Registre.) — Grand in-f°, 65 feuillets.

An II. — Registre ([1]) contenant les décisions du Comité institué par le Conseil général ([2]) afin de statuer sur les pétitions qui ne sont pas du ressort dudit Conseil. — *12 ventôse*. Mention d'une pétition « présentée par les citoyens cloutiers chefs d'ateliers, par laquelle ils exposent que les ouvriers cloutiers ont absolument abandonné leurs travaux pour s'occuper uniquement à la garde des scellés, d'où résulte la stagnation d'une branche d'industrie très intéressante [en] la circonstance actuelle ». — *29 ventôse*. Avis favorable à la pétition d'un citoyen qui demande à bénéficier, conformément à la loi, du vingtième d'un lot d'argenterie armoriée trouvée chez la citoyenne Bastien, en conséquence d'une dénonciation dudit citoyen. — *25 germinal*. Certificat attestant que Jean-Paulin Goy, artiste, et Louise-Frédérique-Charlotte Geiger, son épouse, ne sont pas en état d'arrestation. — *28 germinal*. Certificat de non-arrestation en faveur de Charles-Joseph-Paul Peixotto, banquier. — *1er floréal*. Mention d'une demande de 70 à 80 livres de poudre de mine par « les entrepreneurs de la démolition des ruines du Palais-Galien ». — *7 messidor*. Avis du Comité sur une demande de passeport : « Tout le monde sait qu'un tas d'égoïstes et de laches, qui veulent jouir de la Révolution française mais qui ne veulent pas s'exposer à suporter le fardeau, fuyent la République sous le spécieux prétecte de rester dans les colonies françaises, prennent des passeports pour s'i rendre en s'embarquant sur des bâtiments de la Nouvelle-Angleterre et émi grent]. »

D. 118. (Registre.) — Grand in-f°, 17 feuillets.

An II-an III. — Registre ([3]) contenant les décisions du Comité institué par le Conseil général afin de statuer sur les pétitions qui ne sont pas du ressort dudit Conseil. — ... *Thermidor an II*. Décision tendant à ce que le traitement de Pierre Chalret, professeur au Collège national, soit égal à celui de ses collègues. — *15 fructidor*. Certificat attestant qu'une expédition de sucre a été faite pour Lyon, en 1793, par les citoyens Jean Nairac et Perrelet, raffineurs. — *21 fructidor*. Avis favorable à la pétition du citoyen Laspeyres, lequel demande à exercer les fonctions de notaire ; cette décision est prise en considération de ce que le nombre des notaires se trouve réduit à vingt, au lieu de trente, et qu'il n'existe pas de notaire depuis les fossés des Salinières jusqu'aux Terres-de-Bordes, alors que l'utilité en est reconnue, attendu « la jonction de la commune de Bègle ». *23 fructidor*. Certificat attestant une expédition de sucre, faite en 1793, par Antoine Defos et Cie, raffineurs. — *2e jour complémentaire*. Décision sur une réclamation de plusieurs raffineurs contre un négociant qui refusait de leur vendre du sucre brut. — *3e jour complémentaire*. « Vu la pétition du citoyen Millerand, orphèvre, ... tendante à être payé du temps où il a été employé à peser et vérifiier les matières d'or et d'argent qui ont été déposée à la Commune pour être portées à la Monnoye, ayant été requis pour ce travail par Bertrand, ci-devant maire, » le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de statuer, ledit Millerand n'ayant pas été nommé par le Conseil général. — « Vu la pétition des citoyens les frères Calamy, imprim eurs], habitans de cette commune, tendante à obtenir de partager les travaux de l'imprimeur de la Commune pour les faciliter dans leur nouvel établissement, sur quoy le Conseil général de la Commune considérant que n'ayant aucun reproche à faire à l'imprimeur actuel de la Commune, il y auroit de l'injustice à lui retirer sans motif les travaux dont il pourroit être chargé par la Municipa lité, considérant aussi que les travaux de la Commune n'étant pas suffisant pour occuper deux imprimeurs, il ne peut p[as] favoriser les uns, faire tord à d'autres; d'après ces considérations ... déclare n'y avoir lieu à délibérer sur la demande des cit[oyens] les fréres Calamy. »

([1]) Ce registre est en très mauvais état et très incomplet.
([2]) Voir délibération du Conseil général du 9 ventôse an II.
([3]) Ce registre est en très mauvais état et très incomplet.

Arrêtés du Bureau d'exécution.

D. 119. (Registre.) — Grand in-f°, 192 feuillets.

1790-1791. Registre des arrêtés du Bureau d'exécution. — *10 avril 1790.* Élection par les officiers municipaux de MM. Crozilhac, Desmirail, Gramont de Castera, Martignac, Chicou-Bourbon et Séjourné comme membres du Bureau d'exécution. Le Corps municipal décide que « [l'exécution confiée] au Bureau ... ne devoit s'entendre que des affaires d'administr[ation] et ne pouvoit se raporter à l'exercice [du] pouvoir jurisdictionel qui appartient indivisiblement à tous les membres du Corps municipal; qu'en conséquence, chacun des officiers municipaux devoit à son tour faire la police tant intérieure qu'extérieure ». — *28 mai.* Arrêté fixant les honoraires des greffiers pris d'office par les officiers municipaux, « pour la confection des inventaires des biens mobiliers et immobiliers des treize maisons de religieux de cette ville »; — ordonnançant la somme de 37 livres 10 sols en faveur du sieur Figarol, syndic des marchands porteurs d'eau, pour « 30 tonnes d'eau employées à arroser le Jardin public, le jour de la prestation du serment civique par la Garde nationale bordeloise ». — « Le Bureau d'exécution assemblé, ayant pris connoissance des entrées des grains et farines de la semaine courante, a reconnu que l'approvisionnement de la ville, déjà assez peu considérable, diminuoit sensiblement, et n'osant pas, attendu les circonstances, espérer des secours prompts du haut païs, a arrêté d'assumer sur lui de prier M. Gramont de Castera, l'un de ses membres, de commettre par le courier de demain à son correspondant de Nantes l'achat de huit à dix mille boisseaux de froment, comme s'il les demandoit par spéculation pour sa maison de commerce, promettant néanmoins à mondit sieur Gramont de prendre pour le compte de la Municipalité l'événement de cet achat dans le cas où il donnera de la perte. » — *1er juin.* Arrêté portant qu'à l'avenir les séances du Bureau auront lieu les mardi et samedi de chaque semaine, à quatre heures de relevée. — Ordonnancement de mandats pour fournitures diverses aux corps de garde des régiments patriotiques de Saint-Projet, de Sainte-Eulalie rue des Minimes, de Saint-Michel, de Sainte-Eulalie aux Augustins, de Sainte-Eulalie rue de La Fontaine, de Saint-Siméon, de Puy-Paulin, de Saint-Christoly et de Saint-André, de Sainte-Colombe, de Saint-Remy au Chapeau-Rouge, de Saint-Seurin et de Saint-Maixant. — *5 juin.* Ordonnancement de mandats pour fourniture de « voiles, poulies et cordages nécessaires pour tenter la terrasse du Jardin public, le jour de la prestation du serment civique par la Garde nationale bordeloise »; — « pour le montant du prix des meubles que la Municipalité a délibéré, le 25 avril dernier, d'acheter pour l'usage du Conseil militaire, qui tient ses séances à l'hôtel de l'Intendance »; — « pour le montant de la pierre de Bourg..., pour faire les butes d'un pont en bois sur l'Estey-Majou ». — *9 juin.* Information au sujet d'une calomnie répandue par un chirurgien des Chartrons contre le P. Clément, prieur des Carmes; le chirurgien est condamné à deux jours de prison et « à se reconnoitre, par écrit, un calomniateur ». — *19 juin.* Ordonnancement de 720 livres, « pour payer le sieur Beck, maitre de musique, qui a fait exécuter le *Te Deum* qui fut chanté au Jardin public à l'occasion de la prestation du serment civique de la Garde nationale »; — de 111 livres en faveur de M. Crozilhac, lequel a été envoyé à Sainte-Croix-du-Mont par la Municipalité « pour entretenir de sa part M. le baron de Verteuil des affaires de Montauban ». — *23 juin.* « M. Paquier, ingénieur géographe, chargé depuis onze ans de lever le plan général de la ville, est entré et a témoigné ses regrets sur le retranchement fait par la Municipalité au traitement annuel qu'il avoit obtenu de MM. les Maire, lieutenant de Maire et jurats pendant le tems qu'il resteroit occuppé à la levée de son plan »; il est décidé qu'on demandera à la Municipalité de nommer des commissaires pour vérifier le travail déjà fait par le sieur Paquier; qu'on s'occupera de l'école de mathématiques, dont ledit Paquier est professeur, et qu'on priera la Municipalité de prendre connaissance d'un mémoire par lui remis à quelques-uns de ses membres. — *1er juillet.* Extrait de la délibération du Corps municipal concernant le sieur Paquier: « A été délibéré de le laisser jouir du traitement annuel de 2,400 livres jusqu'en 1791 inclusivement, tems qu'il a reconnu suffisant pour finir de lever son plan et qui lui a été accordé par délibération de MM. les Maire, lieutenant de Maire et jurats, du

26 juillet 1788, d'après son mémoire qui fut communiqué à la Chambre du commerce. » — *3 juillet.* Ordonnancement de 1,008 livres pour réparations faites à quatre pompes d'une société des Chartrons par M. Barrau, « pompier, méchanicien et ingénieur hydraulyque »; on demandera un état du matériel nécessaire en cas d'incendie qui appartient à la société des Chartrons, mais dont l'entretien est à la charge de la Commune. — « Arrêté de charger le sieur Susanne de faire état et recensement de tous les grains et farines qui sont en magasin et au pouvoir des boulangers de la ville, semblable à celui qu'il fit, il y a deux mois, et de le remettre à la Municipalité le plus tôt qu'il pourra. » — *10 juillet.* Ordonnancement de 2,000 livres, « pour fournir aux avances à faire aux peintres, charpentiers, etc., pour élever au milieu du champ de la Fédération un temple et un autel pour recevoir le serment de la fédération que les Gardes nationales et autres troupes du royaume doivent faire le 14 juillet, à midi précis ». — *24 juillet.* Ordonnancement de mandat en faveur du sieur Leroy, maître de musique du Chapitre de Saint-Seurin, « pour avoir fait exécuter en musique un *Te Deum*, le 14 juillet, jour de la Fédération générale, dans le champ de la Fédération »; — de 15 livres en faveur du sieur Bertrand, carrossier, « pour un carrosse attellé de quatre chevaux par lui fourni à MM. les officiers municipaux, le 8 juin, pour aller au-devant du détachement de la Garde nationale bordeloise à son retour de Montauban ». — *28 juillet.* Délégation de MM. Martignac et Desmirail pour assister à la bénédiction du drapeau d'un régiment patriotique, les dames de Bacalan ayant envoyé une invitation à la Municipalité. — *4 août.* Ordonnancement de 2,308 livres 18 sols, pour frais de construction de l'autel de la Patrie élevé, le 17 juin, dans le champ de la Fédération; — de 94 livres 16 sols, « pour deux baquets en bois de chêne, montés sur des roulettes à pivots, pour le service des petites pompes, appellées pompes à baquets, placées sur le théâtre de la salle des spectacles »; — de sommes diverses pour réparations aux armes des régiments patriotiques. — *7 août.* Ordonnancement de 10,003 livres, « pour fournir aux dépenses relatives à la marche du détachement de la... Garde nationale bordeloise vers Montauban »; — de 3,432 livres, en faveur des sieurs Croizet et Poullard, « pour un diné par eux servi... le dimanche 13 juin dernier, dans la maison de l'ancien Bardineau, près le champ de la Fédération, à MM. les prisonniers de Montauban revenus avec détachement de la Garde nationale bordeloise et, à cette occasion, à MM. les députés de Toulouse, à MM. de l'état-major de la Garde nationale bordeloise », etc., « faisant ensemble 168 personnes, à 20 livres par couvert »; — de 72 livres, pour « une troupe de musiciens qui ont ex[é]cuté plusieurs morceaux de simphonie pendant le repas ». — *11 août.* Ordonnancement de 600 livres, en faveur du sieur Dautezat, maître de poste, « pour les frais de poste à payer d'ici à Paris par le courier extraordinaire envoyé mardi au soir à onze heures par la Municipalité » pour porter des dépêches à l'Assemblée nationale, etc.; — de 1,064 livres, en faveur du sieur Dufau, commis à l'inspection du port, « pour journées de manœuvres employées pendant le mois de juillet dernier, à laver les cales du Chapeau-Rouge, du grand Bureau, du quai de Royan, du Pont Saint-Jean, du Caillou, de la Morue, de la Halle, des Farines, de Bourgogne, de la cale du bois, de la Grave, de la Monnoye et de Sainte-Croix; pour l'armement du canot, le jour de la Fédération, pour la visite des pontons; pour avoir fait remettre en place la bouée au ponton de Bègle ». — *25 août.* Ordonnancement de 618 livres, en faveur de MM. Chappuis, frères, libraires, « pour livres par eux fournis et livrés à MM. les Doctrinaires, professeurs du Collège royal de Guienne, pour servir à la distribution des prix à faire aux élèves du Collège par MM. les Maire et officiers municipaux »; — de 45 livres 5 sols, en faveur de Phillippot, libraire; — de 36 livres, en faveur de Charrière, tapissier du Collège royal de Guienne, « pour le tapis de pied qui couvroit le théâtre sur lequel étoient placés les jeunes étudians qui ont concouru à la distribution des prix, et pour les fauteuils par lui fournis dans la chappelle dudit Collège à MM. les Maire et officiers municipaux ». — *4 septembre.* Ordonnancement de 900 livres, en faveur des sieurs Villain et Alazard, brodeurs, « pour avoir brodé en or et en argent le drapeau fédératif, dont la municipalité de Bordeaux fait présent à celle de Toulouse »; — de 1,463 livres 10 sols, en faveur des sieurs Dumail et Fournier, maîtres tapissiers, pour avoir établi « des tentes sur la terrasse du champ de la Fédération, les avoir garnies de tapisseries, de tapis de pied, de fauteuils, de chaises, etc., avoir décoré l'autel élevé sur ladite terrasse, le jour que les Gardes nationales bordeloises prêtèrent serment

à la Municipalité, l'autel élevé au milieu du champ de la Fédération pour recevoir le serment de fédération des Gardes nationales bordeloises avec les députés de Toulouze et ceux de Bergerac,... et la bannière fédérale que MM. les députés à Paris ont porté à leur retour, le 5 du mois d'aoust, et qu'ils ont remis au Département ». — *10 septembre.* « Qualifications et conditions du pavé neuf et vieux à faire aux Chartrons pour l'élargissement du marche-pied du port et à la tête des nouvelles cales entreprises et projettées pour faciliter les expéditions du commerce, sur l'emplacement des quais bâtis en maçonnerie et dont la démolition a été commencée »; le devis est dressé par Bonfin, ingénieur et architecte de la Ville. Adjudication des travaux. — *13 septembre.* Enregistrement « des qualifications et proclamats pour l'enlèvement des boues et bourriers et pour le curement des ruisseaux du Peugue et de la Devèze »; indépendamment des dépôts de bourriers établis dans l'enclos du Palais-Gallien, à la porte de la Grave et à l'entrée des Chartrons, il en sera indiqué un quatrième au-dessus de la porte Sainte-Croix. — *30 septembre.* Lecture d'une lettre par laquelle le sieur Maillan, souffleur aux Variétés, « expose qu'il est réduit à la dernière misère, faute de payement de ses appointements, depuis le 10 juillet dernier, et quelques jours après que le sieur Corse a eu remplacé le sieur Desmaret; ... il a été dit à M. Corse de donner dès ce soir même au sieur Maillan un acompte de 24 livres, et de le faire jouir à l'avenir du même traitement que les autres acteurs des Variétés, c'est-à-dire de le payer sur le produit de la recette journalière au marc la livre de ses appointements, ainsi que l'a délibéré le comité des Variétés à l'égard des autres acteurs, jusqu'à ce que l'augmentation des recettes permette que chacun d'eux puisse jouir de la totalité de ses appointements ». — *4 octobre.* Ordonnancement de 12 livres en faveur du sieur Beck, maître de musique de la salle de spectacle, « pour avoir fait porter dans l'église des Jacobins, le jour du service solemnel pour les généreux patriotes morts à Nanci, et raporter les instruments de musique ». — « M. Saint-Sernin, instituteur des sourds et muets depuis l'absence de M. l'abbé Sicard, est entré et a dit que privé des secours de la bienf[aisance] publique, notamment de ceux de M. Ch[ampion], archevêque de Bordeaux et garde des [sceaux], qui vient de lui écrire que la modicité de ses revenus actuels ne lui permet plus de faire aucun acte de bienfaisance; que de tous les plus zélés protecteurs [et] bienfaiteurs de cet établissement il n'y a que M. Leberthon qui soit fidèle dans l'exercice de ses bienfaits; que vivement affligé de la situation malheureuse de huit enfants à sa charge, auxquels il ne peut plus donner de pain et qu'il se voit forcé d'abandonner, enfants dont l'éducation a excité autrefois la curiosité et l'admiration des citoyens et dont l'instruction paroissoit être si précieuse à l'humanité; il vient solliciter de la Municipalité un secours momentané pour pourvoir à leur subsistance, qu'il désireroit bien qu'on voulut porter à 600 livres, attendu qu'il croit devoir 400 livres aux divers fournisseurs qui lui ont déjà fait quelques avances. » Le Bureau décide d'en référer au Conseil municipal. — *8 octobre.* Ordonnancement de 30 livres en faveur de M. Larroque, mathématicien de l'Académie royale des sciences, belles lettres et arts de Bordeaux, pour réparation à la pendule de la Maison commune. — *12 octobre.* Autorisation à des particuliers de placer gratuitement, pendant la foire, des boutiques le long de la rivière, « depuis les bains en allant aux Chartrons ». — *16 octobre.* Ordonnancement de 1,200 livres pour travaux au collège de la Madeleine afin d'y établir « les salles et bureaux de sections nécessaires à la Maison commune ». — « Mémoire d'observations de la municipalité de Bordeaux, dressé d'après l'instruction adressée par le Directoire du département de la Gironde aux Directoires des districts et aux Municipalités de ce département » : « Lorsque pour l'exécution du décret du 14 décembre concernant les municipalités, il falut diviser la ville par quartiers ou arrondissements au-dessous de 4,000 âmes, les 90 électeurs de la Commune de cette ville donnèrent leurs soins à la formation de l'état de sa population, qui fut portée à cent neuf mille six cens ——— âmes; la Municipalité a cru devoir comp——— la justesse, principalement d'après le choix des citoyens qui furent employés et les précautions qu'[ils] parurent avoir pris pour se garantir de com[mettre] des erreurs au moins considérables. » — *21 octobre.* « Qualifications du bail de la fourniture journalière des 30 corps de garde de la Garde nationale bordeloise. » — Arrêté portant que « tous supérieurs des maisons religieuses sont priés par la municipalité de Bordeaux de permettre que les sieurs Bonfin et Lhote, ingénieurs chargés de lever les plans de leurs maisons et

dépendances, puissent exécuter promptement ce travail ». — *22 novembre*. Lettre écrite aux présidents des vingt-huit sections : « En exécution de la délibération du Conseil général de la Commune du 18 de ce mois, au sujet de l'installation de MM. les juges du District, dont nous joignons ici un exemplaire, nous avons l'honneur de vous faire remettre une somme de 189 livres, savoir : 150 livres fournies des deniers de la Commune et 39 livres pour le 28e de la somme de 1,089 livres, produit net du bal du 21. Cette somme de 189 livres est destinée par la susdite délibération à être distribuée par les commissaires, qui seront nommés à cet effet dans votre section, aux pauvres de votre arrondissement. C'est toujours avec une nouvelle satisfaction, Monsieur, que la Municipalité voit naître des occasions d'apprendre aux infortunés qu'elle a sans cesse les yeux ouverts sur leur besoins, et d'exprimer à ses concitoyens les sentiments de son entier dévouement et de son respect. » — Relevé des affaires sur lesquelles le Corps municipal a délibéré : Déclaration de M. Dudon contenant qu'il jouit « d'un emplacement appartenant à la Ville situé dans la rue Diagonale, près la porte du Jardin public, appellée de Figuereau » (14 avril 1790); — lettre écrite de Londres concernant l'assurance du bâtiment de la Comédie (7 mai); — arrêté chargeant M. Dalphonse, officier municipal, membre de l'Académie, de soumettre aux académiciens un projet d'établissement pour secourir les noyés (28 avril); — envoi par M. de Seine, sculpteur du Roi, d'un buste du Roi, dont il fait hommage à la Municipalité (7 août). — *3 décembre*. Reddition de comptes par le Bureau d'exécution. — *8 décembre*. Élection par les officiers municipaux de MM. Sers, Crozilhac, Vigneron, Jaubert, Séjourné et Lafargue, comme membres du Bureau d'exécution. — *22 décembre*. Adjudication du bail du passage de La Bastide; parmi les soumissionnaires figure Pierre Bernadeau, homme de loi, demeurant rue Saint-James. — *25 décembre*. « Il a été... arrêté de faire numérotter toutes les barraques établies sur les places et vacans appartenants à la Commune, pour rendre la perception des loyers plus facile. » — *4 janvier 1791*. Ordonnancement de 175 livres en faveur des quatre sœurs de Saint-Lazare, établies dans la paroisse de Saint-Éloi, qui sont chargées des pauvres prisonniers. — *6 janvier*. Arrêté portant que le trésorier de la Commune paiera à Blandine Champfort, épouse du sieur Raffet, huissier, visiteur de navires à l'Amirauté de Guienne, la somme de 777 livres 9 sols « pour final payement tant des fraix et avances par lui faits pour se transporter dans les mois de juin, juillet et août de l'année 1789, en vertu des ordres de M. Dudon, procureur général du parlement de Bordeaux, au bas de la rivière, et s'être rendu à bord des navires pour en faire décharger les farines devenues nécessaires pour la consommation des habitants de Bordeaux, que pour ses honnoraires », à raison de 100 sols par jour. — *7 janvier*. Séance en présence de MM. Bonfin, ingénieur et architecte de la Commune, et Lhote, ingénieur : « A été remis sur le bureau l'état général des barraques, bans et banques établis sur les vacans et emplacements appartenants à la Commune; et le Bureau a principalement fixé son attention sur un emplacement situé entre la porte des Capucins et la porte d'Aquitaine, sur lequel M. Dupré de Saint-Maur a fait faire une pépinière de plans de vigne de plusieurs espèces qu'il a recueilli non seulement dans la Sénéchaussée, mais encore dans toutes les provinces du royaume ; ainsi que sur un autre emplacement situé près de la Maison de force; ont été remis aussi sur le bureau plusieurs [plans] de la ville de Bordeaux, l'un de 1754, l'autre ——— récemment fait, et un plan particulier de l'emp[lacement] du Palais et des environs, qui comprend partie de la rue des Bahutiers et du Cerf-Volant, et qui présente le projet d'une nouvelle rue à ouvrir en traversant le Palais, depuis la place jusqu'à la rue du Cerf-Volant, vis-à-vis la rue du Loup. » — *12 janvier*. Ordonnancement de 1,015 livres en faveur du sieur Sigerist, fabricant de poêles, « pour six poêles mécaniques et économiques placés dans le bâtiment du collège de la Madeleine, estimés 1,700 livres ». — *17 janvier*. Ordonnancement de 418 livres en faveur du sieur Monneyra, maître marbrier, « pour deux cheminées de marbre bardille garnies de ses revêtements..., fournies et posées dans le nouveau bâtiment destiné à la Municipalité dans l'ancien collège de la Madelaine, et pour réparations faites à deux cheminées de marbre dans la maison de la Mairie »; — de 144 livres en faveur du sieur Favre, savoyard, pour avoir frotté les appartements et ramoné les cheminées de la Maison commune. — *24 janvier*. Ordonnancement de sommes diverses pour abonnement au *Moniteur*, au *Journal de Marandon* et aux journaux des sieurs Dorthes. — *26 janvier*. Ordonnancement de 3,000 livres au nom de M. Pacareau, ancien curé de Sainte-Marie, diocèse de Dax,

pour arrérages de rentes à lui dues; — de 1.200 livres en faveur de M. Monsec, curé de Sainte-Eulalie, pour secourir les pauvres de sa paroisse; — de 48 livres « pour être remis à Madame Racle et donné à titre de gratification à 4 garçons imprimeurs qu'elle a pris d'emprunt pour aider ses ouvriers à imprimer un ouvrage ayant pour titre: *Lettre à MM. les curés mes confrères, sur le serment prescrit par la loi du 26 décembre*, par M. Pouget, curé de Saint-Raphaël ». — *28 janvier.* « Arrêté d'expédier sur le trésorier de la Commune, au nom du sieur Thiac, un mandement de la somme de 638 livres pour être distribuée comme suit, savoir: 150 livres au sieur Thiac et 288 livres aux sieurs Berthomé et Rieuloze, qui ont levé le plan de l'intérieur des dix maisons religieuses, vérifié l'ancien plan des Jacobins et des Récolets, auquel ils ont joint le plan des maisons à loyer qui n'y étoient pas compris, et levé le plan des différents quartiers qui se sont formés dans les fauxbourgs qu'ils ont joint au plan de la ville gravé en 1754; et 200 livres aux sieurs Valence fils et Rivaud, dessinateurs, qui ont fait deux copies dudit plan, tant de la partie gravée que des additions. » — Ordonnancement de 9 livres 12 sols « pour quatre voyages de traineaux, attelés de deux paires de bœufs, pour traîner le gros affut du mortier du Château-Trompète chez M. Lagarde, charron, et de chez M. Lagarde au Château et ailleurs, lorsque le détachement de la Garde nationale bordeloise partit pour Moissac »; — de 120 livres au nom du sieur Dutrey, pour abonnement au Bulletin. — *28 février.* Ordonnancement de 231 livres 10 sols en faveur du sieur Jadouin, commis à l'inspection du port, « pour avoir fait sortir de leur loge les brigantins de la Commune, avoir monté le grand brigantin de 17 hommes et le petit de 7 hommes, avec leur patron chacun, pour aller à bord du vaisseau partant pour l'Isle de France portant la bannière de la Fédération, et pour réparations faites auxdits brigantins ». — *5 mars.* « État des pensions viagères arréragées que M. Verdier, trésorier de la Commune, poura payer »: à Mme Montégut, veuve de l'ancien professeur d'hydrographie; au sieur Merlet, ancien maitre de l'académie d'équitation; à Mme Devaux, « ci-devant chargée de faire des cours d'accouchemens », etc. — Ordonnancement de 200 livres, montant d'un trimestre du loyer d'un appartement, retenu par le sieur Lhote « pour servir de bureau destiné à la mise au net des plans relatifs à l'exploitation des biens nationaux, et pour travailler à la réduction au quart du plan de la ville levé par M. Pasquier, et pour servir de bureau pour la voirie ». — *15 mars.* Ordonnancement de 1,000 livres pour la location d'une maison servant de logement aux Dames de la Foi. — *17 mars.* Ordonnancement de 369 livres 10 sols pour frais d'achat à Paris, d' « un niveau à lunette avec son pied » et d'une règle en bois. — Conversion en numéraire ou « petits assignats » d'une somme de 18,195 livres en assignats; cet échange provoque une perte de 1,226 livres 11 sols à la charge de la Commune.

D. 120. (Registre.) — Grand in-f°, 143 feuillets.

1791. — Registre des arrêtés du Bureau d'exécution. — *22 mars 1791.* « Sur la demande faite par M. Montviel, chef de la musique du régiment de Champagne, au nom des musiciens, au nombre de 16, qui furent dimanche dernier, 20 du courant, à bord du navire *La Saintonge* avec MM. les officiers municipaux pour l'inauguration du pavillon national, d'une somme de 96 livres pour honoraires, à raison de 6 livres chacun », il est arrêté de lui expédier un mandement de ladite somme. — Ordonnancement de 170 livres 10 sols pour trois cachets d'argent, un grand et deux petits, fournis par M. Lavau, graveur. — « Vu et lu les états de M. Cosse, maître de musique de l'église métropolitaine Saint-André, montant à 223 livres 4 sols pour les honoraires des musiciens externes par lui invités, par ordre de la Municipalité, à se rendre dans ladite église pour la messe du Saint Esprit qui fut chantée en musique, le 13, pour l'ouverture de l'Assemblée électorale du département qui devoit procéder à l'élection de l'Évêque, et pour le *Te Deum* qui fut chanté en musique le 16, pour la proclamation de M. P. Pacareau, élu évêque, ainsi que pour les deux *Te Deum* qui furent chantés le dimanche 20, l'un, le matin, dans l'église de Saint-André en présence de MM. les électeurs et de tous les Corps administratifs et judiciaire, l'autre, l'après-midi, sur le navire *La Saintonge*, pour l'inauguration du pavillon national, arrêté de lui expédier... un mandement de 223 livres 4 sols. » — *23 mars.* Ordonnancement de mandats en faveur des musiciens des régiments de Saint-Christoly et de Saint-Seurin engagés à l'occasion de la proclamation de M. Pacareau. — *28 mars.* Ordonnancement de 144 livres 8 sols en faveur du P. Lafitte,

sacriste des Augustins, pour le remboursement des aumônes journalières distribuées par lesdits religieux, du 1er janvier au 27 mars, et de 55 livres 12 sols pour continuer ladite distribution. *30 mars.* État des dépenses qui doivent être payées dans le courant du mois d'avril. Traitements du personnel de la Mairie, etc.: mention de Pasquier, géographe, chargé de lever le plan de la ville et de ses faubourgs; Bonfin, ingénieur et architecte; Fournier, inspecteur des travaux publics; Thiac, chargé de l'entretien des pompes établies sur les puits du Marché-Neuf, de Tropeyte et de la Mairie; Jouis, préposé à « l'entretien d'une machine hydraulique qui sert à élever les eaux pour onze fontaines »; du curé de Saint-Éloi, chapelain de la Maison commune; Blanc, professeur d'hydrographie; Leupold, professeur de dessin; Cazalet, professeur de physique expérimentale, etc. — État des intérêts à payer par la Commune en 1791. — *4 avril.* Mention d'une rixe survenue entre MM. Arrouch, lieutenant-colonel du régiment de Saint-Éloi, et Paillès père, négociant, ledit Arrouch ayant tenu des propos « qui tendent à affoiblir le respect dû aux évêques constitutionnels ». — *7 avril.* Défense au sieur Dupleix, propriétaire d'une maison située sur les allées de Tourny, de faire établir un balcon à ladite maison. — *11 avril.* Ordonnancement de 1,000 livres pour frais d'armement et de désarmement des canots et brigantins qui ont servi à passer la rivière, « à l'occasion de l'arrivée et départ de MM. les évêques d'Auch, de Saintes et de Dax, qui se sont rendus à Bordeaux pour faire la consécration de M. P. Pacarau, nommé évêque métropolitain du Sud-Ouest ». — *14 avril.* Ordonnancement de 192 livres en faveur du sieur Cosse, maître de musique à Saint-André, « pour un *Te Deum* chanté, le 25 mars dernier, dans ladite église en action de graces de la convalescence du Roi, et pour un service solennel célébré le 8 du courant dans la même église pour le repos de l'âme de M. Riquetti l'aîné, ci-devant comte de Mirabeau, membre de l'Assemblée nationale ». — *15 avril.* Ordonnancement de 199 livres 4 sols pour cent soixante-six tonnes d'eau de Figuereau, à 24 sols la tonne, portées à la mairie. — *25 juin.* Ordonnancement de 48 livres, en faveur de Mme Racle, « pour gratifications accordées par la Municipalité à ses garçons imprimeurs, qui ont travaillé tout le jour de la fête de saint Jean et la nuit suivante, pour imprimer le précis des événements arrivés à Bordeaux à la nouvelle de l'enlèvement du Roi et de la famille royale »; — de 6 livres « pour fraix de transport du bois, pour fourniture de paille et pour façon du bûcher dressé sur la place Saint-Éloi, dite *du Mai*, la veille du jour et fête de saint Jean, suivant l'usage ». — *30 juin.* État des dépenses qui doivent être payées pendant le mois de juillet 1791 : 1,200 livres au Collège de Guienne, « pour les prix d'émulation ». — *6 juillet.* Ordonnancement de 370 livres 19 sols en faveur du sieur Thiac jeune, architecte et « planimettre », « pour final payement des plans par lui levés des ci-devant communautés et maisons religieuses des Grands-Carmes, des Petits-Carmes de la ville et des Chartrons, des Minimes et des Minimètes, pour avoir, sur un plan de la ville, tracé et peint en différentes couleurs des lignes de démarcations entre la municipalité de Bordeaux et celles de la campagne, et avoir divisé le plan de la ville en quatre quartiers pour les quatre officiers municipaux chargés du détail de la voirie, pour avoir piqué et mis au net la partie du plan général relatifs aux alentours de l'église Saint-Seurin, pour l'embélissement de cette partie de fauxbourg; pour avoir fait un plan figuré de l'enceinte de la ville qui fixe le territoire de la Municipalité; pour avoir mis au net le plan de tout le territoire de la ville, avec les limites des municipalités voisines désignées par différentes couleurs, et pour avoir fait un grand plan, qui prend depuis les fossés de l'Hôtel-de-Ville jusque sur le cours d'Albret »; — de 211 livres 10 sols en faveur du sieur Jadouin, commis à l'inspection du port, « pour avoir tenu armé pendant les trois premiers jours de juin, les deux brigantins de la Ville ... pour promener dans la rade le prince Auguste-Frédéric, cinquième fils du roi d'Angleterre, et le traverser, le jour de son départ, à La Bastide et à Saint-Pardon »; — de 145 livres en faveur du sieur Lamolles, maitre architecte, « pour la démolition des armoiries de la maison de Rohan, placées au dessus de la porte d'entrée du ci-devant archevêché de Bordeaux, à la charge par lui de payer 68 livres au sieur Buti, maître charpentier, et 18 livres au sieur Cessi, sculpteur, qui a surveillé les ouvriers pendant la démolition pour conserver le cartel et ses accessoires, qui avaient le mérite d'une précieuse exécution ». — *13 juillet.* Ordonnancement de 247 livres 5 sols pour avoir fait venir de Paris « quatre boëtes fumigatoires assorties chacune des instructions nécessaires pour

administrer les secours aux personnes retirées de l'eau ». — *18 juillet.* Ordonnancement de 132 livres en faveur du sieur Lasserre, poulieur, « pour 9 écouvillons et refouloirs, emmanchés de leur hampe garnie de peau, 4 porte-cueillères garnies en cuivre et 4 tire-bourres, aussi emmanchés de leur hampe, 9 garde-feux en cuir, 9 boute-feux, 9 coussins, 9 cornes amorcées et 9 coins de mire par lui fournis pour l'équipement et service de 9 pièces de canon appartenant à la Commune, confiées aux soins et à la garde de MM. du corps patriotique de l'artillerie ». — *25 juillet.* Mention d'une délibération du Conseil général de la Commune du 18 juin 1791, « qui révoque de leurs fonctions les Frères des écoles chrétiennes de cette ville chargés de l'instruction et éducation de la classe des citoyens les moins fortunés, pour s'être constament refusés à reconnaître M. l'Évêque pour leur supérieur et à conduire leurs élèves dans les églises parroissiales desservies par MM. les curés constitutionnels, et qui nomme dix sujets choisis pour les remplacer, ... savoir : MM. Aman, François Tartas, Pierre Lafon, François Sédail et Jean Barrère, en qualité d'instituteurs, pour apprendre à lire à la classe des citoyens infortunés et les élever dans les principes de la religion chrétienne, et les sieurs Paslong, Verlet, Pigné, Faure et Then, pour leur apprendre à écrire et chiffrer, et fixe leurs émoluments, savoir de ceux qui auront leur logement dans les maisons d'éducation, à 600 livres par année, et de ceux qui ne pourront pas l'y prendre à 800 livres ». — *8 août.* « Sur la demande faitte par le sieur Carlet, au nom de onze ménétriers, lui compris, d'une rétribution pour avoir joué du violon dans le champ de la Fédération, le 28 juin dernier, par ordre de M. Alphonse, officier municipal, et Vielle, procureur de la Commune, pour faire danser les dames citoyennes qui, le même jour, avaint prêté leur serment civique dans l'église Saint-André; il a été arrêté ... de leur accorder 6 livres à chacun. » — *19 août.* Ordonnancement de 41 livres 8 sols 10 deniers, en faveur du P. Mathieu, ci-devant capucin, « pour le service ordinaire de la chapelle de la Maison commune, depuis le 17 avril dernier, jour des Rameaux, jusqu'au 16 du courant, et 24 livres de gratification pour le service extraordinaire de laditte chapelle pendant la semaine sainte ». — *24 août.* Ordonnancement de 6 livres en faveur de chacun des quinze musiciens du régiment national de Saint-André et Saint-Christoly « qui ont assisté et joué des instruments, le 22 du courant, dans la chapelle du Collège national de cette ville, pendant l'exercice litéraire des étudiants, après lequel MM. les Maire et officiers municipaux ont fait la distribution des prix ». — *30 août.* Accusé de réception de deux caisses envoyées de Paris contenant 200,000 livres en assignats. — *7 septembre.* Ordonnancement de 50 livres en faveur du sieur Cessy, « sculpteur statuaire, ... pour le bonnet de la Liberté qu'il a sculpté au dessus des armoiries de la Ville, sur le frontispice du Collège national du département de la Gironde ». — *14 septembre.* État des mandements à expédier aux boulangers à titre d'indemnité. — *15 septembre.* Conversion d'assignats en numéraire : « Le prix commun des différents changes rentre à 114 livres 15 sols 8 deniers pour 100 livres d'argent effectif. » — *28 septembre.* « État des dépenses fixes et ordinaires qui doivent être payées par le trésorier de la ville de Bordeaux au mois d'octobre 1791. » — *29 septembre.* Ordonnancement de 1,944 livres 14 sols, « pour pots à feu et lampions garnis, ... placés pour illuminer, dimanche dernier, 25 du courant, les façades de la nouvelle Maison commune, de l'ancienne et celle de la maison de la Mairie, ci-devant hôtel du gouvernement », à l'occasion de la publication solemnelle de la Constitution. — *30 septembre.* Ordonnancement de 6,438 livres en faveur de MM. Thomson, Willfooth et Cie, pour quatre cent quarante-quatre boisseaux froment, à 14 livres 10 sols le boisseau, qui ont été livrés aux boulangers; — de 400 livres pour six mois de gages du sieur Métivier, chirurgien lithotomiste, la Municipalité ayant décidé de maintenir provisoirement ledit Métivier dans ses fonctions « pour faire les opérations de la taille dans l'Hôtel-Dieu Saint-André ». — *3 octobre.* Ordonnancement de 48 livres, « pour avoir envoyé à Cérons, le 19 octobre 1790, un bateau plat avec six hommes pour faire passer la rivière à un détachement de la cavalerie nationale commandé pour aller à Cadillac protéger la tranquillité publique », et de 12 livres « pour avoir passé à La Bastide, aller et venir, un autre détachement de la cavalerie qui fut, le 20 octobre 1790, accompagné M. le général à Cusac ». — *8 octobre.* « Il a été arrêté de délivrer à M. Lagarde un mandement de 360 livres pour remboursement d'autant qu'il a payé à 30 musiciens symphonistes, à raison de 12 livres chacun, pour avoir joué de leurs instruments pour

faire danser le peuple dans le champ de la Fédération, depuis trois heures de l'après-midi jusques à minuit, le dimanche 25 du mois dernier, jour de la proclamation solennelle de la Constitution acceptée par le Roi. » — *9 octobre.* Ordonnancement de 100 livres, « pour indemnité due par la Commune et payable la foire de mars dernière à cause du terrain dépendant du Château-Trompette pris pour former la cale du Chapeau-Rouge » ; — de 2,816 livres 13 sols 4 deniers, « pour treise mois commencés le premier juillet 1790 et finis le 31 juillet dernier, de la rente annuelle accordée à l'état-major dudit Château par lettres patentes du Roi du 4 septembre 1773, portant concession à la ville de Bordeaux, à titre d'accensement et de propriété incomutable, de 4,833 toises de terrein pris sur les glacis du Château-Trompette pour y bâtir une nouvelle salle de spectacles ». — *10 octobre.* Ordonnancement de 206 livres 16 sols, « pour 517 livres de bœuf à 8 sols la livre, ... fournies ... aux personnes des deux sexes tombées en démence, renfermées dans les loges de l'enclos d'Arnaud Guiraud » ; — de 799 livres 15 sols en faveur du sieur Ducot, marchand libraire, « pour livres de littérature par lui fournis et livrés à M. Robert, doctrinaire et préfet du Collège national du département de la Gironde, pour la distribution des prix à faire aux étudiants dudit Collège par MM. les Maire et officiers municipaux ». — *28 octobre.* Mention de l'établissement sur le quai de la place Royale, d'une tente de 200 pieds de long sur 24 de large, « pour y placer les membres des Corps administratifs du Département, du District et de la Municipalité et M. l'Évêque métropolitain du Sud-Ouest avec MM. les vicaires et curés constitutionels, le 20 mars 1791, jour de l'inauguration du pavillon national ». — *8 novembre.* Avis favorable à la demande du sieur Lavalette, « tenant le café de la grande salle des spectacles », lequel « se présentait pour prendre à loyer les glacières de la Commune et en offrait 700 livres payables le 1er août 1792, et 25 barriques de glaces qu'il offre égallement de tenir à la disposition de la Municipalité pendant le courant de l'année qui finira aux premiers froids de l'année suivante ». — *24 novembre.* Reddition des comptes de l'année : recettes 1,433,354 livres 13 sols 1 denier; dépenses, 967,130 livres 4 sols; la commune doit être remboursée de 350,549 livres 13 sols 9 deniers par le District, le Département et la Nation.

D. 121. (Registre.) — Grand in-f°, 186 feuillets.

1791-1792. — Registre des délibérations du Bureau municipal. — *14 décembre 1791.* « Sont entrés dans la chambre du Conseil et se sont formés en Bureau municipal, MM. Saige, maire; Jaubert, Lagarde, Camescasse, Gautier, Marchand, Emmerth, officiers municipaux, membres dudit Bureau, et MM. Vielle, procureur de la Commune, et Plassan, substitut. » — « Plusieurs citoyens s'étant apperçus que les ci-devant ——— menuisiers de cette ville ont transporté dans une chapelle [de l'église métropolitaine Saint-André les boiseries et bancs dépendants d'une chapelle qu'ils avaint dans l'église des ci-devant Grands-Carmes, sous l'invocation et protection de sainte Anne, leur patrone, et ont prévenu la Municipalité que ces menuisiers se proposent de se réunir dans cette chapelle, et faire revivre les corporations supprimées par les loix du 17 mars dernier; sur quoi, M. Marchand, officier municipal, a été nom[mé] commissaire, pour vérifier les faits contenus dans la dénoncia[tion] que ces citoyens on laissé sur le bureau. » — « M. Monge, examinateur hydrographe, qui avait déjà annoncé son arrivée, s'est présenté à la Municipalité afin de [se] concerter avec elle pour l'exécution de la loi du 10 août 1791 relative aux écoles de la Marine, et sur les dispositions à faire pour l'examen des aspirans au grade d'enseigne non entretenu et convenir du jour auquel se feront ces examens; M. Monge ayant témoigné le désir qu'ils fussent commencés dès demain à trois heures de l'après midi, il a été arrêté d'écrire sur le champ à M. Sommereau, commissaire des classes de la Marine, pour l'en prévenir, et à MM. Laclaverie, Tabois, Pevrieu, Boireau et Oré, capitaines de navires, pour les prier de vouloir assister à ces examens. » — *15 décembre.* Ordonnancement de 3,036 livres pour frais de voyage et de séjour à Paris de MM. Gramont et Jaubert, députés de la Commune auprès de l'Assemblée nationale. — *20 décembre.* Réception d'une lettre par laquelle les administrateurs du Directoire du district informent la Municipalité « qu'ils lui envoient M. Guérard, commissaire de la Fabrique de Sainte-Eulalie, afin qu'elle leur livre, pour le service de cette église, les tableaux qui sont dans celle des ci-devant Grands-Carmes ; ils la prient de faire une note explicative de chaque tableau et de prendre un récépissé au bas de l'état. Ils préviennent en même temps la Municipalité qu'ils vont

incessament procéder à la vente de cette église et du monastère; qu'il est préalable à la vente que l'église soit dépouillée de tout ce qui était au culte, et ils lui marquent de vouloir tout de suite s'occuper de cette opération et de faire enlever la chaire, les autels, les tables de communion et générallement tout le mobilier qui était ci-devant destiné au service divin ». — *22 décembre.* « Extrait de la délibération prise par les actionnaires de la caisse patriotique réunis dans une des salles de la Bourse, le 19 septembre: Article premier, qu'il sera créé encore 500 mille livres de mandats de 25 livres, ce qui portera la création de ces mandats à 3 millions; 2° qu'il sera créé un second million de mandats de 20 sols et 40 sols; 4° qu'en conformité de l'avis de l'Administration, les échanges des mandats de 25 livres et 6 livres contre des assignats de toutes valeurs seront faits les deux tiers en mandats de 25 livres, et un tiers en mandats de 6 livres », etc. — *23 décembre.* « Bertrand Despin, constructeur, est venu déclarer qu'il doit mettre à l'eau, ce soir, à quatre heures, un navire neuf, du port de 600 tonneaux, appartenant à M. Jean Lafargue, négociant; s'est aussi présenté M. Coureau, constructeur, qui a déclaré devoir mettre à l'eau, demain à cinq heures et demi du matin, un navire neuf, du port de 700 tonneaux, appartenant à MM. Journu frères. » — *24 décembre.* Réception d'un arrêté du Conseil du Département portant que la messe de minuit ne pourra être célébrée, cette année, que dans les églises paroissiales. — Décision concernant l'arrivée d'un navire à bord duquel se trouvent cent dix-sept hommes venant de la Martinique. — *26 décembre.* Enregistrement d'arrêtés du Directoire du département et du Directoire de district concernant la vente de l'emplacement du monastère et de l'église des Grands-Carmes, et d'une lettre du Directoire de district concernant la fourniture du matériel nécessaire au bataillon des gardes nationales qui doit être caserné dans la maison des ci-devant Chartreux. — *28 décembre.* Enregistrement d'une lettre écrite par le Département au District concernant l'instruction publique. — *29 décembre.* Prestation du serment civique par Jean-Antoine Varé, commissaire ordinaire des guerres à la résidence de Bordeaux. — Ordonnancement de 89 livres 2 sols, en faveur du sieur Robert, dessinateur, « pour avoir réduit au quart du plan général de la ville levé par M. Pasquier et dessiné sur une échelle d'une ligne pour toise tout le quartier de la ville compris depuis la place Royale, au levant, jusqu'à la rue des Lauriers à son entrée par la rue Pont-Long, au couchant; et du nord depuis et compris les rues du Chapeau-Rouge, des ci-devant fossés de l'Intendance, des Récolets et de la rue Judaïque Saint-Seurin jusques et compris, au midi, tout le quartier depuis la rue Monbazon, au couchant, jusqu'à la rue de la Devise-Sainte-Catherine, au levant ». — *31 décembre.* Mention de réparations effectuées à la couverture de la galerie du ci-devant archevêché, à la suite de la démolition des armoiries qui étaient au dessus du portail. — *5 janvier 1792.* Défense à « toutes personnes de sortir en masque, soit pendant la nuit, et de recevoir chès elles aucune personne masquée; à tous porteurs, loueurs de chaises ou de carrosses de voiturer des personnes masquées, soit le jour soit la nuit: à tous entrepreneurs et directeurs de spectacles de donner des bals masqués ». — *10 janvier.* Arrêté concernant une maison construite par le sieur Laclotte, rue Abadie, autrement rue Berthomieu, faubourg Saint-Seurin. — *13 janvier.* Ordonnancement de 500 livres en faveur de sœur Saffret, supérieure de la maison du Bon-Pasteur. — *16 janvier.* Arrêté portant qu'on informera le Département de l'impossibilité où se trouve la Ville de continuer les travaux de desséchement des marais de la Chartreuse.— *18 janvier.* Ordonnancement de 104 livres en faveur du sieur Dayric, « pour un grand cadre doré en or fin, dans lequel il a encadré la carte du royaume divisé en 83 départements ». — *27 janvier.* Ordonnancement de 400 livres en faveur de M. Métivier, chirurgien lithotomiste, « chargé des opérations de la taille dans l'Hôtel-Dieu de Saint-André,... pour ses appointements de six mois échus le 31 décembre dernier, que la Municipalité a délibéré de lui conserver provisoirement ». — Avis favorable, moyennant redevance, à la demande de rachat des droits féodaux, fixes et casuels, présentée par le sieur Thiac jeune, architecte, « à raison de la majeure partie du terrein vuide ou emplacement à lui appartenant de la contenance en total de 71 toises et demi, situé au fauxbourg et paroisse Saint-Seurin lès Bordeaux, place Royale du Jardin public ». — *31 janvier.* Enregistrement d'un arrêté du Département, du 28 janvier, concernant la fermeture des églises à l'usage des maisons religieuses. — *1er février.* Réception d'une lettre par laquelle le ministre de la Marine fait savoir « que M. Monge ne lui a point laissé ignorer combien la Municipa

lité a servi la chose publique en procu[rant aux écoles gratuites de mathématiques et d'hydrographie un emplacement aussi spacieux et aussi commode que l'est le réfectoire des ci-devant Cordeliers, et qu'il est bien à désirer qu'il puisse rester consacré à cette destination; qu'elle a égallement concouru au même but en accellérant l'ouverture de ces écoles et en avançant les fonds nécessaires à l'acquitement des dépenses premières et extraordinaires qu'exige cet établissement ». — *9 février*. Réception d'une lettre des administrateurs du District concernant l'envoi de l'arrêté du Département sur la clôture des églises; lesdits administrateurs « croyent que la Municipalité doit profiter de l'envoi de cet arrêté aux communautés religieuses pour requérir les Dames de la Foi, qui tiennent des écoles publiques, de prêter le serment prescrit par la loi et, en cas de refus, de faire fermer et interdire lesdites écoles ». — *13 février*. Relation de ce que « le délai pour la clôture des églises a commencé à courir le 31 janvier dernier, et que la Municipalité a déjà écrit aux supérieurs des communautés pour leur annoncer, en leur envoyant un exemplaire de l'arrêté du Département du 28 janvier, que leurs églises doivent être fermées le 15 de ce mois ». — *14 février*. Réception de lettres des communautés religieuses : Les religieuses de Sainte-Ursule « marquent qu'en se dévouant à l'instruction publique elles acquittent un point essentiel de leur institut; qu'il leur serait bien doux de pouvoir concilier avec les loix nouvelles le désir qu'elles ont d'être utiles, mais que comme elles sont toutes très opposées au serment civique, elles déclarent à la Municipalité que pas une religieuse de leur communauté n'a balancé à le refuser »; — les religieuses de Notre-Dame répondent que « toutes les religieuses de la communauté éprouvent une bien grande peine de ne pouvoir acquiesser à la demande que leur fait la Municipalité de prêter le serment civique; qu'elles ont donné et donneront dans toutes les circonstances des preuves de leur soumission; qu'elles se feront toujours un devoir d'obéir; que c'est un des principes qu'elles ont taché d'inculquer aux jeunes personnes confiées à leurs soins, principes dont elles ne s'écarteront jamais dans tout ce qui n'ira pas contre leur conscience, qu'elle ne leur permet pas de prêter le serment; elles demandent à la Municipalité si elles peuvent jurer qu'elles ne reconnaissent plus de vœux solemnels, tandis qu'elles sentent dans le plus intime de leur âme que rien au monde ne peut briser leurs liens et les promesses qu'elles ont faites au Seigneur; ... qu'elles ne cessent de faire des vœux pour la paix et l'union et, en particulier, pour la ville qui a servi de berceau à leur ordre »; — les religieuses du monastère de Sainte-Catherine, à Saint-Seurin, informent la Municipalité « qu'elles se conformeront [à la] décision du Directoire pour la clôture de l'oratoire [de leur communauté, et elles supplient la Municipalité de vouloir bien garantir les prêtres qui iront célé[brer] la messe pour l'intérieur de leur maison, des sarcasmes qu'ont éprouvé ci-devant et les ecclésiastiques et les fidèles de la part des habitans de la grande cour qui est vis-à-vis de la leur ». — *20 février*. Ordonnancement de 80 livres 15 sols en faveur de M. Leclerc, « chargé des pouvoirs des ci-devant confrères de la confrairie de Notre-Dame-des-Anges, établie dans l'église de Saint-Michel, ... pour intérêts au denier vingt, sans retenue du principal de 1,615 livres, et ce pour l'année 1790 ». — *28 février*. Mention de réparations faites à une salle de l'ancienne Maison commune « pour la disposer et la rendre propre aux séances du tribunal de la police correctionnelle ». — *20 mars*. Ordonnancement de 1,000 livres en faveur de la supérieure de l'hôpital des enfants exposés, dit de la Manufacture. — *23 mars*. Dépense de 40 livres pour réparations « à deux chazubles, étole et manipule fesant partie d'ornements sacerdotaux de la chapelle de la Maison commune ». — *2 avril*. Autorisation au trésorier de payer d'avance le traitement des instituteurs des écoles nationales et gratuites qui ont remplacé les Frères des écoles chrétiennes. — *3 avril*. Ordonnancements de 1,200 livres et de 1,000 livres en faveur des Bureaux de charité des paroisses de Sainte-Croix et de Saint-André. — *7 avril*. Arrêté augmentant les gages de la garde soldée. — *11 avril*. Ordonnancement de 479 livres 13 sols en faveur du sieur Pohls, « capitaine de la compagnie nationale de la classe d'exercice ». — *20 avril*. Paiement de 76 livres pour la confection des drapeaux aux trois couleurs qui ont été remis à MM. les députés de Toulouse, etc. — *30 avril*. Mention de « l'école nationale de Sainte-Eulalie, ci-devant école de la doctrine chrétienne ». — *11 mai*. Ordonnancement de 302 livres 10 sols en faveur du sieur Lobgeois, ingénieur mécanicien, « pour remboursement des avances par lui faites en 1790 et 1791 pour établir la situation, la jauge, le produit, le nivellement et

les distances des différentes sources qui avoisinent la ville de Bordeaux »; mention du curage des fossés et sources de Blan, Rivière, du Regard, de Brousse et de la source dite des Carmes. — *4 juin.* Enregistrement d'une pétition adressée par le sieur Cazalet, professeur de physique expérimentale : « Le cours public de phisique expérimentale était affiché pour être commencé le premier août 1790; MM. les Maire et officiers municipaux me prièrent de suspendre son ouverture attendu le besoin qu'avait la Municipalité de la salle où était mon cabinet, et en même tems la Municipalité m'autorisa verballement pour me procurer un local commode dont elle payerait les fraix. Je lui suggérai de demander une salle à l'Académie, ce qui fut accordé le 31 août; la Municipalité s'obligea encore verballement de fournir aux fraix de déplacement et de la nouvelle installation et en attendant que les réparations nécessaires à la salle de l'Académie seraint faites, elle fit placer mes machines dans deux salles des Jacobins, où elles sont encore. J'ai continuellement sollicité la Municipalité, depuis ce moment, de faire faire les réparations ou de m'en fournir les moyens; on me demanda l'état des fraix; je le fournis, il se montait à 2,800 livres, et le 11 octobre de la même année, il me fut alloué mille livres pour toute dépense, somme qui était déjà plus qu'absorbée par le déplacement de mon cabinet, le transport de mes machines, qui dura 27 jours, et un poêle qui a été placé au milieu de la salle et que j'ai payé 800 livres à Sigerist. » Arrêté portant attribution au sieur Cazalet d'un mandat de 1,500 livres. — *12 juin.* Ordonnancement de 48 livres en faveur du sieur Cabirol, sculpteur, « pour avoir sculpté et orné des attributs de la Liberté tr[ois] cheminées dans l'intérieur de la nouvelle Maison commune ». — *16 juin.* Ordonnancement de 1,267 livres 4 sols, montant des réparations faites aux bâtiments destinés « aux écoles nationales établies pour l'instruction de la classe indigente des citoyens sur les paroisses de Sainte-Eulalie, Saint-Michel et Saint-Louis aux Chartrons ». — *24 juin.* Mention d'une rente due par la Commune pour une maison « située sous l'escalier du Palais de justice, vulgairement appellée *le Paradis* ». — *28 juin.* Ordonnancement de 557 livres 5 sols pour réparations à « la maison n° 31, destinée au logement de M. l'officier municipal de police, et pour la maison n° 33 destinée à celui de M. Courpon, général de la Garde nationale bordelaise, situées sur les fossés de ville et dépendantes de la nouvelle Maison commune »; — de 884 livres, en faveur du sieur Lecoq, marchand culottier, « pour 26 culotes de pau de dain avec autant de paire de gands qu'il a fait et livré pour la troupe soldée à cheval ».— *30 juin.* Ordonnancement de 1,664 livres pour « 21 saches farine, pesant ensemble 6,657 livres, à 29 livres 10 sols les 118 livres pesant », qui ont été livrées à l'hôpital des enfants exposés.— *5 juillet.* « Il a été arrêté, ouï M. le Procureur de la Commune, d'expédier sur M. le trésorier au nom du sieur Buti, charpentier, un mandement de la somme de 600 livres, à compte et à valoir sur celle de 1,650 livres pour laquelle il s'est engagé à démolir, l'année dernière, l'autel de la Patrie, à en conserver les matériaux dans un magasin bâti à cet effet dans le champ de la Fédération, ci-devant Jardin public, et à le reconstruire, cette année, pour la fédération du 14 de ce mois. » — *10 juillet.* Mention d'un « pavillon tricolor donné par la Commune au capitaine Lafosse qui sauva la vie à plusieurs personnes prêtes à périr dans la rade ».— *11 juillet.* Arrêté concernant le paiement des entrepreneurs qui ont relevé le navire *la Ville-du-Port-au-Prince* échoué à Bacalan à son retour des colonies. — *19 juillet.* Ordonnancement de 250 livres, en faveur du sieur Pasquier, pour six mois de son traitement de professeur de mathématiques au Collège de Guienne.

D. 122. (Registre.) — Grand in-f°, 121 feuillets.

1792-1793. — Registre des délibérations du Bureau municipal.— *31 juillet 1792.* « Sont entrés dans la chambre du Bureau municipal MM. Saige, maire; Jaubert, Lagarde, Camescasse, Gautier, Marchand, Emmerth, officiers municipaux; Vielle, procureur de la Commune. » — Attribution d'une gratification de 100 livres au sieur Maisonneuve, « pour les services extraordinaires qu'il a rendus, et principalement en considération des courses nocturnes qu'il a fait avec MM. Emmerth et Oré, officiers municipaux, pour surveiller les personnes suspectes et surprendre les malfaiteurs ».— *2 août.* Ordonnancement de 96 livres en faveur du sieur Chataigner, relieur et concierge de l'Académie des sciences, arts et belles lettres, « pour indemnité à lui accordée à cause de la cessation de son travail pendant le tems que durèrent, au mois de novembre 1790, les assemblées des 28 sections de la

commune, pour l'élection de MM. les officiers municipaux et notables, l'une desquelles sections était assemblée dans la salle de l'Académie dans laquelle ledit sieur Chataigner exerçait avec sa famille et ses ouvriers la profession de relieur ». — *3 août.* Ordonnancement de 72 livres en faveur du sieur Toulouse, passementier, « pour 180 pompons tricolor, à huit sous pièce, qu'il a fait pour la garde soldée à pied ». — *22 août.* Enregistrement d'une délibération du Conseil général du 14 juillet 1792 portant : « 1° qu'il sera envoyé incessament à l'Assemblée nationalle une adresse où elle sera suppliée de porter dans sa sagesse une décision sur la question de savoir si un Conseil général de commune peut ou ne peut pas créer des pensions au profit de quelque individu à la charge de quelque communauté; 2° que l'Assemblée nationale sera instament suppliée de prendre dans la plus prompte considération l'état des services que les sieurs Dufau et Duprat ont rendus à la Commune de Bordeaux, en leurs qualités d'officiers du port, leur grand âge, leurs infirmités, le mauvais état de leur fortune, et le désir que le Conseil général de la Commune a plusieurs fois exprimé de donner à ceux des citoyens des preuves de la reconnaissance et de la générosité des Bordelais; 3° que le Directoire du département sera invité à autoriser la municipalité de Bordeaux à payer une somme, soit à titre de gratification ou autrement aux sieurs Dufau et Duprat, en attendant que l'Assemblée nationale manifeste sa volonté concernant la pétition du Conseil général. » — *24 août.* Ordonnancements de diverses sommes pour frais d'habillement des troupes soldées à pied et à cheval, consistant en « draps, sergettes, cadix, toile et cotonile de plusieurs couleurs, bleu, blanc, rouge et chamois »; — pour l'ameublement de la maison des ci-devant Chartreux, servant à l'usage du 6e bataillon des gardes nationales du département de la Gironde « cazerné dans ladite maison en attendant l'avis de son départ pour les frontières »; — pour secourir les pauvres qui se sont réfugiés dans la paroisse de Saint-Seurin, vu la modicité du prix des loyers; — de 300 livres au nom de M. Pélissier, officier municipal, qui avait avancé ladite somme à la Municipalité « pour le montant de l'offrande qu'elle s'est chargée d'acquitter pour les jeunes étudiants du Collège national de cette ville qui firent don à la Patrie des prix qu'ils remportèrent, le cinq mai dernier, dans un exercice public, et que la Municipalité pleine d'admiration pour ces dignes étudiants, les pria instament d'accepter et de garder comme une récompense doublement méritée et par leur amour pour la Patrie et leur application à leur devoir ». — *28 août.* Ordonnancement de 90 livres « pour un arbre pin planté sur les Fossés, avec le bonnet de la Liberté au-dessus ». — *31 août.* Ordonnancement de 300 livres « pour diverses fabrications d'outils et pour journées d'ouvriers employés au dépécement de la statue équestre ». — *1er septembre.* Ordonnancement de 50 livres en faveur du sieur Montmain, graveur, pour un sceau qu'il a gravé à l'usage du secrétariat. — *3 septembre.* Mention d'une pétition des Filles de la Charité de la ci-devant paroisse de Saint-Projet, dans laquelle elles exposent que « soutenues par les secours qu'elles tiennent de leurs familles, elles sont parvenues à fournir aux pauvres de l'arrondissement l'assaisonnement du bouillon et les médicaments de toute espèce pour environ 4,000 livres ». — *4 septembre.* Ordonnancement de 3,080 livres, pour cent soixante boisseaux de froment à raison de 19 livres 5 sols le boisseau; — de 419 livres 10 sols, « pour pains de brai et goldron ... fournis pour éclairer le champ de la Fédération, le 14 juillet, après la prestation du serment fédératif, et le 12 aoust suivant, à l'occasion de la fête donnée aux braves et généreux citoyens et frères d'armes de Nantes à leur passage dans cette ville ». — *7 septembre.* Allocation de 2,000 livres en faveur de la maison de correction, « ci-devant dite de force », « pour la subsistance des dames de ladite maison ». — « Les sieurs Lafon, Sédail, Tartas, Amand et Barrère, instituteurs des écoles publiques pour la lecture, dites ci-devant écoles chrétiennes, ... ont renouvellé avec les plus vives instances leur demande en augmentation de traitement, en considération du renchérissement de toutes choses. » Arrêté portant pour chacun d'eux une augmentation provisoire de 100 livres par an. — *10 septembre.* Ordonnancement de 58 livres, « pour payer les fraix de la mise en rade du brigantin de la Commune et la journée aux matelots qui ont manœuvré ledit brigantin pour traverser à La Bastide M. Saige, maire de Bordeaux, parti le premier septembre pour se rendre à Orléans pour y exercer les fonctions de haut juré ». — *18 septembre.* Ordonnancement de 68,364 livres 5 sols en faveur des boulangers, « pour complément de l'indemnité provisoire qui leur revient d'après le prix du grain au-dessous duquel

ils ont vendu le pain, depuis et compris le 21 juin jusqu'au quatre septembre inclusivement, comptée d'après une consommation proportionnelle de 900 boisseaux par jour, à raison de 38 sous 7 deniers par boisseau, et répartie entre les boulangers à raison de leur consommation respective, et pour l'augmentation de salaire accordé aux garçons boulangers par délibération du Conseil municipal du 7 avril dernier ». — *26 septembre*. Allocation de 100 livres attribuée aux ci-devant sœurs de la Charité, « pour se procurer des vêtements différents du costume qu'elles portaint d'après leur institut et qui a été aboli par les loix de l'Assemblée nationale ». — *29 septembre*. Ordonnancement de 200 livres « pour pourvoir à la subsistance des citoyennes tombées en démence et renfermées dans le ci-devant couvent de la Madeleine, qui vient d'être évacué ». — *2 octobre*. Ordonnancement de 900 livres en faveur des greffier et commis greffiers du Tribunal de police correctionnel, « sauf de nouvelles représentations auprès des Corps administratifs que la Municipalité est dans l'intention de faire pour obtenir que les dépenses du Tribunal de la police correctionnelle soient à la charge de la Nation, ainsi que le sont celles des autres tribunaux judiciaires ». — *3 octobre*. Ordonnancement de 900 livres au nom du sieur Lasnier, mécanicien, « pour solde des journées des citoyens artistes et manouvriers qui ont travaillé sous la surveillance des citoyens Latus et Oré, officiers municipaux, à descendre et à dépécer la statue équestre ». — *5 octobre*. Ordonnancement de 100 livres en faveur du sieur Croizet, « pour la collation par lui servie, d'après les ordres des citoyen maire et officiers municipaux, aux étudiants du Collège national de la Gironde, après la distribution des prix ». — *9 octobre*. Arrêté fixant à 100 livres l'indemnité accordée à d'anciennes sœurs de la Charité afin qu'elles puissent changer de costume; — attribuant 1,000 livres à la citoyenne Wandel, supérieure de l'hôpital des enfants exposés, afin de payer les mois des nourrices desdits enfants. — *18 octobre*. Ordonnancement de 112 livres 10 sols pour frais de médicaments et gages d'une servante que le Bureau est autorisé à payer aux Dames de la Foi. — *19 octobre*. Ordonnancement de 1,842 livres 2 sols 10 deniers en faveur du sieur Bouillon, « pour papier de plusieurs couleurs, toiles propres à y coler ledit papier et façon de la tenture par lui fournis et livrés… pour tapisser l'intérieur de la nouvelle Maison commune ». — *23 octobre*. Ordonnancement de 166 livres 13 sols 4 deniers pour un mois de loyer de la maison qui sert de logement aux « citoyennes dites Dames de la Foi, chargées de l'éducation publique des jeunes citoyennes dans l'indigence, et que ces dames viennent d'évacuer, en exécution des loix de l'Assemblée nationale, après avoir quité leur costume ». — *6 novembre*. Ordonnancement de 18 livres en faveur du citoyen Loizeau, « pour avoir monté et démonté un amphithéatre dressé dans le Collège national de la Gironde pour les exercices litéraires des étudiants, au mois d'aoust dernier, époque de la distribution des prix auxdits étudiants qui se sont le mieux appliqués à leurs devoirs, suivant son compte certifié par le citoyen Lacombe, principal dudit Collège »; — de 12 livres au nom du portier du Collège national, « pour laurier et couronnes de laurier par lui fournis le jour de la distribution des prix aux étudiants »; — de 347 livres, « pour journées employées à la démolition des pièces de l'ancien pont de Brienne sur l'Estey-Majou, tombé en ruine, et de la construction d'un autre audit lieu pour le passage des citoyens à pied et à cheval »; — de 513 livres 10 sols, « pour la main d'œuvre seulement des réparations et augmentation de deux jets d'eau faites à la fontaine de L'Or sur le port ». — *9 novembre*. Ordonnancement de 1,304 livres en faveur de la citoyenne Regolez, supérieure des ci-devant sœurs de la Charité « établies pour le soulagement des citoyens indigents sur la paroisse de Saint-Louis, à Bacalan, … pour le montant de la dépense par elle faite en septembre et octobre derniers, en viande de boucherie, pain, volaille, pour les bouillons, médicaments et bois pour la subsistance et soulagement des citoyens indigents et malades domiciliés sur ladite paroisse »; — de 800 livres pour la construction d'un « ponceau ou aqueduc » rue Cachecocut, aux Chartrons. — *14 novembre*. Ordonnancement de 136 livres au nom du citoyen Ampoulange, fondeur, « pour morceler trois pièces du cheval de bronze ». — *16 novembre*. Ordonnancement de 4,700 livres pour deux cents boisseaux de froment destinés à la consommation de l'hôpital des enfants exposés dit de *la Manufacture*; — de 133 livres 10 sols pour journées employées à « abatre les armoiries du ci-devant Roi, aux endroits indiqués ». — *20 novembre*. Mention de réparations au Fort-Louis, « dans la seconde pièce voutée, au rès-de-chaussée, à droite en entrant sous le rampart, pour servir de pri-

sons ». — *22 novembre.* Remise sur le bureau « d'un état portant distribution à 113 boulangers y dénommés, d'une somme de 231.488 livres pour indemnité comptée à raison de 7 sols 3 deniers par boisseau, sur 635,830 boisseaux de bled consommés depuis le premier juillet 1790 jusqu'au 25 janvier 1792 inclusivement, à raison de 871 boisseaux par jour, et sur le produit de 115 livres de pain par boisseau ». — *7 décembre.* Enregistrement d'une délibération du Conseil général du 1er décembre : « Le citoyen Lafite, officier municipal a raporté que les huit citoyennes, ci-devant nommées sœurs de la Maison de force, sont obligées de porter leur habit de religieuse faute de moyens pour se procurer un autre vêtement; qu'elles sollicitent depuis longtems des secours pour pourvoir à cette dépense; qu'il est d'autant plus instant d'acceuillir leur réclamation, qu'elles sont exposées à des insultes et même à des menaces de la part du public, ce qui les mettant dans le cas de n'oser se montrer, il en résulte de grands inconvéniants pour l'administration de cette maison »; il est arrêté d'accorder 100 livres à chacune de ces citoyennes. — *9 décembre.* Ordonnancement de 801 livres 8 sols au nom du sieur Robert, « planimettre et dessinateur, ... pour la levée et mise au net de plusieurs plans nécessaires à l'Administration, tant pour le bureau de voierie que pour les travaux de la ville, vente des emplacements, etc. ». — *10 décembre.* Ordonnancement de 10,002 livres pour avances à l'occasion « du banquet civique qui a eu lieu, le 16 aoust dernier, au passage en cette ville d'un bataillon de volontaires de la ville de Nantes et au départ de celui de Bordeaux pour les frontières »; — de 209 livres 10 sols pour réparations à plusieurs glaces ou trumeaux placés dans la nouvelle Maison commune. — *11 décembre.* Mention de dépenses diverses à l'occasion de l'enlèvement des « couronnes, armes et cordons des ordres du ci-devant Roi aux guérites du rampart du Château-Trompette et au frontispice de la salle des spectacles ». — *13 décembre.* Ordonnancement de 400 livres pour un affût de canon « semblable à ceux qui se fabriquent à Rochefort »; — de 91 livres 10 sols pour une barrique de bière; — de 133 livres pour dix-neuf barriques de charbon, à 7 livres la barrique. *14 décembre.* Ordonnancement de 466 livres 10 sols, pour frais de construction d'un pont volant destiné à « faciliter l'embarquement des voitures et autres objets d'un gros volume dans les bateaux de passage au quai de La Bastide et ailleurs »; de 680 livres 9 sols 6 deniers « pour garniture en dentelles en or fin, franges et glands aux trois couleurs, pour le portefeuille de la Constitution; pour épaulètes, contre-épaulètes, dragones, fleurs de lys et galons pour les officiers et bas officiers des deux troupes soldées de la Commune », etc. — *17 décembre.* Ordonnancement de 379 livres 10 sols pour final paiement des ouvriers employés « au renversement de la statue équestre de Louis quinse, et pour fournitures d'outils et charbon de terre aussi employés au dépécement de ladite statue »; — de 819 livres 19 sols 6 deniers au nom du sieur Quéva, marbrier sculpteur « pour l'inscription des mots : *Maison commune, publicité, responsabilité, sauvegarde du peuple*, gravés sur marbre noir au dessus de la principale porte d'entrée de la Maison commune; pour vingt inscriptions des mots : *Actes des autorités constituées*, gravés sur tablettes de pierre de Taillebourg et pour l'inscription des nouveaux noms substitués aux anciens à quelques places et rues de la ville », au prix convenu de 6 sols par lettre gravée sur pierre dure, et de 3 sols 6 deniers par lettre gravée sur pierre molle, savoir : « Du nom *Place de la Liberté*, gravé sur pierre dure, aux quatre coins de la *Place* ci-devant *Royale*; du nom *Rue de la Liberté* au lieu de celui de *Rue Royale*; de celui *Marché de la Liberté*, au lieu du nom *Marché Royal*; de celui *Rue de l'Égalité*, au lieu du nom *Rue du Parlement*; de celui *Place Nationale*, au lieu du nom *Place Dauphine*; de celui *Rue Nationale*, au lieu du nom *Rue Dauphine*; de celui *Rue Cavalerie*, au lieu du nom *Rue* ———; de celui *Place de la Convention*, au lieu du nom *Place d'Aquitaine*; de celui *Rue Neuve de la Convention*, au lieu du nom ———; de celui de *la Convention*, au lieu du nom ———; de celui *Rue Beaurepaire*, au lieu des noms *Rue Sainte-Thérèze et des Carmélites*; de celui *Rue Montaigne*, au lieu du nom *Rue des Feuillans*; de celui *Rue Auzone*, au lieu du nom *Rue Porte-Richelieu*; de celui *Rue de l'Esprit-des-Loix*, au lieu du nom *Rue Porte-Richelieu*; de celui des *Fossés des Salinières*, en douse endroits; de celui de *Champ-de-Mars*, au lieu de la *Rue Royale du Jardin Public*; et d'un changement de la lettre *x* en *s*, au nom *Bonafous*. » — *19 décembre.* Ordonnancement de 302 livres 10 sols pour frais d'entretien et de remplacement des arbres « formant la promenade des Allées de Tourni, de ceux sur le cours de la porte Saint-Germain à la place Dauphine, du pont

de La Mothe, sur le cours d'Albret, jusqu'au chemin du Tondu, et enfin des fossés des Salinières, de la Maison commune, des ci-devant Carmes et des Taneurs ». — *21 décembre*. Ordonnancement de 1,197 livres 10 sols 6 deniers en faveur du sieur Bergerac, « pour les pavés relevés à bout dans la fausse braye du Chateau-Trompète, savoir 1,066 livres 12 sols 6 deniers pour 609 toises et demi de pavé de blocage, à 35 sols la toise, et 130 livres 18 sols pour 90 toises et demi de pavé de grai à 28 sols ». — Relation de ce que le citoyen Bonfin « croit que l'intérêt de la Commune exige que les pavés de la fausse braye du Chateau-Trompète, qui étaint compris dans l'état des pavés à l'entretien de la commune, avant la démolition du mur de quai et des deux bastions du Château, soient rétablis sur ledit état, à compter du premier avril dernier, afin que le citoyen Bergerac soit attentif à surveiller les plus légères réparations », etc. — *27 décembre*. Ordonnancement de 1,200 livres au nom du citoyen Bonfin fils, « pour les plans de distribution, construction et décoration de la nouvelle Maison commune, pour la division du terrein dépendant de l'ancienne et pour les plans d'élévation et décoration des maisons en façade à bâtir sur la place formant le nouveau marché, dont lesdites maisons forment le cadre, lesquels plans ont reçu l'approbation des Département et District ». — *31 décembre*. Mention d'une pétition adressée au Département, au District et à la Municipalité par les administrateurs du Bureau de charité de Sainte-Croix, afin d'obtenir « un prompt secours pour quatre mille neuf familles indigentes, domiciliées sur le territoire de ladite paroisse, dont lesdits administrateurs ne peuvent calmer les plaintes et la douleur qu'en continuant de répandre les charités qu'ils ont été obligés de suspendre faute de moyens » ; la Municipalité leur accorde 1,000 livres. — Ordonnancement de 65 livres 10 sols « pour le prix des journées des tailleurs de pierre qui ... ont enlevé les armes dudit ci-devant Roi aux guérites du Château-Trompète, et gravé en quatre endroits : *Rue Bouquière, Place de la Nation, Place de la Liberté*, et au *Marché de la Liberté*, ces mots : *Actes des autorités constituées* » ; — de 95 livres en faveur du citoyen Montmain, graveur, « pour un sceau en fer et acier, pour le timbre et trois cachets avec l'emblême de la Liberté qu'il a gravé » ; — de 1,000 livres comme premier acompte de travaux faits à une nouvelle chaussée « en pavé de blocage, le long des chantiers de construction, depuis le pont de la Manufacture jusqu'à la Petite-Rue de Bordes ». — *4 janvier 1793*. Plainte d'un membre du Bureau contre les agissements du citoyen Joffrait, chargé de l'administration des travaux publics, qu'il accuse d'avoir contrefait, sur divers comptes, la signature du citoyen Despujols, commissaire nommé par le Conseil municipal pour contrôler les travaux publics.

D. 123. (Registre.) — Grand in-f°, 182 feuillets.

1793. — Registre des délibérations du Bureau municipal. — *19 janvier 1793*. « Sont entrés dans la chambre du Bureau municipal les citoyens Saige, maire ; Marchand, Camescasse, Gautier, Lagarde, Marteilhe, Furtado, officiers municipaux ; Vielle, procureur de la Commune. » — *12 février*. Ordonnancement de 1,200 livres, en faveur des administrateurs du Bureau de charité de la paroisse de Saint-Seurin, qui ont réclamé un secours « pour les pauvres domiciliés sur le territoire de ladite paroisse, dont le nombre augmente journellement, attendu la modicité du prix des loyers dans ce faux-bourg ». — *18 février*. État des frais de conversion en pain de vingt-quatre boisseaux de froment. — *20 février*. Ordonnancement de 146 livres 2 sols, « pour le transport de quatre pièces de canon au Champ-de-Mars, le jour du rassemblement des Gardes nationa[les] pour la formation d'un bataillon pour Paris, et pour le transport de six autres pièces de canons à Lormon, lieu indiqué pour leur épreuve ». — *21 février*. Ordonnancement de 47,583 livres 5 sols, pour mille huit cent soixante-onze boisseaux de froment à 25 livres 3 sols et 25 livres 10 sols le boisseau. — *1er mars*. Ordonnancement de 300 livres, au nom du citoyen Fournel, « balancier, ajusteur, vérificateur et étalonneur de la Monnoye de Bordeaux, ... pour deux paires de balances grandes et petites, assorties de plusieurs poids en cuivre, depuis dix livres jusqu'à une once, qu'il a vendus et livrés à la Commune en décembre 1792 ». — *6 mars*. Mention de travaux exécutés par le citoyen Jayer, serrurier, « pour l'enlèvement de la grille et porte fermant ci-devant le chemin du Roi et la rue Couet, du côté de Figueyreau, le placement de la porte seulement à l'entrée du Champ-de-Mars, ci-devant Jardin public, au bas de la terrasse appellée *Porte du Caffé*, les restes de cette grille et la porte accordées aux propriétaires des maisons sur le terrein

de la pépinière pour fermer l'ouverture par eux faite, de l'agrément de la Municipalité, sur la partie dudit Champ-de-Mars, le long de ladite rue Couet, à la charge par eux de faire tous les fraix nécessaires ». — Ordonnancement de 99 livres 10 sols, pour quatre boisseaux de froment de Marans, achetés afin de « faire un premier essai sur le pain ». *12 mars.* « Le Conseil général de la Commune autorisé par les Corps administratifs supérieurs, ayant reconnu la nécessité de porter le prix du pain au niveau du prix du grain, pour faire cesser les indemnités ruineuses pour la Commune accordées aux boulangers, pour les dédommager de la perte qu'ils éprouvaient en vendant le pain au-dessous du prix auquel ils achetaient les grains, et de substituer au faible soulagement que les pauvres trouvaient dans le moindre prix du pain un secours plus efficace et mieux entendu qui se concilie avec les principes d'une administration paternelle », arrête de rembourser au trésorier la somme de 28,000 livres par lui remises aux commissaires des vingt-huit sections, afin de la distribuer aux citoyens les plus nécessiteux. — *13 mars.* Mention de travaux exécutés pour faciliter l'écoulement des eaux au « bout de la rue Angélique, aux Chartrons, en face des anciens fondements de l'église Saint-Louis ». — *15 mars.* « Il a été arrêté... de donner à l'entretien le pavé de la place Mitchel et celui de la chaussée de blocage, rue du Jardin-Public ou chemin de la Fédération, pour en réparer les dégradations. » — *19 mars.* Enregistrement d'un arrêté du Conseil général de la Commune : « Vu la pétition des citoyens instituteurs des petites écoles tendantes à obtenir une augmentation de traitement, et ouï le rapport du comité chargé de l'inspection des écoles publiques, le Conseil général de la Commune, considérant que les circonstances ayant beaucoup enchéri les denrées de première nécessité, il est juste que les honoraires des citoyens employés par la Commune soient portés à un prix relatif, afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions d'une manière digne de la confiance que la Commune leur a accordé, arrête, ... qu'à compter du premier avril prochain, le traitement des instituteurs des petites écoles sera porté, savoir : celui des abécédaires à 1,000 livres et qu'ils continueront à occuper les logements où ils [sont], et celui des écrivains à 1,200 livres sans logement ; ... arrête enfin que lorsqu'un instituteur sera malade et qu'il sera forcé de quitter sa place, il sera tenu d'en prévenir l'un des membres du comité d'instruction, afin qu'il soit pourvu à son remplacement. » — *24 mars.* Ordonnancement de 1,677 livres, à raison des frais d'équipement des bataillons de Bordeaux qui sont partis « pour aller combattre les brigans qui ont allumé les torches des discordes civils dans le département de la Vendée ». — *11 avril.* Arrêté aux termes duquel le sieur Gabriel Séjourné, trésorier de la Commune, portera en dépense la somme de 56,000 livres qu'il a avancée à la Municipalité, « pour être remise aux commissaires de chacune des 28 sections et par eux distribuée aux citoyens les plus nécessiteux de leur section, en conformité de l'arrêté du département de la Gironde du 5 mars dernier ». — *13 avril.* Ordonnancement de 3,069 livres 10 sols, « pour quatre affûts de campagne à quatre roues, avec leurs essieux en fer, le tout bien ferré, à 700 livres pièce, prix fait et convenu avec le citoyen Crozilhac, alors officier municipal, pour un affût avec sa ferrure pour monter un mortier faisant partie de l'artillerie expédiée pour Moissac, et pour réparations faites à deux affûts de campagne au Château-Trompette, pour en apprendre à manœuvrer au corps patriotique des canonniers et à d'autres trains d'artillerie ». — *16 avril.* Ordonnancement de 1,000 livres, « pour la faction d'une n[ouvelle] chaussée en pavé de blocage le long des cha[ntiers] de construction, depuis le pont de la Manu[facture] jusqu'à la petite rue de Bordes ». — *20 avril.* Arrêté accordant 2,100 livres à la section nº 20, dite de la Convention, « pour satisfaire aux engagements qu'elle a pris envers les volontaires qu'elle a recruté dans son sein pour son contingent dans la formation des armées de la République ». — *27 avril.* Mention de bornes et barrières établies sur la place de la Liberté, en face de la douane nationale, « pour empêcher les traineaux et autres voitures de dégrader cette place », et sur le marché au bois de chauffage, sur le port, entre la place des Salinières et la porte de la Grave. — *2 mai.* Ordonnancement de 6,133 livres 8 sols, au nom du citoyen Sambat Lahémade, capitaine de la troupe soldée à pied, pour le montant de l'augmentation de solde des mois d'avril, mai et juin, accordée à ladite troupe par le Conseil général de la Commune. — *3 mai.* Allocation de 2,500 livres, en faveur de la section nº 26, dite de Jean-Jacques Rousseau, pour le contingent qu'elle a formé en vue des armées de la République. — *4 mai.* Ordonnancement de 602 livres, au nom du citoyen Gassiot, bouvier, « pour 247 voyages à

divers prix, savoir : 139 voyages à 2 livres et 108 à 3 livres, faits avec ses voitures pour transporter les marbres provenant de la démolition du piédestal de la statue équestre dans la Maison commune et au Champ-de-Mars, où ils ont été déposés ». — *14 mai.* Ordonnancement de 825 livres, en faveur des administrateurs du Bureau de charité de la paroisse Saint-André, pour le paiement des cinq Filles de la Charité établies dans ladite paroisse, afin d'administrer les médicaments et secours aux citoyens indigents et malades. — *23 mai.* Ordonnancement de 200 livres, au nom du citoyen Dupac, professeur de physique au Collège national, « pour subvenir aux fraix des expériences de phisique ». — *4 juin.* Ordonnancement de 739 livres 9 sols, « pour ouvrages en plâtre... dans le pensionnat du Collège national du département de la Gironde, ci-devant collège de Guienne, pour l'établissement de l'Accadémie de peinture, sculpture et architecture civile et de ses écoles, ci-devant établies dans l'ancienne Maison commune démolie pour la formation d'un nouveau marché public ». — *10 juin.* Ordonnancement de 91,336 livres 10 sols, au nom « des entrepreneurs de l'illumination de la ville et des faubourgs, ... pour les réverbères d'augmentation établis dans le territoire de la Municipalité, depuis le 1er septembre 1789 jusqu'au dernier août 1792, et allumés successivement pandant huit mois de l'année, pandant neuf, pandant dix et enfin pandant toute l'année, sans égard aux diverses apparences de la lune ». — *13 juillet.* Ordonnancement de 35,900 livres, montant de la somme répartie par les commissaires des vingt-huit sections entre les citoyens les plus nécessiteux de leur section. — *25 juillet.* Allocation de 376 livres, accordée à un brigadier de la troupe soldée atteint de rhumatisme, pour frais de voyage et de séjour à Barbotan. — *31 juillet.* Ordonnancement de 450 livres 4 sols, au nom du citoyen Queva, marbrier et sculpteur, « pour avoir coupé, ajusté et posé un autel en marbre dans la chapelle de la Maison commune, et l'avoir orné de sculpture et moulure en plâtre ; pour avoir détaché du piédestal de la ci-devant statue équestre les marbres dont il était revêtu ; pour avoir gravé sur pierres dure et tendre ces mots : *Rue des Nations libres*, aux quatre coins de la rue ci-devant *Rue du Couvent*, aux Chartrons ; pour avoir abattu les couronnes, fleurs de lys et cordons des ordres du ci-devant Roy, sculptées sur le fronton de la porte de la Convention, cy-devant d'Acquitaine et sur la porte d'entrée de l'amphithéatre de la grande salle des spectacles, en face du grand escalier, et pour y avoir substitué une coquille à la couronne et raccordé le cartel » ; — de 746 livres, au nom du citoyen Ruzé, graveur sur métaux, « pour avoir fourni deux quarrés en acier, avoir gravé sur l'un deux branches de chêne formant une couronne, au milieu ces mots : *Mœurs, Vertus, Talens*, et pour légende : *Espoir de la Patrie*, et sur l'autre la figure de la Loy appuyée sur un faisseau, tenant d'une main une pique surmontée du bonnet de la Liberté, et, à ses pieds, le livre de la Loy, et pour légende : *République française ;* et pour avoir gravé sur la poignée de l'épée donné au citoyen Serran par le Conseil général de la Commune ces mots : Donné par le Conseil général de la commune de Bordeaux le 23 février 1792, l'an 4me de la Liberté ; et pour fraix relatifs aux deux quarrés, suivant son compte ».

D. 124. (Registre.) — Grand in-f°, 37 feuillets.

1793. — Registre des délibérations du Bureau municipal. — *25 août 1793.* « Sont entrés dans la chambre du Bureau municipal les citoyens Saige, maire ; Marchand, Camescasse, Lagarde, Marteilhe et Furtado, officiers municipaux ; Vielle, procureur de la Commune. — Mention de rafraîchissements offerts, le 4 de ce mois, aux deux bataillons de Bordeaux revenant de la Vendée. — *26 août.* Ordonnancement de 192 livres, « pour deux épées d'uniformes, avec leur ceinturons et baudriers, que la Municipalité ... a acheté, le 24 de ce mois, pour le prix à distribuer aux étudiants du Collège national de la Gironde ». — *28 août.* Ordonnancement de 200 livres, « pour le prix du loyer, aller et venir, d'une voiture dans laquelle les citoyens Duvigneau et Satyre Léris se sont rendus à Paris, en qualité de députés de la commune de Bordeaux auprès de la Convention », et de 60 livres « pour la valeur des réparations faites à ladite voiture à son retour, attendu les avaries extraordinaires ». — *6 septembre.* Mention d'un achat de cordages, « pour descendre la statue équestre de son piedestal » ; — de la mise en adjudication de « la tuille creuze provenant de la couverture d'un hangard situé dans l'intérieur du Palais-Gallien ». — *9 septembre.* Ordonnancement de 20,000 livres, au nom du trésorier de l'Hôtel-Dieu Saint-André, « pour pourvoir à l'approvisionnement des objets de nécessité

indispensable et au payement des dépenses courantes et urgentes dudit Hôtel-Dieu ». — *13 septembre.* Ordonnancement de 3,230 livres. « pour le harnachement complet de quatre chevaux, la valeur de deux, et la nouriture des quatre, pandant seize jours, que le Conseil général de la Commune a délibéré, le 10 juin dernier, de donner et de faire conduire au citoyen Courpon, commandant de la ville et citadelle de Bayonne, en reconnoissance des services qu'il a rendu à la commune de Bordeaux, en qualité de chef de la Garde nationale, et de ceux qu'il va rendre à la Patrie ». — *17 septembre.* Ordonnancement de 86 livres, au nom du citoyen Castillon, imprimeur, « pour les fraix d'impression des programmes du Collège national du département de la Gironde, pour annoncer aux citoyens les exercices sur la géographie, l'histoire et l'éloquence qui ont eu lieu dans [le] Collège les 22 et 24 août de la présente année ».

D. 125. (Registre.) — Grand in-f°, 44 feuillets.

1793-an II. — Registre des délibérations du Bureau municipal. — *25 septembre 1793.* « Sont entrés dans la chambre du Bureau municipal les citoyens Bertrand, maire provisoire; Bory, Jude, Corbière, Cassas, Barde, Desbats, officiers municipaux provisoires, et Boisset, procureur provisoire de la Commune. » — Ordonnancement de 1,136 livres, « pour 55 écharpes que le Conseil général provisoire de la Commune a délibéré, le 18 de ce mois, de fournir aux citoyens composant la municipalité provisoire de Bordeaux »; — de 2,000 livres, pour les secours « à distribuer, à raison de cent sols, à chacun des citoyens ou citoyennes qui justifiront s'être fait enregistrer pour avoir leur père, leur mari ou leur fils au service de la Patrie, sur les frontières [ou] à la Vendée ». — *28 septembre.* « Il a été arrêté ... d'expédier sur le trésorier, aux citoyens de Lacanau, un mandement de la somme de 250 livres, pour remboursement des avances par eux faites pour arrêter le citoyen Wormeselle et le conduire à Bordeaux, et pour les indemniser des fraix de leur retour à Lacanau ». — *1er octobre.* Ordonnancement de 1,662 livres, « pour fourniture de linge et instruments de chirurgie faite par l'hôpital Saint-André au chirurgien en chef de la force armée de département de la Gironde pour la Vendée ». — *2 octobre.* Ordonnancement de 622 livres, au nom des citoyens Cogorus et Nicolas, officiers municipaux provisoires, « pour remboursement des dépenses qu'ils ont fait pour accompagner à La Réole le citoyen Gouly, représentant du peuple, et pour autres dépenses relatives à l'exécution d'une mission importante et secréte dont ils ont été chargés pour le Comité de sûreté générale ». *5 octobre.* Ordonnancement de 18 livres, « pour six douzaines de paquets de laurier et d'olivier, à 3 livres la douzaine, fourni à la Commune, le 4 de ce mois, jour de l'arrivée des citoyens Vialar et Dunoui, officiers municipaux de la commune de Paris, députés auprès de celle de Bordeaux pour fraterniser et resserrer les liens qui unissent les bons citoyens à la cause de la liberté, de l'égalité de l'unité et de l'indivisibilité de la République »; — de 369 livres, pour les frais des délégués auprès des représentants du peuple à La Réole. — *11 octobre.* Ordonnancement de 2,000 livres, pour payer l'indemnité due aux citoyens volontaires « qui ont fait un service de 24 heures et qui n'ont d'autres fortunes que leurs bras ». — *12 octobre.* Ordonnancement de 457 livres 7 sols 6 deniers, « pour le prix des journées des manouvriers employés ... à la démolition de l'ancienne Accadémie des arts, pour le transport des matérieaux provenant de ladite démolition dans la Maison commune pour servir aux arseneaux, pour les pompes et canons de la Commune, ... et pour la démolition du pilorie qui étoit au Grand-Marché ». — *27 vendémiaire an II.* Ordonnancement d'une somme de 3,000 livres au nom du citoyen Bertrand, maire provisoire, « pour être par lui employée à des mesures et recherches qui [*sic*] nécessitent le salut public ».

D. 126. (Registre.) — Grand in-f°, 191 feuillets.

An II. — Registre des délibérations du Bureau municipal. — *16 brumaire.* Ordonnancement de 300 livres, pour frais de visite à bord des navires hollandais qui sont dans la rade. — *17 brumaire.* Ordonnancement de 694 livres, pour final paiement de l'augmentation de solde accordée « aux brigadiers et cavaliers de la garde soldée de la Commune fesant le service de la gendarmerie nationale, et actuellement en activité à l'armée des Pyrennées, au camp de Sibourd ». — *19 brumaire.* « Il a été arrêté ... d'expédier sur le trésorier au citoyen Jean Bégué, aumônier au cimetière de la ci-devant

Chartreuse, un mandement de la somme de mille livres, ... pour les services par lui rendus depuis plus de quinze mois, en qualité d'aumônier. » — *24 brumaire.* Mention de la remise de deux registres de la communauté des perruquiers entre les mains du commis chargé de recevoir les titres et papiers des jurandes et maîtrises supprimées. — Mention de la vente aux enchères « des pierres provenant de la démolition du pilori ». — *26 brumaire.* Nomination de commissaires qui seront adjoints au Comité des subsistances en vue de l'exécution de la loi contre les accapareurs. — Enregistrement d'une délibération du Conseil général de la Commune du 23 brumaire an II :

Le Conseil général de la Commune, ouï le Procureur d'icelle, considérant que les Représentants du peuple en séance à Agen, le 21 septembre dernier, et à Bordeaux, le premier jour de la deuxième décade du deuzième mois de la seconde année de la République, ont manifesté leur intention pour que tous les membres du Conseil général fussent indemnisés en proportion de la perte de leur tems et de leur sacrifices pour les fonctions publiques ;

Considérant que pour rétablir la police et l'ordre nécessaires dans la ville de Bordeaux, il falloit que ces immenses travaux ne fussent dispensés qu'à des magistrats investis de la confiance du peuple et capables de remplir des fonctions aussi importantes que pénibles ;

Considérant que des hommes riches qui en auroient été investis, toujours avides de la fortune, s'occuperoient plutôt à l'accroître aux dépens du public qu'à faire jouir leurs consitoyens de la bonne administration que nécessite la République naissante ;

Considérant que des magistrats Sans-Culotes doivent se sacrifier entièrement pour le bonheur de leurs consitoyens, faire promulguer et exécuter les loix rendues dans l'intérêt général, oublier toutes espèces de bénéfices pour se réduire à l'honnête subsistance d'eux et de leur famille ;

Considérant que les habitants de cette grande cité ne doivent pas se dissimuler que les finances de la Commune ont dû être livrées à toutes sortes de dilapidation ; que le patrimoine commence à être dévoré ; que la police intérieure a besoin d'être rétablie, d'être surveillée et suivie de la justice la plus sévère contre tous indistinctement ;

Considérant que pour donner à la Commune une bonne police, lui faire restituer les sommes prodiguées ou employées [à] des usages criminels, la faire rentrer dans la partie de son patrimoine illégalement ou frauduleusement acquis, toutes ses opérations jointes à une administration qui ne peut souffrir aucun retardement, composées de travaux immenses desquels il ne sera pas permis à aucun magistrat de se détourner un instant ;

Considérant que si toute la fortune des nouveaux magistrats consiste dans leur travail et leur industrie, il est juste qu'ils reçoivent des indemnités proportionnées ;

Considérant enfin que le nouveau Conseil de la commune de Bordeaux doit faire oublier le vice de ceux qui l'ont précédé, en donnant l'exemple de toutes les vertus républiquaines, en dispensant la plus exacte justice, en faisant jouir ses consitoyens de la salubrité de l'air qu'ils ont jusqu'ici vainement réclamé, en les faisant participer aux bienfaits des loix nationales et en leur faisant connoître le résultat de toutes les opérations que l'intérêt général aura nécessité ;

D'après toutes ces considérations, le Conseil général arrête :

1° Qu'il sera alloué au Maire, à titre d'indemnité, une somme de douze mille livres, annuellement, et son logement dans la Maison commune, composé de six pièces meublées ;

2° Au Procureur de la Commune et à son substitut, aussi à titre d'indemnité, la somme de quatre mille livres à chacun ;

3° A chaque officier municipal, celle de trois mille livres ;

4° Celle de deux mille quatre cents livres, chaque notable ;

5° Qu'il sera aussi accordé à titre d'indemnité, au prorata de la somme de trois mille livres, à chacun des membres qui composoient la Municipalité provisoire et qui ont été continués, soit comme municipaux ou comme notables, à dater du dix-huit septembre dernier qu'ils furent mis en place, jusqu'au jour qu'ils auront cessé leurs fonctions ;

6° Enfin, que le receveur sera tenu de payer, en conformité du présent arrêté, à tous les membres qui auront droit d'après leur quittance visée par le Conseil et le citoyen Maire.

Fait en Conseil général de la Commune d'après une convocation expresse, à Bordeaux le 23 brumaire, l'an 2d de la République.

Vu aussi le tableau des commissaires composant le Conseil général provisoire de la commune de Bordeaux dont le service a commencé le 18 septembre dernier (vieux style), et a été continué jusques et compris le 31 octobre suivant, duquel ont été exceptés et portés pour mémoire les citoyens Bory, Jude, Vitrac-Lefèvre, Ravaille, Barde, Paré, Morel, Barsac, officiers municipaux, et Boissel faisant les fonctions de procureur de la Commune (dix en tout);

Il a été arrêté, le Procureur de la Commune entendu, d'expédier sur le trésorier un mandement de la somme de seize mille sept cent soixante-huit livres dix-sept sols neuf deniers, pour être par lui employée au payement de l'indemnité accordée par délibération du Conseil général de la Commune, du 23 brumaire, aux citoyens qui composoient le Conseil général provisoire de la Commune (dix exceptés et réservés pour mémoire), et distribuée comme suit :

Savoir au citoyen Bertrand, maire, quatorze cent soixante-six livres treize sols quatre deniers, au prorata de son indemnité fixée à douze mille livres par an ;

Aux citoyens Clochard, Tustet, David, Dutasta, Gachon, Rosseeuw, Petreman, Cassas, Sudreau, Gilhain, Daubon, Verdelet, Boiteau, Morin, Mayen, Hublement, Fagué, Marion, Mathalm, Charles, Cogorus, Médous, Dumas, Poussard, Goret, Auzanet, Champon, Pinon, Couteaux, Lataste, Chaussade, Nicolas, Rauset, Pasquié, Grenier, Moncassin, Martial aîné, Desbats, Veyssière, Simon, Fréville, Duthil, Lagouas et Gignoux, ensemble 44, montant à la somme de quatorze mille huit cent treize livres six sols huit deniers, à raison de trois cent soixante-six livres treize sols quatre deniers pour chacun, au prorata de leur indemnité fixée à trois mille livres par an; et au citoyen Cazaubon, quatre cent quatre-vingt-huit livres dix-sept sols neuf deniers, au prorata de son indemnité fixée à quatre mille livres par an, et ce pour leur service de quarante-quatre jours, comptés depuis et compris le 18 septembre dernier (vieux style), jusqu'au 31 octobre inclusivement, laquelle somme de seize mille sept cent soixante-huit livres dix-sept sols neuf deniers lui sera alouée en dépense dans ses comptes, en rapportant les quittances de ceux qu'il aura payé ;

Vu aussi la liste des membres composant le Conseil général de la commune de Bordeaux, dont le service a commencé le 1er novembre (vieux style) pour la Municipalité et le 13 dudit pour les notables ;

Il a été arrêté, le Procureur de la Commune entendu, d'expédier sur le trésorier un mandement de la somme de trente-deux mille cent quatre-vingt-dix livres pour être par toi employée, en exécution de la délibération du Conseil général de la Commune du 23 brumaire, au payement du traitement des membres composant ledit Conseil général, savoir au citoyen Bertrand, maire, trois mille livres pour son quartier d'avance commencé le 1er novembre (vieux style) pour finir le 31 janvier prochain, au prorata de son traitement fixée à douze mille livres par an ;

Aux citoyens Charles, David, Rosseeuw, Fagué, Marion, Matthalm, Cogorus, Dumas, Auzanet, Couteaux, Lataste, Chaussade, Nicolas, Moncassin, Martial aîné, Simon, Fréville, Gignoux, Abraham, Germain, Vialla-Davaux, officiers municipaux, ensemble vingt-un, montant à la somme de quinze mille sept cent cinquante livres, à raison de sept cent cinquante livres pour chacun, pour leur quartier d'avance le 1er novembre pour finir le 31 janvier prochain (vieux style), au prorata de leur traitement fixé à trois mille livres par an ;

Au citoyen Dutasta, procureur de la Commune, et Tustet, substitut, mille livres pour leur quartier d'avance commencé ledit jour 1er novembre pour finir le 31 janvier prochain (vieux style), au prorata de leur traitement fixé à quatre mille livres par an pour chacun ;

Aux citoyens Champon, Barron, Pourcin aîné, Dorgueil, Moustey fils, Bizard fils, Sudreau aîné, Rauzet, Petreman, Sajas, Martin père, Chochard père, Ruaux, Ducasse, Veyssière aîné, Malavergne, Vallet, Clémenceau, Étienne Veyssière, Courtin aîné, Aimé et Dalbespeyre, notables, ensemble 22, montant à la somme de onze mille quatre cent quarante livres, à raison de cinq cent vingt livres pour chacun, pour leur quartier d'avance, moins douze jours, commencé le 13 novembre pour finir le 31 janvier prochain (vieux style), au prorata de leur traitement fixé à deux mille quatre cent livres par an pour chacun; et ce pour

leur service fait et à faire pendant le tems ci-dessus compté; laquelle somme de trente-deux mille cent quatre-vingt-dix livres te sera allouée en dépense dans tes comptes en rapportant les quittances de ceux que tu auras payé.

A Bordeaux, dans la Maison commune, en Bureau municipal, les jours, mois et an que dessus.

ROSSEEUW, officier municipal; NICOLAS, officier municipal; LATASTE, officier municipal; Jques MARION, officier municipal.

28 brumaire. Les manœuvres employés au balayage des voies publiques sont payés à raison de 30 sols par jour. — *3 frimaire.* Ordonnancement de 400 livres, « montant du prix des ouvrages ... faits dans les maisons nationales cy-devant Chartreuse et Saint-Dominique, pour les disposer l'un et l'autre au logement des troupes de la République en station à Bordeaux »; — de 120 livres, pour travaux à l'intérieur du Château du Hâ, afin de « rendre les logements propres à y renfermer les personnes suspectes »; — de 353 livres, « pour le montant des journées des manouvriers employés depuis le 2 octobre dernier jusqu'au 22 (vieux style) à la démolition du pied d'estal établi sur la place de la Liberté, et de la tour du pilori établi sur la place du Grand-Marché ». — *5 frimaire.* Ordonnancement de 650 livres, en faveur des charpentiers qui ont descendu, du 26 octobre au 15 novembre 1793, les cloches des églises Saint-Éloi, Sainte-Eulalie, Saint-André, Saint-Seurin, Saint-Dominique, Saint-Louis, Saint-Pierre, Saint-Michel et Sainte-Croix. — *7 frimaire.* Ordonnancement de 50 livres, en faveur des citoyens Bersu et Mercier, sculpteurs, « pour avoir gravé les mots *rue Guillaume Tell* aux trois encoignures de la rue ci-devant des Minimes, les mêmes mots, excepté le mot *rue*, aux cinq encoignures de la place cy-devant Rohan, et les mots *rue de l'Indivisibilité* aux cinq encoignures de la rue ci-devant Rohan ». — *13 frimaire.* « Il a été arrêté que les membres composant le Bureau municipal et qui sont attachés à des bureaux particuliers dont le travail absorbe tout leur tems, s'adjoindront des commis expéditionnaires intelligents, de la capacité desquels ils s'assureront, pour faire et conduire le travail relatif à la partie qui leur sera confié, et dont le civisme sera soumis à l'examain de la société populaire; que les membres du Bureau municipal, ainsi dégagés d'un travail qu'ils n'auront plus qu'à censurer et surveilleront (*sic*), se réuniront au moins quatre fois par décade, les duodi, quartidi, sextidi et octidi, depuis onze heures jusqu'à deux, pour s'occuper de l'exécution des délibérations du Conseil général de la Commune. » — Décision portant qu'il sera tenu un registre en forme, « sur lequel seront inscrit les dons faits à la Patrie et les noms des personnes qui en feront hommage, ensemble les dépôts d'argenterie et d'autres objets faits à la Commune »; en conséquence, les citoyens Abraham et Dumas sont chargés de se rendre auprès du Maire, « qui s'est rendu seul dépositaire des dons faits à la Patrie et de l'argenterie et des ornements de toute espèce provenant des églises, pour lui remettre une expédition de ladite délibération et l'inviter à remettre au Bureau municipal ... une note des effets qui lui ont été remis, afin de les établir sur le registre ouvert en vertu de la délibération ci-dessus ». — *18 frimaire.* Ordonnancement de 400 livres, « pour le prix du loyer d'une berline angloise sur ressorts et à cinq places, livrée, le 13 brumaire, sur l'ordre des Représentants, au citoyen Lavigne pour transférer trois prisonniers à Paris »; — de 1,324 livres, en faveur d'un couvreur, « pour avoir réparé les couvertures d'une partie du Palais de Justice et de la maison nationale ci-devant Chartreuse, pour avoir descendu les girouètes à fleurs de lys de plusieurs maisons nationales et de la Maison commune, et pour avoir enlevé toutes les armoiries gravés sur les frontons des portes de la ville et ailleurs ». — Mention de réparations au pavage des rue des Incurables, de la Devise-Saint-Pierre, Sainte-Catherine, du Fort-Lesparre, des Lauriers, de la place du Marché de l'Égalité, de la place des Capucins et de la rue Marboutin, « au-devant de la maison de l'exécuteur de la justice et du mur de clôture de son jardin ». — « Un membre expose qu'il y a quelques pierres provenant de la démolition du pied d'estal de la ci-devant statue équestre, déposées sur la place de la Liberté, et d'autres déposées sur la place au-devant de la grille du Chapeau-Rouge, appartenant à la Commune, dont le citoyen Godefroi demande à faire l'acquisition en se conforment aux conditions qui lui seront imposées. » — *21 frimaire.* Mention de réparations

au pavage, « sur la chaussée au Chartron, depuis la fontaine jusques et vis-à-vis la porte du Hâvre, au Château-Trompète, sur la rue de la Course à prendre de la nouvelle porte du Champ-de-Mars, ci-devant Jardin public, jusques à la chaussée allant à la pépinière, et sur la rue Angélique, dans le quartier de la place ci-devant Saint-Louis au Chartron ». — Ordonnancement de 93 livres, au nom du fossoyeur, « pour l'inhumation de trente-et-un condamnés par la Commission militaire à la peine de mort, à raison de trois livres par fosse ». — *22 frimaire*. Ordonnancement de 709 livres 4 sols, « pour payer les journées des manouvriers employés depuis le 24 novembre jusqu'au 9 décembre inclusivement (vieux style), à la démolition des bâtiments de l'ancienne Maison commune et au transport des matériaux dans la nouvelle », etc. — *26 frimaire*. Ordonnancement de 320 livres, « pour deux mains en plomb et fer blanc, entrelassées en signe d'alliance et de fraternité entre la commune de Paris et celle de Bordeaux, et pour deux grands bonnets à la Liberté, en fer blanc ». — *4 nivôse*. Rapport « sur le travail relatif aux biens des émigrés et à la contribution foncière et mobiliaire ». — *11 nivôse*. Autorisation au citoyen Ignace Fleurichaut « de donner des combats d'animaux dans cette ville, pendant trois décades ». — Enregistrement d'une délibération de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République concernant les cargaisons des navires qui se trouvent dans le port. — *13 nivôse*. Relation de ce que « tous les cordonniers mis en réquisition dans chaque commune, par la loi du 18 frimaire, pour ne s'occuper depuis le premier nivos jusqu'au dernier jour de la seconde décade de pluviôse, c'est-à-dire pendant cinquante jours consécutifs, que de la fabrication des souliers pour les défenseurs de la Patrie, se présentant journellement pour donner, conformément à ladite loi et à la proclamation du Conseil général de la Commune, leur noms, leur prénoms, leur demeure, le nombre des ouvriers par eux entretenus d'ouvrages dans leurs atteliers intérieurs et extérieurs, la quantité et qualité des cuirs qu'ils ont à leur disposition », il importe de désigner un bureau qui soit chargé de recevoir leurs déclarations. — *18 nivôse*. Ordonnancement de 2,190 livres, « pour final payement des ouvrages de maçonnerie ... dans l'intérieur de la Maison commune, pour le logement des officiers de la troupe soldée à pied, la construction d'un grand magazin et arsenal pour les pompes et ustensiles nécessaires aux incendies », etc. — Ordonnancement de 877 livres, au nom de Castillon, imprimeur. — *22 nivôse*. Mention de réparations au Château du Hâ. — Ordonnancement de la somme de 35,000 livres, en vue des secours à distribuer aux indigents de la commune. — *24 nivôse*. Ordonnancement de 10,000 livres, pour les besoins les plus urgents de l'hôpital Saint-André. — *26 nivôse*. Enquête au sujet d'un achat de cuirs. — *28 nivôse*. Le traitement des six inspecteurs de police créés récemment est fixé à 800 livres. — Vérification des traitements du personnel de la Commune. — Les citoyens Bonfin et Lhôte sont remerciés de leurs services. — Mesures prises pour assurer le rassemblement des deux cents hommes de la première réquisition qui doivent partir pour Bayonne le 29 nivôse. — *2 pluviôse*. Règlement pour l'inspecteur du cimetière de la Chartreuse. — « Dutasta fait lecture de la pétition des sœurs de la Charité établies sur la ci-devant paroisse de Saint-Éloi, tendente à obtenir des secours pour les prisonniers détenus dans la Maison commune, et dans laquelle rappellant les divers genres de secours qu'elles leur donnent, elles citent entre autres celui-ci : la soupe, deux fois la semaine, grasse ou maigre suivant les jours. » — Ordonnancement de 1,021 livres, en faveur du citoyen Gendron, « pour remboursement des avances par lui faites depuis le 26 frimaire jusqu'au 9 nivôse, pour démonter les grilles et portes en fer du Chapeau-Rouge, de la Bourse, de la Douanne nationale et de la ci-devant porte de Tourny, et en avoir fait transporter le fer au Château-Trompète et au ci-devant Grand Séminaire ». — *4 pluviôse*. Arrêté portant « que le citoyen Marion, officier municipal, demeure autorisé à se présenter au Tribunal militaire pour demander au citoyen Lacombe, président, une autorisation pour recevoir du receveur des amandes auxquelles ont été condamnés les personnes suspectes, une somme de cent mille livres qui sera uniquement employée au soulagement des indigents in[valides] des vingt-huit sections de la commune ». — Lecture d'une lettre « qui annonce la condemnation à mort, par le Tribunal révolutionnaire de Paris, et l'exécution de Ducourneau, Treillard et Ollié, domicilié de Bordeaux, avec invitation de faire apposer le scellé sur leurs effets ». — Mention de la mise en vente de « quelques bois provenant de la chapelle du ci-devant Château-

Trompète ». — « Nicolas réclame contre l'abus que se permet le fossoyeur du cimetière de Saint-Seurin, qui enterre tout nud les condamnés à mort par la Commission militaire. J'ignore, dit-il, si l'exécuteur les lui remet dans cet état; mais c'est un fait dont je doit vous instruire et que vous devés réprimer. Il a été arrêté que le citoyen Nicolas citera ledit fossoyeur, et s'informera si cet abus provient de son fait ou de celui de l'exécuteur, et prendra les mesures nécessaires pour le faire cesser, de quelque part qu'il proviène. » — *12 pluviôse.* Avis favorable à une pétition « des citoyens habitans des environs de la Jalle et des marais après Bacalan, tendante à ce que les commissaires de leur section soient autorisés à leur distribuer une quantité de pain suffisante pour plusieurs jours, pour quatre ou cinq jours au moins, attendu les innondations survenus qui rendent difficile la communication des habitants du marais avec ceux de Bacalan, et principalement avec le lieu où se fait la distribution du pain ». — *14 pluviôse.* Invitation au Maire de remettre « la note des dons faits à la Patrie, avec les noms des citoyens qui lui en font hommage, ensemble des effets en or et en argent et des ornements de toute espèce provenant des églises dont il s'est rendu seul dépositaire ».— *16 pluviôse.* Ordonnancement de 521 livres, au nom de Charpentier graveur, pour onze cachets gravés pour la Municipalité, etc. — *19 pluviôse.* « Toisé de la faction d'une chaussée de pavé de 246 toises 1 pied de long sur 21 pieds de large, depuis la petite rue de Bordes jusqu'au pont de la Manufacture, vis-à-vis la rue Peyronnet. » — *24 pluviôse.* Ordonnancement de 138 livres, au nom du fossoyeur, « pour quarante-six fosses qu'il a fait dans le cimetière de Saint-Seurin, pour l'inhumation des condamnés à la peine de mort par la Commission militaire »; — de 977 livres, pour remboursement d'avances afin de « faire démonter et casser les grilles en fer servant de porte de ville à la place de la Convention, ci-devant dite de Saint-Jullien, et démonter la ferrure des portes en bois des deux guichets, à droit et à gauche de ladite porte ». — *2 ventôse.* Il est arrêté que « le citoyen Rosseuw, officier municipal, demeure commissaire chargé pour surveiller l'exécution du décret de la Convention nationale, du 14 frimaire, sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire, se bien pénétrer des obligations que la Municipalité a à remplir, les lui rappeller chaque fois qu'il s'appercevra qu'elle les oublie, ou qu'elle s'en écarte, de veiller particulièrement à l'exécution de l'article VIII de la section seconde dudit décret ». — *5 ventôse.* Ordonnancement de 550 livres, en faveur du citoyen Harron, sculpteur, « pour avoir détruit et changé les signes de la royauté et de la féodalité dans tous les endroits de la grande salle des spectacles, propriété de la Commune ». — *6 ventôse.* Mention d'un compte de 300 livres, « pour le prix des journées de manouvriers employés, depuis et compris le 21 pluviôse jusqu'au 30 exclusivement, à sortir tout le plomb de la Maison nationale cy-devant ditte de Saint-André, à le charger sur des charrettes et aux frais de transport au fort de la Révolution ». — *14 ventôse.* Augmentation des traitements des officiers municipaux.

D. 127. (Registre.) — Grand in-f°, 191 feuillets.

An II. — Registre des délibérations du Bureau municipal. — *18 ventôse.* Enregistrement d'une lettre adressée au Représentant du peuple :

Citoyen Représentant,

Le 7e bataillon du Gers t'invite à donner un ordre à la Municipalité pour fournir une maison d'émigré et les plus mauvaise fourniture pour les galeux qui sont dans le bataillon; cette maladie se propage, elle peut devenir funeste; elle ne sera rien, si l'on porte des secours prompts.

Le printems aproche; il faut des corps sains pour combattre les ennemis de notre révolution. Ton civisme nous assure déjà la réussite de notre demande. La célérité est entre tes mains, puisque si tu veux inviter la Municipalité ou le District, dans le cas où cela le regarde, il ne faudra qu'un jour pour préparer les salles nécessaires.

Signé : Gros, chef du 7e bataillon montagnard du Gers.

P. S. — Nous avons bien une autre demande importante, puisque tu exige la propreté, c'est du savon. La Municipalité assure ne pas en avoir. Nous croyons toujours les autorités constituées, quoique nous

voyons les muscadins et muscadines des premières loges aux spectacles n'en pas manquer et être blanches comme les vierges de nos anciennes églizes.

Nous soumettons à ta sagesse notre demande; tu l'accueillira et tu fera pour le bataillon tout ce qui sera en ton pouvoir.

Signé] : GROS ; l'adjudant général commandant de la place, signé : D'ARNAUD ; le commissaire ordonnateur, signé : ROMAN.

24 ventôse. Ordonnancement de 147 livres, en faveur du citoyen Armand, « graveur sur pierre dure et tendre, ... pour avoir gravé de nouveaux noms aux quatre coins de onze rues, lesquels noms comportent 742 lettres, pour la gravure de chacune desquelles il lui a été alloué trois sols et demi, tant pour celle gravée sur pierre dure que sur pierre tendre, y compris dix-huit livres pour la façon et main d'œuvre des anciens noms qu'il a enlevé pour y substituer les nouveaux ». — *4 germinal.* Mention de pierres « prises au Chapeau-Rouge et portées au Champ-de-Mars, pour y élever un mur d'appui sur lequel doit être établie une grille en fer qui fermera ledit Champ-de-Mars, du côté de Bardineau ». — Approbation d'un compte de 276 livres présenté par un couvreur, « pour avoir échaffaudé au-dessous du péristile de la grande salle des spectacles et dans l'intérieur, pour mettre les sculpteurs à portée d'enlever des signes de royauté et de féodalité sculptés sur les plafonds dudit bâtiment ». — *8 germinal.* Ordonnancement de 200 livres, au nom du citoyen Salmon, entrepreneur, « pour avoir... réparé et remplacé... les sièges en pierre établis au pourtour de la place Nationale, en avoir fait enlever et porter au fort de la Révolution les chaines qui l'entouroient » ; — de 84 livres pour deux drapeaux en laine aux trois couleurs. — *22 germinal.* Rapport présenté par le citoyen Veyssière, notable, sur la découverte de divers objets dans le grenier de la Maison commune : « Nous avons trouvé un vieux coffre qui n'étoit point fermé et, en ayant fait la visite, nous avons trouvé quelques ornements de chapelle très mauvais, et par-dessous un calice et un ciboire en argent que nous avons remis à sa place, à l'instant, pour en faire le rapport au Conseil, et ayant parcouru le grenier, nous nous sommes aperçu de plusieurs tableaux représentant la famille royale, que nous avons reconnu avoir été autrefois dans l'hôtel de la Bource, comme aussi la statue de Louis XV, en cuivre, sur un cheval, représentant celle qui étoit à la cy-devant place Royale. » — *27 germinal.* L'abonnement de la Commune au *Courrier républicain* étant fini, il est décidé de s'abonner au journal de *la Montagne* rédigé par Lavaud. — *29 germinal.* Le citoyen Fournier, tapissier de la Commune, déclare que le Maire « a voulu l'employer est [*sic*] qu'il s'en est deffendu lorsqu'il a reconnu qu'une partie des meubles qu'il plaçoit dans la maison que la Commune lui a donné pour logement, provenoit de ceux qu'il a vu autrefois dans la Maison commune ancienne et nouvelle ». — *14 floréal.* Délibération relative au remplacement des ci-devant congréganistes employées dans les hospices, maisons de charité, etc., qui ne justifieront pas qu'elles ont prêté le serment prescrit par la Loi. — Décision portant suppression du traitement du citoyen Leupold, « instituteur de l'école gratuite du dessin, établie dans l'ancienne Maison commune et depuis sa démolition dans le Collège national », et du secours annuel de 3,000 livres en faveur de l'Académie des arts de peinture, sculpture et architecture navale ; ajournement des traitements « des cy-devant portiers de la ville (celui du Champ-de-Mars excepté) étant encore en activité de service jusqu'après le rapport que doit faire le citoyen Rauzet sur leur situation et leurs moyens de subsister » ; invitation aux portiers des portes ci-devant Rohan et Ferdinand de quitter le logement qu'ils occupent, les portes de ville ayant été supprimées. — *18 floréal.* Ordonnancement de 240 livres 9 sols, en faveur d'Armand, graveur, pour avoir enlevé les anciens noms et avoir gravé les nouveaux noms des rues *de la Régénération, de la Fidélité, du 10 Août, Ça tiendra, Plus de Rois, de la Lumière, du Réveil, des Piques, de l'Amitié, de la Fraternité, Chalier, du Peuple souverain, de l'Union* et de l'impasse de *l'Union* ; — de 71 livres 5 sols, au nom de Queva, graveur, pour avoir remplacé les noms des rues Roland, Cornu, Saige et Mondenard, par ceux de Beauvais, de la Prévoyance, de la Justice et de Brutus, et avoir enlevé les signes de royauté et de féodalité dans la ci-devant Chartreuse. — *19 floréal.* Rapports des commissaires chargés de s'enquérir si les Filles de la Charité ont prêté le serment prescrit par la Loi. — *22 floréal.* Ordonnancement de 107 livres 15 sols, en faveur



du citoyen Beck, directeur de la musique du temple de la Raison. — *3 prairial.* Ordonnancement de 96 livres, pour l'armement et le désarmement des brigantins de la Commune qui ont servi pour porter à Bourg le représentant du peuple Yzabeau. — Mention de l'enlèvement des signes de royauté et de féodalité sculptés dans l'intérieur et sur le clocher de la ci-devant église Saint-Louis. — *6 prairial.* Mention de travaux exécutés en vue de l'établissement d'une fabrique de potasse et de salpêtre dans la ci-devant maison des Annonciades.

Le citoyen Jullien, commissaire adjoint de la Commission exécutive de l'instruction publique, est entré et a dit qu'en sa qualité d'agent du Comité de salut public dans les départements maritimes, il s'étoit rendu à Bordeaux et que ses premiers traveaux seroient : 1° D'organiser les spectacles de manière que [les] acteurs y jouent des pièces patriotiques et républicaines qui rappellent au cœur et à l'esprit des spectateurs l'amour de la Patrie et la pratique des vertus; qu'il invitoit la Municipalité à se faire remettre le répertoire des pièces qui doivent être représentées sur tous les théâtres de la commune et à lui en donner connoissance;

2° De faire disparoitre toutes les filles qui corrompent les mœurs, de les renvoyer dans leur commune et d'en purger celle de Bordeaux en les faisant renfermer pour en être plus promptement délivré;

3° De délivrer aussi la commune du dernier des muscadins, qui ne vivent qu'avec ces filles, de les expulser ou de les renfermer;

Que ces réformes doivent se faire avec discrétion, et que par un arrêté qu'il remettra à la Municipalité, elle connoîtra le plan des opérations qu'il se propose de suivre et dans l'exécution desquelles il espère que les bons citoyens et la Municipalité le seconderont.

Je me propose encore, a-t-il dit, de célébrer avec vous et tous les bons patriotes les jours de fête que la Convention a décrété pour rappeller aux bons républicains les jours à jamais mémorables du triomphe de la Liberté et de l'Égalité et de la chûte des tyrans et des laches conspirateurs qui, par leurs calomnies contre l'Être suprême, vouloient nous ôter toute idée de morale.

Je vous invite à changer l'inscription du temple de la Raison et à y substituer ces mots: *A l'Être suprême ;* à disposer dans l'étendue de votre commune des lieux assés vastes pour y rassembler les citoyens; à choisir, si vous le pouvés, des bâtiments autres que ceux qui servoient autrefois d'églizes et, si vous n'avés que ces lieux d'assés vastes, de les dénaturer de manière qu'ils ne rappellent plus à l'esprit des citoyens la superstition ni l'empire des prêtres, secte empoisonnée dont il faut purger la République.

Ces jours de fête doivent être sentis par tous les bons patriotes sages et vertueux. Ils doivent être marqués par des actes de bienfaisance en faveur des indigents dont le civisme et la vertu sont purs et à l'abri de tout reproche. Je me propose de marier de pauvres filles et de les doter.

Voici mes commissions.

L'Agent national en fait lecture et en requiert l'enregistrement. Suit la teneur desdittes commissions.

Extrait des registres du Comité de salut public de la Convention nationale, du 29 floréal, 2me année républicaine.

Le Comité de salut public arrête que Marc-Antoine Jullien, envoyé comme agent du Comité dans les départements maritimes, et maintenant commissaire adjoint de la Commission exécutive de l'instruction publique, se rendra de suite à Bordeaux pour y presser et surveiller l'exécution des loix révolutionnaires et réveiller et maintenir l'énergie des autorités constituées. Le citoyen Julien devra aussi s'occupper des divers objets relatifs aux fonctions de la Commission exécutive dont il est membre.

Signés au registre : B. Barrère, Billaud-Varenne, Carnot, R. Lin[det], Couthon, C.-A. Prieur, Collot d'Herbois, Robespierre.

Pour extrait :

Signé : Couthon, Carnot, Collot d'Herbois, C.-A. Prieur, B. Barrère, Billaud-Varenne, Robespierre, R. Lindet.

Suit la teneur de la Commission d'instruction publique :

Extrait du registre des arrêtés de la Commission exécutive de l'instruction publique, du 29 floréal, 2me année républicaine.

Vu l'arrêté du Comité de salut public de la Convention nationale qui charge le citoyen Marc-Antoine Jullien, commissaire adjoint de la Commission exécutive de l'instruction publique, de s'occuper à Bordeaux de divers objets relatifs aux fonctions de ladìtte Commission;

La Commission exécutive de l'instruction publique arrête que le citoyen Jullien prendra toutes les mesures, recueillera toutes les instructions et emploira tous les agents dont le secours pourra lui devenir nécessaire, pour remplir à Bordeaux toutes les parties exécutives des objets attribués à la Commission par la loy du 12 germinal dernier, en conformité des décrets de la Convention nationale et des déterminations générales qui pourront être adoptées par la Commission dont il sera successivement transmis des extraits au citoyen Jullien.

Signé au registre : PAYAN, commissaire; JULLIEN, FOURCADE, adjoints.

Pour extrait :

Signé : PAYAN, FOURCADE.

Délibération relative au paiement des fournitures pour l'habillement des troupes soldées à pied et à cheval. — *7 prairial.* Mandat aux citoyens Clémenceau et Rauzet de faire un rapport sur les landes situées dans les communes environnant Bordeaux, qui appartiennent à la Ville. — *8 prairial.*

Des députés du Club national se sont présentés et ont dit que la société les avoit chargés de se rendre auprès de la Municipalité pour se concerter avec elle pour les pré[pa]ratifs de la fête qui doit avoir lieu le jour de décadi prochain et duodi de la prochaine décade.

Le Président du Bureau a invité les députés à assister à la séance pour concourir à la discussion sur cet objet.

Le citoyen Brogniard, sur l'invitation qui lui en a été faite, s'étant rendu à la séance, la discussion s'est ouverte sur les préparatifs à faire pour la fête de décadi prochain.

Le projet présenté par le citoyen Brogniard, d'après les idées du citoyen Julien, ayant été lu et discuté de concert avec les députés du Club national, il a été adopté ainsi qu'il suit :

L'heure précise pour se rendre, décadi prochain, au temple consacré à l'Être suprême sera dix heures du matin.

La tribune sera occuppée par les orateurs.

La scène s'ouvrira par un morceau de musique, ensuite un discours sur l'objet de cette consécration à l'Être suprême.

Un autre discours sur les secours donnés aux indigents, un troisième discours sur la protection donnée par la République aux agriculteurs et aux mères de famille; ensuite une musique à grand effet, accompagnée de la foudre et des éclairs.

La montagne sera garnie d'arbustes verds, laurier et autres.

Les femmes seules pourront s'y placer et la préférence ne sera donnée qu'aux plus indigentes; lorsque les places seront remplies, un factionnaire empêchera qu'il n'en monte davantage pour éviter les accidents.

Trois places seront réservées sur la montagne; l'une pour des habitants de la campagne, avec leurs épouses et tous les instruments de l'agriculture et beaucoup d'autres accessoires qu'il seroit trop long de détailler.

Un autre pour une vingtaine d'indigents pris aux hospices, les plus marquants par leurs infirmités.

Une troisième place pour des mères nourrices ou enceintes.

Sur l'observation du citoyen Brogniard qui a dit que pour l'exécution de la fête qui doit avoir lieu duodi prochain, il seroit nécessaire de se procurer des guirlandes en feuillage de chêne, le Bureau municipal a délibéré que le moyen le plus prompt pour se procurer lesdittes guirlandes étoit d'en faire la demande aux Municipalités voisines, dont le zéle s'empressera sans doute de satisfaire à la demande qui leur en sera faite par une lettre circulaire qui sera écrite par le citoyen Rosseuw, commissaire nommé à cet effet.

Le Bureau municipal, prenant en considération l'observation d'un membre qui a dit qu'il étoit nécessaire de prendre des mesures relatives aux subsistances en pain, dont la quantité pourroit être insuffisante pour le grand nombre de gens des campagnes voisines qui se rendront en ville pour assister à la fête qui sera célébrée duodi prochain, 12 de ce mois, a délibéré que pour suffire à la distribution à faire en pain, le jour de laditte fête, aux gens de la campagne qui se rendront à Bordeaux, il ne sera fourni ce jour-là que demi-livre de pain aux prêtres détenus qui en recevoient une livre par jour; qu'en conséquence le Comité des subsistances sera instruit de la mesure prise par le Bureau municipal.

Mention de la demande d'un certificat de bonne conduite en faveur du bataillon du Gers, en cantonnement dans la ville, qui doit partir le 11 pour les frontières. — *9 prairial.* Le Bureau charge le citoyen Clémenceau de « se faire remettre par les directeurs ou entrepreneurs des théâtres, le répertoire des pièces qui doivent être représentées, en donner connoissance au citoyen Julien, veiller à ce qu'il ne soit joué que des pièces patriotiques, suivre scrupuleusement les acteurs dans leur jeu, les rappeller à l'ordre et les dénoncer s'ils tronquent ou changent quelques mots dans la pièce, ou s'ils lui donnent un sens et une interprétation qui n'y soient pas analogues », et d'employer tous les moyens qu'il croira nécessaires en vue de l'exécution de l'arrêté du citoyen Julien, en date du 5 prairial dernier. — *11 prairial.* Décision concernant la fête qui doit être célébrée le lendemain. — *13 prairial.* Désignation de quatre commissaires qui, en collaboration avec le citoyen Julien, doivent former le programme de la fête en l'honneur de l'Être suprême. — *14 prairial.* Adoption du plan de la fête : « A l'occasion de cette fête, il sera proposé au Conseil général de la Commune de faire 4 mariages de jeunes personnes dont le civisme et les vertus républicaines seront notoirement connues, et qu'ils seront dottés par la Commune de mille livres chacun; qu'en conséquence il sera adressé un avis aux citoyens pour les prévenir de cette détermination et de l'intention où est la Municipalité de ne faire tomber son choix, parmi les personnes qui lui seront présentées, que sur celles qui, munies des certifficats de civisme et de républicanisme bien prononcé de leur section, réuniront l'attestation de leurs bonnes vies et mœurs. » — Il est décidé d'écrire au citoyen Julien pour l'inviter « à se rapprocher du Bureau municipal qui désire concourir avec lui à tout ce qui peut être utile au bien de la République ». — Désignation des commissaires qui sont chargés de rédiger « le narré de la conduite bienfaisante qu'ont tenu à Bordeaux les citoyens Yzabeau, Beaudot et Tallien, représentants du peuple, pendant le séjour qu'ils ont fait dans cette commune ». — *16 prairial.* Délibération portant que le Bureau de la police administrative « nommera des commissaires, qui se transporteront auprès du citoyen Charles, détenu dans la maison cy-devant ditte des Orphelines, et le sommeront de leur remettre la liste qu'il doit avoir entre les mains contenant les noms des conspirateurs qu'on a voulu remettre dans la loy, ainsi que les signatures de ceux qui ont voulu les sauver, et de lui rappeller tous les faits ainsi que tous les renseignements que l'on dit qu'il a donné relativement à quelques citoyens, et que les mêmes commissaires se transporteront chés Antoni et tous autres chés lesquels ils pourroient se procurer des renseignements sur les faits cy-dessus mentionnés, et qu'ils en rendront compte au Conseil général de la Commune ». — Paiement de vin rouge à raison de 300 livres le tonneau, fût non compris. — *17 prairial.* Le citoyen Vallet, notable, est chargé d'apposer les scellés sur les biens de Daniel-Alphonse Gombault, ci-devant noble; Louis Laveyssière, ci-devant chanoine, et Charles-Antoine Piis, ci-devant noble, qui ont été condamnés à mort par la Commission militaire. — Délibération concernant les soins à donner aux malades enfermés dans l'Enclos. — « Le citoyen Brochard, administrateur du théâtre de la République, s'est présenté et a dit qu'occupé des préparatifs de la première représentation d'une pièce patriotique intitulée *le Serment des citoyens*, [il] réclame 25 livres d'alun qui lui est nécessaire pour les traveaux à faire faire. » — Délibération portant que « le munitionnaire du fort de la Révolution sera invité à faire fournir, chaque jour, 18 pains de trois livres chaque pour être distribués en rations à chacun des membres composant le Conseil général de la Commune ». — « Le citoyen Rénier, commandant de la Garde nationale, sera invité de se rendre au Bureau pour y recevoir de nouveau la consigne pour la garde exacte du citoyen Bertrand, maire, et des scellés apposés dans son domicile. » — *18 prairial.* Le nombre des personnes

hospitalisés dans l'hospice des Incurables s'élève à quatre-vingt-cinq. — Les registres d'état-civil seront déposés dans un local disposé de manière à prévenir les détournements. — *19 prairial.* Sur la demande des citoyens de la commune de Fulminante (ci-devant Saint-Médard), le citoyen Beck sera invité à prêter son concours pour solemniser avec plus d'éclat la fête de l'Être suprême et de la Nature dans cette commune. — *21 prairial.* « Le citoyen Dutasta, agent national, a remis sur le Bureau son réquisitoire écrit et signé, portant que le citoyen Julien désire que la Municipalité se confère tous les jours avec lui afin de connoitre s'il est vrai qu'il y ait des hommes qui ont reçu de l'argent pour sauver des coupables; en conséquence, il demande que la police administrative obligée par la Loy de connoitre de tels faits, ait à se rendre au désir du citoyen Julien, et requiert que sa demande soit couchée sur le registre. » — *22 prairial.* Délibération concernant les mariages civiques dont la célébration a eu lieu le 20 de ce mois; le Bureau autorise le trésorier à délivrer à chacune des six épouses la somme de 1,000 livres.— *23 prairial.* Délibération relative à une réquisition de vin et aux approvisionnements de bois. — *24 prairial.* Invitation au président de la Commission militaire d'avoir à déclarer, dans les délais réglementaires, les noms des personnes condamnées à mort.— « Clémenceau propose de supprimer le panier dans lequel on met les exécutés et d'y substituer un cercueil pour y renfermer les cadavres, les mettre sur le char funéraire et le faire conduire dans le cimetière de la Chartreuse. La discussion ouverte sur cette proposition, il a été arrêté, l'Agent national entendu, que la question sur la suppression du panier demeure ajournée; que l'inhumation se fera dorsenavant dans le cimetière général à la cy-devant Chartreuse, et que le citoyen Germain, officier municipal, demeure commissaire nommé pour, de concert avec le citoyen Bégué, inspecteur des cimetières et des fossoyeurs, faire préparer les fosses à la profondeur prescrite par les loix, et veiller à ce qu'il y en ait toujours un nombre suffisant pour recevoir les exécutés. Un membre observe que cette précaution devient d'autant plus urgente que les voisins du cimetière cy-devant Saint-Seurin se plaignent de la mauvaise odeur qu'exhalent les cadavres qui y ont été inhumés; qu'ils ignorent si les fosses n'ont pas la profondeur qu'elles devroient avoir, mais que vers la fin du jour, ils sont obligés de s'éloigner et de fermer leur maison pour ne pas être exposés à la respirer. Sur quoi, l'Agent national entendu, il a été arrêté que le citoyen Clochar, notable, membre du Bureau des travaux publics, est autorisé à faire porter sur le champ plusieurs tombereaux de cheaux vive dans ledit cimetière, à en faire répandre deux pouces d'épaisseur sur chaque fosse et d'en rendre compte au Bureau le 27 du courant. »— Délibération touchant les réquisitions de journaliers en vue des moissons. — *25 prairial.* Ordonnancement des sommes dues à l'occasion des fêtes. — Avis défavorable à la proposition du citoyen Julien, tendant à indemniser les artistes du théâtre de la Nation pour les représentations gratuites qu'ils donnent chaque décadi.— Lecture d'une lettre par laquelle le citoyen Fourraignan « expose qu'il y a dans l'enceinte du Champ-de-Mars, cy-devant Jardin public, une grande quantité d'arbres morts, qu'il s'en trouve aussi une certaine quantité parmi ceux qui entourent la commune et aux Allées de Tourny; que l'exploitation de ces arbres seroit très avantageuse, surtout dans le moment actuel, parce qu'ils produiroient beaucoup de bois de chauffage et du bois propre à divers ouvrages, qu'il en est de même des arbres noyers qui bordent l'allée portant ce nom, qui ne sont d'aucune utilité et même nuisent aux citoyens dont les maisons avoisinent ces arbres ». — *26 prairial.* Ordonnancement de 131 livres 10 sols, au nom du citoyen Armand, graveur, « pour avoir enlevé les anciens noms des rues et avoir gravé les nouveaux, à quatre sols par lettre » : rue de l'Empire-des-lois, rue Citoyenne, rue des Français-libres, rue du Silence, rue du Sommeil.— Décision fixant à 3 livres le salaire journalier maximum des tonneliers employés dans les magasins de la République à Bacalan. — Lecture du procès-verbal « des opérations relatives au rassemblement des jeunes citoyens de l'âge de 16 à 17 ans et demi, pour le choix à faire de ceux qui doivent se rendre à Paris et y recevoir, aux frais de la Nation, une éducation républicaine ».— *27 prairial.* Décision portant « qu'il sera écrit au Comité de salut public pour lui faire connoître la disette extrême de bois de chauffage où se trouve la commune de Bordeaux, la crainte qu'éprouvent les magistrats qu'il ne manque totalement, surtout pour la cuisson du pain, ce qui seroit un bien grand malheur, puisqu'au moment où l'abondance va renaitre, la disette du bois replongeroit la Commune

dans l'embarras le plus fâcheux; qu'en conséquence, pour prévenir ce malheur, le Comité de salut public sera invité à autoriser la municipalité de Bordeaux à requérir, dans les lieux où il pourra s'en trouver, tout le bois de chauffage nécessaire à l'approvisionnement de la commune ». — Ordonnancement de 3,750 livres, au nom du citoyen Jacob, « tenant la maison Franklin, ... pour un repas de 600 couverts par lui servi au Champ-de-Mars », le jour de la fête de l'Être suprême. — *28 prairial.* Mention d'un transport de lits, de la maison ci-devant de Sainte-Ursule au fort de la Montagne, pour servir à trois cent soixante prisonniers de guerre. — Il est décidé que « la liste des noms et prénoms des personnes condamnées à mort par la Commission militaire sera transcrite sur les registres du Bureau de l'état-civil, afin de fixer l'époque de leur décès, qu'il y sera fait mention que le décès de ces personnes a été constatté par le verbal remis par le citoyen Giffey, secrétaire de la Commission militaire, et signé de lui en cette qualité; que ce verbal sera annexé au registre et qu'il en sera usé de même à l'avenir en pareil cas ». — *29 prairial.* « Un membre observe que la salubrité de l'air, qui dans tous les temps doit exciter l'attention de la Municipalité, le détermine à fixer celle du Bureau municipal sur un objet important. Cet objet est que le panier dans lequel découle le sang des exécutés n'est pas tenu propre, que le dessous de l'échaffaud ne l'est pas non plus; que cet échaffaud étant fermé, il en résulte que l'exécuteur se soustrait facilement au nétoyement dont il est tenu; que cette fermeture est même une cause de corruption, d'où il suit que les deux côtés et la partie du nord de l'échaffaud devroient être ouverts pour la libre circulation de l'air, la facilité de nétoyer et celle de l'inspection; en conséquence, il propose et le Bureau arrête que l'exécuteur de la Justice sera invité à tenir propre le panier dans lequel découle le sang des exécutés, ainsi que la guillotine, à la faire dégarnir des deux côtés et dans la partie du nord; à prendre des précautions pour que chaque fois qu'il y a exécution, les traces de sang soient détruites par une suffisante quantité d'eau, et que dans pas un temps il y en aparaisse aucune marque, et que le présent arrêté sera remis à l'exécuteur afin qu'il ait à s'y conformer et qu'il n'en prétende cause d'ignorance. » — Les municipalités de Caudéran et du Bouscat seront invitées à établir un cimetière sur leur territoire pour éviter que les citoyens domiciliés dans la commune de Bordeaux ne se ressentent bientôt des miasmes dégagés par les cadavres inhumés dans le cimetière de Saint-Seurin. — *1er messidor.* Ordonnancement de 360 livres, en faveur du citoyen Couasnon, « statuaire, ... pour avoir fait une statue représentant la Liberté, placée sur la montagne élevée au Champ-de-Mars, le 20 prairial, jour de la fête solennelle à l'Être suprême »; — de 1,400 livres, en faveur de divers peintres, « pour avoir peint sur toile posée sur 44 ch[âssis] d'environ vingt-cinq pieds de long sur différ[entes] hauteurs, et représenté la montagne élevée au Champ-de-Mars »; — de 100 livres, au nom de Milhac, peintre, « pour avoir peint le 12 signes du zodiaque sur un globe, après avoir peint ledit globe; pour avoir fait cartonner deux quintaux de nuages, les avoir grouppés et peints, pour la fourniture du papier et pour journées d'ouvriers ». — *2 messidor.* Décision concernant le remplacement des Filles de la Charité qui n'ont pas prêté serment. — *3 messidor.* Des députés de la société populaire du Club national proposent « l'élévation d'une montagne afin, par ce monument, de rappeller à nos concitoyens et transmettre à la postérité un signe toujours existant des bienfaits que la nation française a recues de la Montagne de la Convention nationale ». Le Bureau déclare « que la Municipalité, comme corps constitué, ne pouvait, dans cette circonstance, nommer des commissaires ni consentir à une souscription en invitant les citoyens à y concourir, les loix s'opposant à ce que les corps constitués prennent de semblables mesures ». — Mention d'une assemblée de citoyens convoquée par l'Agence commerciale. — Décision portant qu'on rendra visite au représentant du peuple Rome, qui est arrivé récemment dans la ville. — Ordonnancement de 72 livres 9 sols, en faveur du citoyen Beck, « directeur de la musique du temple dédié à l'Être suprême, ... pour musique copiée sur deux cents six pages, à trente livres le cent, et pour deux mains et demi de papier à 4 livres 10 sols la main ». — *4 messidor.* Délibération concernant l'état de l'argenterie retirée des églises supprimées, qui a été réclamé par le District. — Lecture d'une lettre par laquelle le président du Département invite la Municipalité à faire disposer la maison des ci-devant Catherinettes, à Saint-Seurin, pour y renfermer les prêtres sexagénaires et infirmes. — *9 messidor.* Décision portant « que sur la façade extérieure des maisons où les

autorités constituées tiennent leurs séances et autres lieux publics, sera placé, dans la huitaine, l'inscription suivante : *Liberté, Égalité, Unite, Indivisibilité de la République, Fraternité ou la mort* ». — Attribution d'une indemnité de 50,000 livres en faveur des artistes du théâtre de la République.

D. 128. (Registre.) — Grand in-f°, 14 feuillets.

An II. — Registre des délibérations du Bureau municipal. — *12 messidor.* Décision portant que « dans le cours de la décade, les Filles de Charité employées dans l'hospice de la Manufacture et qui, conformément à la Loi, n'ont pas prêté le serment qu'elle prescrit, seront remplacées par des citoyennes choisies sur le tableau où elles ont été inscrittes; qu'il sera établi dans cet hospice une administration composée de citoyens connus par leur civisme; qu'il sera placé à la tette des citoyennes qui se destinent au service de cet hospice deux des Filles de Charité qui ont satisfait à la Loi et qui sont dans la maison ci-devant appellée de Force, actuellement maison de correction ». — *13 messidor.* Le Bureau décide « d'écrire une lettre fraternelle au général Béguinot pour l'inviter à faire connoitre les motifs qui l'ont déterminé à changer la consigne qu'il a donnée à la Garde nationale de n'arrêter les citoyens, pour leur demander la représentation de leurs cartes de civisme, qu'après onze heures ». — *14 messidor.* Lecture d'une lettre par laquelle l'administration civile et militaire de la Marine demande « qu'il soit établi, sur le port, un corps de garde afin que les officiers de Marine puissent trouver main forte, au besoin, pour contraindre les ouvriers mis en réquisition pour le service de la Marine, à se rendre dans les attelliers nationnaux, ce qu'ils refusent à faire »; le Bureau décide d'inviter l'administration de la Marine à « dénoncer nominativement les individus qui refusent de déférer aux réquisitions légales qui leur sont faittes ou qui y apportent quelqu'obstacle, afin de leur faire subir les peines que la Loi prononce à leur égard, que par cette voye, la seulle qui puisse être suivie, l'établissement du corps de garde demandé ne peut avoir lieu ». — Fixation du maximum des journées de travail des ouvriers occupés à l'agriculture, conformément à la Loi, et suivant les prix payés en 1790 : ouvriers agriculteurs, 40 sols 6 deniers; ouvriers jardiniers, 52 sols 6 deniers; « à l'égard du prix à payer pour la coupe des foins, l'uzage étant de payer par chaque pille, il sera payé sept livres dix sols pour chaque pille pesant environ quinze quintaux; ... le prix des journées des femmes employées aux travaux de l'agriculture demeurera fixé à quinze sols ». — Ordonnancement de 30,000 livres, somme qui sera distribuée en secours aux sans-culottes indigents et invalides des vingt-huit sections. — *16 messidor.* Arrêté portant que les membres du Conseil, commissaires des prisons, dresseront « un tableau de toutes les personnes mises en état d'arrestation, pour être ledit tableau imprimé et affiché afin que les citoyens puissent donner des renseignements sur leur compte ». — *17 messidor.* « Un membre demande la parolle et dit :

D'après les différentes invitations qui vous ont été faites par le citoyen Julien, membre de la Commission d'instruction publique, à l'effet de faire une avance de cinquante mille livres aux artistes du théâtre de la République en cette commune, après avoir vérifié les livres de recette et dépense de la direction dudit théâtre, il en est résulté que la dépense exède la recette de beaucoup; ainsi, d'après la certitude où est la Municipalité que ce spectacle ne peut continuer s'il n'est secouru, il pense que la Municipalité ne peut se refuser d'hadérer à la demande du citoyen Jullien, d'autant qu'en sa qualité de membre de la Commission d'instruction publique, et y faisant entrer cet objet, il a le droit de tout déterminer à cet égard.

La motion étant appuyée, plusieurs membres ayant fait des observations, l'Agent national entendu, le Président met la motion aux voix, et il a été pris la délibération suivante :

Le Bureau municipal, considérant qu'il est de la plus grande importance pour la commune de Bordeaux que cette partie d'instruction pub[lique] lui soit conservée, et qu'il seroit même dangereux [en] ce moment de l'en priver; considérant, en outre, les différentes réclamations faittes par le citoyen Julien, ... arrette ... qu'il sera fait une avance de 50,000 livres aux dits artistes.

Un des membres du Bureau de l'état-civil s'est présenté et a dit que les cimetières des ci-devant paroisses Sainte-Croix, Saint-Michel et Sainte-Eulalie ayant jusqu'à présent servi aux inhumations, que la grande quantité de corps qui ont été ensevelis dans ces divers cimetières ne permet pas de continuer;

qu'il pourrait en résulter des maladies épidémiques dans ces quartiers de la commune; que surtout le cimetière dit de Sainte-Croix présente à cet égard les plus grands dangers; que sa situation aquatique n'a pas permis de creuser les fosses à la profondeur prescritte, qu'il est presqu'entièrement rempli et par conséquent instant d'interdire toute inhumation, soit dans ce cimetière, soit dans les deux autres ci-devant désignés;

Il a encore été observé qu'il est nécessaire d'indiquer un local, près le cimetière de la Chartreuse, pour servir de dépôt aux corps morts noyés ou péris d'accident, et éviter par ce moyen que les cadavres apportés au cimetière restent exposés au dehors jusqu'à leur inhumation;

Sur quoi, le Bureau municipal a arrêté que provisoirement tous les corps morts dans l'étendue des légions du sud et du centre seront transportés et inhumés dans le cimetière de la Chartreuse; qu'en conséquence le conducteur des chars funéraires sera tenu de parcourir l'étendue de ces deux légions pour enlever les corps morts et les transporter au cimetière général de la Chartreuse, en se conformant aux règles qui lui sont prescrittes à cet égard; moyennant ce, il est interdit de faire aucune inhumation dans lesdits cimetières de Sainte-Croix, Sainte-Eulalie et Saint-Michel, et à l'égard du cimetière des Chartrons servant pour la légion du nort, les inhumations continueront à y avoir lieu, comme par le passé, jusqu'à ce qu'il ait été statué à cet égard.

Au surplus, il a été arrêté que la ci-devant chapelle située à l'entrée des cazernes de la Chartreuse, et dont le conducteur du char a la clef en son pouvoir, servira de dépôt pour recevoir les noyés ou autres corps morts d'accidents pour y rester jusqu'au moment de leur enterrement.

18 messidor. Adoption du projet de la fête qui doit avoir lieu, décadi prochain, « à l'honneur des victoires remportée sur les esclaves des despotes par les armées du nord ». — Ratification du choix d'un citoyen et d'une citoyenne qui « réunissent toutes les vertus civiques et républicaines »; leur mariage sera célébré le 26 de ce mois au Champ-de-Mars.

D. 129. (Registre.) — Grand in-f°, 185 feuillets.

An II. — Registre des arrêtés du Bureau municipal. — *27 messidor.* Ordonnancement de 600 livres, « pour payer aux musiciens simphonistes leurs honoraires pour avoir joué des instruments au Champ-de-Mars, pour y faire danser les citoyens des deux sexes, savoir : 240 livres pour les 16 simphonistes qui ont joué la nuit du 20 messidor, à raison de 15 livres pour chaque, et 360 livres pour 20 simphonistes, à 18 livres pour chacun, pour avoir joué, le 26 messidor, jour et nuit ». — *28 messidor.* Mesures pour assurer aux ouvriers employés pour le compte de la République, la livre de pain que la loi leur accorde. — *29 messidor.* Mention de travaux effectués dans la maison des ci-devant Minimes en vue de l'établissement du tribunal militaire; — de fourniture de bois pour la construction de la montagne élevée au Champ-de-Mars; — de frais pour l'enlèvement d'anciens noms de rues et l'inscription des noms suivants: *place du Département, rue du Département, rue J'adore l'Égalité, rue de l'Arbre chéri, rue du Bec-d'Ambès, rue Civique, rue Primidi, rue Cava.* — *1er thermidor.* « Le citoyen Buissière, cy-devant curé de la cy-devant paroisse de Saint-Seurin, s'est présenté pour demander une expédition de la prestation du serment civique qu'il fit en 1792, conformément à la Loy, en présence de la Municipalité en fonction à cette époque, et a dit que par négligence ou par oubli, mention n'en avoit pas été faite sur les registres. » Le Bureau ordonne l'enregistrement dudit acte. — Lecture « d'une lettre du citoyen Séjourné, cy-devant trésorier de la Commune, détenu dans la cy-devant maison des Orphelines et transféré dans sa maison sous la surveillance d'une garde, pour l'apurement des comptes qu'il a à rendre à la Commune, par laquelle il se plaint des actes de rigueur qu'exercent ses gardes envers sa famille et envers lui ». — « Les officiers municipaux et notables, commissaires du Bureau de la police extérieure, sont invités à prendre des mesures pour que les marchands porteurs d'eau se promènent constamment et passent avec leurs tonnes pleines de bonne eau, et aussi propres que faire se pourra, dans toutes les rues de la commune pour que tous les citoyens puissent se procurer de l'eau pendant la suspension du cours des fontaines, des réparations desquelles l'on s'occupe. » — *2 thermidor.* Délibération concernant les plaintes des ouvriers du service de la Marine qui ne reçoivent pas la ration de pain à

laquelle ils ont droit. — Le citoyen Clochard, notable, est autorisé à « faire une invitation aux comités des sections d'ouvrir un registre et de prévenir les citoyens de bonnes mœurs, bons républicains, que des orphelins les appellent à venir faire leur soumission pour en adopter un, le jour de la fête du 10 aoust ». — Le citoyen Boissel « demeure chargé d'écrire au District pour lui demander une autorisation pour disposer des chambres qui se trouvent libres dans le palais Brutus, et y faire les réparations nécessaires pour y recevoir les prisonniers malades pour lesquels il n'y a plus de place dans l'hospice civil des malades, cy-devant dit Saint-André, et l'inviter à répondre dans le plus bref délai ». — *3 thermidor.* Lettre du citoyen Garnier de Saintes annonçant la réquisition de cent ouvriers « pour la fabrication de deux cales propres à la construction des frégates commandées dans le port ». — Mention du transport, au fort de la Révolution, « des fers provenant du Club national et du temple à l'Être suprême et des maisons nationales cy-devant dittes Saint-André et la Visitation ». — Ordonnancement de 75 livres, au nom du citoyen Chapoulon, « pour avoir nettoyé, le 28 prairial, le panier de la guillotine et avoir fait au-dessous une fosse dans laquelle a été placée une barrique pour recevoir le sang des exécutés ». — *4 thermidor.* « Un citoyen remet sur le bureau un ouvrage sur les nouvelles mesures républicaines, dont il fait hommage à la Commune, ayant pour titre : Notice sur les nouvelles mesures républicaines déduites de la grandeur de la terre ; leur rapport avec les anciennes mesures des liquides en usage à Bordeaux, suivie d'une méthode théorique et pratique pour la connoissance du plein et du vide des vaisseaux vinaires de toute grandeur et contenance, offert à la commune de Bordeaux par un citoyen. » — Règlement provisoire pour les salaires des fossoyeurs et du conducteur du char funéraire. — Décision concernant la translation de l'hospice des Enfants de la Patrie dans la maison de correction ci-devant dite de Force. — Le citoyen Dalliot « demeure invité à proposer aux entrepreneurs du ... spectacle d'établir des sièges dans le parterre, et à se concerter avec eux pour que tous les spectateurs y soient assis ». — Ordonnancement de 3,000 livres ; cette somme sera distribuée, à titre de secours, aux indigents invalides des vingt-huit sections. — « Le citoyen Mitthié, président de la Commission militaire près l'armée des Pyrénées, envoyé en mission à Paris, se présente avec un arrêté du District portant invitation à la Municipalité de le faciliter dans tout ce qui peut lui être nécessaire pour continuer son voyage, et de lui procurer la voiture du cy-devant Maire, qui est en bon état. Il lui a été observé que la Municipalité ne pouvoit pas disposer de cette voiture, qui étoit devenu un objet national, que c'étoit au District à qui il devoit s'adresser pour l'obtenir. » — Mention de l'augmentation du nombre des malades parmi les prisonniers et de l'impossibilité où l'on se trouve de les recevoir dans l'hospice André, faute de place. — *5 thermidor.* Réception d'une pétition apostillée en ces termes par le citoyen Julien : « Renvoyé à la Municipalité qui fera de suite inscrire le nom du j^ne^ Barras en tête de la rue nommée aujourd'hui de l'église de Saint-Seurin, et qui s'occuppera aussi, dans le plus bref délai, du changement des noms des rues qui rappellent l'ancien régime, comme aussi d'une nouvelle dénomination générale adaptée aux principes républicains de toutes les rues et lieux publics dans la commune de Bordeaux. » — Nomination du citoyen Graves, en qualité d'archiviste de la Commune. — Ordonnancement de la somme de 600 livres, « pour être employée aux secours à donner aux filles enceintes qui sont dans l'indigence, sur les mandats des officiers municipaux » ; — de 155 livres, pour des ouvrages en vue de l'établissement d'une fabrique de potasse et de salpêtre dans la maison des ci-devant Annonciades ; — de 117 livres, « pour payer les fossoyeurs qui ont fait dans le cimetière établi dans le local de la ci-devant Chartreuse, trente-neuf fosses à 3 livres chaque, pour enterrer les condamnés à la peine de port [*sic*] par la Commission militaire, depuis et compris le 21 messidor jusqu'au 28 inclusivement » ; — de 250 livres 14 sols, « pour payer les fraix de transport au Champ-de-Mars des bois de charpente, planches, chaises, etc., nécessaires pour l'établissement de la montagne qui y a été élevée pour les fêtes qui ont été célébrées audit lieu, le 31 mai et 14 juillet (vieux style), et celle à l'Être suprême, décrétées par la Convention ». — *6 thermidor.*

Vu la pétition du citoyen Claude Jouves au District, par laquelle il expose que l'exécuteur des jugements qui va laver le panier de la guillotine dans le ruisseau de la Deveize, à l'abreuvoir du bétail, en

laisse répandre le sang sur la prairie et empêche le bétail d'y paccajer, et réclame qu'il lui soit fait deffenses de répandre le sang sur les prés ;

Vu le renvoy du District à la Municipalité pour faire prendre des renseignements et faire droit à la réclamation du pétitionnaire, s'il y a lieu, en datte du 4 thermidor, signé Pons, administrateur, et Cazaubon, secrétaire adjoint ;

Et vu le verbal du citoyen Bégué, inspecteur des cimetières, en datte du 4 thermidor, duquel il résulte que l'adjudant sous-officier du bataillon qui est cazerné à la cy-devant Chartreuse et le citoyen qui exerce les soldats de ce bataillon se sont opposés à ce que l'adjoint de l'exécuteur lavât ledit panier dans le ruisseau qui passe près du cimetière et passât par le chemin que la Commune a fait paver pour y arriver avec facilité, l'ont menacé de la prison et ont ordonné à la garde de faire son devoir ;

Il a été arrêté, l'Agent national entendu, que le citoyen Gauvri, membre de la Municipalité, demeure commissaire nommé pour se transporter sur les lieux, prendre connoissance des faits consignés tant dans la pétition du citoyen Claude Jouves que de ceux résultants du verbal du citoyen Bégué, inspecteur des cimetières, et en faire son rapport au Bureau municipal.

« Le citoyen Bellegarde est entré et a dit que chargé par le citoyen Yzabeau, représentant du peuple, avant son départ, de soigner ce qu'il laissoit dans le logement qu'il occupoit dans la maison nationale, cy-devant ditte du grand Séminaire, il y avoit trouvé quelque croix de Saint-Louis et un ornement de cy-devant prêtre qu'il avoit voulu remettre au receveur du District et que celui-cy a refusé. » Le Bureau l'adresse aux administrateurs du District. — Ordonnancement de 2,250 livres, pour paiement de travaux effectués à la maison nationale des ci-devant Bénédictins, qui doit servir d'hospice de bienfaisance pour l'extinction de la mendicité. — *8 thermidor*. Décision portant que les membres du Bureau de l'état-civil « demeurent commissaires nommés pour remettre aux archives du Département un double des registres constatant l'état-civil des citoyens, et l'autre aux archives de la Commune, observant d'en retirer récépissé ». — Rapport présenté par le citoyen Ségui, officier de santé, sur l'état sanitaire des prisonniers détenus dans le palais Brutus : « Je n'ai apperçu aucune maladie d'un caractère malin, mais seulement quelque fièvre continue et intermitente, maladie analogue à tous les lieux habités par plusieurs individus et renfermés, estimant que le véritable moyen d'empêcher les progrès des maladies des prisons est celui d'avoir une infirmerie provisoire pour séparer les malades des sains, afin d'en éviter la propagation. » — Demande d'un cheval par le citoyen Jouis « pour faire jouer sa machine hydraulique et se procurer les eaux nécessaires pour remplir les pièces à eau pour le service de la République ». — *9 thermidor*. Enregistrement d'une lettre adressée à la Municipalité par la Commission des administrations civiles de la police et des tribunaux :

Citoyens,

Le tribunal de district de Cadillac se plaint de ce que l'administration de la justice souffre une interruption préjudiciable à la chose publique de l'arrestation que vous avez ordonnée du président et du commissaire national de ce tribunal.

Nous vous invitons, citoyens, à nous faire connoître les motifs de votre conduite, qui seroit une violation de l'art. 15, sect. 2, de la loy du 14 frimaire, si elle n'étoit autorisée par des ordres supérieurs.

Signé : Herman.

Il est décidé de proposer au Conseil général « de transférer le cimetière des condamnés à mort et exécutés, dans le cimetière cy-devant Sainte-Croix appelé *Mouille-Cul* ». — « Le citoyen Jullien, commissaire de la Commission d'instruction publique, est entré accompagné du citoyen Béguinot, commandant général, et de deux aides de camp et a dit :

Qu'il invitoit la Municipalité à se bien pénétrer de l'importance des objets suivants confiés à sa vigilance, à ses soins et à son zèle :

1° Les théâtres que les loix mettent sous votre inspection immédiate méritent toute votre attention ;

En attendant l'organisation générale des théâtres de la République, la Municipalité est invitée à faire observer le règlement provisoire qui lui a été remis, ainsi que l'arrêté de la Commission d'instruction publique concernant les spectacles, extrait des registres des arrêtés du Comité de salut public de la Convention nationale ; à prendre connoissance des pièces qu'on doit y jouer, ne permettre que la représentation des pièces patriotiques, surveiller le jeu des acteurs, les suivre dans leur narration, les rappeller à l'ordre s'ils prennent des licences, s'ils changeoient de mots ou si par leur diction ils donnent lieu à quelque équivoque, double sens ou contre-sens, à faire des théâtres autant d'écoles pour l'instruction publique et la régénération des bonnes mœurs, sans lesquelles le meilleur de tous les gouvernements ne peut subsister longtemps, et à s'occuper pour cet effet, dans le plus bref délai, de l'épurement de tous les acteurs et artistes.

2e Objet : A seconder les vues de la Convention nationale en se préparant d'avance à l'établissement des jeux publics qui vont devenir un objet de travail très intéressant de la Commission d'instruction publique, et dont les exercices seront confiés à la surveillance de la Municipalité.

3e Objet : A s'occuper des comptes à faire rendre, dans le plus bref délai, par la Municipalité que celle-cy remplace, et particulièrement de ceux du cy-devant maire Bertrand, afin de connoître, d'une manière positive, de quoi sont devenus tous les ornements des cy-devant églizes que l'on dit être d'une valeur de plus de 3,000,000.

4e Objet : A s'occupper, sans délai, de la réclusion des filles publiques et des cy-devant religieuses insermentées, ainsi que les sœurs hospitalières, qui pourront être conduites dans une des ailes de la maison nationale cy-devant ditte du grand Séminaire, et où elles pourront être appliquées à un travail quelconque pour les rendre utiles à la République.

Il a en outre invité la Municipalité à ramener à exécution, le plus tôt possible, l'article 3 de son arrêté relatif à l'épurement des anciens commis attachés à l'administration municipale, dont la négligence et la perfidie peuvent compromettre les administrateurs les plus purs et les plus exacts, et à faire en sorte que tous les jours quelques uns des membres de la Municipalité assistent aux séances du Club national afin de marcher d'un pas égal dans le sentier du gouvernement révolutionnaire, de se fixer sur l'opinion publique et suivre de près les marches et contre-marches des malveillants.

Il a annoncé son départ pour Paris, et a dit qu'il n'oublieroit pas la commune de Bordeaux à laquelle il prendra toujours un grand intérêt.

Le citoyen Jullien retiré, un membre a proposé et le Bureau a arrêté que le citoyen Alary, officier municipal, demeure nommé commissaire adjoint au citoyen Dalliot, officier municipal, pour accélérer la réorganisation des théâtres de la commune, et, conformément à l'invitation du citoyen Jullien, ils demeurent invités l'un et l'autre à s'occupper de la rédaction du règlement pour leur administration intérieure et à le faire connoitre au Bureau municipal dans le plus bref délai.

11 thermidor. Réception d'une lettre de l'Agent national du District, concernant « le compte des effets ou argenterie qui peuvent avoir été reçus depuis l'installation de la Municipalité provisoire ». — « Il a été arrêté ... que le citoyen Boissel, officier municipal chargé de la correspondance, demeure commissaire nommé pour rédiger, faire afficher et publier un avis portant invitation aux citoyens qui ont les talens et les lumières propres à l'Instruction publique, conformément à la loy du 29 frimaire, et à propager les principes républicains et qui seroient dans l'intention de s'établir dans les communes du district de La Réolle, peuvent s'adresser directement aux administrateurs dudit district, qui leur facilitera tous les moyens de changer de domicile et de former leur établissement dans telle commune du district qui pourra leur convenir. » — Ordonnancement de 550 livres, en faveur du citoyen Jacob, « tenant la maison Franklin, ... pour avoir servi à diner aux simphonistes et tambours, au nombre de quatre-vingt, jouant des instruments et battant de la caisse au Champ-de-Mars, le 14 juillet (vieux style), jour de la fête de la Fraternité décrétée par la Convention, et avoir donné du vin aux ouvriers » ; — de 900 livres, en faveur des citoyens Alaux et Philâtre, peintres, « pour avoir peint le fort de la Bastille, un moulin et une chaumière représentés sur la montagne élevée au Champ-de-Mars pour le 14 juillet (vieux style) » ; — de 120 livres, en faveur

du citoyen Varinot, artificier, « pour les feux artificiels par lui fournis pour la fête du 14 juillet ». — *12 thermidor.* « Le déplacement de la guillotine devenant nécessaire pour la raprocher des lieux plus à portée de l'eau et du nouveau cimetière dans lequel on se propose d'inhumer les exécutés, il a été arrêté ... d'en conférer avec le Représentant du peuple et avec les membres de la Commission militaire avant de rien statuer. »

Le citoyen Maire a pris la parole et a dit que le changement du nom des rues et places de la commune étant devenu le sujet d'un entretien entre le citoyen Jullien et lui, Jullien lui avoit proposé de diviser la commune en plusieurs quartiers; de donner à chacun de ces quartiers des noms génériques relatifs aux plus grands évènements, et aux rues qui en dépendroient les noms des grands hommes qui y auroient le plus contribué; que ce plan lui avoit paru le plus convenable et le plus facile à exécuter; que si le Bureau le voyoit de même, on pourroit le proposer au Conseil général de la Commune pour l'inviter à l'adopter et en renvoyer l'exécution au Bureau des travaux publics.

La proposition, mise aux voix, il a été arrêté, l'Agent national entendu, qu'elle demeure adoptée avec cet amendement que le citoyen Clochar soumettra au Conseil général la division qu'il fera de la commune en plusieurs quartiers, et qu'il sera nommé des commissaires pour recueillir les principaux évènements de la Révolution et les noms de ceux qui y ont contribué, et en faire leur raport au Conseil général.

Sur l'invitation renouvellée auprès du Maire par plusieurs membres de se rapprocher de la Maison commune, et d'accepter pour logement la maison attenante à la Maison commune affectée à sa place, le citoyen Maire a observé que cette maison étoit trop vaste pour luy et qu'il ne vouloit pas contribuer à affoiblir les ressources de la Commune, ni à augmenter les dépenses. Le Bureau lui a observé, à son tour, qu'il n'avoit qu'à choisir le nombre des pièces qui lui étoient nécessaires, que la Commune loueroit les autres et gagneroit par son raprochement un tems précieux que son éloignement dérobe à la chose publique.

Il a, en conséquence, été arrêté que le citoyen Maire demeure invité à accepter le logement à son choix qui lui est offert dans la maison attenante à la Maison commune affectée à sa place et qu'il viendra l'occuper le plutôt qu'il pourra.

Ordonnancement de diverses sommes, « pour le prix des couleurs et des journées des artistes ouvriers employés à peindre le fort de la Bastille, une chaumière, un moulin et autres sujets analogues aux évènements révolutionnaires, représentés sur la montagne élevée au milieu du Champ-de-Mars ». — *13 thermidor.* Proposition par le citoyen Martin, ci-devant notable, du projet qu'il a l'intention d'envoyer au Comité de salut public, « sur les moyens d'améliorer la pêche, d'en faire une école de marins, et sur les encouragements à donner aux matelots pêcheurs ». — *14 thermidor.* Décision concernant la recherche des marins qui, pour se soustraire aux levées, ont abandonné leur état. — *15 thermidor.* Mention de fournitures aux trois corps de garde « établis dans la maison nationale cy-devant ditte du grand Séminaire, dans laquelle étoient logés les représentants du peuple Tallien et Yzabeau pendant leur séance à Bordeaux ». — *16 thermidor.* Demande de secours par les administrateurs des hospices civils. — Relation de ce que les feuillets 79 et 94 des registres paroissiaux de Saint-André, années 1766 et 1769, ont été enlevés. — *17 thermidor.* « Un membre fait lecture d'une pétition du citoyen Labat, tendante à obtenir provisoirement la place d'instituteur de l'École d'équitation, devenue vacante par le décès de Muller, et par laquelle il offre d'admettre deux citoyens sans-culottes par section pour leur apprendre à monter à cheval gratuitement. » Un rapport sera fourni sur l'établissement de cette école dans la commune. — Mention de l'approbation par le représentant du peuple Garnier, de la translation de la guillotine « à portée du nouveau cimetière appellé Mouille-Cul, et d'un ruisseau pour en laver le panier ». — Enregistrement du procès-verbal de la première séance tenue par les administrateurs de l'hospice des Enfants de la Patrie. — Ordonnancement de 900 livres, au nom du citoyen Picard, machiniste du théâtre de la République, « pour avoir représenté sur la montagne élevée au milieu du Champ-de-Mars, le fort de la Bastille et une grande tour dans laquelle étoit renfermée la statue de la Liberté, et pour avoir établi les machines nécessaires pour le changement dudit fort et de la tour ». — *19 thermidor.* Lecture « de la pétition du citoyen

Faget fils, tendante à obtenir la permission d'établir, dans l'intérieur de la salle de spectacle, un bureau littéraire dans lequel il débitera les pièces patriotiques et ouvrages propres à l'instruction publique à propager les grands principes républicains ». — Décision concernant la recherche des cachets de la Commune. — Autorisation au trésorier de « recevoir du citoyen Lafite, officier municipal, membre du Bureau de correspondance avec les 28 sections, la somme de 30,279 livres 8 sols qu'il tiendra à la disposition de la Municipalité, et qui est destinée à doter les époux et épouses mariés sur l'autel de la Patrie, le 14 juillet ». — Ordonnancement de diverses sommes à l'occasion des changements de noms de rues : rues du Chamois, J'adore l'Égalité, du Tabac, de la Justice, du Romarin, du Jeune Barra, de Cassius, l'Immortelle. — *21 thermidor.* Envoi d'une députation vers le citoyen Yzabeau, « pour lui faire une visite et lui témoigner la satisfaction de la Commune sur son retour ». — *22 thermidor.* « Vu le verbal dont la teneur suit :

Les prisonniers se multiplient et s'accumulent de plus en plus dans l'hôpital ; la salle qui leur est destinée en est déjà encombrée : l'air de cette salle est infect ; les malades, couchés sur le plancher, y respirent un air mortel ; les maladies y prennent un mauvais caractère et bientôt, si l'on ne prend des mesures, cette salle va devenir un foyer d'épidémie qui s'étendra au reste de l'hospice et dans la ville. J'en préviens le Bureau d'administration.

Bordeaux, le 21 thermidor, 2e année républicaine.

Signé : Lafon, médecin.

Et la délibération des administrateurs de l'hospice civil des malades cy-devant dit Saint-André, dont la teneur suit :

Du 21 thermidor.

Le Bureau, extraordinairement convoqué, a été tenu par les citoyens Séguy et Carvallo, officiers municipaux : Candeau, syndic : Loriague, Hugonin, Dufaut et Durand.

Lecture faite du verbal cy-dessus, le citoyen Séguy observe que dans ce moment l'on travaille à établir une infirmerie dans la maison d'arrêt du palais Brutus, mais que cette infirmerie ne suffisant pas pour dégager entièrement cet hospice des prisonniers malades que l'on y envoit des autres maisons d'arrêt, il demande que le verbal dudit citoyen Lafon, avec la délibération que le Bureau va prendre, lui soient remis pour qu'il en fasse son rapport à la Municipalité, et qu'elle invite le District de prendre les mesures les plus promptes pour remédier aux inconvénients que présente le verbal du citoyen Lafon.

Le Bureau remercie ledit citoyen Ségui et le prie de vouloir bien s'en charger.

Pour copie, signé : Duprat, secrétaire.

Il a été arrêté d'écrire de nouveau au District pour l'inviter à comprendre toutes les maisons d'arrêt dans l'arrêté pris en faveur du palais Brutus pour l'établissement d'une infirmerie, afin de faire jouir les prisonniers malades des avantages qui en résulteront pour leur soulagement, vu l'impossibilité de les recevoir dans l'hospice civil des malades cy-devant dit Saint-André, et d'autoriser la Municipalité à faire dresser les plans et devis nécessaires pour être soumis à son approbation avant d'être exécuté, et que le citoyen Boissel demeure chargé de rédiger la lettre.

24 thermidor. Rapport sur le produit des amendes prononcées par les tribunaux de la police municipale et de la police correctionnelle. — Ordonnancement de 171 livres, en faveur du fossoyeur, « pour 57 fosses par lui faites, depuis le 1er jusqu'au 13 thermidor inclusivement, pour inhumer les condamnés à la peine de port [*sic*] par la Commission militaire ». — *26 thermidor.* Offre par le citoyen Théodore Peters de 400 quintaux de morue appartenant à des neutres, à raison de 58 livres le quintal, bien que le prix fixé par la loi du maximum soit de 48 livres. — Avis favorable à la demande par laquelle le citoyen Fonseca réclame la substitution du nom de Fonseca à la place de celui de Fonsèque qui a été donné par erreur à son fils sur les registres de naissances des ci-devant juifs portugais. — *28 thermidor.* Rapport présenté par le citoyen Graves, archiviste, sur les archives de la Commune :

Aux citoyens Maire et officiers municipaux de Bordeaux.

Le soussigné, archiviste de cette Commune, vous expose qu'à peine entré en fonctions il s'est d'abord occuppé à parcourir en grand quels étoient les objets livrés et confiés à ses soins; que pendant ce travail, il a reconnu qu'il manquoit dans les archives diverses choses, qui ont été égarées sans doute lors du déplacement desdittes archives, et dont voici le détail, savoir :

Les registres des délibérations de la Commune, de 5 may 1775 au 12 avril 1777;

Celui du Bureau municipal marqué du n° 4, du 8 novembre 1793 au 10 janvier 1794;

Celui du Conseil général, du 4 décembre 1792 au 12 janvier de l'année 1793.

Nota. — Il seroit essentiel de faire faire des recherches exactes dans tous les bureaux pour parvenir à découvrir lesdits registres, attendu que lorsqu'ils étoient dans la partie du bureau à premier étage, où travaille le citoyen Bouyries, la plupart des précédents magistrats venoient y faire des recherches et, pour y parvenir plus facilement, les emportoient dans leurs bureaux respectifs.

Il a reconnu que les comptes des cy-devant trésoriers de la Commune étoient incomplets, qu'il manquoit pendant un grand nombre d'années les pièces au soutient desdits comptes;

Que les loix étoient aussi très incomplettes, qu'il y en avoit au moins une sixième partie à dire, qu'il en étoit de même des arrêtés des Département, District, Comité de salut public, Représentants du peuple et règlements de police;

Qu'il ne règne aucun ordre suivi dans les archives, qu'il n'y a pas un répertoire ou inventaire qui indique où on peut prendre telle ou telle pièce que l'on désire, et que pour trouver ce qu'on demande, il faut chercher à tatons dans diverses liasses ou registres;

Qu'il existe dans les archives une très grande quantité de papiers à visiter et à ordonner qui, peut-être, renferment des choses essentielles;

Que les extraits des registres des délibérations sont arriérés de 12 ou 15 ans, et qu'il est urgent de continuer ce travail attendu que tous les jours on y a recours;

Que les archives sont divisées en quatre ou cinq bureaux et qu'il est indispensable de les réunir en un seul, sans quoi le travail devient infiniment plus laborieux, attendu qu'on ne fait du matin au soir que monter et descendre pour courir d'un bureau à l'autre, abandonnant l'objet auquel on s'occuppe pour satisfaire les diverses demandes;

Qu'il seroit nécessaire dans l'intérêt général que nul autre que l'archiviste ne peut fouiller et faire des recherches dans les archives qui, depuis très longtemps, sont à peu près à la merci du premier venu;

Qu'il est temps enfin d'établir un ordre tel que l'archiviste puisse sans reproche remplir cette place; que chaque administrateur, comme chaque administré, puisse y trouver les loix et règlements de police qu'il réclame et qui lui sont le plus souvent indispensables;

Que deux copies du Bulletin, tant du passé que de l'avenir, soient remises avec exactitude aux archives pour les produire au besoin, vu que tous les jours on demande la communication des loix qu'ils renferment et qu'il est impossible à l'archiviste de les communiquer, attendu qu'il n'y en a pas un seul aux archives malgré qu'il ait été arrêté, par délibération du Conseil général, qu'il en seroit déposé deux exemplaires aux archives sur la responsabilité de l'archiviste, que ce dernier ne sçait à qui les demander, où les prendre et qui doit les lui donner;

Enfin, qu'il existe dans les archives une très grande quantité de titres féodaux qui depuis longtemps auroient dû en être soustraits;

Qu'il est infiniment essentiel d'adjoindre à l'archiviste un citoyen intelligent et capable de l'aider dans ses travaux, sans quoi il ne peut que très imparfaitement remplir ses devoirs.

D'après l'exposé cy-dessus, le soussigné espère, citoyens, que vous prendrés ses demandes en considération et prononcerez le plutôt possible sur ses réclamations.

Signé : Graves, archiviste de la Commune.

1er fructidor. « Il a été arrêté... d'expédier sur le trésorier aux citoyens Glaize et Margaron, membres de la Municipalité, chargés d'une mission par le représentant Garnier de Xantes, un mandement de la somme de 64 livres 17 sols qu'ils ont déboursé dans un voyage qu'ils ont fait les 1er, 2 et 3 thermidor pour remplir laditte mission. » Texte de l'arrêté du représentant du peuple Garnier :

ÉGALITÉ, LIBERTÉ

Au nom du peuple français,

Nous, représentant du peuple dans le département du Bec-d'Ambès,

Sur les observations qui nous ont été faites par les citoyens Glaize et Margaron, membres du Conseil général de la commune de Bordeaux, et qui leur indiquent que pour éviter dans la correspondance les recherches qui ont souvent lieu à la Poste, des malveillants espérant cacher avec plus de succès leurs complots, ont recours à la voie des fourgons, messageries et autres voitures publiques; considérant combien il importe de découvrir la source de toutes les trames qui s'ourdissent contre la liberté du peuple;

Autorisons la Commission de police administrative de la Commune, à laquelle s'adjoindront deux membres du Comité de surveillance, à visiter ou faire visiter par les commissaires par elle nommés, non seulement le caisson des voitures publiques, sacs de nuit et autres effets non emballés, mais encore de fouiller les conducteurs et gens par eux employés, ainsi que leurs portefeuilles, pour la vérification des différents papiers et lettres dont ils peuvent être porteurs;

Autorisons également la Commission, ou les membres qu'elle aura nommé, de faire ces perquisitions et visites, non seulement dans l'étendue de leur commune, mais encore dans toutes celles du district où ils croiront utille de se transporter, même dans la commune de Cubsac s'il est nécessaire.

En cas de découverte de pièces suspectes, les commissaires demeurent autorisés à arrêter les individus qui en seront porteurs, et de requérir la force armée partout où ils se trouveront, enjoignons aux autorités constituées de leur procurer main forte.

Notre présent arrêté n'aura de valeur que jusqu'au dernier fructidor, sauf à en proroger le terme à cette époque si l'intérêt public le commande.

Bordeaux, 1er thermidor, 2e année républicaine.

Signé : GARNIER DE XANTES.

Décision portant qu' « il sera fait un avis aux citoyens pour les inviter à céder aux commissaires des sections les plaques et contre-feux qui sont dans leur maison; que lesdits commissaires feront peser toutes lesdittes plaques, annoteront le poids, les noms des propriétaires des maisons desquelles elles seront extraites, de ceux qui en feront don à la Nation, de ceux qui ne pouvant le faire en demanderont le remboursement, des fraix de pesée et de transport au fort de la Révolution », etc. — *4 fructidor.* Invitation aux membres de la police administrative « de veiller sur l'agiotage qui renait à Bordeaux, et sur l'empressement avec lequel certains courtiers enlèvent les sucres et caffés à un prix fort au-dessus de celui fixé par la loy sur le maximum, et à faire connoître à la Municipalité les mauvais citoyens qui, au mépris des loix, se rendent coupables de pareils délits ». — Adoption du projet d'organisation intérieure de l'hospice des Enfants de la Patrie. — *5 fructidor.* Arrêté du représentant du peuple Ysabeau, ordonnant de surseoir provisoirement à l'enlèvement « des plaques et fourneaux en fontes nécessaires à l'usage habituel des citoyens ». *6 fructidor.* Le Comité du commerce est invité à accorder à des marchands droguistes « une partie des indigos qui sont à Rochefort, provenant d'une prise faite sur les Espagnols ». — *7 fructidor.* Formation du tableau des membres de la Municipalité qui sont chargés de la police intérieure. — « Un huissier du tribunal criminel de la Charente-Inférieure se présente et dit qu'il y a actuellement quelques juifs détenus pour cause de fabrication de faux assignats, dont la correspondance se trouve écrite en langue hébraïque, pour la traduction de laquelle il est chargé d'inviter la Municipalité à vouloir bien lui indiquer des traducteurs fidelles, au nombre de trois, pour se rendre auprès du tribunal. On lui observe que c'est peut-être en langue tudesque et, pour preuve, on lui demande de vouloir bien confier

quelqu'unes des lettres faisant partie de cette correspondance. Il répond qu'elles ne lui ont pas été confiées, qu'on les regarde très importantes, et que ces trois citoyens devront se rendre à Saintes. Un membre l'invite à exhiber les papiers en vertu desquels il est venu requérir la Municipalité de lui indiquer trois traducteurs de la langue hébraïque. Il répond que ses papiers sont dans son portemanteau et qu'il les communiquera au membre que la Municipalité nommera pour faire choix des trois citoyens probes et capables de traduire fidellement cette correspondance. Il a en conséquence été invité à se rendre demain à neuf heures dans la Maison commune et à s'adresser au citoyen Carvallo, officier municipal, qui lui indiquera les traducteurs et à qui il exibera ses pouvoirs. » — Procès-verbal de remise de matières d'or et d'argent entre les mains des commissaires du Conseil par le citoyen Grignon, ancien trésorier de la Commune.— « Les commissaires nommés par la Municipalité pour assister à l'ouverture du Panthéon, rue cy-devant Rolland, sur le grand cours de Tourny, et surveiller, au profit des hospices, le montant de la recette, sont entrés et ont dit qu'elle ne s'étoit montée qu'à 50 livres, que les entrepreneurs y avoient ajouté de leur poche une pareille somme, dont ils devoient faire remise à la Commune, et qu'ils invitoient le Bureau à en faire mention sur ses registres. » — *11 fructidor.* Enregistrement d'une lettre du Département au District :

Citoyens,

La maison des cy-devant Catherinettes est prête à recevoir les prêtres sujets à la réclusion ; vous êtes invités à prévenir la municipalité de Bordeaux de se hâter de transférer ces prêtres sexagénaires dans la susditte maison afin que celle qu'ils occuppent provisoirement et dans lesquelles l'humanité souffre de les tenir, soient vuidées au plus vite. Salut et fraternité.

Signé : Laumont jeune, président ; Dupeyre, secrétaire général adjoint.

Pour copie conforme :
Signé : Comberry, secrétaire adjoint.

13 fructidor. Avis favorable à la pétition par laquelle la citoyenne Despagnet demande que la viande fournie à l'hospice des Incurables lui soit payée à raison de 20 sols la livre au lieu de 16 sols. — Arrêté du représentant du peuple Yzabeau mettant le citoyen Labat en possession du manège de chevaux :

Vu le rapport de la municipalité de Bordeaux en réponse à la lettre du Conseil, en datte du 14 thermidor, par laquelle le Conseil demandoit des explications sur l'établissement primitif de ce manège, les conditions sous lesquelles Muller le jouissoit et l'état des effets qui le composent, lesquels ont été détaillés au profit de la République par ledit Muller, dont la tête est tombée sous le glaive de la Loy ;

Vu les extraits de registres remis par la Municipalité qui prouvent ce qu'il fut délibéré par les cy-devant Jurats de cette commune, le 30 septembre 1716 (vieux style), l'établissement d'un manège proposé par le Procureur-syndic et d'accepter le sieur Gorse pour écuyer et maître de cette académie ; 2° qu'en 1777, sieur Gratien Merlet, occupant à tort cette place, donna sa démission pure et simple qui fut agréée par les Jurats, et que ceux-ci pourvurent à son remplacement en y nommant Jean-Baptiste Muller, à la charge par celui-ci et conformément à laditte délibération du 30 septembre 1716 (vieux style), prise en faveur du sieur Gorse, d'avoir toujours huit chevaux de prix à lui appartenant, de les entretenir, de ne s'absenter de la ville pour plus de trois jours sans une permission délibérée en jurade, de remplir exactement les fonctions de laditte place d'écuyer, et à la charge encore par ledit Muller de laisser jouir le sieur Merlet, son prédécesseur, pendant sa vie, de 1,500 livres d'appointements annuels attribués à laditte place, dont ledit sieur Muller ne pourroit rien demander qu'après le décès dudit sieur Merlet, et qu'enfin ledit Muller fut installé à ces conditions dans la maison que la Ville avoit fait construire à cet effet ; 2° que dans une délibération du 12 juin 1790 (vieux style), il est dit dans l'article 7 les appointements de 3,000 livres dont jouit le sieur Muller, maître de l'Académie d'équitation, en vertu d'un arrêt du Conseil du 9 juin 1784, et il a été arrêté

que la délibération du Corps municipal du 25 août 1777 sera exécutée suivant sa forme et teneur ; qu'en conséquence le sieur Merlet, prédécesseur du sieur Muler, jouira d'un traitement de 1,500 livres attribué à cette place, et que le sieur Muller ne profitera de ce traitement qu'après la mort dudit sieur Merlet, et qu'en attendant le sieur Muler profitera seulement du logement qui lui est affecté par ladite délibération.

Signé : Ferrière, officier municipal ; Basseterre, secrétaire greffier, pour copie conforme aux registres.

Vu enfin le verbal en datte du 21 thermidor dernier, qui constate le nombre et le signalement des chevaux actuellement audit manège fait par Lataste, officier municipal, et Mandron fils, notable, commissaires nommés par le Conseil général de la Commune, accompagnés de J.-G.-L. Thievent, faisant auprès d'eux les fonctions de secrétaire greffier, et de Pierre Olivo aîné, expert vétérinaire, et qui contient la description suivante :

(Suivent les signalements de neuf chevaux ; la fin de la délibération manque.)

Noms des vingt-huit époux et épouses dont le mariage a été célébré le 26 messidor sur l'autel de la Patrie. — *14 fructidor.* Arrêté fixant à 29,308 livres 6 sols 8 deniers les états de traitements des Maire, officiers municipaux et notables. — Ordonnancement de 96 livres, en faveur du citoyen Beck, « directeur de la musique au temple de l'Être suprême, ... pour les fraix de transport des instruments audit temple pendant 8 déc ades] ». — *16 fructidor.* Avis favorable à la pétition du citoyen Olive, tendant à obtenir de la soude pour la fabrication des savons. — Il est décidé de surseoir à l'enlèvement des plaques contenues dans le bâtiment du théâtre de la République, et de prévenir le District des « accidents funestes qui peuvent résulter de l'enlèvement de ces plaques dans un bâtiment de cette importance ». — Ordonnancement de 243 livres en faveur de divers citoyens « qui ont tous joué des instruments, pendant la marche du cortège jusqu'au Champ-de-Mars, au pied de la montagne où s'est fait l'alliance de la République française avec les États-Unis de l'Amérique septentrionale, et pendant la nuit, au temple de l'Être suprême pour faire danser les jeunes citoyens et citoyennes ». — *17 fructidor.* Lettre par laquelle le citoyen Jay, agent national auprès du District, réclame « deux caisses de cuivre rouge en feuille qui sont déposées dans le magazin des marchandises angloises, au cy-devant collège ». — Mention de diverses sommes dues à l'occasion de la célébration de la fête du 10 août. — *18 fructidor.* Arrêté du représentant du peuple Yzabeau relatif au paiement des sommes dues aux artistes du ci-devant Grand-Théâtre de Bordeaux. — *19 fructidor.* Remise au citoyen Cazéjus, chirurgien de première classe, d'un des trois billets contenant les questions proposées par la Commission de santé ; ledit Cazéjus « a été enfermé, seul et sans autheur, dans un local qui lui a été indiqué, pour résoudre les questions qu'il contient, sans désemparer ». — Le département de la Dordogne étant celui qui fournit le plus grand nombre de nourrices, il est décidé d'écrire aux administrateurs du district de Mussidan afin qu'ils engagent les municipalités de leur arrondissement « à envoyer à Bordeaux autant de nourrisses qu'ils le pourront pour venir au secours des Enfans de la Patrie, dont le nombre augmente chaque jour dans l'hospice civil des enfans établi dans la commune de Bordeaux ». — *21 fructidor.*

Vu la pétition de plusieurs citoyens au représentant du peuple Yzabeau, en séance à Bordeaux, tendante à se réunir en société connue sous la dénomination du Cercle du Chapeau-Rouge, pour se distraire de leurs occuppations journalières, se livrer à la lecture des loix, à les méditer et à celle des journaux, apostillée de l'autorisation du Représentant du peuple ;

Il a été arrêté, l'Agent national entendu, d'enregistrer sur le registre du Bureau municipal laditte pétition avec l'auto risation du Représentant, et de la référer au Conseil général de la Commune pour l'inviter à transcrire ——— sur ses registres et y annexer l'original, pour y avoir recours dans le besoin, et mettre sa responsabilité à couvert. Suit la teneur de laditte pétition et de l'autorisation du représentant du peuple Yzabeau :

Bordeaux, le 19 fructidor 2e année républicaine.

Citoyen Représentant,

Des citoyens honnêtes et paisibles qui aiment leur Patrie étoient réunis depuis longtemps dans une société connue sous la dénomination du Cercle du Chapeau-Rouge. Le besoin de se distraire de leurs occuppations journalières, le plaisir de la société avoit formé depuis bien du temps, dans ce cercle, une réunion de frères et d'amis; mais ne sachant que respecter et obéir aux arrêtés de ses représentants, ils se sont vus obligés de rompre une association que l'amour du bien public et les vœux les plus sincères pour les succès de la République sembloit rendre à l'abri de toute inquiétude.

L'arrêté de ton prédécesseur Garnier de Xantes, en datte du 23 messidor, ne leur permet plus de se réunir; cette prohibition est ainsi conçue :

Art. 1er

Toute association privée ou secrète, sous quelque dénomination qui puisse exister, demeure interdite et supprimée.

Nous espérons, Citoyen Représentant, que tu voudras bien nous permettre de nous réunir comme par le passé. Sois bien persuadé que notre société ne peut être nuisible à la chose publique sous aucun rapport.

Nous te prions donc de nous rendre aux doux épanchements de l'amitié et de la confiance; si nous étions assez heureux pour te voir un jour au milieu de nous, tu n'y verrois que de véritables républiquains.

Salut et fraternité.

Signé : Jn Chabiran, Blandin, Laplace, Rosseloty, F. Chapel, Daniel Lys, Morel, Lacaze aîné, C.-J. Cérold, Pierre Oré, Calvet, Ch. Philippon, Aug. Peunety, Mourien, A. Durousseau, Mondoue, Lys aîné.

Il n'existe aucune loy qui empêche de se réunir paisiblement et sans armes pour se livrer aux douceurs de la société, pourvu qu'ils préviennent la Municipalité du temps et du lieu de leurs assemblées. L'arrêté du représentant du peuple Garnier ne regarde aucunement l'assemblée dont il est ici question.

Bordeaux, le 21 fructidor, 2e année républicaine.

Le représentant du peuple : C.-Alex. Yzabeau.

Le citoyen Canteau, notable, est invité à se rendre à Haut-Brion, « dans la maison et sur le bien de feu Joseph Fumel, pour y surveiller... la partie des... biens situés dans l'arrondissement de la commune de Bordeaux, veiller à ce que les vaisseaux vinaires soient en bon état », etc. — *24 fructidor.* Le Bureau de l'état-civil est autorisé « à donner des secours à ceux des citoyens, parents des décédés, qui se trouvent dans un tel état d'indigence qu'ils n'ont pas les moyens de payer les fraix de l'enterrement ... Il sera écrit au District pour lui annoncer ce nouveau genre de dépense, dont la Commune se trouve chargée, et pour laquelle elle n'a pas plus de fonds que pour une infinité d'autres dont on réclame journellement le payement et qui mettent sa sollicitude à l'épreuve la plus douloureuse ». — Lecture d'une lettre par laquelle l'Agence commerciale annonce l'arrivée dans le port d'un navire américain chargé de 17,000 morues vertes.

D. 130. (Registre.) — Grand in-fo, 192 feuillets.

An II-an III. — Registre des arrêtés du Bureau municipal. — *26 fructidor an II.* Ordonnancement de 420 livres, au nom du citoyen Alaux, peintre, « pour ouvrages de son art par lui faits au Champ-de-Mars pour la fête du 10 août, suivant son compte »; — de 50 livres, au nom du citoyen Milhac, peintre, « pour avoir peint et réparé deux têtes couronnées, avoir ajouté le nez, le menton et les oreilles avec la gomme cassante, et avoir fait dorer les couronnes ». — *28 fructidor.* Enregistrement d'une lettre par laquelle l'agent maritime annonce que « l'emplacement connu sous le nom d'hôpital des Enfants-Trouvés, servira à la Marine pour y établir des magazins et des atteliers ». — *29 fructidor.* Il est arrêté de communiquer au Conseil général le procès-verbal relatant la tentative d'évasion des Anglais prisonniers au fort de la Montagne, « pour que dans sa sagesse

il prenne les mesures nécessaires pour prévenir les suites de pareilles tentatives, et l'inviter à donner des armes à feu aux factionnaires pour en imposer à ces prisonniers qui se sont vantés que celles dont les gardes paroissoient armés n'étoient pas en bon état et ne produiroient aucun effet, s'ils vouloient s'en servir pour s'opposer à leurs projets ». — *1re sans-culottide.* « Le citoyen Birat est entré et a dit qu'il avoit disposé son magazin pour recevoir les morues provenant des 4 cargaisons arrivées dans ce port, et de celle de stokfeech, et qu'il invitoit la Municipalité à indiquer son magazin pour y déposer celles qu'elle jugeroit à propos d'y déposer... Il a été arrêté, d'après les témoignages qui ont été donnés du zèle et de l'intelligence avec lesquels il s'est acquitté de la distribution qu'il a déjà fait d'une autre partie de morues, qu'il en recevra dans ses magazins 14,000 couples provenant de deux cargaisons, et 1,000 quintaux de stockfeech provenant d'une autre cargaison. » — *3e sans-culottide.* « Les élèves en chirurgie ayant présenté leur pétition pour être autorisé à disposer de quelques cadavres pour servir à leur instruction, il a été arrêté que le citoyen Seguy, officier municipal et officier de santé, demeure autorisé à faire accorder à ces jeunes élèves les cadavres sur lesquels ils pourront travailler pour acquérir des lumières, en se conformant aux loix et aux règlements relatifs à l'instruction publique. » — Enregistrement d'une délibération du Directoire du département concernant les prêtres reclus. — Arrêté du représentant du peuple Yzabeau portant que « les armuriers de la commune de Bordeaux fourniront, pour le service du fort de la Révolution, la quantité de fusils qui y sont nécessaires, lesquels leur seront payés, si mieux ils n'aiment les prêter, à la charge par la municipalité de Bordeaux de les leur remettre dans le même état ». — *4e sans-culottide.* Consigne pour la garde du fort de la Montagne. — *1er vendémiaire an III.* « Remise faite sur le bureau d'un verbal sur le désordre survenu au bal donné dans la salle du spectacle, au sujet de la fête de la 5e sans-culottide, et auquel ont donné lieu les citoyens François Duluc, âgé d'environ 18 ans, élève en chirurgie depuis un an, demeurant rue du Pas-Saint-Georges n° 17, et Jean-Marcellin Borie fils, âgé de 16 ans, aussi élève en chirurgie, demeurant rue du Petit-Cancera n° 8, à la suite duquel ils ont été mis en état d'arrestation par ordre du citoyen Carvallo, officier municipal de police audit lieu, et où ils ont resté environ 5 ou 6 heures, ... il a été arrêté d'user d'indulgence envers ces deux citoyens, attendu le jour de la fête et l'état dans lequel ils ont paru être, et de leur écrire ainsi qu'à leur père pour les inviter à se rendre au Bureau municipal, tridi à onze heures du matin, afin d'y recevoir la correction fraternelle que le citoyen Maire est invité à leur faire, en leur observant que c'est attendu les circonstances qu'ils n'ont pas été renvoyés à la police correctionnelle pour y être jugé conformément aux loix relatives aux perturbateurs du repos public. » — Arrêté portant que « les membres composant le Conseil général de la Commune demeurent invités à n'introduire gratuitement personne dans la salle du spectacle, à ne se permettre d'introduire aucune citoyenne, pas même leur femme ni leurs enfants, dans la loge affectée à l'administration de la police ; que pour prévenir les abus que se permettent les commis attachés à l'administration municipale en entrant gratuitement au spectacle sous le vain prétexte qu'il [*sic*] peuvent être nécessaires aux officiers de police, les entrepreneurs dudit théâtre seront invités à n'y laisser entrer que ceux des commis qui auront des cartes d'entrée ». — *3 vendémiaire.* Information sera donnée au District de la situation malheureuse de douze citoyens déportés de la Guadeloupe. — Le Bureau des subsistances est invité à fournir 120 livres de pain « pour nourrir les vendangeurs employés à lever les récoltes des vignobles situés au pont du Guit, cy-devant jouis par Daugeard, émigré, et Fonbrauge, condamné ». — Envoi d'une députation vers le citoyen Yzabeau, lequel se rend dans le Lot-et-Garonne, afin de « lui souhaiter un bon voyage, au nom de la Municipalité, et l'inviter à lui donner de ses nouvelles le plus tôt et le plus souvent qu'il pourra ». — « Les citoyens Borie père et fils et Duluc aussi père et fils, invités à se rendre, aujourd'hui à onze heures, au Bureau municipal, étant entrés, le citoyen Maire a rappellé à ces deux jeunes gens les fautes dans lesquelles ils étoient tombés au bal donné au spectacle dans la nuit du premier vendémiaire, et les suites fâcheuses qu'elles auroient pu avoir si l'on avoit renvoyé à la police correctionnelle le verbal auquel elles ont donné lieu ; que la Municipalité se plaisoit à croire qu'ils n'avoient pas eu la mauvaise intention d'occasionner du trouble dans cette fête républicaine ; qu'échauffés sans doute par la danse, ils s'étoient livrés à quelques mouvements inconsidérés ; qu'il

leur recommandoit d'être à l'avenir plus sage et plus prudent. Et s'adressant ensuite à leur père, il leur a dit qu'il ne doutoit point qu'ils ne fissent leurs efforts pour soigner l'éducation de leurs enfants et leur donner un bon exemple : que la Municipalité les avoient invités à se rendre avec eux au Bureau municipal pour être les témoins des leçons fraternelles que des magistrats du peuple doivent donner à leurs concitoyens avant de les soumettre aux tribunaux établis pour réprimer les abus et les désordres auxquels leur jeunesse peut les conduire ; que la Municipalité espère qu'ils les contiendront dans les bornes de leur devoir, et qu'ils apporteront sur leur conduite l'œil surveillant d'un père sans cesse occuppé du bonheur de ses enfants et de celui de leur patrie. » — *6 vendémiaire.* Le citoyen Alary, officier municipal, « demeure chargé d'écrire au Comité chargé de traiter avec les neutres pour l'inviter à faire jouir les Anglo-Amériquains qui ont porté des denrées de première nécessité propres pour la consommation des habitants de cette commune et de celle des environs, du bienfait que la Loy accorde à toutes les nations alliées de la République française ». — « Vu l'arrêté du Comité de salut public, en datte du 18 germinal, qui met en préhension la pellicule qui enveloppe les boyaux de bœuf, connue sous le nom de baudruche,... il a été arrêté que les citoyens Lafite et Laclaverie, membres du Bureau de correspondance avec les 28 sections, demeurent commissaires nommés pour prévenir les bouchers de la commune que toutes les baudruches sont en réquisition. » — *7 vendémiaire.* Décision concernant la translation dans la ci-devant Chartreuse du corps d'artillerie caserné dans la Maison nationale, ci-devant dite de Notre-Dame. — *8 vendémiaire.* « Le Bureau municipal, vu le petit nombre d'exemplaires des loix révolutionnaires que le District envoye à la Municipalité, sentant la nécessité de les augmenter pour pouvoir les communiquer aux divers bureaux de la Commune, arrête que le citoyen Alary, officier municipal, demeure autorisé à abonner la Municipalité à la collection complette des loix de la République française entreprise par le citoyen Lesourd, aux conditions portées par son prospectus qui a été déposé au Bureau de correspondance pour y avoir recours au besoin. » — Mandat à deux officiers municipaux d'étudier les économies à faire sur les frais d'illumination et d'entretien des réverbères, qui occasionnent « des dépenses énormes ». — *9 vendémiaire.* « Sur l'observation d'un membre, relative aux causes du trouble qu'il y a depuis quelques jours dans la salle du spectacle du théâtre de la République et auxquelles le caffé établi à l'entrée de l'amphithéâtre donne lieu par les citoyens qui s'y arrêtent pour se raffraichir, interrompent la libre circulation des citoyens et empêchent, par le bruit qu'ils font, les spectateurs d'entendre les acteurs, il a été arrêté... que les entrepreneurs ou directeurs dudit spectacle demeurent invités à transférer ledit caffé dans le vestibule des premières loges, à droite en entrant, et que les commissaires de la Municipalité chargés de la police des spectacles veilleront à ce que cette translation soit exécutée dans le plus bref délai. » — *11 vendémiaire.* Arrêté portant que le citoyen Jacob, concierge de la maison de détention ci-devant dite des Catherinettes, sa femme et ceux qui partagent ses fonctions, « demeurent invités à être plus humains envers les détenus, afin de faire cesser les plaintes et les réclamations qu'ils font journellement aux commissaires des prisons, à leur faire parvenir avec bonté ce que leur parents ou amis leur enverront, ainsi que les comestibles qu'ils se feront acheter, observant cependant de remplir les formalités prescrites par les loix et règlements dont l'exécution est confiée aux gardiens des maisons de détention, et à les traiter avec l'indulgence qu'inspire à des âmes sensibles le sort de tous les malheureux ». — *12 vendémiaire.* Relation de ce que « les détenus dans la maison nationale cy-devant ditte des Catherinettes manquoient du plus absolu nécessaire, principalement de matelats ou paillasses pour se coucher, et que l'humanité souffroit de voir des hommes coucher sur les planchers, lorsque les loix bienfaisantes de la République veulent qu'ils ne soient privés de rien de ce qui est nécessaire à leur existence ». — *13 vendémiaire.* État de l'argenterie et des ornements provenant de la Maison de force. — *16 vendémiaire.* « Lecture faite d'une pièce intitulée *Aratus*, tragédie en quatre actes ornée de fêtes civiques, il a été arrêté de la revêtir de l'autorisation dont la teneur suit : Nous, Maire et officiers municipaux, invitons, pressons, au nom du bien public, les entrepreneurs et pensionnaires à mettre de suite au théâtre cette pièce qui, par les principes qu'elle renferme, les mouvements énergiques qu'elle exprime et la chaleur de l'action, ne peut que contribuer aux progrès de l'esprit public et échauffer les cœurs les plus froids du feu sacré du patriotisme. » —

18 vendémiaire. La citoyenne Marguerite Combettes, demeurant « sur le devant des Chartrons n° 126 », déclare avoir loué « à des citoyens bons patriotes une partie de son logement pour s'y réunir en société, sous le nom de Société des Amis de la Paix, pour y lire les papiers nouvelles, et s'amuser à des jeux honnêtes, dont les bénéfices seront employés à des actes de bienfaisance ». — *22 vendémiaire*. Enregistrement d'une lettre du représentant du peuple Yzabeau à son collègue Delbret, « près l'armée des Pyrénées Orientales » :

Je viens d'apprendre, mon cher collègue, que 14 pièces d'huille destinées pour Bordeaux avoient été arrêtées et mises en réquisition par tes ordres à Béziers. Cette mesure que les circonstances sans doute t'ont forcé de prendre, m'afflige. Je ne te dirais point qu'elle mettra la disette dans le département du Bec-d'Ambès, car elle y est depuis longtemps, surtout de ce comestible ; mais je te dirois avec vérité qu'elle va ôter aux habitants pauvres tout moyen de vivre cet hyver. Cette classe malheureuse mérite ta sollicitude : tous les montagnards la lui doivent.

Eh bien ! Vois-les, tous ces malheureux, hors d'état de se procurer de la viande, de la graisse, dont le défaut est absolu (si on en maintient le prix au maximum et d'une chèreté horrible), si on en tolère la vente au-dessus, ne pouvoir se procurer les moyens de faire un peu de soupe aux vieillards et aux enfants; c'est pour éviter cette misère que j'ai moi-même engagé le citoyen Lercaro à faire venir ces huiles. Je te dirois aussi que l'hôpital civil, qui est considérable par le nombre des malades, en manque absolument.

Vois, citoyen collègue, s'il t'est possible de lever cette réquisition ; tu serviras l'humanité et la Patrie.

Je te donne un éveil : nous venons de découvrir des scélérats, agents ou se disants agents du gouvernement et des représentants en mission, enlever par la voie de la réquisition les caffés et les sucres et les faire vendre, à dix lieux de là, le double et le triple du maximum, prix auquel ils les avoient enlevés ; il y a de ces scélérats partout, prends y garde.

Je te salue fraternellement et te prie de prendre en considération l'état où sont les habitants du Bec-d'Ambès.

Pour copie conforme :

Le représentant du peuple : C.-Alex. Yzabeau.

Arrêté portant que « quintidi prochain, les administrateurs de l'hospice civil des Enfans de la Patrie, auxquels se réuniront les commissaires de la Municipalité, s'assembleront pour exécuter la délibération du Conseil général de la Commune, relative à l'exclusion des cy-devant sœurs attachées à cet hospice, et à leur remplacement par les bonnes citoyennes dénommées et agréées par la Municipalité ». — Décision concernant l'inscription des candidats à l'École centrale des travaux publics de Paris. — « Sur la proposition d'un membre, il a été arrêté, l'Agent national entendu, d'écrire au citoyen Yzabeau, représentant du peuple à Agen, pour lui mettre sous les yeux la véritable situation de Bordeaux, le bon esprit qui y domine et détruire les idées et les inquiétudes qu'il en a conçue, d'après les faux avis qui lui en ont été donnés par des mal-intentionnés ou des gens mal instruits, et fixer son opinion sur la bonne harmonie et l'intelligence qui existe entre les administrateurs et les administrés. » — *23 vendémiaire*. Mention de l'arrivée du citoyen Pierre Lévêque, examinateur hydrographe. — *24 vendémiaire*. Enregistrement d'une lettre de l'agence des subsistances générales et d'un arrêté du Comité de salut public concernant les raffineries. — *26 vendémiaire*. « Les citoyennes Marguerite Mériaux, Françoise Barbier, Thérèse Martin, Françoise Galissé, Barbediex, Mélanie Gardel, Antoinette Renaud, Hélène Lagref, Marianne Geris, Anne-Marie Galissie, cy-devant sœurs de l'hospice des Enfants de la Patrie, qui se sont constamment refusées à prêter le serment décrété par la Convention, ayant été remplacées hier par de bonnes citoyennes républicaines et patriotes, se sont présentées pour demander un passeport et se retirer chacune chez elle; et attendu, ont-elles dit, qu'elles sont dépourvues de moyens pour fournir aux fraix de leur route, elles ont demandé des secours. Ces deux demandes ayant été mises aux voix, il a été arrêté de les référer au Conseil général de la Commune. » — État des comptes dus par la Commune. — *29 vendémiaire*. Enquête sur le travail des ouvriers cordiers. — Les patates seront taxées à raison de 12 livres le boisseau. — *2 bru-*

maire. « Vu l'invitation de la Commission militaire spéciale, séante à Bordeaux, à la Municipalité, en datte de ce jour, tendante à donner des ordres pour que l'enfant de la veuve Lacombe et dont elle est nourrice, soit reçu à l'hospice des Enfans exposés, laditte invitation signée Lataste, président, Sicard, secrétaire, il a été arrêté que le citoyen Thibard, directeur de l'hospice des Enfans exposés, et le citoyen Delbreil, économe, demeurent invités d'envoyer chercher sur le champ l'enfant de la veuve Lacombe, dans son domicile rue du Hâ, pour le faire allaiter par les nourrices dudit hospice. » — *4 brumaire.* « État des mandements à faire délibérer par le Bureau municipal » : 1.026 livres 8 sols au citoyen Auperie, « pour fourniture de vin qu'il a fait, par ordre de la Municipalité, pour la table de Garnier de Xantes, représentant du peuple ». — *6 brumaire.* Mention d'une somme de 1,350 livres due à un couvreur « pour avoir découvert les clochers de l'église cy-devant Saint-Pierre » ; — de 30 livres due à un « vuidangeur, ... pour enlever le sang de la guillotine sur la place Nationale ». — *8 brumaire.* « Vu la délibération du bureau d'administration de l'hospice civil des Enfans de la Patrie, tendante à être autorisé à remplacer une partie des citoyennes qui ont succédé aux cy-devant sœurs hospitalières et qui sont reconnues incapables de remplir les fonctions qui leur été confiées, il a été arrêté que les administrateurs dudit hospice demeurent autorisés à faire le remplacement reconnu nécessaire, et à n'admettre dans ledit hospice que des citoyennes dont les bonnes mœurs et la capacité seront attestées. » — Enregistrement d'une lettre du citoyen Dallon, « directeur du juré du district de Bordeaux », au citoyen Veyssière l'aîné, officier municipal :

CITOYEN,

J'ai appris indirectement que tu avez dans tes mains différentes déclarations faites par plusieurs officiers municipaux, ou autres membres de la Commune, relativement au citoyen Bertrand, cy-devant maire. Instruisant dans ce moment la procédure contre ce citoyen, ainsi que contre ceux qui peuvent être impliqués dans les délits dont il est prévenu, ces déclarations me deviennent absolument nécessaires; ainsi si elle [*sic*] sont réellement dans tes mains, je te prie de me les faire parvenir le plus tôt possible.

Salut et fraternité.

DALLON, directeur du juré.

La municipalité de Bordeaux au citoyen Dallon, juré du district de Bordeaux.

CITOYEN,

Sur l'invitation qui nous a été faite par le citoyen Jay, agent national du District, par sa lettre du 9 termidor et 8 fructidor, nous avons demandé aux membres qui ont composé la Municipalité provisoire et celle qui nous a précédé, le compte soit de leur administration, soit celui de l'argenterie des cy-devant églizes. Ces citoyens, qui devoient rendre ce compte collectivement, se sont cru autorisés à ne nous remettre que des déclarations individuelles. Ces déclarations sont en notre pouvoir jusqu'à ce que ces comptes soient rendus collectivement ; en attendant, comme nous avons jugé que ces pièces te seroint nécessaires dans l'affaire relative au citoyen Bertrand, cy-devant maire, nous avons prévenu l'invitation que tu fais au citoyen Veyssière, notre collègue, par la lettre d'hier, en faisant copier toute ces déclarations que nous te remettons sous ce pli, au nombre de soixante-dix, en bonne et due forme.

9 brumaire. Difficultés pour armer la frégate *la Décade française*. — *27 brumaire.* Arrêté du représentant du peuple Yzabeau, en date du 16 brumaire, concernant le renouvellement des autorités constituées. — *28 brumaire.* Mention de pièces d'huile provenant du navire *la Fortune*, pris sur les ennemis de la République. — *1er frimaire.* Avis favorable à la pétition des administrateurs de l'hospice « cy-devant dit André », tendant à porter le nombre des lits dudit hospice à cinquante, et à faire installer des poêles à cause de la rigueur de la saison. — Installation des citoyens Rideau et Valète, en qualité de directeurs de la poste aux lettres, « dans la maison cy-devant Nairac, sur le cours, près le Champ-de-Mars ». — *2 frimaire.* Arrêté concernant un règlement de comptes avec les artistes de la

Comédie. — Mention d'une somme de 170 livres due à Vivien, ferblantier, « pour illumination au temple à l'Être suprême, le 23 thermidor, et une foudre qu'il a fournie, le 29 fructidor, pour la statue de la Liberté ». — *7 frimaire.* L'entrepreneur « de l'illumination et de l'entretien des réverbères sera invité à se rendre demain... dans la séance du Bureau municipal pour lui faire part du rapport des patrouilles sur l'extinction des réverbères, à une heure et deux heures de la nuit, et lui recommander de prendre des précautions pour que les réverbères éclairent jusqu'à sept heures du matin ». — *16 frimaire.* Enregistrement du décret de la Convention nationale chargeant le citoyen Nion, représentant du peuple, « de hâter, par tous les moyens possibles, la construction, le radoub et l'armement des vaisseaux et frégates dans les ports de Lorient, de Rochefort, de la Montagne, de Nantes, de Bordeaux et de Bayonne ». — *17 frimaire.* Autorisation au Bureau des finances de délivrer des mandements à divers citoyens : « A Bert, pour le rembourser du port de 10 voyages de plomb pris à la cy-devant églize Michel et porté au fort de la Révolution : » — « à Morange, pour les soins qu'il a donnés tant au Temple qu'à l'horloge de la cy-devant églize Saint-André ; » — « à Pérignon, pour fourniture de cercles qu'il a fait pour la construction du globe céleste qui fut fait sur la montagne, au Champ-de-Mars, le 15 prairial ; » — « à Picard, machiniste du Théâtre de la République, pour le payer de ses fraix occasionnés par le bal public donné, le 25 brumaire, en réjouissance du rapport du décret du 6 août 1793 (vieux style) ; » — « à Guichard, pour le payer des illuminations qu'il a faites au-devant de la maison Franklin, à l'occasion de la réjouissance qui eu [*sic*] lieu le 25 brumaire ; » — « à Jacob, tenant la maison Franklin, pour le souper civique donné par la Commune le 25 brumaire. » — *21 frimaire.* Enregistrement d'un arrêté du représentant du peuple Yzabeau :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Au nom de la République française, une et indivisible,

Le Représentant du peuple, délégué par la Convention nationale dans les départements du Bec-d'Ambès et de Lot-et-Garonne, en séance à Bordeaux ;

Considérant que les communes de Bordeaux et environnantes souffrent depuis longtemps de la privation des objets de première nécessité, voulant leur donner des preuves de sa sollicitude en leur procurant tous les objets qui peuvent servir à leur soulagement ;

Arrête que le citoyen Ravoisier mettra sur le champ à la disposition de la municipalité de Bordeaux toutes les huiles provenant de la prise faite par la frégatte *la Républiquaine*, pour être distribuées aux citoyens des communes de Bordeaux et environnantes ; charge la municipalité de Bordeaux d'en prendre livraison dans le plus bref délai.

Signé : C.-Alex. YZABEAU.

Arrêté portant « que la délibération du Bureau d'administration de l'hospice civil des Enfants de la Patrie, qui dit que l'on traitera avec les cy-devant sœurs hospitalières pour le prix des meubles qu'elles ont à elles appartenant dans leurs cellules, sera exécutée, attendu le besoin urgent qu'en a cet hospice, à raison des nouveaux établissements qu'on se propose d'y faire, et que le Bureau de la police leur délivrera des passeports purs et simples pour se rendre dans les lieux qu'elles indiqueront ». — Mention d'un arrêté du District, fixant le maximum du prix des grains à raison de 25 livres 5 sols, le quintal de froment ; 18 livres, le seigle ; 15 livres, l'orge ; 15 livres 10 sols, le blé sarrazin ; 13 livres 5 sols, l'avoine ; 15 livres 5 sols, le baillarge. Le Bureau arrête « que l'augmentation du prix des grains, portée par le maximum à deux tiers en sus, doit déterminer le prix du pain dans la même proportion ; qu'en conséquence le pain qui étoit taxé à trois sols doit être porté, provisoirement, à cinq sols la livre ». — *24 frimaire.* Commission de médecin du consulat des États-Unis d'Amérique délivrée au citoyen Fitz-Gibbon par J. Fenwick, consul des États-Unis. — *26 frimaire.* « La citoyenne Degrille tenant le caffé dans l'intérieur de la salle du théâtre de la République, invitée à se rendre au Bureau municipal par l'agent national Clémenceau, étant entrée, l'Agent national a dit qu'il attribuoit à l'usage immodéré des liqueurs fortes et du punch que laditte citoyenne distribue dans son caffé, la

majeure partie des désordres auxquels se livrent les jeunes gens, dont les têtes échauffées et exaltées ne leur permettent plus de reconnoître les magistrats du peuple chargés de la police et du maintien du bon ordre; qu'il étoit urgent de prendre des mesures sages et vigoureuses pour arrêter le cours de ces désordres et ramener l'ordre et la décence, non seulement dans les salles de spectacles, mais encore dans tous les lieux publics où les citoyens se réunissent; que pour y parvenir plus promptement et d'une manière efficace, il propose d'interdire à la citoyenne Degrille la faculté de distribuer et de vendre du punch, des liqueurs et autres boissons fortes dans l'intérieur de la salle du spectacle, sous peine de demeurer responsable des évènements qui peuvent résulter de l'usage immodéré qu'en font les jeunes gens. » Adoption de ladite proposition. — *27 frimaire*. Arrêté relatif à la pétition par laquelle le citoyen Dulphé demandait la ci-devant église Saint-Michel pour servir de dépôt aux marchandises arrivant dans le port de Bordeaux pour le compte de la République. — *2 nivôse*. Plainte du citoyen Fenwick, consul des États-Unis, contre les citoyens Gilbert et Birement, qui « séduisent et débauchent les matelots embarqués sur les navires amériquains mouillés dans le port de Bordeaux ». — Lecture d'une lettre par laquelle le vérificateur général des assignats « fait part des nouvelles manœuvres qu'on soupçonne d'être employées par les ennemis du crédit public pour introduire sur le territoire français, et notamment dans cette commune, de faux assignats, et que pour parvenir plus facilement à cette introduction, ils cachent ces faux assignats dans l'intérieur des gros ballots de marchandises qu'ils expédient pour les départements les plus reculés de la République comme Nantes, Bordeaux, etc. ». — *4 nivôse*. Remise par les citoyens Chalu et Anceze, anciens syndics des notaires, du « tableau de l'actif et passif de leur cy-devant communauté, pour être déposé aux archives de la Commune ». — *6 nivôse*. Délibération relative à une demande de bois en faveur des maisons de détention, présentée par le District. Il est arrêté « d'inviter le District à faire part aux détenus du bois de chauffage dont il est pourvu, de passer à l'ordre du jour motivé sur l'impossibilité d'exécuter la mesure arrêtée par le District, les citoyens de Bordeaux n'étant pas mieux approvisionnés que la Commune, faisant cependant une distribution journalière à leurs voisins indigents d'une portion de leur bois pour faire cuire les légumes et riz distribués à lieu de pain pour leur subsistance ». — *7 nivôse*. Procès-verbal de la remise au citoyen Delos, médecin, des questions à résoudre proposées par la commission de santé. — *8 nivôse*. Désignation des citoyens qui doivent procéder au recensement des vins et eaux-de-vie. — *9 nivôse*. Arrêté concernant les mesures à prendre pour procurer des ressources à la Commune. — *11 nivôse*.

Le représentant du peuple Bordas au peuple Bordelais.

Citoyens,

Lorsque la Convention nationale substituant les choses aux déclamations s'occuppe sans relâche du bonheur public, lorsqu'elle réalise les espérances de la vertu et les théories de la sagesse, il est juste que ses délégués la secondent de tous leurs moyens et qu'ils justifient la confiance dont elle les a revêtus.

Mes observations en arrivant à Bordeaux ont eu pour premier objet l'état actuel des esprits. Je savois que cette grande commune avoit souffert; je craignois d'y trouver des incertitudes et même un reste de stupeur; mes craintes se sont bientôt évanouies. Que ne m'est-il possible de l'arracher à ses douloureux souvenirs!

J'ai fixé, depuis, mon attention sur les subsistances, et cet examen ne m'a rien offert d'alarmant. Soyés, citoyens, sans inquiétude pour l'avenir. Vos magazins s'approvisionneront; de grandes mesures sont prises et si les circonstances vous privent du superflu, du moins vous ne manquerés pas du nécessaire.

J'ai cru que dans la position où vous place la rigueur de la saison, je devois m'occupper surtout de l'arrivage du bois à brûler; mon arrêté calmera votre juste impatience, il vous procurera ce qu'attendent vos besoins.

Si l'intérêt des individus et des communes elle-mêmes n'étoit subordonné à l'intérêt général, si l'abaissement de nos plus cruels ennemis ne dépendoit pas des progrès de notre marine et, par conséquent, des

efforts qui vont lui rendre sa splendeur, je n'aurois seulement pas disposé de quelques bateaux, j'aurois requis tous ceux qui m'auroient paru nécessaires ; mais ne voulant pas nuire à des travaux de la plus haute importance, j'ai multiplié les moyens de transport ; les voitures de terre suppléeront aux barques qui nous manquent. J'ai déjà mis les unes en activité ; vos magistrats y mettront les autres. Je compte sur leur zèle, vous devés compter sur le mien.

Le Représentant du peuple arrête :

Art. I[er]

Il sera formé à Bordeaux un Bureau de chauffage qui sera divisé en deux sections, l'une pour l'arrivage, l'autre pour la distribution des bois.

Art. II

Ce Bureau sera composé de 8 citoyens qui seront désignés par le Conseil général de la Commune et présidé par l'un de ses membres.

Art. III

Se tiendra un agent principal dans chaque district.

Art. IV

Cet agent sera revêtu de pouvoirs suffisans pour faire transporter à Bordeaux les bois qu'il aura achetés ; il tiendra une correspondance active avec le Bureau.

Art. V

Le payeur général prêtera à la municipalité de Bordeaux, et sous sa responsabilité, une somme de deux cents mille livres.

Art. VI

La Municipalité mettra à la disposition du Bureau laditte somme pour être employée à l'achat des bois, au payement du transport et aux autres frais et dépenses nécessaires.

Art. VII

La somme de deux cents mille livres sera remboursée au payeur général sur les produits de la vente qui sera combinée de manière que le remboursement s'opère à fur et à mesure des rentrées.

Art. VIII

Le Bureau se concertera avec l'agent maritime pour le nombre des bateaux qui pourront lui être fournis sans nuire au service de la marine.

Art. IX

Le Bureau fera payer le bois au vendeur et les frais de transport aux voituriers, à l'arrivée au port où le bois devra être embarqué.

Art. X

L'administration du district de Bordeaux tiendra à la disposition du Bureau la quantité de grains nécessaires pour en délivrer une livre par jour de service à chaque batellier et voiturier, sans que cette fourniture nuise à la ration qui leur seroit destinée dans leurs communes respectives.

Art. XI

En cas de contestation entre l'agent et les conducteurs, le prix du transport sera réglé par la Municipalité du lieu où le bois aura été pris.

Art. XII

La Municipalité aura égard à la fourniture des subsistances.

Art. XIII

Le Bureau est autorisé à requérir dans la commune de Bordeaux et dans les autres communes comprises dans le présent article toutes les voitures, bœufs et chevaux nécessaires au transport des bois disponibles à Gradignan, Mérignac, Cestas, Villenave, Léognan, Pessac, Saint-Médard, Eyzines, Le Taillan, à la charge par lui, toutefois, de se concerter avec le commissaire ordonnateur et les agents principaux des transports militaires.

Art. XIV

La municipalité de Bordeaux fixera, par un arrêté particulier, les mesures de détail pour la distribution du bois.

Art. XV

Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait en séance, à Bordeaux, le 6 nivôse, 3e année républicaine.

Le représentant du peuple : Bordas.

12 nivôse. Enregistrement d'un arrêté du Comité de salut public portant que « Béguinot, général de brigade, est autorisé à retourner à Bordeaux et que d'Arnaud, qui l'avoit remplacé, sera renvoyé à son poste à l'armée des Pyrénées occidentales. » — *13 nivôse.* « La disette de la chandelle se faisant sentir dans la Maison commune au point d'être obligé de suspendre le travail des bureaux », les bouchers sont invités à fournir certaines quantités de suif au citoyen Ducuron, fondeur de chandelles et fournisseur de la Maison commune. — *18 nivôse.* Copie d'un écrit remis chez l'Accusateur public :

On demande ce que fait Bordas à Bordeaux ;
Bordelois, je vais vous le dire en deux mots :
(Du mal) et, foutre, plus que vous ne croyés.

Il ordonne aux malades non des pillules, mais des pétitions ;
Il ne guérit personne, il a ses raisons.
Il garde les chrétiens dans les prisons,
Il fait mourir les prêtres sur l'eau,
Non comme Carrier, mais comme Yzabeau.
Il nous a étrenné d'une demi-livre de pain ;
Il a fait un arrêté qui est celui d'un coquin.
Il retarde les nouvelles et les fait réimprimer ;
Il nous parle de vertus, c'est pour mieux nous tromper.
Souvenés-vous qu'il fera plus de mal à Bordeaux
Que Tallien, Julien, même que le prêtre Yzabeau.
Comme nous sommes tous de très grands nigauds,
Il nous tiendra toujours le bec dans l'eau,
Puis il partira.

Pour copie conforme :

Signé : Reynaud, accusateur public.

21 nivôse. Relation des troubles qui ont eu lieu au théâtre de la République et qui sont occasionnés par la présence de l'acteur Brochar. Il est décidé : « 1o d'enjoindre aux administrateurs du théâtre de ne délivrer que le nombre de billets égal au nombre de personnes qui peuvent se placer dans l'intérieur de la salle, y compris les entrées gratuites ; 2o de les inviter à renouveller avec soin leur plus grande surveillance pour leur police intérieure sur le théâtre et dans les coulisses, les rendant personnellement responsables des troubles qui pourroient résulter de l'infraction aux présentes dispositions. » — *26 nivôse.* Enregistrement d'un arrêté du représentant du peuple Bordas :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Mort aux tyrans, guerre aux frippons, protection aux arts, paix à la vertu.
Bordeaux, le 24 nivôse, 3e année républicaine.

Au nom du peuple français,

Le représentant du peuple Bordas, en mission dans les départements de la Charente, du Bec-d'Ambès et de la Dordogne,

Vu l'état des dettes passives arréragées de la commune de Bordeaux, avec les pièces justificatives, d'où il résulte que la Commune doit, soit à l'ancien trésorier, soit aux commis, soit à la troupe soldée, soit aux marchands de bois et chandelle, soit aux laveurs de calle, aux gadous, illuminations, travaux publics, manouvriers et autres divers ouvriers, la somme de 287,996 livres 2 sols 5 deniers;

Considérant que la commune de Bordeaux, par la réunion de ses revenus domaniaux à la masse des biens nationaux, est privée de tout revenu; qu'elle est également privée des sols additionnels; que les besoins de cette Commune sont immenses; qu'il est de la générosité de la Nation de venir provisoirement à son secours,

Arrête que le payeur général du département du Bec-d'Ambès payera à la commune de Bordeaux la somme de 300,000 livres, qu'elle imputera et dont elle tiendra compte sur le montant des sommes qui lui seront allouées par la Convention pour ses dépenses fixes ou variables.

Signé : BORDAS.

29 nivôse. Autorisation au Bureau des déclarations de délivrer au citoyen André Ferrière les pièces nécessaires pour expédier à Hambourg deux navires neutres chargés de vin et de vinaigre. — Autorisation d'arracher les arbres morts au Champ-de-Mars et sur les promenades. — *5 pluviôse.* Relation de ce que « des malveillans, et notamment des femmes, réunis en nombre, se portoient sur le derrière du Champ-de-Mars, allée de Rivière, et se permettoient d'enlever des arbres après les avoir coupés dans les biens de divers propriétaires ». — « Les citoyens Anne Clémanson, A. Lacoste, Moncassin, Tessié, cloutiers, chefs d'atteliers, ont remis sur le bureau une pétition par laquelle ils se plaignent que les ouvriers les vexent journellement pour leur salaire, et qu'ils ne savent plus jusqu'à quelle somme ils porteront leur prétention, ne cessant de demander des augmentations qui excèdent dès ce moment le triple du salaire qu'ils avoient en 1790, et par laquelle ils demandent la permission de s'assembler pour fixer entr'eux le prix qu'ils peuvent leur donner et en rester convenus entr'eux. Il a été arrêté, le substitut de l'Agent national entendu, de passer à l'ordre du jour motivé sur la loy portant suppression des corporations et celle qui deffend aux ouvriers et chefs d'atteliers de s'assembler pour se coaliser. » — Arrêté relatif à l'installation du Tribunal criminel.

D 132. (Registre.) — Grand in-f°, 166 feuillets.

An III. — Registre des arrêtés du Bureau municipal. — *18 prairial.* Ordonnancement de sommes au nom de Racle et Barrié, imprimeurs de la Commune, et de Racle, « héritiers et représentants de feu Michel Racle, leur père, imprimeur de la Commune ». — *19 prairial.* Arrêté portant que « des commissaires de la Municipalité se rendront sur le champ auprès du représentant du peuple Besson, en séance à Bordeaux, pour lui faire part de la demande du citoyen Renier, relative à la suppression du poste établi à la garde des scellés apposés sur les effets et papiers de la Société populaire, et l'inviter à autoriser la Municipalité à supprimer ce poste, après en avoir fait transporter et déposer les papiers dans une des chambres de la Maison commune, sur la porte de laquelle le scellé sera apposé, et que le poste établi au grand spectacle sera conservé comme essentiel au maintient de la tranquillité de ce quartier ». — *21 prairial.* Décision relative à la démission du citoyen Andron, conducteur du char funéraire. — Enregistrement d'une lettre du citoyen Bellot, « percepteur ou receveur de 1793 à 1794 », et de deux arrêtés du Directoire du département relatifs à la perception des impôts. — Procès-verbal de remise au citoyen Enjourbault, pharmacien de deuxième classe à l'hôpital militaire de cette

commune, des questions qu'il doit résoudre. — *24 prairial.* Autorisation au citoyen Libardel, directeur de l'hospice militaire, de faire cueillir des fleurs de tilleul au Champ-de-Mars. — *25 prairial.* Enregistrement d'une lettre du citoyen Andron, conducteur du char funéraire : « La faculté qu'on a accordé, depuis l'été dernier, aux citoyens de faire porter eux-mêmes les corps des décédés, a ruiné cet établissement, puisque la classe des gens aisés n'use plus du char depuis près de neuf mois, en sorte que ce service est réduit à lever les corps dans les hôpitaux et ceux des gens sans moyens, et que pour chaque corps de cette classe il ne lui est attribué que trois livres. » — Envoi de deux commissaires auprès du représentant du peuple Besson, pour lui demander 200,000 livres en faveur de l'hospice civil « dit André ». — *27 prairial.*

Vu la pétition des artistes de l'orchestre du Grand-Théâtre de Bordeaux au Maire et officiers municipaux de la Commune dont la teneur suit :

Nous, artistes de l'orchestre du Grand-Théâtre de Bordeaux, *réunis en majorité*, venons vous faire part de la résolution que nous avons prises de ne plus venir au spectacle. Les motifs de notre conduite sont appuyés sur l'extrême modicité de nos appointements, comme vous le verrez dans notre réclamation à la citoyenne Dorfeuille que vous trouverés ci-jointe, ainsi que la lettre et notre réponse à cette même lettre. Si la citoyenne Dorfeuille se trouve maintenant dans l'impossibilité de nous donner ce que nous lui demandons, ce n'est pas elle qu'il faut en accuser mais bien plustôt la voracité des gros appointements. Cependant, avant que de renoncer à une place qui désormais n'a plus que la misère à nous offrir, nous avons cru qu'il étoit de notre devoir de vous en prévenir pour écarter de nous les reproches et les plaintes du public, et pour donner aussi à la citoyenne Dorfeuille les moyens de s'en garantir nous nous sommes engagés à continuer le service public jusqu'à la fin de ce mois.

Salut et fraternité.

Signé : Gautron, Justus, Duluc, Dacosta, Dalléas, Romainville, Colot, Torré, Chol, Fessard, Leroux, Moulinghen, Ferrand, Haute aîné, Juze, Fauvel, Merlu, Abrunnière, Sallesse.

Et ouï la citoyenne Dorfeuille, directrice dudit théâtre, qui a dit que depuis deux mois qu'elle dirige elle a, à deux époques différentes, cédé aux réclamations des artistes attachés par engagement au service dudit théâtre ; qu'elle leur a accordé une augmentation de traitement à cause du surhaussement survenu dans le prix des denrées de première nécessité, et qu'elle leur fait espérer une gratification si, malgré la saison peu favorable, l'administration parvient à couvrir ses dépenses par un effort de travail ;

Les Maire et officiers municipaux, considérant que les pétitionnaires sont contrevenants à la Loy, lorsqu'ils s'expriment ainsi : *réunis en majorité :*

Considérant que le premier de leurs devoirs est de satisfaire à leurs engagements, et que la Loy ne leur permet pas d'y renoncer en prévenant même ceux avec lesquels ils ont contracté ;

Considérant qu'il est indécent que les pétitionnaires aient pris entr'eux l'engagement de ne continuer le service public que jusqu'à la fin de ce mois ;

Considérant que le service du Grand-Théâtre ne peut souffrir aucune interruption sans que ceux qui y donneroient lieu ne restent exposés aux peines portées par la Loy et les règlements de police ;

Ont arrêté, le Procureur de la Commune entendu, que les artistes de l'orchestre du Grand-Théâtre sont invités et partant que de besoin, requis, au nom de la Loy, de se rendre assiduement à leur poste chaque fois que le service auquel ils sont tenus par leurs engagements l'exigera ;

Qu'ils seront dénoncés aux tribunaux compétents à raison de la forme illégale de leur pétition ;

Qu'ils seront [*sic*] pour demain, 28 du courant, à dix heures du matin, entendre la lecture du présent arrêté, et qu'expédition leur en sera donnée et affichée dans le lieu le plus apparent du foyer.

Arrêté du représentant du peuple Besson attribuant 50,000 livres à l'hospice des Enfants de la Patrie. — Règlement des comptes du citoyen Dotezac pour fournitures à la garde soldée à cheval. —

Arrêté du représentant du peuple Besson, autorisant Charles-Gaspard Mareilhac, ci-devant bénificier de la cathédrale de Cahors, à demeurer à Bordeaux. — *28 prairial.* Relation de ce que « une troupe composée de 14 ou 15 personnes, qui avoient entouré l'arbre de la Liberté planté sur la place au-devant de la salle de spectacle, ...avoient en chantant crié : *Vive le Roy !* ». — *29 prairial.* Destitution du citoyen Rieux, commis au bureau militaire, lequel figure sur la liste des terroristes. — *2 messidor.* Arrêté du représentant du peuple Besson, établissant la composition des membres de la Municipalité. — *4 messidor.* Conformément aux lois et aux arrêtés des Représentants du peuple qui ordonnent le désarmement des terroristes, il est arrêté que les terroristes « ne seront plus appelés à partager le service des bons citoyens composant la Garde nationale ». — Arrêté concernant les réparations à faire au brigantin et aux canots du port. — *5 messidor.* Enregistrement d'un arrêté du représentant du peuple Besson :

A. Besson, délégué par la Convention nationale dans les départements de la Gironde et de Lot-et-Garonne.

Du 4 messidor, 3e année républicaine.

Considérant que l'usage de jetter sur les théâtres des billets ou chansons anonymes et d'en exiger la lecture pourroit donner à quelques malveillants la facilité de jetter des brins de discorde parmi les citoyens, sans être exposés à la juste répression des loix ;

Ne voulant pas cependant enlever aux bons citoyens la satisfaction d'éclairer ou d'édifier leurs concitoyens en publiant au spectacle des pensées propres à rétablir entr'eux l'union, la fraternité, à inspirer la soumission aux lois qui garantissent la sûreté des personnes, le respect des propriétés, arrête :

Art. 1er

Tout billet ou chanson qui sera jetté sur le théâtre ne sera lu ou chanté que lorsque l'auteur sera signé et paroitra à côté de l'acteur qui lira son nom à haute voix.

Art. 2e

Ceux qui se permettroient des clameurs au parterre ou dans les loges pour exiger qu'un billet ou une chanson fussent lus ou chantés contre les dispositions de l'article précédent, seront arrêtés comme perturbateurs de la tranquillité publique et punis comme tels.

Les officiers municipaux chargés de la police des spectacles tiendront la main à l'exécution du présent arrêté qui sera imprimé et affiché.

Fait à Bordeaux, le 4 messidor, 3e année républicaine.

Signé : A. Besson.

7 messidor. Enregistrement d'un arrêté du Département portant suppression du char funéraire. — *12 messidor.* Décision concernant l'entretien des réverbères. — *14 messidor.* Information au sujet du renvoi d'un élève de l'école nationale gratuite « d'Eulalie ». — Arrêté relatif au nettoiement du puits Des Cazeaux, dont l'eau est nécessaire au citoyen Laloubie, chef de l'atelier de salpêtre. — Tableau des commis employés au bureau des subsistances. — *18 messidor.* Arrêté du représentant du peuple Besson, relatif à la réorganisation de la garde nationale. — Arrêté du Département mettant à la disposition des citoyens les édifices religieux dont ils étaient en possession le premier jour de l'an II. — *22 messidor.* Arrêté portant que la fête du 14 juillet sera célébrée dans le temple de l'Être suprême. — *23 messidor.* Enregistrement des commissions de commissaires des guerres en faveur des citoyens Derey, Bénard et Flottes. — *24 messidor.* « Vu la pétition du citoyen Bonfin, ancien ingénieur architecte de la Commune et actuellement notable, par laquelle il expose qu'en 1792 il fit faire à ses fraix un modèle en bois et de relief d'un escalier décoré de douze colonnes corinthiennes de trois pieds de diamètre, compris dans les plans qu'il avoit composé pour la reconstruction de

l'Hôtel-de-Ville et qui furent adoptés; que son intention seroit de donner ce modèle au Musœum qui vraisemblablement sera établi à Bordeaux pour la gloire des arts; que se trouvant embarrassé de le conserver tout monté dans son logement déjà trop court pour sa famille, il demande à la Municipalité l'agrément de le déposer dans un des galetas de la Commune, sous la garde du piqueur Bert, chargé des clefs des magazins; il a été arrêté ... que le citoyen Bonfin demeure autorisé à déposer dans un des magazins de la Maison commune le modèle en bois dont s'agit. » — Arrêté portant « que le libre usage de l'édifice connu sous le nom d'églize Sainte-Croix est provisoirement remis aux pétitionnaires dans l'état où il se trouve, pour s'en servir sous la surveillance des autorités constituées, tant pour les assemblées ordonnées par la loy que pour l'exercice de leur culte, à la charge de le réparer et entretenir, ainsi qu'ils verront, sans aucune contribution forcée, et de se conformer en outre aux articles de la loy précitée ». — *29 messidor*. Avis favorable à la demande de citoyens qui réclament l'ouverture de l'église Saint-Pierre pour y exercer le culte catholique. — Décision concernant les fontaines de la ville et l'augmentation du traitement du citoyen Jouis, « chargé de la pompe qui élève les eaux de la font de l'Or pour les fontaines dans les quartiers bas de la ville ». — Enregistrement d'une commission de commissaire ordonnateur en faveur du citoyen Doreil. — *2 thermidor*. Avis favorable à une demande d'ouverture de l'église Saint-Michel. — *4 thermidor*. Avis favorable à l'ouverture de l'église Saint-Paul. — *6 thermidor*. Autorisation d'ouvrir les églises Saint-Louis, Saint-Dominique et Saint-André. — Autorisation à divers citoyens de se réunir dans l'église Saint-Seurin, « pour s'occuper des moyens de réparer ladite églize ». — Le Bureau des subsistances est autorisé « à faire payer le quintal de farine rame par les boulangers des sections, à compter du 14 thermidor prochain, au prix de 570 livres le quintal, et à fixer, pour la même époque, le prix du quintal de son à 90 livres ». — *11 thermidor*. Enregistrement d'une pétition par laquelle le citoyen Linharès, prisonnier de guerre portugais, demande la permission de se rendre à Sainte-Foy, où il doit travailler dans une manufacture d'étoffes. — *13 thermidor*. Nomination de deux commissaires pour assister à la levée des scellés apposés sur les effets appartenant à Bertrand, « afin d'en extraire les estampes réclamées par le citoyen Muller ». — Arrêté du représentant du peuple Besson, allouant une somme de 50,000 livres en faveur de l'hospice des Enfants de la Patrie.

14 thermidor. Décision concernant l'augmentation de solde des deux troupes soldées. — *18 thermidor*. Procès-verbal de remise au citoyen Dumage des questions à résoudre proposées par le Conseil de santé. — *21 thermidor*. « La diminution des eaux étant une des causes par lesquelles les grains que le Bureau des subsistances envoye au moulin ne sont pas réduits en farine et n'en reviennent pas assez tôt pour être distribués aux boulangers et convertis en pain pour la consommation des habitans de la commune », il est décidé de demander 3,000 barils de farine au représentant du peuple Besson. — *22 thermidor*. « Lecture faitte de la lettre de la citoyenne Dorfeuille, directrice du Grand Spectacle de cette commune, par laquelle elle prévient la Municipalité que les artistes danseurs attachés audit théâtre se refusent à tenir leurs engagements, à se rendre aux répétitions et à exécuter les balets dans lesquels ils doivent figurer, et ouï le citoyen Hiebert, co-régisseur, qui a dit que la pièce annoncée pour ce soir manqueroit si les danseurs se refusoit à exécuter les balets qui en font partie; considérant qu'il ne peut pas dépendre des artistes d'interrompre arbitrairement le cours ordinaire des représentations annoncées au public, sous le prétexte de discutions particulières qui peuvent naître entr'eux et le directeur, et qu'ils peuvent invoquer le secours de la Loi; il a été arrêté, le substitut du Procureur de la Commune entendu, que les artistes danseurs, attachés au Grand-Théâtre, demeurent requis, au nom de la Loi, de se rendre chacun à leur poste pour exécuter les ballets de la pièce qui a été annoncée pour ce jour, et que faute par eux de satisfaire à cette réquisition, ils seront garands et responsables des troubles occasionnés par leur refus et poursuivis et punis d'après la disposition des loix. » — *24 thermidor*. Il est décidé que la Municipalité se rendra auprès du représentant du peuple Besson, qui doit partir le lendemain pour se rendre à la Convention, afin de lui exprimer les regrets causés par son départ. — Enregistrement de la Commission délivrée au général de brigade Scheglinski :

ÉTAT-MAJOR

Au nom de la Loi.

Le citoyen Charles-François Scheglinski, général de brigade, ayant justifié qu'il a servi pendant le temps de trente-six années effectives et quatorze campagnes, s'étant toujours comporté avec valeur, la Commission de secours publics voulant lui donner une marque de satisfaction de ses services, lui a accordé et accorde par ces prézentes le droit de porter toute sa vie, sur le côté gauche de son habit, à la hauteur de la 3e boutonnière, le médaillon de deux épées en sautoir, des couleurs et de la forme ci-empreintes.

Donné à Paris, le 3e jour de messidor, 3e année.

Les commissaires aux secours publics, signé : Martigue.

26 thermidor. « La municipalité de Bordeaux invite tous les artistes cordonniers, apprentifs et autres, et notamment les militaires exerçant cet art et absents de leurs corps par congé de convalescence, à se rendre aux attelliers de cordonnerie nationale établis dans cette commune pour y travailler. Leur zèle pour le service public et pour tout ce qui intéresse nos braves frères d'armes laisse espérer à la Municipalité qu'ils lui épargneront le désagrément de prendre des mesures coercitives pour les y contraindre. » — *1er fructidor.* Enregistrement d'un certificat délivré au général d'Arnaud. — *2 fructidor.* Enregistrement des instructions données au citoyen Leblanc, commandant la corvette l'*Enfant de la Patrie*, par les commissaires délégués par la Convention « aux isles du vent ». — *3 fructidor.* Ordonnancement de 72 livres, au nom de Beck, « directeur de la musique du Temple de la Raison, pour payer les ouvriers du Grand-Théâtre qui ont travaillé, pour la fête du 10 aoust, au transport des instruments et des pupitres pour l'exécution d'un concert donné au peuple pour laditte fête ». — *4 fructidor.* Autorisation aux receveurs de la Commune d'échanger les assignats démonétisés qu'ils peuvent avoir contre des assignats ayant cours. — Enregistrement d'un rapport du citoyen Graves, archiviste :

Aux citoyens Maire et officiers municipaux de Bordeaux.

Citoyens,

Chargé par une de vos délibérations du 29 pluviôse dernier du soin et de l'arrangement des papiers déposés à la garde-note des notaires de cette ville, je croirois manquer à la confiance que j'ai pu vous inspirer [si je ne vous réitérois avec empressement les demandes de] réparation urgentes que nécessite l'état actuel de ce dépôt précieux ; non seulement il est indispensable de remplacer à la toiture le morceau de dalle en plo[mb] qu'on y enleva lors des réparations qui furent faites à la maison voisine, parce que les eaux qui passaient par cette dalle tombent dans les appartements et pourrissent tout, au point que si les pluies de l'hi ver prochain y font le même ravage que celles du dernier, l'écroulement de l'escalier est infaillible, mais encore la fermeture des portes et croisées est, elle, aussi pressante, car il n'a tenu qu'à très peu de chose, sans doute, qu'on s'introduisît la nuit dernière dans l'intérieur de ce bâtiment, puisque les voleurs ont enlevé 15 ou 16 pieds de dalle ou tuyeau de décente en plomb, faisant partie de ce qui reste encore dans la basse-cour de derrière, bordant les possessions autrefois des Cordeliers ; et si la porte donnant sur cette cour, qui n'est fermée, à cause d'un gonflement extraordinaire, que par un bâton que l'on adosse au derrière, eût été apperçue dans cet état, on n'eut pas manqué de s'introduire dans l'intérieur de ce bâtiment et y enlever ce qu'on auroit pu y prendre.

Les choses dans cet état, j'ose attendre que vous prendrez au plutôt les moyens convenables, tant pour empêcher le dépérissement total de ce bâtiment et des objets précieux qu'il contient, que pour mètre ma responsabilité et la vôtre à couvert, en empêchant l'introduction d'aucune personne étrangère dans l'intérieur de cette maison, où l'on pourroit apporter beaucoup de désordre et enlever les effets qu'elle contient.

Bordeaux, ce 4 fructidor, an 3e de la République française, une et indivisible.

Signé : Grave, archiviste de la Maison commune

5 fructidor. Désignation de vingt-huit commissaires pour vérifier le tableau des citoyens recevant le pain à raison de 10 sols la livre, etc. — *7 fructidor.* Enregistrement d'une lettre du Comité de législation au Procureur général syndic du Département, au sujet de l'exercice des cultes. — Enregistrement d'un arrêté du représentant du peuple Besson :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

A. Besson, représentant du peuple, délégué par la Convention nationale dans les départements de la Gironde et Lot-et-Garonne,

Considérant combien il importe de maintenir la concorde entre les citoyens ;

Qu'un des grands moyens d'y parvenir est de protéger la liberté des opinions religieuses ; que les déclarations faittes par les différents ministres des cultes, en exécution de la loi du onze prairial, ne peut jamais les autoriser à enfreindre les loix de la République ;

Que toutes les réserves qu'ils peuvent faire pour la liberté des opinions religieuses sont dans l'esprit de la loi qui veut que cette liberté soit pleine et entière ;

Arrête que la municipalité de Bordeaux est autorisée à recevoir des ministres des cultes la déclaration, dans la forme suivante, de ceux qui l'exigeront ainsi :

Aujourd'hui a comparu N..., prêtre, lequel a déclaré qu'il se propose d'exercer le ministère d'un culte connu sous la dénomination de culte catholique, apostolique et romain, le même qui étoit publiquement exercé en France, avant 1789, dans l'étendue de cette commune, et a déclaré qu'il lui soit donné acte de sa soumission aux loix de la République, sous la réserve de l'entière liberté de ses opinions religieuses, d'après les principes universellement reconnus dans l'église catholique, apostolique et romaine, de laquelle déclaration il lui a été donné acte conformément à la loi du 11 prairial dernier.

Signé : Besson.

8 fructidor. Des citoyens « professant le culte catholique dans l'édifice connu sous le nom de Saint-Pierre, ont prévenu par écr[it] la Municipalité qu'ils s'assembleroient, décadi prochain à cinq heures du soir, pour aviser aux moyens de subvenir aux fraix du culte et à l'entretien de l'édifice qui leur a été accordé ». — Mention de « la négligence ou affectation avec lesquelles les citoyens et citoyennes se décorent de la cocarde nationale, les uns la portant aux trois quarts couverte et le plus souvent invisible ». — Autorisation aux membres du Bureau des travaux publics d' « enlever du temple à l'Être suprême, ci-devant dit Saint-Dominique, édifice destiné au culte, toutes les dispositions faites pour les assemblées décadaires, et de le rendre libre, dans le plus bref délai, pour être mis à la disposition des citoyens qui en ont obtenu la jouissance pour l'exercice de leur culte ». — *11 fructidor.* Texte des cartes qui doivent servir pour la distribution du pain. — Enregistrement d'une délibération du District au sujet des pétitions présentées « par divers citoyens qui réclament l'usage de l'église Saint-Louis pour y exercer différents cultes ». — *14 fructidor.* Organisation des bureaux municipaux. — Invitation aux membres du Bureau de la police administrative de rédiger un règlement pour le « spectacle de Molière ». — *16 fructidor.* Enregistrement d'une commission de commissaire général de la navigation des provinces unies des Pays-Bas, en faveur de Gérard-Cornelis Vanderkun. — Le citoyen Châteauneuf, artiste du théâtre de Molière, ayant refusé de jouer un rôle, est invité à comparaître devant le Bureau ; il convient « qu'il ne s'étoit pas rendu à la répétition et qu'il avoit dit qu'il ne se présenteroit pas pour jouer le rôle dans lequel il devoit paroître, parce qu'on abusoit de ses talents et de sa bonne volonté à se prêter à tout ce qui pouvoit convenir aux artistes et aux entrepreneurs, qu'il se rétractoit et qu'il joueroit, mais qu'il prioit la Municipalité de recommander aux entrepreneurs de n'exiger de lui qu'un travail modéré qui ne compromit pas sa santé. Le directeur, présent, a été invité d'avoir égard aux justes réclamations du citoyen Châteauneuf et à n'exiger de lui que ce qui est porté par son engagement ». — *17 fructidor.* Procès-verbal d'ouverture de l'église Saint-Louis :

Conformément à la délibération du Conseil de la Commune du douze du courant, nous soussignés, commissaires nommés par le , nous sommes transportés au lieu ordinaire des séances [du] Bureau municipal à sept heures du soir, heure à laquelle avoient été prévenus de se rendre les divers pétiti[onnai]res pour l'ouverture de l'église Saint-Louis du Chartrons, pour su[ivant] la délibération du Conseil, procéder au tirage au sort pour le choix des heures indiquées par ladite délibération pour la célébration des cultes catholiques, apostoliques et rom[ains], conformistes et non conformistes, où étant jusqu'à huit heures, avons vu arriver les citoyens pétitionnaires et autres pour le culte conformiste savoir :

J[n] Duvigneau, Auguste Duchemin, Bernard-Félix Destrades, ministre du culte catolique, apostolique et romain, Grégoire Bréal, Pierre Mouches.

Les citoyens pétitionnaires pour le culte non conformiste ne s'étant point présentés et n'ayant point pu exécuter la délibération, quant au sort, nous avons invité les citoyens susdits présents à choisir l'une des heures indiquées par le Conseil municipal pour la célébration des deux cultes; celle de neuf à douze et de quatre à six a été choisie par eux à l'unanimité; et avenant le lendemain treize fructidor, nous sommes transportés à l'église Saint-[Louis, en avons ouvert les portes [à] cinq heures du matin, y avons demeuré jusqu'à huit, et n'avons vu aucun réclamant pour le culte non conformiste, avons fermé les portes jusqu'à neuf heures, et à cette époque se sont présentés les ministres du culte conformiste, divers citoyens et citoyennes qui, avec l'ordre et la décence convenable, ont dit leurs oraisons et prières jusqu'à midi. La porte fermée à cette heure, nous l'avons ouverte de nouveau, de trois heures et demi à quatre heures de relevée, aux citoyens et citoyennes du culte conformiste qui, comme le matin, ont prié avec tranquilité, et avons clôturé les portes à six heures du soir et porté les clefs à la Commune.

Bordeaux, le 13 fructidor, 3[e] année républicaine.

Signés : Duthil, commissaire ; Capelle, commissaire.

La Municipalité, considérant que des deux classes de citoyens invités à se rendre à sept heures du soir au Bureau municipal, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour déterminer par la voie du sort laquelle des deux classes jouiront des heures indiquées par la délibération du Conseil général de la Commune, la seule classe des citoyens dits conformistes s'étoit rendue à l'invitation pour se soumettre à la voie du sort;

Considérant que ce mode avoit été indiqué pour faire jouir les pétitionnaires des droits à l'égalité que la Loi prescrit ;

Considérant que les citoyens dits non conformistes ne s'étant pas rendu, le 9 du courant, à l'heure ci-dessus, et ne s'étant pas présentés jusqu'à ce jour, peuvent être présumés avoir renoncés à l'exercice de leur culte dans ledit édifice Saint-Louis ;

Considérant que leur silence ne doit pas retarder le libre exercice du culte des citoyens dits conformistes et pour lequel ils demandent que les clefs leur soient remises :

Considérant que le défaut de présence des citoyens dits non conformistes et le silence qu'ils ont gardé ont décidé la Municipalité à suspendre jusqu'à ce jour la faction des doubles clefs, ordonnée par l'arrêté du District du 11 fructidor courant, et qu'il y a lieu de —— aujourd'hui que les citoyens dits non conformistes ont renoncé à exercer leur culte dans ledit édifice :

Il a été arrêté, ouï et ce requérant le Procur[eur] de la Commune, de remettre provisoirement au citoy[en] Capdejelle fils, pétitionnaire, en présence du citoyen Bernard-Félix Destrades, ministre du culte catholique, apostolique et romain, les clefs dudit édifice au nombre de cinq ;

De lui en faire donner un reçu pour décharge, lequel il a donné ;

D'annexer ledit reçu au registre, et de se réserver la remise desdites clefs pour en faire faire de doubles, en exécution de l'arrêté du District du douze fructidor courant, cas arrivant que les citoyens dits non conformistes se présentent pour exerc[er] leur culte dans ledit édifice.

24 fructidor. Les membres du Bureau des travaux publics sont invités à dresser « les devis et tableaux estimatifs des dépenses que nécessitent les réparations urgentes à faire aux tuyaux et conduits des... eaux d'Arlac et du Tondu ». — *25 fructidor.* Les commissaires des guerres demandent que le prix

de l'abonnement au spectacle soit pour eux et pour l'État-Major de l'artillerie et du génie, le même que celui qui est fixé pour les états-majors des bataillons en garnison dans les forts de la Commune.

D. 133. (Registre.) — Grand in-f°, 188 feuillets.

An III-an IV. — Registre des arrêtés du Bureau municipal. — *27 fructidor an III.* « Le citoyen Huyard, au nom des habitués de l'arrondissement de l'édifice connu sous le nom d'église de Saint-Michel, est entré et a dit qu'il étoit chargé de prévenir la Municipalité, conformément à la loi relative aux assemblées particulières des citoyens, qu'ils s'assembleront ce jour, à l'issue de leurs prières, dans ladite église, pour délibérer sur les moyens qu'ils auront à prendre pour la réparer, se trouvant totalement dévastée, et pour payer le salaire des ministres de le[ur culte]. » — Autorisation aux administrateurs de l'hospice des Enfants de la Patrie d'échanger des assignats de 10,000 livres contre des assignats de moindre valeur. — Invitation à la citoyenne Dorfeuille, directrice du Grand-Théâtre, de transférer dans un autre endroit le café « établi à l'entrée du coridor des galeries, sur la droite ». — *29 fructidor.* Rapport et arrêté sur les augmentations de traitements demandées par les employés de la Commune. — *1er vendémiaire an IV.* Arrêté concernant l'acte de soumission exigé des ministres du culte, en vertu de la loi du 11 prairial. — *5 vendémiaire.* Enregistrement d'une lettre adressée par l'Agence temporaire des poids et mesures :

ÉGALITÉ, LIBERTÉ

Paris, rue de Veaugirard n° 1080, le 17 fructidor, l'an 3e de la République une et indivisible.

L'Agence temporaire des poids et mesures
aux citoyens Maire et officiers municipaux de la commune de Bordeaux.

Nous vous adressons, citoyens, un mètre, modelle en cuivre, exactement vérifié et marqué du poinçon de la République. Sa destination est de guider les artistes qui voudront commencer à fabriquer de nouvelles mesures linaires en bois.

Mais il aura bientôt la destination plus importante d'être le modèle de comparaison sur lequel seront vérifiés les mesures que l'on devra présenter à la visite et marque, avant de s'en servir dans le commerce, à la place de celles qui seront interdittes : ainsi votre Commune [est] désignée comme un lieu de dépôt de ce précieux instrument dont l'étalon en platine ne sortira point de Paris.

Nous n'avons pas besoin de vous recom[mander] de veiller avec le plus grand soin à la conservatio[n] de la plus parfaitte intégrité de ce mètre, précieux même par son fini, qui est sorti des mains du plus habile artiste de Paris ; en nous accusant sa réception, nous vous prions de nous informer des moyens que vous aurés arrêtés pour que la communication s'en fasse aux artistes, sans que vous le perdiés de vue et sans qu'il souffre la moindre altération.

Il faut surtout éviter qu'il ne reçoive aucun choc, et prescrire en conséquence aux commissaires que vous choisirés de ne le sortir de sa boite qu'avec de grandes précautions. Ces instruments sont très dispendieux, et vous remarquerés combien ils sont supérieurs à ceux qui ont servi d'étalon jusqu'à prézent.

Salut et fraternité.

Signés : LEGENDRE, GATTEY, COQUEBERT.

P.-S. — Le maître (sic) partira le 20 par la diligence de Paris à Bordeaux, sous le n° 26, à l'adresse des citoyens Maire et officiers municipaux qui, dans le cas d'un retard trop prolongé, sont priés de faire les réclamations nécessaires.

Et remise faitte sur le bureau de la boite renfermant le mètre ou modelle en cuivre, elle a été ouverte et, examen fait de son état, il a été arrêté, ouï et ce requérant le Procureur de la Commune, de déposer aux archives de la Commune ce précieux instrument et de veiller soigneusement à sa conservation, de faire un avis aux artistes pour les inviter à venir dans la Commune voir cette nouvelle mesure et s'en servir pour

modelle de comparaison à celles en bois qu'ils voudront fabriquer, et d'inviter les membres du Bureau des travaux publics, ainsi que les archivistes, de veiller avec le plus grand soin à la conservation de la plus parfaitte intégrité de ce maître précieux, d'éviter qu'il ne reçoive aucun choc, et de ne le sortir de sa boite qu'avec de grandes précautions.

« Vu la pétition du citoyen D.-C. Meyer, propriétaire de la maison ditte le caffé Moreau, située au bout de l'allée de Tourny, tendante à obtenir la permission d'élever un premier et un second étage au-dessus du rez-de-chaussée et de l'entresol de ladite maison, former un pérystile de six colonnes en maçonnerie, en avant de sa maison, de la même ordonnance d'architecture qui règne sur la place, pour servir à la comodité et à l'agrément [sic] qui viennent jouir de la promenade de Tourny, en continuation de la tente de bois qu'on a permis au loccataire actuel dudit caffé Moreau d'élever au-devant de son entrée et en face desdittes allées de Tourny, [et dans] le cas où la Municipalité penseroit qu'[il] est de l'intérêt public que la façade de cette maison soit assujettie à une décoration uniforme, étant contiguë à la place de Tourny, en arrêter et signer les deux plans joints à sa pétition ; et vu le rapport du Bureau des travaux publics de la Commune, duquel il résulte que ces changements ne peuvent être permis sans y être autorisé par le Comité des travaux publics de la Convention nationale, il a été arrêté ... d'en référer au District et de lui envoyer la pétition du citoyen Meyer avec les deux plans, ensemble le rapport du Bureau des travaux publics de la Commune, pour prendre dans sa sagesse tel arrêté que l'intérêt national et celui du pétitionnaire lui permettront. » — Renvoi devant les autorités compétentes d'une pétition par laquelle les propriétaires du bâtiment ci-devant dit le Musée, qui avait été occupé par la Société populaire, réclamaient le paiement du loyer dudit bâtiment. — *6 vendémiaire.* Désignation des citoyens Journu-Aubert, Gramont, Bounin, Hugues Vignes, Latuilière, Beyerman, Béchade-Didier, Basile Brun et Daniel Lys « pour former le juri de commerce afin de fixer et choisir le nombre des agents ou courtiers à qui ces fonctions seront confiées ». — *8 vendémiaire.* Compte des vins vendus pour le compte de la Municipalité par les commissaires nommés à cet effet. — *9 vendémiaire.* Avis favorable à la pétition de divers citoyens qui réclament le libre usage de l'église Saint-Paul. — *17 vendémiaire.* Enregistrement de la Commission de commandant à Bordeaux accordée au général de brigade Meyer. — *19 vendémiaire.* Mention d'un compte de 1,500 livres « pour carrelage en carreaux de terre cuitte sur le plancher au-dessous de la grosse cloche ». — Arrêté relatif aux réparations à effectuer aux conduites des eaux des fontaines.

Vu les pétitions des citoyens Plénaud et Roussi, platriers, tendantes à faire mettre en vente les marbres provenant du revêtemant du piédestal d'une statue équestre existant ci-devant sur la place de la Liberté;

Le renvoi du District à la Municipalité pour fixer l'administration sur la quantité et la qualité des marbres provenant de la démolition du piédestal de cette statue et pour fournir ses observations;

Et ouï un des membres du Bureau des travaux publics, qui a dit que les morceaux et échantillons de marbres provenant de cette démolition faite à grand fraix par la Commune et transportés dans ses magazins, y existaient au nombre de cent quatre-vingt-dix morceaux de plusieurs dimentions, formant ensemble à peu près cinq cent quatre-vingt-dix pieds cubes ;

Que dans le nombre il y en a plusieurs portant des ornements de sculpture, comme cartels, consoles et trophées, entr'autres deux grands paneaux marbre statuaire représentant la bataille de Fontenoy et la prise de Port-Mahon, exécutés par Francin, sculpteur recommandable ;

Qu'en général ces pièces de marbre sont très précieuses, qu'il seroit impossible à la Commune de s'en procurer de semblables, même à de très grands fraix, et qu'elle les destine à servir de revêtement et de décoration à un autel de la Patrie permanent qui sera un jour élevé au milieu du Champs-de-Mars et aux deux fontaines qui doivent être établies sur la place du nouveau marché, en face de la Maison commune ;

Les Maire et officiers municipaux de la commune de Bordeaux observent aux administrateurs du Directoire du district que la loi confiant aux Communes le soin de veiller à la conservation des monuments des arts, tels que tableaux, gravures, sculptures, statues et bustes, pour la gloire et l'instruction d'un peuple libre, ils réservent ces morceaux de marbres, précieux par la sculpture dont ils sont chargés et par leur

qualité, pour servir de revêtement et de décoration à un autel de la Patrie, qui sera un jour élevé au milieu du Champ-de-Mars, et aux deux fontaines à établir sur la place du nouveau marché, en face de la Maison commune, lesquels monuments ainsi offerts aux regards et à l'admiration des artistes serviront à stimuler l'émulation et à échaufer le génie des jeunes artistes;

Et arrêtent, ouï et ce requérant le Procureur provisoire de la Commune, que les membres du Bureau des travaux publics demeurent invités à mettre dans le plus bref délai à l'abri des injures du temps et des immondices les morceaux de marbre qui s'y trouvent exposés.

Rapport présenté par Louis Ardillot, jardinier du Champ-de-Mars et des promenades publiques, sur les arbres qu'il convient de planter en remplacement des arbres morts; la dépense s'élevant à 80,957 livres, il est décidé d'ajourner ces plantations à cause de l'épuisement des finances de la Commune. — 22 *vendémiaire*. Avis annonçant qu' « il sera fait un examen par le professeur de mathématiques et d'hydrographie de ce port, pour les aspirants aux places d'élèves dans les écoles polytechniques établies à Paris ». — 25 *vendémiaire*. Enregistrement d'une pétition adressée par les administrateurs du théâtre de la République :

Bordeaux, le 4e jour complémentaire, an 3e.

Aux citoyens Maire et officiers municipaux de Bordeaux.

Citoyens magistrats,

Les actionnaires administrateurs du théâtre de la République, rue du Mirail, jaloux de procurer à leurs concitoyens un spectacle digne de leurs goûts et de leurs lumières, ont senty la nécessité d'établir des règlements où les administrateurs et les artistes trouveront une ligne de démarcation qu'ils ne pourront franchir sans nuire à l'attente du public, aux intérêts de l'entreprise et entraver ses oppérations.

Ils ont considéré que le théâtre étant une école nationale sous la surveillance immédiatte des magistrats, le père de famille pouvoit y conduire avec sûreté ses enfants, où le citoyen paisible s'instruisoit en se délassant des travaux de la journée, que toute institution politique ne peut être établie que sur des bases solides et inébranlables, que ce n'est pas porter atteinte à la liberté individuelle, ny même blesser les intérêts particuliers des artistes qui doivent coopérer par leurs talents à la régénération des mœurs républicaines.

D'après cet exposé et l'urgence du besoin, nous vous prions, citoyens magistrats, de prendre en considération lesdits règlements, de les approuver pour que l'administration et les artistes ne perdent jamais de vue que l'intérêt public a des droits sacrés et ne doit jamais céder aux considérations particulières.

Salut et fraternité.

Les commissaires administrateurs et actionnaires du théâtre de la République,

Signés : A. Durousseau, Et. Mellet, Margeon fils, J. Laclaverie.

Vu aussi le règlement dont la teneur suit :

Règlement concernant l'administration intérieure et les fonctions des artistes composant le théâtre de la République, rue du Mirail, à Bordeaux.

Art. 1er.

Les artistes sont prévenus que le rideau sera levé à 5 heures et demy précises en hiver et à 6 heures en été; on se règlera à cet effet sur l'horloge de la ville, de même que pour les heures de répétitions, répertoires, assemblées et lecture des pièces.

Art. 2.

Le concierge aura soin de sonner trois différents coups de cloche afin que les artistes puissent être avertis du moment de la levée du rideau.

En été, on sonnera le premier coup à 5 heures et demy, le second à 5 heures trois quarts et le troisième à 6 heures.

En hyver, on sonnera le premier coup à 5 heures, le second à 5 heures et quart et le troisième à 5 heures et demy précises. Avant de sonner le troisième coup, soit l'hiver, soit l'été, le concierge avertira dans toutes les loges que l'on va lever le rideau, pour donner le temps aux artistes de dessendre et de se placer en scène (si le cas l'exige), et sitôt le troisième coup sonné, le machiniste donnera le coup de sifflet et fera lever le rideau sous peine de cinq livres d'amende.

Art. 3.

Les régisseurs auront soin de remettre, la veille de chaque représentation, un état au machiniste et au tailleur de tous les objets qui seront nécessaires à ladite représentation, et si le retard d'une pièce étoit occasionné par la négligence des régisseurs, du machiniste ou du tailleur, celui qui l'aura occasionné en sera responsable envers la Municipalité.

Art. 4.

Les artistes sont invités à tenir leurs paqu[ets] prêts pour qu'ils puissent être rendus au théâtre avant quatre heures et exempter les garçons de théâtre de l'amende qu'ils auroient encourus, et ce conformément à l'art. 6 de leur règlement.

Art. 5.

Tout tailleur, costhumier, perruquier, habilleur ou tout autre employé par l'administration pour le service du théâtre et qui aura empêché l'artiste d'être prêt, soit au commencement ou dans le cours de la pièce, payera 5 livres d'amende.

[Art.] 6.

Tout artiste qui par sa faute ne seroit pas prêt à entrer sur la scène au lever du rideau, ou qui manqueroit ses entrées dans le cours de la pièce, demeurera responsable envers la Municipalité de la rhumeur qui pourroit être occasionnée à ce sujet.

Art. 7.

Tout artiste est tenu à se trouver exactement aux heures indiquées pour les répétitions, répertoires, assemblées ou lectures des pièces, soit avant ou après le spectacle, et à défaut il payera une amende de dix sols par mille livres d'appoint pour chaque quart d'heure de retard.

Art. 8.

C'est pour détruire les abus que l'on suprime l'ancien usage d'avertir les artistes des heures de répétition, répertoires, assemblées, attendu que les avertisseurs étoient souvent dans la nécessité d'aller plusieurs fois chés les mêmes artistes sans les trouver chés eux. En conséquence, les régisseurs seront tenus d'exposer chaque soir, entre les deux pièces au plus tard, l'affiche du landemain où chaque artiste en prendra lecture, conformément à l'article précédent, et le régisseur chargé de cette partie payera *cinq livres* d'amende si l'affiche n'est pas placée à temps, à moins d'un changement imprévu de la pièce portée sur le répertoire.

Art. 9.

Les régisseurs seront tenus d'assembler les artistes tous les primidi de chaque décade pour faire le répertoire des pièces qui seront jouées et d'en remettre un double à la Municipalité, sous peine de cinquante livres d'amende.

Art. 10.

Tout artiste qui se permettra d'ajoutter ou de retrancher dans les rôles qui lui seront confiés, demeurera seul responsable envers les corps constitués des reproches et peines qu'il aura encourues.

Art. 11.

Dans le cas où plusieurs artistes seroient engagés pour partager les mêmes emplois, celui à qui l'administration aura distribué un rôle sera tenu de le jouer un ou plusieurs fois de suite, dans le cas où l'artiste partageant seroit malade ou ne sauroit pas le rôle, l'administration n'entendant point entrer dans les difficultés qui pourroient naître du partage, les pièces seront toujours annoncées et affichées sous peine de dédomager l'administration sur le pied de la plus forte recette de l'année.

[Art.] 12.

Tout artiste qui sera chargé d'un rôle et dont la pièce sera fixée au répertoire sera tenu de le jouer à l'époque convenue et toutes les fois que les intérêts de l'administration l'exigeront, à moins de maladie réelle et constatée, sous la peine portée à l'article précédent.

[Art. 13.

Dans le cas où les intérêts de l'administration exigeroient un changement de pièce, nul artiste avert la veille ne pourra se refuser à remettre un rôle qu'il auroit joué deux décades auparavant, sous la peine portée à l'article 11.

Art. 14.

Conformément aux loix d'usage mentionnées ou non dans les engagements, l'administration aura le droit de distribuer les pièces nouvelles à son gré et sans avoir égard aux distributions de Paris, et tou artiste qui refuseroit un rôle qui seroit convenable à son phisique encourera la peine portée à l'article 11

Art. 15.

Tout artiste qui tombera malade en fera avertir sur le champ l'administration, et sera tenu de rendre compte de son état aux officiers de santé qu'il plaira à l'administration de lui envoyer.

Art. 16.

Et pour prévenir l'abus à ce que l'article précédent pourroit servir de prétexte, tout artiste qui se dira incommodé et aura réfusé de remplir les clauses de son engagement, sera tenu de demeurer chés lui de, ne pas faire d'écoliers, hors le cas de maladies sérieuses qui entraînent une convalesc[ence], sous la peine portée à l'article 11.

Art. 17.

En cas de changement dans le répertoire, nul artiste ne pourra s'en prévaloir pour refuser de jouer le pièces restées en arrière lorsque le temps où elles auroient dû être jouées sera passé, sous la peine porté à l'art. 11, à moins que la pièce substituée à la place feroit exiger un ou plusieurs jours d'étude à l'artist qui feroit manquer laditte pièce.

Art. 18.

Tout artiste qui voudra s'absenter de la ville sera tenu d'avertir le régisseur, par écrit et non autrement du lieu où il pourra le faire avertir du changement subit de spectacle, et si la représentation manquoit pa sa faute, il encourra la peine portée à l'article 6.

Art. 19.

Les administrateurs ou commissaires en exercice ne pourront sous aucun prétexte accorder un cong d'un ou plusieurs jours à tel artiste que ce soit, à moins que ledit congé n'ait pour but l'intérêt de l'administration et, dans ce cas seulement, il sera convoqué une assemblée de commissaires qui statueront su la demande du congé, laquelle délibération sera inscritte et signée sur un registre ; le congé fera mentio de laditte délibération et sera signé par les commissaires en exercice, sous peine par ceux qui auroi

donné le congé, sans avoir observé les formalités énoncées ci-dessus, de dédommager l'entreprise sur le pied de la plus forte recette de l'année, et ce pour chaque jour que dureroit ledit congé.

Art. 20.

Les régisseurs ne pourront, sous aucun prétexte, accorder un congé à tel artiste que ce soit, sous la peine portée à l'article précédent et d'être responsable envers la Municipalité du changement de spectacle auquel le congé pourroit avoir donné lieu.

Art. 21.

Aucun artiste ne pourra mener un étranger avec lui soit aux répétitions, soit aux représentations, et dans ce dernier cas, il sera tenu de payer la place que l'étranger occupera.

Art. 22.

Vu la petitesse de la salle et l'immensité des frais qu'occasionne l'entreprize, les artistes sont in[vités] à ne se placer dans la salle, pour y voir le spectacle, qu'à la fin du premier acte, dans le cas de pièces nouvelles, jours de fettes et acteurs étrangers, à moins de payer le prix de la place.

Art. 23.

Les personnes chargées de pointer les amendes qui, par négligence ou oubli, auroient manqué de le faire, payeront les amendes pour les artistes; l'état desdittes amendes sera signé la veille de chaque quinzaine par les commissaires en exercice et sera remis au caissier pour en faire la retenue; le double de laditte liste sera signé par le caissier et sera remis au régisseur pour prouver aux artistes qu'il n'y a eu aucune faveur envers qui que ce soit.

Art. 24.

Les artistes des chœurs engagés pour paroitre dans les pièces seront tenus de paroitre toutes les fois qu'ils en seront requis par les régisseurs, à peine de perdre une journée de leurs appointements.

Art. 25.

Les artistes des chœurs seront tenus de se conformer aux articles dudit règlement, sous les peines qui y sont portées.

Art. 26.

Tout artiste des chœurs sera tenu d'observer exactement le costhume qui lui aura été indiqué dans chaque pièce, tant pour la chaussure, coifure et costhume; à défaut, il payera cinq livres d'amende.

ORCHESTRE

Art. 27.

Le maitre de musique sera tenu de remettre, tous les décadi, au régisseur la liste des musiciens qui seront de décade pour les répétitions ordinaires, laquelle sera jointe au tableau qui indiquera les représentations et les heures de répétitions.

Art. 28.

Comme les symphonies font partie du spectacle et qu'il n'y a ny grands opéra, ni ballets, les artistes sont tenus de se trouver à toutes les ouvertures et entr'actes des pièces pour y jouer les parties pour lesquelles ils sont engagés, à peine de payer cinq livres d'amende pour chaque ouverture et la moitié pour chaque entr'acte des pièces.

Art. 29.

Les artistes sont tenus de se conformer exactement aux articles 7, 8, 15, 16, 18 et 21 du présent règlement, sous les peines qui y sont portées.

Art. 30.

Aucun artiste ne pourra se refuser de sortir de l'orchestre pour jouer dans les coulisses, lorsqu'il en sera requis pour le bien de l'administration ou l'utilité des pièces, sous peine de dix livres d'amende.

Art. 31.

Aucun artiste ne pourra accorder son instrument pendant que l'on jouera la comédie et que les artistes seront sur la scène.

Art. 32.

Le maître de musique ne pourra, sous aucun prétexte, dispenser un seul artiste des ouvertures et entr'actes des pièces, ny accorder un congé à qui que ce soit, sous la peine portée à l'article 20.

Art. 33.

Les chandelles à l'orchestre faisant partie essentielle du corps de lumière dans la salle, aucun artiste ne pourra éteindre ny emporter celles qui se trouveront à leurs pupitres dans le cours du spectacle, ou à la fin, à peine de dix livres d'amende pour chaque fois.

26 vendémiaire. Arrêté portant qu'il sera procédé au dénombrement des habitants afin d'établir si la ville doit avoir une ou trois municipalités.

1er brumaire. Texte de la proclamation publiée à l'occasion de l'attentat commis sur la personne de Parmentier :

Les Maire et officiers municipaux de Bordeaux à leurs concitoyens.

Citoyens,

Un attentat horrible vient d'être commis dans nos murs !

L'empire de la loi a été méconnu, la voix des magistrats s'est faitte entendre en vain, l'arbitraire a triomphé ! Deux hommes, deux citoyens, ont vu tourner contre eux un fer meurtrier : l'un d'eux a perdu la vie ! Quel moment a-t-on choisi pour consomer ce crime? Celui où une loi venoit de les rendre à la liberté. Ainsi la liberté individuelle, le respect des personnes et la volonté nationale ont été violés à la fois. Chargés du maintien de ces droits sacrés, nous avons fait ce qui a été en notre pouvoir pour les faire respecter ; nous n'avons pas craint d'exposer notre vie pour empêcher la malveillance d'exécuter ses sinistres projets ; mais nous avons eu la douleur de voir nos efforts inutiles, et le sang a été versé, en présence des organes de la loi, par des hommes qui la méconnoissoient tout en parlant de vertus et de principes.

Laisser ces hommes impunis seroit partager leur crime ; le silence des magistrats dans de pareilles circonstances enhardiroit les ennemis de la République. Elle ne peut en avoir de plus dangereux que ceux que l'anarchie entraîne dans d'aussi graves égarements. Il est donc de notre devoir d'apporter dans la recherche et la punition des auteurs de ce crime le même zèle et la même énergie que nous avons employés pour le prévenir.

En conséquence, il a été délibéré, ouï le Procureur provisoire de la Commune :

Art. 1er.

Les procès-verbaux dressés hier au soir par les différents membres de la Municipalité et les commandants de la force armée seront envoyés dans le jour à l'accusateur public, avec réquisition d'informer contre les auteurs, fauteurs et participants des délits commis hier dans la salle du spectacle et ses environs.

[Art.] 2.

Le commandant de la place et celui de la Garde nationale demeurent requis d'user des moyens qui sont en leur pouvoir pour maintenir la tranquilité publique et assurer la liberté et la sûreté des personnes.

ART. 3.

Le Corps municipal restera en permanence jusqu'à ce que la tranquilité publique soit sufisament assurée.

ART. 4.

La présente délibération sera sur le champ imprimée, publiée et affichée à son de trompe.

A Bordeaux, dans la Maison commune, le premier brumaire, an 1er de la République française, une et indivisible.

Signés : GOISLOU, officier municipal, président, et MOUTARD, secrétaire greffier.

2 brumaire. Certificat établissant que le citoyen Sabès, « adjudant général, chef de brigade et chargé à Bordeaux des fonctions de chef de l'état-major de la 7e division, depuis l'époque de son arrivée jusqu'au 15 vendémiaire dernier, s'est toujours comporté en brave militaire et bon républicain », etc. — Le traitement du citoyen Thiac, fontainier de la Commune, est porté à 6,000 livres. — *5 brumaire.* Décision concernant le manque de ressources de l'hospice civil, ci-devant Saint-André. — *6 brumaire.* Décision concernant la vérification des « drisses et traverses servant à suspendre les lanternes ». *9 brumaire.* Création d'une musique militaire de la Garde nationale; règlement. — *12 brumaire.* Fixation des salaires pour « le moulange » des grains. — *13 brumaire.* Consigne donnée au commandant des troupes soldées afin de prévenir l'encombrement dans la loge de la Municipalité au Grand-Théâtre. *16 brumaire.* Ordre de fermer provisoirement le chauffoir du Grand-Théâtre, lieu où se réunissent tous les soirs les agioteurs. — *18 brumaire.* Arrêté concernant les subsistances à fournir aux militaires malades qui se trouvent dans l'hospice civil par suite de la suppression de l'hospice militaire. — *23 brumaire.* Lettres de nomination du citoyen Robert, en qualité de général de brigade. — *26 brumaire.* Ordonnancement de 979 livres en faveur de Lavergne, peintre, « pour divers ouvrages de son état qu'il a fait au Champ-de-Mars, pour célébrer la fête funèbre du 3 octobre 1795 en mémoire des victimes immolées par la tirannie décemvirale ». *27 brumaire.* Avis favorable à la pétition par laquelle plusieurs citoyens réclament l'ouverture de l'église connue sous le nom de Saint-Dominique. — *28 brumaire.* Texte d'un avis au sujet de l'élection des juges de commerce :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

Les Maire et officiers municipaux de la commune de Bordeaux aux citoyens négocianls, banquiers, marchands, fabricants, manufacturiers, et capitaines de navires.

CITOYENS,

Par notre délibération du 22 de ce mois, prise en exécution d'un arrêté de l'administration départementale de la Gironde du 14, nous vous avons invités à vous rendre, le 24, dans vos sections respectives pour y procéder à la nomination des électeurs chargés de l'élection des juges de commerce et de leurs suppléants; nos commissaires se sont rendus pour faire l'ouverture de vos assemblées et ils ont eu la douleur de les voir presque désertes, plusieurs mêmes ont été forcés de se retirer sans pouvoir réunir le nombre des citoyens nécessaire pour organiser le bureau.

Une pareille insouciance étonne le magistrat, afflige l'ami des loix, décourage le défenceur des droits du citoyen, et si elle se prolongeoit plus longtemps, il en résulteroit pour la société des maux incalculables.

Ces motifs, citoyens, seront assés puissants pour vous engager à vous rendre dans le lieu indiqué pour votre réunion et si, ce que nous ne présumons pas, il en étoit parmi vous dont l'apathie ne pût céder qu'à les considérations d'intérêt personnel, nous leur dirons que s'ils laissent à quelques hommes le soin de nommer des juges qui devront prononcer sur leurs différents, ils devront craindre de voir l'intrigue siéger dans un tribunal dont l'intégrité peut seule garantir leurs fortunes des entreprises de la mauvaise foi.

En conséquence, les Maire et officiers municipaux de Bordeaux, ouï le Procureur de la Commune, ont délibéré que les assemblées fixées par ladite délibération au 24 de ce mois, auront lieu le 30, à neuf heures du matin.

Signé : J. FERRIÈRE, maire ; MOUTARD, secrétaire greffier.

2 *frimaire*. Enregistrement d'un arrêté de l'administration du département en date du 23 brumaire : « Jusqu'à ce que le Bureau central de cette Commune soit installé, les fonctions qui lui sont attribuées par la Constitution seront provisoirement exercées par les membres qui composent la Municipalité actuelle. Les mêmes membres exerceront aussi toutes les autres fonctions attribuée aux administrations municipales jusques à la parfaite organisation des trois municipalités de cette Commune. » — « Vu la lettre du citoyen Valant, en date du 22 brumaire an 4e, par laquelle il annonce à la Municipalité qu'il lui a adressé dans le temps deux exemplaires d'un ouvrage intitulé *Observations sur la Constitution*, et deux autres exemplaires d'un ouvrage intitulé *De la garantie sociale en opposition avec la peine de mort*; que n'étant rien moins que riche et se trouvant chargé d'enfants, il auroit besoin d'être gratifié de la valeur de ces quatre exemplaires qu'il porte à 12 livres 10 sols chaque », il est arrêté d'envoyer un assignat de 50 livres au citoyen Valant. — 6 *frimaire*. Arrêté portant « qu'il sera fait incessamment un nouveau recensement des propriétés foncières du territoire de la Commune, pour former une nouvelle matrice de rôle pour servir à la confection du rôle de la contribution foncière de la 3me année; qu'à cet effet, il sera nommé deux membres du Conseil pour chaqu'une des sept sections, auxquels seront adjoints six commissaires pour chacune desdites sections, lesquels seront pris parmi les propriétaires fonciers de la commune ». — 16 *frimaire*. Attribution de 300,000 livres en faveur de l'hospice « André ». — 27 *frimaire*. Arrêté portant que les citoyens Jaubert, homme de loi, et Thouneins, « défenseur officieux, demeurent nommés pour diriger, discuter et deffendre les actions contentieuses auxquelles pourra donner lieu la réintégration » de l'hospice des Enfants de la Patrie dans ses propriétés. — 28 *frimaire*. Nomination des commissaires qui se rendront dans les sections pour réunir les parents des défenseurs de la Patrie qui ont droit à des secours. — Règlement de comptes entre la Commune et le citoyen Albert, propriétaire de l'entreprise des spectacles de Bordeaux :

Première opération de la liquidation des loyers des salles du Grand-Théâtre et de celui des Variétés.

ARTICLE PREMIER.

GRAND-THÉATRE

L'entrée en jouissance du citoyen Albert et les loyers courus au profit de la Commune dont il doit faire raison, remontent au vingt-trois avril 1781, et l'époque de leur cessation dans l'intérêt de la Commune pour tourner au profit de la Nation, est déterminée au 16 frimaire an 2me, ce qui fixe d'une manière précise la durée des loyers courus dans l'intervalle de ces deux époques, pour compte de la Commune, à 12 ans 7 mois et 13 jours, à raison de 56,000 livres par an, formant ensemble une somme de sept cents six mille six cents quatre-vingt-huit livres dix-sept sols neuf deniers, cy.................. 706.688 l. 17 s. 9 d.

ARTICLE DEUXIÈME.

THÉATRE DES VARIÉTÉS

L'ouverture de ce théâtre a eu lieu le 26 décembre 1790, et, le 16 frimaire an second, il a été fermé, et les loyers en ont cessé dans l'intérêt de la Commune; par conséquent la durée des loyers courus au bénéfice de la Commune, dans l'intervalle de ces deux époques, se trouve réduite à 2 ans 11 mois et 10 jours, à raison de 2,400 livres par an, ce qui forme une somme de sept mille soixante-six livres treize sols quatre deniers, cy.................. 7.066 l. 13 s. 4 d.

Somme totale des loyers revenant à la Commune : sept cents treize mille sept cents cinquante-cinq livres onze sols un denier.................. 713.755 l. 11 s. 1 d.

A DÉDUIRE :

1° Les sommes payées à la Commune d'après les récépissés de ses divers trésoriers, y compris les 856 livres 1 sol 11 deniers payées par le citoyen Franconi, ce

A reporter........ 713.755 l. 11 s. 1 d.

Report . . . . 713 755 l. 11 s. 1 d.

qui s'élève à cinq cents soixante-neuf mille trois cents neuf livres dix-sept sols onze deniers, cy . . . . 569 309 l. 17 s. 11 d.

2° Les sommes payées à la Nation entre les mains du citoyen Lavalette, receveur des domaines nationaux, suivant sa quittance du 18 brumaire dernier, imputable sur les loyers antérieurs à l'époque du 16 frimaire an second, conformément à une liquidation intermédiaire faitte par arrêté du District, en date du 7 vendémiaire an 4e, montant ladite quittance à trente-trois mille deux cents vingt-sept livres 2 sols trois deniers, cy . . . . 33.227 l. 2 s. 3 d.

3° La somme de quarante mille livres, montant du billet de Guy, en date du 14 novembre 1789, mentionné en l'art. troisième de l'arrêté ci-dessus . . . . 40.000 l. » s. » d.

612 537 l. » s. 2 d.

Reste dû en arrérages de loyers échus au 16 frimaire an 2, soixante-onze mille deux cents dix-huit livres dix sols onze deniers . . . . 71.218 l. 10 s. 11 d.

Seconde opération de la liquidation des intérêts à servir par la Commune.

Sur un capital de deux cents mille livres, à dater du 1er octobre 1781, conformément aux termes de l'acte passé devant Papin, notaire, le 5 novembre 1781, jusqu'au 16 frimaire de l'an second, époque où la Nation prend la place de la Commune, ce qui fixe la durée des intérêts à servir par la Commune à 12 ans 2 mois et 5 jours, à raison de cinq pour cent, sans retenue, montant ensemble à la somme de cent vingt-un mille huit cents cinq livres onze sols un denier, cy . . . . 121.805 l. 11 s. 1 d.]

A DÉDUIRE :

Les sommes dont il a été tenu compte par la Commune aux actionnaires de l'entreprise des spectacles, suivant les comptes des trésoriers et les récépissés et reconnoissances desdits actionnaires, quatre-vingt-quatre mille six cents soixante six livres treize sols quatre deniers, cy . . . . 84.666 l. 13 s. 4 d.]

Reste dû en arrérages d'intérêts échus au seize frimaire an second, trente-sept mille cent trente-huit livres dix-sept sols neuf deniers, cy . . . . 37.138 l. 17 s. 9 d.

RÉSULTAT DES DEUX OPÉRATIONS ET COMPENSATION :

Les arrérages de loyers des deux salles de spectacles dus par le citoyen Albert montant à la somme de soixante-onze mille deux cents dix-huit livres dix sols onze deniers, cy . . . . 71.218 l. 10 s. [11 d.]

Les arrérages d'intérêt dus par la Commune sur le capital de 200 mille livres versé dans la caisse par les actionnaires et dont il est fait ici compensation sur les arrérages de loyers ci-dessus, s'élèvent à trente-sept mille cent trente-huit livres dix-sept sols neuf deniers, cy . . . . 37.138 l. 17 s. 9 d.

Partant, il revient à la Commune trente-quatre mille soixante-dix-neuf livres treize sols deux deniers, cy . . . . 34 079 l. 13 s. 2 d.

30 frimaire. — « Le citoyen Derville, régisseur du théâtre de Molière, est entré et a dit que la citoyenne Valville, pensionnaire dudit théâtre, étoit annoncée au public pour remplir un rôle dans chacune des deux pièces qui doivent être jouées ce soir; qu'avertie et prévenue par écrit que sa présence devenoit nécessaire, elle auroit répondu qu'il ne lui étoit pas possible de satisfaire à l'invitation qui lui étoit faite, et qu'elle n'étoit pas prête à jouer dans les deux pièces annoncées; sur quoi

la Municipalité ... arrête ... que la citoyenne Valville demeure invitée et, partant que de besoin, sommée, au nom de la Loi, de se rendre ce soir au théâtre de Molière à l'heure ordinaire pour y remplir les rôles pour lesquels elle est annoncée sur l'affiche de ce jour, que faute par elle d'y satisfaire, elle demeure garante et responsable des événements auxquels son refus pourra donner lieu. » — *1er nivôse.* — Arrêté du Département, en date du 24 frimaire, invitant le Tribunal criminel à lever les scellés apposés sur la partie de la Maison commune qui a été occupée par Bertrand, ci-devant maire. — *4 nivôse.* Enregistrement d'un arrêté du Département prescrivant le transport à l'hôpital civil des provisions et médicaments qui se trouvent dans le local de l'hospice militaire supprimé. — *6 nivôse.* Arrêté portant que « les quinze sonneurs de la grosse cloche, y compris le chef, jouiront provisoirement de six livres de pain par décade, en sus du traitement de soixante livres par mois pour chacun, à la charge par eux de se rendre exactement à huit heures et demi du soir à leur poste pour sonner chaque jour la retraite, depuis huit heures trois quarts jusqu'à neuf heures, et de se rendre aussi exactement chaque fois qu'ils en seront avertis pour les sonneries extraordinaires ». — *8 nivôse.* Enregistrement d'une délibération du Département en date du 1er nivôse an IV :

Vu la pétition des artistes et élèves de l'Académie de peinture qui réclament l'ouverture de la salle de l'Académie au ci-devant Collège de Guienne ;

Considérant que l'administration doit faire tout ce qui est en elle pour encourager les arts trop négligés et diriger l'esprit des jeunes gens vers des objets utiles ou louables ;

Considérant que bien que les circonstances ne permettent pas de faire les dépenses nécessaires pour redonner à cet établissement son ancien lustre et toute l'utilité dont il est susceptible, on doit au moins faire tout ce qu'il est possible pour éviter son anéantissement ;

Considérant que la commune de Bordeaux doit se faire un plaisir de faire les modiques dépenses qu'occasionnera l'ouverture de l'Académie, dont l'existance rappellée au Corps législatif fera indispensablement obtenir à Bordeaux l'établissement d'une école spéciale de peinture, de sculpture et d'architecture;

L'administration départementale de la Gironde arrête, ouï le commissaire du Directoire exécutif :

La salle de l'Académie de peinture sera ouverte tous les soirs, depuis cinq heures jusqu'à huit, aux élèves et artistes. La municipalité de Bordeaux fera fournir le bois et l'huile indispensablement nécessaires.

Avant l'ouverture de la salle, elle nommera un commissaire qui, aidé d'un artiste, dressera un inventaire détaillé de tous les objets dépendans de l'Académie, et dont le double sera remis à l'administration départementale. Le gardien actuel continuera à être chargé de leur garde et conservation et veillera à ce que, pendant les heures des séances, rien ne soit détérioré.

Fait en l'administration départementale de la Gironde, le premier nivôse de l'an 4e de la République française.

9 nivôse. Nomination des citoyens Bonfin et Lartigue, en qualité de commissaires, « pour prendre connoissance de tous les tableaux et monuments utiles aux arts et propres à stimuler l'émulation des artistes, lesquels appartiennent à la Commune et sont épars dans les bâtiments qui en dépendent, d'en faire état et verbal dans le plus grand détail et de le remettre au Bureau municipal ». — Certificat de capacité, bonne vie et mœurs en faveur de Pierre Graves, archiviste de la Commune. — *12 nivôse.* Enregistrement d'un arrêté du Département, portant que le Dépôt de mendicité et l'Hospice de bienfaisance seront administrés par le Département et placés sous la surveillance de la Municipalité, et qu'il sera dressé un inventaire du mobilier, etc. — *14 nivôse.* Décision concernant la convocation des jeunes citoyens de la première réquisition. — *15 nivôse.* Arrêté portant « que les membres du Bureau de la police intérieure demeurent autorisés à ne délivrer de passeports aux citoyens qui en demanderont et qu'ils présumeront devoir être atteints par la loi sur l'emprunt forcé, qu'autant qu'ils justifieront du payement de la totalité de leur cottisation par la quittance finale qu'ils seront tenus d'exhiber »; etc. — Le salaire des maîtres de chai et ouvriers employés dans le magasin central des hôpitaux militaires est porté à 80 et 100 livres par jour. — *16 nivôse.* Désignation de quatre bureaux en vue de la perception de l'emprunt forcé. — Certificat de bonne conduite

accordé au citoyen Bénard, commissaire des guerres. — *17 nivôse.* Invitation à la citoyenne Latapie, directrice du Grand-Théâtre, d'informer la Municipalité « de l'augmentation du prix des places qu'elle se proposera de faire, afin de pouvoir faire les dispositions nécessaires pour appaiser les troubles auxquels elle pourroit donner lieu, et prévenir les accidents qui en pourroient être la suite ». — *18 nivôse.* Enregistrement d'un arrêté du Département, en date du 3 nivôse, relatif à la vente des propriétés communales de la Ville. — État des immeubles et emplacements mis en vente par la Commune. — *21 nivôse.* Lettre par laquelle le Ministre de l'Intérieur informe la Municipalité qu'il met à sa disposition 300,000 livres ; cette somme devra être affectée aux besoins de l'hospice des Incurables et de l'hospice de Bienfaisance. — *26 nivôse.* Décision concernant certaines fournitures à faire à l'Académie de peinture et de sculpture, dont l'ouverture doit avoir lieu le 1er pluviôse. Il est arrêté que le citoyen Lartigue fera exécuter trois copies de « l'inventaire détaillé de tous les objets dépendants de l'Académie », dressé par lui et un artiste. — *2 pluviôse.* « Un arrêté du Directoire exécutif ordonne que l'hymne Marseilloise soit chantée sur le[s] théâtres de la commune de Paris, et les citoyens de Bordeaux ayant vivement témoigné le désir de l'entendre chanter sur le Grand-Théâtre de cette commune, il a été arrêté, ouï et ce requérant le Procureur provisoire de la Commune, que la citoyenne directrice du Grand-Théâtre demeure invitée, et partant que de besoin sommée au nom de la Loi, de faire ajouter sur l'affiche de ce jour que l'hymne Marseilloise sera chantée par tous les artistes et pensionnaires attachés audit théâtre, avant l'ouverture de la scène et d'abord après la levée du rideau... Il a été aussi arrêté d'inviter les commandants de la place et celui de la Garde nationale bordeloise présent à la séance, de tenir sur le qui-vive les troupes cazernées dans cette commune pour être prêtes à agir au besoin si les brouhahas et mouvements qui ont eu lieu au spectacle, hier au soir, se renouvellent aujourd'hui.»

D. 134. (Registre.) — Grand in-f°, 157 feuillets.

An IV. — Registre des arrêtés du Bureau municipal. — *5 pluviôse.* Réception des citoyens Fouchet et Ferry, commissaires du pouvoir exécutif — *6 pluviôse.* Les Maire et officiers municipaux, « considérant que l'édifice ci-devant connu sous le nom de l'édifice Saint-Martial, n'est point allienné, et qu'il fait partie de ceux originairement destinés à l'exercice du culte et dont les citoyens de l'arrondissement dans lequel il se trouve étoient en possession au premier jour de l'an 2me de la République ; considérant que la loi entend assurer et faciliter de plus en plus le libre exercice des cultes et charge les municipalités de son exécution, arrêtent, ouï et ce requérant le Procureur provisoire de la Commune, que le libre usage de l'édifice connu sous le nom de Saint-Martial, est provisoirement remis aux pétitionnaires, dans l'état où il se trouve, pour s'en servir sous la surveillance des autorités constituées, tant pour les assemblées ordonnées par la loi, que pour l'exercice de leur culte, à la charge de le répa[rer] et entretenir, ainsi qu'ils verront, sans aucune contribution forcée, et de se conformer en outre aux articles des loix précitées ». — Visite rendue à la Municipalité par le général Vilote. — *7 pluviôse.* Ordre au commandant de la Garde nationale de faire procéder au recensement des jeunes gens de la première réquisition et des militaires de tous grades, absents de leurs corps. — *9 pluviôse.* Enregistrement d'un arrêté du Directoire exécutif prescrivant à tous les entrepreneurs ou sociétaires des théâtres de Paris et des communes de la République de donner chaque mois une représentation au profit des pauvres. — « Ouï le citoyen directeur du théâtre de Molière, qui, après avoir remis sur le bureau l'affiche de ce jour, par laquelle il annonce donner au profit des indigents, en vertu de l'arrêté du Directoire exécutif du 11 nivôse dernier, Othello, tragédie en cinq actes, et les Visitandines, opéra en deux actes, a invité la Municipalité à nommer et envoyer des commissaires pour constater la recette d'après le prix des places porté en vertu dudit arrêté à 125 livres pour les premières loges, parquet et amphithéâtre, 60 livres pour les secondes loges, et 30 livres pour le parterre et les troisièmes, il a été arrêté... que les citoyens Micheau et Cerille Ducros, membres du Conseil général de la Commune, demeurent commissaires nommés pour se rendre ce jour, à trois heures de relevée, l'un dans un bureau de distribution des billets d'entrée, l'autre dans l'autre, pour surveiller la recette, la constater légalement », etc. — *14 pluviôse.* Mention de la représentation de *la Caravane*, « pièce à grand spectacle, faite pour attirer beaucoup de monde », qui est donnée au profit des indigents. —

16 pluviôse. Enregistrement de la commission de commandant amovible de la place de Bordeaux, accordée au citoyen Mergier, adjudant général. — *19 pluviôse.* Envoi d'une délégation vers « l'ex-député Allard, agent du Gouvernement en mission dans les départements des Landes, des Basses-Pyrénées et de la Gironde, pour faire rejoindre les jeunes gens de la première réquisition et les déserteurs à l'intérieur ». — *25 pluviôse.* Enregistrement d'un arrêté de l'administration départementale relatif à la vente du mobilier national. — *27 pluviôse.* Enregistrement d'une délibération de l'administration départementale interdisant les sonneries de cloches pour les convocations du culte. Le Bureau arrête « que les membres du Bureau des travaux publics demeurent invités à se transporter par tout le jour dans les édifices destinés au libre exercice des cultes, avec les artistes nécessaires pour enlever les battans des cloches attachées à chacun desdits édifices, ainsi que les cordes, et de faire porter et déposer le tout dans les magasins de la Commune ». — *28 pluviôse.* Mesures pour assurer le bon ordre dans l'intérieur de la Bourse et pour « en interdire l'entrée aux non patentés, aux vils et infâmes agioteurs, aux acapareurs, à cet essaim de colporteurs, revendeurs soit-disant courtiers, qui obstruent les passages pour voler les passants ». — *1er ventôse.* Certificat de bonne conduite accordé au citoyen Derey, commissaire des guerres. — *14 ventôse.* Enregistrement d'une délibération du Conseil général de la Commune, en date du 13 ventôse, concernant l'illumination de la ville, « dont le bail de l'entreprise fut donné, en 1776, pour vingt années consécutives, aux citoyens Bonnet et Vaillant, lequel finira le onze germinal prochain, correspondant au 31 mars 1796 (vieux style) ». — *18 ventôse.* Inventaire du mobilier de la caserne du guet à cheval; ledit guet est supprimé suivant la délibération du Conseil général en date du 13 ventôse.

19 ventôse. « Les citoyens composant les cercles établis dans les maisons Seguineau et Gobineau ont fait remettre à la Municipalité soixante-et-dix mille livres pour subvenir aux besoins de la classe indigente des citoyens de cette commune »; le Bureau décide d'affecter 15,000 livres en faveur des déportés et réfugiés des colonies. — Ordonnancement de 240 livres pour un abonnement de trois mois « à la feuille intitulée : *Feuille politique, littéraire et commerciale de la Gironde* ». — *25 ventôse.* Avis adressé aux propriétaires ou locataires des maisons situées rue du Pont-Saint-Jean et rue Ausone, ci-devant Richelieu, en vue de l'alignement desdites rues. — *27 ventôse.* Décision concernant la vérification du matériel de l'illumination. — Paiement de 826 livres 11 sols 3 deniers à des créanciers de la ci-devant fabrique de l'église Saint-Martial de Bacalan. — *29 ventôse.* Visite rendue à la Municipalité par le général Moncey. — *1er germinal.* Arrêté portant que « les marchands de cercles vimes, planches et autres objets de cette nature, tien dront à l'avenir... leur marché sur l'emplacemen contenu entre les deux pavillons sur le port ». — Arrêté portant « que les commandants des postes patrouilles et corps de garde de la Garde national bordeloise demeurent autorisés à arrêter dans leur marches tout citoyen passant dans les rues aprè onze heures du soir, depuis le premier de ce moi jusqu'au dernier jour complémentaire, et aprè dix heures, depuis le premier vendémiaire jusqu'a dernier ventôse ; à lui demander qui il est et le lie de son domicile ; et si des réponses qu'il fera il ré sulte que c'est un citoyen connu et domicilié, ils l laisseront passer et lui offriront de le faire con duire ; si au contraire les réponses sont vagues incertaines et propres à faire soupçonner le citoye arrêté, le commandant décidera s'il y a lieu à vér fier le domicile par lui indiqué et, après avoi dressé procès-verbal des faits qui auront donn lieu à suspicion contre lui, il le fera conduire à l Maison commune. Cette mesure aura égalemen lieu à l'égard des conducteurs de voitures de tout espèce et des personnes et effets qu'elles renferm ront ». — *4 germinal.* Enregistrement d'une dél bération du Directoire du département concernan un règlement de comptes entre la Municipalité et citoyen Albert, « fermier des salles des spectacles d Bordeaux ». — *6 germinal.* Ajournement de « l'av à donner à l'administration du Département sur l quotité de la somme à allouer à chacun des inst tuteurs, tant pour leur traitement que pour leu indemnité, à défaut de logement et d'un jardin qu la loi leur accorde ». — *12 germinal.* Réception d lettres annonçant la prise de Charrette : « Il a é arrêté ... que les citoyens Bonnaffé, Nairac et M thieu, membres du Conseil général de la Commun demeurent commissaires nommés pour se transpo ter à cheval sur les places publiques de la commun escortés du commandant de la Garde nationa bordeloise, de l'officier de jour et d'un détacheme des dragons en station à Bordeaux, précédés d'u

des trompettes de la Ville, et annoncer à tous les citoyens l'importante nouvelle de la prise de Charrette, et lire à haute et intelligible voix les lettres officielles du général Meyer, commandant la quatrième subdivision de l'armée de l'Ouest. » — *15 germinal.*

Vu la pétition des citoyens Guillaume-Charles Byrne et compagnie aux citoyens administrateurs du département de la Gironde, tendante à établir une manufacture de draps et velours de coton, bazins, mousselines, cotons, mousselinètes et cazimirs, dont le tissu est moins supérieur à celui de pareilles étoffes fabriquées en Angleterre, dans l'hospice des Enfants de la Patrie, ci-devant dit la Manufacture, dont ils demandent une partie des bâtiments qui composent cet hospice pour y faire leur établissement;

Le renvoi de l'administration départementale à la Municipalité pour donner son avis après avoir pris les observations des administrateurs de l'hospice des Enfants de la Patrie;

Vu aussi les observations des administrateurs dudit hospice;

Et ouï le rapport du Bureau des travaux publics auprès de la Commune, duquel il résulte que les commissaires dudit Bureau s'étant transportés dans l'hospice des Enfants de la Patrie, ci-devant la Manufacture, et s'étant réunis aux administrateurs de cette maison, ils examinèrent si l'établissement proposé par les pétitionnaires pouvoit se faire sans inconvénient, et si l'ensemble des bâtiments présentoient des logements suffisants pour les enfants, pour leurs exercices, pour les citoyennes qui les soignent et les élèvent et pour tous les accessoires inséparables d'une grande administration;

Qu'ayant parcouru et visité l'aile gauche du bâtiment, en entrant dans ledit hospice, désignée comme la plus convenable à l'établissement proposé, ils reconnurent que le rez-de-chaussée et le premier étage étoient entièrement occupés par les jeunes enfants habillés de rouge et de bleu, et que les étages supérieurs l'étoient par les personnes chargées du soin desdits enfants, et que nulle autre partie du bâtiment ne pouvoit lui être suppléé;

Que le pré appelé verger, à l'extrémité du jardin qu'il faut traverser avant d'y arriver, présente des obstacles majeurs qui ont été développés par les administrateurs dudit hospice;

Que les observations desdits administrateurs ne laissent rien à désirer, ils invitent les corps administratifs à les prendre en considération;

La Municipalité estime qu'il y a lieu à inviter les pétitionnaires à renoncer à leur projet d'établissement dans l'hospice des Enfants de la Patrie, et à leur désigner la ci-devant maison des Bénédictins, servant actuellement d'hospice de bienfaisance pour les ci-devants mendiants, dont les bras et les talents pourroient être utilisés autant dans l'intérêt de la manufacture des pétitionnaires que dans celui de l'hospice; et à inviter l'administration départementale à prendre en considération les observations des administrateurs de l'hospice des Enfants de la Patrie et à s'intéresser auprès des administrateurs de la Marine pour en obtenir l'entière évacuation des bois de construction qu'ils ont fait déposer dans la cour dudit hospice et à le rendre à sa destination première.

16 germinal. Certificat de bonne conduite accordé au citoyen Lhoste, directeur provisoire de la Monnaie de Bordeaux. — *18 germinal.* Enregistrement d'un arrêté du Directoire du département relatif à l'organisation des écoles primaires. Décision des Maire et officiers municipaux :

Les Maire et officiers municipaux de la commune de Bordeaux approuvent l'élection faite par le jury d'instruction des citoyens Lamothe, Sédail, Verdet, Merle, Benguets, Saeau, Faure, Nolibois et Milhar dit Laglaise, pour remplir les fonctions d'instituteurs primaires dans l'arrondissement de cette commune, et désignent :

Premièrement, pour l'arrondissement du Sud :

1° La maison nationale au bout du pont Eulalie;

2° La maison rue Ducasse;

3° La ci-devant chapelle, dite de la Congrégation, faisant partie de la maison nationale des Capucins. Ce bâtiment isolé et détaché du ci-devant couvent, est précédé d'une grande cour; la classe aura quarante-deux pieds de long sur vingt-six de large; elle est bien éclairée et peut être partagée en deux par une cloison.

Secondement, pour l'arrondissement du Nord :

1° La maison nationale située aux Chartrons, près l'emplacement sur lequel devoit être élevé un édifice destiné à servir d'église ;

2° Les deux classes rue des Tanneries près la place Fondaudège ;

3° Deux chambres, au rez-de-chaussée, de 25 pieds carrés chacune, sans cheminées, et deux au dessus, de même grandeur, avec cheminées, dépendantes de la maison nationale ci-devant dite des Catherinètes et dans l'aile au midi du côté du jardin.

Troisièmement, pour l'arrondissement du Centre :

1° La maison située rue du Cancera, occupée par le citoyen Laglaize, instituteur, où il tient son école et où il étoit établi avant sa nomination ;

2° Le logement occupé par le citoyen Lamothe, instituteur, dans lequel il tient son école, lequel est dépendant de la maison nationale des ci-devant Carmélites ;

3° La maison nationale ci-devant dite collège de Médecine, rue des Ayres, qui offre un logement convenable pour une école, consistant en une grande chambre précédée d'une cour et détachée de la maison appellée le collège des Loix. Les communications, s'il y en a, seront fermées.

Des neuf locaux ci-dessus désignés pour l'établissement des écoles primaires, six sont nationaux et deux seulement offrent les logements requis par la Loi pour l'instituteur, les écoles pour les élèves et un jardin. Les deux instituteurs Sédail et Benguet les occupent ; le premier occupe la maison nationale au bout du pont Eulalie ; le second occuppe la maison nationale aux Chartrons, près de l'emplacement sur lequel devoit être édifié une église. Cette maison a un logement et un jardin trop vastes pour un seul instituteur. L'administration départementale pourroit, dans l'intérêt de la Nation, fixer la portion du logement et du jardin nécessaire à l'instituteur et louer le surplus.

Les deux logements indiqués, l'un dans la maison nationale des ci-devant Catherinètes, l'autre dans la maison nationale des ci-devant Grandes-Carmélites, n'offrent que les logements nécessaires aux instituteurs et pour les écoles et n'ont point de jardins.

Les quatre logements indiqués, le premier dans la rue Ducasse, où le citoyen Verdet tient ses écoles ; le second dans l'ancienne chapelle dite de la Congrégation, dépendant de la maison nationale ci-devant dite des Capucins ; le troisième dans la rue des Tanneries, où le citoyen Faure tient ses écoles ; le quatrième dans le ci-devant collège de Médecine, rue des Ayres, n'offrent ni logements, ni jardins pour les instituteurs.

Le neuvième local indiqué, rue du Cancera, occuppé par le citoyen Laglaise, instituteur, est pourvu de logements nécessaires pour son école et pour lui. Il n'a point de jardin.

L'art. 3 de l'arrêté de l'administration départementale invite la Municipalité à la fixer sur la quotité de la somme qui devra être allouée à chaque instituteur pour lui tenir lieu d'un logement avec un jardin, et sur le prix de la rétribution annuelle que chaque instituteur pourra recevoir de ses élèves.

Pour satisfaire à cet article, la Municipalité, d'après un calcul qui a pour base les mandats et leur rapport avec l'assignat à trente capitaux pour un, estime qu'il y a lieu à fixer la rétribution annuelle à donner aux instituteurs pour chacun des élèves, en se reportant avant 1790, et ayant égard au logement qui leur est donné ou payé à part, douze francs en mandats ou trois cents soixante livres en assignats, valeur nominale, et pour leur logement cinq cents francs en mandats ou quinze mille livres en assignats, valeur nominale, y compris le jardin dont ils doivent jouir.

19 germinal. Arrêté relatif à la fourniture de matelas et de couvertures aux soldats en garnison à la Pointe-de-Grave. — *25 germinal.* Autorisation au citoyen Allegret de continuer « la fabrication de tabac dans l'attelier qu'il a établi dans son jardin, près la rue Citran ». — *2 floréal.* Vérification des pompes placées dans l'arsenal de la Maison commune et dans la salle du Grand-Spectacle ; il est constaté qu'une des pompes de la salle du Grand-Spectacle ne fonctionne pas et que les « boyaux » laissent perdre l'eau « comme un crible ». — *12 floréal.* Arrêté portant « que le citoyen Bellot, receveur provisoire de l'an 3me des contributions publiques de cette commune, demeure autorisé à distraire de la somme de trois millions deux cents trente-trois mille quatre cents cinquante livres dix-

neuf sols, provenant de la recette d'accomptes sur la contribution foncière de l'an 3[me], celle d'un million qu'il versera dans la caisse d'un trésorier de la Commune pour être employée aux dépenses courantes de l'administration municipale ». — *17 floréal.* Mention d'une tentative d'introduction de faux assignats et de fausse monnaie dans la commune. — *23 floréal.* Ordonnancement de 1,000 livres au nom de Beck, maitre de musique au Grand-Théâtre, pour frais de transport d'instruments de musique au Champ-de-Mars à l'occasion des fêtes de la Jeunesse et des Époux. — *6 prairial.* Ordonnancement de 27,600 livres en assignats, montant des traitements des membres du Conseil général pendant le mois de floréal et les dix premiers jours de prairial.

D. 135. (Registre.) — Grand in f°, 48 feuillets.

An IV. — Registre « destiné à la transcription des arrêtés de la Municipalité exerçant provisoirement les fonctions attribuées par la Constitution au Bureau central, jusqu'à la parfaite organisation des trois municipalités de cette commune ». — *3 frimaire.* Arrêté de l'administration du Département, en date du 23 brumaire, portant « que jusqu'à ce que le Bureau central de cette commune soit installé, les fonctions qui lui sont attribuées par la Constitution seront provisoirement exercé[es] par les membres qui composent la Municipalité actuel[le]; les mêmes membres exerceront aussi toutes les autres fonctions attribuées aux administrations municip[ales] jusques à la parfaite organisation des trois municipalités de cette commune ». — Nomination des commissaires pris dans le sein de la Municipalité qui doivent remplir les fonctions administratives du District. — *8 frimaire.* Mention de fourniture de souliers au magasin du Département, à raison de 240 et 360 livres la paire. — *25 nivôse.* Enregistrement d'une lettre des administrateurs du Département relative aux secours à accorder aux déportés et réfugiés des colonies. — *21 ventôse.* Nomination du citoyen Ternois, en qualité de commissaire expert pour la vente du mobilier national.

D. 136. (Registre.) — Grand in-f°, 9 feuillets.

An IV. — Registre des arrêtés des Maire et officiers municipaux exerçant provisoirement les fonctions attribuées par la Constitution au Bureau central. — Arrêtés concernant les secours à accorder aux parents des défenseurs de la Patrie. — A partir du 19 prairial, les arrêtés sont pris par les commissaires du Bureau central.

D. 137. (Registre.) — Grand in-f°, 60 feuillets.

An II-an III. — Registre de comptes décadaires. État des travaux exécutés dans les bureaux de la Maison commune. Ce registre est en très mauvais état.

Correspondance de la Municipalité.

D. 138. (Registre.) — Grand in-f°, 192 feuillets.

1790-1791. — Registre de correspondance de la Municipalité. — *9 avril 1790.* Lettre aux officiers municipaux de Barsac, sur le refus par MM. de Ségur et de Rolland de prêter le serment civique exigé de la garde nationale dudit Barsac. — *10 avril.* Au président de l'Assemblée nationale : « Puissions-nous, Monsieur, par notre zèle à seconder vos grandes vues, mériter la confiance du Corps législatif, comme nous avons obtenu celle de nos concitoyens ! Ce que nous pouvons vous promettre, c'est que nous ne négligerons rien pour nous rendre dignes de l'honorable mission qui nous a été donnée et pour concourir utilement à l'exécution de vos grands desseins pour la prospérité de l'empire. » — *17 avril.* A l'Assemblée nationale, à l'occasion de l'envoi d'un mémoire remis à la Municipalité par les négociants de Bordeaux. — *18 avril.* Aux officiers municipaux d'Auray, au sujet de dix mille boisseaux de grains achetés dans ladite ville par des négociants de Bordeaux, et dont ces derniers ne peuvent obtenir la livraison. — *21 avril.* Aux officiers municipaux de Lorient, « sur quelques objets relatifs à la police des spectacles ». — Aux supérieurs des communautés religieuses, pour

leur annoncer la visite de deux commissaires chargés de dresser un état des objets qui appartiennent auxdites communautés : « Nous ferons, mon révérend Père, tout ce qui dépendra de nous pour adoucir ce que notre mission peut paraître avoir de rigoureux. » — *28 avril.* A M. Latuilière, juge de la juridiction consulaire :

Monsieur,

Le maintien du bon ordre exige que nous avisions aux moyens de prévenir ou empêcher les contestations qui s'élèvent journellement sur le port, et notamment aux Chartrons, entre certaines associations de portefaix, connues sous le nom de *bandes*, et d'autres journaliers d'autant plus avides de travail qu'ils sont plus nombreux et que, moins connus des personnes qui seroient dans le cas de les employer, ils trouvent plus rarement l'occasion d'obtenir la préférence ; aussi ne la doivent-ils souvent qu'à des moyens violents qui donnent lieu à des plaintes fréquentes ou à des scènes qu'une bonne police ne peut tolérer.

Nous sommes bien pénétrés de ce qu'ont d'odieux les privilèges particuliers que l'intérêt général a fait proscrire ; et néanmoins, nous n'avons garde d'admettre tout ce que voudroient en induire de favorable à leur cause les portefaix *non réunis en associations* qui demandent la suppression des *bandes*, comme si elles exerçoient un privilège.

Plus spécialement attachées au service de tels ou tels négociants, elles ne tiennent que de ces négociants et de leur volonté seule, cette espèce de privilège de confiance ; confiance bien libre, sans doute, de la part de ceux qui salarient des hommes dont ils éprouvèrent la fidélité ou l'adresse, et qui pourroient répugner surtout à introduire indifféremment dans l'intérieur de leurs chais et magazins des inconnus qui, par leur nombre même, exigeroient une plus grande surveillance.

La manipulation de ses marchandises appartient incontestablement à tout propriétaire, et il dépend d'un chacun de n'y employer qui bon lui semble ; mais cette liberté bien naturelle ne prévaudra sans doute pas dans le cœur de nos concitoyens, moins jaloux de l'exercice de leurs droits que du maintien de la tranquilité publique, sur des considérations majeures qui sembleroient exiger dans ces circonstances plus d'égalité dans la distribution du travail. Il seroit fâcheux d'avoir à craindre ou à punir les excès d'une foule de journaliers déjà découragés par l'inaction momentanée du commerce et qui, n'ayant d'espoir et de ressource que dans le partage des travaux du port, seroient repoussés par ces bandes préférées, toujours prêtes à abuser de cette prédilection.

Fut-elle déterminée par de fortes raisons de convenance, l'utilité même de ces associations ne sauroit dissimuler à des âmes sensibles la nécessité plus urgente de soulager la misère du plus grand nombre.

Cet objet de police intéressant particulièrement le commerce, nous vous prions, Monsieur, de lui soumettre ces considérations et de prendre son avis sur cette concurrence des portefaix réunis en associations et de ceux qui ne le sont pas ; sur les moyens surtout de concilier leurs réclamations réciproques avec les intérêts et les vues de ceux qui les employent. Nous ne voulons point avoir à nous reprocher d'avoir négligé les avis de l'expérience dans un règlement provoqué par les désordres qui se commettent journellement sur le port et qui sera le premier objet de nos soins dès que nous aurons reçu la délibération du commerce à ce sujet.

Nous sommes avec un sincère attachement.....

29 avril. Lettre aux officiers municipaux de Preignac et de Barsac, pour les engager à prendre des mesures afin qu'il ne soit commis aucune dégradation au moulin du Pont, appartenant aux Chartreux : « Ce moulin nous est utile pour notre ville et, à ce titre, nous sommes intéressé à sa conservation. » — *4 mai.* A M. Duchatel-Saint-Pierre, directeur des octrois, pour l'inviter à payer à Vincent Daubarède, major commandant, l'indemnité du droit de pied-fourché due à l'état-major du Château-Trompette. — A M. Lambert, contrôleur général, au sujet de l'épuisement des finances de la Ville : « Récolte en vins si disetteuse et d'une si mauvaise qualité que la très grande partie des propriétaires n'ont presque rien tiré des fortes dépenses que coûte la culture des vignes ; rareté et excessive cherté des grains, interruption ou cessation presque totale de travaux, résultante de cette disette et de la stagna-

tion du commerce qui en est la suitte nécessaire ; dépenses nécessaires pour le maintien de la sûreté et de la tranquilité publique; secours indispensablement nécessaires à la classe indigente, soit en travaux, soit en diminution du prix du pain, telles sont les causes qui ont dû augmenter la gêne des administrateurs. » — *6 mai*. Aux officiers municipaux de Castillon-sur-Dordogne, sur le fonctionnement de la garde nationale. — *8 mai*. Au Comité ecclésiastique :

... Nous avons cru devoir, Messieurs, aux fonctions dont nous sommes chargés, de recueillir les observations des religieux sur l'embarras où ils vont être pour fournir à la culture de leurs fonds. Notre province est, à cet égard, dans un état qui ne se trouve point ailleurs. Nous n'avons que des vignes dont la majeure partie est sur un sol ingrat et sec. Elles exigent un travail continuel, et la moindre négligence dans leur culture les ruine bientôt. Il n'est pas rare de voir que la récolte qu'elles donnent soit inférieure aux avances qu'il a fallu faire dans l'année. Nous pouvons assurer que cela est arrivé, notamment pour la dernière récolte.

Les religieux qui possèdent des domaines considérables en vignes ne peuvent donc fournir aux fraix de leur culture que par leur économie des années précédentes, ou par les prix de ferme des biens d'une autre nature, ou enfin par des emprunts. Nous en avons trouvé fort peu qui eussent de l'argent. Leurs fermiers refusent de payer le prix de leurs baux, parce qu'un décret, que nous n'avons pas reçu encore, mais qui est annoncé par les papiers publics, les oblige à les verser dans la caisse du District. L'emprunt n'est pas praticable, en sorte que ces religieux sont dans l'impossibilité de faire les avances nécessaires. Tel est, en particulier, le cas où se trouvent ici les Bénédictins. Ils firent part de leur embarras à nos commissaires qui les prièrent de rédiger un mémoire là-dessus. Ils l'ont adressé à l'un d'eux, et comme ils [*sic*] nous a paru plein de sentiment, de raison et de respect pour les décrets de l'Assemblée nationale, nous avons cru devoir le mettre sous vos yeux. Les Augustins nous en ont aussi remis un que nous soumettons à votre sagesse.

Veuillés observer, Messieurs, que tous les domaines possédés par les religieux de cette ville sont hors les limittes de notre Municipalité, que les officiers municipaux des lieux où ils sont situés commencent déjà à s'adresser à nous pour demander des avances à raison des travaux à faire dans ces domaines, et que nous sommes dans l'impossibilité de leur fournir aucun secours.

Le mémoire des Bénédictins sollicite aussi de votre attention sur un autre objet qui nous a paru intéressant : c'est celui des aumônes. Malgré la précaution que nous avons prise d'ouvrir depuis longtems des atteliers de charité, nous sommes surchargés de mendians. Ces malheureux, accoutumés à trouver tous les jours des alimens à la porte des monastères, pourroient troubler la tranquilité publique si cette ressource leur manquoit tout-à-coup. Nous vous prions, Messieurs, de provoquer quelque décision de l'Assemblée législative sur ces deux points. Elle a trop à cœur d'établir le bonheur public, pour que nous puissions la croire indifférente sur des détails qui tendent à l'assurer.

8 mai. Lettre aux officiers municipaux d'Auray, au sujet d'un envoi de grains auquel la population de ladite ville met obstacle. Trois mois avant une récolte qui paraît abondante, « il ne faudroit pas de grands efforts pour lui faire entendre raison. Ce seroit bien de tous les momens le plus favorable pour lui faire remarquer que l'approvisionnement de votre ville est très considérable, même embarrassant et nuisible pour elle, tandis que nous, au contraire, nous avons le plus grand besoin des 10 à 12 mille boisseaux de froment que nos négociants ont chés vous pour attendre la récolte ». — A M. de Saint-Priest, sur le même objet. — *15 mai*. A l'Assemblée nationale au sujet de l'échange des billets ou *promesses d'assignats* émis provisoirement par la Caisse d'escompte, contre des assignats. — *17 mai*. A l'Assemblée nationale, à l'occasion du départ des volontaires de la Garde nationale pour Montauban. — *20 mai*. A M. Courpon, major général du détachement de la Garde nationale en marche vers Montauban. — *22 mai*. Au général Courpon pour le féliciter : « Notre ville méritera d'être citée, après la capitalle, comme modèle de persévérance et de modération à toutes celles qui veulent se rendre dignes de la liberté. » — Au comte de Saint-Priest :

Monseigneur,

Vous nous avez rendu justice en supposant que nous nous ferions des reproches du manquement involontaire que nous avons commis envers Sa Majesté. Si les regrets les plus vifs peuvent nous servir d'excuse, nous obtiendrons de la bonté paternelle du Roi qu'il oublie cette faute. Veuillés lui dire, Monseigneur, que la fidélité la plus inviolable, le respect et la soumission que des citoyens généreux doivent à leur roi, sont et seront toujours le caractère distinctif de la commune de Bordeaux. Veuillés lui dire que notre Garde nationale, en se portant avec courage à la deffense de la Constitution indignement attaquée à Montauban, n'a pas perdu de vue un seul instant qu'elle obéissait à un devoir prescrit par Sa Majesté elle-même. C'est en poussant des cris de *Vive le Roi !* qu'une partie de notre jeunesse citoyenne a quitté nos murs pour voler à la deffense des loix et de la liberté.

Mais qu'il nous soit permis, Monseigneur, après avoir avoué la faute que nous avons commise, de vous exposer les motifs qui peuvent l'affaiblir aux yeux de Sa Majesté.

Le plus grand mouvement reignait à Bordeaux au moment où tant de motifs nous pressaient de faire partir le courier qui fut addressé à l'Assemblée nationale. Entièrement livrés aux soins qu'exigeoient de nous les préparatifs de ce départ, nous n'eûmes, ni ce jour-là, ni le landemain, pas un seul moment pour nous réunir et nous fûmes comme entraînés hors de nous-même par la nécessité d'accélérer une expédition devenue nécessaire pour maintenir la tranquilité dans nos murs. Nous pourrions aisément justifier par ces détails ce que nous avançons à cet égard; mais vous êtes trop éclairé, Monseigneur, pour ne pas reconnaître qu'en effet de tels soins sont très embara[ssa nts pour des magistrats et par là même qu'ils méritent toute l'indulgence d'un monarque aussi tendrement chéri que profondément révéré.

24 mai. Lettre aux officiers municipaux de Montauban : « Vous semblés craindre, vous nous annoncés même, Messieurs, que l'approche de cette Garde nationale, qui ne peut aller au-delà de Moissac sans les ordres les plus exprès du Roi, allumera la fureur du peuple contre les citoyens malheureux qui sont si injustement dans les fers. Mais au moment de la plus grande effervescence, vous êtes parvenus, Messieurs, à contenir ce peuple alors armé ; comment donc, lorsque vos délibérations nous apprennent que leurs armes sont remises dans vos arsenaux, lorsque le sang qu'ils ont déjà versé a dû au moins affoiblir sa rage, pourrions-nous craindre que, moins furieux et désarmé, il devint plus redoutable ? » — Aux officiers municipaux de Nantes pour leur demander des armes.— Aux officiers municipaux de Casseneuil, La Magistère et Villemur, au sujet des grains.— Aux officiers municipaux de Montauban. *25 mai.* A MM. Nairac, Lafargue et de Sèze, députés de Bordeaux à l'Assemblée nationale, au sujet des troubles de Montauban : « Nous n'avons point encore fait de soumission pour les biens nationaux parce que jusqu'à présent nous n'avons ni fonds, ni garants qui puissent lui servir de base. » — Au baron de Verteuil, lieutenant général des armées du Roi, commandant en Guienne, lequel a été chargé par le Roi de rétablir le calme à Montauban. — *26 mai.* A M. Courpon, major général, pour lui annoncer que M. Dumas, officier major de la Garde nationale parisienne, lui communiquera les ordres du Roi. — *31 mai.* Aux officiers municipaux de Toulouse : « Puisqu'il existe entre vous et nous une si grande conformité de vues et de principes, l'intervalle entre votre ville et la nôtre est vraiment comblé, et nous acceptons avec transport la proposition que vous nous faites d'une alliance qui nous unira à jamais pour le maintient de la Constitution, pour confondre vos veux et les nôtres, pour les rapporter tous à ce centre commun. » — Aux officiers municipaux de Montauban : « Avec quelle satisfaction nous venons d'apprendre, Messieurs, que le calme est rétabli dans votre ville, que les loix y ont repris leur empire, que les fers de vos malheureux concitoyens sont enfin brisés et que le sang qu'a fait verser l'égarement du peuple a assouvi sa fureur ! Puisse cette effroyable scène disparaître de la mémoire des hommes ! » — A M. Courpon, major général, sur les événements de Montauban. — *1er juin.* A l'Assemblée nationale, sur la circulation du numéraire.— *4 juin.* A M. Lambert, contrôleur général, au sujet de l'emploi par la Ville des sommes prises dans la caisse des deux sols pour livre.— *6 juin.* Aux députés de Bordeaux à l'Assemblée nationale, pour leur recommander les députés de Saint-Pierre (Martinique). — Au maire de

Castres, pour lui annoncer un envoi de provisions destinées aux citoyens qui reviennent de Moissac. — *8 juin.* Au contrôleur général des finances, pour lui demander si les religieux doivent supporter l'impôt de la capitation. — *12 juin.* Au Garde des sceaux, concernant le sieur Pinard, associé dans l'imprimerie des sieurs Labottière. — *17 juin.* Aux officiers municipaux de Toulouse : « Jouissés avec nous, Messieurs, de ce triomphe qui nous est commun. Nous allons former aujourd'hui ce pacte fédératif, qui fut le vœu de votre cœur et du nôtre, avant que n'eut été proposé le pacte fédératif universel qui, le 14 juillet, donnera à l'Europe le spectacle le plus imposant dont fasse mention les annales d'aucun peuple ; le nôtre, Messieurs, en sera le prélude, il n'en deviendra que plus inviolable et plus sacré, ce sera pour la municipalité de Bordeaux une jouissance bien douce d'aquérir dans une fête solemnelle le droit de mettre au rang de ses frères les plus chéris, le plus intimement unis, les magistrats de la ville de Toulouse. Ce soir, Messieurs, et vous et nous, et vos Gardes nationales et les nôtres, nous n'aurons plus qu'un même cœur, un même vœu, un même drapeau. La Liberté que nous avons conquise, la Constitution qui nous l'assure, la Nation, la Loi, le Roi, voilà les liens éternels de notre éternelle confraternité. » — *18 juin.* Aux officiers municipaux de Toulouse : « Qu'elle fut attendrissante, Messsieurs, la scène où après avoir reçu votre serment, après vous avoir donné le nôtre, nous nous précipitâmes dans les bras de vos représentans pour vous unir plus intimement à nous ! Quel moment que celui où vous livrant le drapeau que nous avions fait bénir, nous sentîmes que malgré les distances, nous étions toujours présens à vos regards, que les deux municipalités, les deux villes, les deux armées ne seraient plus qu'une seule municipalité, une seule ville, une seule armée ! L'expression, Messieurs, ne peut point rendre ce que nous avons éprouvé et c'est, nous osons le croire, ce que vous sentirés vous-même lorsque Messieurs vos députés vous rendront compte de ce qu'ils ont éprouvé à leur tour. » — *22 juin.* A M. de Saint-Priest et aux membres de l'Assemblée nationale :

Nous craignons que quelque lettre qui partira aujourd'hui par le courier ne porte à Paris des allarmes sur la situation de notre ville. Il y a eu samedi au soir un mouvement tumultueux dans le régiment de Champagne ; mais pourquoi vous en faire le détail, M. (M[rs]). Il attristerait votre cœur et nous n'avons dans ce moment que des sujets de joie et d'allégresse à vous faire partager. Tout est rentré dans l'ordre ; les officiers et les soldats de ce régiment ont donné de nouvelles preuves de patriotisme, et un instant d'égarement a été réparé par les témoignages les plus éclatans de repentir, d'amour pour la Patrie et pour notre souverain, et par un serment nouveau de maintenir le bon ordre et la tranquilité publique.

Dans cette occasion, comme dans toutes les autres, nous avons reçu de nos concitoyens, M[gr] (M[rs]), les marques les plus touchantes de confiance et d'attachement. Nous sommes trop heureux de consacrer tous nos momens au bonheur d'une cité dont les habitans récompensent avec d'éclat [*sic*] les peines légères de leurs administrateurs.

Lettre à M. Nairac, député à l'Assemblée nationale, pour le remercier de l'envoi d'une carte du département et lui annoncer que la Municipalité rédige un mémoire au sujet de la propriété du passage de La Bastide. — *24 juin.* Aux officiers municipaux de Toulouse :

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous envoyer une copie manuscrite et signée de nous tous, du pacte fédératif formé entre nous le 17 de ce mois. Nous y joignons le procès-verbal de la cérémonie au milieu de laquelle nous l'avons contracté. Ce fut sans doute la plus heureuse fête que jamais ait été donnée à nos concitoyens, et le procès-verbal vous convaincra qu'elle fut aussi la plus auguste et la plus belle. Puissiés-vous retrouver dans le détail de ce qui s'est passé toutes les jouissances que donna à nos cœurs ce grand et religieux spectacle ! Divisées autrefois par des privilèges, des usages et des prétentions, et des intérêts opposés, les provinces et les villes de France ne savoient que rivaliser entr'elles ; leur division faisoit la force des despotes : il leur a suffi de s'unir pour devenir libres, et ce n'est qu'en restant toujours unies qu'elles pourront

conserver leur liberté. Ah! pourquoi tous les peuples ne se ressouviennent-ils pas comme nous que nous sommes tous frères? que nous avons tous les mêmes droits et les mêmes besoins? Ne désespérons pas de voir un jour la scène que nous avons donnée s'agrandir en se reproduisant de peuple à peuple. Ce que nous avons vu devoit, il y a dix ans, paraître bien plus impossible. Mais sans nous élancer encore dans l'avenir et nous repaître d'espérances étrangères, jouissons pleinement du bonheur de notre union. Libres et frères, que ces deux titres règlent à jamais nos sentimens et nos devoirs!

26 juin. Lettre à l'Assemblée nationale; la Municipalité demande qu'on fixe l'indemnité à accorder aux députés des gardes nationales du District qui doivent se rendre à Paris à l'occasion de la fédération de toutes les gardes nationales du royaume. — Aux députés de Bordeaux, au sujet du passage de La Bastide. — *28 juin.* Aux officiers municipaux de Lectoure, concernant les événements de Montauban. — *26 juin.* Adresse à l'Assemblée nationale, au sujet des prétentions de la commune de Cenon-La Bastide sur le passage de la rivière. — *29 juin.* Lettre aux députés de Bordeaux, touchant l'exécution du décret du 12 juin sur les gardes nationales. — *3 juillet.* A l'Assemblée nationale, au sujet de l'intervention de la Municipalité lors des troubles de Montauban; mention de l'animosité qui existe entre les soldats du régiment de Champagne qui faisaient partie du détachement envoyé à Moissac, et les soldats du régiment de Languedoc qui étaient en garnison audit Moissac. — Au ministre de la guerre sur le même objet. — *5 juillet.* A M. Dumas, commandant des troupes de la Haute et Basse-Guienne, sur le même objet. — *6 juillet.* A M. Guirant, à Paris, lequel avait informé la Municipalité qu'il avait trouvé le moyen « d'écrire mot à mot et aussi vite que la parole ». — *10 juillet.* Aux officiers municipaux de Saint-Macaire, pour leur reprocher d'avoir arrêté deux bateaux chargés de farine à destination de Bordeaux. — *12 juillet.* A Lafayette, général de la Garde nationale de Paris :

Monsieur.

Nous savons avec toute la France que vous veillés constament à la chose publique, et que tous les jours vous acquerrés de nouveaux droits d'être compté comme un des principaux appuis de la Révolution. Si votre probité n'avoit pas été aussi connue que vos talens, le décret qui a fixé sur votre demande l'étendue des commandemens auroit suffi pour fixer l'opinion sur la pureté de vos vues. Jouissés, Monsieur (cette récompense vous est bien due), de toute la part que vous aurés à la journée du 14 juillet. Nous nous unissons de tous nos cœurs avec vous pour le nouveau gage de votre fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi.

Tous les Français vous doivent les mêmes sentimens, mais soyés convaincu, Monsieur, que les Bordelais se font gloire de chérir et de respecter les héros.

16 juillet. Lettre aux commissaires « chargés de la distribution des bons pour la diminution du prix du pain », pour les inviter à cesser la délivrance de ces bons. — *21 juillet.* Aux officiers municipaux de Lorient, au sujet de la taxe du pain. — *27 juillet.* « A Mrs du comité de constitution de l'Assemblée nationale », sur l'indemnité due aux députés des gardes nationales qui sont allés à Paris. — *11 juin.* Adresse de la municipalité de Bordeaux à l'Assemblée nationale :

Augustes représentans de la Nation.

Au moment où nous croyons n'avoir à faire éclater que des transports d'allégresse, où nous aprenions que la paix venoit d'être rétablie à Montauban, que vos décrets y reprenoient leur empire, que les fers des malheureuses victimes de l'égarement du peuple venoient d'être brisés; dans le moment où l'on nous annonçoit le retour de nos concitoyens, heureux ainsi que nous d'une victoire qui n'avoit pas coûté une seule larme, où nous préparions à vous faire hommage de notre félicité, des nouvelles désastreuses viennent affliger nos cœurs et suspendre les mouvemens de la joye à laquelle il étoit si doux de se livrer.

Si la France entière reconnoît maintenant tout le bien qu'elle doit attendre d'une constitution qui élève les sujets de cet empire au dessus de tous les autres peuples, il est encore dans un autre émisphère

des ennemis du bien public qui veulent arracher à des Français le bonheur que votre vigilance, qui sait tout embrasser, leur avoit destiné.

Les députés de la ville de Saint-Pierre de la Martinique auprès de l'auguste assemblée viennent de descendre sur nos bords. Les liaisons d'amitié et de confiance que l'activité de notre commerce entretient avec nos frères de cette colonie, nous avoient instruits des malheurs dont ils étoient affligés; l'arrivée de ses députés, le récit de leurs infortunes, les pièces justificatives qu'ils portent avec eux n'ont fait qu'augmenter nos alarmes. Il n'est plus permis de douter du péril auquel se trouve livrée la nouvelle constitution, le despotisme a sans cesse le bras levé pour arrêter la régénération de cette partie de l'empire.

Ainsi lorsque la France sera libre, des Français se trouveront encore dans les fers de l'esclavage? Lors que nous bénirons vos décrets dont l'exécution fait notre félicité, nos frères malheureux ne pourront jouir des biens que vous leur avés préparés? Ah! repoussons une pareille idée! Les législateurs dont la sagesse a préparé les décrets immortels sauront bien trouver les moyens de leur faire produire tout le fruit qu'ils ont droit d'en attendre.

Il est difficile de contenir sa douleur lorsqu'on voit ceux qui, par leurs places, devroient les premiers donner l'exemple de la soumission aux décrets sanctionnés par le Roi, lever l'étendard de la révolte et ne prescrire d'autres loix que celles de leur intérêts ou de leur ambition. Telle a été cependant la conduite du gouverneur de cette colonie.

Vous ne verrés pas sans indignation, Messieurs, le détail des vexations auxquelles les habitans de cette colonie, et particulièrement ceux de la ville de Saint-Pierre, ont été exposés.

La cocarde nationale, le signe de notre rédemption civique, est arborée par les bons citoyens; les sentimens qu'elle annonce alarment le gouverneur. Il sollicite, il menace, il triomphe un instant; mais le patriotisme l'emporte, et c'est surtout dans la ville de Saint-Pierre qu'il obtient cette victoire.

Une assemblée coloniale s'étoit formée dès les premiers instans de la Révolution. Elle avoit statué par son premier décret qu'il ne pourroit être délibéré qu'avec le concours d'un certain nombre de membres. Mais bientôt les députés de Saint-Pierre et plusieurs autres sont forcés de se retirer; il ne reste plus que les créatures du gouverneur, les instrumens de son despotisme; il n'y a plus de délibération, il n'y a plus que des loix, que des ordres d'un despote à ses sujets soumis.

Une délibération provisoire sur les municipalités est sanctionnée par le gouverneur; il fait ajouter après coup au décret trois articles qui le rendent maitre d'exercer à son gré le pouvoir exécutif.

Dans la formation de sa municipalité, la ville de Saint-Pierre rejette les trois articles et sait résister à ce nouveau trait de despotisme; la ville du Fort-Royal et plusieurs autres cantons suivent ce bel exemple de courage et de fermeté; le gouverneur et ses partisans, qui étoient parvenus à former seuls l'assemblée coloniale, viennent détruire, la main armée, ces municipalités et en créer d'autres qui conservent au gouverneur tout son pouvoir, c'est-à-dire tout son despotisme.

Une garde nationale, ce rempart de la liberté, est détruite presqu'aussitôt que formée; il ne faut au gouverneur qu'une milice aveuglément soumise aux caprices de sa volonté, et l'ancienne milice avec tout le régime de son ancien esclavage est rétablie.

Tout est mis en usage pour répandre dans la colonie la consternation et l'effroi. Tous les moyens pour y parvenir sont également bons; on arme les nègres contre les blancs, les esclaves contre leurs maitres, les soldats contre les citoyens, les officiers même du régiment de la Martinique foulent aux pieds la cocarde nationale, insultent publiquement ceux qui sont décorés de ce signe patriotique et ne voyent pas le danger auquel ils exposent leurs vies en outrageant des citoyens à qui l'honneur offensé ne permet plus de contenir leur courage.

Le signal du carnage alloit être donné, le sang des bons citoyens de cette ville infortunée alloit bientôt se mêler au sang des vils instrumens du plus affreux despotisme si la prudence et la fermeté des officiers municipaux et de M. Foulon d'Écotier n'avoient détourné ces horribles malheurs.

Ainsi, au mépris du plus sacré et du plus solemnel des serments, on a vu les soldats et les officiers qui les commandoient prêts à tirer sur les citoyens, à verser le sang de nos frères, et sans les secours généreux des habitans de la Gouadeloupe, de Sainte-Lucie, du Tabago, nous aurions à vous demander pour eux vengeance du plus horrible des attentats.

Peignés-vous, Messieurs, l'effroi, les alarmes d'une cité sans cesse menacée de se voir investie par des bataillons nombreux excités par la fureur du despotisme qu'ils servent. C'est dans cette accablante situation que sont restés les habitans de Saint-Pierre jusqu'à l'arrivée de M. le vicomte de Damas.

Mais l'espérance que ses vertus et son zèle leur avoient fait concevoir est presque perdue. Il vient d'être attaqué d'une maladie cruelle qui fait tout redouter et pour sa vie et pour la tranquilité des habitans de Saint-Pierre. Le décret du 8 mars, ce décret bienfaisant et si digne de se trouver dans le code immortel, a bien enlevé aux ennemis de la Constitution tout prétexte à des insurrections nouvelles; mais il n'a pas changé le cœur des malintentionnés; et l'intérêt personel, l'ambition, le despotisme ne cherchent pas des raisons pour tout écraser.

Au milieu des maux dont elle est environnée, la ville de Saint-Pierre n'a trouvé de ressources que dans votre protection, Messieurs, et dans votre sagesse. Elle envoye vers vous ses députés, et la confiance des bons citoyens dans l'auguste assemblée leur fait espérer qu'ils n'imploreront pas en vain votre apui.

Qu'il nous soit permis, Messieurs, en déférant à leur invitation, de recommander à votre amour pour la Patrie, aux vœux que vous formés et que vous accomplissés si bien pour le bonheur de tous les Français, des citoyens estimables qui, jusqu'à présent, n'ont reçu, au lieu des palmes que méritoient leur civisme et leur attachement à la constitution qui est votre ouvrage, que des outrages et des insultes, et qui sans votre secours verroient leur malheureuse contrée privée de ce bien si précieux que vous avés voulu assurer à tous les sujets du roi des Français.

Ce n'est pas en notre nom seulement que nous vous adressons cette pétition. Tous nos concitoyens s'unissent à nous pour former cette prière. Les représentans de l'armée bordelaise nous ont invités à joindre leurs vœux aux nôtres pour obtenir de votre sagesse la vengeance due au mépris des loix qui doivent faire fleurir cet empire. Sans leur exécution, nous ne pourions plus compter les colonies au nombre des possessions de ce beau royaume; elles deviendroient pour nous une terre étrangère et tous les liens qui nous ont unis jusqu'à ce jour pour le bonheur de tous se trouveroient à jamais brisés.

Mais nous n'avons pas à craindre un malheur aussi affreux, et l'idée de cette calamité ne doit pas empoisonner le plaisir si pur dont nous jouissons tous en ce moment dans notre cité.

Notre détachement vient d'arriver de Moissac; il seroit difficile de vous peindre, Messieurs, les transports de joie qu'ont fait éclater tous les habitans de cette grande ville. C'étoit le triomphe le plus doux pour le cœur qu'on ait pu jamais obtenir. Une jeunesse florissante marchant à la suite d'un commandant bien digne d'être obéi, recevant partout les plus vifs témoignages d'intérêt, de sensibilité, de reconnaissance [en] traversant la ville et les faubourgs au bruit des acclamations, voilà, Messieurs, le spectacle touchant dont nous avons été les témoins et dont la mémoire ne s'effacera jamais. Comme nous nous plaisions à contemp[ler cette jeunesse intéressante dont l'ardeur et le courage avoient sçu cependant se contenir dans les bornes que vous lui aviés prescrites! Comme nos yeux se reposoient avec complaisance sur ces citoyens de Montauban dont les fers étoient tombés à l'approche de notre Garde nationale et dont la présence ornoit si bien cette pompe triomphante! Ah! Messieurs, que nos chers concitoyens et nous sommes bien récompensés de nos peines, de nos alarmes, de nos inquiétudes! Tout est oublié. Nous ne voyons plus que le bien que nous avons fait, que le bonheur d'avoir procuré la paix et la tranquilité à des frères, et la douce espérance de voir approuver notre ouvrage par nos augustes représentans, par ceux dont l'estime et la bienveillance sont le seul prix auquel nous aspirons.

Nous sommes avec un profond respect, Messieurs, vos très humbles, etc.

4 août. Lettre adressée aux notables pour les inviter à aller « au-devant de la bannière fédérale et l'accompagner à l'autel de la Patrie ». — A Monsieur... : « Nous avons, Monsieur, dans notre ville un professeur de mathématiques qui est attaché au Collège royal de Guienne. Le Musée a aussi un professeur de mathématiques, et il y a en outre plusieurs professeurs répandus dans la ville. Nous vous remercions, Monsieur, de vos offres obligeantes et nous désirons que vous trouviés des occasions d'exercer vos talens qui puissent vous convenir. » — *9 août.* Aux officiers municipaux de Cahors, au sujet de la fédération qui doit avoir lieu dans leur ville le 15 août. — *10 août.* Aux membres du comité d'aliénation :

Messieurs,

La disette absolue du numéraire livre notre cité à de trop vives alarmes pour que ses administrateurs puissent garder auprès de vous un silence qui deviendroit coupable et négligent de vous instruire des dangers qui les entourent et des malheurs dont ils sont menacés.

La caisse patriotique établie dans notre ville pour l'échange des petits assignats est à la veille de cesser des secours dont le peuple a senti tout le prix et dont la privation excitera infailliblement la fermentation la plus vive.

Les administrateurs de cette caisse, malgré tous leurs efforts et des sacrifices multipliés, ne peuvent plus se procurer la quantité de piastres dont la conversion en écus a soutenu jusqu'à ce jour l'activité de leur échange ; les demandes deviennent plus multipliées et, à mesure que le service de la caisse se ralentit, les murmures augmentent et le mécontentement deviendra bientôt général.

A ce premier objet de nos sollicitudes se joignent les difficultés incroyables que nous éprouvons pour l'aprovisionnement de notre ville. La crainte de recevoir des assignats fait pour nous l'effet d'une prohibition absolue pour l'importation des grains et farines nécessaires à notre consommation. Nous avons même besoin des secours les plus prompts en argent effectif pour prévenir la disette dont nous sommes menacés à tous les instans.

Le Directoire du département que nous avons instruits de la position effrayante où nous nous trouvons, a partagé nos alarmes, et vous recevrés de lui, par le courrier extraordinaire que nous vous adressons, une dépêche particulière pour apuyer nos demandes et en accélérer l'effet.

Nous croyons, Messieurs, que le moyen le plus sûr, le seul peut-être de prévenir les malheurs qui nous menassent, seroit de faire vendre sans délai la partie des biens nationaux qui se trouvent dans notre département, et pour l'achat de laquelle l'empressement du public se manifeste de la manière la moins équivoque, et de faire suprimer et brûler publiquement les assignats qui en formeront le prix.

Nous croyons pouvoir vous répondre de l'effet que produiroit cette vente sur l'esprit de nos concitoyens. Elle rappelleroit la confiance, donneroit aux assignats la circulation la plus active, feroit reparoître le numéraire en foule et sauveroit [le] peuple de tous les dangers dont il est entouré.

Nous sommes avec respect, Messieurs, vos très humbles...

10 août. Lettre au Comité des finances, sur le même objet que la lettre précédente.— Au commissaire ordonnateur de la Marine, pour lui demander sept à huit cents barils de farine à prendre dans les magasins du Roi.— A l'Assemblée nationale, sur la rareté du numéraire : « Les obstacles qu'éprouve la circulation des assignats et la disparution du numéraire tiennent à des causes que nous nous bornerons à vous indiquer. Il existe une nombreuse classe de citoyens, les cultivateurs et les chefs des atteliers qui, quoique pleins de confiance dans les assignats, sont forcés de les refuser parce qu'ils ne peuvent les subdiviser ; d'autres, effrayés de ce refus même dont ils ne pénètrent pas toujours la véritable cause, se livrent à la défiance et en augmentent le discrédit; d'autres enfin, et ceux-là seuls sont coupables, employent toutes sortes de manœuvres pour persuader au peuple que l'échange des assignats contre les biens nationaux ne sera point réalisée. » — *15 août.* Aux officiers municipaux de Canéjan, au sujet du communal situé près du village de La House. — *17 août.* A Mrs Lafargue, Gaschet de L'Isle et de Sèze, députés à l'Assemblée nationale, au sujet d'une lettre écrite à la Municipalité par M. Nairac, au nom des députés de Bordeaux. — *21 août.* A M. de Seine, sculpteur du Roi, membre de l'Académie des beaux-arts de Bordeaux :

Nous avons reçu, Monsieur, le buste du Roi. Il avoit éprouvé un peu de dommage à une oreille et dans une partie draperie qui a été réparé par les soins de nos artistes. La Municipalité vous offre, Monsieur, les remercimens qui vous sont dus pour un cadeau qui nous est si précieux par l'usage qu'il nous offre ; le talent de l'auteur nous rend aussi cette précieuse image très agréable, et vous devés être convaincu, Monsieur, que si le Conseil de la Commune nous autorise à faire exécuter un buste en marbre, nous vous prierons de vous charger de ce soin.

27 août. Lettre à M. Paul Nairac, au sujet du paiement des sommes allouées aux députés du District à la Fédération du 14 juillet.— *14 septembre.* Au comité d'aliénation, touchant la vente des biens nationaux : « Le Conseil a cru qu'il étoit plus utile que nous fissions l'acquisition en masse des biens nationaux dépendants des maisons religieuses ou éclésiastiques de notre territoire, que si nous choisissions, entre les différents objets, ceux dont l'acquisition paroîtroit plus convenable à l'intérêt particulier de notre commune. » — A M. Prévôt de Lacroix, commissaire ordonnateur, pour l'informer que les prisons sont pleines, et que le local le plus convenable pour recevoir des prisonniers est la tour du château du Hâ.— *16 septembre.* Au maire de Montclar, au sujet des envois de grains. — *18 septembre.* Au Comité de constitution, au sujet de la création de six commissaires ou inspecteurs de police. — Aux députés de Bordeaux à l'Assemblée nationale, pour leur recommander M. Foulon, intendant de la Martinique. — A M. Montmorin, ministre et secrétaire d'État, pour réclamer des secours en faveur de Soliman, sujet turc. — *29 septembre.* A M. Brivazac, commandant du château du Hâ, pour l'inviter à placer une sentinelle audit château pour garder les prisonniers. — *2 octobre.* Aux administrateurs du Directoire du département, au sujet des subsistances. — Adresse à l'Assemblée nationale, afin d'obtenir que les officiers de la marine marchande soient admis dans la marine militaire. — *6 octobre.* Au Garde des sceaux, pour lui annoncer l'envoi du procès-verbal de l'apposition des scellés sur les portes des greffes du Parlement et autres lieux de dépôts publics de cette Cour. — *13 octobre.* A M. Turpin, rue Saint-Honoré, à Paris :

Nous avons reçu avec le plus grand intérêt la bale dont vous fûtes frapé à la main droite, alors que votre courage vous porta à donner à la France le premier signal du patriotisme, en attaquant La Bastille; nous vous remercions, M^r^, bien sincèrement de l'hommage que vous nous faites de ce monument de votre bravoure ; nous le conservrons très soigneusement.

Nous n'avons pas été moins sensibles à l'offre que vous nous faites de vos services dans la garde soldée, alors qu'elle sera ultérieurement réglée pour notre ville; il nous sera bien agréable, M^r^, de vous y donner de l'emploi.

Nous sommes très parfaitement vos très humbles, etc.

Du 15 octobre 1790.

A MM. les Maire et officiers municipaux de Brest.

Messieurs et chers Confrères,

Nous avons reçu la lettre circulaire que vous nous avés adressée, datée du 4 de ce mois, renferman un imprimé ayant pour titre : *Pièces relatives aux motifs qui ont nécessité la résolution prise par l'assemblé générale de Saint-Domingue de venir en France, etc.*

Nous connoissions déjà, MM., la plus grande partie de ces pièces; mais nous vous le disons ave franchise, ce qui nous surprend et nous afflige, c'est que vous ne connoissiés pas vous-mêmes une foul de pièces absolument contraires à celles produites par les membres de la prétendue assemblée générale d Saint-Domingue. Nous ne vous parlons pas, MM., *d'inculpations forgées par des journalistes ignorans o partiaux*, mais bien des pièces authentiques et qui méritent toute notre confiance. Ce sont les propre écrits émanés de ces prétendus représentans de Saint-Domingue; ce sont les décrets que l'assemblée géné rale de Saint-Marc a rendu, comme législatrice suprême, que nous regardons comme de vrais délits e qui, bien approfondis, seront probablement regardés par l'Assemblée nationale comme des crimes d lez-nation.

Encore un peu de temps, Messieurs, et vous reconnoîtrés sûrement combien étoit grande votre —— sur le compte des colons artificieux qui vous ont —— par de vaines protestations de patriotism et d'att achement] à la mère patrie ; encore un peu de temps, et vo[us] verrés du même œil que nou des hommes qui, sou[s] prétexte de secouer le joug de la tirannie, ont voulu traiter avec la Franc

comme de souverain à souvera[in], ou plutôt qui ont voulu rompre tous les liens qui les attachoient à la métropole.

C'est, Messieurs, ce qu'il nous seroit aisé de vous prouver par l'exposé fidelle de la conduite qu'a tenue la prétendue assemblée générale, depuis l'instant de sa formation jusqu'à celui où elle a quitté la colonie, et c'est ce qui résulte bien plus clairement encore des avis multipliés que le commerce de notre place a reçu d'une foule de bons citoyens de Saint-Domingue connus par leur dévouement à la Constitution. Croyés, MM., que ce ne sont pas les enemis de cette Constitution qui nous ont fourni les preuves trop convaincantes que nous avons recueillies des intentions criminelles de l'assemblée générale de Saint-Marc. Comme vous, nous sommes en garde contre les partisans de l'ancien régime; comme vous, nous tenons pour suspects les renseignements qui nous viendroient d'une pareille source, et vous pouvés vous en fier à nous là-dessus. Mais nos liaisons d'amitié et de commerce avec les colonies étant plus suivies et plus multipliées que les vôtres, il est naturel que nous soyons mieux instruits de ce qui s'i passe depuis plusieurs mois. Au reste, le raport qui va être fait de toute cette affaire à l'Assemblée nationale, va sans doute fixer votre opinion, comme celle de toute la France, et nous ne doutons pas que désabusés sur le compte de ces colons artificieux, vous ne fassiés éclater contre eux la plus vive et la plus juste indignation. Vous aurés à leur reprocher de vous avoir induit dans l'erreur la plus cruelle et la plus dangereuse, et vous ne leur pardonnerés sûrement pas d'avoir égaré votre zèle; votre patriotisme bien connu nous est un sûr garant de l'empressement que vous mettrés à avouer votre erreur et à la réparer.

A Dieu ne plaise, Messieurs, que nous cherchions à vous faire des reproches amers; placés comme vous, nous aurions, sans doute, été trompés, comme vous l'avés été, par des fausses apparences et par d'insidieuses protestations, et nous n'avons pas la présomtion de croire que nous aurions démêlé plus tôt que vous une trame ourdie avec beaucoup d'adresse. Ce ne sont pas les cœurs droits et les âmes pures qui s'ouvrent le plus aisément à la méfiance et aux soupçons.

Aussy, Messieurs, vous prions-nous d'être bien convaincus que nous n'avons pas douté un seul instant de vos sentiments patriotiques, et qu'en déplorant votre erreur nous n'avons pas cessé de rendre justice à vos intentions.

Quand aux marins de l'escadre, nous voyons avec plaisir le témoignage que vous leur rendés, et nous ne doutons pas que, grâce à la confiance qu'ils ont en vous, ils ne rentrent bientôt dans le devoir. C'est, MM., ce qui est d'une bien grande importance dans les circonstances critiques où nous nous trouvons. Le cabinet de Londres nous observe : il compte peut-être sur le défaut de confiance des subalternes pour leurs chefs; il compte sur l'esprit d'insubordination qui peut effectivement régner, jusqu'à un certain point, dans notre marine et que les ennemis de la Révolution se plaisent tant à exagérer; il espère qu'une armée navale dans laquelle il existe quelque désordre et dont le chef a éprouvé quelque dégoûts pour être obligé de donner sa démission, ne sauroit oppérer qu'une faible résistance, et c'est là, nous n'en doutons pas, ce qui encourage les Anglais à prendre une attitude menaçante et à former des prétentions déraisonnables. Mais que pourront-ils contre nous si leur attente est trompée et si la discipline se rétablit? Que pourront-ils contre des Français devenus libres et convaincus qu'ils défendent l'honneur et la gloire de la Nation? Nous n'[en] doutons pas, MM., une contenance ferme et fière peut nous préserver de la guerre; mais, du moins, si nous ne pouvons l'éviter, si l'Angleterre est assés imprudante pour nous la déclarer, mettons-nous en état de la combatre avec toute la vigueur d'un peuple régénéré. Prouvons à tout l'univers que le danger commun peut, chés nous, comme chés toutes les nations généreuses, réunir les esprits contre l'ennemi commun, et montrons que si nous fûmes braves lorsque nous nous bations par l'ordre et pour l'intérêt de quelques ministres, nous serons invaincibles en combatant pour une Patrie qui chérit tous ses enfans et qui sait récompenser glorieusement ceux qui l'ont bien servie.

Nous sommes avec un attachement inviolable, Messieurs, vos très humbles, etc.

16 octobre. Aux administrateurs du Directoire du département, au sujet des approvisionnements en grains. — *26 octobre.* Au président du Comité d'aliénation, à propos de l'acquisition des domaines nationaux. — Aux membres du Comité de constitution, pour leur demander des instructions au sujet de l'enlèvement des armoiries placées sur les hôtels ou maisons particulières. — *27 octobre.*

Au rédacteur du *Journal de Guienne:* On le prie d'insérer dans son journal deux extraits « pour annoncer au public la perte des assignats qui y sont mentionnés ». — *9 novembre.* Au Comité des recherches de l'Assemblée nationale, au sujet d'un prétendu complot de la part des maîtres perruquiers de la ville. — *12 novembre.* A M. Duranthon, procureur syndic du district de Bordeaux :

Nous avons l'honneur, Monsieur, de vous adresser une expédition des différentes délibérations du Conseil général de la Commune, en vertu desquelles la Municipalité a commencé les travaux nécessaires à sa translation dans les bâtimens de l'ancien collège de la Magdelaine.

Permettés-nous d'y joindre quelques éclaircissements historiques sur cette propriété nationale et sur les faits qui ont accéléré notre mise en possession.

La fondation du collège de la Magdelaine remonte à l'an 1573 et fut due à la libéralité de François Beaulon, conseiller au parlement de Bordeaux, qui donna aux Jésuites la majeure partie du terrain sur lequel on a élevé les bâtiments de ce collège.

Pour aider les Jésuites à former cet établissement, les Jurats les autorisèrent, à différentes reprises, à faire des quettes et, en 1604, il leur fut délivré un mandement, sur le trésorier de la Ville, de la somme de six mille livres pour fournir aux frais de construction des classes de ce collège et des chambres qu'on a pratiquées au-dessus.

Le feu roi, en réunissant au collège de Guienne tous les biens dont jouissoit l'ancien collège de la Magdelaine, se réserva la disposition de l'emplacement et des bâtiments de ce dernier collège pour l'appliquer, dans l'intérêt de la Ville, à tel établissement public qu'il jugeroit convenable.

Cette destination, inspirée par des vues de justice, alloit être réalisée en 1771. On proposa de bâtir sur ce local le Palais de Justice, et le gouvernement se détermina d'autant plus volontiers à accepter ce plan, que les frais de construction devoient être à la charge de la Ville.

On avoit commancé à jetter les fondements de cet édifice ; les cachots étoient même achevés, lorsqu'en 1775 le retour du Parlement fit suspendre ces travaux qui n'ont point été repris depuis cette époque.

Ce local et les anciens bâtiments qu'il renferme n'ont produit aucune espèce de revenu. La négligence du commissaire départi a été telle que, sur de simples permissions, données le plus souvent par ses commis, une foule des particuliers s'est emparée des bâtiments ; la majeure partie de la boisure leur a servi de bois de chaufage et, faute des moindres réparations d'entretient, les charpentes paroissent entièrement hors de service.

Tel étoit l'état de choses lorsque, le 15 août de cette année, la Municipalité reconnoissant l'impossibilité d'établir ses bureaux dans les bâtiments actuels de la Maison commune, chargea des commissaires d'examiner si les bâtiments abbandonnés du collège de la Magdelaine pouroient lui offrir une ressource.

Ce rapport a été fait les 17 et 19 mai, à deux séances du Conseil général de la Commune. De nouveaux commissaires y furent nommés et la translation du Corps municipal déffinitivement approuvée.

Cependant divers obstacles ont retardé les travaux nécessaires à cette translation. Une partie des bâtimens du collège de la Magdelaine étoit occupée par MM. les Trésoriers de France, et deux pièces entre autres, très essentielles, par M. Comet, archiviste du Domaine et administrateur du Département.

Dans le courant du mois d'août, le Directoire du département voulant avoir à sa disposition toutes les salles de l'Intendance, nous chargea de chercher le plutôt possible un local qui peut convenir au Conseil militaire. Le Conseil, consulté par nous, choisit le local que nous occupons et où il ne peut tenir ses séances que lorsque notre translation aura été effectuée.

Nous fîmes part au Directoire du vœu du Conseil militaire, des délibérations du Conseil général de la Commune pour notre translation et des obstacles qui l'avoient jusqu'alors retardée. Nous priâmes le Directoire d'interposer ses bons offices auprès de M. Comet, pour l'engager à rendre libres le plutôt possible les deux pièces qu'il occupoit.

Le 27 août, MM. du Directoire nous envoyèrent la clef de l'appartement de M. Comet, et nous pouvons ajouter qu'à cette époque nous n'avons pas eu d'entrevue avec Messieurs du Directoire du département, sans qu'ils n'ayent saisi cette occasion de renouveller leurs instances pour accélérer, autant qu'il seroit possible, le projet de notre translation.

Vous concevés d'après cela, Monsieur, combien la demande du Directoire sur cet objet a dû nous étonner. Il semble que *notre mise en possession* soit pour lui une choze nouvelle et qu'il vient d'apprendre pour la première fois.

Nous vous prions encore d'observer que les délibérations du Conseil général de la Commune sont antérieures à l'époque où le Directoire du département a été formé, que nous avons depuis fait notre soumission pour l'acquisition des bâtiments du collège de la Magdelaine et qu'on procède actuellement à leur estimation.

Nous sommes bien sincèrement, Monsieur, vos etc.

27 novembre. A M. Champion de Cicé, « évêque de Bordeaux », à l'occasion de sa retraite du ministère. — *30 novembre.* A M. Du Portail, ministre de la guerre : « Nous espérons que dans les établissemens qui dépendent de vous, vous voudrés bien ne pas oublier une ville dont les habitans se sont toujours distingués par leur courage et par leur aptitude à remplir les fonctions militaires. Dans ce moment même et sans avoir eu, pour ainsi dire, d'autre secours et d'autres conseils que ceux de la nature, les citoyens de Bordeaux, armés pour la cause de la Liberté, se montrent singulièrement propres à tout ce que peut exiger de travaux et de soins l'état militaire. Cet état de choses semble attirer plus particulièrement sur eux toute votre attention, et nous vous sommes garrants que ce que vous ferés en leur faveur ne sera point perdu. » — A M. Duport, garde des sceaux : « Trop souvent le cœur de Louis XVI a été égaré sur le choix des personnes à qui il a accordé sa confiance, et la France a gémi plus d'une fois de se voir opprimée contre les intentions bienfaisantes d'un Roi dont la bonté personnelle étoit généralement reconnue. Nous rendons, dans ce moment, grâces à la Providence de ce qu'il a su, en vous choisissant, distinguer la voix du peuple de la voix trompeuse des courtisans, et nous nous félicitons, Monsieur, de vous voir appellé au ministère le plus important pour la Nation. » — *13 décembre.* A M. Molé, au sujet des plans qu'il a remis concernant le Grand spectacle. — *28 décembre.* A M. James Eyma, député, sur les événements de la Martinique. — *10 et 14 décembre.* Aux officiers municipaux de Canéjan et de Léognan : « Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien faire incessament effacer de dessus le banc qu'avoit dans votre église les ci-devant jurats de Bordeaux, les armoiries qui y sont placées. Nous croyons, Messieurs, devoir porter plus loin encore notre prière: c'est de faire enlever totalement ce banc et d'en disposer au profit des pauvres, si tant est qu'il ait quelque valeur. » — *10 janvier 1791.* Au Directoire du district sur la nécessité de nommer des syndics et marguilliers pour administrer la fabrique de Saint-Seurin. — Au même, sur le même objet, concernant la paroisse Sainte-Eulalie, dont la population dépasse vingt-quatre mille âmes. — *23 décembre 1790* [1]. « Observation des Maire et officiers municipaux de Bordeaux sur le mémoire du Bureau de charité de la paroisse Saint-Seurin. » — *11 janvier 1791.* Au Comité de constitution et au Comité militaire, touchant l'organisation des gardes nationales : Bordeaux possède déjà une garde nationale à pied de plus de seize mille hommes et une garde à cheval de deux cents hommes. — *13 janvier.* A M. Paganel, curé de Noaillac, procureur-syndic du district de Villeneuve d'Agen :

Monsieur,

Le hazard nous ayant procuré un exemplaire de l'adresse que vous avez faite, en votre qualité de procureur-syndic du district de Villeneuve, pour ramener à leur devoir et aux vrais principes les curés desservants dans ce district, nous nous sommes empressés d'en faire la lecture séance tenant.

Il nous seroit bien difficile, Monsieur, de vous exprimer la vive émotion qu'elle a répandu dans nos âmes. Incertains de savoir ce que nous avions à louer le plus, de la force de vos raisonnements, de l'énergie de vos expressions, de la magnificence de vos idées ou de l'étendue de votre civisme, nous n'avons pu concevoir d'autre part que de voter, à l'envi les uns des autres, de faire participer incessament nos concitoyens à la satisfaction que nous éprouvions nous-même.

[1] Non enregistré à sa date.

Nous avons livré votre adresse à l'imprimeur, afin qu'elle soit répandue dès demain dans notre cité et qu'elle y puisse opérer le bon effet que vous vous êtes promis.

Puisse cet hommage rendu à votre patriotisme et à la sagesse éclairée de ceux dont vous partagés les fonctions, nous mériter de votre part et de la leur la réciprocité du sentiment fraternel avec lequel nous sommes, Monsieur, vos bons amis et frères, etc.

18 janvier 1791.

Aux quinze curés de la ville.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous adresser un exemplaire de la délibération du Directoire du département de la Gironde du 15 de ce mois. L'émotion profonde qu'elle nous a causée nous annonce l'impression qu'elle laissera dans votre âme. Vous vous empresserés, Monsieur, de manifester votre attachement aux vrais principes de l'églize et votre zèle pour l'édification des fidèles en participant, avec Messieurs vos vicaires et le reste du clergé de votre églize, aux cérémonies pieuses que nos pères ont instituées. Nous nous félicitons avec vous de l'occasion prochaine de prouver notre exactitude à remplir nos fonctions et que va nous offrir la procession de saint Fabien et saint Sébastien, pour laquelle nous vous invitons à vous trouver dans l'église de Saint-André, jeudi prochain à neuf heures et demie. C'est, Monsieur, une grande satisfaction pour les ministres de la religion et pour les magistrats du peuple, d'être réunis, au pied des autels, avec nos concitoyens dont le bonheur doit être, pour vous et pour nous, l'objet de la plus tendre sollicitude.

Nous sommes, avec un attachement fraternel et respectueux, Monsieur, vos etc.

18 janvier 1791.

Au Ministre de la marine, à l'occasion des troubles de la Martinique.

Monsieur,

Des nouvelles récentes de la Martinique nous plongent dans la consternation. Le vaisseau *la Ferme*, que nous avions cru envoyé pour rétablir l'ordre et pour faire cesser l'oppression, paroit n'avoir été qu'un nouvel instrument dans la main des oppresseurs. Les bons citoyens de la ville de Saint-Pierre et tous ceux qui, à leur exemple, ont donné des preuves d'un inviolable attachement à la mère patrie, sont traités avec une inhumanité, une barbarie qu'ils n'auroient point eu a craindre d'une nation ennemie, si le sort de la guerre les eut fait tomber au pouvoir d'un conquérant. Cette fidèle et infortunée ville de Saint-Pierre qui, dans tous les temps, s'est conduite avec tant de sagesse et à laquelle tous les administrateurs patriotes n'ont cessé de rendre cette justice, n'existe peut-être déjà plus..... Les ennemis de la Révolution n'ont pu lui pardonner d'avoir arboré la cocarde nationale, dans un temps où un gouverneur despote ne pouvoit se persuader que nous avions reconquis pour toujours la Liberté. Un ministre, ou faible ou criminel, n'a cessé de favoriser le parti [que] le gouverneur avoit sçu se faire dans cette isle ; des mesures insidieuses ont été prises pour entretenir la discorde ; on est parvenu à étoufer la voix des députés de Saint-Pierre ; on a étouffé la nôtre et celle des habitans de toutes les villes maritimes et on s'est fait un jeu cruel d'en imposer à l'Assemblée nationale et au Roi, sous prétexte de prendre de nouvelles informations, de demander de nouveaux renseignements, tandis qu'avec une attantion suffisante et un examen reflèchi on eu[t] aisément reconnu le parti qui défendoit les droits de la métropole et celui qui n'avoit cessé de les attaquer.

Combien est affreux l'effet de ces coupables manœuvres ! Combien n'avons-nous pas à gémir des maux qui en sont la suite !

Nos propriétés sont dévastées, nos débiteurs ruinés, nos cargaisons perdues sans ressource, et une multitude de familles réduites à l'indigence. Mais, ce qui est plus affreux encore et plus déchirant, c'est d'apprendre que nos frères, nos enfants, nos amis, victimes de leur patriotisme, sont impitoyablement égorgés par ceux-là même que nous avions payés pour les deffendre. Un vaisseau de la nation, un vaisseau

armé aux dépens de la nation fait feu à boulet sur des capitaines députés qui demandent à grands cris d'être entendus. Vous aurez de la peine, Monsieur, à croire un fait aussi étonnant..... Que ne pouvons-nous en douter nous-mêmes !

Tels sont les maux que nous avons le droit d'imputer à votre prédécesseur et dont nous ne cesserons de demander vengeance ; mais plus ces maux sont grands, plus ils sont affreux, plus nous devons tourner nos regards sur les moyens propres à les faire cesser.

Ces moyens, Monsieur, sont dans votre main. L'Assemblée nationale a décrété que le Roi seroit prié d'envoyer des commandants des vaisseaux, des troupes suffisantes pour rétablir promptement la paix dans une isle en proie à toutes les horreurs d'une guerre civile. C'est à vous, Monsieur, qu'il appartient de désigner à Sa Magesté les commissaires civils et les divers commandants militaires qui doivent faire agir ces forces. Qu'il nous soit permis, Monsieur, de vous représenter combien ce choix est important et combien est urgente la nécessité du prompt départ de ces troupes.

Des commissaires patriotes peuvent, sinon sauver une colonie jadis florissante, du moins recueillir des débris précieux ; ils peuvent préserver Sainte-Lucie, La Guadeloupe et Saint-Domingue des malheurs semblables à ceux qui désolent la Martinique ; des commissaires non patriotes, des hommes froids ou partisans de l'ancien régime, achèveroient de tout perdre.

Une grande célérité dans l'envoi des secours peut empêcher le feu de la discorde de faire des progrès funestes et de consumer une des plus riches parties de l'empire.

Le moindre retard peut laisser empirer le mal au point qu'il n'y aura plus de remède.

Nous vous conjurons, Monsieur, au nom de la Patrie, d'avoir cette alternative sans cesse présente à votre esprit.

Nous sommes, avec un très profond respect, Monsieur, vos etc.

18 janvier. Adresse à l'Assemblée nationale, au sujet des troubles de la Martinique. — *19 janvier.* Au curé de Saint-Michel, pour l'engager à assister à la procession de saint Fabien et de saint Sébastien. — Au curé de Saint-Remy, sur le même objet. — A M. Caylus, supérieur du séminaire Saint-Raphaël, sur le même objet. — *22 janvier.* Au Ministre des finances, pour lui fournir des renseignements sur M. Duchâtel. — *23 janvier.* Aux membres du District, au sujet des désordres dont se plaint l'adjudicataire du passage de La Bastide. — *25 janvier.* Aux officiers municipaux de Paris, à propos de l'arrestation du nommé Fini « connu ci-devant en Angleterre sous le nom de comte de Chamoran ». — A M. Comet, administrateur du département de la Gironde, à Sainte-Croix-du-Mont :

Monsieur,

Nous touchons au moment où les réparations à faire dans l'ancien collège de la Magdelaine seront achevées et où la translation de la Municipalité pourra enfin s'y effectuer. MM. du tribunal du District ont donné leurs ordres pour le déplacement des papiers du greffe de MM. les ci-devant Trésoriers de France. Les trois armoires qui renferment les archives de cet ancien tribunal et qui sont sous des clefs dont vous êtes dépositaire, restent encore à vuider, et on ne peut vacquer à ce soin que tout autant que vous voudrés bien prendre la peine de venir ou de faire remettre par une voye sûre ces clefs, soit au secrétariat de notre Maison commune, soit à M. Dupin, greffier du tribunal du District de Bordeaux. Nous vous prions, Monsieur, de vous prêter à notre besoin de jouir incessament de l'appartement où sont ces armoires, et de vouloir bien nous répondre dans le cas où quelque empêchem[ent] s'opposerait à la prompte remise que nous vous demandons de leurs clefs.

Nous avons l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre etc.

25 janvier. Aux membres du District, pour les informer que les Augustins et les Carmes ont cessé de faire des aumônes. — *27 janvier.* Aux officiers municipaux de Toulon, au sujet de l'envoi de quatre canons : « A l'époque de l'éxpédition de notre Garde nationale pour Moissac, un batteau parti d'ici fut rendu à La Magistère en moins de trente-six heures. »

D. 139. (Registre.) — Grand in-f°, 137 feuillets.

1791. — Registre de correspondance de la Municipalité. — *1er février.* A l'Assemblée nationale, à l'occasion des intrigues provoquées par les ecclésiastiques qui refusent de se soumettre à la Loi. — *5 février.* Au Comité d'aliénation, au sujet de l'acquisition du Château-Trompette :

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous adresser les observations que nous avons délibérées sur la soumission de MM. Louis et Reboul pour l'acquisition du Château-Trompette, d'après l'invitation que vous avez bien voulu nous faire.

Nous espérons que vous ne vous méprendrés pas sur les vues qui nous ont porté à y joindre le dévelopement des droits particuliers de notre Commune sur l'esplanade de ce château. Vous vous rappellerés que nous avons été les premiers à offrir de nous charger de la vente des biens nationaux dépendants des maisons religieuses situées dans notre territoire, en renonçant à toute espèce de prélèvement, au profit de notre Commune, sur le produit de ces ventes. La crainte de diminuer les ressources de la Nation par les bénéfices que la Loi nous accordoit, a été la seule cause de l'éloignement que nous avons marqué pour ces acquisitions et si, pressés par l'exemple de toutes les autres municipalités du royaume, nous nous sommes enfin déterminés à faire une offre, vous avés pu remarquer, Messieurs, qu'elle portoit principalement sur les objets qui présentoient le moins l'espoir d'une revente avantageuse. Enfin, sur les plus légères observations du Département, nous avons renoncé à profiter du nouveau délai que la Loi nous accordoit pour renouveller notre soumission, et nous l'avons bornée au seul emplacement du [co]llège de la Magdelaine sur lequel, par des motifs d'absolue nécessité — d'une sage économie, la nouvelle Municipalité, au moment de son [in]stallation, avoit délibéré de transférer le siège de ses séances. Nous p ouvons même ajouter, sur cet objet, que nous avons demandé que l'[e]stimation en fut portée au plus haut prix possible, et tel a été [le] résultat de cette estimation que nous ne pouvons pas nous flater [de] retrouver dans la partie qui doit être revendue le prix que nous avons promis d'en donner. Ainsi, Messieurs, nous nous sommes imposés l'obligation d'offrir à la Nation de nouveaux sacrifices dans les occasions même où la Loi nous permettoit de calculer [sur] des bénéfices qu'elle nous autorisoit à rechercher.

Ce n'est pas tout, nous sommes créanciers de l'État de sommes considérables et nous nous sommes abstenus de toutes réclamatio ns. La majeure partie des maisons religieuses ont été fondées ou enrichies par la Commune ; il en est même dont les religieux n'avoient que l'usage, dont les clôtures englobent des emplacemens appartenants à la Commune et qui devoient être ouverts et rendus à la première réquisition. Nous nous sommes contentés de les indiquer au Directoire du département, et nous n'avons encore formé pour la distraction de ces objets aucunes demandes particulières. Bien plus, la Loi nous autorisoit à prélever, sur le produit des ventes des biens nationaux, l'indemnité qui nous est due pour le rachat des droits féodaux auxquels ils étoient assujetis envers la Commune, et nous n'avons pas encore fait cette répétition.

Cette conduite, qui ne s'est jamais démentie, doit vous fixer sur nos principes, sur le vœu de nos concitoyens, dont nous sommes les interprètes fidèles, et nous osons [nous] flater qu'elle nous conciliera l'estime de tous les amis de la Liberté et la confiance des représentants de la Nation.

Nous sommes avec un profond respect, Messieurs, vos etc.

5 février. A MM. Pourcin et Gabaud, députés auprès de l'Assemblée nationale, au sujet du changement du mode de perception des octrois. — *7 février.* Aux officiers municipaux de Toulouse, à l'occasion d'un envoi de canons. — *8 février.* Au district de Bordeaux, au sujet du retard apporté dans la confection du tableau général des religieux de la commune. — Aux officiers municipaux de Nantes, pour les informer que les séances du Conseil général sont publiques, mais non les séances du Conseil municipal. — *14 février.* A MM. Seignouret, Lemesle, Grangeneuve et Duranteau, pour leur annoncer qu'ils ont été désignés comme commissaires pour se transporter « sur les remparts d'entre les portes d'Aquitaine et des Capucins, à l'effet de prendre connoissance des échopes dont

le déblayement de ces remparts rend la démolition indispensable ». — *17 février.* Au Directoire du département, au sujet de « l'apoticairerie » des Augustins :

L'apoticairerie des Augustins est un bien national, ainsi qu'il est établi par l'inventaire qui a été fait dans cette communauté, le 27 avril 1790 et jours suivans, par des commissaires de la Municipalité.

Lorsque la Municipalité a demandé aux corps administratifs supérieurs l'approbation de la délibération du bureau des Incurables, du 29 décembre dernier, elle se flattoit qu'ils prendroient les mesures nécessaires pour être autorisés à destiner l'apoticairerie à l'usage souhaité par le bureau des Incurables.

La Municipalité prie de nouveau MM. les administrateurs du Directoire du département de prendre dans la plus sérieuse attention un objet qui intéresse l'humanité.

Nous pouvons ajouter que le bien de la Nation sollicite un pareil arrangement. Si on vendoit les objets qui composent actuellement l'apoticairerie, on n'en retireroit qu'un prix modique. D'ailleurs, ces objets en passant aux Incurables ne cesseroient pas d'être nationaux.

Au reste, les frères Augustins ne réclament pas la propriété de ces effets et toutes les conditions auxquelles ils soumirent sont trop avantageuses pour les pauvres, en assurant la conservation de tous objets qui composent l'apoticairerie.

Enfin, l'établissement dans l'hôpital des Incurables mérite la plus grande faveur. Cette maison est administrée depuis longtems d'après les principes de la plus sévère économie, et il est digne d'administrateurs sensibles et éclairés de concourir de toutes leurs forces à augmenter les moyens d'étendre une aussi belle institution.

17 février. Aux officiers municipaux de Talence : « Les citoyens actifs de votre paroisse devront se réunir, lundi prochain 21, à neuf heures du matin, dans l'église de Saint-Genès, à ceux de notre ville compris dans l'*arrondissement de Sainte-Eulatie et de Talence*, pour procéder à l'élection d'un juge de paix et de huit assesseurs, dont quatre pour votre municipalité et quatre pour la nôtre. » — *19 février.* Aux officiers municipaux de Libourne, pour leur donner des renseignements sur M. Turenne, ancien curé du diocèse de Saintes, détenu prisonnier à Libourne. — Aux curés de la ville, pour les inviter à lire, à l'issue de la messe paroissialle, la loi sur la constitution civile du clergé. — A M. Noailles, député à l'Assemblée nationale, au sujet de la suppression des octrois. « Si le peuple des villes reçoit le grand soulagement qui résultera nécessairement pour lui de l'abolition des octrois sur les comestibles et de ces funestes droits d'entrée, qui supposent et nécessitent toujours les clôtures du despotisme et des multitudes de commis faisant une guerre ouverte à la liberté, en vain chercheroit-on à le séduire ; en vain, pour y réussir, fera-t-on jouer tous les ressorts cachés de la superstition et du fanatisme, il sentira son bien-être, il éprouvera à chaque instant que la liberté n'est pas un vain nom, et il reconnaîtra la perfidie de ceux qui ne cessent de lui dire, encore aujourd'hui, qu'il sera plus accablé d'impôts et de gênes qu'il ne le fut jamais. » — A M. de Noailles :

Monsieur,

Nous sommes prévenus des démarches que vous avés bien voulu faire afin de faire approuver par le Comité d'aliénation notre soumission pour l'achat de l'ancien collège de la Magdelaine. Cette acquisition est, non seulement indispensable pour la Municipalité, attendu l'insuffisance et le mauvais état du local qu'elle occupoit ci-devant, mais encore elle est conforme aux vues d'une sage économie, puisqu'en faisant réparer un vieux bâtiment qui tomboit en ruine, nous en avons prévenu l'entière dégradation.

D'un autre côté, en transférant nos bureaux dans un vieux bâtiment de collège et moyennant les arrangemens que nous y avons déjà faits, nous avons prouvé qu'il seroit mal vu de s'obtiner à bâtir une Maison commune sur d'anciens fondemens tous faits (qui coûtent plus de 4 cents 50 mille livres), puisqu'on n'exécuteroit point aujourd'hui le plan d'après lequel furent jettés les fondemens, pour moins de deux millions. Le tems n'est plus où l'on pouvoit ainsi consumer en bâtimens somptueux des sommes immenses prélevées sur la subsistance du peuple.

Enfin, notre Commune ne sera pas plutôt assurée de la propriété de ce local, qu'aucun particulier n'achèteroit, que nous pourrons faire les dispositions les plus utiles. Ainsi la Nation et la Ville gagneront également à ce que nous obtenions également l'autorisation de l'Assemblée pour faire cette acquisition, et nous ne craignons pas de dire que c'est un des actes de notre administration les plus utiles et les plus approuvées par tous nos concitoyens.

Nous avons l'honneur d'être avec respect, Monsieur, vos très etc.

22 février. A M. de Noailles, au sujet des troubles survenus au spectacle, « à l'occasion d'une pièce nommée *Jean Calas* ». — A M. Renaire, à Paris, pour lui demander d'expédier « un niveau à bulle d'air et à lunette » et une boîte de secours pour les noyés. — *24 février.* A Barennes, procureur général du Département, au sujet des Petits-Carmes. — *26 février.* Au District, à propos de « la translation des religieux Petits-Carmes du couvent de cette ville dans celui qu'ils occupent dans le fauxbourg des Chartrons ». — *27 février.* Aux administrateurs du District, au sujet des démarches faites auprès des administrateurs des fabriques des églises « où se prêchent les dominicales. Nous sentons comme vous, Messieurs, la nécessité de pourvoir à un objet aussi important, et nous ne négligerons rien pour que la religion ne cesse pas un instant d'être respectée et que les droits de la Patrie soient maintenus ». — *28 février.* Au supérieur des Carmes déchaussés, pour l'inviter à faire procéder à l'élection d'un supérieur et d'un procureur ou économe dans une assemblée présidée par un officier de la Municipalité, « la réunion des Carmes déchaux de la ville avec ceux des Chartrons étant opérée depuis samedi ». — *2 mars.* Au prieur des Augustins, pour lui annoncer la visite de deux commissaires qui sont chargés de procéder au récolement de l'inventaire et d'apposer les scellés sur la porte du local où sont déposés les titres et papiers de la communauté. — *5 mars.* Adresse du Conseil général de la commune de Bordeaux à l'Assemblée nationale :

Messieurs,

Un de nos principaux devoirs est de scruter toutes les dépenses de la Commune et de travailler à les diminuer. Nous n'avons donc pu voir sans un grand étonnement, au rang des charges annuelles de notre Commune, une somme de 12,000 livres qui est assignée au député du commerce de la ci-devant province de Guienne. Nous avons du penser, Messieurs, qu'en mettant sous vos yeux les faits relatifs à ce fardeau énorme qui pèse sur la Commune, nous parviendrions facilement à le faire disparaitre, ou, du moins, à obtenir un allègement pour la cité.

Depuis longtems il existe un Conseil de commerce, plus communément appellé Bureau de commerce. Il fut établi la première fois sous Henry IV ; il cessa d'avoir lieu à la mort de ce prince, et il fut ensuite rétabli sous le ministère du cardinal de Richelieu. On ne voit pas que ce Conseil ait eu lieu, depuis la mort de Louis XIII jusqu'au 29 juin 1700, que fut formé par Louis XIV celui qui subsiste actuellement.

Ce Conseil devoit avoir pour objet la discussion et l'examen des propositions et mémoires qui pouvoient y être envoyés, et de toutes les affaires et difficultés qui surviennent sur le commerce de terre et de mer, du dedans comme du dehors du royaume. C'est ensuite sur le rapport des délibérations prises dans ce Bureau, ou Conseil de commerce, que le Roi prononçoit, ou son Conseil, sur ce qu'il croyoit le plus avantageux au commerce.

L'édit de 1700 fixe le nombre et la qualité de ceux qui devoient composer ce Conseil ; il porte que douze des principaux marchands ou négociants du royaume doivent y avoir entrée ; que dans ce nombre de douze, deux doivent être pris dans la ville de Paris et que chacun des dix autres doit être choisi dans les villes de Rouen, Bordeaux, Lyon, Marseilles, La Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Bayonne et Dunkerque.

La nomination des négociants qui doivent être membres du Conseil est ainsi déterminée : « Les officiers municipaux avec les marchands et les négociants des villes qui ont droit d'envoyer des députés au Conseil du commerce, doivent s'assembler chaque année pour procéder à cette élection. »

Dès que cette loi fut connue à Bordeaux, les Maire et Jurats appellèrent dans la Maison commune un nombre considérable de négociants, qui députèrent l'un d'entr'eux.

Ce n'étoit donc, d'après l'édit de 1700, que des fonctions annuelles; on ne tarda pas à sentir que cet exercice étoit d'une trop courte durée, soit à cause des embarras du déplacement de ceux qui étoient nommés, soit à cause de l'impossibilité où étoient les députés d'acquérir une expérience suffisante. Les députés furent nommés pour deux ans. Ce tems parut encore trop court. Peut-être que les attraits de la capitale firent souhaiter aux députés de jouir toute leur vie d'une place aussi honorable; on a prétendu aussi que les ministres avoient regardé cette perpétuité de fonctions comme un moyen assuré d'enchainer la liberté des députés; la perpétuité fut donc arrêtée.

Ce n'est pas ici le lieu de rechercher l'influence que ces députés ont pu avoir autrefois sur la décision des affaires qui ont intéressé le commerce; mais, d'après les principes régénérateurs que nous devons à vos travaux, il étoit naturel d'examiner si nous avons besoin de cette institution sous le régime de la Justice et de la Liberté.

Le Bureau de commerce étoit établi pour fournir des renseignemens, soit sur les affaires générales du commerce, soit sur les demandes en cassation des jugemens souverains qui intéressoient le commerce. Le Bureau créé par l'édit de 1700 pourroit-il encore paroître nécessaire sous l'un ou l'autre de ces rapports?

Quant aux objets d'utilité générale sur lesquels le Bureau pouvoit être consulté par les ministres du Roi, rien de plus superflu maintenant que la résidence habituelle des députés qui seroient entretenus à gros frais à Paris. C'étoient les agens du pouvoir exécutif qui faisoient autrefois les règlemens commerciaux comme toutes les autres loix. Aujourd'hui, ce sont les représentans de la Nation qui exercent son droit, et la permanence des législatures doit nous rassurer sur les soins qui seront donnés à tout ce qui pourra favoriser le commerce. D'ailleurs, l'intérêt du commerce est considéré maintenant tel qu'il est réellement, comme celui de la Nation même. Il pouvoit être nécessaire, sous l'ancien gouvernement, d'environner les ministres du Roi des représentans du commerce qui osassent parler en sa faveur. Et on sait si ces députés ıvoient réussi à nous délivrer de toutes ces entraves que l'intérêt des ministres avoit inventées, et que 'ignorance des bons principes avoit fait adopter. Mais ces tems désastreux sont passés pour ne plus repa-oître; plus de distinction entre les diverses contrées de la France, plus de compagnies privilégiées. L'opi-ıion publique continuera d'éclairer nos législateurs; le citoyen qui auroit conçu des idées utiles pourra es communiquer et il sera assuré de les voir accueillir. Tous les corps administratifs s'empresseront à 'envi de transmettre au Roi et à nos représentans leurs vues et leurs réclamations sur tout ce qui devra contribuer à l'avantage du commerce. Enfin, lorsqu'il n'y a plus d'intermédiaire entre la vérité et le pouvoir l'ordonner le bien, nous sommes assurés que le commerce jouira de tout son éclat et qu'il fera jouir la France de tous les fruits de la liberté qu'il a recouvrée.

La conservation du Bureau du commerce pourroit-elle paroitre de quelque utilité relativement aux lemandes en cassation? Mais parmi les bienfaits innombrables que nous tenons de nos augustes représen-ans, nous attendons l'organisation du tribunal de cassation pour les affaires de commerce. Il n'y sera pas parlé d'un Bureau de consultation; d'ailleurs, d'après les principes de l'ordre judiciaire et la distinction i essentielle à conserver entre les divers pouvoirs, les tribunaux doivent uniquement appliquer la Loi et ls ne peuvent pas faire de règlements.

Le Bureau de commerce, sous quelque aspect qu'on le considère, ne nous semble donc plus offrir de prétexte qui puisse autoriser sa conservation. Nous avons pris la liberté, Messieurs, de vous présenter nos éflexions sur l'existence de ce Bureau; c'est par respect pour l'intérêt public et que rien ne doit plus ncourager les bons citoyens à vous faire connoître ce qu'ils croyent utile, que l'ardeur avec laquelle vous ravaillés au bonheur de la Patrie. Mais notre but est d'obtenir que la commune de Bordeaux soit délivrée l'une dépense annuelle de 12,000 livres. Si donc votre sagesse, Messieurs, vous portoit à laisser subsister e Bureau, ou employer ceux qui le composent à quelqu'autre destination publique, ne devons-nous pas spérer que notre Commune sera affranchie d'un aussi grand fardeau?

Il paroissoit étrange, même sous l'ancien régime, que la ville de Bordeaux payoit le traitement du éputé de la ci-devant province de Guienne. Que penser de cette contribution aujourd'hui que la Loi a fait omber les barrières qui séparoient les citoyens d'un même empire et qu'il n'est plus permis de solliciter es législateurs que les établissemens qui peuvent favoriser l'industrie nationale?

Cependant, Messieurs, nos concitoyens ne sauroient jamais séparer de ce qu'ils doivent à leurs intérêts

ce qui est dû aussi à l'humanité et à la reconnoissance. M. Dubergier est député ordinaire du commerce de la ci-devant province de Guienne à Paris depuis plus de vingt-sept années. A l'époque de sa nomination, il avoit à Bordeaux une maison de commerce très avantageusement connue et qui, s'il avoit suivi ses opérations, lui auroit vraisemblablement procuré une fortune honnête. Il a dû nécessairement renoncer à tous ces avantages, et si la somme annuelle de 12,000 livres a été un fardeau pour la Ville, on ne peut pas se dissimuler qu'elle ne présentoit pas des moyens de fortune à un citoyen qui étoit obligé de résider habituellement à Paris et d'y transporter sa famille et ses affaires. M. Dubergier offre encore une autre considération bien puissante. Il est parvenu à sa 75e année; ne seroit-il pas injuste et barbare de punir sa vieillesse de ce qu'il avoit accepté une place qu'il devoit croire durable? Tous les jours, l'Assemblée nationale montre son respect pour la vieillesse et, dans les réformes que le bien de la Nation lui suggère, elle ne manque jamais de pourvoir au sort de citoyens qui occupoient les places supprimées. Leur subsistance lui paroît être une dette privilégiée de la Nation; ainsi les principes de justice et d'humanité, qui dirigent l'Assemblée nationale, nous ont garantis que M. Dubergier jouira d'une pension analogue à son ancien traitement, à ses services, à son âge et à l'estime qu'il a toujours inspirée à nos concitoyens par sa conduite.

7 mars. Aux officiers municipaux de Cenon, au sujet du passage de La Bastide. — *10 mars*. Aux juges de paix, pour leur annoncer que la date de leur prestation de serment est fixée au 12 mars; « les préparatifs nécessaires, pour que cette cérémonie ait lieu dans la chapelle du Collège national, n'ayant pu être faits qu'après le jour des Cendres, nous avons été obligés de la différer de quelques jours ». — *12 mars*. A M. Lafayette :

Monsieur,

Les administrateurs, les représentans d'une Commune, aussi jalouse de sa liberté qu'amie de l'ordre et de la paix, croyent remplir un des premiers devoirs que la confiance de leurs concitoyens leur impose, en vous offrant l'expression de leur reconnoissance et l'hommage de l'estime profonde que leur inspire votre civisme, votre fermeté, votre vertu.

Lorsque dans les premiers moments d'une révolution orageuse, le peuple vous éleva au commandement de la Garde nationale parisienne, les amis de la Liberté applaudirent à ce choix, inspiré sans doute par le génie bienfaisant qui veille aux destinées de la France. Les lauriers que vous aviés cueillis dans l'Amérique septentrionale, ce généreux dévouement qui vous attache à la cause d'un peuple étranger que vous avés aidé à briser ses fers, étoient pour nous un heureux augure, ou plutôt le sûr garant des efforts que vous feriés pour affermir les bazes de la Liberté.

Nos espérances n'ont point été déçues. Élevé dès les premiers instans à la hauteur d'une révolution, dont vous aviés depuis longtemps professé les principes, au milieu des agitations inséparables des premiers mouvements d'un peuple libre et du choc de toutes les passions humaines, vous avés marché d'un pas égal et toujours ferme vers le but unique où tendent tous vos efforts, l'affermissement de la Constitution, l'ordre et la tranquilité publique.

C'est ainsi que dans la journée de Vincennes et des Thuilleries, l'une des époques de votre vie dont les bons citoyens aimeront toujours à se rappeller le souvenir, vous avés déjoué l'espoir des factieux en apprenant au peuple, à Vincennes, que le respect pour la Loi est la sauvegarde la plus sûre de son bonheur et de sa liberté; c'est ainsi qu'aux Thuilleries, vous avés démasqué le zèle hypocrite de quelques frondeurs orgueilleux, et qu'inébranlable appui de la Constitution et du maintien de la Loi, vous avés à la fois réprimé les méprisables complots des ennemis de la Révolution et garanti la capitale des horreurs de l'anarchie.

Applaudir aux traits d'une conduite aussi ferme qu'éclairée, ce n'est point adulation, c'est rendre justice à la vertu et appeller au soutien de la Loi les forces de l'opinion publique. Le désordre de l'anarchie est sans doute le dernier espoir des ennemis de la Constitution, et jamais ce ne sera sans péril pour la Liberté que la Loi pourroit être violée.

Il importe donc que les bons citoyens se réunissent pour prémunir le peuple contre les séductions des factieux, et les écarts d'un faux zèle pour encourager les fonctionnaires publics à maintenir la dignité de

la Loi, en leur rappellant votre exemple et pour leur apprendre qu'ils seront toujours dignes d'éloges lorsqu'ils parviendront à l'imiter.

Tel est, Monsieur, le but de notre démarche; elle est honorable pour nous, et nous la croyons utile à la chose publique. Des motifs d'intérêt général ajoutent à l'énergie du sentiment qui en a inspiré l'idée, et tous nos vœux seront remplis si vous en agréés l'hommage.

Nous sommes avec respect, Monsieur, vos etc.

12 mars. Au Ministre de l'intérieur, au sujet des troubles survenus les 18 et 19 février dans la salle de spectacle. — *14 mars.* Aux syndics des paroisses, pour les inviter à faire sonner les cloches à l'occasion de la nomination du nouvel évêque du département. — *17 mars.* Aux notables, pour les engager à assister au *Te Deum* chanté à l'occasion de la nomination du nouvel évêque, et à « l'inauguration du nouveau pavillon national, qui aura lieu à trois heures de l'après-midi, à bord d'un navire mouillé vis-à-vis de la place Royale ». — *18 mars.* Au président du tribunal du District et aux juges de paix :

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous inviter, et tous MM. les juges du Tribunal que vous présidés, à vouloir bien vous réunir à nous pour l'accomplissement d'un vœu ancien de cette ville, demain jour de Saint-Joseph, à dix heures du matin, dans l'église métropolitaine de Saint-André, pour nous rendre ensuite processionellement dans l'église de Saint-Dominique et y entendre le panégirique de saint Joseph.

Nous sommes avec les sentimens de la plus intime fraternité.....

19 mars. A l'Assemblée nationale, concernant les revendications des maitres perruquiers. — *24 mars.* A M. de Noailles, député à l'Assemblée nationale :

Monsieur,

Nous venons de faire une perte qui nous est bien sensible par la nomination de M. Gensonné, notre procureur de la Commune, à la place de membre du tribunal de cassation, et nous ne nous en consolons que par la douceur de voir tout à la fois le mérite récompensé et le tribunal le plus important du royaume acquérir un sujet capable de rendre les plus grands services à la chose publique.

L'attachement dont vous ne cessés, Monsieur, de donner des preuves à la ville de Bordeaux, nous est un sûr garant de l'accueil que vous voudrez bien faire à un des citoyens qui l'honorent le plus et qui lui ont rendu les plus grands services. Non seulement nous sommes assurés d'exprimer le vœu de la Commune en vous le recommandant très particulièrement, mais encore nous cédons à l'impulsion du sentiment, car nous n'oublierons jamais l'intimité qui n'a cessé de régner entre lui est nous, et l'agrément que la douceur de son caractère a mis dans nos rapports de confraternité. Si, comme nous l'espérons, vous lui permettez de cultiver votre connoissance, vous ne tarderés pas à vous appercevoir qu'on n'a fait que lui rendre justice en l'élevant à la place qu'il va occuper. Il s'est porté sans effort à la hauteur de la Révolution, et très peu d'hommes sont plus capables que lui de l'affermir par leurs talents et leur énergie; mais nous croyons utile d'insister là dessus, parce qu'encore une fois vous pourrez aisément en juger par vous-même.

Personne ne connoît mieux que M. Gensonné la position de notre ville, et il peut vous fournir tous les renseignemens qui vous paroîtront utiles pour lui rendre les services que nous attendons de vous.

Il est muni des pièces propres à amener une décision relativement à l'acquisition du collège de la Magdelaine, et sûrement il ne laissera rien à désirer sur cet objet, non plus que sur l'état des finances de la Ville. En un mot, Monsieur, nous espérons qu'après avoir rempli, à la grande satisfaction de tous nos bons citoyens, les fonctions de procureur de la commune de Bordeaux, M. Gensonné voudra bien, autant que les devoirs de sa nouvelle place et les circonstances lui permettront, de faire valoir les intérêts de cette même Commune auprès de l'Assemblée nationale ou des comités qui auront à lui faire des rapports nous concernant.

Nous sommes avec le plus respectueux attachement, Monsieur, vos etc.

25 mars. Au Ministre de la justice, à l'occasion de la nomination de M. Gensonné au tribunal de cassation. — *31 mars.* Aux officiers municipaux d'Albi, à propos d'une demande de canons qu'ils avaient adressée ; on leur propose des canons de fer. — Aux officiers municipaux d'Auch : « Les nouvelles que MM. du Département ont reçues de Paris et qu'ils nous ont communiquées hier, nous assurent que M. Barthe et trois autres évêques, dignes comme lui du respect et des hommages de tous les bons citoyens, vont arriver incessament pour célébrer la consécration de notre octogénaire et respectable prélat ; nous croyons même que cette auguste cérémonie aura lieu dimanche prochain. » — *2 avril.* Aux commandants des régiments de Champagne, de Saint-Seurin, de Saint-André, de Saint-Christoly et de Sainte-Eulalie, pour les prier d'envoyer, le lendemain, leurs musiciens à la cathédrale, à l'occasion de la consécration de l'évêque métropolitain du Sud-Ouest. — *7 avril.* A divers fonctionnaires, pour les inviter à assister au service qui doit être célébré à la mémoire de « M. Riquetti l'aîné, ci-devant Mirabeau ». — Aux curés de Saint-Seurin, Sainte-Croix, Saint-Michel, Saint-Pierre et Sainte-Eulalie :

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'installation de M. le curé de... ayant été fixée à dimanche prochain, vous devés à compter de ce jour cesser les fonctions que vous aviés été invité à continuer jusqu'à votre remplacement. Nous n'avons pas besoin de vous dire, Monsieur, que le logement curial que vous occupés encore est indispensablement nécessaire à votre successeur ; l'intention des corps administratifs est que, dès dimanche, il puisse s'en mettre en possession. Ce délai pourroit paraitre court, si vous ne vous étiés pas attendu depuis longtems à la réquisition que nous vous adressons aujourd'hui. Vous voudrés bien aussi, Monsieur, donner un reçu de notre dépêche à celui qui est chargé de vous la remettre.

Nous sommes avec respect, Monsieur, vos etc.

8 avril. A M. Coholan, prêtre : on lui annonce que l'installation de M. Barcabe, curé de Saint-Martial, doit avoir lieu le 10 dans la chapelle située à Bacalan. — A M. Caylus, supérieur du séminaire Saint-Raphaël, pour l'inviter à évacuer le local qu'il occupe audit séminaire. — *7-8 avril.* Aux curés de Saint-Projet, Saint-Christoly, Sainte-Colombe et Saint-Éloi, pour leur annoncer que les scellés vont être apposés sur les portes desdites églises et sur les armoires qui contiennent des effets. — *10 avril.* Même lettre aux curés de Puy-Paulin, Saint-Siméon, Saint-Rémy et Saint-Maixent. — A M. Boussac, curé de Saint-André, pour l'inviter à cesser ses fonctions. — *11 avril.* A MM. Saint-Marc et Lacroix, ci-devant bénéficiers de Sainte-Colombe, pour les inviter à quitter promptement le logement attenant à l'église qu'ils occupent : « Cette célérité importe d'autant plus, que votre séjour dans un appartement auquel on ne parvient qu'en passant par l'église, rend nécessaire un service dont il nous tarde de débarasser le régiment de Sainte-Colombe. » — *15 avril.* Aux administrateurs du Directoire du département :

Messieurs,

Nous avons eu l'honneur de vous faire prévenir, le 13 de ce mois, par nos commissaires, MM. Crozilhac et Jaubert, qu'il étoit instant de procéder à la levée des scellés apposés sur les sacristies des églises supprimées, et de nous indiquer, pour rassembler les effets qu'elles renferment, un local plus sûr que ces mêmes sacristies. L'un de nos collègues qui, d'après vos avis, alla visiter la maison du Collège national, vous rapporta, hier matin, qu'il y avoit trouvé un appartement très convenable pour cet objet, et pénétré de la nécessité du prompt déplacement de ces effets, M. votre président lui annonça que vous alliés prendre une délibération conforme à nos observations. Nous vous renouvellons la prière de vouloir bien la prendre, s'il est possible, dans ce jour qui est celui où nous avions espéré de vacquer à cet opération ; en différent de nous en tracer la marche, vous retardés aussi le moment où les fenêtres de ces églises, dans lesquelles il importe de renouveller l'air, pourront être ouvertes, et où MM. les nouveaux curés recevront les registres des mariages et des morts dont on leur demande chaque jour des extraits.

Nous sommes avec un inviolable attachement, Messieurs, vos etc.

15 avril. Au District : « Le territoire de Saint-Genès fait partie de celui de la municipalité de Talence: le dénombrement qui a été fait par la municipalité de Bordeaux ne comprend que ce qui est renfermé dans les limites des 28 sections; par conséquent, l'état qui a été fait de notre population n'embrasse aucune partie de la paroisse de Saint-Genès. » — *16 avril.* Au District, pour l'informer que « l'ordre public ne sera pas troublé à Bordeaux à l'occasion de l'affaire des garçons tailleurs ». — *17 avril.* Aux administrateurs du Directoire du département, pour leur demander des instructions, à l'occasion des rassemblements des garçons tailleurs. — *19 avril.* Au District, à propos d'une assemblée de garçons boulangers : « ... Vous le savés, Messieurs, un des principes favoris du grand homme public dont la France porte le deuil, étoit que le plus grand défaut des gouvernemens est de trop *gouverner ;* d'où il suit que dans ce genre tout ce qui n'est pas nécessaire est nuisible. Or dans l'état actuel des choses, nous ne voyons aucune nécessité de faire une proclamation. » — *20 avril.* Au District, au sujet de l'impression, par le sieur Baume, d'un ouvrage sur le *Chisme ;* « cet ouvrage existe depuis plusieurs années, avec approbation et privilège de la chancellerie impériale, et... il est revêtu de l'attache d'un évêque de Bruxelles ». *29 avril.* Au District :

Messieurs,

Nous nous hâtons [de vous envoyer le mémoire que les ingénieurs de la Commune viennent de nous donner sur le placement des nouveaux cimetières. Il nous a paru que ce mémoire contenoit des vues utiles et des résultats propres à fixer la décision des corps administratifs sur un des objets les plus importans. Il reste une grande question, celle de savoir si les cadavres doivent être entassés jusqu'à un certain nombre, ou bien s'il faut une fosse pour chacun. Le mémoire parle aussi d'une chapelle qui devroit être placée dans chaque cimetière, ce qui se rapporte à une conférence que nous avions eue précédemment avec nos ingénieurs, et dans laquelle il nous avoit paru que pour satisfaire aux opinions religieuses et soulager les desservans des églises paroissiales, il convenoit d'établir une chapelle et un aumônier dans chaque cimetière. Nous ajoutons au mémoire que le cimetière qui servoit à la ci-devant paroisse de Saint-Remy, doit être suffisant, provisoirement, pour les deux paroisse de Saint-Louis et de Saint-Martial, puisque ces deux paroisses ne forment que les deux tiers de l'ancienne paroisse de Saint-Remy. Nous sentons, Messieurs, que l'important objet que nous traitons dans ce moment exige beaucoup d'activité et une grande réunion de lumières; d'après cela, nous avons pensé qu'il seroit utile que des commissaires des trois corps administratifs se rassemblassent incessament pour s'en occuper. Nous désirons, Messieurs, que le parti que nous proposons vous paroisse convenable, ainsi qu'à MM. les administrateurs du Directoire du département.

2 (?) *mai.* Aux commissaires des vingt-huit arrondissements, au sujet de la convocation des assemblées primaires en vue de l'élection d'un maire « à la place de M. Fumel, qui a été nommé par le Roi commandant de la onzième division de l'armée pour les départemens de la Gironde, des Landes et des Basses-Pyrénées ». — *5 mai.* Au Directoire du district, afin d'obtenir l'autorisation de contracter un emprunt : « Le produit des octrois, qui avoit beaucoup diminué en 1790, a été à peu près nul cette année et le devient absolument par la cessation, à compter du 1er mai, des droits d'entrée qui subsistoient encore; le seul article des grosses fermes fait un vuide dans la caisse de la Commune de 462,500 livres, depuis le premier jour de la présente année. » — *7 mai.* A M. Barennes, procureur syndic du Département, au sujet des prêtres constitutionnels. — *10 mai.* A M. Gensonné : « Nous vous prions ... de ne point perdre de vue les intérêts de notre Commune et la position très critique où se trouvent nos finances. Nous serions exposés aux plus cruels embarras, si l'Assemblée nationale ne venoit à notre secours à raison des dépenses indispensables que nous avons à faire ... Nous vous annonçons que M. Saige vient d'être nommé maire à une très grande majorité. » — *17 mai.* Aux officiers municipaux de Paris, au sujet de la dame Dubois, engagée au théâtre en qualité de soubrette, laquelle n'est pas venue tenir son emploi. — *21 mai.* A Mme de Gouges, à Paris, pour la remercier d'une pièce de théâtre qu'elle a envoyée : « Qu'il est beau, Madame, de consacrer comme vous ses loisirs à

célébrer les héros de la Révolution ! Retracer dans un ouvrage dramatique le caractère des défenseurs de la Liberté, c'est la faire chérir par la manière la plus attachante et la plus vraie, c'est acquérir des droits à la reconnoissance des vrais amis du bien. » — *23 mai.* A M. Robinet, évêque de la Charente-Inférieure, pour le remercier de l'envoi d'une lettre pastorale. — *24 mai.* Au Ministre de la marine et aux officiers municipaux du Mans, pour leur recommander M. Négrier, lieutenant de vaisseau, commandant ci-devant la corvette *la Favorite* en station à Saint-Domingue. — *27 mai.* Au Directoire du département, au sujet d'un article inséré dans le n° 79 du journal du département de la Gironde : « Nous protestons hautement, Messieurs, que rien ne nous paroît plus nécessaire que de maintenir le respect qui est dû à la religion ; que rien n'est plus dangereux que d'accoutumer le peuple à s'en écarter ; que la liberté de la presse est un des fondemens de la Constitution ; que s'il faut se garder de la confondre avec la licence, il est bien difficile de saisir les limites ; que nous sommes toujours prêts à faire notre devoir ; qu'aucune considération n'est capable de nous arrêter ... Vous ne serés pas étonnés, MM., de voir que nous cherchons à nous retracer nos devoirs, lorsque vous saurés que jamais nous n'avons tant cru nous montrer vigilents. Il y a dans la cité une grande fermentation. On cherche à tromper le peuple et, depuis que le tribunal du District a cru devoir ordonner l'élargissement des accusées dans l'affaire de Sainte-Eulalie, on ne cesse de répandre dans les divers quartiers que le peuple est, avec raison, las de voir qu'on ne lui rend pas justice, qu'il se la fera lui-même à la première occasion ; et ces terribles paroles on les a entendues répéter par plusieurs personnes qui ne peuvent être que des échos et dont le défaut de lumières doit causer des craintes. D'un autre côté, il est notoire (nous n'en avons pas eu d'avis officiel), qu'il se crée une nouvelle société sous le titre d'Amis de la paix ou d'Amis de la Patrie. Tous les citoyens ont le droit de se réunir, pourvu qu'ils ne troublent pas l'ordre public. Nous pensons comme vous, Messieurs, qu'il seroit affreux qu'une nouvelle société ne fournît pas une nouvelle occasion de dissentions, et il est bien à souhaiter qu'elle ne soit pas un prétexte d'entretenir dans les esprits une exaltation qui reculeroit le moment où nous pouvons jouir paisiblement des bienfaits de la Constitution. » — Au procureur général du Département : « Nous nous empressons de vous assurer que nous n'avons autorisé aucune société sous le nom d'Amis de la paix ; nous n'avons aucun avis officiel de sa formation. Seulement, dans la journée d'hier, nous avons été indirectement informés qu'il y avoit une nouvelle société qui s'établissoit sous le titre d'Amis de la paix ou sous celui de la Patrie. » — *4 juin.* Au président de l'Assemblée nationale et au Ministre de l'intérieur :

MONSIEUR,

Nous nous empressons de vous informer de l'état actuel de notre ville, pour que l'Assemblée nationale connoisse la tentative qu'ont faite ici les ennemis du bien public, qu'elle puisse la rapprocher des mouvemens qu'on cherche à pratiquer dans le royaume, et nous transmettre les intentions du Roi sur la conduite ultérieure que nous avons à tenir.

Déjà depuis plusieurs mois, il couroit des bruits assés vagues qu'il devoit se former à Bordeaux un clube des Amis de la Constitution monarchique. Les bons citoyens en étoient alarmés. Ils craignoient qu'une société, qui ann on çoit des principes différens de ceux des autres sociétés d'amis de la Constitution que nous avons dans notre sein, ne nous fît ressentir une partie des maux que de pareilles circonstances avoient produit dans d'autres lieux. Cependant ces bruits qui se renouvelloient de tems en tems ne tardèrent pas à disparaître. Nous étions même persuadés que des citoyens ne formeroient jamais la prétention d'élever dans notre ville une société qui ne professeroit pas hautement l'amour le plus ardent pour la Constitution ; nous devions nous en croire garantis par l'attachement profond des Bordelais à la Révolution, et par l'anthousiasme patriotique qu'ils font éclater à un si haut degré.

Mais, ce qu'on n'a pas osé faire sous le titre de société des Amis de la Constitution monarchique, on a voulu le tenter sous le nom de Société des Amis de la Patrie. Il est notoire que ce sont les mêmes chefs qui avoient eu l'idée d'établir à Bordeaux une société d'amis de la Constitution monarchique, qui ont travaillé à former celle des Amis de la Patrie.

Dès que nous fûmes instruits de ce projet, qui s'annonçoit avec les caractères les plus graves, nous en prévînmes MM. du Directoire du département et nous redoublâmes d'efforts pour surveiller les ennemis de la chose publique. Le 30 mai, nous fûmes certiorés que cette nouvelle société étoit sur le point de se former, et l'alarme étant devenue générale dans la ville, nous avions arrêté de nous réunir aux corps administratifs supérieurs pour prendre, de concert, le parti que la conservation de l'ordre conviendroit, lorsque nous reçûmes de la part de MM. du Directoire une invitation de nous réunir à eux le soir même avec MM. du District.

Nous avons l'honneur, Monsieur, de vous envoyer une copie de notre registre du 31 mai, séance du matin; il rapporte le résultat de cette conférence et nous y joignons l'adresse à nos concitoyens qui fut publiée le même jour avant quatre heures.

Les particuliers qui mènent l'entreprise de cette association d'Amis de la Patrie ne furent pas plutôt informés de l'adresse, qu'ils en craignirent l'effet et qu'ils voulurent le prévenir. En conséquence, ils se rassemblent en grande hâte dans le couvent des Feuillans avec une grande partie de leurs adhérants.

L'extrait de notre registre, séance du soir, vous fera connaître, Monsieur, les autres événemens de la fin de la journée.

Nous n'y ajouterons qu'une seule observation : c'est que le danger fut très grand pour ceux qui composoient cette société. A la vérité, aucun excès ne fut commis, au contraire, les citoyens donnèrent une nouvelle preuve de leur respect pour la Loi et de leur déférence pour les invitations desdits magistrats, mais les menaces furent portées très loin, et une foule de citoyens témoignoient leur extrême indignation contre cette société d'une manière qui pouvoit faire craindre une explosion terrible.

Depuis, l'opinion publique s'est ouvertement déclaré. Cette nouvelle société est suspecte aux citoyens. Ils remarquent : 1° que les chefs sont connus par leur aversion pour la Constitution ; 2° que plusieurs de ses membres sont détestés de nos concitoyens à cause des affaires qu'ils ont cherché à susciter en preuve de l'aristocratie dont ils ont la sottise de se glorifier ; 3° qu'il faut bien soigneusement se méfier de cet établissement, puisque tout ce qu'il y a d'ennemis de la Constitution à Bordeaux l'attendoit avec une impatience très vive ; 4° que le discours de l'auteur de la députation ne parle pas une seule fois de l'Assemblée nationale ; 5° que quelques termes de ce même discours font présumer une opposition directe avec les autres sociétés qui sont déjà établies et dont l'intention civique ne peut pas être équivoque aux yeux de tous ceux qui aiment la Révolution.

Nous devons vous dire, Monsieur, que rien ne nous paroîtroit plus certain que les malheurs qui viendroient nous affliger, peut-être même ensanglanter notre ville, si cette nouvelle société étoit tolérée. Elle dit bien qu'elle tiendra ses séances publiques, mais les séances de leur directoire ne le seroient pas. D'ailleurs, si les chefs avoient une fois acquis une certaine influence, pourroit-on calculer jusqu'à quel point elle pourroit devenir funeste ?

MM. du Directoire ont provoqué hier une nouvelle réunion des corps administratifs pour aviser, de concert, aux moyens de maintenir la tranquilité publique, et de faire cesser les alarmes des citoyens qui craignent des menées et des intrigues de la part de cette nouvelle société. Des précautions étoient aussi nécessaires pour que l'exécution des esprits, même chés les patriotes, ne troublât pas la ville. Aussi, d'après la résolution qui fut prise dans cette conférence, la Garde nationale fera un service extraordinaire, dont nous attendons avec d'autant plus de raison le meilleur effet que son zèle est infatigable et que chaque fois qu'il y a à craindre pour le repos de la ville, elle déploye une nouvelle ardeur pour l'assurer. Le prétendu directoire de la société des Amis de la Patrie ne nous a pas encore adressé de pétition pour la levée de la défense provisoire ; ce ne sera jamais que d'après l'avis des corps administratifs que nous prendrons un parti ultérieur dans cette importante affaire, mais nous souhaiterions bien ardemment connoitre auparavant votre opinion, l'opinion de l'Assemblée nationale sur la conduite que nous avons tenue jusqu'à présent. Nous étions placés entre deux ennemis : suspendre provisoirement cette société, c'étoit priver des citoyens d'un droit qui leur est acquis ; ne pas nous opposer à leur rassemblement, c'étoit les exposer eux-même et compromettre le repos de la ville. Nous avons donc cru obéir à la Loi en commençant par pourvoir au salut du peuple.

Nous sommes avec respect, Monsieur, vos etc.

4 juin. Au Ministre des finances, pour lui recommander M. Duchâtel, directeur des Domaines. — *6 juin.* Au bureau d'administration de la fabrique de Saint-Seurin, au sujet des observations de M. Laclotte sur le plan projeté d'embellissement du faubourg de Saint-Seurin. — *8 juin.* A MM. Dufourc et Déchaut, à l'occasion du refus, par les rédacteurs des journaux de Bordeaux, de publier une rectification qu'ils demandent. — Aux abbés Chappelier et Laborde, pour les inviter à remettre les clés des armoires de la congrégation des écoliers. — *9 juin.* A MM. Gradis frères, au sujet du droit de patente. — *10 juin.* Aux officiers municipaux de Saint-Maixent (Deux-Sèvres), à l'occasion de l'envoi du procès-verbal de la consécration de l'évêque des Deux-Sèvres, la cérémonie ayant eu lieu à Bordeaux le dimanche précédent. — *11 juin.* A M. Renaire, à Paris, pour lui accuser réception d'un « instrument de mathématique, appellé niveau à bulle d'air », et réclamer quatre boites de secours pour les noyés. — *18 juin.* Au curé de Saint-Martial : « Nous avons été informés que quelques femmes avoient donné, mardi dernier dans l'après-midi, dans l'étendue de votre paroisse, un spectacle affreux pour les amis de la paix et de l'ordre, dans la vue de menacer de voies de fait d'autres femmes qui ne se rendoient pas dans l'église paroissiale ... Nous vous prions donc instament, Monsieur, de faire entrer dans votre prône de demain quelques réflexions sur l'exécution de la loi et sur le danger que courroit la chose publique, si des citoyens se permettoient d'outrager d'autres citoyens, sous prétexte de diversité d'opinion ou de culte. Vous donnerés, Monsieur, par là une nouvelle preuve de votre zèle et vous acquerrez de nouveaux droits à la reconnoissance de vos concitoyens dont nous [*sic*] glorifions d'être les organes. » — *18 juin.* Au District, au sujet de la délivrance des patentes de médecine et de chirurgie. — *21 juin.* Aux officiers municipaux de Paris, pour leur demander des conseils sur la conduite à tenir à l'égard des ci-devant maitres perruquiers, depuis l'abolition des jurandes et maitrises. — Invitation adressée à divers fonctionnaires, à l'occasion de la procession de la Fête-Dieu. — Au commandant général de la Garde nationale bordelaise : « C'est surtout dans les quartiers de Sainte-Eulalie, de Saint-Michel et de Sainte-Croix que se portent les auteurs des désordres. Vous savez tout comme nous, Monsieur, que les principales armes des fonctionnaires publics sont la sagesse, la circonspection, la fermeté et la douceur. » — *24 juin.* Au Ministre de l'intérieur : « Nous avons l'honneur de vous envoyer des exemplaires de l'arrêté du Directoire du département de la Gironde, de l'adresse du Conseil général de la Commune à nos concitoyens, ainsi qu'un précis des événemens de cette journée, à Bordeaux, après la réception de la nouvelle de l'enlèvement du Roi et de la famille royale. Vous verrés, Monsieur, par ces différentes pièces, que notre ville, toujours semblable à elle-même, a fait éclater à la fois les sentimens du plus pur patriotisme et du plus grand respect pour la Loi. » — A l'Assemblée nationale : « ... Toute la Garde nationale bordelaise, c'est-à-dire dix-huit mille hommes plein d'une sainte ardeur, viennent de jurer dans nos mains d'être fidèles à la Nation et d'obéir aux ordres qui leur seront donnés, d'après vos décrets, pour le salut de la Patrie. A ce serment auguste, ont succédé des cris mille fois répétés de *Vive l'Assemblée nationale ! Vive la Constitution !* » — *28 juin.* A la supérieure de Saint-Benoît, pour l'inviter à recevoir, suivant la coutume, la procession dans l'église de sa communauté. « Nous nous sommes procurés les détails de cette cérémonie. Nous avons appris que votre église étoit non seulement ouverte à cette procession, mais qu'elle étoit décorée et l'autel paré comme dans un jour de grande fête ; que les orgues étoient touchées au moment que la procession entroit dans l'église, et que l'aumônier de votre communauté accueilloit le Saint Sacrement avec l'encens. Ce cérémonial ne peut ni ne doit être changé dans aucune de ses parties. Le peuple, vous le savés, s'alarme avec une grande promptitude. Il ne pardonne pas à l'apparence du plus léger mépris pour le culte public. Il a raison, sans doute, de n'y vouloir souffrir aucune innovation, puisque ceux qui cherchent toujours à confondre le sacré avec le profane, la loi divine avec la loi civile, se servent de tous les moyens pour faire penser que la religion est changée, tandis qu'elle n'est que dégagée de mille abus qui la déshonoroient. » — *1er juillet.* Aux officiers municipaux d'Auch : « MM. Boyer et Schouzen, gardes nationales, ont bien voulu se charger de porter à M. Soret la nouvelle de sa nomination à la place de major général de la Garde nationale bordeloise... Ces deux braves citoyens vous raconteront, ce que le tems ne nous permet pas de vous dire dans ce moment, sur les mouvemens civiques qui ont eu lieu à l'occasion de la tentative des Espagnols. » — *2 juillet.* Aux officiers municipaux de La Rochelle :

Messieurs,

Il y a déjà quelque tems que nous avons fait publier la loi sur les patentes et nos bureaux sont ouverts depuis la fin de mai.

Nos citoyens s'y portent avec un empressement marqué. Leur soumission aux décrets de l'Assemblée nationale ne s'est point démentie dans cette occasion ; l'intérêt a cédé au patriotisme. Cependant nous avons remarqué que quelques classes ne se sont pas présentées; de ce nombre sont les médecins, les comédiens et les gens de mer.

Nous n'avons point pris de parti à leur égard ; nous attendons l'expiration du dernier délay qu'il faudra accorder. La Municipalité ne permet pas qu'aucune des parties de l'administration soit suivie, ainsi que semble l'exiger leur importance. Loin de pouvoir lever les difficultés qui vous arrêtent, relativement aux gens de mer, nous sommes au contraire dans la situation de suivre, à cet égard, l'exemple que nous donneront les places maritimes.

Quant aux raffineurs, nous ne voyons pas comment ils peuvent se refuser au droit de patente, puisque ce droit doit se prendre sur la valeur locative de l'habitation, attelier, etc. Il s'ensuit qu'il comprend les manufacturiers comme tous autres individus exerçant une profession. Les raffineurs de Bordeaux n'ont fait aucune difficulté de se soumettre à la Loi.

Nous sommes etc.

2 juillet. Aux officiers municipaux de Bayonne : « Nous avons reçu avec reconnoissance les détails que vous nous avés envoyé sur la tentative des Espagnols. Le seul regret de nos concitoyens est qu'ils se soient retirés sans attendre l'accueil des Français... Nous avons profité, pour votre paquet, d'un courrier extraordinaire... Ce courrier va porter la nouvelle de l'apparition d'une flotte angloise de 26 voiles sur les côtes du Poitou. Il est vraisemblable que les Anglois imiteront les Espagnols. Quelle honte pour les rois ! Quelle leçon pour les peuples ! Mais notre courage est le même ; nous serons libres. » — *9 juillet.* Au Ministre de la guerre, au sujet de M. Sauret, qui vient d'être nommé major général de la Garde nationale bordelaise. — *11 juillet.* Aux officiers municipaux de Toulouse : « Nous avons appris, Messieurs et chers confrères, avec une grande satisfaction, mais sans étonnement, que la nouvelle de l'évasion du Roi avoit été reçue à Toulouse comme il convenoit à des hommes qui ont recouvré leur liberté et qui sont bien certains qu'on ne leur arrachera pas. Nous continuons de jouir à Bordeaux du plus grand calme. Nous attendons avec bien de la confiance le parti que l'Assemblée nationale prendra dans les circonstances où se trouve l'empire. » — Au corps municipal de Verdun-sur-Garonne : « Quoique les armes soient assés rares, il ne vous sera pas difficile de trouver chez nos marchands de la place du Palais et ailleurs la quantité qui vous est nécessaire ; mais les circonstances les rendent chères. Les fusils solides de munition valent depuis 24 jusqu'à 35 livres ; les briquets, depuis 6 livres jusqu'à 10 livres ; les gibernes vernies avec baudrier, de 8 à 9 livres ; les baudriers, de 5 à 6 livres. » — *12 juillet.* Au corps municipal de Bayonne, au sujet de l'embargo : « Nous avons appris par plusieurs lettres qu'il avoit été levé à Bayonne ; depuis que vous nous avés écrit il a été également levé à Bordeaux. » — *13 juillet.* Au Directoire du département : « Le second délai pour venir à la Maison commune faire les déclarations pour les patentes doit expirer le 15 de ce mois. Le nombre des déclarations s'élève, aujourd'huy à midi, à 6,275, savoir : 4,884 patentes ordinaires, 1,122 grandes patentes, 96 boulangers, 162 colporteurs, 11 patentes au mois. Nous pensons, Messieurs, qu'il est indispensable d'accorder une autre prorogation au moins de huitaine. » — *24 juillet.* Au commandant général de la Garde nationale, afin de faire faire des rondes, le matin, autour des boulangeries. « Les gens de la campagne se rendent de très bonne heure dans la ville pour acheter du pain, et il faut prévenir de nouveaux désordres à l'occasion du débit du pain. » — *28 juillet.* Aux Directoires du département et du district, sur le maintien de l'ordre public : « L'évènement de dimanche, qui nous a montré quelques hommes égarés, devra être compté parmi toutes les époques qui paroissoient périlleuses et qui n'ont fait dans notre ville que fortifier la Constitution. » — *1er août.* Au corps municipal de Toulouse, pour lui annoncer un envoi de boulets et de boites de mitraille. —

3 août. A M. Bazignant, ingénieur du Roi au Château-Trompette, pour lui demander les plans des forts Louis et Sainte-Croix, afin de présenter au Département un travail sur la nouvelle destination de ces forts. — Au corps municipal de Bergerac, au sujet d'un envoi de farine. — *9 août.* A MM. Gramont et Jaubert, députés auprès de l'Assemblée nationale :

Messieurs,

Nous profitons du premier courrier parti après vous de cette ville, pour vous adresser ces pièces qui vous manquent à l'appui des demandes que vous allés former, savoir :

Une copie de la pétition du sieur Dehadé, inspecteur général des messageries de notre département, par laquelle il nous demande l'abandon du passage de La Bastide, qu'il fonde sur la loi du 19 janvier dernier ; un exemplaire de cette même loi du 10 avril relative au même objet.

Le rapport estimatif du collège de la Magdelaine et de ses dépendances.

Nous n'avons à vous faire part d'aucun évènement intéressant arrivé depuis votre départ ; moyennant l'activité redoublée des signataires des billets de notre caisse patriotique, leur distribution a été paisible et sinon proportionnée à la demande du public, du moins assés bien ordonnée pour éviter le tumulte dont vous fûtes les témoins, la veille de votre départ.

Nous avons notifié, le 7 de ce mois, à tous nos religieux, Cordeliers exceptés, l'arrêté du Département du 3 qui fixe leur retraite dans différentes maisons, hors de nos murs, et leur enjoint de vuider celles qu'ils occupent sous huitaine. Déjà, ainsi qu'on devoit le prévoir, plusieurs sont venus nous déclarer qu'ils ne vouloient point habiter ces solitudes et qu'ils préféroient de mener une vie privée.

Le Médoc commence à nous fournir quelques grains ; il vient même de nous en arriver quelques parties de Noirmoutier. Mais le haut païs est toujours avare de ses farines et repousse les assignats. Nous vous le répétons, Messieurs, et redites-le sans cesse, il ne sera possible d'extraire des subsistances de ce païs, où la plupart des propriétaires n'ont pas besoin de vendre leurs récoltes pour fournir à leurs besoins et à la culture de leurs domaines, qu'à la faveur de petits assignats et de quelques écus. Cependant, vous le savés, nous ne pouvons attendre que d'eux la plus grande partie de notre approvisionnement auquel la baisse effrayante de nos changes ne permet pas aux spéculateurs de pourvoir. Bien pénétrés de ces tristes vérités, comme de notre complette détresse et de nos besoins toujours croissants, vous vous efforcerés, nous n'en doutons point, de les rendre sensibles à nos législateurs. L'espérance de recevoir des secours, desquels dépend le maintien de l'ordre, non pas seulement dans nos murs, mais encore dans les départements voisins, peut seule nous soutenir. Ce n'est même dès ce moment qu'en la présentant toute prête à se réaliser que nous parvenons à calmer la foule de nos créanciers et surtout les alarmes de nos malheureux boulangers.

Nous avons eu la plus grande peine à détourner un acte qu'ils vouloient nous signifier, par lequel ils nous déclaroient que ruinés et privés de tout crédit chés les marchands de grain et de farines, ils étoient dans l'impossibilité absolue de continuer l'exploitation de leurs boulangeries, concluant à ce que nous leur en fournissions pour les jours suivants. A la faveur d'un peu de crédit auprès de quelques vendeurs, nous avons jusqu'à ce moment distribué, entre les plus pauvres, dix-sept cents boisseaux de froment à valoir sur l'indemnité qui leur est due depuis si longtems. Nous continuerons à les secourir par cette voie, la seule qui nous reste, mais, vous le sentés, elle se fermeroit au premier avis qui parviendroit ici que l'Assemblée nationale nous refuse ou hésite à nous accorder un prompt secours ; et alors, que faire ? Que deviendroit cette ville si justement célèbre pour son dévouement à la Constitution et destinée à avoir une grande influence dans la révolution qui nous la donne ? Ainsi, nous ne pouvons écarter les plus sinistres réflexions, et nous y serons en proie jusqu'à ce que nous soyons assurés du succès de vos soins.

Entre autres créanciers qu'il a été pour nous bien triste de ne pouvoir satisfaire, vient de se présenter l'adjudicataire des lanternes, réclamant le payement du quartier échu, le 30 juin dernier, du prix de son adjudication ; ne pouvant craindre, dit-il, que cet article des dépenses de la Commune, qui n'a jamais souffert de retard, en éprouvât dans ce moment, il avoit attendu jusqu'à la veille de forts engagements qu'il avoit contracté pour le dix de ce mois pour réclamer cette somme de 26,300 livres. Dans l'impossibilité de l'acquitter, nous lui avons délivré nos mandemens pour 19,000 livres dans deux mois et le restant dans

trois mois. Voilà tout le délai que ce malheureux entrepreneur a pu nous donner et, comme vous voyés, voilà un engagement de plus qui écherra à l'époque de tant d'autres et du payement du quartier de nos dépenses ordinaires qui s'élève à la somme de 134,000 livres. Ce créancier [est] d'autant plus intéressant et même à plaindre que nous lui devons en outre une indemnité qu'il ne réclamoit pas : celle du luminaire pendant les 4 mois des longs jours, car son bail n'étoit que pour huit mois, et cet objet pour huit mois sur 2 années s'élève à près de 54,000 livres.

Nous ne vous recommandons rien ; nous avons recueilli trop de preuves de votre zèle pour la chose publique et de votre intelligence, pour n'être pas assurés que vous seconderés de tous vos efforts les vœux que nous formons pour le succès de vos demandes.

Nous recevons dans le moment une adresse à l'Assemblée nationale des administrateurs de la Caisse patriotique avec une lettre pour vous par laquelle ils vous prient de la présenter. Il vous suffira de la lire pour reconnoitre combien leur demande est intéressante, quelle ressource offriroit l'émission d'un million de petits assignats dans des circonstances extrêmes, et combien il seroit tranquilisant de n'avoir en dépôt que de ceux-là au lieu de ceux de 2,000 livres. S'il arrivoit jamais que la confiance en nos billets de caisse s'altérât, la possibilité de les échanger sur-le-champ contre ces petits assignats suffiroit pour la faire renaitre.

10 août. Au Procureur général syndic : « Tous les Grands Carmes ont déclaré individuellement à la Municipalité qu'ils étoient dans l'intention de mener la vie privée, ne pouvant se résoudre à vivre en communauté avec des religieux d'un autre ordre. » — *12 août.* Au District, à l'occasion de l'envoi de l'inventaire des objets mobiliers des églises supprimées et de certains couvents. — Au District, sur les entreprises de certains propriétaires voisins du couvent des Cordeliers. — *13 août.* A MM. Gramont et Jaubert : « Notre situation devient de jour en jour plus déplorable, et réduits à suspendre presque tous nos payemens et à faire ainsi l'aveu public de notre détresse, nous sommes privés de tout crédit, notament auprès des vendeurs de grains qui repoussent nos mandemens à deux et trois, et ce qui est encore plus fatal, refusent de faciliter la plupart de nos boulangers. » — *15 août.* Aux curés de Sainte-Croix et de Saint-Seurin :

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous prévenir qu'en conformité de l'arrêté de MM. du Directoire du département, du 5 de ce mois, la maison des ci-devant (Capucins, Chartreux) sera fermée demain, et qu'ils cesseront dès lors de célébrer les offices divins dans leur église qui, comme vous savés, a été établie succursale de votre paroisse. Ce sera donc à commencer de mercredi prochain, 17 de ce mois, qu'elle devra être déservie par vos soins et d'après les arrangemens pris avec vous, Monsieur, jeudi dernier, chés M. l'Évêque, vous allés, nous n'en doutons point, nous donner dans cette occasion une nouvelle preuve de votre zèle à seconder les vues des administrateurs et à rendre de plus en plus facile à nos concitoyens l'accomplissement de leurs devoirs religieux.

Il vous paroitra, sans doute, comme à nous, indispensable de faire célébrer une messe chaque jour dans votre succursale et au moins deux les jours de fêtes et de dimanche; la sacristie sera pourvue de tout ce qui est nécessaire au culte.

Nous sommes, avec respect, vos, etc.

16 août. Au District, à l'occasion de l'envoi des rôles de la contribution patriotique : « Quant aux taxes d'offices faites par le Conseil général de la Commune, des personnes qui ont souscrit et de celles qui ne l'ont pas fait, les commis sont dans ce moment occupés de faire les lettres qui doivent leur être envoyées pour les avertir de la somme pour laquelle le Conseil général a trouvé à propos de les cottiser, d'après les renseignemens qu'il s'est procuré de leurs facultés. » — A MM. Gramont et Jaubert :

Messieurs et chers Confrères,

Nous vous avons écrit les 9 et 13 de ce mois, et à ces deux lettres étoient jointes diverses pièces, et à la dernière, nottament, une copie de l'acte que nos boulangers nous ont signiffié. Nous en avons donné connoissance au Directoire du département, qui a partagé notre surprise et notre indignation de cette audacieuse démarche, parce qu'il sait les grands efforts que nous avons fait pour les encourager et les secourir, et que nous sommes disposés à les faire jouir de toutes les facultés qu'il sera en notre pouvoir de leur procurer. Mais, malheureusement, nous vous le répétons, celle du crédit chés les marchands de grain, la seule qui nous reste, diminue à mesure que notre dénuement est connu. D'autre part, nos approvisionnemens sont toujours foibles; rien encore de la Bretagne ni du Poitou, où nos spéculateurs ont cependant fait des demandes considérables avec l'espérance raisonnable qu'elles seront remplies. Le haut païs est de jour en jour plus avare de ses grains et de ses farines; il se prévaut de nos grands besoins, au point de refuser même les petits assignats, et les farines se payent dans ce moment de 27 livres 10 sols à 28 livres. Nous venons heureusement de recevoir de la Nouvelle-Angleterre 2,500 boisseaux de grains, dont nous ne connoissons pas encore la qualité, et on nous annonce quelques ressources prochaines de ce côté; mais le moment actuel est très inquiétant, malgré les promesses des Directoires des départemens voisins de stimuler les spéculateurs et de veiller attentivement à la libre circulation des subsistances.

De tous nos préjugés, le plus barbare, celui qui commande d'aller chercher ou donner la mort à son semblable pour une offence ou légère ou grave, n'importe, se déploie dans nos murs depuis quelques jours avec toute sa férocité; chaque jour nouveau combat singulier, et quelques-uns avec tous les caractères et la publicité des anciens duels, sans parler de tous ceux prévenus par nos précautions et par celles du général de notre Garde nationale. Un jeune homme de 21 ans, des plus intéressants par ses mœurs et par son civisme, a succombé sous les coups de son adversaire. Enfin les sieurs Lafargue et Dubédat, officiers de la Marine et attachés à notre corps d'artillerie, se sont mesurés, malgré notre défense écrite de se provoquer et de se permettre aucune voie de fait l'un envers l'autre. Ce n'est pas tout: non contents de ce premier combat, qui ne fut point sanglant, le sieur Lafargue a envoyé un nouveau cartel au sieur Dubédat; celui-ci a enfin eu le courage de nous le dénoncer, et nous, décidés à profiter de cette affaire qui présente un double délit, celui du duel et de la désobéissance aux deffenses formelles des magistrats, pour conduire les tribunaux à donner un grand exemple qui contienne notre fougueuse jeunesse, nous avons délibéré de mettre l'un et l'autre réfractaires à nos ordres en état d'arrestation et de les dénoncer à l'accusateur public. Le premier est déjà dans la conciergerie du tribunal du District, le second, le sieur Dubédat, est en fuite.

Nous vous invitons à conjurer nos représentans de porter enfin leur attention sur ce genre d'assassinat, et de ne pas se séparer sans porter une loi qui moins cruelle et plus conforme aux principes de sagesse sur lesquelles repose notre Constitution que celle existante, permette aux juges de sévir contre les coupables.

Nous sommes avec les sentimens les plus fraternels, Messieurs et chers Confrères, vos bons amis et frères.

Les Maire, etc.

16 août. Au District, pour lui donner des renseignements sur une société qui vient de s'établir dans la maison de la Merci, sous le nom de *Société patriotique* : « Nous ne savons pas même si cette société n'est pas celle qui avoit déclaré, il y a plusieurs mois, s'établir au même lieu sous le titre des *Innocents* ou *Impartiaux*. » — *20 août.* A MM. Gramont et Jaubert : « Nous avons à vous faire part d'aucun évènement intéressant; la même tranquilité règne toujours ici, malgré l'inquiétude que les ennemis de l'ordre cherchent à y répandre, comme partout ailleurs. Ils annoncent une grande catastrophe pour la fin de ce mois. Ils se réjouissent de la nouvelle qui se répand depuis deux jours, que le Cap Français est en insurrection, depuis le 5 juillet, contre le décret du 15 mai; que le général avoit promis de ne jamais le proclamer; que les magazins étoient fermés; qu'on avoit substitué dans cette ville la cocarde blanche à celle nationale, et qu'enfin des voix s'élevoient pour proposer

de renvoyer en France le premier bâtiment venant de la traite des noirs pour assurer à ceux-ci la qualité de citoyens actifs. Nous vous ferons part de ce que ces avis auront de vrai et avec détail dès qu'ils seront confirmés. » — A MM. Lamothe, syndic des médecins, et Bonnet, prévôt des chirurgiens, pour les prévenir « qu'il sera procédé mercredi prochain, 24 du courant, à 4 heures du soir, dans la chapelle du Département, à la distribution des prix destinés aux écoles de Mme Coutanceau, qui a terminé son cours d'accouchement », et les prier d'examiner les élèves. — *23 août.* A MM. Gramont et Jaubert : « Nous vous prions de nous envoyer par la première occasion 10 recueils, s'il est possible reliés, de la *Feuille vilageoise*, c'est-à-dire tous les numéros du premier abonement. Nous destinons ces livres aux élèves de nos écoles gratuites, pour être données au plus studieux de chaque classe, à la fin de l'année classique; ainsi, il faudroit qu'ils nous parvinssent avant le 10 du prochain. » — Aux électeurs de Bordeaux, pour les inviter à se rendre, le 25 août, dans l'église des ci-devant Grands Carmes, afin de procéder à l'élection des membres de la première législature. — A MM. de la caisse de l'Extraordinaire, à l'occasion de l'envoi d'un assignat de 1,000 livres reconnu faux. — *26 août.* Au Procureur général syndic du Département, au sujet d'une assemblée qui a eu lieu à la Bourse, le 23 de ce mois. — *27 août.* A MM. Gramont et Jaubert : « Le décret qui nous permet l'acquisition de la nouvelle maison que nous occupons et la vente de l'ancienne ne faire (*sic*) qu'ajouter au contentement que nous inspirent tous vos soins; la Commune y trouvera des avantages qui nous parraissent bien précieux. » — *2 septembre.* Aux officiers municipaux de Rouen, afin qu'ils facilitent une expédition de farine dans notre ville. — *5 septembre.* Au corps municipal de Toulouse, au sujet de l'établissement d'un combat d'animaux. — *14 septembre.* Au même : « Il y a des journaux qui ont annoncé que nous avions obtenu un décret qui convertit la garde soldée de Bordeaux en gendarmerie nationale. Mais le fait est que le projet de décret qui avoit été présenté par les comités militaire et de constitution, a été renvoyé aux comités militaire et des finances. L'intention de l'Assemblée nationale a été de se fixer d'une manière précise sur l'augmentation de la gendarmerie nationale qui peut être nécessaire dans le royaume, et sur le mode de répartition qui devra avoir lieu. Nous demandions pour l'ancien guet de Bordeaux, parce que Paris l'a obtenu pour le sien, que d'ailleurs l'État payait de tous les tems une partie des gages de notre troupe. Il y a encore d'autres considérations; nous sommes privés en un seul article de 925,000 livres de revenu, et puis nous ne devons plus avoir de garnison. Enfin cette partie de gendarmerie nationale, qui seroit spécialement affectée à la sûreté de la ville et à la nommination du corps municipal, seroit néanmoins sujette à la réquisition des corps administratifs. Il paroît que quelques autres villes veulent former aussi la même réclamation. » — A M. Vigneron, officier municipal, au sujet de la conduite qu'il a tenue dans l'affaire des Cordeliers. — *15 septembre.* Au District, pour l'informer que des citoyens actifs désirent se réunir dans une salle des ci-devant Jacobins, pour délibérer sur le rapport de M. Lagarde au Conseil général. — *17 septembre.* Au Ministre de l'intérieur et au président du Comité des rapports à l'Assemblée nationale :

MONSIEUR,

Nous venons de sortir d'une crise violente; notre procès-verbal relatif au sieur Jolly et notre délibération du jour d'hier vous prouveront combien il étoit instant de prévenir tout trouble ultérieur. Nous avons la satisfaction de voir que cette affaire n'aura pas d'autre suite, l'opinion générale s'étant developée d'une manière la plus prononcée. D'ailleurs, la nouvelle que nous recevons dans ce moment de l'acceptation du Roi déjoue toutes les machinations que les ennemis de la Patrie auroient pu imaginer, en même tems qu'elle remplit les bons citoyens de la joie la plus vive.

Cette nuit a été entièrement remplie par des précautions que nous avons été obligés de prendre relativement à M. Durfort, ci-devant commandant général de la Garde nationale, et à M. Joly, lieutenant des douanes nationales qui étoient dénoncés comme coupables de machination relativement à ces gillets et a un enrollement qui se pratiquoit dans notre ville.

Nos recherches ont abouti à nous faire prononcer l'arrestation de M. Durfort et de M. Joly, qui a été

effectuée à 4 heures du matin. Nous avons interrogés deux particuliers, et puis il a été arrêté que les faits seroient dénoncés à l'accusateur public.

Le courrier qui part ne nous permet pas de vous envoyer dans ce moment une copie des pièces de cette affaire qui avoit causé une grande sensation parmi nos concitoyens, lorsque toute l'attention a été absorbée sur la grande nouvelle. Nous nous préparons à des fêtes dont nous vous rendrons compte par le prochain courrier.

LES MAIRE, etc.

17 septembre. A M. de Noailles, au sujet de l'affaire de M. Durfort. — *20 septembre.* Au corps municipal de Périgueux, sur le même objet. — Au président du Département, sur l'admission d'un enfant dans la maison de la Manufacture. — *22 septembre.* A M. Rivière, officier municipal à Condom : « Nous attendons avec une vive impatience que l'Assemblée nationale ait organisé l'instruction publique. Si la loi nous confie le soin de pourvoir à des places relative à l'enseignement de la littérature grecque et romaine, nous nous souviendrons bien volontiers de votre offre. M. Jaubert, notre collègue, nous a parlé de vos connoissances et de votre patriotisme d'une manière qui a dû nous inspirer un grand intérêt. » — *23 septembre.* Aux quatre-vingt-dix électeurs des communes de 1789, pour les inviter à assister à la proclamation solennelle de la Constitution, qui doit avoir lieu, le 25, au champ de la Fédération. — *24 septembre.* Aux administrateurs des Bureaux de charité des dix paroisses de Bordeaux, au sujet des aumônes qui doivent être distribuées le jour de la proclamation de la Constitution. — Au Ministre de l'intérieur : « La loi portant amnistie a absolument terminé l'affaire de M. Durfort. Il sortit de prison le lendemain même de son emprisonnement. On dit qu'il est parti pour Paris. Nous avons éprouvé dernièrement un mouvement populaire au sujet d'une femme qui étoit accusée d'avoir craché sur un curé constitutionel. Heureusement tout s'est terminé sans d'autre malheur que celui de voir la multitude peu soumise aux ordres des magistrats. Il faut espérer que le nouvel ordre de choses nous rendra la paix, et que l'exécution de la loi viendra enfin nous faire oublier tous les maux inséparables d'une grande révolution. » — *29 septembre.* Aux officiers municipaux de Figeac : « Les froments d'une qualité passable se vendent ici courament 18 livres le boisseau, qui doit être à peu près égal à votre mesure, puisque le poids commun est de 120 livres. » — Au District, au sujet du recouvrement des contributions foncière et mobilière. — *30 septembre.* A M. Nairac, député : « Nous avons reçu les 100,000 livres d'assignats de 5 livres que vous nous avés procuré avec M. Garat à qui nous faisons aujourd'hui nos remercimens... Quant à l'affaire de La Bastide, nous sommes en possession du passage et nous sommes bien décidés à nous y maintenir. Si le fermier nous attaque en justice, ce que nous ne saurions croire, il nous sera facile de nous défendre, même d'après la proclamation dont le fermier s'étaye mal à propos, comme vous aurés pu le voir dans nos observations. »

D 140. (Registre.) — Grand in-f°, 194 feuillets.

1791-1792. — Registre de correspondance de la Municipalité. — *1er octobre 1791.* Lettre écrite au District, au sujet de la levée d'une imposition de 49,213 livres 17 sols 4 deniers, montant des frais que doit supporter la Ville à l'occasion du voyage des gardes nationales du district députées à la Fédération du 14 juillet 1790. — Au District, au sujet du plan d'alignement de la rue Figueyreau. — Aux officiers municipaux de Thiers, à propos de l'itinéraire du courrier de Lyon à Bordeaux. — *3 octobre.* Au District, afin de savoir à qui doit être attribuée la contribution foncière des propriétés appartenant autrefois aux fabriques des paroisses. — *4 octobre.* A M. Lhoste, directeur de la Monnaie de Bordeaux, pour le remercier de vingt-quatre pièces de 15 sols de la première fabrication qu'il a offertes à la Ville. — *6 octobre.* Au District, à propos de la vérification des comptes de la Commune. — *11 octobre.* Au Ministre de l'intérieur, pour lui exposer la triste situation de la Ville et lui demander un secours de 300,000 livres. — *18 octobre.* Au Ministre de la marine, au sujet du local de l'école gratuite de mathématique et d'hydrographie qui doit être établie dans la ville. — *25 octobre.* A MM. Sers et Gensonné, députés à l'Assemblée nationale, à propos de l'élection des officiers municipaux. — *26 octobre.* Aux juges de paix, pour les prévenir que le sieur Giffey a été nommé greffier du tribunal de la police correctionnelle. — *3 novembre.* Adresse au Roi :

Sire,

La ville de Bordeaux est consternée des nouvelles désastreuses que nous recevons de Saint-Domingue et de la crainte d'apprendre à chaque instant le massacre de nos frères et la ruine totale de la plus belle colonie de l'univers. Sire, il ne nous reste qu'un espoir, c'est que cette trop malheureuse contrée soit à temps encore de profiter des secours que votre active sollicitude a déjà préparé. Nos concitoyens, que les liens du sang, de l'amitié et de la reconnoissance unissent plus étroitement aux colons, s'empressent d'aller offrir à Votre Majesté le concours de tous leurs moyens. Puissions-nous, Sire, avoir le bonheur de leur épargner de nouvelles calamités ! Nous devons le souhaiter pour le salut de Saint-Domingue et de toutes les autres colonies, pour la prospérité de la France entière qui est liée à l'existence florissante de cette partie de l'empire, et nous le souhaitons ardement, Sire, pour la satisfaction d'un Roi si digne d'être heureux.

Nous sommes avec un profond respect, Sire, de Votre Majesté les très humbles, etc.

Les Maire et officiers municipaux de la ville de Bordeaux.

1 novembre. Au Ministre de la marine, au sujet des examens au grade de capitaine de navire. —

17 novembre. Aux officiers municipaux de la ville de Marseille :

Messieurs,

Nous avons reçu votre lettre du 7 novembre par laquelle vous nous demandés si notre ville doit éprouver un surplus de répartition de 500,000 livres de contribution mobiliaire après avoir suporté sa quote-part dans une répartition faite sur tout le district.

Le département de la Gironde a opéré pour Bordeaux à peu près comme celui des Bouches-du-Rhône pour Marseille. Le total de la contribution mobiliaire pour le département s'élevoit à 1,310,700 livres ; 810,700 livres ont été d'abord réparties entre les différens districts, et Bordeaux a été compris dans cette répartition pour 92,802 livres ; pour compléter les 1,310,700 livres, montant total de la contribution, il restoit une somme de 500,000 livres qui a été appliquée à la seule ville de Bordeaux.

Lorsque l'on compare ces deux sommes formant la contribution mobiliaire des Bordelois et qu'on les compare à celle de la capitation que Bordeaux payoit auparavant, on est affligé de cette augmentation d'imposition. Il faut convenir cependant que notre ville a été soulagée par la suppression des impôts indirects, mais ce bénéfice insensible et dont on ne ressent pas les effets d'une manière marquée, empêchera-t-il que l'on ne ressente pas le poids nouveau qu'il faudra supporter ?

La capitation de la ville de Bordeaux, pour 1790, étoit de 317,327 livres 2 sols 3 deniers, qui étoit répartie sur tous les habitans domiciliés à proportion de leur fortune, de sorte que les plus riches, soit en revenus d'industrie, soit en revenus foncier, payoient la plus forte portion de cette somme.

C'est tout le contraire en 1791, l'imposition est plus que triplée et les plus riches habitans sont ceux qui en payeront la moindre portion puisque par la loi sur la contribution mobiliaire, laquelle se trouve naturellement rejettée sur les non-propriétaires, font déduire le sou pour livre de leur revenu foncier qui absorbe presque toujours la cotte mobiliaire, laquelle se trouve naturellement rejettée sur les non propriétaires et par conséquent sur la classe la plus pauvre et la moins nombreuse des habitans de cette ville.

Il résulte de cet ordre de choses une surcharge d'imposition excessive, même en ne prenant pour baze de l'imposition que le minimum décrété par l'Assemblée nationale, quoiqu'il y ait lieu de croire que cette base sera insufisante et même peut-être celle du *maximum*. C'étoit l'opinion de M. Lafon de Labédat, l'un des membres du Département, et celle de Mr Sers, officier municipal : l'un et l'autre étoient si bien persuadés que cette surcharge seroit insuportable pour la classe la moins aisée, que peu de jours avant leur départ ils assurèrent la Municipalité qu'aussitôt leur arrivée à Paris, ils proposeroient de réformer le décret de la contribution mobiliaire.

Nous sommes, comme vous voyés, Messieurs, bien disposés à soutenir la réclamation que vous voulés

former. Nous sommes plus que convaincus qu'il faut changer ce mode d'imposition onéreuse, impraticable, et qu'il est bien loin d'atteindre le but que l'on s'est proposé, surtout dans les villes de commerce, où, comme dans la nôtre, le plus grand nombre des négociants sont en même tems propriétaires.

Vous nous obligerés infiniment, Messieurs, de nous donner connoissance de vos intentions ultérieures à ce sujet.

Nous sommes avec les sentimens les plus fraternels, Messieurs et chers confrères, vos bons amis et frères.

LES MAIRE, etc.

22 novembre 1791.

A M. Vergniaud, ex-président de l'Assemblée nationale.

MONSIEUR,

Nous savons apprécier les témoignages que vous accordés à M. Cochu, et nous ne balancerions pas de le prier d'accepter la clientelle de la commune de Bordeaux si elle avoit des affaires au Tribunal de cassation. Sous l'ancien gouvernement la Ville avoit un agent à Paris; mais dans le régime constitutionnel elle n'en a pas besoin, les décrets même le défendent expressément.

Nous avons fait insérer dans les journaux de notre ville le mémoire que vous nous avés fait passer pour madame Viard, et nous nous empresserons de vous transmettre les renseignemens que nous recevrons.

Soyez assuré, Monsieur, que vos concitoyens vous suivent constament de l'œil et de cœur dans la glorieuse carrière que vous parcourés.

LES MAIRE, etc.

22 novembre 1791.

A Mrs Sers et Gensonné, députés à l'Assemblée nationale.

MESSIEURS,

Nous vous prions de recevoir une copie de la délibération que nous avons prise sur la nécessité d'une loi qui pourvoie à la manière de constater l'état-civil des personnes, indépendament des cérémonies religieuses. Rien ne sauroit être plus pressant, et c'est avec une véritable douleur que nous voyons toujours s'éloigner le moment où le Corps législatif règlera cet objet. Ce n'est pas seulement pour les naissances que nos citoyens éprouvent des embarras; mais c'est aussi pour les mariages. Et nous sommes convaincus que si la loi fixoit les formes civiles, qui seules intéressent la société, il n'y auroit pas de meilleur moyen d'affoiblir les querelles théologiques qui doivent au contraire avoir une influence d'autant plus fatale que les cérémonies religieuses [sont] liées avec l'état-civil. Nous sollicitons fortement Messieurs du Directoire du département de réclamer l'attention de l'Assemblée nationale sur un point aussi essentiel. Vous pouvés l'assurer, Messieurs, qu'elle recueillera des fruits abondans et précieux des mesures que sa sagesse lui suggèrera.

LES MAIRE, etc.

21 novembre. Au District, au sujet des tableaux des ressources des hôpitaux. — *23 novembre.* Au Ministre de la justice, pour lui recommander M. Perrens, lequel sollicite la charge de commissaire du Roi auprès du Tribunal criminel du département. — *25 novembre.* A M. Langlumé, directeur des messageries nationales, pour l'inviter à substituer le mot *nationales* à celui de *royales* au dessus de sa porte. — Même invitation adressée à M. Gercy, directeur des douanes nationales. — *26 novembre.* A M. Lieurre de Laubépin : « Nous avons trois verreries dans notre ville, toutes trois établies d'abord dans des quartiers presqu'inhabités; mais ces quartiers se sont peu à peu garnis de maisons considérables et l'une d'elles surtout se trouve à l'entrée du fauxbourg des Chartrons, le plus riche et le plus beau quartier de notre ville, et environnée de nos plus belles promenades; de sorte qu'il paroit qu'on ne

craint pas le voisinage de ces établissemens et personne n'en fait de plaintes sérieuses. » — *29 novembre.* A MM. Sers et Gensonné, au sujet de l'érection de la garde soldée à cheval en gendarmerie nationale. — *1er décembre.* A M. Duplantier, élu en qualité de notable, pour lui demander s'il accepte ces fonctions ou celles d'administrateur du Département. — *3 décembre.* A M. Marandon, homme de loi, pour lui demander de choisir entre les fonctions de notable et celles de contrôleur de l'entrepôt des colonies qu'il remplit déjà. — *6 décembre.* « A MM. les commissaires de l'Assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue, à Paris. » — *10 décembre.* Aux administrateurs des Bureaux de charité, au sujet de la distribution des bons portant réduction sur le prix du pain bis. — A MM. Gensonné et Sers : « Nous souhaitons aussi ardemment que l'Assemblée nationale et le Roi écoutent favorablement les représentations du Conseil du Département relativement aux subsistances. Nous sommes livrés aux inquiétudes les plus affligentes, non seulement à cause de la cherté du pain, mais encore à cause de l'incertitude où nous sommes d'avoir du blé. Les départemens voisins nous en emportent immensément. Il est inconcevable qu'on mette des obstacles aux opérations de la Flandre. Ce blé qu'on prétend être pour les émigrés est destiné pour notre ville. De notre connoissance, plus de 40,000 livres sont demandées pour notre port, et même il y en a plus de la moitié qui est payée. Le département de la Dordogne a aussi demandé une grande quantité de blé. Jugés d'après cela de quel œil nous voyons les dénonciations qui ont été faites touchant les bleds dont on a arrêté l'exportation à Saint-Omer. » — *13 décembre.* Aux officiers municipaux de Dunkerque, au sujet de l'exportation des grains : « Le boisseau de froment pesant 120 livres marc, se vend dans le moment 21 livres. » — Au Ministre de l'intérieur, pour lui demander le paiement de 266,666 livres, montant du solde dû à la Ville, sur les 800,000 livres qui lui ont été attribuées à titre d'avance par l'Assemblée nationale. — *16 décembre.* Au Directoire du département, au sujet du dessèchement des marais de la Chartreuse. — *20 décembre.* Au District, à propos de la mise en vente de divers blocs de marbre déposés sur le quai de La Bastide. — *21 décembre.* Au District, pour lui demander si les négociants et commissionnaires en vin doivent être assujettis au droit de grande patente. — *22 décembre.* Au District, au sujet du mobilier à fournir aux casernes : « Ne seroit-il pas possible de trouver l'ustensile nécessaire au fort du Hâ ? au fort Saint-Louis ? Ne pourroit-on pas prendre une partie de celui du Château-Trompette, où il doit y en avoir au-delà des besoins du bataillon de Libourne ? » — *23 décembre.* Au District, au sujet du logement des gardes nationaux aux ci-devant Chartreux : « Nous considérons, Messieurs, le cazernement dont s'agit, non pas nécessité par les besoins de la commune de Bordeaux en particulier, mais par ceux de la Nation en général, et les fraix doivent nécessairement être supportés par le trésor public, comme il supporte ceux de la garnison du Château-Trompette ou, en supposant qu'il dût être affranchi de cette charge, tout le département devroit au moins y contribuer. » — *24 décembre.* Aux curés et aux supérieurs des communautés religieuses, pour les informer qu'en vertu d'un arrêté du Département la célébration de la messe de minuit est interdite. — *27 décembre.* Au Ministre de l'intérieur :

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous envoyer un petit mémoire en réponse à celui qui vous a été remis par Mr l'abbé Devienne et que vous nous avés renvoyé. Vous serés fixé, Monsieur, sur le mérite de la demande qu'il forme.

Les recherches que nous avons été obligés de faire sont seules la cause du retard de notre réponse.

Les Maire, etc.

Suit la teneur du mémoire mentionné dans la lettre cy-dessus : La Ville traita avec la congrégation de Saint-Maur pour la confection de l'histoire générale de la province de Guienne et pour celle de la ville de Bordeaux en particulier, au mois d'avril 1752.

Dom de Vienne fut d'abord l'un des collaborateurs de cet ouvrage et en devint ensuite le principal ou le seul rédacteur.

Il remit, le 12 septembre 1770, en jurade le manuscrit du premier volume de cette histoire, et il fut déli-

béré que la Ville se chargeroit de l'impression de cet ouvrage, mais que ce ne seroit qu'à condition que dom de Vienne exhiberoit son travail sur la seconde partie, afin que son impression pût suivre de près la première.

Dom de Vienne remplit sans doute cette condition puisqu'il traita pour l'impression avec M. Lacourt, imprimeur, qui reçut de la Ville d'abord une somme de 1,500 livres pour les vignettes et les gravures dont les jurats vouloient orner cette édition, et ensuite 1,000 livres le 22 février 1772.

Ce premier volume fut imprimé et a paru.

Il s'agissoit de terminer le second. Dom de Vienne demanda de l'argent aux jurats pour les dépenses qu'il étoit obligé soit pour les copistes, soit pour les recherches des chartes et titres répandus dans diverses archives, soit de la capitale soit de la province, et pour lesquels il étoit obligé de faire des voyages. Il fut délibéré, le 20 mars 1772. qu'on lui feroit l'avance d'une somme de 2,800 livres, payable à trois époques, sous la réserve expresse qu'il ne pourroit, sous aucun prétexte, solliciter de la Ville aucune autre somme à titre de gratification, remboursement ou autrement, jusqu'à l'impression dudit ouvrage, et que la remise du manuscrit de cette seconde partie ne seroit pas retardée au-delà de l'année 1773, et que le dernier payement lui seroit fait alors. La Ville se réserva de se rembourser de ses premières avances, soit de celles qu'elle jugeroit à propos de faire pour l'impression, par un nombre d'exemplaires proportionné à la somme qu'elle auroit déboursé. Toutes ces conventions furent acceptées et souscrites par dom de Vienne, mais il ne les a pas remplies. La seconde partie n'étoit pas même achevée en 1775, quoiqu'il eût reçu le 28 janvier 1774 le dernier payement qui, au terme de la convention du 20 mars 1772, ne devoit lui être fait que lors de la remise du manuscrit.

Dom de Vienne forma sans doute quelque réclamation auprès du Ministre en 1783, puisque les jurats répondirent que D. de Vienne n'ayant tenu aucun de ses engagemens et étant même dans l'impossibilité de les remplir, la congrégation avoit nommé un autre religieux pour travailler tant à l'histoire de Bordeaux qu'à celle de la province.

Cependant ce manuscrit se trouve dans les archives de la Commune et il paroît, par une lettre de dom de Vienne, du 6 avril 1785, qu'il y a été remis par dom Carrière et le secrétaire de l'Académie.

Dom de Vienne réclama ce manuscrit le 15 mai 1785 et on peut juger d'après sa lettre que les jurats ne vouloient pas en permettre l'impression parce que l'auteur avoit commis des erreurs qui compromettoient les privilèges et les intérêts de la Ville.

Il n'est pas douteux que dom de Vienne n'ait été payé. Indépendament de 6,000 livres que la congrégation avoit reçu pou r cet ouvrage, il lui a été payé particulièrement 1,600 livres pour le premier volume. Il a également reçu 2,800 livres dont le payement fut délibéré le 20 mars 1772. Mais il nous paroît bien difficile que la Commune soit remboursée de ces avances, puisqu'aux termes de la délibération, elle ne doit l'être qu'en un nombre d'exemplaires de l'ouvrage proportionné à la somme qu'elle a déboursée.

Voilà où en est cette affaire qui seroit terminée sans doute si cet ouvrage que la Commune désiroit et pour lequel elle a dépensé la somme de 12,900 livres, eût pu satisfaire les administrateurs et leurs concitoyens. M. de Vienne réclame aujourd'hui son manuscrit, mais comment remboursera-t-il les 2,800 livres dont la Commune lui a fait l'avance ? Nous pensons qu'avant de former sa demande il eut dû s'expliquer sur l'exécution de cette convention qu'il doit parfaitement connaître. La Commune n'a pas pris l'engagement de faire les fraix de cette impression ; c'eut été peut-être une imprudence de la part des administrateurs et s'ils ont laissé entendre qu'ils la faciliteroient, cette faculté ne pouvoit être que subordonnée au mérite de l'ouvrage.

Les Maire, etc.

27 décembre. Au District, pour l'informer de la livraison à M. Guérard de trente-trois tableaux provenant de l'église des ci-devant Grands Carmes, et de la difficulté que présente l'enlèvement du mobilier de cette église. Il vaudrait mieux vendre le tout sur place ; « nous nous permettons cette observation nottament pour le buffet de l'orgue qui va perdre beaucoup de sa valeur si on le fait démonter. Cet objet pourroit vous servir dans l'église Saint-Louis. Les effets de l'apothicairerie seroient également dans le cas d'être vendus sur place ». — *28 décembre.* Au District : M. Lassabathie a fait

connaître « que vous aviés chargé la Municipalité de faire travailler à la fouille de tous les terreins où l'on peut avoir inhumé, et de faire exhumer tous les ossemens qui s'y trouveroient afin qu'ensuite vous les fissiés porter dans les endroits que vous croirés convenables ». — Au District, pour s'informer si les armateurs et les particuliers qui chargent des vins pour les colonies doivent être compris, pour la patente, parmi les marchands de vin. — *29 décembre.* Aux officiers municipaux de Montauban : « Que voulés-vous que fassent quelques prêtres imbéciles, quelques misérables embaucheurs, quelques insensés errants, auprès d'une nation forte de sa raison et de ses loix ? Rien. Quant à nous, gardons fidèlement nos postes et, sans cesser d'être très vigilants observateurs des plus petites démarches inciviques, accélérons le mouvement des loix et nous verrons bientôt toutes les têtes venir s'y façonner. » — A M. Borgela, entrepreneur des fournitures militaires des forts de Bordeaux, au sujet du matériel à installer aux ci-devant Chartreux pour le casernement du bataillon des gardes nationales cantonné dans le Médoc. — *30 décembre.* — A M. Bonfin, ingénieur, au principal du Collège national, à M. Lapeyre, chirurgien, et à M. Chicou-Bourbon, trésorier du Collège national, pour leur demander des renseignements sur l'Académie, le Musée, le Collège national et le collège de Saint-Côme. — *31 décembre.* Au District :

Messieurs,

Nous reçûmes hier au soir à neuf heures votre lettre touchant le local qui doit servir provisoirement au tribunal criminel du Département ; notre commissaire s'est occupé sur-le-champ de remplir cette mission et, d'après notre vœu, il s'en est entendu avec M. le président du tribunal civil et avec M. Duvigneau, greffier du tribunal criminel, le seul membre de ce tribunal que nous sçussions alors être à Bordeaux. Il est résulté de la visite qui a été faite au Palais par le président civil, le greffier criminel et notre commissaire, que le local offrait tout ce qui était nécessaire pour l'établissement provisoire du tribunal criminel ainsi que du juré d'accusation dont votre lettre ne parle pas. Le juré d'accusation sera placé à l'ancienne chambre d'audiance de la seconde des Enquettes ; le juré de jugement à la chambre qui vient après et qui a une entrée par la cour dite de la Tournelle. La cham[bre] du Conseil du tribunal criminel peut être placée à l'ancienne chambre du Conseil de la Tournelle ; la salle d'audiance à l'ancienne salle d'audiance du ci-devant Sénéchal ; finalement le greffe du tribunal criminel doit être mis à la ci-devant première chambre des Enquêtes. Il y aura aussi un local pour le dépôt des pièces de conviction. Tous ces arrangements peuvent être faits sans le moindre délai, seulement il faut disposer l'ameublement qui ne doit pas être considérable et faire ôter les hauts sièges de l'ancienne salle d'audiance du Sénéchal pour que les sièges des juges et des jurés puissent être placés convenablement. Vous devez donc, Messieurs, être pleinement convaincus que le local qui est nécessaire pour l'établissement du tribunal criminel ne retardera pas d'un seul moment l'installation.

Les Maire et officiers, etc.

31 décembre. A MM. Guibert, Wirtz, Dubor, Coppinger et Delorthe, propriétaires et armateurs de navires, au sujet de l'amarrage de leurs navires. — *1er janvier 1792.* Aux citoyens composant le Musée, pour leur demander des renseignements sur les origines de leur société : « Vous savez, Messieurs, que nous regardons le Musée comme un des établissements les plus propres à favoriser dans cette ville l'amour des lettres. » — A MM. de l'Académie des sciences, belles lettres et arts de Bordeaux : « Nous vous prions, Messieurs, de prendre la peine de rédiger un mémoire où vous rappellerés les titres de création de l'Académie, ses revenus, ses travaux ordinaires. Ce sera à nous à rappeller l'utilité de cet établissement et la reconnaissance qui est due aux citoyens qui composent l'Académie. » — *2 janvier.* Au District, au sujet de l'école tenue par les Dames de la Foi. — Aux officiers municipaux des communes riveraines de la Garonne, au dessous de Bordeaux, à l'occasion du débordement de la Garonne. — *8 janvier.* Au District, au sujet de la contribution patriotique. — *9 janvier.* A M. Laclotte aîné, architecte : « Il résulte du rapport de nos commissaires que vous avez contrevenu au plan qui avait été arrêté, le 3 septembre 1787, par le ci-devant Bureau des finances pour la rue Berthoumieu, que vous avez désigné sous le nom de rue Abadie et qui est située entre la

rue Mondenard et la rue Saint-Jean. » — *11 janvier.* A M. Bonfin, pour le prier de faire lever les plans de l'ancienne et de la nouvelle Maison commune et de leurs dépendances. — A M. Lescan, professeur de mathématique et d'hydrographie, pour l'inviter à se rendre le lendemain à la Maison commune, où doit se trouver M. Monge, à l'occasion de l'établissement de la classe de mathématique. — Au Directoire du département : « Nous vous envoyons les pièces relatives à l'affaire du sieur abbé Langoiran aîné. Nous n'ajouterons qu'un mot à notre délibération, c'est que l'ouvrage imprimé sous le nom d'Andener est du ci-devant M. d'Entragues qui a été répandu depuis longtems dans le public... La lettre de M. Langoiran à M. Garrigon du 7 se trouve en ce moment égarée. » — *12 janvier.* Au District, au sujet des déclarations pour les patentes. — *15 janvier.* Au District, à propos des soldats auxiliaires. — *16 janvier.* Aux administrateurs du Département, au sujet du paiement des travaux de desséchement des marais de la Chartreuse qui ont été commencés sous la direction de Brémontier. — *18 janvier.* Au District, sur la propriété du terrain sur lequel se trouvent les bâtiments de la Cour des Aides ; les droits de la Ville sont établis par le dénombrement présenté au Bureau des finances en juillet 1675 et vérifié le 31 décembre 1676. — A M. Duranthon, procureur-syndic du District : « Il arriva samedi dernier un évènement qui faillit à occasionner, le landemain, un grand trouble dans la ville. Les citoyens qui formoient une association de piété aux Jacobins, laquelle avoit pour objet le rozaire, expulsé de ce lieu pour faire place à une association plus importante pour la Patrie, avoient emporté les effets dépendans de leur aggrégation. Ils avoient confié le dépôt de ces effets à l'ancien apothicaire des Petits Carmes de la ville qui a quitté l'habit et s'est fait aggréger au corps des apothicaires, conformément aux décrets qui ont excepté cette corporation de la loi générale. Samedi soir, ces effets sont retirés des mains du dépositaire, et des portefaix s'en chargent. Ils dirigent leur course vers le Tondut et déjà ils étoient épiés ; on en arrête un près de chès Belleville, on le force à découvrir le paquet dont il étoit chargé, et l'on trouve, envelopée dans un drap, une statue figurant la Vierge », etc. — Au District, concernant la démolition de la salle des Variétés. — Au procureur-syndic du District, au sujet d'une dénonciation contre le sieur L'Écuyer, lequel « faisoit des cannes à lance ». — *19 janvier.* Au Ministre de la marine, à l'occasion du passage de M. Gaspard Monge, examinateur des aspirants de la marine nationale, et de l'établissement de l'école nationale d'hydrographie et de mathématique. — *26 janvier.* Au Procureur général syndic du Département, au sujet des chaires de théologie tenues par MM. Gard et Dufau. — Aux officiers municipaux d'Agen, à propos de la taxe sur le pain. — *28 janvier.* Au District, concernant le versement du produit des contributions. — *9 février.* Au District, pour établir les droits de la Ville sur un terrain situé devant le bâtiment de la ci-devant Cour des Aides. — *12 février.* Au supérieur des Irlandais : « Si vous voulés réserver votre chapelle pour vous et pour les ecclésiastiques qui forment votre séminaire, vous n'avés besoin que de tenir les portes fermées ; si au contraire vous désirés exercer un culte public, l'arrêté du Directoire vous indique les formalités que vous avés à remplir. » — Aux supérieures des couvents de Notre-Dame, de Sainte-Ursule et des Dames de la Foi, pour leur demander si elles ont l'intention de prêter le serment civique : « Vous sentés combien il seroit agréable pour nos concitoyens de vous voir continuer de tenir vos écoles publiques. Nous vous prions de remarquer que l'époque où les magistrats réclament un gage de votre soumission à la loi civile, est aussi celle où la liberté de vos opinions religieuses est solennellement proclamée et où elle vous est authentiquement garantie. » — *14 février.* A MM. Daux de Lescours, colonel de l'artillerie; Navarre, juge du tribunal de l'Amirauté; Prévost de Lacroix, commissaire ordonnateur de la marine, etc., pour les inviter à assister à l'installation du tribunal criminel qui doit avoir lieu le lendemain dans la grande salle du Palais. — *15 février.* Au Directoire du département, au sujet du manque de vêtements pour les prisonniers détenus au Palais. — *16 février.* Au District, à l'occasion de l'envoi de la matrice du rôle de la contribution mobilière de 1791. — *20 février.* A M. Banchereau, notaire, pour lui réclamer, en vue des opérations de la contribution foncière, le plan général du terrain de l'archevêché qu'il a en sa possession. — *24 février.* Au Directoire du département : « Nous vous conjurons de faire une adresse au peuple sur la liberté du culte religieux, qui paroisse demain. Cette mesure paroît au corps municipal indispensable pour nous garantir d'une émeute que beau-

coup d'indices nous prouvent être préparée pour dimanche à raison de ce malheureux projet. Nous nous occupons de prendre les plus grandes précautions de prudence. » — 25 *fevrier*. Au District :

Messieurs,

En exécution de l'arrêté du Directoire du département du 7 du présent mois, qui nous est parvenu le 9 par l'entremise de M. le Procureur-syndic, nous avons nommé des commissaires qui se sont transportés dans toutes les maisons des religieuses et ont pris leurs déclarations individuellement et en ont dressé procès-verbal.

Il en résulte que les diverses communautés de cette ville renferment 279 religieuses, savoir :

La Visitation	36	sœurs de chœur et	7	converses.
L'Annonciade	19	sœurs de chœur et	10	converses.
Sainte-Ursule	23	idem.	8	idem.
La Magdelaine	20	idem.	6	idem.
Saint-Benoît	17	idem.	2	idem.
Le grand couvent des Carmélites	20	idem.	6	idem.
Le petit couvent des Carmélites	17	idem.	5	idem.
Notre-Dame	24	idem.	5	idem.
Sainte-Catherine	22	idem.	6	idem.
Saint-Joseph ou Orphelines	13	idem.	4	idem.
Le couvent des Minimettes	8	idem.	1	idem.
Total	219	sœurs de chœur et	60	converses.

Toutes ces religieuses ont déclaré vouloir vivre et mourir dans leurs maisons respectives, à l'exception de deux dont la déclaration est exprimée dans l'extrait du procès-verbal que nous joignons à la présente. Nous vous prions, Messieurs, de vouloir transmettre ces détails au Directoire du département.

Les Maire, etc.

25 *février*. Aux officiers municipaux de Villefranche-d'Arcizon, au sujet d'une demande de pièces d'artillerie : « Nous ignorons si celles qui vous furent enlevées en 1684 existent encore, quoique d'après les renseignemens que nous avons pris, nous devions croire qu'elles ont été refondues. » — 26 *février*. Aux officiers municipaux de Moissac, à propos de la libre circulation des grains. — 1[er] *mars*. Au procureur-syndic du District : « Nous avons réfléchi sur le moyen que vous nous indiqués pour la consommation des espèces restées dans les églises qui viennent d'être fermées. Ce moyen nous a présenté des inconvénients dans les détails desquels nous nous dispenserons d'entrer, parce que nous avons pris une détermination qui nous a paru plus simple. Les soumissionnaires de ces églises seront prévenus afin d'indiquer au prêtre qui ait leur confiance, qu'un officier municipal accompagnera pour faire la cérémonie, et lorsqu'elle sera finie, l'église sera fermée. Nous pensons, Monsieur, que ne donnant ni éclat ni mistère à cet acte, qui pourroit également affecter les deux partis, nous éviterons des inconvéniens et que l'ordre ne sera pas troublé ». — 2 *mars*. Au District : « Nous n'avons reçus de déclaration que de quatre boulangers et huit commissionnaires. Il y a cependant en ville quarante commissionnaires et 172 boulangers. » Au District, concernant le costume des religieux. — Au même : « Le tribunal de la police correctionnelle est provisoirement établi dans l'ancienne Maison commune. La maison d'arrêt y est aussi et les condamnés par la police correctionnelle y sont également détenus. Les frais occasionnés par les personnes détenues pour fait d'arrestation et de détention correctionnelle, étant frais de justice, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien y pourvoir et surtout aux fournitures de pain. Nous avons fait les avances depuis l'établissement du tribunal de la police correctionnelle, mais il nous est impossible de les continuer. Nous espérons que vous voudrés bien nous répondre incessament sur un objet aussi pressant. » — 3 *mars*. Aux officiers municipaux de Saint-Malo : « Vous projettés l'établissement d'un phare et vous voudriés être fixés

sur cette entreprise. Nos lumières à ce sujet ne nous ont pas paru suffisantes, et pour vous donner un plan solide nous avons eu recours à M. Teulère, sous-ingénieur des ports et arsenaux de marine. Nous joignons à la présente le mémoire qu'il nous a remis, et nous pouvons vous assurer que personne n'est mieux compétant que lui pour cette partie. Si vous adoptiés son avis et que cet ingénieur pût vous être utile, nous le connoissons d'un zèle infatigable pour tout ce qui peut contribuer à la sûreté des navigateurs. » — *3 mars*. Au Ministre de l'intérieur, au sujet des troubles survenus à Dunkerque à l'occasion de l'exportation des grains : « Dunkerque a été particulièrement l'entrepôt qui a le plus approvisionné le Midi de la France. Les négociants qui ont été victimes de l'insurrection méritoient plutôt la reconnoissance de leurs concitoyens que leur improbation. » — A M. de Gestas, maréchal de camp, au sujet d'une rixe, survenue entre officiers, qui a donné lieu à une rencontre par les armes. — *5 mars*. Au District, à propos de la remise du double « du registre tenu par les ci-devant électeurs dans les mains desquels les citoyens s'empressèrent de déposer les dons qu'ils firent en 1789 ». — *8 mars*. Au procureur de la commune de Lyon, en réponse à une demande de renseignements : A Bordeaux, le procureur de la Commune doit recevoir un traitement de 3,000 livres et le substitut 2,000 livres; le District propose 5,000 livres pour le maire et 1,500 livres pour les membres du Bureau municipal. Le blé est à 22 livres 1 sol 1 denier le boisseau; le vin au détail à 20 et 24 sols le pot; le bœuf à 9 et 10 sols la livre, le veau et le mouton à 10 et 12 sols. Le prix du pain n'est pas en rapport avec celui du blé : choine, 4 sols 10 deniers; cô, 3 sols 10 deniers; brun, 2 sols 9 deniers. D'après le fourleau, les prix seraient de 5 sols 5 deniers pour le choine, 4 sols 5 deniers pour le pain cô, et 3 sols pour le pain brun. La perte des assignats sur le numéraire est de 45 %. — *10 mars*. A MM. Brunaud, juge de la Bourse, Lhoste, directeur de la Monnaie, etc., au sujet de la suppression des armoiries et des livrées. — *14 mars*. Au procureur-syndic du District, à propos du paiement des patentes; les comédiens prétendent que la patente ne doit être exigée que des directeurs de l'entreprise du théâtre; « il est dû à tout ce monde cinq quinzaines et aucun d'eux ne sait qui les payera, les recettes journalières ne suffisant pas aux frais de chaque jour. Depuis longtems ils nous entretiennent de leurs doléances contre les directeurs qui les jouent. La Municipalité a fait tout ce qu'elle a pu pour ramener l'ordre dans cette administration, et elle n'a pu y parvenir. Nous ne savons pas même s'il sera possible d'être payé du loyer de la salle ». — *16 mars*. Aux juges et consuls de la Bourse : « La Municipalité, instruite du rassemblement qui a eu lieu ce matin devant la chapelle de la Bourse commune de Bordeaux, et prévoyant des dangers pour la tranquilité publique, si les cérémonies du culte continuoit à y être desservie par un prêtre non conformiste, vous prie de vouloir bien vous conformer désormais à l'arrêté du Département, en tenant cette chapelle fermée jusqu'à nouvel ordre. » — *19 mars*. Aux officiers municipaux du Mas-d'Agenais : « Le prix actuel de nos grains est 22 à 22 livres 10 sols la première qualité; 20 livres 10 sols à 21 livres 10 sols la seconde qualité; 14 à 14 livres 10 sols le seigle de Flandre; 13 livres 10 sols à 14 livres le seigle du Nord ; 13 à 13 livres 10 sols la fève; 16 à 16 livres 10 sols la mongette. » — *25 mars*. A M. Évrard, supérieur des Irlandais, pour l'inviter à ne plus faire célébrer de messes dans l'église de la place Saint-André. — *27 mars*. Aux officiers municipaux d'Auch, au sujet de la fourniture de deux canons. — *28 mars*. Au Ministre de la justice, pour lui annoncer que MM. Boyer-Fonfrède et Crozilhac se rendent auprès de l'Assemblée nationale, en qualité de députés, pour soutenir les intérêts de la Ville. — *30 mars*. Au District, au sujet de la communication des plans de la ville. — *3 avril*. A M. de Gestas, maréchal de camp : « La loi imposant aux municipalités l'obligation de vendre leurs propriétés pour en employer le prix aux payements de leurs dettes, nous nous trouvons forcés de vous prévenir que nous allons faire procéder à l'encan des meubles qui sont à la Mairie et, tout de suite après, à l'adjudication des emplacemens et bâtimens. Nous sommes bien fâchés que cette nécessité nous prive du plaisir de vous procurer encore le logement dans cette maison. » — *5 avril*. A MM. Lamothe, Gracy, Comet, Betbéder père, Betbéder fils, Halary, Langorne, Case, Fitgibon, Barat, Carrié, Lapeyre, Cazejus, Moulinier, Loustau, Dubruel, Guérin, Dupuy, Béchau, Métivier, Touton, Dufour, Gauteyron, Gauteyron fils et Larrieu, médecins et chirurgiens de la ville, pour les inviter à assister à l'examen public des élèves de Mme Coutanceau, dont le cours d'accouchement vient d'être terminé. — Au Directoire du département :

Messieurs,

Nous attendrons avec confiance l'effet des mesures que vous aviés arrêtées en présence des commissaires du District et des nôtres, concernant la demande d'une augmentation de salaire de la part des garçons boulangers. Notre surprise a dû être grande de voir, au lieu d'une délibération annoncée, une lettre où vous vous bornés à nous rappeller les dispositions de la loi du 17 juin 1791. Nous nous occuperons exactement, Messieurs, de surveiller et de réprimer toutes les démarches des garçons boulangers qui présenteroient des contraventions à cette loi. Vous avés déjà été instruits que plusieurs garçons s'étoient réunis dernièrement dans une auberge ; un officier municipal s'y transporta, au premier moment, et qu'ils se séparèrent tous à la première observation qui leur fut faite. Mais il ne s'agit pas seulement de l'exécution de la loi du 17 juin 1791 ; elle veut que la liberté individuelle soit respectée et que les chefs d'attelier et les garçons soient libres dans les engagemens respectifs qu'ils prennent ; la loi du 17 juin a pris les précautions les plus sages pour qu'une coalition d'ouvriers ne vienne pas troubler l'ordre public, et toute cette loi est fondée sur ce qu'un chef d'attelier ne peut pas forcer un autre citoyen à travailler pour lui, ni être forcé à l'employer, et qu'il est au contraire de toute justice que la fixation du salaire soit une opération absolument volontaire de part et d'autre. Mais la situation des garçons boulangers et des fabricants de pain est toute particulière. Les garçons ne peuvent, pas plus que les citoyens des autres professions, être forcés de travailler malgré eux ; seulement ils ne peuvent pas se coaliser pour faire cesser les travaux. Les fabricants de pain ne peuvent pas non plus être forcés de payer les garçons à la volonté de ceux-ci, mais il y a quelque chose de plus : les magistrats ne peuvent pas pour cette profession comme pour les autres se confier aux portes [*sic*] que les besoins mutuels opèrent entre les chefs d'attelier et les garçons. Le salaire des garçons boulangers tient à la taxe du pain, il entre dans cette taxe ; les boulangers sont payés du pain en proportion du salaire qu'ils donnent aux garçons, et toutes les fois que les garçons boulangers ont obtenu une augmentation, cette augmentation a été aussitôt comprise dans la taxe.

Il est arrivé plus d'une fois que les garçons ont obtenu des augmentations, ce qui étoit très juste, car leur salaire étant fixé en argent et la valeur du numéraire ayant varié, il a bien fallu faire suivre au salaire des garçons boulangers la même progression qu'éprouvent les valeurs métalliques.

Les garçons boulangers sollicitent depuis plus de deux ans une nouvelle augmentation. La situation où nous étions par rapport aux subsistances nous faisoit éloigner toute innovation, et nous avions réussi jusqu'à présent à engager les garçons à attendre que la Municipalité pût s'occuper d'un règlement général sur la boulangerie et d'une refonte du fourlau ; mais aujourd'hui, ils fondent leur demande d'une augmentation de salaire sur l'augmentation des besoins de la vie.

Il nous a paru, Messieurs, que les garçons boulangers ne pouvoient pas être repoussés sans injustice. L'augmentation que tous les autres ouvriers ont obtenue à Bordeaux les encourage dans leurs plaintes, et l'augmentation que quelques-uns des boulangers ont accordé d'eux-mêmes à leurs garçons est un titre que tous les garçons invoquent avec beaucoup de force.

Nous avons appellé auprès de nous, Messieurs, quelques-uns des fabriquants de pain à qui nous avons témoigné, sans néanmoins leur faire connoître notre opinion ultérieure, combien il seroit important que cette affaire se terminât par un arrangement entre eux et les garçons ; ils nous ont répondu que la réclamation des garçons paroissoit juste, mais qu'il étoit plus juste encore de leur accorder en même tems une augmentation, puisqu'ils éprouvoient eux-mêmes cette augmentation sur le prix des denrées dont s'aident les garçons. Cette proposition n'a pas été fortement soutenue par tous. L'un d'eux, au contraire, a terminé la conférence par déclarer qu'il sentoit bien que les circonstances ne permettoient pas qu'on touchât encore au fourlau, mais qu'il seroit juste que les garçons fussent augmentés de 20 sols par semaine et que la Municipalité leur fit raison de cette augmentation.

Nous avons dit à ces citoyens que nous ne pouvions leur faire connoitre notre réponse définitive que demain au soir à six heures.

Vous comprenés, Messieurs, que nous avons pris ce tems-là pour pouvoir attendre votre détermination ultérieure.

Après un mûr examen, nous nous sommes déterminés (le Corps municipal rassemblé) à vous observer :

1° Que la demande des garçons boulangers nous paroît équitable, et qu'il est juste qu'ils ayent 20 sols de plus par semaine ;

2° Que les garçons, pourvu qu'ils s'abstiennent de former des assemblées illicites et des coalitions criminelles, ne peuvent pas être forcés à travailler;

3° Que la cessation des travaux des garçons, même d'une partie d'entr'eux, peut causer les plus grands malheurs ; les fabriquants ne peuvent pas les remplacer par d'autres mains inexpérimentées ;

4° Que les fabriquants ne peuvent pas non plus être forcés à augmenter à leurs frais le salaire des garçons ;

5° Que le pain n'étant pas porté actuellement à sa véritable valeur et la Commune devant (aux termes de votre arrêté) une indemnité aux boulangers, il sera juste de faire entrer dans cette indemnité l'augmentation de salaire qui sera accordée aux garçons.

Tel est, Messieurs, notre opinion ; c'est notre conscience qui nous l'a dictée ; mais nous la soumettons à vos lumières et, dans cette occasion importante, nous réclamons de votre instante décision qui fixe la réponse que nous devons faire demain aux boulangers.

Les Maire, etc.

8 avril. A MM. Boyer-Fonfrède et Crozilhac, députés de la Municipalité auprès de l'Assemblée nationale : « Vous connoissiés, lors de votre départ, la demande que faisoient les garçons charpentiers. Notre médiation auprès des entrepreneurs leur valut une augmentation de salaire, et ils ont repris leurs travaux avec tranquilité. Ce n'est jamais sans inconvénient qu'une classe de manouvriers parvient à quelque succès dans ses réclamations : toutes les autres sont bientôt séduites par l'exemple. C'est ce que nous avons éprouvé de la part d'une d'elles, dont la cessation du travail auroit produit un effet bien plus dangereux puisqu'elle arrêteroit tout-à-coup la distribution de la première subsistance, quoique nous soyons bien pourvus de matière. » — *12 avril.* Aux officiers municipaux de Tonneins, au sujet de l'arrestation de trois personnes accusées de fabriquer de faux mandats de 40 sols de la caisse patriotique. — A MM. Fonfrède et Crozilhac : « Le décret qui vient d'être rendu est le dernier triomphe de l'esprit, de l'esprit évangélique sur le fanatisme, car l'écriture ne dit pas qu'il fût dans le tems prescrit aux apôtres un costume différent de celui des autres hommes. Si le Roi vient, comme vous le dites, proposer la guerre au Corps législatif, ce sera de sa part une déclaration bien formelle et de sa liberté et de son adhésion à la Constitution. C'est sans doute un fléau à redouter, mais le seul moyen, peut-être, de l'éviter, c'est le concert que cette première démarche annonceroit entre la Nation et son premier fonctionnaire public. La puissance germanique y réfléchira à plus d'une fois avant d'en venir à tirer l'épée. Les troupes étrangères ne passeront pas impunément auprès du pavillon tricolore planté sur nos frontières. Elles sont déjà convenues que nous étions maîtres de faire chés nous ce que nous voudrions, elles pourroient bien en finir par nous imiter et faire chés elles ce qu'elles voudroient... L'affaire des garçons boulangers est entièrement appaisée ; on leur a accordé 20 sols d'augmentation par semaine, ce qui fait à peu près 3 sols de plus par jour. Ils gagnoient auparavant 13 sols, aujourd'hui ils en gagneront 16. » — Au Département, concernant le paiement des dépenses du tribunal de la police correctionnelle. — *14 avril.* Au District, au sujet des patentes. — *15 avril.* A MM. Boyer-Fonfrède et Crozilhac :

Messieurs et chers Collègues,

Nous avons bien raison d'attendre les courriers avec impatience, puisqu'ils nous apportent des espérances sur le succès de votre mission et des détails intéressans sur la situation des affaires publiques.

Votre zèle nous est trop connu et nous présumons trop de la bonne intention des députés que vous avez consulté pour que nous n'approuvions pas votre temporisation. D'un autre côté, nous demeurons bien convaincus que vous n'oubliés pas la gêne cruelle dans laquelle vous nous avés laissé.

L'accueil que vous avés reçu de la municipalité de Paris nous a causé un grand plaisir. Il étoit naturel

que les magistrats de la commune de Paris continuassent de reconnoître de vrais collègues dans les députés de la commune de Bordeaux. Veuillés nous faire passer des exemplaires des deux discours.

Vous nous avés rendu service en nous envoyant la lettre de M. Rolland sur les opinions religieuses. Nous venons d'éprouver une crise forte sur cet objet.

Mardi dernier, il y eut un attroupement très considérable dans le quartier de Sainte-Eulalie, rue de La Fontaine, devant la maison d'un prêtre. On prétendoit qu'il disoit la messe et qu'il avoit chés lui un grand nombre de personnes. Deux membres de la Municipalité s'y transportèrent. Ils entrèrent dans la maison avec plusieurs citoyens et il fut vérifié qu'il n'y avoit que la sœur du prêtre avec deux autres femmes. Les commissaires trouvèrent des cierges, des ornemens qu'ils crurent devoir emporter. Il leur fut impossible de dissiper l'attroupement, mais ils parvinrent à garantir le prêtre et les femmes de toute insulte corporelle; ils les conduisirent à la Maison commune, au milieu d'une quantité immense de personnes, et les emmenés se retirèrent le soir fort tranquilement. Il y avoit une femme qui est nourrice et qui néanmoins a résisté à la frayeur que tous les cris *à la lanterne* durent leur causer.

Dans le même instant, un citoyen qui passoit près du quartier où étoit l'attroupement, voulut dire que dire la messe chés soi n'étoit pas un crime; on le proclamat sur le champ aristocrate; on l'attaque, à la lanterne, les coups commencent; il fut sauvé par le courage héroïque d'un jeune homme d'une classe peu aisée et par les soins de MM. Sandré et ——, aides de camp de notre général, qui le traduisirent heureusement entre leurs chevaux jusqu'à la Maison commune.

Jeudi dernier, une femme s'étoit mariée aux Chartrons sans recourir aux prêtres de la paroisse; une foule considérable se porte chés elle, le mari fuit, la femme est entraînée dans l'église paroissiale de Saint-Louis. On veut qu'elle prononce le serment civique et qu'elle déclare le nom des prêtres qui l'a mariée. La femme refuse, elle reste fière et immobile. Pourquoi faut-il qu'un si grand courage soit produit par le fanatisme? Cet évènement a causé de la sensation; les juges de paix du quartier n'ont rien fait. Samedi, la Municipalité reçut plusieurs avis sur les préparatifs qu'on avoit fait pour faire monter sur des ânes des personnes non conformistes, et sur des projets d'entrer dans des maisons où on soupçonnoit qu'il se disoit des messes.

Le Bureau municipal crut qu'il étoit utile de faire une proclamation; le Conseil municipal, convoqué extraordinairement, l'arrêta ainsi. Il fut dit que l'avis seroit communiqué aux corps administratifs; ce fut sous leurs yeux qu'il fut définitivement rédigé, tel que nous vous l'envoyons.

L'avis fut affiché hier et abondamment vendu. La journée fut plainement tranquile. Nous aimons à répéter que nous le devons aux soins vigilans de notre brave général et au zèle de la Garde nationale.

Il ne se passa absolument rien dans cette journée que nous redoutions tant, et le soir nous nous en félicitions ensemble. Aujourd'hui, nous avons eu quelques appréhensions; dans divers quartiers il y a eu quelque rumeur; on disoit que la Municipalité étoit aristocrate, que nous soutenons les aristocrates, que hors de l'église point de salut, que les chapelles doivent être séparées des maisons, que la loi ne dit pas qu'on puisse célébrer la messe dans les maisons, etc., etc. Il s'est formé plusieurs grouppes, où il s'est établi des luttes entre des citoyens qui dissertoient sur notre délibération. Elle étoit soutenue, attaquée, commentée; jusque-là les citoyens usoient de leurs droits, mais il étoit nécessaire que nous fussions sur nos gardes. Le général a pris des précautions; nous avons fait répandre, avec une grande profusion, la lettre du Ministre de la justice, et tout s'est bien passé, car nous vous écrivons à 9 heures du soir et nous avons avec nous le général qui nous confirme qu'il ne s'est rien passé. On prétend seulement qu'aux Chartrons on a enlevé des affiches de l'avis, mais nous espérons beaucoup de secours des bons citoyens et de la discussion qui s'est faite à l'Assemblée nationale sur le mode de constater l'état-civil des citoyens. Puissions-nous apprendre incessament que le décret est rendu! Il doit tuer le fanatisme et être un des principaux liens du repos public.

Les boulangers nous donnèrent, la nuit de vendredi à samedi, de grandes inquiétudes. La veille, ils s'étoient assemblés en très grand nombre et avoient signé un écrit pour ne travailler qu'à un certain prix. La Municipalité fit venir les chefs, prit un arrêté qui casse leur délibération et remit les coupables au juge de paix, qui, sur le champ, les mit en état d'arrestation. Les garçons s'attroupèrent, le soir, au nombre de 80; ils vinrent jusques dans la cour de la Maison commune et ils voulurent exiger que nous leur remis-

sions leurs deux camarades et que nous leur donassions une augmentation de 30 sols par semaine. On cherche à leur entendre [*sic*] raison, tout fut inutile. Nous prîmes un parti vigoureux, nous fîmes fermer les portes, nous appellâmes les deux gardes soldées; le général vint, des volontaires aussi, nous eûmes des forces considérables. Nous fîmes entrer les garçons dans la salle d'audience. M. Terrasson s'est parfaitement conduit, se présente comme leur orateur, expose leur repentir..... Nous exigeâmes que chacun des garçons donne son nom, sa demeure et s'explique sur ses intentions; tous répondirent convenablement, excepté deux que nous fîmes conduire à M. le juge de paix qui étoit avec nous et qui les envoya en prison. Cette sévérité fut bien accueillie; les garçons pardonnés nous remercièrent de notre indulgence. Depuis ce tems-là nous sommes tranquiles. Les juges de paix ne se presseront pas de terminer cette affaire et, en attendant, ils emplieront les détenus à la charge de se représenter.

M. le général a eu la douleur d'apprendre que sa belle-sœur a été promenée sur l'âne, dans la paroisse de Lormont. On fait des poursuites.

LES MAIRE, etc.

19 avril. Aux officiers municipaux de Limoges, concernant la mise en liberté du sieur Morel, comédien. — *23 avril.* Au curé de Saint-Paul, pour lui demander s'il se charge d'assurer le service religieux dans la chapelle de la Maison commune. — *24 avril.* Au Ministre de la marine, au sujet des demandes d'argent de M. de Vienne pour l'impression du second volume de l'histoire de Bordeaux : « Le manuscrit est dans les archives de la Commune; il peut le vendre à tel imprimeur qui voudra s'en charger, sous la condition cependant que cet imprimeur s'obligera de nous rembourser, en exemplaires de l'ouvrage, la somme de 2,800 livres que M. de Vienne doit à la Commune pour solde des avances qui lui ont été faites. » — A MM. Fonfrède et Crozilhac, au sujet des besoins de la Ville et des contributions : « ... La cote mobiliaire est déjà trouvée excessive par les gens de la classe d'industrie inférieure; mais sur quoi rejetter alors un surplus d'imposition? C'est le point de difficulté, surtout lorsqu'on songe que l'esprit de la Constitution est d'abolir tout impôt indirect. Cependant, quand il s'agit de pourvoir aux besoins d'un lieu, il est tout naturel que ce lieu y pourvoie par lui-même, et il nous semble que la production locale la plus riche est la plus propre à supporter cet impôt quand sa consommation est tellement divisée que l'impôt ne s'apperçoit pas; nous croyons donc qu'à Bordeaux le vin offre à cet égard une base moins sujette à inconvénient que tout autre... On a répandu hier que la guerre avoit été décidée dans le Conseil du Roi; nous ne serons point étonnés que l'Assemblée nationale l'ait fait déclarer. Elle doit jetter ses yeux sur les Pays-Bas, principalement sur Ostende, pour empêcher que ce port ne devienne un repaire d'écumeurs de mer qui ruineroit bientôt notre marine marchande. » — *26 avril.* A MM. Fonfrède et Crozilhac : « La nouvelle de la guerre ne nous a point surpris; vous nous y aviés préparé. Les Français se ressemblent partout et les Bordelais ne seront jamais les derniers à se sentir épris d'un saint enthousiasme pour la défense de la Patrie. Vous qui êtes Bordelais, concevrés aisément les manifestations qui ont eu lieu. On ne fit ce jour-là rien à la Bourse; il ne fut question que de vivre libre ou mourir. Les projets d'offrande se formèrent de toutes parts; on ne cesse chaque jour de venir en grossir la masse à la société des Amis de la Constitution. Il y a déjà plus de 100 mille livres de recouvrés, et nous aussi nous avons fait notre don; nous allons porter ce soir environ douze mille livres au Département. » — Adresse au Roi, à l'occasion de la déclaration de guerre. — *1er mai.* A MM. Fonfrède et Crozilhac :

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

. . . .

Nous nous sommes empressés d'envoyer à la Bourse l'extrait de votre lettre au sujet des précautions prises par le Ministre de la marine pour empêcher que les pirates n'infestassent nos mers. L'avis des dix frégates en croisière, à la fin de ce mois, est fort tranquilisant et nous croyons qu'il a produit son effet. Les assurances sont cependant montées à 15 pour 100 pour venir de nos colonies; cela paroit exhorbitant, mais ne doit pas étonner parce que les premières impressions de la crainte ne laisse jamais dans les limites

précises d'une prudence raisonnée; une fois les esprits revenus, surtout quand on saura les frégates à la voile, les choses se mettront en équilibre. Cette première mesure de la part du Ministre de la marine est fort sage. Dans la guerre que nous allons entreprendre, la mer ne doit y jouer un rôle que par les vils écumeurs qui s'y présenteront, et il ne faudra que de légers vaisseaux pour les dissiper, à moins que les puissances coalisées du nord ne vinssent à mettre des escadres dehors, et ce seroit alors le cas d'opposer force à force. Mais il n'y a pas lieu de croire que cette guerre fasse sortir de nos ports une armée navale. Encore quelques moments, et on conjecturera mieux sur ce qui doit se passer à la mer. Peut-être seroit-ce le cas pour nos législateurs de s'occuper d'une loi qui condamneroit à 15 ans de fer tout pirate ou corsaire surpris à la mer tenant croisière, et de déclarer aux nations que les lettres de marque sont abolies en France et qu'aucune ne seront délivrées aux armateurs français dont les équipages s'interdiront toute aggression, permis seulement en cas d'attaque d'opposer une juste et légitime défense.

Le décret que vient de rendre l'Angleterre sur la suppression de la traite va peut-être faire précipiter l'Assemblée législative pour prononcer sur cette matière. Rien de mieux sans doute que de s'occuper du bonheur du genre humain, mais nous pensons que ce seroit prématurer les choses, par rapport à nous et à ce qui se passe dans nos colonies, d'imiter les Anglais. Il seroit bon, ce nous semble, que le calme fût rétabli dans nos colonies, que nos troupes et nos derniers commissaires y fussent arrivés avant d'en venir à traiter cette question.

Si les nègres sont encore en insurrection, ce ne seroit pas le moyen de les ramener à la soumission que de leur annoncer l'abolition de la traite. Ils se croiroient devenus libres et ils continueroient à faire la guerre aux blancs et à ravager leurs propriétés, ce qui n'a déjà fait que trop le malheur de tous les partis. Il seroit bien intéressant d'ajourner cette question jusqu'au moment où la tranquilité dans toutes les colonies seroit bien affermie.

4 mai. Au District, au sujet des demandes de secours présentées par les Bureaux de charité des paroisses. — Aux officiers municipaux de Paris, sur la surveillance du port. — *6 mai.* A MM. Boyer-Fonfrède et Crozilhac : « Il se répand des bruits sur le succès de nos armes. On dit que notre armée a pris Mons, Ostende et les défilés de Porentruy. Nous touchons au moment de voir le système politique de l'Europe renversé; c'est là où est le terme de notre révolution. Quand tous les préjugés seront retirés pour se concentrer dans l'Asie, notre bonheur ne sera plus que le bonheur général. Ainsi, après avoir eu le mérite de rétablir la liberté dans une des plus belles parties du monde, notre postérité travaillera à lui soumettre l'empire de l'univers. Ce qu'on dit de l'évènement survenu à M. Dilon, commandant un avant-garde, est affligeant, même quand il auroit été coupable de trahison, parce qu'on ne peut pas l'en convaincre, si on l'a tué; ce qui s'en est ensuivi, à ce qu'on rapporte, contre six prisonniers allemands faits dans l'action, peut amener les plus terribles conséquences. Nous vous prions d'entré avec nous dans quelques détails sur cette malheureuse affaire. Si vous avés paru à la barre pour former une demande, vous y paroitrés aussi pour donner. Voici un tribut que les écoliers du collège vous prient de déposer sur l'autel de la Patrie en remettant l'adresse de l'administration. Nos représentans verront que nous savons aussi, à Bordeaux, élever nos enfans dans l'art de chérir la Patrie. Leur offrande est de 300 livres, en un assignat n° 26,517 que vous trouverés ci-joint. Il ne vous reste plus qu'à venir recevoir nos embrassements en nous portant un décret de secours qui nous donne le tems de prendre tous les arrangements nécessaires à notre libération, sans perdre un instant l'occasion de maintenir la tranquilité publique. » — *7 mai.* Aux officiers municipaux de Bazas, au sujet des biens des fils de M. Le Blanc de Mauvezin, conseiller au ci-devant Parlement. — *8 mai.* A MM. Fonfrède et Crozilhac : « Les évènemens survenus aux frontières sont trop sensibles à des cœurs français pour que toutes leurs facultés n'ayent pas été suspendues au récit que les papiers en ont fait. Nous sommes encore pénétrés de la perte des soldats et plus encore des malheurs qui se sont ensuivis dans la personne du commandant et de celle des 6 prisonniers. La cause de cette guerre n'a rien de semblable à celles qui divisoient anciennement les nations. Un morceau de terrein, une rivalité de commerce, des manquemens personnels aux rois suffisoient pour compromettre tout un peuple et consommer d'avance la fortune des générations futures. Aujourd'hui, c'est une décla-

ration solemnelle de respecter les droits de tous les hommes qui nous attire [non] la haine des peuples, mais celle des tyrans ; les rois entrevoient que l'illusion fait toute leur souveraineté ; ils tremblent avec raison que leurs sujets ne s'instruisent à nos leçons. Il étoit donc bien important que les Français, en paroissant devant des ennemis pour la première fois après leur régénération, leur apprissent qu'en défendant la Liberté, ils savent au moins exercer l'hospitalité. » — *17 mai.* Aux officiers municipaux de Pessac, pour les informer que la Garde nationale désire « s'exercer dans un camp qu'elle se propose de former sur la lande d'Haut-Brion, pour samedi et dimanche ». — *18 mai.* Au District, au sujet de l'organisation de la Garde nationale. — *22 mai.* A MM. Fonfrède et Crozilhac, sur le manque de ressources de la Ville, l'indemnité payée aux boulangers, les troubles survenus le 17 à l'occasion de l'arrestation de six prêtres par des soldats du bataillon de Libourne et enfin sur l'organisation de la Garde nationale. La ville fournira vingt-six bataillons lesquels seront divisés en trois légions; chaque bataillon comprendra cinq compagnies; l'effectif total de la Garde nationale sera d'environ dix-huit mille hommes. — *24 mai.* A MM. Fonfrède et Crozilhac :

Messieurs et chers Collègues.

Nous venons de recevoir la lettre que vous nous avés écrite le 19 du mois courant; nous avons répondu par le courier d'avant-hier à trois de vos lettres qui s'accumulèrent sans avoir pu trouver le tems nécessaire à leur répon[se]. Le petit évènement dont nous vous avons entretenu nous a dérobé à toute autre occupation que celle qu'exigeoit dans le moment la tranquilité publique. La consigne qui avoit été donnée au bataillon de Libourne fut levée diman[che dernier à midy. Les gardes nationales qui le composent se sont conduits avec tranquilité et n'ont point fait depuis parler d'elles. Quelques-uns de nous ont été instruits que certains particuliers de la ville les avoient portés aux fausses démarches qu'elles ont fait et elles en ont témoigné leurs regrets. La Garde nationale bordelaise n'a point du tout trempé dans cet écart; elle a même manifesté par ses sentimens combien elle étoit affectée de l'embarras et de la sollicitude des corps administratifs; elle se seroit certainement montrée avec le plus pur civisme si sa force avoit été réclamée.

Les prêtres sortirent, dimanche dernier sur le soir, des salles du Palais, en vertu du jugement du juge de paix qui, la veille, avoit prononcé leur mise en liberté, n'ayant trouvé aucun sujet d'accusation.

Il est aisé de s'appercevoir que les malveillans s'agitent dans tous les sens; ils voudroient se servir du patriotisme contre le patriotisme même, mais ils sont dévoilés. C'est l'instant plus que jamais de se serrer de près et de prouver aux ennemis de la chose publique que l'union des cœurs et la force des principes leur présenteront toujours un rempart insurmontable. Il est impossible que les trames s'ourdissent à Paris sans qu'il y en ait quelqu'une qui pénètrent dans les grandes villes. Vous pouvés assurer nos représentans que notre surveillance sera plus active que jamais, c'est aussi le cas de ne pas nous abandonner à nous-mêmes et de nous donner les secours pécuniaires que nous réclamons. Votre mission est pénible, nous le sentons bien, votre énergie sera proportionnée aux obstacles et vous ne sortirés sûrement point de Paris sans les vaincre. Représentés qu'il ne suffit pas d'être fidèle à la Patrie, qu'il faut la secourir; que si nous prêchons à nos concitoyens la morale du désintéressement, nous ne connoissons point d'art qui pourvoie à des dépenses ordinaires et extraordinaires sans facultés ; que nous nous épuisons de plus en plus et que si par malheur nous venions à dire que nous ne pouvons plus satisfaire aux besoins de tous les momens, c'est mettre cette ville en dissolution.

S'il a été fait une exception en faveur de la ville de Paris pour avoir une garde soldée particulière à raison de sa population, pourquoi la ville de Bordeaux n'entreroit-elle pas dans cette mesure? Il ne faut pas qu'une ville ait six à sept cent mille âmes pour avoir des forces dont la Municipalité puisse disposer dans les pressans besoins ; il suffit qu'elle en récèle plus de 100 mille pour que les évènemens y deviennent fréquents et exigent des secours très prompts. Les motifs que vous en avés donné sont puissans et nous ne doutons pas qu'en les appuyant de vos sollicitations vous ne parveniés à faire réussir votre demande. Nous nous estimerons fort heureux si nous avons le plaisir de vous embrasser à la fin de ce mois et de nous féliciter avec vous de vos succès.

Nous avons oublié, le dernier courier, de vous annoncer 1,140 livres que nous avons remis à Madame Sers pour vous être rendues et être déposées sur l'autel de la Patrie, savoir :

1 assignat de la part de Mr Cabarrus père, de		1,000 livres.
1 dito de la part de Mme Pinard, de		50
1 assignat....... 1 Louis......... 1 écu de 6 livres.	de la part de M. Boulin, ingénieur de la Ville.	90
		1,140 livres.

Nous venons encore de recevoir de M. Capelle, médecin, la somme de 600 livres pour le prix double de l'année 1787 qu'il a remporté et dont il fait don à la Nation, pour subvenir aux frais de la guerre. Cette somme ne lui avoit pas encore été comptée par les héritiers du fondateur, mais l'Académie de Bordeaux en a fait l'avance pour remplir plus promptement les intentions de M. Capelle, qui a joint à cette somme une médaille d'or qu'il reçut de la Ville pour prix d'éminence dans la classe de rhétorique. Il ne s'agit plus que de vous envoyer ces deux objets et nous ne connoissons pas d'occasion sûre et prompte ; nous profiterons de la première qui se présentera. Il n'est pas besoin de vous recommander de faire men[tion] du nom de ces citoyens pour qu'ils reçoivent de la Patrie les marques de satisfaction qu'ils méritent. Nous avons cru, en attendant, devoir consigner leurs offrandes sur nos registres. Les belles actions civiques ne doivent pas tomber dans l'oubli.

Les Maire, etc.

P. S. — Toute réflexion faite, nous croyons pouvoir vous remettre dans la lettre les six cents livres de Mr Capelle et la médaille d'or, en prenant la précaution de faire charger le paquet ; cela nous évit[era les retardemens que nous aurions apporté à l'envoi de cette offrande, ne connoissant personne qui parte incessament pour Paris.

25 *mai*. Au District, pour l'informer que le général Courpon vient d'être proclamé commandant des légions de la Ville comme ayant réuni 4,143 suffrages sur 4,318. — *29 mai*. A MM. Boyer-Fonfrède et Crozilhac, au sujet de la suppression de la taxe du pain : « La viande anciennement étoit taxée ; depuis qu'elle a cessé de l'être elle n'a jamais été si abondante. Il n'y a point de rue où il n'y ait deux et trois étaux. La raison en est simple : c'est que le vrai prix s'est mis à la chose ; la liberté fait pro s]pérer toutes les parties industrielles ; ceux qui les exercent sans gène et sans contrainte trouvent dans leurs talens, dans leur économie, dans leur probité des ressources de fortune. Les prohibitions ne firent jamais que des dupes ou des fripons. Bornons-nous à surveiller les poids et mesures et les qualités de toutes choses. Un peuple libre doit être loyal et sincère. Il faut arrêter et punir ceux qui se permettroient la fraude. Un jour viendra où l'opinion publique paroitra la vindicte la plus terrible pour un Français. . On a senti dans les départements la commotion du mouvement opposé qu'on a voulu donner à l'Assemblée. Tous les bons patriotes se disposoient à se serrer de près et l'entreprise nouvelle de l'établissement des deux Chambres auroit trouvé plus de difficulté qu'on ne pense. Il est bon d'avoir pénétré ce mystère d'iniquité et nous espérons qu'il se dissipera sans coup férir. La bonne contenance de nos législateurs nous sauvera de tous les projets enfantés par le délire de l'inégalité, et nous attendons avec grande impatience les découvertes que nous ont promis MM. Gensonné et Brissot. Ce qui parle à nos yeux en faveur du Roi, c'est que le Ministre de la justice, dont nous connoissons la chaleur patriotique, paroit avoir une grande confiance dans les plaintes du Roi sur le fait d'un comité autrichien, à moins que sa bonne foi, au milieu de toutes les intrigues de cour, n'obscurcisse sa vue. » — *31 mai*. Aux officiers municipaux de Talence, au sujet de l'établissement de limites entre les paroisses de Talence et de Sainte-Eulalie.

D. 141. (Registre.) — Grand in-f°, 186 feuillets.

1792. — Registre de correspondance de la Municipalité. — *2 juin*. — Aux supérieures des Bénédictines, Petites Carmélites, Grandes Carmélites, de l'Annonciade, des Orphelines, des Ursulines, de la Madeleine, de la Visitation, des Minimettes, de Sainte-Catherine, du Bon-Pasteur et de Notre-Dame :

Madame,

Vous n'ignorés pas sans doute qu'il y a une loi du 22 avril 1792, relative à la fabrication des monnoyes provenant du métal des cloches, qui a été publiée et affichée, dont l'article 5 est conçu en ces termes : « Les cloches de toutes les églises des maisons religieuses et généralement de toutes celles qui n'auront pas été conservées comme paroisses, succursales ou oratoires nationnaux, seront sans exception descendues et portées aux atteliers de fabrication des monnoyes de bronze. »

D'après cette loi, nous vous invitons, Madame, à prendre les mesures nécessaires pour que doresnavant votre cloche ne soit plus sonnée, en attendant que des commissaires puissent se rendre dans votre couvent pour la faire descendre et transporter de suite à la Monnoye, ce qui aura lieu sous peu de jours.

Les Maire et officiers, etc.

5 juin. A MM. Boyer-Fonfrède et Crozilhac : « Notre ville continue à jouir du calme ; l'esprit de nos concitoyens est toujours le même. L'organisation de notre Garde nationale est absolument terminée. Vous avez sans doute appris que M. Courpon en est le général ; la légion du centre fit bénir ses drapeaux dimanche dernier ; cette cérémonie civique, à laquelle assistèrent tous les corps, eut lieu dans le Champ-de-Mars avec la même pompe que toutes celles dont vous avez été les témoins. Les légions du nord et du sud se proposent de faire bénir les leurs, et nous aurons dès lors une force publique imposante et bien capable de contenir les ennemis du repos public. » — Au District, au sujet des difficultés soulevées par la commune de Cenon-La Bastide à propos de la police du port. — *6 juin.* Aux officiers municipaux de Sadirac.

Messieurs et chers Confrères,

Nons avons reçu l'invitation que vous nous faites de fournir un passage libre à quatre de vos concitoyens accompagnés de fifres et de tambours. Vous devez nous rendre la justice de penser que rien ne nous serait plus agréable que de déférer à vos désirs, mais comme nous connaissons votre dévouement à la Patrie, nous ne faisons aucune difficulté de vous prier de retirer votre invitation. Il nous a paru, Messieurs et chers Confrères, qu'il y aurait quel[que] inconvénient à ce que des fifres et des tambours traverser[aient] la ville ; ce pourrait être une occasion de rassemblement que nous devons éviter. Vos citoyens nous ont dit que le pain béni qu'ils venaient chercher était destiné pour une frairie. L'offrande du pain béni est une chose très louable, mais les confrairies ne sont plus reconnues dans l'ordre civil et nous devons tous à notre amour pour la Constitution de détruire autant qu'il est en nous les traces de toute corporation.

Les Maire et officiers municipaux, etc.

7 juin. Aux officiers municipaux de Castelsarrasin : « Les canons ne sont point fabriqués seulement de bronze, mais de cuivre de rozette, voilà le nom de cette mattière. Le prix, aujourd'hui, sera d'environ 220 livres le quintal. Un canon de 4 livre de balle et de cette mattière pèsera le moins 600 livres ; la façon d'un canon à payer au fondeur sera d'environ 600 livres. Un affût de campagne, bien ferré et ayant quatre roues et tous les ustencilles nécessaires, coûtera environ 800 livres. Pour trouver de l'économie pour l'achat et solidité des canons, vous pouvés vous addresser à M. Dupon, fondeur de la Nation à Rochefort. » — *8 juin.* A MM. Boyer-Fonfrède et Crozilhac :

Messieurs et chers Collègues,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait le plaisir de nous écrire le 2 du mois courant. Vous vous êtes bien trompés quand vous vous imaginiez qu'il fallait laisser passer la ville de Lyon avant d'en venir à former votre demande ; nous crûmes nous-mêmes, dans le temps, qu'il vous convenait mieux de présenter seuls votre pétition que de vous mettre à cotté d'autres pétitionnaires du même genre. Nous nous

appercevons à présent qu'il eût mieux valu se présenter en même temps que la ville de Lyon, parce qu'il eut été difficile de lui accorder des secours et d'en refuser à la ville de Bordeaux. La concurrence que vous avez voulu éviter, vous l'éprouvés aujourd'huy, puisqu'en parlant pour vous, on parlera aussi pour les villes de Nanci et de Metz.

Ce n'est pas tout que d'avoir M. Caillasson pour vous, les conclusions d'un rapporteur ne sont pas toujours suivies. C'est à vous à disposer les esprits et à inspirer aux députés qui ont le plus d'influence dans l'assemblée, d'appuyer vos raisons et de faire sentir la nécessité de ne pas abandonner une ville dont la conduite en révolution ne s'est pas démentie : elle excite la jalousie de plusieurs autres lieux, elle perdroit de son crédit et de son influence si elle venoit en déconfiture et que l'État s'en mêlât. Les ennemis du bien public ne manqueroient pas de dire que c'est en épuisant toutes les ressources que nous avons maintenu l'ordre et conservé la tranquilité publique, ils en nourriroient l'espérance de voir tout se culbuter. A quel prix que ce soit, il faut éviter notre dissolution ; tous les sacrifices ont été faits pour cela par la Ville. C'est actuellement à l'Assemblée nationale à nous secourir. Si Paris est le cœur de la Constitution, ses artères sont les grandes villes ; il faut donc soutenir la circulation des moyens sans quoi le mouvement s'interrompt et la vie cesse.

Nous demandons des secours depuis longtemps ; on nous livre à nous-même et rien ne vient. Assurés que nous ne pouvons pas répondre de notre défection et qu'on peut en être instruit d'un instant à l'autre, nous avons soutenu jusqu'à présent d'une manière toute artificielle, nous ne pouvons pas faire des miracles. Ce qui nous soutient, c'est la vente des fonds domaniaux ; si elle venoit à se rallentir d'un instant, il faudroit fermer les portes de la Commune et la Municipalité entière se porteroit au milieu de l'Assemblée nationale. Ce seroit le comble des malheurs parce que le moment d'y remédier seroit passé.

Dieu veuille que l'impression faite par la démarche des amis de la Constitution de notre ville se prolonge assés pour avoir le tems de produire quelque bon effet par aport à nous ! Mais accellérés la détermination, car si l'Assemblée attendoit tout ce que vous avés annoncé comme amis de la Constitution, nous risquerions de ne voir rien venir comme officiers municipaux.

Si tous ceux qui s'intéressent à notre situation en finances faisoient la majorité de l'Assemblée, c'est tout ce que nous pourrions faire que de suivre le conseil qu'ils nous donnent, encore réfléchirions-nous à plus d'une fois avant d'en venir à une pareille détermination. Ce que nous tenons nous n'avons pas besoin de le demander, nous demandons seulement ce que nous ne tenons pas. En vendant notre patrimoine, comme nous le faisons chaque jour, du moins nous existons ; c'est beaucoup que de prolonger sa vie, et il seroit très possible qu'en suivant votre avis nous la perdission. Les sections de Bordeaux sont trop sages pour consentir à l'abandon de notre actif et nous sommes trop prudents pour leur en faire la proposition.

Pour peu qu'on connoisse sa Constitution, on sçait très bien que les fonctionnaires publics ne doivent avoir d'autre soin que celui de s'occuper du bonheur des hommes dans cette ville. Celui qu'on se promet dans l'autre vie ne doit être sujet à aucun règlement humain. Nous avions, comme la municipalité de Paris, fait toutes les réflexions convenables à la procession et nous aurions agi comme elle si les convenances que des administrateurs ne doivent jamais perdre de vue, eussent été les mêmes. Les prêtres insermentés ne nous embarrassent plus, ils ont en grande partie pris le costume laïque. Il a fallu encore accorder une procession aux prêtres constitutionnels, mais nous ferons en sorte que ce soit la dernière. Les préjugés ne s'abbattent que les uns après les autres, les esprits dans les départements ne sont pas aussi précoces que dans la capitale : leur maturité n'est pas éloignée.

Nous vous serions obligés de nous envoyer extrait de l'insertion au procès-verbal de l'Assemblée des offrandes à la Patrie qui ont été faites par notre entremise ; on y aura sûrement fait mention du nom des personnes. Cette pièce est bonne à mettre dans notre greffe pour constatter notre exactitude et servir à notre décharge ; au reste, les donateurs demandent à la voir.

Le bureau de la Manufacture nous a chargé de demander à M. Crozilhac les titres des rentes dues à l'Hôpital par les notaires de Bordeaux, la dame La Chapelle, etc. La présentation de ces titres doit se faire au comité de liquidation par tout ce mois. Le délai est fatal, il est donc essentiel de ne pas le laisser passer sans se conformer à ce décret.

Si M. Crozilhac est détenteur de ces pièces, il peut donner ordre de les livrer ou il est prié d'indiquer le lieu où elles sont déposées.

Les Maire et officiers, etc.

P.-S. — Nous recevons dans cet instant votre lettre du 5 du mois courant; nous y répondrons par le prochain courier. Vous nous effrayés par votre insistance à vouloir que nous nous dépouillons; où en serions-nous depuis votre départ, si nous n'avions pas pu nous alimenter par le produit de nos ventes; en attendant les rapports et les décrets, toute la machine municipale se serait arrêtée et on serait venu à son secours après son bouleversement.

9 juin. A M. Lefèvre, commandant du 6e bataillon de la légion du nord, pour le féliciter sur la conduite qu'il a tenue le 7 juin, « à l'occasion du tumulte qui s'était élevé sur la place Dauphine ». — *11 juin.* Au Directoire du département, au sujet de la demande présentée par la fabrique de Saint-Louis en vue de l'établissement d'un cimetière provisoire sur le terrain qui était destiné à la nouvelle église Saint-Louis. Ce terrain étant une propriété communale doit être vendu pour acquitter les dettes de la Ville. — *12 juin.* A MM. Boyer-Fonfrède et Crozilhac, à propos de la suppression de la taxe du pain. — *14 juin.* Au District, à l'occasion de l'envoi du plan dressé par M. Bonfin pour l'établissement d'un marché sur le terrain de l'ancien Hôtel-de-Ville, et du plan des changements et augmentations à apporter dans la nouvelle Maison commune. — *16 juin.* Aux officiers municipaux de Bagnères, pour leur recommander M. François Capmartin, qui se rend dans cette ville « pour y chercher du soulagement aux blessures dont il a été frappé en défendant, à l'Amérique, la cause de la liberté ». — A MM. Boyer-Fonfrède et Crozilhac : « Quel fléau pour une ville d'être obligé de nourrir ses habitans sans en avoir les moyens, dans un temps surtout où la main-d'œuvre s'est mis à niveau de la cherté de toutes choses et où les artisans et ouvriers de toutes les espèces gagnent ce qu'ils veulent! Jamais décret pour l'abolition de la taxe ne sera venu plus à propos pour la ville de Bordeaux, si vous réussissés à l'obtenir, ou elle est perdue sans ressource. » — *24 juin.* A MM. Boyer-Fonfrède et Crozilhac, sur les besoins de la Ville. — *28 juin.* Aux mêmes : « La tranquilité ne s'est aucunement ressentie à Bordeaux de tous les évènemens qui sont survenus dans la capitale; on les a appris de sang-froid. Chacun fait sa version, mais froidement. » — *2 juillet.* — Au District, pour lui signaler les inconvénients qui résultent de « l'exhumation à laquelle on travaille dans l'église Saint-Siméon ». — *3 juillet.* Aux municipalités des districts du Département, au sujet des commissaires envoyés pour l'échange des assignats de 40 sols. — *5 juillet.* A MM. Boyer-Fonfrède et Crozilhac : « Si M. Boyer-Fonfrède est en voye de retour, nous comptons solidement sur la continuité des soins de Monsieur Croizilhac; son courage dans ces démarches soutiendra le nôtre, dans l'attente où nous sommes de secours. Ce sera un sacrifice à ajouter à tous ceux qu'il a faits pour ses concitoyens; il ne les retrouvera pas ingrats. Nous sentons que les affaires de Monsieur Boyer-Fonfrède peuvent le rappeller depuis quelque tems; il n'en partagera pas moins le mérite d'une mission qui, plus elle a présenté d'obstacles à vaincre, plus elle a acquis de droits à la reconnaissance publique; nous l'embarasserons avec plaisir en témoignage de tous nos sentiments. Plus nous avançons dans la carrière constitutionnelle, plus les voyes semblent s'embarrasser. Si chacun, aujourd'hui, invoque la Constitution pour la former dans un moule particulier, il espère sans doute le faire adopter; de là tout bon citoyen doit de préférence s'en tenir à celuy que nous a laissé l'Assemblée constituante et qu'a confiance [*sic*] l'Assemblée législative en déclarent l'infâme traite à la Patrie celui qui, le premier, oseroit parler de deux Chambres. Il faut laisser résoudre ce problème. On est bien téméraire si on s'imagine que le peuple ne prendra aucune part à sa solution; il l'approuvera si elle est bonne, mais gare si elle s'écarte des principes. C'est alors qu'on reconnoitra les véritables factieux qui auront peut-être encore la sinplicité de dire qu'ils veulent la Consti[tu]tion décrété, lorsque secrètement ils jouiront de voir leurs vœux exaucés. Touchons au dénouement; Dieu veuille qu'il ne soit pas sinistre! » — *31 juillet.* A M. Crozilhac, député de Bordeaux à l'Assemblée nationale : « Nous avons reçu la lettre que vous nous avés fait le plaisir de nous écrire le 24

du mois courant. La scène horrible dont nous fûmes presque les temoins nous a empêchés pendant deux courriers de vous répondre, parce qu'il fallut s'occuper des mesures propres à rassurer les esprits et ramener l'ordre public; la Garde nationalle nous a donné des preuves, dans ces circonstances, d'un zèle et d'une surveillance sans bornes. Cela n'a cependant pas empêché q[u]'un assés grand [nombre] de personnes frapées de terreur ne soient venus chercher des passeports; on en a délivrés tant qu'on en a demandé. Il y en a beaucoup qui ne n'ont pas fait usage et d'autres qui dans cette saison sont allées aux eaux. On est aujourd'hui fort tranquille et ce peuple n'est plus tourmenté de l'idée, où il étoit pénétrés à juste titre, que les opinions des prêtres étoient avec [*sic*] des causes principales et de l'inquiétude général. » — *14 juillet.* A MM. Crozilhac et Boyer-Fonfrède, au sujet de la contribution mobilière. — *22 juillet.* Au District, à l'occasion de l'envoi d'un projet de réglement concernant les prêtres non assermentés. — *23 juillet.* Au District : « Nous vous prions... instamment, Messieurs, de nous renvoyer les plans de l'ancienne Maison commune, avec votre approbation, afin que nous puissions nous occuper des proclamats et procéder ensuite à la vente des emplacements, seule ressource qui se présente pour nous sauver du naufrage qui, dans la circonstance actuelle, auroit l'effet le plus sinistre. » — Au District, au sujet des impositions. — *24 juillet.* Au même, au sujet de l'établissement d'une halle aux grains et d'un marché au bétail. — A M. Crozilhac :

Monsieur et cher Collègue,

Nous avons reçu les trois lettres que vous nous avés fait le plaisir de nous écrire les 12, 14 et 19 du mois courant : les deux premières nous sont parvenues à la fois, samedi dernier, et la dernière aujourd'huy.

Lorsque nous vous expédiâmes l'extrait de la délibération prise par le Conseil de la Commune, nous n'avions pas pu obtenir le visa du District et du Département; pour ne pas vous faire languir nous vous en envoyâmes une expédition sans perdre de vue celle que nous attendions visée des Corps administratifs. Aussitôt que nous l'avons eue nous vous l'avons adressée et vous nous en accusez la réception. Aussi rien ne doit actuellement vous arrêter dans vos démarches. Nous avions été instruits par les papiers publics que le rapport de M. Cailhasson avoit été mal accuilli et dès lors notre désolation fut à son comble, car nous ne vîmes plus qu'une faillite retardée mais certaine. Pourquoi attendre ce moment de défection pour venir à notre secours? Est-ce qu'on ne conçoit pas que dès l'instant où nous aurons anoncé que nous ne pouvons plus pourvoir à tous les besoins, les moins intentionés en prendront occasion de dire que la banqueroute commençant par les municipalités est sur le point de devenir généralle? Ah! si nous avons plus que jamais besoin de ménager l'opinion publique, s'est dans les circonstances allarmentes où nous nous trouvons! Malgré le désir que nous avons de donner aux lois tout leur empire, on ne craint pas de les violer de la manière la plus affligente. Des malveillants agitent d'une part les consiances, les malfecteurs de l'autre se portent à des brigandages qu'il est impossible de découvrir.

C'est en vain que les Corps administratifs et les bons citoyens redoublent de vigilance; c'est en vain que la Garde nationale développe tout son zèle pour le maintien du bon ordre, il a été impossible d'empêcher qu'il ne se soit passé, le 15 de ce mois, une seine affreuse qui a plongé la ville dans le deuil. Trois prêtres s'étoient retirés à Caudéran; de ce nombre étoit l'abbé Langoiran. Ils ont donné quelques sujets d'ombrage aux paysans de ce canton qui les ont dénoncé à la Municipalité. Les officiers municipaux les ont pris sous leur sauvegarde et les ont conduits à Bordeaux. Malheureusement, ce jour-là et dans l'instant où les prêtres se présentoient au Département, le courrier qui apportoit la nouvelle de la Patrie en danger, arriva et toutes les têtes furent en fermentation. Pour comble de malheur, tous les administrateurs des différentes administrations assistoient à la plantation de l'arbre de la Liberté. Il n'étoit resté au Département qu'un des administrateurs. Ces trois prêtres à peine arrivés dans la cour du Département furent invectivés; la colère du peuple s'alluma; l'abbé Langoiran et l'abbé Dupuy tombèrent morts sous les coups qu'on leur porta. L'abbé Panetier, vieillard de près de 80 ans, eut le bonheur d'échapper. Cet événement nous plongea dans la désolation parce que malgré les reproches bien fondés que méritoit surtout l'abbé Langoiran, pour fait de fanatisme et d'incivisme, il est bien douloureux de voir les loix aussi

peu respectées. Notre ville avoit été exempte jusqu'alors de cet abus de la forme [*sic*] contre la foiblesse. Il n'a pas dépendu de nous de l'éviter, il est de ces accidents que toute la prévoyance ne peut arrêter.

Vous devés croire que ce fut un sujet d'allarme presque général. Plusieurs personnes, les unes conduites par la peur, les autres par le désir de s'expatrier, et particulièrement les prêtres, ne cessent de venir demander des passeports. Après plusieurs conférences entre les corps administratifs, la Municipalité a été invitée de donner ses observations pour des mesures provisoires. Il a été pris une délibération par le Conseil général de la Commune dont nous vous remettons une expédition.

Depuis cette fatale époque, tout ce qui se passe à Paris et sur nos frontières nous fait tenir dans la plus grande activité. Le Conseil général s'est mis en permanence dès la connaissance que nous eûmes du décret qui déclare la Patrie en danger; il en est de même chez les corps administratifs supérieurs.

Tout ce que vous nous apprenés et qui se confirme de toutes parts est bien fait pour réveiller notre activité. Aux nouvelles que vous nous donnez on ajoute depuis hier celle du décret qui met M. Lafayette en état d'accusation. Dans quelle position sommes-nous? Quoi! sans armée, sans généraux, sans pouvoir exécutif, presque sans Assemblée nationale, qu'allons-nous devenir? L'instant est venu où il faut payer de sa fortune et de sa personne pour sa Patrie; elle est, il n'y a plus aucun doute, dans un danger imminent. Que faut-il faire? Lever des hommes, les armer et les discipliner ne doivent faire qu'une seule et même chose. C'est ce que nous allons disposer pour répondre avec vigilance aux premiers ordres du ministre; les Bordelais ne seront pas les derniers à faire les plus grands efforts. Déjà on parle d'une souscription pour faire une levée d'hommes bien armés et bien équipés et les envoyer contre l'ennemi. Ce sera à nous à veiller sur les malintentionnés inférieurs à notre Garde nationale et de son vaillant et généreux chef. Nous les tiendrons de si près qu'ils n'ont d'autre salut à espérer que dans leur plein et entier dévouement à la chose publique. Nous nous occuperons en même temps d'unir les esprits et de les tenir si serrés que jamais aucune commotion ne pourra parvenir jusqu'à nous. La sûreté générale de la ville sera, après les secours portés au salut de l'empire, la chose qui nous occupera le plus.

On assure que nos anciens ministres patriotes Clavière, Servan et Rolland sont rappellés. Cela a mis un peu de beaume sur les playes que nous ont fait toutes les nouvelles sinistres qui nous sont parvenues par le dernier courrier.

Nous regardons comme une victoire remportée les découvertes faites sur la personne du contre-révolutionnaires Du Saillant. C'est une mine éventée, qui doit bien déconcerter les traîtres qui conspirent contre la Patrie.

La justice a pour elle des ressources qui ne se présentent jamais aux perfides dont les manœuvres restent rarement couvertes du secret.

Dès que M. Bazanac sera arrivé, nous retirerons les médailles que vous nous avez envoyées et nous remettrons à Madame Crozilhac 13 livres 5 sols que vous avez déboursés.

Nous vous répétons que nous restons avec soixante mille livres et que du train dont vont les payements, nous n'en avons pas pour 15 jours à tenir. Il faut absolument cesser ses payements si rien ne vient dans la cruelle position où nous sommes; contentés-vous de ce qu'on vous offrira. Il vaut mieux se réduire que de n'avoir rien. Nous serions [*sic*] de n'obtenir que cinq à six cens mille livres, parce que cela nous donneroit le temps de vendre la vieille Maison commune, au moins nous sauverions l'honneur de la Ville et la tranquillité de Bordeaux; intéressés nos compatriotes et dites-leur qu'ils ne peuvent pas nous abandonner sans exposer notre réputation : elle doit leur être chère, car c'est la leur. On doit se prêter un mutuel secours quand on travaille de concert au bonheur public.

Continués-nous vos instructions sur l'état des affaires générales et croïés-nous pour la vie vos amis.

LES MAIRE, etc.

29 juillet. A M. Crozilhac, sur la situation désespérée de la Ville au point de vue des ressources financières : « Le bruit s'étoit répandu que Maubeuge étoit pris. Vous devés juger de l'affliction de notre ville; l'énergie et le courage se réveillent; on doit s'attendre à un abandon général de nos concitoyens pour servir la Patrie de leur personne ou de leur argent. Nous vous ferons connoître sous peu

les efforts qu'ils auront faits. Toute la France a les yeux ouverts, dans ce moment où le plus grand danger nous presse, sur nos législateurs. On s'attend à des mesures de leur part, aussi sages que vigoureuses, qui puissent faire oublier des fautes dont la réparation doit être bien prompte si on veut sincèrement s'opposer aux efforts de nos ennemis. » — *7 août.* Aux commissaires chargés de recevoir des souscriptions en vue de la formation du bataillon de Bordeaux, pour les inviter à verser les sommes qu'ils ont reçues. — *8 août.* A M. Pastoret, homme de loi à Marseille, à propos d'une question d'arbitrage : « Pour les honoraires, appointements et gratifications, peines et soins du sieur Louis, architecte, pour la construction de la nouvelle salle de spectacle de la ville de Bordeaux, attendu la beauté, la grandeur et l'importance de cet édifice, la complication des détails immences qui en furent les suites, les fraix et sacrifices qu'exigea du sieur Louis son déplacement presque continuel de Paris, où il habitoit ordinairement, les dépenses de voyages et fraix de séjour à Bordeaux et les talens supérieurs de cet artiste, il lui fut accordé par la Ville et payé à fur et mesure de l'avancement des ouvrages, *un sol et demi pour livre* du montant de toutes les sommes qui y furent dépensées. » — *9 août.* A M. Crozilhac :

Monsieur et cher Collègue,

Les papiers publics nous avoient appris le froid acceuil que l'Assemblée nationale a de nouveau fait à nos demandes de secours, lorsque nous avons reçu votre lettre du 4 du mois courant qui nous confirme cette fatale nouvelle. Nous ne pouvons pas vous dépeindre notre abbatement. Malgré que notre situation devient de jour en jour plus pénible, nous étions soutenus par l'espoir de vous voir obtenir quelques sommes qui nous auroient donné le temps de vendre une partie de nos propriétés. Enfin, nous nous disions à nous-mêmes : nous atteindrons peut-être le moment où le recouvrement de l'impôt, au moyen des secours, nous soutiendra jusqu'à celui où nous réaliserons nos domaines ; la rentrée de leur produit rappellera, si ce n'est pas l'aisance, du moins cet état où avec des calculs de temps et d'ordre on parvient à préserver une carrière administrative d'une secousse violente.

Nous nous estimions trop heureux de vivre du jour à la journée, mais comment se flatter aujourd'huy de conserver seulement cette mesquine existence lorsque nous sommes abandonnés même de notre courage ? Notre défection est assurée. Nous avons tout fait pour tranquiliser nos créanciers, ménagements de toutes les espèces, acompte d'intérêts donnés, promesses d'acquitter le capital, tout a été employé pour éviter la perte de notre crédit et nous attirer cette opinion publique qui tourne à si grand compte dans l'affaire du patriotisme. Mais si on peut exister pendant quelques temps par le charme de l'espérance, le défaut de réalité amène le découragement et la défiance. D'ailleurs, nous-mêmes ne pouvons, sans un charlat an]isme bien indigne, continuer ce rôle enchanteur qui ne se soutient avec quelque succès que lorsqu'on est de bonne foi dans ses promesses.

Nous ne nous dissimulons pas que renvoyés par un décret général à subir une loi réglementaire, les premières paroles furent portées à la Garde nationale sur les armes par le général, au Champ-de-Mars, du haut de l'autel de la Patrie sur lequel étoient tous les corps administratifs. A peine eut-il fini de dire que la Patrie en danger appelloit les soldats citoyens à sa défense, qu'un profond silence sembla annoncer plutôt une invocation à l'Être suprême, pour attirer ses bénédictions sur nos armes, que pour réfléchir. Tout-à-coup, par un mouvement simultané, chaque bataillon se replia sur lui-même et forma un cercle au centre duquel se précipitèrent tous ceux qui se destinèrent à combattre l'ennemi. Bientôt après de ces différents bataillons se détachèrent ces courageux soldats pour venir recevoir nos louanges et nos embrasseme nts].

Jamais spectacle ne fut plus ravissant et nous doutons qu'aux beaux jours d'Athènes et de Rome un plus noble, un plus saint enthousiasme se soient développés d'une manière aussi touchante. Nous partimes, suivis de cette brillante recrue, quand, sur notre chemin, nous rencontrâmes l'arbre de la Liberté. Une station fut ordonnée par le général et là des cris d'allégresse et de *Vive la Liberté !* pénétrèrent jusqu'aux cieux.

Les dons se multiplient tous les jours pour l'équipement de ces braves gardes nationaux, et la somme

des souscriptions sera considérable; si la vie n'est rien pour les jeunes gens, la fortune pour les pères de famille ne s'estime aujourd'huy que par les sacrifices qu'exige la Patrie en péril.

Nous attendons à chaqu'instant deux compagnies de gardes nationaux de Nantes qui passent par Bordeaux pour se rendre à Nîmes. Tous les citoyens se sont empressés de venir souscrire pour accueillir chacun un frère d'armes et lui offrir l'hospice; fussent-ils trois fois plus, ils seroient les bienvenus! Nous avons cru que c'était le cas de donner un banquet civique à nos guerriers, dont nous allons nous séparer, et de profitter de la circonstance du passage de nos frères de Nantes pour nous réunir au Champ-de-Mars et nous communiquer, dans les plaisirs de la table, tous les sentiments que des bons amis se doivent. Ce sera une dépense pour la Ville, mais seroit-ce le cas de songer à notre détresse lorsqu'il s'agit de témoigner d'avance à nos défenseurs, par un désintéressement particulier et général, l'impression que nous laisse leur générosité? Nous ne perdrons cependant pas de vue ce que nous impose notre indigence, mais cette dépense n'est-elle pas un motif de plus pour faire sentir que l'emploi des sommes tournant tout à l'utilité générale, au bonheur de tous, au maintien du dévouement patriotique, nécessite un secours sans lequel il seroit impossible d'entretenir ces beaux mouvements qui soutiennent les dispositions guerrières sur lesquelles repose le salut de l'empire? Quoi! les Bordelais ne calculeront point avec la Nation et la Nation calcuroit [*sic*] avec la commune de Bordeaux? Ah! mon cher Crozilhac, inspirez donc à nos législateurs quelque confiance dans la municipalité de Bordeaux; en désirant de faire le bonheur de tous les citoyens, elle croit contribuer à celui de la France entière, et ce seroit un grand malheur si elle perdoit cet ascendant de l'opinion qui se soutient presque toujours suivant les moyens pécunières.

Nous vous l'avons déjà dit et nous ne saurions trop vous le répéter: le gouvernail est encore dans nos mains, mais si nous sommes plus longtemps battus de la tempête, le vaisseau ne le sentira plus, et nous deviendrons le jouet de tous les vents; il sera bien difficile de le retirer de l'abime quand une fois il y sera tombé. Nous le voyons, il s'ouvre sous nos pas, encore un moment et nous sommes engloutis. Pour les dettes de toutes les communes, il ne s'agit plus de compter sur un secours particulier. Nous frémissons d'avance de cette mesure qui va mettre celui de tous les corps administratifs qui s'approche le plus du peuple à la merci de ses justes murmures. Après, surtout, les espérances que nous avons données et les marques d'attachement et de confiance que nous avons reçues, est-il possible que nous soyons exposés à perdre, dans un instant, tout l'ascendant que nous avions pris sur le peuple bordelois, essentiellement bon et dont les bénédictions devoient être un jour une des plus flateuses espérances de nos représentants?

Nous nous désolons, mon cher Crozilhac, quand nous nous voyons exposés à ne pouvoir peut-être plus soutenir avec fruit la cause générale qui nous anime. Il est des petites causes qui la décernent [*sic*] plus qu'on ne pense d'abord; vous sentez que depuis la suppression des offices domaniaux, nous sommes harcelés par ces nombreux corps d'artisants qui nous demandent du pain. Nous nous sommes évertués pour leur donner les intérêts de leurs offices, mais combien y en a-t-il qui gémissent de ne pouvoir toucher le capital avec lequel ils étendroient leur industrie? Lorsque nous fîmes dimanche dernier le recrutement des volontaires, un sacquier, superbe homme qui a femme et enfants, se présenta pour s'enrôler, avec cette condition qu'il ne pouvoit partir sans payer ses dettes et laisser à sa famille de quoi subsister. Il nous demanda à cet effet le payement de son office, qui se monte à environ quatre mille livres. Jugés de notre déchirement lorsqu'ayant agité cette matière, le lendemain en plein Conseil de la Commune, il fut arrêté après bien des débats que vu la pénurie de nos finances, il nous étoit impossible de nous démunir de ces quatre mille livres.

Il peut un jour devenir difficile de trouver des soldats à la Patrie quand la Patrie ne vient pas au secours de ses enfants, grand ciel! qui s'épuisent avec un courage et une fermeté dont il faut être les témoins pour y croire. Dimanche dernier nous procédâmes au recrutement du bataillon des volontaires.

Les Maire, etc.

10 août. A M. Verdier, ancien trésorier de la Commune, au sujet d'un règlement de compte avec les entrepreneurs de la salle de spectacle. — *12 août.* A M. Crozilhac, sur les besoins de la Ville, les impositions, la détresse des hôpitaux, etc. — *14 août.* Au District, à propos de la formation et

de l'équipement du nouveau bataillon de Bordeaux. — *15 août.* Aux administrateurs du Département, pour demander la translation au Champ-de-Mars, de six pièces de canon qui sont dans la cour du Département. — *16 août.* Au District, au sujet de l'hôpital Saint-André, lequel manque de bois, de farine, de vin et de linge. — *16 août.* A M. Crozilhac :

Monsieur et cher Collègue,

Ce fut lundi au matin que le courrier expédié par l'Assemblée nationale apporta à notre Département les dépêches par lesquelles nous connûmes les décrets de la Nation, rendus le 10, qui suspendent le Roy et la liste civile et qui appellent une Convention nationale. Nous fûmes en même temps instruits de tous les évènements qui éclatèrent ce jour-là même.

Dans les temps de révolution, les moments passés ne se comptent pour rien. Le présent et l'avenir doivent seuls occuper les administrations ; aussi, toutes celles de ce département ont-elles pris les précautions qui convenoient à la sûreté publique : rien ne l'a troublée. L'Assemblée nationale existe et c'est dans elle que tous les bons citoyens placent leur confiance. Les loix de la Nation seront celles autour de laquelle les corps administratifs sont bien résolus de se ranger ; il ne s'agit plus que de les attendre pour les exécuter avec zèle et courage.

D'abord le Département a appellé la Municipalité pour savoir si la fête civique dont nous vous avons parlé, auroit lieu. On pensa que les invitations étant faites, il seroit méséant de les rendre sans effet, d'autant que comme il est question de donner des preuves d'attachement à nos frères d'armes et, en même temps, de sécurité pour l'avenir, il ne falloit pas perdre une aussi belle occasion de nous communiquer nos sentiments d'affection et de rappeller ensemble notre courage, car désormais notre union fera toute notre force.

Le Département a créé un comité militaire composé de membres de chaque corps administratifs ; ce Comité aura la faculté de choisir les hommes de l'art en qui ils croiront trouver les lumières suffisantes, sans être astreints dans son choix pour le nombre et l'espèce. Il fut voté une adresse à l'Assemblée nationale pour l'assurer de la réunion des vœux de tous les membres des corps administratifs et de leur détermination à mourir à leur poste pour l'exécution des décrets.

La ville est dans le plus grand calme. Hier nous proclamâmes dans les carrefours et places publiques la loi du 10 de ce mois et celles qui s'ensuivirent. Le peuple les écouta de sang-froid et répondit par les cris unanimes de *Vive la Nation !*

Il n'est plus question que de sçavoir comment l'armée prendra les nouvelles dispositions ; c'est ce qui occupe actuellement les esprits. Nous ne devons pas tarder à apprendre comment les commissaires nommés par l'Assemblée auront été acceuillis. Nous comptons beaucoup sur vous pour nous instruire de tout ce qui se passera.

Nous sentons bien que ce n'est pas le moment de parler de nos besoins, bien persuadés que vous ne les perdrez pas de vue quand le moment sera venu de faire revivre nos demandes. Les circonstances deviendront peut-être aussi favorables qu'elles ont été contraires, l'Assemblée ayant déjà décrété que pour payer la dette de la société envers les indigents, il sera accordé par provision aux hôpitaux. Vous vous serez sûrement mis aussitôt sur les rangs pour nous faire participer à cette somme.

Les Maire, etc.

18 août 1792.

A M. Crozilhac.

Monsieur et cher Collègue,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait le plaisir de nous écrire, le 12 de ce mois. Tout a été éclairci par les papiers publics sur les évènements du 10 de ce mois. Ils prouvent qu'on ne lasse pas impunément un grand peuple, que sa masse est lente à se mouvoir, mais qu'elle écrase de son poids quand on lui fait perdre son assiète. C'est une grande leçon pour ceux qui croient pouvoir le braver sans danger ;

on ne le ramène pas seulement par les démonstrations, c'est par les effets qu'on le persuade. On lui a bien parlé de la loi pour le contraindre à l'obéissance, mais il a senti que la Loi seule devoit le dominer et non pas l'homme par la Loi.

Rien ne prouve mieux que plus on s'occupe d'augmenter les exceptions, plus le peuple tend à les détruire. Il falloit être citoyen actif pour voter dans les assemblées primaires, aujourd'huy il ne faut plus que vingt-un ans pour avoir *le droit* d'y délibérer. Ce décret trouvera bien des censeurs, mais le temps apprendra s'il ne convenoit pas de dilater le peuple en proportion que le despotisme a voulu s'étendre.

Dans la diversité actuelle des opinions, la Convention étoit devenue nécessaire. On n'aura plus rien à dire quand le vœu général aura été bien prononcé, et ce sera le comble de la folie que d'y trouver à redire, car ce que le peuple veut *Dieu* le veut.

Le rétablissement du nouveau Ministre de l'intérieur vous met dans une belle situation pour obtenir les secours nécessaires aux hôpitaux, surtout d'après le décret qui vient d'être rendu en leur faveur. Nous commençons à compter sur des secours, car ce seroit un malheur particulier à la ville de Bordeaux si sur quatre millions destinés aux établissements de charité, vous étiez le seul qui n'y participassiez pas.

L'hôpital Saint-André est à l'extrémité. Il manque de vin, de farine, de bois et de linge. Dans l'impossibilité absolue d'y pourvoir, nous avons envoyé des commissaires au District pour demander des secours; il n'a pu nous en fournir, parce que lui-même n'a pas de fonds à sa disposition; toutes les caisses sont tenues de faire leur versement sans distraction aucune, de quinzaine en quinzaine. Le trésorier ne se prêteroit même pas au plus petit arrengement momentané pour venir au secours de quelque corps administratif que ce fût. Après de très longues discussions, il fut convenu que la Municipalité écriroit au District et que le District communiqueroit la lettre au Département, à laquelle il joindroit toutes les réflexions que lui suggéreroit le sentiment de notre détresse et de celle des hôpitaux. Notre lettre fut écrite avant-hier; nous attendons la réponse. Encore quelques jours de retard et les malades de l'hôpital Saint-André sont sans pain, parce que le boulanger et le boucher ne voudront plus rien fournir.

. . . .

18 août. Au District, pour l'engager à supprimer le cours des billets de confiance émis par certains particuliers sans aucune autorisation. — *19 août.* Au District, au sujet de l'armement du bataillon de Bordeaux. — *22 août.* A M. Crozilhac, député de Bordeaux auprès du Corps législatif :

Monsieur et cher Collègue,

Nous avons reçu les lettres que vous nous avez fait le plaisir de nous écrire les 13, 14, 15, 17 et 18 du mois courant. Nous ne répondons pas avec exactitude à chacune de vos lettres, parce que nous n'avons à vous entretenir d'aucun évènement intéressant et que tout ce qui peut faire l'objet de nos réflexions et servir de baze à notre conduite publique doit venir de vous. Aussi vous remercions-nous bien sincèrement de votre attention soutenue à nous instruire de tout ce qui se passe.

Les découvertes qui viennent d'être faites dans les papiers de la Cour ne laissent plus aucun doute sur ses intentions perverses. L'Assemblée nationale en reçoit un caractère bien imposant; elle aura sûrement soin de le maintenir, et les dispositions de la Nation tendent bien à le lui conserver. Il n'est plus étonnant qu'elle n'eût pas dans les derniers temps une marche assurée; elle étoit continuellement contrariée par le pouvoir exécutif et ses ministres. On ne tendoit à rien moins qu'à faire tomber le pouvoir législatif dans l'avilissement. Le succès étoit assuré si la journée du 10 n'eût fait éclater un grand [*sic*] de souveraineté.

Nos anxiétés ont été un peu longue sur la détermination de l'armée. Le vœu qu'elle a prononcé par l'arrestation de M. Lafayette a tranquilisé tous les bons patriotes. La nouvelle de cette arrestation, ainsi que celle de l'accusation de M. Arthur Dillon et la suspension de M. Victor Broglie, nous parvint avant-hier soir par le courrier extraordinaire. Il seroit difficile de vous dépeindre la joie qu'elle a répandue. Le triomphe de la vraie souveraineté est assurée. Il n'y a plus de doute que la Nation voulant et pouvant en appeller à une nouvelle convention, elle ne soit autorisée à rectifier les fautes qui s'étoient glissées dans

l'établissement de notre Constitution. Dieu veuille qu'enfin le peuple cherchant le bien, fixe son choix sur des hommes qui, envoyés pour travailler à nous trouver un bon gouvernement, n'y mettent ni passion ni ambition!

Nous vous tenons le plus grand compte de l'exactitude que vous avez mise à nous faire connoître tout ce qui s'est passé. Ne cessés pas, nous vous en prions, de nous instruire de tous les évènements. Les plus petits détails dans lesquels vous entrés nous intéressent et font diversion au chagrin que nous occasionne notre situation et le peu de succès jusqu'à présent de vos démarches pour nous obtenir des secours.

Nous avons pris le parti d'arrêter tacitement les payements courants, c'est-à-dire que nous ne nous acquittons que des choses les plus pressantes et nous temporisons avec les autres créanciers, parce que nous avons cent et quelques mille livres à payer aux boulangers, le 10 du mois prochain, pour les indemnités. Il y a lieu de croire qu'il nous seroit impossible de nous libérer, parce que malgré que nous ayons écrit à tous ceux qui sont en arrière de s'acquitter des adjudications d'emplacement qui leur ont été faites, ils ne s'empressent pas de s'approcher.

Les boulangers, qui nous tiennent dans leurs fers, abusent de l'ascendant que leur donne la moindre circonstance fâcheuse qui se présente pour nous dicter des lois très dures. Ils se sont présentés pour nous dire que les subsistances devenoient fort rares et que leur qualité étoit en grande partie viciée. Après avoir d'abord cherché à nous intimider, ils ont conclu par nous demander l'indemnité qu'ils prétendent leur être due depuis 1790 jusqu'en 1792, ce qui est subordonné à un règlement long et difficile, attendu les bazes très incertaines à donner à la consommation de ces deux années; mais ils cherchent à enlever un règlement quelconque en nous représentant l'impossibilité où sont la plupart des boulangers d'achetter des farines, faute d'argent, et en nous faisant entrevoir une cessation subite de travail et de là tous les désordres qui peuvent s'ensuivre dans un moment où les circonstances font travailler toutes les têtes. Vous devez juger de notre état par ce seul endroit. Il n'est que trop vrai que nous sommes fort mal approvisionnés; nous avons tout au plus trente mille boisseaux de bled qui ne sont pas d'excellente qualité. Les commissionnaires n'en veulent point livrer aux boulangers qui travaillent du jour à la journée. Ils préfèrent le confier aux plus riches et cependant les riches boulangers ne sont pas seuls capables d'alimenter la ville.

Si nous avions été en état de payer l'indemnité que nous leur devons depuis le mois de juin dernier, nous aurions pu les mettre à la raison, mais dans l'impossibilité bientôt de ne pouvoir acquiter les mandements qui échéoiront le 10 du mois prochain, nous n'avons vu qu'une grande calamité prête à éclater.

Nous nous sommes déterminés à représenter aux corps administratifs supérieurs nos allarmes et nos besoins. Il leur a été impossible, d'après le tableau que nous leur avons fait, de ne pas frémir autant que nous. Le Département avoit heureusement trois mille et quelques cent boisseaux de bled destinés pour le département du Pas-de-Calais, dont la quantité ayant déjà souffert quelqu'altération ne permet pas d'en faire le transport par mer s'en s'exposer à le perdre. Il a arrêté de nous les livrer, ainsi que 1,300 boisseaux qu'il avoit par ailleurs et de bonne qualité dans les magazins de la Nation.

Au moyen de cette fourniture à faire aux boulangers, nous espérons les rendre taisants jusqu'à nouvel ordre, car nous ne cherchons qu'à gagner du temps à la paix publique.

Le Département, outre les dix mille livres qu'il nous a donnés pour les Bureaux de charité, nous a fait compter trente mille livres pour l'hôpital Saint-André; les administrateurs ne recevant pas de réponse de notre part, parce que nous n'en recevions pas nous-même pour la leur communiquer, se sont présentés au Département et ont fait le tableau de la détresse où ils se trouvoient. C'est alors seulement qu'on nous a fait parvenir un mandement de trente mille livres, au moyen duquel nous pourrons soutenir quelque temps pour cet objet; mais les autres hôpitaux continuent à être à notre charge et ne reçoivent point de secours.

Quand est-ce qu'enfin, notre cher collègue, cesserons-nous de vous entretenir de toutes nos angoisses? Nous nous attendions à recevoir les trois cens cinquante mille livres que vous nous avez annoncés et le temps se passe sans voir paroître cette somme qui nous procureroit un petit soulagement à tous nos maux.

Le serment de l'Égalité et de la Liberté fut prêté le 21 de ce mois au Champ-de-Mars. Cette cérémonie fut on ne peut plus majestueuse. Jamais les gardes nationales ne furent en aussi grand nombre. Après que les corps administratifs eurent prêté le nouveau serment, le brave général monta sur l'autel de la Patrie et

demanda aux soldats citoyens si leur intention étoit d'imiter l'exemple qui venoit de leur être donné par le serment prononcé; toutes les voix ne fut qu'un cri qui alla jusqu'aux cieux, et les démonstrations de la plus grande allégresse succédèrent à ce premier transport.

Lorsqu'on est le témoin d'un pareil patriotisme, on se félicite d'appartenir à un peuple aussi grand, aussi généreux; il ne manque à notre bonheur que d'avoir les moyens de supporter une administration moins difficile et de posséder un peu plus d'aisance.

Nous n'avons nous-mêmes consultés que l'entousiasme dans lequel nous jette un si beau dévouement. Aussi, pour entretenir toute la chaleur si nécessaire aux moments présents, nous avons cru devoir donner une fête à nos frères de Nantes, lorsqu'ils ont passé à Bordeaux, suivie d'une illumination dans la soirée de ce jour; nous avons en cela plus écouté les circonstances que nos moyens. Mais nous pensons qu'il ne faut pas composer avec notre détresse quand il s'agit de gagner des cœurs à notre Patrie.

C'est à vous, notre cher collègue, c'est à vos soins infatiguables que nous nous en remettons pour nous ressentir au moins des décrets rendus en faveur des hôpitaux, sans perdre de vue les secours qui nous deviennent de plus en plus nécessaires pour les réparations du port et les dépenses d'une grande communauté.

La statue équestre de Louis XV fut renversée avant-hier. Le peuple a donné le temps de dégarnir le pied d'estal et de sauver toutes les pièces de marbre dont il étoit revêtu. Les Bordelais ont voulu prouver, comme les Parisiens, qu'ils sçavoient punir l'orgueil des rois et leur apprendre à respecter celui par lequels ils étoient devenus souverains.

Les Maire, etc.

1er septembre. Au procureur général syndic du Département, au sujet du choix du local nécessaire pour le travail de M. Martin : « Ce serait une chose bien heureuse que la découverte qu'il a faite, si le succès répond jamais à l'espoir qu'il en donne. » — *4 septembre.* Au District, au sujet de l'effectif et de l'armement de la Garde nationale. — Aux administrateurs des fabriques des paroisses, pour leur demander un état des biens des bureaux qu'ils administrent. — *11 septembre.* Au District, au sujet d'un envoi de six cents barils de poudre à Bayonne. — Au président de l'Assemblée nationale, à l'occasion de l'envoi d'un procès-verbal : « Vous y verrés, M. le Président, que nous avons pris l'engagement de transmettre incessamment à l'Assemblée nationale les dix mille livres que Mr P.-D. Alaret est venu déposer dans nos mains, au nom de Mr Delamoissonière, son ami, pour contribuer à l'armement des braves Auvergnats qui marchent contre l'ennemi ou qui n'ont point d'armes. » — *12 septembre.* Au District, pour lui demander des instructions sur la manière de faire procéder à l'évacuation des maisons religieuses. — *13 septembre.* A M. Saige, maire de Bordeaux, « grand juré », actuellement à Orléans :

Monsieur,

Nous recevons toujours avec le plus vif intérêt les détails que vous nous donnés de ce qui se passe autour de vous et les conjectures que vous formez sur votre prochain retour. Le courrier envoyé à Paris par l'assemblée électorale vient de nous rapporter que touts les prisonniers enlevés à Orléans avoient été massacrés. Il étoit aisé de prévoir que ce seroit leur sort. Ces évènements nous affligent profondément, parce qu'ils prouvent que les loix sont méconues et que nous ne croyons pas qu'il y ait de vraie liberté là où la volonté de la Loi n'est pas la seule règle des actions.

Heureusement notre ville n'a point à rougir d'un pareil oubli des droits de l'humanité et de la justice. Nos concitoyens témoignent la répugnance la mieux prononcée contre toutte entreprise violente sur les personnes et les propriétés. Ils paroissent avoir toujours confiance aux administrateurs et aux magistrats qu'ils se son donnés. Nous jouissons, plus pour eux que pour nous-même, de ces dispositions et il ne nous manque que de partager ce plaisir avec vous.

Nous recevons aujourd'huy 600 Nantais. D'aprés la manière dont leurs compatriotes se comportèrent à leur passage, nous devons espérer que nous n'aurons qu'à nous louer de ceux-ci. Nous ferons de notre côté tout ce qui dépendra de nous pour qu'ils soient contents.

Mr Emmert vient d'être nommé député à la place de Mr Condorcet, et Mr Lacadre, de Libourne, à la place de Mr Syeyès. Tous ces MM. vont partir. Puisse leur réunion à celle des autres députés procurer bientôt à la France un gouvernement ferme et vigoureux qui, en assurant les droits du peuple, lui fasse aimer ses devoirs ! Vous sçavez bien que c'est là notre premier vœu ; le second est de vous revoir bientôt.

Les Maire et officiers.....

13 septembre. Au District, au sujet des canons à fournir aux bataillons de la Garde nationale : « D'après des renseignements pris à Rochefort, il paroît qu'il faut 677 livres de matière pour chaque canon, ce qui, multiplié par 54, nous présente un résultat de 36,558 livres. Nous estimons en avoir davantage dans la statue équestre de Louis XV et dans le tombeau du sieur de Candalle, et c'est sur quoi nous ne manquerons pas de vous fixer dès que nous le serons nous-mêmes, et pour y parvenir, nous allons faire peser ces matières qui, successivement, seront expédiées à Rochefort par mer. » — *14 septembre.* Au District, au sujet de l'armement du bataillon de Bordeaux en garnison à Libourne. — *15 septembre.* Au Conseil permanent de la commune de Bayonne, concernant les passeports délivrés aux prêtres. — *16 septembre.* Au Ministre de l'intérieur, touchant le remboursement d'une somme de 100,000 livres avancée à l'hôpital de la Manufacture par M. Ferrière, l'un des administrateurs. — *17 septembre.* Au District, au sujet de l'importation des fusils venant de l'étranger. — *18 septembre.* Au Ministre de la guerre, pour l'informer que la Ville met à sa disposition le bataillon en garnison à Libourne ainsi qu'une compagnie de 150 chasseurs. — « Aux commissaires chargés de l'ouverture des assemblées de citoyens pour l'élection de l'état-major de la Garde nationale », sur les mesures à prendre en vue desdites élections. — Au District, sur le refus des armuriers de se rendre au Château-Trompette pour la réparation des fusils. — Au procureur-syndic du District, au sujet de l'enlèvement des matériaux provenant de la démolition de l'église des Carmes. — *21 septembre.* Au commandant du bataillon de Bordeaux en garnison à Libourne, au sujet de l'armement et de l'équipement dudit bataillon. — *24 septembre.* Au District, à propos de la fonte des canons. — Au même, concernant les rôles des contributions. — A M. Caillasson, député à l'Assemblée législative, pour le remercier de son intervention dans la question du port de Bordeaux : « Il est heureux que la Ville ait eu pour rapporteur dans cette affaire un compatriote, qui, en servant la chose publique, ait peu appuyer de ses connoissances locales la nécessité urgente des réparations qu'exige la conservation d'une rade aussi importante que la nôtre, et donner à sa patrie, en terminant sa carrière législative, une preuve du zèle qui l'a continuellement animé pendant la durée de ses travaux. » — *25 septembre.* Au District, au sujet de la distribution des terrains des ci-devant Cordeliers. — *27 septembre.* Au même, pour l'informer que M. Burguet, notable, a prêté le serment d'officier municipal à la place de M. Boyer-Fonfrède, député à la Convention nationale. — Aux Maires et officiers municipaux de divers départements, pour les engager à favoriser la libre circulation des grains. — Au District, au sujet de la garde des ci-devant maisons religieuses dont l'évacuation est presque achevée. — *28 septembre.* A M. Lhoste, directeur de la Monnaie, pour le remercier d'un don de 500 livres et de son offre de mettre ses chevaux à la disposition du service de la Patrie. — *29 septembre.* Au District, au sujet des dévastations commises sur des landes que la Ville possédait dans la paroisse de Mérignac. — Au District, à propos de l'ouverture de la rue Saint-Étienne. — Au Conseil général du Département, concernant la fabrication des canons : « La matière provenante du débris de la statue équestre qu'on avoit évaluée devoir peser quarante-quatre miliers, n'en a pesé que dix-sept. » — *30 septembre.* Aux Commissaires de la Commune en mission dans le Haut-pays : Votre mission « se borne à solliciter les corps administratifs municipaux et sociétés populaires des pays que vous allez parcourir, de favoriser les expéditions en grains et farines que pourront faire les fabricants et spéculateurs qui, peut-être, sont retenus par la crainte des oppositions du peuple ». — Au citoyen Roland, ministre de l'intérieur : « Vos lettres aux corps administratifs, des vingt-un et vingt-deux septembre, ayant été lues dans la séance publique du Conseil général de la Commune de cette ville, y ont excité un sentiment universel et de reconnoissance. Les vrais amis de la Liberté et

de l'Égalité ne peuvent professer d'autres principes que les vôtres; ce sont ceux de tous nos concitoyens. »

D. 142. (Registre.) — Grand in-f°, 144 feuillets.

1792-1793. — Registre de correspondance du Corps municipal. — *2 octobre 1792.* Au District, au sujet de M. Barenne, lequel demande à être installé « dans sa place d'accusateur public ». — Au Conseil général du Département, sur la fabrication des canons. — *3 octobre.* Au Directoire du département, relativement à la nouvelle levée de 5,900 volontaires; « on estime que la Garde nationale est disposée à faire, elle seule, 1,200 hommes, qui forme le contingent de la ville de Bordeaux, et que quand elle connoîtra le nombre des hommes faits, elle formera le complément par présentation d'hommes qui partiront de bonne volonté ». — A la municipalité de Marmande, pour la remercier de son offre de 371 boisseaux de froment. — Au District, au sujet de contestations entre les ouvriers voiliers; « il y a longtemps que les ouvriers voiliers se sont divisés entr'eux, la plus grande partie travaillant dans les boutiques des ci-devant maitres et le plus petit nombre travaillant à la journée chez les armateurs, de sorte qu'il a toujours existé une rivalité parmi eux ». Mention d'une coalition provoquée, il y a environ un mois, par ceux qui travaillaient chez les armateurs. — *6 octobre.* A la municipalité de Marans, pour la remercier d'un envoi de grains. — *9 octobre.* Au District, à propos de l'armement du nouveau bataillon qui va être formé dans le département. — Au même, au sujet des dépenses pour les travaux du port : « les premières sont destinées à faire l'enlèvement de plusieurs carcasses de pontons ou bâtiments qui endommagent notre rade, au point de rendre le mal sans remède, si on ne s'empresse de se livrer aux travaux qu'il exige; les secondes sont indispensables pour procurer aux différentes cales du port la solidité et l'aisance qu'elles perdent tous les jours, et empêcher surtout que les dégradations ne s'augmentent. » — *12 octobre.* A la municipalité de Libourne, sur les conditions du délestage des navires à Bordeaux. — *13 octobre.* A M. Boyer-Fonfrède, à Paris : « Il n'y a plus à Bordeaux de discussions par la différence des opinions; la République a réuni tous les esprits. Il n'y a plus qu'un vœu, celui de la liberté et de l'égalité, sans rois, sans triumvirs, sans tribuns, etc. A cet égard nous allons dans toutes les administrations parfaitement d'accord. Il n'y a qu'une chose qui nous embarrasse dans ce moment : c'est la disette des grains. » — Au District, au sujet du départ du bataillon pour Libourne. — *16 octobre.* Au même, sur les contributions. — *21 octobre.* Au citoyen Ségalier, directeur de la Monnaie, pour l'inviter « à faire disparaître le plus promptement possible la couronne qui dépare le fronton de l'hôtel de la Monnoie ». — *24 octobre.* Au citoyen Rolland, ministre de l'intérieur, au sujet de la libre circulation des grains : « Les citoyens P. Changeur et compagnie de cette ville ont donné des ordres considérables dans la Bretagne pour des achats de bleds bien nécessaires dans cette circonstance à notre département. » — *27 octobre.* Aux dix curés de la ville, au rabbin et au ministre protestant, pour les inviter à faire connaître le nombre des registres d'état-civil, tant anciens que modernes, qu'ils doivent déposer à la Maison commune. — *2 novembre.* Au citoyen Azema, notable, à Paris : « Nous vous remercions bien sincèrement de vos démarches auprès du ministre Rolland, tant pour solliciter sa vigilance à pourvoir aux subsistances de notre ville que pour détruire les calomnies ridicules et attroces répendues par des gens mals instruits ou malintentionnés. Lorsque vous aurés occasion de voir le ministre Rolland, veuillés lui dire que quand même notre surveillance, celle des Amis de la Liberté et de l'Égalité, enfin le civisme des citoyens de Bordeaux ne suffiroient pas pour arrêter la cupidité de certains individus, le haut prix des grains ne leur permettroit pas de se livrer à des spéculations dangereuses pour eux-mêmes; les froments valant de 23 à 24 livres le boisseau pesant 120 livres, représentent aucun avantage à les exporter dans l'étranger. » — Au citoyen Ballias-Daubarède, commissaire des guerres, pour le prévenir que le district de Lesparre « envoye à Bordeaux vingt-un volontaires destinés à entrer dans le neuvième bataillon de la Gironde et qui doivent être cantonés dans le Château-Trompète pour y faire le service, concurrément avec la Garde nationale ». — *9 novembre.* Au District, au sujet du citoyen Maigneau, acquéreur de l'apothicairerie des ci-devant Capucins. — *12 novembre.* Au même, touchant le mauvais état de la caserne de la Chartreuse. — *16 novembre.* Au Ministre de l'intérieur, au sujet des embarras financiers de la Commune. — *17 novembre.* Au District, pour lui

réclamer les registres paroissiaux de l'église Saint-Remy. — *23 novembre*. Au District, pour lui annoncer l'envoi d'une délibération du Conseil général et de deux extraits des comptes rendus aux anciens officiers municipaux par le receveur des deux sols pour livre, « desquels il résulte que ce receveur a fourni pour la construction de la salle du concert, actuellement du Musée, la somme de 42.186 livres 5 sols 1 denier ». — *29 novembre*. Au citoyen Lavau, graveur :

Citoyen,

Le Conseil général de la Commune a délibéré de changer le signe destiné à décorer les enfans qui remplissent le mieux leurs devoirs dans les classes du collège. Ces signes, qui étaient autrefois des croix, doivent être aujourd'hui des médailles.

Il en faut dix, deux pour chaque classe. Les cinq premières de cuivre doré, les cinq secondes de cuivre argenté. Le Conseil a délibéré qu'elles porteroient, sur un côté pour exergue, les mots : *Espoir de la Patrie* ; sur le champ : *Mœurs, vertus, talents* ; sur l'autre côté, pour exergue, les mots : *République française* ; sur le champ, l'emblème de la Liberté, telle qu'il vous plaira de la représenter.

Nous vous prions de vous livrer à ce travail le plus tôt qu'il vous sera possible ; en retardant de donner ces nouveaux prix à l'émulation, on peut fatiguer le courage des élèves et ralentir leurs progrès en attiédissant leur ardeur.

Les Maire, etc.

29 novembre. Au District, sur l'indemnité à payer aux boulangers. — *30 novembre*. Aux sociétés des Amis de la Liberté et des Surveillants du Club national, pour les inviter à nommer un délégué chargé d'assister à un essai de panification. — *13 décembre*. Aux citoyens Bethman et fils, négociants aux Chartrons, pour les remercier de l'offre qu'ils font à la Municipalité des cargaisons de seigle qu'ils reçoivent de Dantzig. — *15 décembre*. Au Directoire du département, au sujet du remplacement de deux canons prêtés à la Commune. — *17 décembre*. Aux citoyens composant la société des Amis de la Liberté et de l'Égalité :

Citoyens,

Le Conseil général de la Commune vous remercie de l'attention que vous avés eu de lui envoyer des exemplaires de votre dénontiation au peuple. Chacun des membres du Conseil l'avoit déjà lue et tous se sont réunis à déclarer hautement qu'elle contenoit l'expression des sentiments les plus louables. C'est un nouveau titre que votre société s'est acquise à la reconnoissance des bons citoyens. Nous désirons que ce témoignage que nous vous donnons de la nôtre ramène tous les esprits à voir dans cette dénontiation ce qui est réellement un grand amour pour l'ordre et la bonne administration de la cité.

17 décembre 1792.

Aux membres composant le Conseil d'administration du bataillon de Bordeaux à Bayonne.

Citoyens,

Nous avons reçu avec la lettre que vous nous avez écrit la délibération que vous avés pris le 10 de ce mois.

Nous avons été douloureusement affectés de la violence du parti que vous avés été forcés de prendre, mais nous sentons que votre indignation, la crainte de la désorganisation et la nécessité d'en arrêter les progrès ne vous laisseroient pas le choix des moyens.

S'il est cruel pour nous d'être obligés de croire que des citoyens qui se sont généreusement dévoués à la deffense de la Patrie se sont laissés égarés par la perfidie des complots de ses énemis, que des agitateurs ayent réussi à faire abandonner les drapeaux de la Liberté à des Bordelais, à des enfants d'une cité qui

lui a tant fait de sacrifices, il est consolant pour ses administrateurs d'être assurés que l'exemple de quelques individus, bien loin d'avoir été suivi, a été réprouvé par le plus grand nombre.

Veuillés donc, citoyen, assurer nos braves frères d'armes restés fidèles à leurs engagements, de la constance de notre attachement, de notre espoir dans leur courage, dans leur ardeur à soutenir l'honneur de la Patrie et dans leur résolution à contribuer à la gloire d'une cité déjà tant illustrée par le dévouement et le civisme de ses habitants.

Vos etc.

18 décembre 1792.

Aux citoyens Maire et officiers municipaux de Rochefort.

En détruisant les monuments d'orgueil que la tirannie avoit élevé dans nos murs, nous avons cru ne pouvoir leur donner une meilleure destination qu'en les faisant transmuer en canon. Cette délibération prise, nous avons envoyé à Rochefort les débris de la statue équestre de Louis XV ; ils ont été adressés aux citoyens François Pelletrau et compagnie, qui ont été chargés par la municipalité de Bordeaux de——le citoyen Dupont de leur transmutacion [en] canon. Il est probable que nous en aurons 12 [du] calibre de 4; deux nous ont été ci-devant expé[diés], il en restera par conséquent dix à nous envoyer encore. Nous venons, citoyens, vous demander de nous rendre l'important service d'en permet[tre] et d'en favoriser le chargement. Ces bouches à feu sont destinées à l'armement des batail[lons] de la Garde nationalle de la cité. Vous conn[oissés] assés son civisme pour être persuadés qu'el[le] n'en fera d'autre usage que celui nécessaire pour le maintien de la Liberté et de l'Égalité.

Agréés, citoyens, les assurances de notre attachement fraternel.

Vos etc.

18 décembre. Au président de la section nº 2, pour l'informer que bien que n'ayant pas le résultat de sa section, il a été procédé au dépouillement des scrutins des 27 sections en vue de l'élection d'un maire; sur 3,497 votants, le citoyen Saige, maire actuel, a obtenu 1,119 voix et le citoyen Menoire-Baujau 976. Au second tour de scrutin, les voix ne pourront se porter que sur l'un ou l'autre de ces deux citoyens. — *23 décembre.* Au District :

Nous vous renvoyons la pétition du citoyen professeur du Collège national avec les observations que vous nous avés demandé; elles n'ont resté aussi longtems dans nos bureaux que parce que les professeurs avoient paru vouloir abandonner leur demande, mais ils désirent aujourd'huy que cette affaire se termine et nous nous empressons de les satisfaire.

Nous devons solliciter votre attention sur la demande des jeunes élèves de phisique dont nous vous envoyons également la pétition. Nous craignons que l'impossibilité de remplir leur demande ne vous occasionne des regrets.

Nous vous prierons également de vous occuper de l'établissement des institutrices des jeunes filles qui doivent remplacer les écoles des ci-devant Dames de la Foi et autres religieuses. Nous vous envoyâmes dans le tems notre délibération du..... sur cet objet essentiel que l'intérêt de la classe peu fortunée de nos concitoyens sollicite des administrateurs. Nous espérons que pénétrés comme nous que l'instruction seule peut déveloper le germe de la liberté dans l'esprit des enfans et fortifier ses principes dans leur âme, vous vous empresserés d'engager le Département à prendre des mesures provisoires pour tranquiliser nos concitoyens sur le retard qu'éprouve l'éducation de leurs enfants jusques à ce que la Convention ait prononcé sur le mode définitif de l'instruction publique.

Les Maire et officiers, etc.

31 décembre. Au District, au sujet du passage de La Bastide : « Le service de ce passage se fait encore provisoirement par les anciens régisseurs; mais ils nous ont prévenu qu'[ils] aloient l'abandonner, attandu que ce service ne leur produit plus une ressource suffisante pour vivre depuis

que les courriers et les voitures de poste ne passent presque plus à La Bastide et vont traverser la rivière à Lormont, malgré les dangers auxquels ce passage est notoirement exposé. » L'abandon du passage de La Bastide provient du mauvais état du chemin, sur la hauteur de La Bastide. — *10 janvier 1793.* Au District, à propos de l'arrestation et de l'évasion de Joffrait, officier municipal. — *16 janvier.* Au District, à l'occasion de l'envoi de l'état des charges de la Ville pendant l'année 1792 : « L'année 1792 sera mémorable pour les sacrifices qu'il a falu faire en indemnités pour les boulangers; ils s'élèvent à plus de 1200 M livres; ainsi, en défalquant cette somme, qui n'est pas dans l'ordre naturel des choses, il ne reste qu'une dépense de 1200 M livres. Elle ne doit pas paroître considérable, eu égard aux nombreuses parties d'administration auxquelles il a falu pourvoir. Les citoyens s'appercevront que s'ils ont mangé le pain à meilleur marché que ne le comportoit le prix du grain, eux seuls suporteront le poids du cadeau par l'augmentation des sols additionels. » — *19 janvier.* A la municipalité de « Daurbourg », au sujet des grains : « La récolte des bleds a été très mauvaise, cette année, dans nos environs, et depuis longtems nos besoins ont été prévus. Des bons citoyens de la cité ont pris des grandes mesures pour nous en procurer; des demandes considérables ont été faites en Hollande, en Allemagne et en Angleterre et, dans ce moment, toutes les ressources nous manquent parce que, dans le nord, les glaces empêchent le départ des vaisseaux et qu'en Angleterre ils ont été arrêtés. » — *21 janvier.* A la municipalité d'Arles, à propos du citoyen Jonquet, premier chirurgien interne de l'hôpital. — *22 janvier.* Aux membres de la Convention nationale composant la Commission de l'examen des marchés : « Toutes les transactions sont faites ici payables en assignats; le payement en numéraire effectif n'est jamais réclamé par personne. Les prix des choses nécessaires à la vie et au vêtement éprouvent à peu près les mêmes variations qui ont lieu sur nos changes avec l'étranger, et vous concevrés facilement qu'il en est ainsi du prix de l'argent. Dans ces moments les commestibles renchérissent, parce que les changes ont baissé; le froment, par exemple, que l'on a obtenu jusques à ce moment de 23 à 24 livres le boisseau, est recherché sera probablement bientôt à 26 livres. » — *3 février.* Au citoyen Dagneaux, « ci-devant Dom de Vienne, bénédictin, à Clermont en Beauvoisis » :

Nous avons reçu les deux lettres que vous nous avés écrit.

Il est difficile de deviner les motifs de la nouvelle demande que vous nous faites. Des administrateurs doivent joindre l'économie à la justice; ils ne peuvent faire aucune dépense inutille, et il est certain qu'en vous accordant les 2000 livres que vous demandés, nous serions blâmés avec raison, parce que nous serions infiniment blâmables.

Vous avés eu connoissance de la réponse que nous fîmes au Ministre sur le mémoire que vous lui aviés présenté; elle contenoit des faits qui existent, ces faits n'ont point changé et notre insistance doit être toujours la même.

Vous n'avés tenu aucun des engagements que vous aviés pris avec la Commune et vous sentés qu'il est déraisonnable que vous lui demandiés une somme de 2,000 livres, lorsqu'elle doit vous demander au contraire 2,800 livres dont elle vous a fait l'avance et que vous ne lui avés pas encore remboursée.

Il est donc inutille, citoyen, que vous renouvelliés vos demandes puisqu'il nous est impossible de les accueillir sans compromettre notre administration aux yeux de nos concitoyens.

Les Maire et officiers municipaux.

3 février. Au District, au sujet de la déclaration des patentes. — *14 février.* Au Ministre de la marine, à propos des malfaiteurs qui s'échappent du bagne de Rochefort. — *18 fevrier.* Au citoyen Lavau-Gayon, ordonnateur de la Marine, pour l'informer qu'il existe, devant les portes de ville et la porte de la Monnaie, de vieux canons qui servent de bornes; on en trouve également sur le port, mais leur déplacement serait difficile, vu qu'ils servent à amarrer les navires. — *22 février.* Au Directoire du département, concernant les levées des gens de mer destinés au service de la République. — *23 fevrier.* Aux citoyens Gradis et fils, Antoine Dacosta, Raba frères et Jean Tarteiron, au sujet d'un

emprunt de 1,200,000 livres afin de payer l'indemnité due aux boulangers. — Aux officiers municipaux de Blaye, à l'occasion de l'expédition de trois canons qui ont été fabriqués avec le bronze de la statue de Louis XV. — *25 février*. Au District, au sujet de l'établissement de boutiques, sur la place de la Liberté, pendant les foires de mars et d'octobre. — Aux officiers municipaux de Saint-Médard-en-Jalles : « Il y a plusieurs mois que nous ne faisons pas de taxes nouvelles aux boulangers, à cause de l'indemnité que nous leur payons, sur l'augmentation du pain ; cela n'empèche pas qu'on ne fasse le fourleau. Celui de la semaine dernière est comme suit : le choine, 6 sols 1 denier la livre : le cô, 5 sols ; le brun, 3 sols 5 deniers. » — *27 février*. Au District, au sujet de la fabrication des souliers destinés aux soldats de la République. — *28 février*. Aux officiers municipaux de Blaye, à propos de l'envoi de trois canons : « Le mauvais état de votre quai pourra bien en rendre l'embarquement plus difficile, mais comme les pièces ne pèsent chaque que 630 livres, elles pourront être chargées dans votre chenal, où un batteau échoué pourra les prendre avec la même facilité qu'il pourrait charger une pièce d'eau-de-vie, dont le poids est même plus considérable. Nous vous prions de ne pas oublier que ces canons doivent être déchargés à Lormont et remis là au citoyen Bibonne. » — Au District, au sujet de l'approvisionnement de la ville en farine.

D. 143. (Registre.) — Grand in-f°, 193 feuillets.

1793. — Registre de correspondance du corps municipal. — *3 mars*. Au District, au sujet de la démolition de la salle des Variétés : « Veuillez considérer que ce spectacle est l'un de ceux qui attirent le plus de monde et que, surtout durant la foire, il seroit infiniment dangereux de le faire faire. Voilà pour ce qui concerne l'intérêt public. Mais dans l'intérêt de la Commune et, certes, cette considération sera toujours puissante sur vos cœurs, il est convenable d'observer que les fermiers de cette salle sont les mêmes que ceux de la grand'salle, que c'est principalement avec cette ressource secondaire qu'ils parviennent à acquitter avec quelqu'exactitude les loyers qu'ils doivent journellement à la Commune. » — *4 mars*. A la Municipalité de La Réole, à propos d'un achat de grains. — *7 mars*. Au procureur-syndic du District, à l'occasion des troubles survenus dans la journée. — *8 mars*. Aux 28 sections, pour les inviter à continuer leurs assemblées jusqu'à ce que l'ordre soit entièrement rétabli. — Au procureur-syndic du District :

Tout est prévenu, mon cher Confrère, pour en imposer demain aux malveillants. La générale battra à 3 heures et, dès 4 heures, la Garde nationale se portera aux divers postes que le général a indiqués. Cependant j'espère que nous serons plus tranquilles que nous ne devions le croire. Quant aux campagnes, nous avons eu la satisfaction de recevoir une députation de Pessac qui est venue nous assurer que jamais les habitants de cette commune n'auroient des intentions hostilles contre les Bordelois ; ils nous offrent au contraire leurs bras et leur secour pour repousser les malveillants. Cependant il faut être en mesure, et je crois que nous y sommes.

Le Procureur de la Commune.

P. S. — Communiqués, je vous prie, ma lettre au Procureur général. J'ajoute qu'une grande partie du Conseil reste debout toute la nuit ; le Maire est à sa tête.

9 mars. Au District, en réponse aux accusations portées contre la Municipalité à propos des grains. — Aux officiers municipaux de Blanquefort, pour qu'ils empêchent les perturbateurs de venir à Bordeaux : « Nous vous confions nos inquiétudes pour demain. Le voyage fait, cette nuit, à Blanquefort par deux hommes turbulents, les augmente. » *10 mars*. Au procureur-syndic du District :

Vous me parlés, mon cher Confrère, du transport qui a été fait dans le lieu où le Club National tenoit ses séances. Il est bien sûr que ce n'est pas à ma réquisition que ce transport c'est fait ; ce n'est pas non plus à celle de la Municipalité. L'officier municipal qui s'est trouvé là fut requis, étant à la Comédie, pour aller remettre l'ordre dans cette séance ; mais il n'avoit reçu aucune mission relative à ce qu'a fait le juge

de paix. Celui-ci, à son tour, n'a agi, dit-il, que sur la dénonciation écrite de plusieurs citoyens. Quoi qu'il en soit, il a bien les registres de la société, mais il n'en a pas les papiers essentiels. Sans doute que les sociétaires ne les tenoient pas là. Le juge de paix, au reste, continue son verbal avec beaucoup d'attention; peut-être trouverés-vous dans la procédure que le Conseil envoit aujourd'huy aux corps administratifs une liaison bien intime avec les faits de cette semaine.

Le Procureur, etc.

14 mars. Au Ministre de l'intérieur, pour lui faire connaitre les inquiétudes que cause l'approvisionnement de la ville : « Nous apprenons de Bremen, de Hambourg et de toute la Baltique qu'on ne peut plus rien nous fournir, faute de bâtiments neutres. Sur les expéditions qui ont été faites de ces différens pays, il en est plusieurs qui sont en ce moment de relâche en Angleterre. Nous ne doutons pas qu'elles n'y soient retenues, et nous sommes d'autant plus fondés à le croire que ces subsistances sont chargées dans des navires hollandois et hambourgois. Ce qui augmente encore nos sollicitudes, c'est la lettre que vient de recevoir de Londres un membre de notre comité d'approvisionnement. Nous vous en envoyons l'extrait ; vous y verrés que deux cargaisons en farine et froment venant de la Nouvelle-Angleterre, que nous avions fait acheter à Falmouth, et dont les connoissements étoient déjà dans nos mains, o[nt été] retenues par le gouvernement anglais. » — *16 mars.* Au Ministre de la marine, pour le prier de prendre des mesures afin de « favoriser par des convois réguliers et forts l'importation des bleds des différents ports de la Bretagne, où ils sont assés abondants, pour les ports des départements qui en manquent ». — *17 mars.* Au Département, au sujet de l'armement et de l'équipement des deux bataillons qui partent pour La Rochelle. — *18 mars.* Au procureur de la commune de Libourne, à l'occasion de la procédure instruite contre les citoyens Doucet et Chaumette. — *30 mars.* A la municipalité de Saujon : « La municipalité de Royan vient de nous faire conduire 13 volontaires déserteurs des bataillons de la Gironde, expédiés par notre Municipalité pour le département de la Vendée, que vous avez fait arrêter et désarmer. Vous voudrez bien nous faire remètre les armes et autres objets d'armement et d'équipement dont ces volontaires étoient pourvus, par la voie de la municipalité de Royan à qui nous écrivons pour les inviter de nous les faire parvenir. » — *31 mars.* Au citoyen Dumas, commandant le détachement de Bordeaux aux Sables-d'Olonne, pour le prier d'intervenir auprès des officiers municipaux de cette ville, afin qu'ils laissent partir de leur port trois barques chargées de subsistances à destination de Bordeaux : « Nous avons appris avec une véritable satisfaction votre heureuse arrivée à Royan et votre embarquement pour les Sables-d'Olonne. Puissiez-vous concourir, avec les braves soldats que vous commandés, à la destruction des brigands qui infestent cette contrée ! » — Au Directoire du département, au sujet de l'arrivée de quatre cent vingt-trois volontaires à cheval du Lot-et-Garonne. — *3 avril.* Au District, touchant l'emplacement choisi, à titre provisoire, pour inhumer les morts de la paroisse Saint-André, « dont le cimetière et les cloitres sont depuis longtemps insufisants ». — *4 avril.* Aux citoyens Laplace et Faurés, commissaires nommés par le comité d'approvisionnement, sur le but de leur mission. — Au District, à propos de l'armement et de l'équipement des volontaires : « Il nous paroit que la commune de Bordeaux fournira à peu près 600 hommes, dont la moitié seront armés et équipés par et aux frais des sections. » — *5 avril.* « Aux commissaires députés par la Convention nationale dans les départements de la Charente et Charente-Inférieure et autres » :

Citoyens,

Les mesures que prend l'Angleterre pour nous affamer, les arrestations qui ont été faites des cargaisons de bled qui nous venoit de Hambourg et des autres villes anséatique ainsi que de la Nouvelle-Angleterre; les difficultés d'en tirer de Dunkerque, à cause des risques imminents que courent les bâtiments sortant des ports de la Manche ; la nullité absolue de nos ressources locales et la pénurie allarmante où est notre département et ceux qui nous entourent, nous donne les plus vives allarmes et fait tourner nos regards vers les départements de la Vendée, des Deux-Sèvres, de la Loire-Inférieure, de Mayenne, de la Charente et Charente-Inférieure, pour que les citoyens Laplace, notable, et Faurés, de cette ville, commissaires

nommés par le comité de souscription et d'aprovisionnement, y trouvent la protection nécessaire au succès de la mission dont ils sont chargés.

Elle consiste à se transporter dans ces différents lieux pour y traiter, ou par eux-mêmes ou par des personnes qu'ils commétront à cet effet, de l'achat des approvisionnements qui nous deviennent indispensables ; du succès de leur mission dépend notre conservation et le maintien de la tranquilité publique dans une partie du midi de la République. C'est pour nous préserver des maux incalculables que l'irréussite de nos commissaires entraineroient, que nous réclamons de votre part la protection la plus active et la plus efficace pour la libre circulation des subsistances que nous allons chercher dans les départements de votre arrondissement. Nous la réclamons avec instance cette protection et nous espérons qu'elle ne nous sera pas refusée par des citoyens amis de la Loi et de l'humanité.

Nous joignons ici une lettre des citoyens Paganel et Garreau, commissaires de la Convention nationale ; ils ont été témoins de nos allarmes et ils se sont assurés par eux-mêmes de notre détresse. Vous y verrés combien il est instant que vous secondiés de tout votre pouvoir les opérations des commissaires du conseil d'approvisionnement qui vous remettront votre lettre.

Nos contrées entièrement dépourvues seroient exposées à la plus affreuse famine si cette circulation éprouvoit la moindre entrave.

C'est pour éloigner cette calamité que nous vous sollicitons encore de donner des ordres pour que les agens du pouvoir exécutif qui se sont emparés à Marans de diverses parties du bled qui avoient été achettées et qui devoient être chargées pour Bordeaux, rétablissent dans les mains des propriétaires, sinon la totalité, une bonne partie de ces approvisionnements arrêtés au moment d'être chargés et qui sont ici de la plus urgente nécessite.

Si quelques agitateurs se sont servis dans quelques départements du prétexte de la religion pour allumer le feu des discordes civiles, ils ne manqueroient pas de saisir ici le prétexte de la disette qui nous menace pour soulever le peuple qui se livreroit à des excès affreux si nous avions le malheur de voir manquer le pain un seul jour.

Encore une fois, citoyens, nous réclamons votre assistance au nom du salut public ; nous ne pouvons compter que sur Marans et autres lieux circonvoisins ; que cette ressource nous soit ouverte, c'est la seule qui nous reste. Protégés, encouragés les opérations de nos commissaires et des négociants qui s'occuperont de nous pourvoir de subsistances ; songés que ce n'est pas seulement les besoins des habitants de notre cité qui nous occupent, mais encore ceux d'un grand nombre de municipalités qui nous avoisinent et qui viennent épuiser chaque jour à Bordeaux les foibles ressources qui y restent.

Les membres du Conseil, etc.

5 avril 1793.

Aux 28 sections de la Commune.

Citoyen président,

Les corps administratifs et les magistrats du peuple ne cessent de s'occuper de tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour assurer le maintien de la paix et de la tranquilité publique.

C'est dans cet objet qu'il a été convenu ce matin, au comité de surveillance générale, et d'inviter les 28 sections de la commune à prendre les précautions que voici :

1° Nommer dans chacune d'elles six citoyens, connus par leur patriotisme et par leur prudence, pour recevoir les dénonciations qui seront faites relativement seulement aux citoyens habitants de leurs sections ;

2° Il sera nommé un officier municipal, ou un membre du Conseil de la Commune, pour entrer à ce comité de sûreté établi dans chaque section et agir de concert avec lui ;

3° S'il étoit porté à une section une dénonciation contre un citoyen habitant d'une autre section, le comité la renverra au comité de la section de l'arrondissement dans laquelle il sera domicilié ;

4° Lorsqu'une dénonciation sera portée contre un habitant de la section, le comité sera invité à se

procurer tous les renseignements possibles pour mettre le comité de surveillance établi par les commissaires nationaux à même de prendre les mesures que lui dictera son devoir ;

5° Lorsque tous les renseignements auront été pris, ils seront présentés au comité de la section où devra nécessairement se trouver l'officier municipal ou notable qui en sera, et lorsqu'il aura été jugé dans ce comité que les charges sont suffisantes, l'officier municipal ou notable ira les présenter au comité de surveillance établi par les commissaires nationaux.

Telles sont, citoyen Président, les propositions qui nous sont faites. Veuillez bien en faire part à votre section et inviter les membres qui la composent à émettre le plus promptement possible leur vœu sur l'opinion qu'ils en auront conçue.

Les Maire, etc.

6 avril. Au citoyen Labadie, commandant en chef du bataillon de Bordeaux et de la place à Hendaye, au sujet des hommes de son bataillon qui s'embarquent sur des corsaires. — *14 avril.* Au District, pour le prévenir que les objets provenant des églises supprimées et des couvents de religieuses, ne se trouvent pas en lieu sûr dans l'ancienne Maison commune. « Il nous a été déposé, par les commissaires pour le désarmement, quelques effets en argent appartenant jadis à la frérie de Saint-Jacques. » — Au citoyen Boyer-Fonfrède, député du département de la Gironde :

Cher concitoyen,

Nous avons reçu la lettre consolante que vous nous avés fait l'amitié de nous écrire le 9 du mois courant.

Quand on s'acquitte comme vous des grandes fonctions dont vous êtes chargé, la calomnie a beau s'exercer elle n'atteint pas la vertu qui blesse ses calomniateurs. Si les méchants sont nombreux, heureusement les hommes de bien sont forts de leur consience ; ils ont le courage pour eux ; ceux-la, au contraire, n'ont que de la lâcheté et elle ne remporte jamais de victoire.

Le champ de bataille vous restera ; continués, brave concitoyen, vos compatriotes sont à vous et à vos collègues de la Gironde, à la vie et à la mort. Ils maintiendront de toute leur force la paix chez eux, ils ne feront la guerre qu'aux ennemis de la République, ils n'en connoissent pas d'autres.

Malgré que vous ayés justement pressenti que le secours que vous avés obtenu pour la Municipalité sera d'une beaucoup trop lente rentrée, relativement à ses pressants besoins, nous nous sommes toujours félicités du succès de vos premières démarches. Si les deux millions que nous avons sollicités ne garnissent pas tout de suite nos mains, du moins sommes-nous autorisés à les recevoir à fure et mesure que le recouvrement des contributions foncière et mobiliaire s'opérera. Il ne peut encore commencer à avoir lieu. Déjà la matrice du rôle de la contribution foncière a été remise au District ; cette opération n'étoit pas la plus difficile, parce que vous sçavés qu'aux termes de la loy il a été permis de laisser subsister la matrice rôle de l'année 1791, sauf les changements qu'il peut y avoir eu sur le sol des propriétés, dont le relevé n'a pas été long, parce que dans l'espace d'une année, les différens à cet égard ne sont pas aussi considérables que celles de la contribution mobiliaire.

Mais autant pour accélérer la rentrée de l'impôt, dans l'intérêt de la Nation, que pour profiter le plus promptement possible de l'emprunt des deux millions, nous avons pris le parti de proposer au District notre masse de matrice de rôle ; sans en faire tirer une copie, il pourra tout aussi bien travailler la répartition proportionnelle ; nous ne perdrons pas deux mois et demi à faire cette copie. Il suffira de nous renvoyer la masse pour recevoir les exceptions. Cette mesure a été adoptée.

Quoique nous nous soyons piqués de la plus grande exactitude dans le tableau général que nous avons remis au Ministre, de la situation de nos hôpitaux et de l'apperçu de leurs besoins pour les six premiers mois de l'année, nous sommes traités comme si nous avions demandé une provision au-dessus de nos besoins réels. Il étoit cependant aisé de se convaincre de la sincérité de notre exposé, puisqu'en remettant les comptes des divers hôpitaux de l'année 1792, signés par leurs administrateurs, nous nous étions conformés à la Loy en y joignant des tableaux comparatifs pour l'année 1793. La somme de dépense excède, à la vérité, dans ces tableaux, celle de 1792, mais le Ministre doit être persuadé qu'à l'augmentation graduelle que

prennent toutes choses, principalement les subsistances, la comparaison du passé ne peut servir de règle précise pour l'avenir. Si c'est toujours avec la même parcimonie qu'on traite les établissemens de charité, on n'y trouvera d'autre avantage que de retarder leur renversement. Il est pourtant essentiel au repos public qu'ils se soutiennent.

C'est une grande obligation que nous vous avons, d'avoir fait délier la bourse de la Nation pour 200,000 ; vous avés travaillé en véritable représentant du peuple. Vous vous occupés à la satisfaction de vos commettans du salut de l'empire et, en même temps, vous ne perdés pas de vue le détail des administrations départementalles; elles concourent de tout leur pouvoir à l'harmonie généralle en secourant des pauvres malades qui s'accroissent en raison du malheur des circonstances.

Comptant sur les 200 mille livres que vous nous annoncez sous dix à douze jours, les administrations des hôpitaux, principalement celle de l'Hôpital-Dieu et de la Manufacture, que vous sçavés contenir le plus de pauvres, vond ordonner des achats de grains, car il n'étoit pas possible d'y songer lorsque la pénurie étoit à son comble.

Bientôt même l'argent ne suffira plus pour obtenir un aliment de première nécessité dont les canaux se trouvent tout à coup obstrués. La ville, dans ce moment, n'a pas pour plus de 30 jours de bleds et de farines. Il y a à peu près huit jours que nous avons envoyés des commissaires dans la Vendée et la Loire-Inférieure pour y faire des achats ; nous attendons avec impatience de leurs nouvelles. Mais quand leur mission ne seroit pas sans succès, encore faudra-t-il prendre la voie de la mer pour l'introduction, et pas une force ne protège nos côtes. Un corsaire anglais est venu jusqu'à Royan enlever deux barques chargées de grains pour le commerce.

Dans le nombre des mesures prises par les corps administratifs, celle dont la Municipalité a le plus à se féliciter, c'est d'avoir assés éclairé les sections pour avoir réussi à leur persuader qu'on ne violente pas impunément les grands et immuables principes de la Liberté ; elles ont enfin conçu que puisque le grain produisoit le pain, il falloit payer le pain au prix du grain. C'est avoir beaucoup gagné que d'y être parvenu par l'instruction et sans secousse. Il seroit bien à désirer à cet égard, comme à celui de la libre circulation, que la Convention peut convaincre Paris de cette grande vérité que le meilleur de tous les règlements est celui de n'en point faire en fait de subsistances, que le prix appelle la chose et que l'abondance procure ensuite le bon marché. C'est dans ce moment surtout où les puissances, nos ennemies, désespérant de nous réduire par la force, ont formé le projet de nous affamer, qu'il faut porter le prix du grain à une telle valeur que la mer en jette chez nous en quantité suffisante, malgré tous leurs efforts ; la cherté n'est jamais que relative. Le prix de tous les objets, les salaires et l'industrie se mettent toujours à niveau de la valeur de l'aliment dont on ne peut se passer et, en fin de cause, c'est le riche qui supporte le fardeau de la charté.

Cette matière bien éclaircie, et il ne faut pas l'approfondir beaucoup pour sentir que toutes les mesures partielles qui s'en éloignent creusent le précipice qu'on ouvre sous les pas de la classe aisée dans lequel s'engloutit à la fin la classe indigente. Une nation où les hommes courent les uns sur les autres, où il n'existe plus de propriétés ne mérite pas le nom de nation. Ce n'est plus qu'une horde de barbares qui, après avoir desséché les plantes, finissent par le réduire en captivité.

On entend sans cesse parler d'atteindre la classe des riches ! et quel moyen plus sûr, et tout à la fois plus doux, que de mettre le pain à sa vraie valeur ; qui le paye en dernière analyse, n'est-ce pas l'homme riche ? Où va son surabondant ? Dans la classe industrielle et indigente. Comment le pain pourroit-il n'être pas cher puisque toutes les choses usuelles le sont devenues en proportion du discrédit de notre monnoie ? Si le propriétaire agriculteur ne peut pas retrouver le remboursement du prix de ses travaux, il cultive moins ; de ce qu'il cultive moins, il fait moins travailler, il y a plus de bras oisifs et, à côté de l'oisiveté, est la profonde misère.

La taxe du prix du pain est le fléau qui nous dévaste. Elle rappelle la fable de la conspiration des membres contre l'estomac ; ils invoquent en vain la subsistance ; ils peuvent la pomper pendant quelques instant, mais si, jaloux de la partie du corps qui triture, ils s'obstinent à vouloir se passer de ses fonctions, ils s'apperçoivent bientôt que c'est déraciner l'arbre pour en avoir le fruit.

C'est donc aux représentants de la Nation à éclairer le peuple ; qu'ils répandent l'instruction sur cette matière, comme ils l'ont répandue sur la libre circulation des grains, ou tout est perdu.

Ne vous attendés pas à la voir sortir de quelque département. Tant que la croute du mal couvrira à cet égard la Convention, elle enveloppera toutes les administrations. Si vous ne guérissés pas les tarifés, vous ne guérirés jamais les tarifeurs.

Lorsqu'on voit au milieu des législateurs régner cette doctrine inconcevable de faire nourrir le pauvre aux dépends du riche, lorsqu'on voit dans la capitale le prix du pain fort au-dessous du prix du grain et maintenir par une loy ce régime local, comment peut-on espérer qu'une réforme salutaire s'opère dans les parties d'un état qui prennent pour modèle celle d'où doivent partir les grands rayons de lumière ?

Nous en sommes venus à ce point, qu'agités par toutes les variantes des sections qui cherchent le remède dans les différents systèmes qu'elles bâtissent, nous obéissons à toutes les impulsions erronées qu'elles veulent nous donner, nous cumulons la masse des abus et nous ne pouvons suivre aucun plan de bonne administration.

Il semble que les grands maux seuls doivent nous amener malgré nous-mêmes au port du salut. Nous désirerions bien que la vraie manœuvre qui nous reste à prendre ne fût pas différée jusqu'au moment où le vaisseau de l'État est près de s'engloutir. Les puissances ennemies veulent nous prendre par la famine, eh bien ! elles y réussiront si nous ne disposons pas différamment nos voiles. Quant un peuple veut déterminément devenir libre, il ne faut plus avoir besoin de l'étranger, c'est dans son sein même qu'il doit trouver toutes ses ressources. Nous manquons de froment, ayons recours aux légumes comme les insulaires deviennent ichthyophages. Encore trente jours, nous n'avons plus de froment. N'y a-t-il donc que le froment pour vivre ? Devenons granivores, sçachons faire des mélanges qui nous fassent soutenir la vie ; avec le metz succulent de la liberté on ne périt jamais.

Nous sommes à même d'agiter cette question, mais pour cet effet il faut éclairer le peuple et ensuite permettre aux boulangers d'amalgamer toute espèce de farine de grains avec celle du bled.

Cela une fois obtenu, à Dieu la taxe, à Dieu ce régime infernal qui a arrêté les progrès de l'agriculture chez nous et qui l'a faite, par nos besoins toujours renaissants, prospérer chez nos voisins dont nous étions devenus les tributaires. Il ne sera plus permis de dire à l'homme qui prépare le premier de tous les aliments : Tu l'achetteras cher, tu le vendra à bon marché ; si tu perds, je te dédomagerai ; en te dédomageant, je te ruinerai parce que j'irai par l'impôt reprendre dans tes mains ce que je t'aurois donné et ce que tu auras donné aux autres ; je ruinerai aussi l'État, parce qu'ayant commencé de fraper de stérilité les terres en avilissant ses productions, tu ne pourras pas me payer l'impôt, et nous finirons, après avoir renversé les propriétés, par tomber sur les personnes et les vendre au marché, quant on en vient indubitablement à exposer en vente les hommes.

Faites valoir ces raisons, que les bornes d'une lettre ne permettent pas de développer ; tonnés, notre cher concitoyen, méprisés les clameurs de ces forcenés qui en caressant le peuple veulent le sacrifier, et vous sauverés votre Patrie !

Ce n'est pas qu'il faille négliger toutes les mesures. Celle de retenir chez nous toutes les subsistances est malheureusement devenu nécessaire par la violation du droit des gens qu'exercent nos ennemis. Leur avarice autorise la nôtre.

Nous ne concevons pas, par exemple, que les greniers publics soient en partie destinés à approvisionner nos possessions d'outre-mer. Pourquoi charger des farines pour l'Inde dans ces circonstances ? Pourquoi en envoyer dans nos colonies occidentales ? Ne sçait-on pas que tous les pays situés entre les deux tropiques peuvent plus facilement se nourrir par eux-mêmes que ceux qui se rapprochent des pôles ? Le froment vient très bien aux iles de France et de Bourbon. Ne sçait-on pas que la Nouvelle-Angleterre est plus à portée de nos colonies que nous-mêmes ? qu'elles ne peuvent manquer de farine dans cet instant où les abominables loix prohibitives y ont disparu par la force des circonstances ?

Pourquoi exporter nos farines du Midi dans l'outre-mer, dès que nous sommes contraints d'aller en chercher dans l'Amérique septentrionale ? Ne convient-il pas mieux de garder ce qui nous est nécessaire et de laisser aux lieux lointins à approvisionner dans des marchés qui sont plus près d'eux que de nous ?

Les magazins de la Nation, à Bordeaux, contiennent actuellement 9,000 boisseaux de bled et 2 mille quintaux de farine. Dès que nos besoins sont pressants, ainsi que ceux des départemens voisins, il vaudroit

bien mieux que la Convention nationalle nous ouvrit ses greniers que de nous les tenir fermés. La destination en seroit utile et éloigneroit les funestes moments qui nous attendent.

Donnés-vous, nous vous en conjurons, des soins auprès du Ministre pour nous obtenir ce reste d'approvisionnement, et faites-lui en sentir de nouveau la nécessité.

Nous n'avons qu'à remercier les représentants de la Gironde pour tous les soins qu'ils se sont donnés de nous préserver de ces constellations royalles, dont on vouloit nous faire le cadeau; elles portent avec elles un air d'infection qui nous auroit empoisonné. Nous avons bien assés d'embarras pour préserver le bon esprit des Bordelais de toute contagion, sans nous introduire une marchandise pestilentielle qui trouvera ses lazarets tout établis à Marseille pour la resserrer.

Le Conseil général, etc.

16 avril. A la municipalité de « l'Isle-Dieu », au sujet d'un chargement de grains : « Nous sommes impatients d'apprendre que vous jouissez de la paix, que vous avés échappé aux scélérats qui vouloient vous soumettre et que leur chef, qui avoit eu l'insolence de vous sommer à arborer le drapeau blanc, aura payé de sa tête son horrible perfidie, et dans tout temps nous serons charmés de vous prouver que nous sommes vos bons amis. » — *17 avril.* Au citoyen Labadie, commandant du bataillon de Bordeaux à Hendaye, au sujet des recrues : « Nous n'avons pas ignoré les succès que vous avez obtenus dans les défilés d'Aran. Nous jouirons toujours d'une manière bien douce de tout ce qui pourra contribuer à la gloire du bataillon de Bordeaux. » — Aux commissaires de l'Administration des biens nationaux à Paris, à propos de la vente de blocs de marbre provenant de la ci-devant fabrique de Saint-Germain-l'Auxerrois : « Ces marbres de Languedoc sont de mauvaise qualité, peu recherchés dans cette ville; ayant été proposés à divers marbriers, ils n'ont offert de quelques blocs, que 4 livres du pied cube. » — *18 avril.* Aux présidents des sections, au sujet de la formation d'un comité de défense générale. — *19 avril.* Au District, pour lui annoncer l'envoi de procès-verbaux d'inventaires des effets de divers émigrés. — *21 avril.* Au Directoire du département :

Citoyens,

Nous vous envoyons trois pains provenant de trois essais que nous avons fait avec une méture composée de plusieurs grains :

N° 1 est composé de 1 boisseau froment..
1/2 baillarge..........
1/4 fèves..............
1/4 bled d'Espagne.... } 2 boisseaux.

N° 2 est composé de 1 boisseau froment..
3/4 baillarge..........
1/4 fèves.............. } 2 boisseaux.

N° 3 est composé de 1/2 boisseau froment..
1 boisseau baillarge. } 1 boisseau 1/2.

Si ce dernier essai est adopté, avec 20 mille boisseaux de froment nous ferions, en y mêlant 40 mille boisseaux de baillarge, 60 mille boisseaux de méture, et il ne sera pas malaisé de se procurer du baillarge. Nous vous prions de porter votre attention sur le pain n° 3 qui est celui qui paroît convenir le mieux.

Demain l'on fait deux nouveaux essais où nous ferons entrer une portion de ris; lorsqu'ils seront faits, nous vous enverrons du pain de chaque espèce.

Les Maire, etc.

Au citoyen Loste, directeur de la Monnaie.

Citoyen,

La Commune fait graver des médailles pour les élèves du Collège, en remplacement des croix qu'on leur distribuait autrefois pour prix de leurs travaux hebdomadaires.

Le citoyen Lavau, graveur, chargé de la gravure des carrés, nous les fait attendre depuis longtemps; ils vont être prêts, mais il faut faire frapper les médailles et il nous assure qu'elles ne peuvent l'être qu'à Paris, parce que les administrateurs des Monnoies ne peuvent pas permettre de pareils travaux. Si cette prohibition est exprimée par la Loi, nous la respectons; si elle n'est pas, au contraire, aussi impérieuse et qu'elle souffre quelqu'exception, nous espérons qu'attendu la nature de l'objet, son motif et surtout la célérité que ce travail exige, vous voudrez bien nous accorder de les faire frapper chez vous.

La distribution des prix doit se faire vers le 1er de mai et nous n'avons pas de temps à perdre. Nous attendons votre réponse et nous espérons qu'elle sera satisfaisante si les loix n'y mettent aucun obstacle.

LES MAIRE, etc.

22 avril. Au Département, pour l'informer de la répartition qui a été faite d'un chargement de blé. — Au District, à propos de l'armement et de l'équipement de quatre cents hommes de la Garde nationale bordelaise qui doivent partir pour Niort et de là pour Fontenay-le-Peuple. — Au District, sur la nécessité de donner du travail aux ouvriers indigents. — A la municipalité de Rodez : « Nous n'avons pas de fonderie de canons dans nos environs ; nous avons essayé d'en faire fabriquer dans notre ville, mais nous avons eu le désagrément d'en voir manquer deux que nous serons obligés de faire refondre. Nous avions une certaine quantité de matière de bronze provenant de la statue équestre de Louis XV ; nous l'envoyâmes à Rochefort et, quoiqu'elle y soit rendue depuis six mois, nous n'avons pu obtenir encore que la moindre partie des canons qu'elle doit produire; mais ces canons sont parfaitement bien faits et ont tous le degré de solidité convenable. » — Au District, sur le danger que présentent les baraques et magasins de bois qui s'établissent dans les prés du Château-Trompette ; ces établissements sont considérés « comme des retraites pour les malfaiteurs » et comme très dangereux, en cas d'incendie, à cause du voisinage des magasins à poudre du Château-Trompette. — *23 avril.* Au citoyen Boyer-Fonfrède, « représentant du peuple à la Convention nationale », au sujet des travaux à effectuer dans le port : « Nous serions inexcusables si par l'effet de quelque négligence un des plus beaux ports de l'Europe devenoit inabordable; nous avons tous le plus grand intérêt à prévenir ce danger dont les suites seront fatales au commerce, à l'industrie et à l'agriculture de ce département. » — Aux citoyens Paganel et Garrau, membres de la Convention nationale, à Bordeaux, à propos de l'enlèvement des insignes de la féodalité et de la royauté : « Nous en avons... détruit la plus grande partie ; s'il en existe aucun sur des monuments antiques, déjà nous avons pris des précautions pour les faire enlever. Mais il faut le secours de l'art pour diminuer, s'il est possible, les fraix considérables d'échafaudage que ce travail exige ; avec ce secours, nous avons fait sortir, sans trop de dépense, les fleurs de lys qui étoient sur les tours de l'ancienne Maison commune ; avec ce secours encore, ce qui reste de ces objets de la juste antipathie des vrais républiquains contre tous les signes quels qu'ils soient de la servitude ou de l'esclavage, disparoîtra bientôt. » — *26 avril.* « Instructions pour servir aux citoyens Saint-Amand et Lordat, chargés d'accélérer les achats de grains pour l'approvisionnement de Bordeaux, dans les départements de la Vendée, des Deux-Sèvres et de la Vienne. » « ... Il n'est pas de spectacle plus déchirant pour des administrateurs humains et sensibles que de voir chaque jour devant eux des officiers municipaux des campagnes qui nous environnent, réclamant, les larmes aux yeux, quelques boisseaux de bled, assurant que les habitants de leur territoire languissent depuis plusieurs jours dans le dénuement et la faim et que s'ils n'obtiennent quelque secours, ils n'osent plus retourner dans les campagnes d'où ils viennent. » — Au citoyen Carra, député de la Convention nationale : « Dans les allarmes continuelles à raison de la disette des subsistances, ne vivant plus qu'au jour le jour, incertains la veille si nous aurons du pain pour le lendemain, nos boulangers, assaillis par la foule prodigieuse des citoyens agités par la crainte de manquer, les campagnes voisines refluant vers la ville et la démunissant, soit de pain, soit de grains, voilà le spectacle qui se renouvelle chaque jour, voilà les tourments qui déchirent depuis longtemps les administrateurs de cette grande cité... Nous sollicitons de votre patriotisme, citoyen Représentant, les mêmes soins qui nous ont été déjà si utiles. Favorisés les opérations de

ces commissaires, protégés l'exportation de leurs achats, soit par les voies ordinaires, soit en ordonnant au commandant de Rochefort de faire sortir quelque cuter ou autre bâtiment pour croiser à l'entrée de notre rivière. Nous sommes dans les angoises les plus cruelles, la disette se fait sentir d'une manière effrayante dans ce département qui n'étoit alimenté et qui n'alimentoit ses voisins que par ses raports avec l'étranger et que nos ennemis ont détruit. Nous en sommes venus à la nécessité de prolonger nos aprovisionements par des mélanges de grains de toute espèce, et si cette ressource nous manquoit encore, quelle seroit celle qui pourroit nous rester! L'ennemi est à nos portes. Déjà le feu de la guerre s'allume entre les Espagnols et nous; déjà ils ont fait une incursion sur le territoire de la République; ils ont été repoussés quoique nos forces soient inférieures, mais ils peuvent être secondés par les ennémis intérieurs, et rien n'est plus favorable à leur dessein qu'une disette réelle qui jette le peuple dans le découragement et dans le désespoir. » — Au citoyen Ballias-Laubarède, ordonnateur de l'armée de la Vendée, au quartier de Fontenay-le-Peuple, sur la situation de la ville. — *29 avril.* Au District, concernant l'élection des officiers de la Garde nationale. — A la société populaire de Coutras, pour l'informer que le citoyen Bernadeau est bien réellement secrétaire de la section Michel-Montaigne, et qu'on peut lui confier les papiers relatifs au citoyen Marzelle. — A la municipalité de Bayonne, pour l'informer de l'expédition de quatorze boucauts contenant des gibernes, baudriers, etc., adressés par la municipalité de Blaye au 3e bataillon de la Dordogne. — *30 avril.* Aux vingt-huit sections, pour leur faire connaitre le résultat de deux essais de fabrication de pain de méture. — Au District, au sujet de l'habillement et de l'équipement du détachement qui doit se rendre à Bayonne. — Au District: « L'habillement et l'équipement de chaque homme s'élève aujourd'hui, à raison de la cherté de toute chose, à 250 livres au moins. En supposant que nous ayons deux cens hommes à habiller et équiper, c'est donc une somme de 50,000 livres qui nous serait nécessaire, et nous vous la demandons. » — *1er mai.* Au citoyen Labadie, commandant du bataillon de Bordeaux à Hendaye, au sujet des hommes qui ont quitté ledit bataillon pour entrer dans la marine : « Aujourd'hui, rassurés sur cette crainte, nous nous empressons de rendre à votre bataillon, et à vous en particulier, le tribut de toute la satisfaction que nous inspire sa bonne conduite. Elle vient de se manifester contre l'ennemi d'une manière digne des braves républicains qui le composent. Continués, citoyen, à défendre la Liberté et l'Égalité et comptés sur la reconnaissance et sur la justice qui vous sera rendue par vos concitoyens. Quatre cent de nos braves frères d'armes vont partir pour Bayonne, ils seconderont vos efforts pour repousser l'ennemi et, ensemble, vous empêcherés, nous n'en doutons point, que vous ne soyés obligés de vous replier sur Bayonne. » — *2 mai.* Au District, au sujet des subsistances : La section des Sans-Culottes n° 1 et celle de la Parfaite-Union « ont délibéré de nous demander que les farines qui sont en rade ou dans l'étendue de la rivière sur les bâtiments destinés pour l'Inde ou pour l'Amérique, soient retenues et provisoirement déchargées jusqu'à ce que nous sortions de la pénurie où nous sommes... Une réflexion bien simple doit déterminer à prendre cette mesure de précaution. Rien n'est plus aisé aux contrées pour lesquelles ces farines sont destinées que de se procurer des subsistances. Les Indiens trouvent des ressources immenses dans les productions de leur sol; nos colonies des îles du Vent et de Saint-Domingue reçoivent avec abondance et à bas prix de l'Amérique septentrionale tout ce qu'elles peuvent consommer en ce genre. Depuis longtemps la Nouvelle-Angleterre les pourvoit, et les farines s'y vendent à un prix au-dessous de ce qu'elles valent en France. En envoyer c'est, en augmentant notre disette, accroître prodigieusement les dépenses de la Nation, puisque le prix du fret double et au-delà la valeur de cette denrée ». — *6 mai.* Au District, à l'occasion de l'envoi des inventaires et des verbaux faits chez les émigrés. — *7 mai.* Au citoyen Ballias-Laubarède, commissaire ordonnateur de l'armée de la Vendée, à Fontenay-le-Peuple : « Nous nous réjouissons avec tous les bons Français des nouveaux succès remportés par l'armée patriote; la reprise de Noirmoutier est d'une grande importance et si, comme nous le pensons, vous n'avez pas un hydre à combatre, il nous paroit que bientôt vous devrez reprendre la route de Bordeaux. Cependant un courrier arrivé hier au soir vient solliciter de nouveaux secours; nous ignorons encore quel sera le parti pris par le Département, mais toujours est-il bien vrai qu'avec la meilleure volonté notre ville n'est plus en situation de déployer les mêmes ressources. Nos moyens de résis-

tance se trouvent très affoiblis ; nous avons fourni trois mille hommes pour la Vendée, le recrutement et pour le détachement destiné pour Bayonne. Ces hommes sont partis armés et nous n'étions pas assez abondamment pourvus de fusils pour qu'une privation de trois mille ne se fasse encore plus sentir que celle des hommes. » — *9 mai*. Aux vingt-huit sections, au sujet des subsistances. — Aux citoyens Saint-Amant et Lordat, à Paris, au sujet des subsistances. — Aux députés de la Gironde à la Convention nationale :

Chers concitoyens,

Combien votre lettre nous a pénétré de douleur ! Combien les complots liberticides des scélérats qui veulent tout désorganiser pour nous replonger dans l'esclavage ont affligé les bons citoyens ! Auroient-ils déjà souillé la terre du plus atroce des forfaits ?... Cette idée fait frémir, mais espérons que la masse imposante des bons citoyens que Paris renferme encore aura formé le rempart qui garantira la Convention contre les attaques de cette horde d'assassins.

Bordeaux s'est enfin levé et s'est levé tout entier... Une adresse forte, énergique et exprimant toute l'indignation dont nos âmes sont pénétrées a été rédigée ce matin par la réunion des sections, et d'après l'unanimité de leur vœu elle part et vous convaincra que plus les Bordelois ont été confiants dans la loyauté des Parisiens, plus aussi les craintes que les membres dévoués à la proscription leur inspirent et les risques qu'ils courent excitent leur sollicitude et les déterminent à déployer la vigueur que les circonstances commandent.

Nous sommes bien assurés de l'énergie que le président, notre ancien collègue, aura mis dans la réponse à cette députation armée, instruments des scélérats, qui ne désirent que l'anarchie ; il aura sans doute exprimé les sentiments d'une nation entière qui veut la liberté et qui ne sauroit être métrisée par une poignée de factieux. Qu'il nous tarde, chers concitoyens, d'apprendre l'effet de notre adresse et combien nous désirons que les deffenseurs de la liberté n'ayent pas succombé sous les efforts du crime !

Ce sentiment que tous nos concitoyens partagent pour tous les membres qui ne désirent que le règne de la Loi, nous affecte plus particulièrement pour vous et nous devons vous en témoigner l'assurance par une suite de l'amitié et du vif intérêt que nous inspire la situation affreuse où vous vous trouvez.

Le Conseil général de la commune.

P.-S. — Nos craintes sur les subsistances sont, citoyens, les mêmes. Les citoyens Saint-Amant et Lordat, que nous avions envoyés dans la Vendée pour des achats, se sont décidés à partir pour Paris afin de solliciter la liberté de l'importation ; ils doivent vous voir et nous vous conjurons d'appuyer leur demande.

10 mai. Au citoyen Lavau, graveur, pour l'informer que les médailles destinées aux élèves seront frappées à Paris. — *11 mai*. Au citoyen Boyer-Fonfrède, député à la Convention nationale, pour l'informer que sur les 200,000 livres accordés à la Ville, 100,000 livres ont été versées à la caisse municipale. « Il n'est que trop vrai que le projet barbare de faire la révolution des propriétés se réalise. Le maximum du prix des grains est une véritable loi agraire dont les maux vont être incalculables. Dès que les fruits de la terre sont frappés de servitude, la terre elle-même va être livrée au plus grand libertinage. D'abord à Dieu les villes, car comment existeront-elles ? Il ne vient pas de grains au milieu de leurs rues. Refluera-t-on à la campagne ? Mais qui fera cultiver lorsque la valeur des productions sera au-dessous du prix de la journée de travail ? On ne travaillera donc plus que pour sa subsistance particulière et, comme chaque propriétaire aura plus de terre qu'il ne lui en faut, l'excédent sera pris par le premier occupant qui le cédera bientôt au plus fort. Tout est perdu : il n'y a plus de liberté où il n'y a plus de propriété. » — *13 mai*. Au District, à propos de la translation au Château-Trompette du magasin à poudre situé dans le quartier de Saint-Seurin. — Au District, concernant les frais d'habillement et d'équipement des quatre cents hommes à destination de Bayonne.

— *14 mai*. Aux municipalités de Tulle et de Saint-Étienne, pour leur annoncer que le citoyen Chéry

se rend dans ces villes dans le but de se procurer des armes; « exposés dans ce moment aux invasions des ennemis, absolument démunis d'armes par les 11 bataillons que notre département a fourni, nous méritons tous les secours de nos frères ». — *13 mai* [*sic*. Au commandant général de la Garde nationale bordelaise, à propos de la formation d'une compagnie de chasseurs dans chaque bataillon. — *16 mai*. Au Ministre de la marine : « ... Vous avés eu la bonté de consentir que la partie d'environ 8.000 quintaux de bled qui devoit venir de Toulouse en cette ville pour être envoyé à Rochefort, fût retenu ici, à la charge par notre Commune de faire remettre à l'administration de Rochefort une égale quantité de bled provenant des achapts faits à Marans ou qui pourront l'être. » — Aux citoyens Saint-Amant et Lordat, à Paris, au sujet des subsistances. — Au département du Morbihan, à l'occasion d'un envoi de grains : « Que deviendrons-nous, citoyens administrateurs, si dans un temps où nous avons le plus grand besoin de nous secourir les uns les autres, de nous unir plus que jamais, de nous traiter mutuellement en frères, nous nous refusons non seulement à ce que l'humanité inspire, mais encore à ce que les loix prescrivent de la manière la plus impérieuse? » — *17 mai*. Au District, au sujet de la pétition par laquelle le citoyen Flote demande à être rétabli dans la charge de portier de la porte d'Aquitaine, « maintenant nommée la porte de la Convention ». — A la commune de Nantes, pour l'informer que la Municipalité adhère aux principes contenus dans l'adresse de la municipalité de Nantes à la Convention nationale : « Ce seroit par un semblable concert de toutes les communes qui se sont distinguées par la pureté de leurs principes et leur civisme inaltérable, que l'on pourroit parvenir à conjurer les orages que la foiblesse de la majorité de la Convention amasse depuis longtemps sur la République entière. Peut-être cette majorité de la Convention avoit-elle besoin de l'encouragement que nous lui donnons pour reprendre l'ascendant qu'elle doit avoir. Puisse cette espérance se réaliser et puissions-nous avoir à nous féliciter du bien que nous aurons opéré ! » — *18 mai*. Au District : « Il nous est impossible de fournir au citoyen Latapie les chaises dont il a besoin pour faire asseoir les citoyens qui doivent assister au cours public de botanique. Nous en sommes totalement dépourvus, parce qu'il a falu en garnir les sections qui sont en permanence. » — *20 mai*. Au Procureur-syndic du District, à propos des rassemblements qui se forment devant les boulangeries : « Dans l'hiver de 89 et à la fin du mois de janvier, il ne restoit, un jour, dans la ville pour les besoins du surlendemain, que cinquante saches de farine. Le 29 juillet de la même année, et au moment du serment de la Révolution, les électeurs ne trouvèrent que 2,400 boisseaux de bled, et cependant on ne se fouloit pas chez les boulangers, on ne crioit pas à la famine ; pourquoi ? parce que tout le monde ignoroit l'état des approvisionnements, parce que les magistrats s'en occupoient seuls et qu'il ne vint pas dans l'esprit de personne de s'en mêler. Quelle différence cependant de notre situation actuelle ! Que seroit-ce donc si elle étoit comme aux époques que nous venons de rappeller et pourrions-nous nous empêcher de la faire connoître sans nous exposer aux plus grands inconvénients ? » — *21 mai*. Au citoyen Ballias-Laubarède, commissaire des guerres, à Fontenay-le-Peuple :

CITOYEN,

La nouvelle que vous nous avez apprise par votre lettre du 17 de ce mois, a répandu la joie dans le cœur des vrais patriotes. La relation de la victoire que nous avons remportée contre les rebelles de la Vendée a bientôt été publique ; elle porte même que vingt-six pièces de canon leur ont été prises. De pareils succès, auxquels nous devons continuer à nous attendre, achèveront de dissiper cette insurrection aussi affreuse dans ses motifs que dangereux à la chose publique.

Avec les secours de nos braves gardes nationalles, de nos commandants patriotes à des administrateurs surveillants, il est impossible que le triomphe de la Liberté ne devienne pas général. Les perfidies et les trahisons auront enfin leur terme, malgré les trames ourdies par la malveillance des prêtres et des nobles. Ce n'est seulement pas dans les départements en insurrection qu'ils s'agitent dans tous les sens pour séduire les foibles ou les ignorants ; dans les lieux mêmes où le patriotisme est le plus épuré, ils laissent percer les vœux criminels qu'ils forment pour le renversement de la République ; mais à l'aide du

courage, des canons et de l'instruction, nous devons tout espérer de retrouver la tranquilité que nous avons perdue et qui sera le fruit de nos seules victoires.

Si elles se sont quelques fois éloignées de nous, c'est que des hommes pervers ont fait servir le patriotisme même à couvrir leurs ténébreuses démarches aux yeux des braves soldats dont la conduite leur étoit confiée. D'infidèles agents dans l'administration des approvisionnements n'ont ensuite que trop secondé leurs criminels efforts. Il étoit donc impossible qu'au milieu d'une réunion de complots aussi liberticides la plus belle des causes ne fût exposée à des revers.

Mais quand sa défense tombera en des mains pures, elle ne sera jamais compromise; la Nation désormais sçaura mieux les distinguer, et le département de la Gironde vous rangera dans le nombre des fonctionnaires qui se seront le mieux acquitté de leurs devoirs républicains dans les moments les plus dangereux pour la Patrie.

Tout ce que vous nous dites de la bravoure de nos concitoyens nous fait éprouver la sensation la plus flateuse en même temps que nous donnons des larmes à ceux qui ont le malheur de perdre la vie, les armes à la main, malgré que le nombre n'en soit pas grand.

Vous ne devés pas douter, cher citoyen, de tout le plaisir que vous nous fairés toutes les fois que vos pénibles travaux vous permettront de nous entretenir de ce qui se passera dans nos armées de la Vendée, et surtout des succès que nous y obtiendrons sur les ennemis du bonheur public, jusqu'à ce que nous apprenions qu'ils se soient volontairement ralliés à la Patrie; elle tend constament les bras à ses enfans révoltés; elle sauroit pardonner à leur ingratitude s'ils vouloient témoigner leur repentir.

Les citoyens Lordat et Saint-Amant sont sur le point de quitter Paris et de revenir dans les départemens de la Vendée et des Deux-Sèvres pour consommer les achats de grains qu'ils ont entamés. Nous vous prions de les aider de vos lumières et de vos bons offices pour accélérer une mission du succès de laquelle dépend la tranquilité de la ville de Bordeaux. Il est principalement essentiel qu'ils ne trouvent pas d'obstacles à la libre exportation.

LES MAIRE, etc.

22 mai 1793.

A la municipalité de Moissac.

CITOYENS CONFRÈRES,

Vous nous demandés par votre lettre du 17 de ce mois de faire arrêter de suite le citoyen Arnaud Gouges-Carton et de vous l'envoyer, et, dans le cas où il seroit absent, de vous informer du lieu où il a déclaré se rendre en partant de Bordeaux. Vous nous dites qu'un mandat d'arrêt a été décerné contre ce particulier comme soupçonné d'incivisme.

Nous ne croyons pas [être] suffisamment autorisés à opérer son arrestation dans la lettre que vous nous écrivés.

Un de nos sujets de surprise, en la lisant, a été de n'y point trouver le mandat d'arrêt dont vous nous parlés. Vous savés combien les loix prohibent les arrestations arbitraires, combien ces arrestations ont été odieuses dans tous les tems et principalement depuis le renversement du despotisme en France.

Dans cet état nous aurions craint de faire un acte très illégal en sévissant contre ce particulier, lorsque nous ignorons la nature du délit dont on l'accuse et lorsque nous ne sommes pas nantis du mandat qui mettroit notre responsabilité à couvert.

Vous nous dites qu'il est soupçonné d'incivisme; nous n'examinons pas si un simple soubçon de cette nature peut provoquer une mesure de rigueur aussi forte que celle de l'arrestation, mais il n'en est pas moins certain que l'acte qui la requiert devoit nous être envoyé, que pour nous en faire l'invitation vous deviés en être nantis vous-mêmes parce que la responsabilité pèse également sur vous comme sur nous.

Toute autre manière de procéder seroit irrégulière; le respect et l'attachement dont nous faisons profession pour les loix qui consacrent la liberté et la sûreté personnelles nous font un devoir de vous communiquer fraternellement nos principes qui sont litéralement ceux de la Loi, et la circonscription (*sic*) avec laquelle nous procédons dans des circonstances semblables pour ne pas blesser ces principes.

Un simple soubçon d'incivisme ne nous paroît pas toujours suffisant pour déterminer une arrestation qui seule est déjà une punition sévère : le soubçon peut n'être pas fondé, comme cela est arrivé plusieurs fois, et alors cette punition est une violence, une atteinte portée au plus sacré de tous les droits.

Nous surveillons scrupuleusement les personnes que nous soubçonnons, mais nous n'agissons que d'après des faits ou des témoignages certains. Nous ne jugeons pas les opinions, nous n'en jugeons que les effets. Sous quelque forme qu'elle se déguise, l'oppression nous répugne ; mais autant nous agissions avec vigueur et célérité contre quiconque mérite que le glaive des loix s'appesantisse sur sa tête, autant nous écartons l'arbitraire et mettons de ménagement, de précaution et d'impartialité à l'égard de tout citoyen qui n'a pas encouru les peines que la Loi prononce.

Un des plus grands bienfaits de la Révolution, un des motifs qui nous la fait le plus aimer et nous porte à la deffendre, c'est le respect qu'elle a établi pour la liberté publique et particulière. Jamais nous ne pourrons nous persuader qu'elle consiste dans la violation des droits qu'elle établit, qu'elle puisse exister là où des arrestations arbitraires en privent les citoyens, qu'on puisse la reconnoître ni dans le despotisme, ni dans l'oppression, ni dans cette inquisition soupçonneuse et tracassière qui s'exerce dans quelques lieux au mépris des loix qui les condamnent, mais malheureusement au gré des passions ou des haines qui les suggèrent.

C'est par la pratique constante des principes opposés à cette politique antisociale et aussi éloignée du régime légal de la Liberté que le ciel est éloigné de la terre, que nous avons su maintenir à Bordeaux et les loix et les mœurs qui caractérisent de vrais républicains. L'esprit public et l'amour de la Liberté y acquièrent chaque jour une nouvelle énergie. La République n'a pas de meilleurs deffenseurs, ni les loix d'observateurs plus fidelles, ni le despotisme d'ennemis plus irréconciliables. Rappellez-vous, citoyens collègues, avec quelle ardeur (au premier bruit des violances et des cruautés que l'aristocratie voulut exercer sur les habitants de Montauban), nous nous portâmes dans vos murs pour en arrêter le cours. Ce que nous étions alors, nous le sommes encore, toujours prêts à défendre la liberté publique, mais peu disposés à seconder des haines particulières.

Agréés, citoyens confrères, l'assurance de notre fraternel attachement.

LES MAIRE, etc.

22 mai. Au Procureur-syndic du District, au sujet des cent soixante-seize hommes que la Commune doit fournir au bataillon dont le Département a ordonné la formation. — *23 mai.* Aux vingt-huit sections, à propos de l'établissement d'un comité de douze citoyens par section chargé de recevoir les déclarations des étrangers. — *24 mai.* A la section du 10 août n° 18 : « Les vrais amis de la Liberté doivent s'applaudir de voir le développement heureux que prend parmi nous l'esprit républicain. De l'instruction, des vertus, du respect pour les loix, de la déférance pour leur organes, de l'union, de la concorde parmi les citoyens, telles sont les qualités qui distinguent la cité de Bordeaux et qui lui ont déjà mérité la distinction flateuse d'avoir bien mérité de la Patrie. » — Au citoyen Chaumel aîné, à Clairac : « J'ai donné commission au citoyen Racle, notre imprimeur, de vous adresser 100 exemplaires de l'adresse des Nantois à la Convention nationale. » — *25 mai.* Aux citoyens Saint-Amant et Lordat, à Nantes : « Il paroît, chers concitoyens, que nous commençons à sortir de l'extrême disette où nous étions. La loi sur le maximum, qui seroit mortelle à l'agriculture, si elle étoit trop longtemps en vigueur, semble produire, comme loi de circonstance, des effets assés bons. Il nous vient du bled ; tout annonce sur le prix une diminution prochaine et assez sensible. Les maximum de Bergerac et d'Agen ont été fixés de 26 à 28 livres ; la mesure y est plus forte qu'ici de 10 à 14 %. Comme notre maximum n'a pu être encore fixé et que lors même qu'il le seroit il se trouveroit fort au dessus de celui de nos voisins, il en résulte la presque certitude d'un apport plus considérable de subsistances à Bordeaux. Cet espoir nous détermine à vous dire de quitter Nantes et de renoncer à rien entreprendre avec la personne de Paris dont vous nous avez parlé. » — *26 mai.* Aux présidents du tribunal de commerce, du tribunal criminel, du bureau de paix, aux juges de paix, à l'évêque métropolitain, aux curés de la ville, pour leur annoncer que la procession générale de la Fête-Dieu aura lieu le jeudi suivant. — *30 mai.* A la Convention nationale :

Citoyen Président,

La commune de Bordeaux nous charge de vous envoyer l'acte solemnel de son adhésion aux principes que la commune de Nantes a manifesté à la France entière. Cette démarche convraincra de nouveau la Convention nationale du respect des Bordelais pour la représentation du peuple et de la constance de leurs efforts pour maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République.

Les Maire, etc.

31 mai. Aux citoyens Saint-Amant et Lordat, à Nantes, pour les inviter à revenir à Rochefort et leur donner des instructions. *1er juin.* Au citoyen Boyer-Fonfrède, député à la Convention, à propos de la réhabilitation de Jacques Pinsun, lieutenant-colonel de la légion des Montagnes, qui avait été accusé de trahison par le citoyen Cambon, député : « Nous vous envoyons la copie des pièces que le citoyen Jean-Baptiste Pinsun, frère de l'infortuné dont on a cherché à flétrir la mémoire, fait parvenir au général Servan, commandant en chef de l'armée des Pyrennées. Vous pourrés les communiquer aux commissaires de la Convention qui furent les premiers à dénoncer, sur les premiers faux rapports, la mémoire dudit Jacques Pinsun, et surtout au citoyen Cambon, député, qui sera sûrement le premier à rendre une justice que la vérité réclame et à rappeller la tranquillité dans une famille désolée ; il ne voudra pas qu'un autre que lui porte la parole dans une justification de laquelle dépend la sécurité de tous les généraux. Ils sauront que la calomnie ne peut être qu'éphémaire et la vertu seule durable. Vous êtes plus que personne, cher concitoyen, pénétré de cette maxime. Vos ennemis ont beau se réunir contre vous et les représentans de notre département, ne craignés rien ; votre caractère courageux, en vous sauvant, sauvera la République. Continués, nous brillons de votre éclat et nous mourrons de votre mort. » *4 juin.* A la section Franklin n° 14, pour lui reprocher ses agissements à propos des subsistances. — Aux députés de la Gironde à la Convention nationale :

Chers Concitoyens,

La commune de Bayonne, affligée et fatiguée comme la nôtre des désordres qui régnent dans la Convention, perdant l'espérance, si ces désordres ne cessent pas, de lui voir jamais donner un gouvernement à la République, envoie des députés à Paris pour présenter l'expression de ses vœux dans une adresse qu'ils viennent de nous communiquer. Les principes de ces braves républicains sont les nôtres, et nous avons la satisfaction de voir que la plupart des départemens du Midi les partagent. Si leur vœu unanime n'étoit pas écouté, si les scandales, qui depuis trop longtemps deshonorent la représentation nationale, n'avoient pas un terme, si la Convention ne donne pas incessamment à la République une constitution qu'elle puisse accepter, nous vous l'avouerons, chers concitoyens, ce n'est qu'en frémissant que nous envisageons les malheurs et la honte qui seroient la suite inévitable de l'état actuel des choses. Accueillés, soutenés les députés de la commune de Bayonne ; faites valoir, autant qu'il dépendra de vous, leur juste demande ; que les factieux apprennent enfin que s'ils sont étayés à Paris par quelques scélérats qu'ils soudoyent, le peuple des départemens, toujours fidelle au serment qu'il a fait de maintenir la République une et indivisible, est bien déterminé à ne jamais souffrir qu'un gouvernement municipal ou dictatorial lui dicte des loix.

Nous sommes bien fraternellement.

Les Maire, etc.

6 juin. Au citoyen Courpon, commandant à Bayonne, au sujet de la rivalité des deux bataillons qui revendiquent le nom de bataillon de Bordeaux. — Au Directoire du département : « Nous vous envoyons l'état détaillé des achats de bled froment faits par les boulangers de la présente ville, depuis le premier janvier dernier jusques au 1er mai suivant, résultants de la déclaration assermentée qu'ils en ont faite sur le registre tenu à cet effet à la Maison commune. Vous y verrés que la première qualité du bled a valu en janvier jusqu'à 26 livres 3 sols, en février 28 livres 2 sols 10 deniers, en mars 31 livres 3 sols et en avril 37 livres ; que de ces différents prix, le prix commun se trouve ressortir à 30 livres 12 sols 3 deniers. Nous vous observerons cependant que ce prix auroit été de 3 à 4 jusqu'à

8 livres par boisseaux plus élevé, si les boulangers n'ayant eu la faculté de s'approvisionner au comité de souscription à un prix infiniment plus modéré que le cours du commerce, eussent été contraints de se pourvoir des bleds de la Saintonge qui ont été vendus jusques à 50 livres. » — *8 juin*. Au District, au sujet des bestiaux que les bouchers font paître dans l'enclos de la Chartreuse destiné au cimetière. — *11 juin*. Au District, à propos de la fixation du maximum pour le prix du blé. — A la municipalité de Quimper :

Citoyens Confrères,

Nous acceptons avec reconnoissance vos propositions ; elles sont dignes des vrais amis de la Patrie. Oui, citoyens confrères, nous nous unissons avec vous de vues et de moyens ; comme nous sommes essentiellement unis d'intérêts et de sentiment, la faction désorganisatrice, la faction scélérate qui, trop longtemps, a dominé la Convention, ne jouira pas de ses derniers attentats. Si le Finistère est levé, la Gironde l'est aussi et bientôt, sans doute, toutes les sections de la République le seront.

Il a été formé dans nos murs un comité de salut public. Il est composé de tous les membres du Département et du District, d'un grand nombre de députés du Conseil général de la Commune, des tribunaux et des sociétés populaires. On y travaille sans relâche à concerter les moyens les plus efficaces pour l'unité et la sûreté des mesures à prendre. Nous vous les ferons connoitre, citoyens confrères, dès que le résultat en aura été fixé.

En attendant, nous vous disons avec satisfaction que les sections et les sociétés populaires ont désiré d'avoir dans les mains l'arrêté de votre commune et les lettres qui l'accompagnoient ; nous les avons fait imprimer, comme vous le verrés par l'exemplaire que nous vous envoyons.

Comptés, citoyens confrères, sur la ferme résolution où sommes de n'épargner quoi que ce soit pour le rétablissement de l'ordre et la défaite entière des monstres qui l'ont si atrocement renversé.

Vos bons amis et frères.

Les Membres du Conseil général, etc.

18 juin. Au citoyen Pelletrau, à Rochefort, au sujet d'une livraison de canons. — *19 juin*. Au citoyen Courpon, à Bayonne : « Le département de la Gironde, qui partage à votre égard nos sentiments d'estime et de reconnoissance, a condescendu avec plaisir à la demande que nous lui avons faite de prendre dans le dépôt de Libourne deux chevaux de la Nation pour vous être offerts avec les deux que la Commune s'est procurés. Nous avons pourvu à l'équipement entier de ces quatre chevaux; ils vous seront remis par le porteur de la présente chargé de vous les conduire. Puissent-ils vous être aussi utiles que nous avons de plaisir à vous les offrir ! Puissions-nous, cher concitoyen, apprendre bientôt que vous ayés pu, avec les braves républicains que vous commandés, chasser les satellites des tyrans du territoire de la France qu'ils souillent de leur présence, et revenir dans notre cité recevoir de nos mains le laurier de la victoire ! » — *20 juin*. Au Directoire du département, sur le danger de disette dans le cas où le maximum serait fixé à un prix trop bas : « Plusieurs cantons où le maximum est établi éprouvent déjà une disette réelle, et le même sort nous attend infailliblement si, loin d'attirer les subsistances en les payant le prix qu'elles valent dans ces circonstances, on ne veut les payer qu'au prix déterminé par la loi. » — Au District : « Noms et prénoms des personnes qui ont présenté leur pétition en réclamation pour la contribution patriotique. » — *24 juin*. A la section dite l'Alliance bordelaise n° 12, à Toulouse : « Oui, frères et amis, nous la formâmes cette alliance chérie pour assurer le règne de la Liberté ; nous nous fédérâmes pour réunir nos forces contre ses oppresseurs, et nous étions alors bien loin de croire que dans trois ans une poignée de factieux tenteroient de désorganiser l'empire afin de nous donner des fers. » — *26 juin*. Au citoyen Marchand, à Moissac, au sujet des subsistances : « Le Département a décidé que la loi sur le maximum n'auroit pas son exécution. Tout bien considéré, ses inconvénients ont paru beaucoup plus grands que ses avantages éphémères. Nous pensons que le Département a très sagement fait. Les subsistances seront chères, il est vrai, mais le risque d'en manquer sera moins grand. » — *29 juin*. Aux citoyens Dunaud et Picard, à Lyon :

Citoyens,

Le Conseil général de la Commune a reçu une [sic] reconnoissance le tableau allégorie que vous avés fait à l'occasion des divers évènemens qui viennent de se passer dans notre ville. Nous applaudissons au civisme qui vous a suggéré cette idée et aux talens qui ont présidé à son exécution. Ce chef-d'œuvre de l'art que vous exercés atteste les progrès qu'ils font dans une ville renommée par ses fabriques en ce genre et par les artistes qu'elle renferme. Nous désirons bien sincèrement, citoyens, que cet essai ouvre à votre industrie un genre de travail qui vous mette à portée d'occuper la portion si intéressante de vos ouvriers à qui les circonstances malheureuses de la guerre ont ôté les moyens d'exercer leur industrie.

Nous vous adressons un extrait des délibérations de notre commune par lequel vous verrez la destination qu'elle donne au présent civique que vous lui faites. Recevés nos remerciemens et l'assurance de nos sentiments fraternels.

Les Maire, etc.

30 juin. Au District, au sujet de l'alignement de la rue de la Vieille-Corderie, « aujourd'huy Talleyrand ». — *1er juillet.* A l'évêque métropolitain du Sud-Ouest : « Nous venons de faire décorer une chapelle, dans la nouvelle Maison commune, pour l'usage des prisonniers; nous désirerions qu'elle pût être bénite jeudi prochain. Nous vous prions de vouloir bien ordonner les cérémonies nécessaires pour sa consécration et déléguer à cet effet tel ecclésiastique que vous jugerés à propos. » — *3 juillet.* A la municipalité de Bègles : « On fait courir dans votre paroisse et dans le voisinage un écrit dans lequel il est prétendu qu'on sollicite la réunion des citoyens pour demander un roi, et on fait signer les personnes qu'on parvient à séduire par les moyens de toute espèce qu'on met en usage. Un de ceux qu'ils employent est de dire que plusieurs citoyens en place dans Bordeaux ont signé, et ils citent le citoyen Maire comme un des signataires. » — Aux présidents des vingt-huit sections : « Nous reçûmes hier au soir fort tard une lettre de la Commission populaire de salut public par laquelle elle nous invite à faire assembler aujourd'hui les sections qui n'auroient pas eu connoissance de son adresse aux citoyens concernant la formation de la force départementale, et de la délibération d'une compagnie de grenadiers relative au même objet dont nous vous avons fait l'envoi. » — *5 juillet.* A la Commission populaire de salut public de la Gironde, au sujet de l'emprunt ouvert en exécution d'un arrêté de ladite commission en date du mois de juin dernier. — *6 juillet.* Au Ministre de l'intérieur, au sujet de la circulation des grains.

D. 144. (Registre.) — Grand in-fº, 198 feuillets.

An II-an III. — Registre de correspondance de la Municipalité. — *4 floréal an II.* Au président de la Commission militaire, pour l'inviter à envoyer, le lendemain à Libourne, l'exécuteur des jugements criminels. — *5 floréal.* Au citoyen Foucaud, commissaire national près le tribunal du district de Libourne, pour l'informer que l'exécuteur doit se rendre, ce même jour, à Libourne. — *6 floréal.* Au District, au sujet d'un « enlèvement considérable de livres fait à la bib[liothèque] de la ci-devant Académie ». — Aux officiers municipaux d'Agde : « La postérité étonnée saura que [les] despotes coalisés ne négligent aucun moyen pour nous faire rétrograder; elle apprendra aussi que tout notre secret et nos forces consistent dans ces mots si simples et si énergiques : Vivre libre ou mourir pour sa patrie. » — *18 floréal.* Au District, à propos de la vérification des papiers du Maire. — *9 prairial.* Aux quatorze municipalités du canton :

Nous croyons vous faire plaisir en vous transmettant sous plis deux exemplaires du sublime rapport de Robespierre sur les idées religieuses; nous l'avons fait réimprimer pour avoir la satisfaction d'en faire part à nos frères et amis. Vous trouverez encore cy-joint deux décrets nº 2330, du 7 floréal, et 2336 du 9 floréal.

Comme vous, nous nous proposons à célébrer avec enthousiasme l'anniversaire de la mémorable victoire que les vrais républicains remportairent le 31 mai, stile esclave, sur l'ydeux fédéralisme. Ce sera le 12 courant. La proximité du jour fixé ne nous laisse pas le temps de nous procurer les accessoires néces-

saires; en frères, nous nous adressons avec confiance à vous, et nous aimons à croire que des républicains comme vous ne nous refuseront pas: nous vous prions de nous procurer quelques brasses de branchages de feuilles de chaine fait en forme de guirlandes de la grosseur du gros de la jambe; à défaut de cordage, des endortes pourront les remplacer. Nous sommes perssuadez, frères et amis, que dans toutes les occassions où vous croirez que nous pouvons vous être utile, vous vous addresserez à nous comme à des frères.

11 prairial. — Au District, au sujet de la disette de bois à brûler. — *13 prairial.* Au citoyen Julien, membre de la Commission exécutive de l'Instruction publique : « Notre empressement à concourir avec toi pour tout ce qui est relatif à l'instruction publique, dont tu est principalement charché, va te procurer ce que tu pourrois avoir besoin pendant ton séjour dans notre ville, ne te laisseras pas douter de notre zèle pour la choze publique. Nous sommes d'avances convaincu que tu rendra justice à nos sentiments. » — *14 prairial.* Au District, pour lui proposer de célébrer quatre mariages civiques, le jour de la fête de l'Être suprême. — *22 prairial.* Au citoyen Julien, à propos de la remise du répertoire des pièces de théâtre. — *25 prairial.* Aux quatorze municipalités du canton, pour les inviter à fournir un état des personnes susceptibles d'être employées aux travaux des moissons. — *27 prairial.* Au rédacteur du journal du Club national : « Conformément à vos désirs, nous vous ferons parvenir les notes que vous nous demandez; ce sera un nouveau moyen de faire connaître nos opérations à nos concitoyens, conséquemment une jouissance de plus pour nous. » — *7 messidor.* Au Comité de Salut public, au sujet de la délivrance de certificats de civisme aux fonctionnaires : « Voilà ce que nous avions à vous dire, citoyens Représentants; nous attendons votre décision à cet égard, vous priant d'être convaincus que la municipalité montagnarde de Bordeaux, la terreur des aristocrates qui peuvent se trouver encore dans cette cité, ne cessera de les poursuivre dans leurs repaires les plus obscurs, et que toujours à la hauteur de la sainte montagne, elle marchera constamment sur ses traces. » — *5 messidor.* Au Comité de Salut public :

Citoyens Représentans,

Nommés par nos concitoyens pour remplacer une municipalité fédéraliste, épurés ensuite par les représentans du peuble Ysabeau et Tallien pour remplir des fonctions auxquelles notre inexpérience ne nous permétait pas d'aspirer, mais où nos meurs, notre probité et notre républicanisme pouvait nous mettre à même de servir utilement la chose publique, nous acceptâmes avec plaisir cette pénible et honorable mission.

Un maire qui, comme nous, avait été nommé par le peuple et confirmé par les Représentants du peuple, dut naturellement mériter notre confiance : il se montra révolutionnaire, il nous parut actif et surveillant; nous crûmes devoir être confiants, nous le fûmes.

Le trois frimaire, un don pour la Patrie fut offert en séance publique du Conseil général; dès lors il fut délibéré qu'il serait tenu un registre en forme, sur lequel serait établi tous les dons ainsi que les effets qui seraient apportés des églizes.

Le Maire avait pris logement dans la Maison commune; tous les meubles et effets étaient à sa disposition, il recevait tout ce qu'on y aportait. Des mesures de sûreté générale et d'utilité publique occupaient nuit et jour presque tous les membres de la Municipalité, soit à la Poste aux lettres, soit à la Monnoie, soit au Comité de surveillance, soit à l'apposition des scellés, soit aux inventaires, soit à la recherche des biens des émigrés, soit à celles des conspirateurs fédéralistes.

Le petit nombre des membres qui restaient dans la Maison commune du matin au soir avaient été amicalement désignés parmi nous pour s'occuper dans les divers bureaux de l'administration et d'en diriger toutes les parties au gré de nos concitoyens et des administrations supérieures; et certes si, comme nous le croyons, nous avons acquis quelques faibles connaissances, si nous sommes à l'abry de tout reproche à cet égard, nous le devons à notre amour pour le travail et à l'union intime qui a régné entre nous.

Quelques rapports qu'ils nous furent faits par quelqu'un de nos membres qui aloient chés le Maire, nous ayant appris qu'il s'amusait à faire extraire de l'argenterie qu'on lui portait toutes les parties étéro-

gènes qu'elle pouvait contenir, qu'on lui avait vu un cruzet, un petit lingot d'argent, nous nous assemblâmes le 14 pluviose, à huit clos, et nous lui demandâmes de nous fournir dans vingt-quatre heures le compte de l'argenterie et autres effets qu'il avait reçu. Ce fait et plusieurs autres son constatés par les procès-verbaux de nos séances que nous vous addressons. Le lendemain, en séance à huit clos, le Maire, invité de fournir ce compte, répond n'avoir pas eu le temps de le faire et rejette la faute sur son secrétaire.

Le 17, nouvelle assemblée du Conseil en séance jusqu'à cinq heures du matin, où, sur le nouveau refus du Maire, il fut délibéré que tous nos procès-verbaux le concernant seraient apportés aux Représentants du peuple avec prière de prendre en considération la position des membres du Conseil général. Toutes ces pièces furent remises au représentant Talien.

Le trois germinal, lettre du District qui nous demande compte de cette argenterie. Surpris de cette réclamation, à laquelle nous ne pensions pas devoir no[us] attendre par les démarches que nous avions faites auprès des Représentants depuis le 18 pluviôse, le Conseil fut convoqué et assemblé. Le Maire présent reçut nos reproches avec l'injonction de rendre ce compte dans deux fois vingt-quatre heures.

Le cinq germinal, en séance publique, le Maire, invité de rendre ce compte, excepte encore par dérision du peu de temps qu'il a eu pour le faire. Le Conseil nomme quatre commissaires pour se transporter avec le Maire dans son appartement, pour vérifier l'état de ses comptes, faire l'examen des pièces qui y sont relatives et en rendre compte séance tenante.

Les commissaires, de retour avec le Maire, annoncent qu'ils ont trouvé ses papiers dans le plus grand désordre et qu'il est impossible qu'il rende jamais un compte clair.

Alors, le Conseil délibère que tant le Maire que son secrétaire et l'orfèvre dont il s'est servi seront gardés à vue et que les scellés seront apposés sur leurs papiers, qu'au surplus copie du verbal de la séance sera apporté par des commissaires aux Représentants du peuple et anvoyé à l'administration du District avec prière de nommer des commissaires pour, de concert avec des membres du Conseil, s'occuper du compte dont s'agit.

Trois jours après, le représentant Ysabeau voulut bien se rendre à la Commune; il nous dit avoir examiné avec attention les procès-verbaux que nous lui avions remis et promit de nommer un commissaire pour l'examen et vérification des comptes du Maire. Cette démarche paternelle calma nos sollicitudes et nous crûmes alors être pour toujours à l'abri de réclamations.

Le Maire, disions-nous, est coupable ou ne l'est pas. Au premier cas l'envoy que nous avons fait au District dans les 24 heures, en conformité de la loi du 18 nivôse, de toutes les pièces relatives à cette affaire, le met à même de le dénoncer au tribunal qui doit en connaitre; au second cas, les soins paternels des Représentants mettront fin à cette affaire.

Voilà, citoyens Représentants, ce qui nous a fait rester dans l'inaction jusques au ——, qu'un arretté du Représentant qui nous fut adressé, nous apprit que le Comité de surveillance était chargé de l'examen de cette affaire.

Quelques membres de ce Comité vinrent, en conformité de cet arrêté, nous demander des commissaires pour être présent à la levée des scellés chés le Maire, à l'extraction des papiers nécessaires et à la réaposition des scellés. Tout cela fut exécuté, mais avant que l'exament de ces papiers ait pu se faire, ce Comité a été destitué, le représentant Ysabeau rappellé et, aujourd'huy, le District, ignorant tout ce qui s'est passé, nous demande ce compte.

Telle est, Représentants, notre position. Nous sommes tous des hommes probes, nous sommes justes, la vertu est ici à l'ordre du jour, nous sommes de vrais Montagnards qui fesont trembler non seulement les aristocrates, les fédéralistes, mais même les méchants et les intriguants qui ne cessent d'aboyer contre nous, parce que nous avons promis de les anéantir à Bordeaux et qu'ils savent que nous tiendrons parole. A la suite de nos verbaux relatifs à cette affaire, nous vous donnons copie de deux ordres donnés par le Maire à des agents de police et l'intérogatoire de ces agents et la délibération du Conseil relatif à sa translation dans les maisons d'arrêts de la Commune.

On nous a remis des pièces et fait des rapports qui nous ont ouvert les yeux sur son compte et que nous croyons inutile de joindre icy.

Salut et fraternité.

14 messidor. Au District, pour lui proposer d'autoriser une indemnité provisoire de 50,000 livres en faveur des artistes les plus nécessiteux du théâtre de la République. — *19 messidor.* Au Comité révolutionnaire de surveillance à Bordeaux, au sujet de l'arrestation des femmes publiques. — *25 messidor.* Aux Représentants du peuple composant le Comité de Salut public de la Convention nationale :

Citoyens Représentans,

La municipalité de Bordeaux ayant été presqu'entièrement renouvellée dans l'épurement que lui a fait subir le citoyen Jullien, agent du Comité de Salut public et membre de la Commission exécutive de l'Instruction publique, nous nous empressons de vous prévenir de notre installation. Nous avons eu la satisfaction, bien douce pour des républicains, de commencer nos fonctions au milieu des témoignages les plus expressifs de la joie de nos concitoyens. Nous ne trahirons pas cette confiance, nous sentons toute l'étendue des devoirs qu'elle nous impose ; la conscience de nos talents pourraient nous décourager, mais celle de notre zèle nous soutiendra dans cette carrière épineuse, et si quelque mesure utile échapait à notre inexpérience, la pureté de nos intentions suffirait pour nous rendre excusables.

C'est avec joie, c'est avec la ferme intention d'y être fidelles ou de périr que nous prenons dans vos mains l'engagement que nous avons déjà contracté en présence du représentant Garnier, celui de marcher invariablement dan s la] ligne révolutionnaire, d'allier l'austérité républicaine avec la justice et l'impartialité qui respecte dans chaque citoyen les droits de la société entière, de faire du bonheur du peuple notre unique étude, et d'apporter dans l'exercice de nos fonctions ce ton de fraternité qui annonce toujours le respect le plus profond pour les droits de ses semblables.

Recevez, citoyens Représentans, les témoignages de notre reconnoissance pour les services importants que vous rendez à la chose publique. Continués à mériter l'estime et la confiance des vrais patriotes par la vigueur et la sagesse de vos mesures en mettant sur tous les points de la République la vertu, la justice et la victoire à l'ordre du jour. Quant à nous, dans la partie qui nous est confiée, nous tâcherons de vous seconder autant qu'il sera en nous et de pousser le char révolutionnaire jusqu'à ce qu'il atteigne le but après lequel nous soupirons depuis si longtemps.

Salut et fraternité.

Signés : Thomas, maire ; Moutard, secrétaire-greffier.

27 messidor. A la Commission de commerce et d'approvisionnement, pour la remercier de l'envoi d'une réquisition de 50,000 quintaux de grains : « Cette mesure [est] pleine de sagesse et d'humanité dans un moment où une récolte abondante nous donne l'espérance d'être dédomagés de nos longs et pénibles sacrifices. Depuis 10 mois le peuple, et surtout les citoyens de Bordeaux, souffrent la faim avec une patience bien vertueuse ; réduits à demi-livre, à 1/4 de pain, en ayant manqué totalement plusieurs jours de suite, pas le plus léger murmure, pas la moindre plainte n'ont terni cette constance héroïque à souffrir pour la Patrie. Ils se consolaient par les victoires de la Liberté sur le despotisme et surtout en pensant que leurs braves frères d'armes étoient à l'abri du besoin. » — *2 thermidor.* Au District, pour l'informer que l'hospice « André » ne pouvant recevoir un plus grand nombre de malades des maisons d'arrêt, il y aurait lieu de disposer des salles au palais Brutus. — *3 thermidor.* Au District, pour lui accuser réception des jugements rendus contre Dumirat, Duprat père, Jean Baritaud et Guillaume Delribal. — *4 thermidor.* Aux officiers municipaux de Castelsagrat, pour leur fournir des renseignements sur Mirieu de Labarre, etc. — Au citoyen Dorthe, rédacteur du *Journal de Commerce*, pour le prier d'insérer un avis concernant le citoyen François, peintre en miniature, de Chalons. — Aux citoyens Labottière et Pinard, imprimeurs, place Brutus, même demande. — *5 thermidor.* Au District : « Nous avons reçu la liste des personnes condamnées à mort par la Commission militaire, le 3 de ce mois, et nous nous sommes occupés sur le champ des mesures nécessaires pour cet objet. » — *9 thermidor.* Au Comité des subsistances de Toulouse, au sujet du remboursement de 1.200 setiers de blé : « Ce convoi si longtemps désiré nous est heureusement arrivé, mais soyez persuadés qu'il ne nous met pas dans l'abondance comme vous le dittes, et que toute la

douceur qu'il nous procure n'est que de 4 onces de pain d'augmentation pour chaque individu de notre commune, c'est-à-dire que nous avons maintenant 12 onces de pain par jour. » — Au citoyen Richard, garde-magasin en chef des fourrages militaires : « Pa[r]tageant avec toi le désir sincère de procurer à nos armées toutes les ressources possibles en fourrages dont elles manquent, à l'instant même de la réception de ta lettre nous avons donné des ordres pour faire préparer la ci-devant église Saint-André, qui t'a été accordée par le district de Bordeaux, pour emmagasiner les fourrages provenant des domaines nationaux pour compte de la République. Toutes les mesures sont prises et l'on s'occupe dans ce moment à faire serrer quelques bois, des bancs et des confessionnaux, seuls objets qui s'y sont trouvés et qui, par leur nature, ne méritent guère d'inventaire. » — Au District, au sujet de la mise sous séquestre des biens de J.-B. Albessard, Robert Faure, Suzanne-Thérèse de Martin-Marcellus, R. Larandouette, Barret-Ferrand, Henry-Jean-Baptiste Guadet, Élie Gratiolet, etc. — *13 thermidor.* Aux officiers municipaux de Civrac : « Le maximum des vins rouges communs de Graves est de 350 livres le tonneau en 1790, 367 livres 10 sols en gros, 404 livres 4 sols en détail, 1 livre 2 sols le pot ; petits vins 295 livres, 309 livres 15 sols, 340 livres 14 sols 6 deniers, 17 sols ; les vins fins ont été considérés comme objets de luxe et par conséquent n'ont point été maximés. » — *15 thermidor.* Adresse à la Convention. — *18 thermidor.* Aux administrateurs du Département :

Citoyens,

Bordeaux est sur le point de manquer de toutes les denrées de première nécessité qu'il est forcé de tirer des communes voisines. La malveillance ou la cupidité sont les seules causes de cette pénurie factice. On cherche à exaspérer les grandes communes, à relâcher, à rompre même les liens qui les unissent aux campagnes. On voudroit faire prendre à la Révolution une marche rétrograde pour perdre la Liberté en la présentant au peuple comme la cause de toutes les privations qu'il supporte depuis si longtemps avec une constance si vertueuse. Aidez-nous, citoyens, à déjouer ces nouvelles manœuvres, écrivez à toutes les municipalités du Département pour les éclairer sur notre position, pour leur rappeller les liens de fraternité qui doivent unir tous les bons citoyens, pour les inviter à provoquer et à protéger l'envoi, dans notre commune, de bois, volailles, légumes, etc., dont la disette commence à se faire sentir de la manière la plus fâcheuse.

Vous avez pu vous convaincre par vous-même, citoyens, de la vérité de nos observations et vous sentez comme nous les suittes funestes qui pourroient résulter de cette cessation de relations commerciales entre notre co[mmune] et les communes qui jusqu'à présent [ont] pourvu à son approvisionnement.

Veuillez, citoyens, accéder à notre demande ; les besoins sont pressans et notre position devient chaque jour plus difficile. Nous comptons d'au[tant] plus sur votre zèle à cet égard que nous vous offrons un nouveau moyen de servir la Liberté.

Salut, etc.

19 thermidor. Au représentant du peuple Garnier, au sujet de la fourniture des huiles nécessaires au citoyen Vaillant, entrepreneur de l'illumination. — *21 thermidor.* Au général Béguinot, au sujet du service de la Garde nationale au poste de la Comédie. — Aux administrateurs du district de La Réole :

Frères et amis,

Nous voyons par votre lettre du 29 messidor que la pénurie de sujets propres à l'enseignement public s'est opposée à l'établissement du nombre de petites écoles qu'il faut dans votre arrondissement. Nous sommes dans le même cas, malgré que nous soyons, comme vous le dittes, au centre des ressources. Mais la quantité immense de sujets qu'il faudroit pour remplir la loi concernant l'organisation de l'instruction publique, fera que nous ne pourrons de quelque temps e[n]core satisfaire pleinement aux bonnes in[ten]tions de nos législateurs.

Pour satisfaire cependant à votre demende, nous avons faict insérer dans les journaux de notre

commune un avis aux citoyens instituteurs qui voudroient s'établ[ir] dans votre district, en les assurant que vous faciliterez leur établissement par tous les moyens qui sont en votre pouvoir.

Salut, etc.

22 thermidor. Au District, sur la situation cruelle des prisonniers malades. — *28 thermidor.* A l'accusateur public près le tribunal criminel du Département : « Sur le moment de la réception de la lettre de ce jour, nous avons requis l'exécuteur de se rendre à La Réolle avec sa guillotine, pour y mettre à exécution le jugement rendu contre Jean Brun, condamné à mort par le tribunal criminel du département du Bec-d'Ambès. » — *1er fructidor.* A l'accusateur public : « Répondant à la lettre de ce jour par laquelle tu nous donne avis du jugement qui doit être mis à exécution sur la place de Bazas contre Bernard Pessans, pour que nous ayons à requérir l'exécuteur de s'i transporter, nous t'informons que ce n'est pas notre mission et qu'en pareil cas c'est au président du tribunal criminel à le requérir. » — Au District, au sujet du passage de quatre mille prisonniers espagnols. — *6 fructidor.* Au District, pour l'informer de la mise sous séquestre des biens de René Liégard, homme de loi; François-Adrien Toulan, ancien libraire; Nicolas Pichard, ex-président, et Jean Clerc, régisseur de ce dernier, condamnés à mort par le tribunal de Paris. — *8 fructidor.* Aux officiers municipaux de Blaye, pour leur recommander les citoyens Moïze Isaac, Samson Ephraïm et Salomon Jacob, qui se rendent à Saintes « pour traduire en français des lettres écrites dans la langue ébraïque jointes à une procédure ». — *12 fructidor.* Au District, pour lui demander de fixer le prix de la journée des ouvriers préposés à l'enlèvement des plaques de cheminée; lesdits ouvriers réclament 8 livres par jour, « quoique le maximum ne soit que 3 livres 10 sols ». Le Conseil propose de 5 à 6 livres. — *16 fructidor.* Au District, à propos de l'ouverture de voies nouvelles sur le terrain du ci-devant Palais-Gallien. — *19 fructidor.* Au District de Mussidan, pour l'engager à faire venir à Bordeaux des nourrices pour allaiter les enfants de la Patrie : « le nombre des enfans s'est considérablement accru et celluy des nourisses a diminués ». — *25 fructidor.* Au District, pour lui signaler l'impossibilité dans laquelle se trouve la Commune de payer les ouvriers employés aux travaux publics, les fournisseurs, etc. — *26 fructidor.* Au District, au sujet de l'encombrement de l'hôpital « André »; le nombre des malades s'élève à sept cents. — *24 fructidor.* Au représentant du peuple Garnier : « Les Bordelais sont républicains, citoyen Représentant, ils savent apprécier le patriotisme, les talents et les bonnes intentions. Sous tous ces rapports tu peux compter d'avoir une place distinguée dans leur estime ; reçois, au nom du Conseil général, au nom de tous les habitants de cette grande cité, les témoignages expressifs de la reconnoissance et de l'amitié. » — *1er jour complémentaire.* Au comité chargé de traiter avec les neutres, pour l'informer qu'on accepte son offre de sept mille couples de morues. — *2me jour complémentaire.* Au représentant du peuple Ysabeau, pour lui signaler les dangers courus par les citoyens de garde au fort de la Révolution, faute d'armes; les prisonniers ont déjà tenté de s'évader plusieurs fois et notamment la nuit précédente. — *3me jour complémentaire.* Au District, pour lui faire connaître la quantité de plomb provenant des édifices nationaux. — *7 vendémiaire an III.* Aux représentants du peuple composant le Comité de Salut public, au sujet d'un assignat faux envoyé de Lubeck : « Nous pensons que vous prendrés de suite des mesures promptes par la voie de l'agent de la République auprès des autorités de Lubech, pour faire arrêter cette partie d'assignat faux que nous présumons être de la fabrique de l'infâme Pitt qui, honteux et désespéré du triomphe de nos armées républicaines, cherche à saper nos finances par les moyens les plus bas, seuls digne de sa politique. » — *10 vendémiaire.* Circulaire écrite aux vingt-huit sections :

Frères et amis,

Le Conseil général ayant arrêté de célébrer une fette extraordinaire, en mémoire de l'heureux établissement de la République, le citoyen Clochard, un de nous, vous invita à faire une collête dans votre section pour fournir aux frais de la fette; une pareille invitation ne pouvoit qu'être agréable à des républicains généreux. Elle fut accueillie avec transports et le produit de cette collête répondit à nos espérances.

Nous aurions célébré cette fête chère à nos cœurs par les souvenirs qu'elle réveille, si la Convention nationale ne l'avoit pas fixée au dernier jour des sans-culottides et rendue commune à tous les François. Son décret nous délivre des dépenses que nous fîmes ce jour mémorable ; elles sont à la charge de la Nation.

Les fruits de votre collecte sont encore entre nos mains. D'autres vous auroient proposés de les consacrer à un repas civique, mais nous, qui vous jugeons d'après nos cœurs, nous croyons que vous aimés mieux les offrir sur l'autel de la bienfaisance. Un repas est bientôt fini, il est souvent suivi de désordre, il blesse les chastes regards de l'égalité, parce qu'il est impossible que tout le monde y participe. Mais le souvenir de bonnes actions ne s'efface jamais, il est également partagé par ceux qui donnent et par ceux qui reçoivent ; la bienfaisance est l'âme des fêtes républicaines, les malheureux soulagés en sont le plus bel ornement.

Que diront maintenant ces êtres vils, qui nous confondent avec eux-mêmes, ont ozé dire que nous étions des dépositaires infidèles et que nous avions fait servir les dons de nos concitoyens à un repas particulier où peu de nous ont assisté ? La honte d'être démasqués, le mépris public nous vengera de leurs calomnies scélérates.

Citoyens ! vous inviter à consacrer cette somme au soulagement de vos frères qui souffrent, c'est vous inviter à une nouvelle fête où les jouissances sont portées au *maximum*. Nous vous proposons de la verser dans la caisse des sans-culottes qui, dans ce moment, se trouve presque vuide, parce que les amendes prononcées par l'ancienne Commission militaire qui l'ont alimentées, ne rentrent pas à raison des circonstances et des espérances qu'ont conçu les condamnés. C'est le moyen d'éviter de grands embarras pour la distribution et de prévenir toute espèce de plainte sur le partage qui en sera fait. Nous attandons votre réponce.

Salut et fraternité.

12 vendémiaire. Au citoyen Roman, commissaire ordonnateur des guerres de la 11e division, à propos des ouvriers qui désertent le chantier de l'hôpital militaire. — *13 vendémiaire.* A l'accusateur public près le tribunal criminel du District, à l'occasion de l'envoi de « quelques reçus d'argenterie et ornements d'église, manipulés dans le tems par le ci-devant maire Bertrand ». — *15 vendémiaire.* Au représentant du peuple Ysabeau, pour lui faire connaître les agissements du citoyen Ducastel : « L'interrogatoire qu'il a subi en public et ses propres aveu prouvent d'une manière évidente qu'il se prêtoit aux manœuvres des agioteurs qui abondent dans notre cité et enlèvent tout, sous le vain et perfide prétexte d'approvisionner la commune de Paris des denrées coloniales. Il est reconnu lui-même pour un agioteur. » — *17 vendemiaire.* Au District, au sujet de la distribution des farines. — *22 vendémiaire.* Au Département, concernant le transport du bois qui est à Barsac. — *23 vendémiaire.* Au District, pour lui proposer de vendre aux enchères les matériaux situés au Champ-de-Mars qui ont servi pour les fêtes publiques. — *22 vendémiaire.* Au représentant du peuple Ysabeau, au sujet du maintien de la tranquillité publique : « Le calme le plus profond règne dans nos murs; tout nous fait espérer qu'il ne sera pas troublé par les efforts impuissans d'un petit nombre de frippons, d'intriguants et d'aristocrates. Il a été pris une mesure générale de police et de surveillance sur une dénonciation qui nous fut faite qu'il existoit à Bordeaux une foule d'individus nouveaux et suspects qu'on prétendoit armés et destinés à favoriser un mouvement contre-révolutionnaire. Toutes les maisons publiques et suspectes dans tous les quartiers de la ville ont été visitées avec la plus scrupuleuse exactitude, dans la nuit du 20 au 21 ; cette recherche n'a rien produit. On n'a trouvé que quatre ou cinq individus qui ont paru suspects, parce que leurs papiers n'étoient pas en régle ; ce ne sont que des vagabonds sans aveu, comme il s'en trouvoit tant dans l'ancien régime dans les grandes villes. » — *29 vendémiaire.* Aux directeurs du théâtre de la République : « En vertu d'un décret qui ordonne qu'il sera célébré une fête dans toute la République, en mémoire du jour où le territoire français a été totalement évacué par ses ennemis, le Conseil général de la Commune vient de délibérer qu'il y auroit un bal public et gratis, demain décadi 30 vendémiaire. En conséquance, vous êtes invités à fai[re] annoncer demain sur les affiches que ce bal aura lieu dans la salle du théâtre, à commencer depuis 10 heures du soir. » — Table incomplète.

D. 145. (Registre.) — Grand in-f°, 135 feuillets.

An III. — Registre de correspondance de la Municipalité. — *8 brumaire.* Au citoyen Dallon, directeur des jurés à Bordeaux : « Sur l'invitation qui nous a été faitte par le citoyen Jay, agent national du District, par ses lettres des 9 thermidor et 6 fructidor, nous avons demandé aux membres qui ont composé la Municipalité provisoire et celle qui nous a précédé, le compte, soit de leurs administration, soit cellui de l'argenterie des églises. Ces citoyens, qui devoient rendre ce compte collectivement, se sont cru authorisés à ne nous remettre que des déclarations individuelles ; ces déclarations sont en notre pouvoir jusqu'à ce que ces comptes soyent rendus collectivement. En attandant, comme nous avons jugé que ces pièces seroient nécessaires dans l'affaire relative au citoyen Bertrand, ci-devant maire, nous avons prévenu l'invitation que tu faits au citoyen Veyssière, notre collègue, par ta lettre d'hier, en faisant coppier toutes ces déclarations que nous te remettons sous ce ply au nombre de ——— en bonne forme. » — *9 brumaire.* Au citoyen Lafon, officier de santé, pour l'inviter à se rendre dans les prisons afin de « procéder au choix de 155 prêtres condamnés à la déportation, de concert avec un commissaire du Département et ceux de la Municipalité ». — *11 brumaire.* A la Commission du commerce et des approvisionnements de la République : « La municipalité de Limoges étoit mal instruite, lorsqu'elle vous a marqué qu'il existoit dans les fabriques de notre commune une grande quantité de cendres gravelées. D'après le recensement que nous en avons fait, après avoir pris à cet égard les mesures les plus sûres, il résulte qu'il en existe que sept barrils et cinquante livres, et que celles qui se fabriquent journellement dans notre commune s'employent par les salpêtriers qui travaillent pour la République. » — Aux citoyens Dorthe, Labottière, Pinard et Delormel, « rédacteurs des journaux à Bordeaux », pour les inviter à insérer un avis. — *15 brumaire.* Au président du Département : « Pour répondre à ta lettre du 14 courant, relative au logement des prêtres ou ecclésiastique que la loi exempte de la déportation, nous avons fait réparer la maison des ci-devant Catherinètes ; elle est convenablement disposée pour ces individus dont tu nous fixe le nombre environ à 250, mais il manque des lits et autres meubles indispensables pour l'achats desquels nous demendons une autorisation. » — *16 brumaire.* Au District, pour l'informer de l'embarquement de cent trente-six prêtres destinés à la déportation. — *19 brumaire.* Aux citoyens commissaires de la commune de Bordeaux, à Paris :

Citoyens,

Nous avons reçu, septidi, par le courier extraordinaire qui étoit chargé de nous le remettre, le paquet qui contenoit le raport du décret du 6 août. La sensibilité, la joye, l'enthousiasme et la reconnoissance se peignoit tour à tour sur tous les visages. Les cris de *Vive la République ! Vive la Convention !* mille fois répétés, des larmes d'attendrissement, des embrassements fraternels, tout a concouru à donné à cet évènement un caractère touchant qu'il est plus aisé de sentir que d'exprimer.

Demain, la Municipalité réunie au Représentant du peuple et aux autorités constituées, proclame dans toute l'étendue de la cité ce décret consolateur, et, quintidi prochain, une fête simple et majestueuse rappellera à nos concitoyens toutes les circonstances de cet évènement mémorable et servira d'époq[ue] solemnelle à nos enfans pour les instruire. Quinze mois de souffrances et de privations seront sans doute pour eux une leçon salutaire qu'en politique les principes sont tout et les hommes rien, et qu'en révolution s'attacher à un homme, c'est en faire un chef de parti.

Nous ne vous remercions point pour la peine que vous avez pris et pour le zèle que vous avez mis dans vos démarches pour remplir dignement votre mission. Nous sentons que votre première récompense, e[s]t au fond de votre cœur et que toute autre seroit peu digne de vous et de nous. Soyez toujours les mêmes, soyez toujours franc, fermes et énergiques, vous le devez aux républicains pour qui vous agissés; vous le devez à vous-mêmes. Nous saurons à notre tour profiter de vos conseils, c'est par cette unanimité d'opinions et de conduite des bons citoyens qu'on sert véritablement la chose publique et qu'on mérite bien de son pays.

Salut, etc.

Le Conseil général a délibéré une adresse à la Convention nationale ; vous la recevrez sous peu de jours et la présenterez de suitte à nos législateurs.

23 brumaire.

Aux administrateurs du District de Bordeaux.

Citoyens,

Nous avons reçu votre lettre du 17 de ce mois concernant les anciens employés aux octrois de Bordeaux. Nous sommes véritablement étonnés de la demende qui vous a été faite de la part du Département sur la question de savoir à quel titre les droits d'octrois à Bordeaux se percevoient au profit de l'État. Personne n'ignore que les ci-devant droits d'octrois qui étoient en vigueur dans la commune de Bordeaux étoient régis pour le compte de cette Commune et non pour celui du gouvernement. L'État n'avoient qu'une perception additionelle de sols pour livre qui depuis *deux sols* furent progressivement portés jusques à *dix sols* en sus du principal des droits d'octrois. Les titres en vertu desquels cette perception additionnelle se faisoient directement pour le compte de l'État sont la déclaration du ci-devant Roi du 3 février 1760, l'édit d'août 1781, l'arrêt du Conseil du 25 août 1781 et lettres patentes du 1er février 1782.

Mais de ce que le principal des octrois appartenoit à la commune de Bordeaux est inférieure, que les employés attachés à la levée de ces droits, comme à celle des sols pour livres qui y étoient réunis, n'ont pas droits aux secours. indemnités et pensions promises par les décrets qui ont suivi de près la suppression de ces mêmes droits, ce seroit contrarier les vues bienfaisantes de l'Assemblée nationale qui, en suprimant toutes les régies, fermes et administrations quelconques des droits connus sous les dénominations d'aides et d'autres droits y réunis, des devoirs de ——, d'équivalent du Languedoc, des *octrois* et autres droits qui se levoient —— principalement au profit de l'État, avoit parfaitement bien senti que —— employés commissionnés dans ces différentes fermes et régies se trouvent dépouillés de leur état et privés de l'unique ressource qu'ils avoient [pour] subsister, il étoit de sa justice de les indemniser proportionnellement à la perte qu'ils avoient faite. C'est précisément ce que l'Assemblée nationalle a vou[lu]; c'est ce qu'elle a effectué par son décret du 31 juillet 1791 qui détermine le mode de répartition des secours, indemnités et pensions en raison du mérite et de la durée des services rendus par les employés pendant leur activité.

Il étoit bien juste en effet qu'après avoir travaillé pendant longues années dans une carrière pénible et laborieuse, les employés aux octrois trouvassent [pour] le temps de leur vieillesse des soulagements et des retraites qui peussent les préserver des horreurs de la misère et du besoin.

C'est sur ce point de vue que la loi généralle du 17 mars 1791, qui suprime tous les droits dont on vient de parler, et celle du 20 mars même année, qui assure des secours à tous les ci-devant employés dans les administrations, fermes et régies supprimées, n'ayant point fait d'exception qui puisse éloigner les prétentions des employés aux octrois de Bordeaux les ont nécessairement compris dans les dispositions généralles qu'elles renferment. Cette assertion se trouve évidemment confirmée par le décret du 31 juillet 1791, rendu en faveur de tous les employés supprimés.

L'article premier de ce décret, dans l'ennumération qu'il fait de ceux qui auront droit aux pensions, secours et gratifications déterminées par d'autres articles du même décret, fait mention nominativement de tous les employés à la perception des octrois; il y est ajouté, à la vérité, et autres droits qui se levaient principalement au profit de l'État, mais le mot principalement peut-il changer quelque chose à l'esprit et à la lettre de la loi qui s'étent indistinctement et sans aucune restriction à tous les employés commissionnés à la perception des octrois ? Non sans doute. Le mot *principalement*, loin d'excepter des dispositions générales de la loi les employés des octrois des villes, explique au contraire qu'ils doivent incontestablement participer aux avantages promis, principalement à ceux qui perçoivent ces droits au profit de l'État. Il est donc évident que les employés aux octrois de Bordeaux sont implicitement dénommés dans l'article 1er du décret du 31 juillet 1791, que toutes les dispositions de cette loi doivent leur être appliquées et qu'ils sont à tous égards dans le cas prévus par les articles 3, 4, 6, 8, 15 et 18 de la même loi.

Au reste, si tout ce qui vient d'être dit ne suffit pas pour prouver la légitimité des réclamations des

employés, si ces derniers sont obligés de prouver qu'ils étoient en même temps et commis aux octrois pour le compte de la Commune et des sols pour livres pour le compte de l'État et, indépendamment de tout cella, préposés spécialement par le ci-devant gouvernement à la perception de droits importants dont le principal appartenoit à l'État, cette preuve n'est pas bien difficille à administrer et voici comme s'expliquent les lois sur ce fait.

On se rappelle qu'indépendamment des droits d'octrois appartenant à la Commune, il se percevoit à Bordeaux des droits réservés comme [*sic*] sous la dénomination de don gratuit, dont le principal appartenoit directement au ci-devant gouvernement. L'établissement de ce droit n'étoit pas équivoque ; le don gratuit payable au trésor ci-devant royal avoit été créé par édit du mois d'août 1758 et déclaration du ci-devant Roy, en interprétation dudit édit en datte du 3 janvier 1759. Il fut prorogé par autre édit du mois d'avril 1768, lettres patentes du 24 août 1769, arrêt du Conseil du 24 novembre 1776, lettres patentes sur y celuy et enfin par nouveaux édits des mois de février 1780 et août 1781. Toutes ces lois, qui portent établissement des droits réservés ou du don gratuit, chargent nommément et d'une manière spéciale les fermiers régisseurs ou autres percepteurs des droits principaux appartenant aux villes, de faire égallement la levée des droits nouvellement établis pour le compte de sa ci-devant Majesté.

Par la déclaration du ci-devant Roi en datte du 3 janvier 1759, en interprétation de l'édit du mois d'août précédent, il est [*sic*] « aux Maire, jurats et autres officiers municipaux de confondre la levée et régie du droit de don gratuit avec la levée ou régie des autres droits des villes et, néanmoins, pour éviter la multiplicité des employés, des frais de régie, de recouvrement et pour prévenir le préjudice et le retard qu'un nouvel établissement de bureaux pourroit occasioner, l'intention de Sa Majesté est que les villes et bourgs du royaume, qui régissent leurs revenus par eux-mêmes, puissent avec la même économie régir les dits droits ». En conséquance, la faculté de faire faire par leurs proposés receveurs et comis la perception du don gratuit est donnée aux Maire et jurats par l'article 4 de la ditte déclaration du 3 janvier 1759.

Par l'article 3 de l'arrêté du Conseil d'État du ci-devant Roi du 25 août 1781, il est enjoint aux préposés à la perception des droits « appartenant aux villes de faire la recette des sols pour livre de nouvelle perception, à la charge de ne pouvoir prétendre pour raison de ladite recette d'autres et plus forts appointemens ou remises que ceux qui leurs seront passés par les états des frais de régie qui seront arrêtés par les ordres de Sa Majesté ».

Enfin l'article 2 du même arrêt impose aux préposés à la perception des droits des villes l'obligation de communiquer à toutes « réquisitions leurs registres de recette des droits principaux et de compter à Sa Majesté les produits desdits nouveaux sols pour livre ».

Il est donc bien évident, d'après toutes ces autorités, que les employés aux octrois de Bordeaux ont eu mission et ont été officiellement nommés pour faire directement pour le compte de l'État la levée des droits accessoires à ceux des octrois particuliers à la commune de Bordeaux.

Tels sont, citoyens administrateurs, les rapports sous lesquels d'anciens serviteurs privés de leurs emplois et réduits à la dernière indigence réclament les pensions et indemnités qui leurs sont dues et dont ils ont déjà été en possession, puisqu'il est vray qu'ils ont reçu des acomptes à titre de secours provisoires décrétés en faveur de tous les employés supprimés, par les lois des 20 mars, 31 juillet, 25 novembre 1791 et mars 1792, et que ces acomptes leur ont été payés avec des deniers pris dans diverses caisse publiques depuis le mois d'avril 1791, époque de leur suppression, jusqu'au mois d'octobre 1792.

Voilà, citoyens administrateurs, les éclaircissement que vous nous demendés et que vous pourrez transmettre au Département; ils doivent assurer aux employés la jouissance des pensions auxquelles ils ont des droits incontestables.

Salut, etc.

27 brumaire. Au citoyen Ripaille, agent maritime à Bordeaux, sur les mesures à prendre concernant les navires qui viennent du Levant, et en particulier à propos du *Chasseur*. — Au District, pour lui fournir des renseignements sur la demande d'un balancier présentée par le citoyen Charpentier, graveur à la Monnaie : « 1° ... ce citoyen se propose de frapper des médailles d'or et de plomb pour transmettre à postérité les principaux évènements de la Révolution et les actions héroïques des

républicains français ; 2° ... ces balanciers n'ayant point été altérés, quoiqu'ils ayent été pendant longtemps employés à batre des matières métaliques très dures, il n'i a point à craindre que l'emploi que désire en faire d'un le citoyen Charpentier puisse le déterriorer ; 3° ... ce citoyen mérite par son civisme et sa bonne conduite que sa demende lui soit accordée. » — *2 frimaire*. Au représentant du peuple Ysabeau, pour lui demander d'accorder à la Commune cent cinquante-cinq pièces d'huile provenant « de la prise anglaise *la Fortune* ». — *4 frimaire*. Au citoyen Grouvelle, ministre plénipotentiaire de France en Danemark, au sujet d'une cargaison de grains apportée par un capitaine danois : « La nation française que vous représentés si dignement auprès du gouvernement danois est reconnoissante et donnera toujours la préférance à une nation qui par son énergie a su rendre nuls les efforts de l'infâme coalition qui vouloit l'armer contre nous. » — *11 frimaire*. Au citoyen Darnaud, commandant en chef, pour l'inviter à faire escorter cent soixante prêtres réfractaires qui doivent être conduits le lendemain à bord d'un navire en rade de l'île du Nord. — *18 frimaire*. Au citoyen Bermyngham, payeur général du Département : « Le citoyen Ysabeau nous a dit que par ses soins une somme d'un million avoit été mise en réserve dans tes mains pour être employée à l'établissement d'un hôpital qui remplaceroit celui dit André et qui, situé dans le local du ci-devant séminaire Raphaël, offriroit aux malades plus de secours et d'aisance en les faisant jouir d'un air plus pur et plus salubre ; tu obligeras la Municipalité en la fixant sur l'existance de ce million. Elle n'est pas moins intéressée à savoir à quelle somme s'élèvent les recouvrements qui ont été affectés sur les portions attribuées aux sans-culottes de Bordeaux dans le produit des amendes prononcées par la Commission militaire et enfin si ces fonds sont disponibles. » — *19 frimaire*. Au citoyen Villers, représentant du peuple en mission à Lorient : « Nous avons fait part à nos concitoyens assemblés des soins que vous vous êtes donnés pour nous procurer des subsistances, ils nous chargent de vous en témoigner leur reconnoissance. La plus part de nos pharmacies manquent de médicamens. Si dans le nombre des prises qui arrivent dans les ports soumis à votre surveillance, il se trouvoit des objets qui puissent être soustraits des besoins pressans de la marine, veuillez citoyen Représentant, ne pas oublier un port où il se fait beaucoup d'armements pour le compte de la République. » — *19 frimaire*. Au District, au sujet de l'attribution du produit des amendes et confiscations prononcées par les tribunaux de la police municipale et de la police correctionnelle. — *23 frimaire*. Au président du Département, pour lui faire connaitre les noms des prêtres infirmes transférés dans la ci-devant maison des Catherinettes. — *24 frimaire*. Au citoyen Ravoisier, agent particulier de la Commission du commerce et des approvisionnements de la République, pour l'informer que faute d'huile pour l'illumination de la salle, les administrateurs du théâtre de la République « ne pourront faire jouer, ce soir, le spectacle annoncé ». — *28 frimaire*. Au District : « Les prêtres détenus dans la maison des ci-devant Catherinettes manquent de lits, de pliants et de paille ; la saison est trop rigoureuse pour qu'ils souffrent plus longtemps d'une pareille privation. Les prêtres que l'on vient d'ambarquer ont laissé des lits et autres effets qui sont déposés aux douanes nationales : il y en a aussy au fort du Hâ qui ne servent de rien. Nous vous demendons, citoyens, à être authorisés à faire transporter ces objets, qui sont nationaux, dans la ditte maison des Catherinettes pour l'usage des détenus ; vous remplirés en le faisant un devoir que prescrit l'humanité. » — *4 nivôse*. Au District, pour lui proposer la maison de Force, en vue de l'établissement d'un hôpital destiné aux marins attaqués de la gale ou de maladies vénériennes. — *13 nivôse*. Au commissaire national près le tribunal du District : « Conformément à ta lettre du 7 du présent mois, nous fîmes traduire, le 8, la nommée Jeanne Lagarde, veuve Lacombe, dans la maison de Force de cette commune, pour y subir la peine portée par son jugement. Nous te remettons ci-joint le récépissé de la directrice de cette maison. » — *14 nivôse*. A l'Agent national près le district de Bordeaux : « Nous recevons dans ce moment ta lettre dattée d'hier, par laquelle tu nous annonces que l'hospice militaire de cette commune est tellement dépourvu de bois de chaufage que le directeur n'a pas la certitude d'en avoir assés aujourd'huy pour faire cuire le bouillon de nos frères d'armes. Nous sommes on ne peut pas plus affectés de cette extrême pénurie, mais il nous est absolument impossible de pouvoir y remédier, étant démunis de toute espèce de bois. » — Au directeur des douanes nationales, à Bordeaux, au sujet de l'introduction, dans la commune, d'im-

primés contre-révolutionnaires venant de Suisse. — *17 nivôse.* Au District : « Les productions de notre commune ne consistent qu'en quelques vignes et prairies dans le quartier de Bacalan. Voici l'état des foires qui existoient dans notre commune :

3 février	(v. s.),	sur les fossés de Ville.
30 avril	id.	place André.
16 may	id.	à Saint-Seurin.
1er juin	id.	fossés de la Commune.
16 juillet	id.	id.
8 août	id.	à Sainte-Croix.
10 août	id.	fossés de la Commune.
16 août	id.	id.
29 septembre	id.	id.
21 octobre	id.	id.

» En mars et octobre, foires qui durent quinze jours ; tous les ci-devant lundi, foire au marché neuf ; tous les lundi et mercredi (v. s.), marché aux Salinières ; les ci-devant samedi, marché à la place de la Liberté. » — *16 nivôse.* Au représentant du peuple Bordas, sur la pénurie des finances de la Ville. — *23 nivôse.* Au District, au sujet de la désignation de la maison du citoyen Pichard, rue du Mirail, pour servir de logement au représentant du peuple Baudot. — *24 nivôse.* A l'Agent national près le district de Limoges, à propos de la délivrance d'un certificat de résidence, le 24 avril 1793, en faveur de Louis Naurissart, « cultivateur, ex-directeur de la Monnoye de Limoges. » — *25 nivôse.* Au District : « Nous avons reçu votre lettre du 23 de ce mois, relative à la formation des écoles primaires. Nous avons écrit aux comités des Douze des 28 sections pour leur demender les détails contenus dans vos précédentes, relativement aux maisons propres à ces écoles. Plusieurs nous ont déjà envoyé leur travail ; quelques-unes étoient en retard, nous leur avons rappellés, par une circulaire en datte du 21, l'obligation que nous avions constractée envers vous de vous faire passer sur le champ ces renseignemens. » — *29 nivôse.* Aux citoyens Laclaverie, Troplong, Monnerie jeune, Mandron, Brisson, J. Boyer et Perron, à Bordeaux :

Nommés membres du Conseil général de la Commune par l'arrêté du représentant [du] peuple Bordas, du 16 de ce mois, nous te transm[ettons] ci-inclus copie de la lettre qu'il a fait parvenir au M[aire] de la commune, le 28 courant, relativement aux membres du Conseil général qui ne se sont pas encore rendus à leurs poste. Comme tu es de ce nombre, nous t'invitons à méditer sa lettre et à vouloir te rendre ce soir à la séance publique du Conseil pour prêter le serment prescrit par la Loi et concourir de tout ton pouvoir aux travaux de l'administration. Nous connoissons assés ton patriotisme pour être persuadé que tu t'empresseras de te réunir à tes collègues ou que, dans le cas d'imposibilité, tu nous en communiqueras de suite et par écrit les causes légitimes, afin que nous puissions en rendre compte a[u] Représentant du peuple.

Salut, etc.

Suit la teneur de la lettre du représentant du peuple Bordas :

ÉGALITÉ, LIBERTÉ

Mort aux tyrans, guerre aux fripons, protection aux arts, paix à la vertu.

Bordeaux, le 22 nivôse, l'an 3e de la République française une et indivisible.

Au nom du peuple français,

Le représentant du peuple Bordas, en mission dans les départements de la Charente, du Bec-d'Ambès et de la Dordogne, au Maire, à Bordeaux.

Citoyen,

J'ai appris, avec la plus vive douleur, que plusieurs de ceux que j'ai nommés au Conseil général de la Commune refusent d'accepter la place que je leur ai confiée, sous des prétextes si légers que je suis tenté de douter s'ils sont des patriotes ou des hommes suspects. Est-ce dans les momens où la Patrie est en danger qu'on doit faire des froids calculs et, sous des prétextes imaginaires, refuser de courir au poste où l'on est appellé ?

Le matelot arraché de ses foyers, d'entre les bras de sa femme, pour se rendre dans les différents ports de la République, a-t-il calculé de même ? Le charpentier, le forgeron et le cordier transplantés dans les

différents atteliers de la France, ont-ils allégués de pitoyables raisons pour se soustraire aux réquisitions? Le patriotisme est-il donc relégué exclusivement chez les ouvriers?

Je dois regarder au moins comme suspects tous ceux qui refusent des places où il y a du danger et du travail. Préviens-les de ma part que je les traiterai comme tels et que je les faírai reconnoître à tous leurs concitoyens pour des lâches et vils égoïstes.

Je te prie de vouloir les convoquer de nouveau pour leur faire connoître mes intentions et de m'envoyer une notte exacte du domicile de ceux qui n'ont pas acceptés.

J'excepte Carvallo qui m'a donné des preuves partielles de son impuissance à remplir ses fonctions.

Salut et fraternité.

Signé : BORDAS.

29 nivôse. A la Commission de l'instruction publique, à Paris, pour lui signaler le différend survenu entre le citoyen Brochard, possesseur du titre de directeur du théâtre de la République, en vertu d'un arrêté d'Ysabeau, et les fondés de pouvoir du citoyen Albert, propriétaire de cette direction. — *3 pluviôse.* Au Département, pour le prier d'ordonner la translation des prisonniers détenus au fort du Hâ et aux Orphelines, dans le ci-devant petit séminaire : « Les détenus au fort du Hâ y sont comme dans un tombeau vivant et ... pas un ne peut espérer de résister, le reste de l'hiver, si on ne se hâte de les en sortir. » — Aux citoyens Vaillant et Soyez, chargés de l'illumination de la ville : « Vous voudrez bien sur le moment vous occuper à l'entretien des lampes et réverbères qui sont dans la maison Saige, qu'occupe maintenant le représentant du peuple Blutel, et continuer à les entretenir pendant son séjour à Bordeaux. » — *8 pluviôse.* Aux citoyens qui ont été nommés membres du Bureau de conciliation du district de Bordeaux, pour leur faire connaître l'arrêté du représentant du peuple Bordas qui fixe la composition dudit Bureau. — *16 pluviôse.* Au représentant du peuple Ysabeau : « Tandis que réuni à tes collègues, vous achèverés d'écraser les terroristes et les hommes de sang, les magistrats de Bordeaux, unis de cœur à la Convention nationale, jurent de mourir tous à leur poste plutôt que de voir renaître ce système affreux de terreur qui a si longtemps comprimé notre malheureuse cité. » — Table.

D 146. (Registre.) — Grand in-f°, 173 feuillets.

An III. — Registre de correspondance de la Municipalité. — *28 pluviôse.* Au District, pour le prier de mettre à la disposition de l'hospice établi pour l'abolition de la mendicité « deux jardins joignant cet hospice, dépendant comme cette maison de la clôture des cy-devant Bénédictins ». — *29 pluviôse.* Au citoyen Lercaro, négociant, rue de la Rousselle, pour l'inviter à envoyer, aux frais de la Commune, douze livres d'huile d'olive fine au représentant du peuple Treillard, « pour sa consommation ». — *2 ventôse.* A l'agent national près le District, pour l'informer que certains boulangers ne veulent céder le pain qu'à raison de 25 sols — *3 ventôse.* Au District, pour le prier de faire accorder le pain à « l'hospice Croix et des ci-devant incurables », à raison de 10 sols la livre, conformément au prix réglé en faveur des indigents. — A l'agent particulier de la Commission des approvisionnements : « D'après la mercuriale, le fer en barre, de Suèdes, se trouve fixé à 170 livres le quintal. » — *9 ventôse.* A la municipalité de La Réole, en réponse à une demande au sujet d'une accoucheuse : « Nous avons consulté le citoyen Coutanceau et son épouse, célèbres dans cette ville pour l'art des accouchements et qui forment des élèves chaque année. Ils n'ont pu nous indiquer une personne convenable pour votre commune et nous ont dit que vous feriez très bien d'envoyer ici trois ou quatre filles ou femmes de bonnes mœurs pour s'y former d'après les cours d'accouchements qui leur sont ouverts ; que quatre mois suffiroient à des personnes intelligentes et appliquées à l'étude pour se mettre en état d'exercer l'art des accouchements avec succès, et que vous pourriés par ce moyen avoir bientôt tous les secours nécessaires en ce genre. » — *13 ventôse.* Au District, à l'occasion de l'envoi de l'inventaire des effets contenus dans la maison de Pichard, condamné : « Les effets qui ont été reconnus inutiles à l'ameublement des appartemens destinés pour les citoyens Dubreton, commissaire des guerres, et Baudot, représentant du peuple, ont été déposés dans une chambre du second étage. » — *18 ventôse.* Au District :

Citoyens,

Nous avons reçu votre lettre du 17 de ce mois par laquelle vous nous autorisés à faire faire la démolition de la montagne élevée dans le temple de l'Être suprême et de la faire disparoître, en exécution de la Loi, et vous nous observés que la dépense à faire pour cet objet doit se prendre sur le produit de la vente des matériaux en provenant, et l'excédant versé dans la caisse de votre receveur.

Les membres du Bureau des travaux publics nous observent que cette montagne est de toile et quelques montants, que ces objets sont de peu de valeur, ayant été entaillés et rognés, et que la plus grande partie sera nécessaire dans les changements à faire.

Ils observent encore que l'autel en marbre existe dans son entier et qu'il est nécessaire de le couvrir; ils pensent qu'il convient de placer au devant un chassis de toile et volige et mettre la statue de la Liberté et laisser subsister l'orchestre qui est en avant.

Ces divers objets exigent quelques dépenses en peinture et journées que le produit de la vente de la montagne ne pourront remplir; nous vous prions de nous faire connoître si veu l'insufisance des parties de démolition de la montagne, nous pourrons faire faire avec économie les changements nécessaires.

Salut, etc.

19 ventôse. Au District, pour lui signaler le mauvais état du bâtiment connu sous le nom de gardenote des notaires : « L'humidité qui pénètre dans les salles où sont déposés les papiers et liasses des notaires, les détériore chaque jour. » — Au District, au sujet du remplacement des objets mobiliers de l'hospice des enfants de la Patrie, qui vont être remis aux sœurs hospitalières de cette maison. — *22 ventôse.* Au District : « Il existe à Bordeaux dix à douze mille individus qui sont dans la plus affreuse misère et dans l'imposibilité de payer le pain au prix de 25 sols la livre; nous croyons qu'il convient de le leur distribuer à dix sols, mais le Conseil général de la Commune n'a aucun moyen pour remplir le déficit qui résultera de cette disposition. » — *23 ventôse.* Au Département, pour lui signaler le dénuement de l'hospice des vénériens et des galeux. — *5 germinal.* Au District, sur le changement « des tuyaux de conduite des fontaines dans les quartiers du haut de la ville ». — *8 germinal.* Au citoyen Malahar, capitaine de port, pour l'inviter à vérifier l'exactitude d'une nouvelle annonçant que « des prêtres sujets à la déportation languissent renfermés au fond de calle d'un vaisseau mouillé dans notre port ». — Au général Béguinot : « Comme il ne sera point distribué de pain aujourd'hui dans les sections, que dans quelques sections même il ne sera point distribué de riz en remplacement de pain, nous avons lieu de craindre que dans quelques quartiers de la commune les malvaillans ne profittent de cette fâcheuse circonstance pour porter le peuple à des excès propres à troubler la tranquilité publique. En conséquence, nous vous invitons à tenir des détachements sur pied prest à être requis pour concourir à ramener le calme si l'on parvenoit à le troubler. » — *9 germinal.* Au District, pour lui faire connaître qu'il existe chez des particuliers 4,461 futailles de riz. — *11 germinal.* A la « Commission des administrations civiles, polices et tribunaux », pour lui accuser réception du décret par lequel la Convention nationale a rapporté le décret du 12 brumaire qui excluait Pierre Sers « de la réintégration dans la loi décrété en faveur des membres de la ci-devant Commission populaire de Bordeaux ». — *14 germinal.* Au District, pour lui indiquer des locaux afin de loger les voitures et les deux chevaux des Représentants du peuple. — *15 germinal.* Aux représentants du peuple Treilhard et Boussion, en mission dans les départements du Bec-d'Ambès et de Lot-et-Garonne :

Citoyens Représentans,

Nous sommes profondément affligés d'avoir à vous annoncer que la tranquilité a été troublée hier dans cette cité à l'occasion du citoyen Compain, cy-devant membre du Comité de surveillance qui, se trouvant au caffé du grand spectacle, fut obligé de sortir et excédé par une foule de jeunes gens, malgré les efforts de la garde, la fermeté des magistrats du peuple et le secours des bons citoyens; ce ne fut même qu'avec

baucoup de peine que le citoyen Compain fut conduit à l'hôpital pour y recevoir les secours que son état exigeoit.

Peu après le spectacle ouvert, nouvelle scène; un tumulte affreux interrompit sans cesse les acteurs, l'agitation fut extrême, malgré les efforts des magistrats pour ramener le parterre au calme et au respect dû à la Loi. Il demanda à grands cris les acteurs; l'un d'eux, conduit par des jeunes gens qui s'étoient introduits sur le théâtre le forcèrent à se mettre à genoux; le parterre parut prescrire à tous les autres de se présenter aujourd'hui sur la scène; les loges se dégarnirent, il étoit près de 10 heures, la seconde pièce ne fut pas jouée.

La Municipalité étoit assamblée à la Commune en Conseil général, occupée des moyens de tranquilité pour la nuit et éviter les nouveaux troubles qui pourroient se renouveller. Aujourd'hui, elle prit une délibération qui passa sur le champ à l'impression et a été affichée ce matin; d'un autre côté, d'acord avec le représentant du peuple Baudot, qui se trouve ici, nous avons fait imprimer et afficher avec éclat la loi sur la police générale dont la publication a été faite en présence de 4 cavaliers et un trompète. Toutes les autres précautions et mesures de sûreté ont été prises par le général Béguinot, et nous avons lieu de croire que tout se maintiendra dans l'ordre.

Nous joignons ici, citoyens représentans, des procès-verbaux qui constatent les scenes d'hier, ensemble des exemplaires, tant de la délibération que nous avons prise, que de la loi sur la police généralle.

Salut, etc.

15 germinal. Au District, sur la triste situation des hospices et hôpitaux. — Au président du Département, à propos du relèvement du navire *le Patriote*. — *18 germinal.* Au District, sur les mesures à prendre pour approvisionner la ville. — *19 germinal.* Aux représentants du peuple Boussion et Treilhard, à Périgueux, au sujet des subsistances : « Nous réclamons avec confiance votre prompte arrivée au milieu de nous; l'estime et l'attachement que vous portent les Bordelais nous font espérer que vous ne différerés pas à vous rendre à nos vœux. » — *22 germinal.* Aux députés de la commune de Bordeaux, à Paris :

Citoyens collègues,

Depuis votre départ il s'est passé dans notre commune un fâcheux événement. Vous fûtes pour ainsi dire les témoins de celui dont Compain a été la victime; ce n'a été que le prélude de ceux qui se sont succédé; le tumulte et les scènes qui se passèrent au spectacle durent nous faire prévoir celles qui se préparoient pour le lendemain 15.

Le 16 il s'éleva une rixe à Tourni entre Rauzet et Duthil; Rauzet chercha son salut dans la fuite et se réfugia au corps de garde de la Comédie. Un officier municipal fut l'en retirer et le conduisit au Conseil général assemblé, qui prononça l'arrestation provisoire dudit Rauzet; et Duthil et Rauzet on porté chacun leur plainte, ont fait entendre des témoins; l'affaire est instante devant le tribunal de la police correctionelle qui prononcera.

Le même jour, des attroupements se portèrent chez deux femmes où l'on pensoit qu'un individu arrivé de Paris étoit caché; les recherches les plus exactes furent faites inutilement. On en fit d'inutiles aussi chez Barsac. Le Conseil général, pour prévenir de tels désordres, délibéra de former des camps volants chargés de parcourir jour et nuit tous les quartiers de la commune. Nous pensons que quoique ces rondes ne fussent armées que de piques, elles ont cependant concouru à éviter de plus grands maux.

Le 17 et le 18 il ne se passa aucun événement fâcheux. Le 19 à midi, un attroupement se porta chez Fadeville, aux Chartrons; là, l'échafaud neuf ordonné par la ci-devant Commission militaire et que l'on disoit être destiné à recevoir un mouton à 4 colliers, fut brisé, les morceaux en furent transportés sur la place Fégère et y furent réduits en cendres.

A 7 heures de soir, un officier de camp volant vint nous prévenir que l'on avoit assomé Langevin, le manchot, sur la place de la Liberté. Un officier municipal s'y rendit et favorisa sa marche jusqu'au Palais Brutus où il le consigna en arrestation provisoire.

A 8 heures 1/2, nous fummes prévenus que Degrange, ci-devant associé de Lacombe dans la rédaction du journal du Club, venoit d'être bâtonné dans la rue Catherine; pour celui-là, il fut ménagé, mais qui ne le fut pas, ce fut Rougé, orphèvre, rue Saint-James, qui nous fut annoncé par la garde à 9 heures. Il avoit été assailli et criblé de coups sur la place Bourgogne; il étoit massacré à un tel point que aucun trait n'étoit distinct : il étoit couvert de sang. Pour le sauver de la fureur du peuple, nous prononçâmes son arrestation provisoire, et à minuit il fut porté à l'hôpital.

Le 20, il n'y eut de remarquable que la demende que vint nous faire une foule de citoyens de faire enlever les chaînes du pont-levis du Château, d'en faire enlever toutes les armes et munitions qui y étoient contenues pour les transporter à la Commune, le banissement hors de nos murs de tous les terroristes, le prompt jugement et punition de ceux déjà arrêtés. Il leur fut répondu de manière à ce qu'ils n'insistassent pas. Dès le 15 au matin nous avions expédié au représentant Boussion, à Bergerac, un cavalier d'ordonnance pour le prévenir des germes de trouble qui s'annonçoient. Nous lui avions envoyé copie des verbaux de la veille; le 19 nous lui dépêchâmes deux de nos membres pour l'inviter à ne pas différer à se rendre au milieu de nous. Notre députation le rencontra à Libourne et il arriva ici le 20 au soir. Il se rendit au spectacle, parla principes et fut écouté et applaudi par les amis de l'ordre; ceux seulement dont son discours contrarioit les mesures en furent mécontents; cependant il n'y eut aucun manquement prononcé. Hier matin il y a eu chez le Représentant une conférence de tous les corps constitués. Là il fut convenu des mesures propres à ramener la tranquilité; le Représentant a rendu une proclamation dont cy-joint un exemplaire.

Hier soir, grand tumulte au spectacle. Le Représentant y a parlé encore; un jeune homme a répliqué, nous ne pouvons répondre de l'effet du colloque que par celui que devra produire la proclamation.

Dans la conférence d'hier, nos commissaires mirent sous les yeux des représentants le tableau de nos allarmes et du peu de moyens que nous avons d'éviter les malheurs dont nous sommes menacés; il a approuvé les mesures prises, a senti que si nous n'en avions pas pris de plus fortes, c'est qu'il nous eut été impossible de les exécuter; ce que nous n'avons pu faire, il y a lieu de croire qu'il va le tenter. Puisse-t-il ramener le calme et la tranquilité !

Nous devons rendre au peuple cette justice qu'il a toujours montré de la confiance dans ses magistrats, et si nos délibérations ont été violées, nous ne devons attribuer ce manquement qu'à de jeunes têtes que le ressentiment dirige. Au moins la Municipalité a la satisfaction d'avoir fait dans de si fâcheuses circonstances tout ce qu'elle devoit et pouvoit faire.

Le District, comme on pouvoit s'y attendre, ne pouvoit continuer à nous fournir les farines à 150 livres et le ris à 165; aussi le 18, nous a-t-il écrit qu'a datter d'hier il porteroit la farine méteil à 256 livres et le riz à 500 livres. Nous craignions de jetter dans le peuple un nouveau sujet de trouble en augmentant de suitte le pain à 5 sols la livre, prix auquel il revient. Ces craintes déterminèrent notre députation du 19 au Représentant; à son arrivée il a approuvé le parti que nous avions pris de ne pas élever le prix du pain.

Quand aux ris, le District n'en donne que 5 onces par individu; ces 5 onces sont distribuées à 33 sols aux citoyens aisés et à 15 sols à ceux qui ont le pain à 10 sols.

Les farines sont à un prix extraordinaire.

Les Bostoniens les vendent 1,200 livres le barril.

Le quintal de blé. . . . 500 livres.

Le riz se vend. . . . . 600 livres.

Vous devez sentir par cet exposé de combien va augmenter le déficit; celui que nous éprouvons sur le pain s'élève à 86,000 livres chaque jour de distribution de pain, et à 40,000 livres chaque jour de distribution de riz, et nous devons craindre encore que ce déficit n'augmente beaucoup la décade prochaine.

Redoublez donc d'efforts, citoyens collègues, pour obtenir de la bienfaisance nationale les secours urgents dont nous avons besoin.

Obtenez-en qui soient relatifs au déficit que nous éprouvons; remplissez à Paris votre tâche comme nous remplissons la nôtre à Bordeaux; travaillez au bonheur du peuple come nous travaillons à lui procurer la tranquilité. Les instants sont précieux et vous faire sentir nos besoins, c'est nous convaincre que vous n'aurez de repos que lorsqu'ils seront remplis.

Salut et fraternité.

25 germinal.

Aux députés de la commune de Bordeaux à Paris.

CITOYENS,

Nous nous référons à notre lettre du 22 du courant, qui accompagnoit les divers procès-verbaux dressé à raison des événements qui ont affligés notre commune depuis votre départ.

L'arrêté du représentant du peuple Boussion, dont vous avez reçu une copie, a produit un bon effet. La paix dont nous avons joui depuis le 21 est attribuée générallement à la franchise et loyauté que le Représentant a employé auprès des jeunes gens; il a sçu allier la fermeté à la douceur à leur égard; il a eu quelques conférence avec les principaux d'entre eux, les a exorté à ne pas différer à rejoindre leurs corps respectifs et les a prévenus que si de pareilles scènes se passoient à Bordeaux, il en rendoit responsable ceux qui étoient connus pour chefs. Le départ de cette jeunesse ne s'oppère pas vivement. Sabès a fait afficher l'ordre donné à tous les militaires de tout arme de quitter Bordeaux dans les 24 heures, terme qui échoit aujourd'hui. Demain, d'après cet ordre, tous les militaires qui seront encore à Bordeaux seront arrêtés et conduits de brigade [*sic*]; nous ne voyons encore aucun moyen de prêt pour mettre cet ordre à exécution. Il faut espérer que ces jeunes militaires, par leurs soumission aux divers arrêtés des Représentants du peuple et à l'ordre intimé par Sabès, nous épargnerons la dure nécessité de recourir contre eux à des moyens coërcitifs.

L'affaire de Bonnet et Guibbaud contre Dutasta, etc., a été appellé hier au tribunal de la police correctionnelle qui a prononcé le renvoy à la Convention nationalle, attendu que c'et à la Convention nationale qu'a été faite la dénonciation ——, que déjà le Comité de sûreté générale en est nanti.

Nous faisons toujours délivrer le pain à 25 et à ——, à 5 livres et 48 sols le riz. Le déficit de chaque jour est immence. Le pain se vend sur le port 5, 6 et 7 livres la livre, suivant la qualité. Nous devons craindre que pour la décade prochaine le District nous porte les farines à un prix qui emporte celui du pain à 4 livres peut-être. Jugés d'après cella de l'énorme déficit qui en résultera, surtout si les circonstances nous forcent encore à ne faire subir aucune augmentation au pain.

Flattez-vous, citoyens collègues, d'obtenir du Comité de gouvernement des fonds suffisants pour couvrir et nos dépenses et le déficit qui s'accroît chaque jour. La proposition faite de charger les communes du soin de se procurer par des emprunts forcé les fonds nécessaires à l'achat des subsistances doit vous engager à redoubler de zèle et de soin pour arriver au but de votre mission, l'obtention des fonds. Où en serions-nous si nous devions user des moyens proposés? Vous connoissés la situation de notre place, vous savez que le sistème de terreur a ruiné les commerçans et écrazer les propriétaires; vous savez que nous n'avons aucun gage à offrir aux prêteurs et dans cette position comment parer à nos besoins? par des emprunts? nous ne pouvons l'espérer; c'est donc de la bienfaisance nationale seulement que nous devons attendre les moyens de nous sortir des circonstances fâcheuses et aggravante [qui] nous accablent. Nous comptons sur votre énergie et votre activité pour mettre sous les yeux des comités de gouvernement et notre position et le peu de ressource qu'elle nous offre.

Salut, etc.

29 germinal.

Aux Députés de la commune de Bordeaux, à Paris.

Nous espérons, citoyens collègues, de recevoir de jour en jour de vos nouvelles et quelques détails relatifs aux premières démarches que vous aurés faites. En attendant ce plaisir, nous devons vous tranquiliser sur les suites de ce qui se passa la veille de votre départ. Les mesures prises par le représentant du peuple Boussion et ses arrêtés sages ont rétabli le calme dès son arrivée icy. On s'occupe maintenant du départ de tous les militaires absents de leur corps par congé de semestre, pour cause de maladie ou autrement; des arrêtés du représentant Chaudron-Rousseau les rappellent sous le plus bref délay; ainsi il y a lieu de croire qu'ils obéiront sans murmurer. Ceux de l'armée de Bayonne n'auront pas vraisemblablement

beaucoup à faire puisque la paix avec l'Espagne paroît être assurée ; d'un autre côté, nous avons la certitude de la paix avec la Prusse. Cette nouvelle a porté la joie dans tous les cœurs et nous a fait oublier le prix excessif de tous les comestibles, particulièrement du pain maintenu jusques à présent sur le pied de 25 sols la livre. Nous savons bien que d'après le prix des grains et farines il devroit être porté à 54 sols, mais nous n'ignorons pas aussi que le plus grand nombre de nos concitoyens étant hors d'état de supporter ce prix, il en résulteroit les mouvements les plus dangereux, et cette considération importante nous a arrêté. On fournit alternativement la demy-livre bien juste du riz ou des fèves, cependant personne ne murmure par la sage mesure prise de livrer le pain à la classe nombreuse des indigents à 10 sols la livre. Le calme se soutient donc, mais le déficit qui résulte de la distribution du pain à 25 sols et à 10 sols n'est pas moins allarmant. Vous en jugerés par la copie ci-jointe du compte que le District nous a envoyé, le 26 de ce mois, suivant lequel le déficit augmente chaque jour, montoit le 26 à 1,871,758 livres 5 sols 3 deniers et, malheureusement, le Comité de Salut public, à qui le District a fait connoître la détresse de cette Commune, ne veut accorder aucun secours ; c'est ce que vous verrez encore par la lettre du District et la réponse qui lui a été faitte le 21 de ce mois par le Comité des approvisionnement.

Dans cet état, l'administration du District n'a pas perdu courage ; elle a expédié sur le champ un second courrier au Comité de Salut public avec les réclamations les plus fortes et les mieux motivées ; nous nous livrons donc à l'espérance que la Convention viendra à notre secours. En attendant, nous avons ouvert un emprunt à la Commune ; 200 lettres ont déjà été distribuées, peu de personnes se sont aprochées jusqu'à présent et nous n'osons nous flater que cette opération ait un certain succès. Nous vous invitons donc, citoyens collègues, à faire tout ce qui dépendra de vous pour obtenir un secours proportionné à nos besoins. Le District agit avec force auprès des Comités de Salut public et des approvisionnements ; poussés à la roue ! La pénurie de fonds où se trouve la Commune et [*sic*] le second objet confié à vos soins. Nous comptons solidement sur les efforts de votre zèle ; vous savez qu'il faut quelquefois être importun pour réussir.

Les hospices de cette commune étoient au moment d'être abandonnés faute de moyens. Le représentant du peuple Boussion, touché de leur situation, a fait remettre dans la caisse de cet établissement de charité un secours provisoire de 150,000 livres à charge de remboursement sur les premiers fonds que le Comité des secours ordonnera en faveur des hospices.

Salut, etc.

29 germinal. Au District, au sujet du prix de la farine, du riz, etc. — *30 germinal.* Au représentant du peuple Boussion, à propos des évasions de prisonniers de guerre. — *1er floréal.* A l'Agent national du District, concernant le passage à Bordeaux de Viton, ex-général de l'armée révolutionnaire de l'Aveyron. — *2 floréal.* Au District, pour l'informer que la maison de la veuve Saige, au Chapeau-Rouge, est complètement débarrassée « des débris qui s'y trouvent déposés provenants d'objets qui ont servi à des fêtes publiques ». — *3 floréal.* Aux Députés de la commune de Bordeaux :

Nous avons reçu, citoyens collègues, vos trois lettres des 24, 26 et 27 germinal. La première nous a informé de votre arrivée à Paris le 22, de l'accueil fraternel que vous avez reçu de plusieurs Représentants, de l'appuy qu'ils vous ont promis, de vos dispositions pour paroître à la barre le 25 et enfin du suplément relatif aux circonstances que vous avez jugé à propos d'ajouter à notre adresse et que nous approuvons infiniment. Tous ces détails nous ont fait un sensible plaisir ; vous sentés qu'il n'en peut être de même des doutes que vous avez sur le succès de votre mission, mais nous sommes bien persuadés que vous n'épargnerez ni soins, ny peines pour réussir complètement, ou obtenir au moins un secours proportionnés aux besoins de cette grande Commune et à la responsabilité dont elle se trouve chargée par le déficit résultant du prix des subsistances.

Votre seconde lettre du 26 est encore plus intéressante que la première. Le rétablissement que vous avez demandé et obtenu du nom primitif de ce département, les applaudissements dont vous avez été témoins dans cette partie de la séance où la Convention a maintenu ce nom par un décret, en rendant justice aux habitans de la Gironde, la lecture qui eut lieu ensuite de notre adresse, les applaudissements dont elle fut couverte, tout cela étoit pour vous, citoyens collègues, des moments délicieux dont nous

partageons vivement la satisfaction Celle que nous avons éprouvée à la lecture de votre lettre du 27 n'a pas été moins sensible. Elle nous a transmis l'expédition du décret qui restitue à notre département son premier nom, et nous voyons avec plaisir que rien n'échape à votre attention puisque non seulement vous avez fait passer ce décret au Département et au District, mais que même vous prenés des mesures pour le faire parvenir à chacun des commandants de nos 14 bataillons.

Nous vous avons écrit les 22 et 25 et 29 du mois dernier. Notre première lettre contenoit des détails étendus sur la suite des seines qui commencèrent la veille de votre départ ; vous avez vu les procès-verbaux dressé à ce sujet, nous vous avons informés de notre députation au représentant du peuple Boussion, de l'arrêté qu'il prit en arrivant ici, enfin nous n'avons rien omis pour vous tranquiliser entièrement sur ces troubles affligeants qui cessèrent dès que l'arrêté en question fut connu. Depuis ce tems, les mesures prises par le Représentant ont assuré de plus en plus la tranquilité. Les militaires de tous grades, sommés de rejoindre leurs corps respectifs, partent successivement. Tout est calme; la foible distribution de subsistances à nos concitoyens n'a même donné lieu à aucun trouble. Ainsi le représentant du peuple Besson que vous nous annoncé être parti pour se rendre en mission icy, trouvera Bordeaux dans une parfaite tranquilité ; nous l'attendons avec d'autant plus de plaisir que le représentant Boussion nous l'a désigné comme l'homme le plus doux, le plus honnête et le plus juste.

Il est vrai que notre première lettre a été tardive : vos réflexions sont justes à cet égard, mais vous n'éprouverez plus la même lenteur, nous vous écrirons exactement et nous vous répondrons de même.

La lettre que vous avez remise au citoyen Renaud nous est parvenue ainsi que celle qui étoit jointe, écrite par des scélérats au représentant du peuple Ysabeau. Nous l'avons fortement recommandé aux membres de notre Bureau de la police générale qui s'occupent des moyens nécessaires pour en découvrir l'auteur. A propos de ce Bureau, nous devons vous observer que le nom qui lui a été donné désigne parfaitement ses fonctions et n'auroit dû étonner personne, puisque ce nom est parfaitement conforme à l'article 1er de la loi du 11 août 1792, relative à la police de sûreté générale, portant que les municipalités demeureront spécialement chargés, concurrament avec les Comités de surveillance ou révolutionnaires, des fonctions de la police de sûreté générale pour la recherche des crimes attentatoires à la liberté, à la sûreté intérieure de l'État, etc.

Vous nous invités aussi à correspondre avec le Comité de sûreté générale et vous envoyer copie des pièces que nous lui adresserons. Nous vous observons, à cet égard, que nous vous avons fait passer des copies certifiées des verbaux auxquels ont donné lieu les scennes qui se sont passées ; que ces verbaux ont été remis tant à l'accusateur public qu'à l'Agent national du District, et que c'est eux seuls et non pas nous qui doivent correspondre avec le Comité de sûreté générale sur les évènemens de cette nature et les suites qu'ils peuvent avoir relativement aux auteurs de ces scènes et aux mesures répressives à prendre contre eux. Notre Bureau de sûreté générale connoissoit tous les citoyens dont vous nous avez envoyé la liste et qui sont désignés comme les auteurs et les instigateurs des troubles qui ont affligés pendant un moment notre commune.

On s'occupe dans ce moment icy de l'exécution de la loi du 21 germinal pour le désarmement de ceux qui ont participé aux horreurs commises sous la tirannie qui a précédé le 9 thermidor. Le représentant Boussion a pris un arrêté qui prescrit le mode d'exécution de cette loy; les terroristes seront connus et tout se passera sans trouble.

Revenons sur le déficit qui résulte du prix excessif des farines raproché de celui auquel le pain est fixé et que calcul ___ devroit être porté à 4 livres 10 sols la livre ; ce déficit devient énorme, il épuisera bientôt les fonds que le District avoit à sa disposition et où en serons-nous alors ? La voye d'un emprunt nous avoit été indiqué, nous l'avons ouvert ; il n'a pas réussy puisque sur 300 lettres adressées aux citoyens qui marquent le plus, 21 seulement ont fait des souscription montant ensemble à 82,500 livres.

Quant à la caisse de la Commune, vous connoissés sa situation : il n'y a pas un sou; des créanciers nombreux portent des mandemans, souffrent et se plaignent, c'est une désolation.

Il seroit inutille, citoyens collègues, d'ajouter à ces détails. Nous connoissons votre zéle, nous savons qu'il n'a pas besoin d'être exité, et nous sommes persuadés que vous ferés tout ce qu'il sera possible pour surmonter les obstacles qui pourroient s'opposer au succès de votre mission.

Salut, etc.

6 floréal

Aux députés de la commune de Bordeaux, à Paris.

Nous avons reçu, citoyens collègues, votre lettre du 28 germinal. Il n'est pas étonnant que par quelques lettres adressées au Comité de sûreté générale, on ait voulu insinuer que la Municipalité montroit de la foiblesse dans les moments de troubles et n'usoit pas de tous ses moyens. Vous savés combien des malveillans se plaisent à dénigrer notre administration et voudroient voir porter à l'excès les désordres qu'ils nous reprochent de ne pas arrêter. Heureusement vous avez été a portée de détruire ces impressions défavorables et de justifier par des preuves que la Municipalité a fait ce qui étoit en son pouvoir. Continués, citoyens collègues, à déjouer les menées sourdes des malintentionnés.

Le grand spectacle a été troublé hier, en présence du Représentant du peuple, à l'occasion d'un couplet ajouté à la chanson du *Réveil du peuple*, couplet que l'officier de police n'a pas voulu permettre avant d'en avoir référé au Bureau municipal. Il a rappellé au public les règlements et ordonnance de police; le Représentant a approuvé et appuyé tout haut sa conduite. Malgré cela, le tumulte a continué; la jeunesse du parterre a chanté le couplet; tout cela a pris beaucoup de tems et le spectacle a fini à dix heures. Le citoyen Troplong étoit de police; il est occupé dans ce moment à rédiger son procès-verbal, dont nous joindrons ici copie. Il est bon de vous observer que le *Réveil du peuple* ne porte que sur les terroristes, et que le couplet en question désigne deux autres classes, *les égoïstes et les modérés*. Malgré le contraste qui se trouve entre les terroristes et les modérés, il faudra nécessairement en venir à faire arrêter quelques-uns de ces agitateurs. C'est ce que le général Darnaud, qui remplace à compter d'aujourd'hui le général Béguinot, nous disoit il y a un moment, étant venu faire enregistrer ses pouvoirs.

Le commandant de la garde, Rénier, s'occupe avec activité du plan de réorganisation de la garde nationale de cette commune, d'accord avec trois de nos membres qui opèrent avec luy. Ce plan sera calqué comme vous le désirés, sur celui de Paris, sauf les différences relatives aux localités; nous vous le fairons passer aussitôt que l'on y aura mis la dernière main. Nous vérons avec grand plaisir le succès de vos soins pour le faire aprouver par un décret et nous procurer des armes, car la tranquilité ne sera parfaite que lorsque notre garde nationale sera sur un pied respectable.

Salut, etc.

8 floréal. Au District, au sujet d'une demande de paiement de canons : « Vous savez, citoyens, que ce fut en exécution de l'arrêté du représentant du peuple Ysabeau, du 11 floréal an 2e, que les vieux canons servant de bornes sur les places, dans les rues et sur le port, furent enlevés pour le service de la République. Dans le même tems, divers citoyens qui avoient des vieux canons furent requis de les livrer pour le même usage. Les citoyens Gassies, Lafitte et Blandin se trouvèrent dans ce cas; ils fournirent 18 canons qui furent jugés hors de service et portés comme tels au fort de la Révolution. Les commissaires chargés de cette opération n'étoient pas assés connoisseurs pour décider s'ils étoient réellement tous hors d'usage, il en est résulté que trois de ces canons ont été jugés pouvoir servir encore. » — Au général d'Arnaud, commandant de la place.

Citoyen,

Il nous est revenu que ce soir au spectacle, ou demain, les jeunes gens se proposent de demander avec instance que ceux qui ont été arrêtés soient mis en liberté, et que si ce moyen ne leur réussit pas il doivent se rassembler à grand nombre pour obtenir leur demande. Quoyqu'il soit probable que cella n'arrivera pas, nous croyons qu'il est à propos de prendre des précaution; c'est dans cet objet que nous vous faisons part de cet avis.

Salut, etc.

P.-S. — Comme ces jeunes gens pouroit se porter sur la Commune, nous pensons qu'il seroit bon que vous donnassiés l'ordre à soixante homme de venir occuper le poste de la rue du Mirail.

Salut.

15 floréal. Au District, au sujet de l'augmentation de salaire demandée par les laveurs de cales. — *21 floréal.* Au District, pour le prier d'accorder des secours aux hospices. — *26 floréal.* Au Bureau du commerce, à Bordeaux, au sujet des renseignements demandés sur le port. — *27 floréal.* A l'agent maritime, à propos de la fourniture du pain aux ouvriers de l'arsenal. — *29 floréal.* Au commissaire des poudres, pour l'informer que « le Conseil général, vu l'état de pénurie dans lequel se trouvent les finances de la Commune et le défaut de fond aplicable à ce genre de dépense, a arrêté que les membres du Bureau des travaux public demeurent autorisés à suspendre les opérations de l'attelier de salpêtre ». — *30 floréal.* Au District, pour lui annoncer que les citoyens Bonnaffé et Nayrac ont été désignés « pour, conjointement avec ceux que vous aurés nommés, procéder à l'inventaire général des grains et farines existans à Bordeaux dans vos magasins, en déchargement ou aux moulins, sauf vérification » — *1er prairial.* Au citoyen Macari, à Nontron : « Le citoyen Lafon, cy-devant procureur au Parlement, habite toujours dans notre commune ; sa demeure est rue Carpenteyre-Pierre. Comme il se trouve deux rues portant le nom de Carpenteyre, il seroit possible que les lettres que vous avez adressées à ce citoyen ne lui seroient pas parvenues si vous n'avez pas distingué le surnom de Pierre à cette rue où il fait son habitation. » — *2 prairial.* Au général de brigade d'Arnaud : « Le décret de la Convention nationale qui démonétise les assignats de 5 livres et au dessus, portent l'empreinte de la royauté, a déjà donné lieu à quelques mouvements qui pourroit devenir plus sérieux et nous ne saurions prendre trop de précaution pour les prévenir ou les éviter. Dans cet état, nous vous prions, citoyen, de vouloir bien donner vos ordres pour que la troupe du château et la gendarmerie soit consignée. » — *4 prairial.* Au représentant du peuple Besson :

Citoyen Représentant,

Il s'est rendu ce matin dans la cour de la Maison commune et aux environs une foule immense de citoyens en proi aux plus vives inquiétudes sur le refus qui leur a été fait par des revendeurs de prendre des assignats de dix livres et autres au dessous de 5 livres portant empreinte de fleurs de lis.

Il ne nous appartient pas d'interprèter la loy du 27 floréal, mais dans l'intérèt de nos concitoyens et pour maintenir la tranquilité publique, nous nous hâtons de vous observer que tant les assignats de 10 livres que ceux au dessous sont de la création de la République et qu'il est urgent de prendre des mesures pour rétablir la confiance que nos concitoyens doivent avoir pour ces assignats que nous croyons n'être pas atteints par la loi précitée.

Salut, etc.

4 prairial. Au District, pour lui accuser réception d'une ordonnance de 1,000 livres en faveur des hospices et hòpitaux : « Nous voyons avec une peine extrême que dans le dénuement absolu où se trouvent les divers hospices et hôpitaux de la commune, cette foible somme ne peut remédier à rien. » — Aux trésoriers des hospices et hòpitaux, pour les inviter à fournir un état des recettes et dépenses de leur gestion. — *9 prairial.* Au District, au sujet de la fabrication du pain. — *11 prairial.* A François-Jacques Dalbessard, à Genève, au sujet d'une demande de certificat. — *13 prairial.* Au District :

Citoyens,

Par votre lettre du 28 germinal dernier vous nous demandés des renseignements exacts sur l'étendue, le nombre et l'état des pièces qui composent le bâtiment du ci-devant séminaire Saint-Raphael qui a été désigné au comité des secours publics comme réunissant tous les avantages propres à établir à peu de frais l'hospice des sourds et muets, et vous nous chargés de dresser un état des ouvrages et réparations à faire pour que cette maison puisse être occupée dans le plus bref délai.

Pour nous mettre en état de répondre aux divers points de votre lettre, nous avons nommés des commissaires compétents qui, après avoir tout examiné et calculé, nous ont raporté que le ci-devant séminaire Saint-Raphaël est composé d'une grande cour d'entrée ; à droit, à gauche et dans le fond sont

élevé des bâtimens simples à trois étages et grenier; après l'aile droite est un grand jardin, confrontant du levant à la rue du Berry, du nord à la place du Château du Hâ, et du couchant aux murs de ville.

Après le bâtiment du fond est une autre partie de jardin, joignant le précédent, clos par le mur de ville; au midi est une cour; à la suite, vers le levant, est un emplacement faisant façade à la rue de Berry; à droit de la seconde cour, est un corps de bâtiment qui n'est pas encore achevé.

Les bâtimens sur la première cour d'entrée sont composés de rez-de-chaussée, premier, second étage et grenier et sont distribués comme suit :

A droit, le rez-de-chaussée est composé d'un vestibule, une vaste cuisine, quatre pièces à la suite séparées de la cour par une alée suivie de deux pièces sur façade, un escalier entre les deux, un cabinet de latrines, un cavau et quatre autres petites pièces en suivant vers la rue de Berry.

Le premier étage est distribué en quatorze chambres sur une seule ligne, séparées de la façade au nord par une grande allée.

Le second étage est distribué comme le premier et des greniers au dessus

Le rez-de-chaussée du bâtiment au fond de la cour est composé d'un vestibule dans le milieu, une grande sale à droit, allant jusqu'au mur de face du jardin; de l'autre côté, une sale, un grand escalier dont le milieu répond à l'axe du bâtiment; à gauche, à la suite est une seconde sale et deux sièges de latrines.

Le premier étage est distribué en seize pièces, séparées de la façade par une grande alée.

Le second est semblable au premier étage et des greniers au dessus.

A gauche, le rez-de-chaussée e[s]t composé d'un grand magasin fort élevé; une chapelle convertie en sale, deux autres sales prenant jour sur deux façades et un passage séparent le bâtiment du fond.

Le premier étage est distribué en 26 chambres, rangées sur deux lignes, séparées par un grand corridor; le second étage semblable et des greniers au dessus.

Le bâtiment, non achevé sur la 2e cour au midy, a seulement les murs élevés et les poutres et charpentes en place.

La contenance de la grande cour est de	333	toises.	
La contenance du bâtiment a pour tour	365	»	14 p.
Celle du bâtiment qui n'est pas achevé	107	»	24 »
La cour au midi entre les deux bâtimens	102	»	
Le jardin et emplacement, façade de la rue Berry.............	254	»	
Le grand jardin..	5.442	»	6 »
Total........................	6.604	toises	8 p.

Ce bâtiment, bâti depuis environ 35 ans, a été occupé en dernier lieu par des prisonniers et une grande partie des croisées sont grillées.

Pour pouvoir dresser un état estimatif des ouvrages en changement ou réparation, il eut falu connoître les demandes du citoyen Saint-Cernin, instituteur des sours et muets, pour l'établissement de cet hospice en sorte que les commissaires ne les connoissent pas, il n'ont pu rien déterminer à ce sujet, mais ils ont observé que cette maison leur a paru trop considérable pour cet établissement, qu'il leur a paru que l'aile gauche pourroit suffire et l'aile droite être destinée à une des écoles primaires; que dans le cas où il faudroit une maison toute entière, ces commissaires ont pensé que celle des cy-devant Catherinettes fauxbourg Seurin, qu'ils ont parcourus pourroit remplir cet objet ayant un grand jardin et beaucoup de logement.

Salut, etc.

16 prairial. Au District, au sujet des réparations à effectuer aux prisons et aux casernes : « Nous devons vous informer que l'aumentation survenue depuis environ quatre mois est telle que les toilles de paillasses portées à 5 livres l'aune sont à 16 livres; que les couvertes portées à 80 livres sont à 450 livres et les autres objets en proportion. » — *17 prairial.* Au District, au sujet du départ pour l'armée des officiers et volontaires absents de leur corps, ainsi que des jeunes gens de la première réquisition. — Au District :

Votre lettre du 15 de ce mois nous accompagne l'arrêté que vous avez pris relativement au désarmement des individus qui ont participé aux horreurs comises dans notre commune sous la tirannie qui a précédé le 9 thermidor.

Vous nous recommandés l'exécution la plus prompte de ce désarmement, en conformité de la loi du 21 germinal et de l'arrêté du représentant du peuple Boussion du 26 du même mois.

Vous nous rappellés l'article 3 de la loi du 12 floréal qui veut que les autorités constituées chargées de remplir cette mission fassent connoître par écrit à l'individu désarmé le motif de son désarmement. Soyez convaincus de notre zèle et de notre exactitude à remplir tout ce que la loi prescrit. L'arrêté du Représentant du peuple charge la Municipalité de remettre au District les armes enlevées aux individus comme devant rester sous sa responsabilité et sa surveillance; vous voudrez bien nous faire connoitre le plus promptement possible le local où nous devons déposer ces armes.

L'article 2 de votre arrêté en nous prévenant qu'il est sursis au désarmement des citoyens Coste jeune et Laye jusqu'à ce qu'il aye été pris de plus amples renseignemens, ne dit pas si nous devons vous les fournir comme vous nous le prescrivés dans l'article 3 pour les citoyens Laporte, Huin et Laloubie; nous vous prions de nous fixer sur les premières.

Quant à l'étonnement que vous nous témoignés sur le petit nombre d'individus qui se trouvent compris dans la liste que nous vous avons fait passer, sans doute après toutes les horreurs commises dans une ville aussy populée que Bordeaux, au premier coup d'œuil nos concitoyens pourront être frappés d'y voir inscrit aussi peu de coopérateurs des assassi[nats] et de vols qui ont eu lieu dans notre commune. Mais les magistrats du peuple, en mettant la sévéri[té] la plus grande à l'exécution d'une loi, ne peuvent jamais oublier que la justice doit l'accompagner, qu'ils ne doivent jamais confondre l'erreur avec le crime, que des dénonciations vagues et insignifiantes ne sont pas pour eux des motifs assés puissans pour faire peser sur la tête des prévenus l'infamie d'un pareil désarmement.

Nous avons donc agi dans cette opération délicate avec la prudence qu'elle exigeoit, et si nous avons besoin d'un exemple, nous le trouverions dans votre propre arrêté qui suspend l'exécution de cette mesure vis-à-vis de cinq individus sur lesquels, dans votre sagesse, vous avez cru devoir prendre des nouveaux renseignemens.

Nous ne vous dissimulons même pas que si les citoyens Costes jeune et Laye méritent d'être eximés, le citoyen Oré aîné doit jouir de la même faveur, puisque les mêmes motifs ont dirigés notre opinion sur ces trois individus, c'est-à-dire l'expédition dont ils furent chargés à Saint-Émilion et la lettre qu'ils ont écrit à ce sujet.

Vous ne devez pas douter, citoyens, que si l'on nous désignoit d'autres personnages qui mériteroient d'être classés parmis les terroristes, nous nous empresserions de vous les dénoncer pour remplir à leur égard l'esprit de la loi du 21 germinal, et comme votre étonnement nous laisse entrevoir qu'il nous en seroit échappé que vous pourriés connoître, nous vous conjurons, au nom du salut public, de nous les désigner. Soyés persuadés que nous mettrons la même fermeté vis-à-vis d'eux que nous avons porté envers ceux dont nous vous avons fait passer le tableau.

Salut, etc.

22 prairial. Au District, pour lui demander d'autoriser le percepteur de 1793 à recevoir des acomptes pour 1794 en assignats de 5 livres « portant des empreintes de royauté ». — *26 prairial.* Au District, au sujet du tableau des terroristes : « Il ne nous est pas possible... de vous fournir à l'apui les pièces que vous nous demandés, parce que ces pièces sont ou au Comité révolutionnaire ou au greffe de la ci-devant Commission militaire. Ce seroit un ouvrage immense que de faire faire des copies de toutes ces pièces; mais le Département peut s'en faire faire la communication à fur et mesure qu'il en aura besoin. » — *28 prairial.* Au Comité de salut public, pour l'informer de la réception d'un imprimé ayant pour titre : « Éloge funèbre de Mad[e] Élisabeth de France, par M. Ferrand, conseiller au parlement de Paris. » — Table incomplète.

D. 117. (Registre.) — Grand in-f°, 158 feuillets.

An III an IV. — Registre de correspondance de la Municipalité. — *13 messidor an III.* Au District,

au sujet d'une pétition par laquelle le citoyen Breat demande 150 livres pour l'entretien de l'horloge de la ci-devant église Saint-Louis. — Au citoyen Wander Swed, « commissaire général par intérim des États généraux, aux Chartrons : Nous avons reçu avec la plus vive satisfaction votre lettre du 9 de ce mois et l'exemplaire qui y étoit jointe du traité de paix, d'alience et d'amitié conclu à La Haye, le 16 may dernier, entre la république des Provinces unies et la République française. Il est doux pour nous, citoyen, de voir dans ce traité les bases solides qui doivent perpétuer l'union des deux nations et leur assurer le bien inestimable de la liberté, de même que l'exécution des autres conditions que la sagesse a dictées pour leur bonheur commun ». — *15 messidor*. A l'agent de la Commission d'approvisionnements; on l'informe que « l'illumination de Bordeaux va cesser faute d'huille ». — *17 messidor*. Au District :

Nous croyons devoir vous prévenir que les adjudicataires des matériaux des vieux bâtimens de l'ancienne Maison commune, donc la démolition est devenue nécessaire pour la formation du nouveau marché sur ce local, prétendent qu'il leur a été permis de porter leurs décombres et gravats sur les voutes des caves qui se trouvent comprises dans le] vuide de la place, et ils ont déjà commencé ce travail. D'après l'examen que nous avons fait sur le plan, nous nous sommes apperçu que ce remblais constitueroit la Nation dans des frais considérable lorsqu'il faudroit jetter les fondations de la poissonnerie et boucherie au centre de ce marché, et qu'on seroit alors obligé de sortir et enlever tout ce qui auroit été aporté. Vous voudrez donc bien, citoyens, dans l'intérêt de la chose publique, donner des ordres pour que cette fausse opération ne se continue pas.

Salut, etc.

17 messidor. Au Comité de sûreté générale à Paris, pour lui signaler la réception de « six exemplaires d'un sonnet sur l'état politique de la France, sans avis quelconque ». — *22 messidor*. Au District, au sujet de l'évacuation des édifices consacrés au culte qui servent actuellement de magasin. — *29 messidor*. Au District, pour lui donner des renseignements sur les motifs de l'arrestation de Vincent Audureau, prêtre; d'après le rapport des commissaires, « Vincent Audureau fut mis en arrestation et désigné pour la déportation, comme les autres prêtres, sans qu'il y ait eu aucun jugement rendu contre luy ». — Au citoyen Ripaille, agent maritime, pour l'inviter à faire évacuer le magasin établi dans la ci-devant église Saint-Pierre, plusieurs citoyens réclamant cet édifice pour l'exercice du culte. — *7 thermidor*. Au District, au sujet de l'ouverture des églises. — Au procureur-syndic du District, à propos d'une information du procureur général syndic de la Charente, contenant que « les royalistes se proposent d'employer de faux passeports pour seconder le projet des émigrés débarqués » : « Les mesures que nous avons prises pour déjouer les projets de ces ennemis de la République, nous donnent lieu de croire qu'ils seront arrêtés s'ils passent sur notre territoire. » — *8 thermidor*. Au citoyen Bénard, commissaire des guerres, « sur la réclamation que font les ouvriers employés au magazin général des hôpitaux militaire d'une augmentation de trois livres par jour ». — *14 thermidor*. Au Comité de surveillance : « Nous avons prévenus vos intentions en faisant imprimer une proclamation pour avertir nos concitoyens que conformément à la Loi, ils sont tenus de se décorer de la cocarde tricolore et que ceux qui ne s'y conformeront pas seroient punis suivant ses dispositions. » — *3 fructidor*. Au président du tribunal criminel du Département, pour lui demander de faire lever les scellés apposés sur l'appartement qu'occupait Bertrand, ci-devant maire, ce local étant nécessaire en vue de l'organisation des bureaux de la Commune. — Au District, sur l'urgence des réparations à effectuer à la garde-note. — *4 fructidor*. Au District, au sujet du logement de trois bataillons, composés de dix-huit cents hommes, dont l'arrivée est annoncée. — Au Département, à propos de l'enlèvement des ouvrages élevés dans l'église Saint-Dominique qui servaient pour les fêtes décadaires; les clés de ladite église seront remises à ceux qui demandent à y exercer leur culte, « sous la réserve de faire servir cet édifice pour l'instruction publique et les fêtes nationales, et qu'en conséquence il sera tenu libre, tous les jours de décade, depuis onze heures du matin jusqu'à deux heures, et les autres jours de fêtes nationales aux heures

qui seront indiquées par la Municipalité ». — *5 fructidor.* Au District, au sujet des hospices. — *6 fructidor.* Au District, à propos de la remise des clés de l'église Saint-Louis à divers pétitionnaires. — *8 fructidor.* Au District, pour lui demander des instructions sur les déclarations que doivent faire les ministres du culte avant d'être autorisés à exercer leur ministère, l'arrêté du représentant du peuple Besson, en date du 7 thermidor, ne concordant pas à ce sujet avec les instructions du Comité de législation. — *9 fructidor.* Au représentant du peuple Besson :

Les journaux viennent de nous apprendre votre retour dans le sein de la Convention et de nous donner une nouvelle preuve de votre bienveillance pour notre Commune. Tous les services que vous lui avez rendus pendant qu'elle a eu l'avantage de vous posséder ne devoient nous faire espérer rien moins de votre part que de voir vos premiers mots contenir l'éloge de nos concitoyens ; c'est à vous qu'il appartient de les juger et c'est par vous qu'ils s'honnoreront de l'être. Les principes que vous avez professé au milieu de nous, et auxquels nous avons constament applaudis avec tous les habitants de Bordeaux, ne sauroient être méconnus par la Convention, et si les assertions d'un foliculaire pouvoient mériter une réponse, celle des Bordelais ne seroit pas équivoque : ils rendroient à la face de la République entière un témoignage éclatant aux vertus publiques et privées dont vous leurs avez offert le modèle, heureux de pouvoir s'aquiter ainsi d'une foible partie de la reconnoissance que leur ont inspiré vos soins et l'attachement dont vous leur avez donné tant de preuves. Tels sont, citoyen Représentant, les sentiments de nos concitoyens, dont il est flateur pour nous d'être les interprètes, et auxquels, en les partageant avec eux, nous joindrons ceux qui nous sont particuliers et l'assurance de l'attachement le plus fraternel.

Salut, etc.

11 fructidor. Au District, à propos de l'arrivée des bataillons : « Nous vous avons observé que ces militaires étoient presque tous attaqués de la gale et qu'en les logeant chez nos concitoyens ce seroit les exposer à gagner cette maladie et porter la désolation dans les familles » ; le District est prié en conséquence de les faire loger au Grand-Séminaire, où se trouve une grande quantité de lits provenant des émigrés. — *12 fructidor.* Au District, au sujet de l'ouverture de l'église Saint-Louis. — *13 fructidor.* Au Procureur-syndic du District, concernant les secours à accorder aux réfugiés et déportés des colonies. — Au représentant du peuple Besson, sur la situation alarmante de la caisse des subsistances : « Le mois de thermidor et la première quinzaine de fructidor nous présentent une perte de près de 8 millions que le produit de nos 700 tonneaux de vins ne peut couvrir. » — *14 fructidor.* Au représentant du peuple Auguis, pour lui demander les armes nécessaires en vue de l'organisation de la Garde nationale. — *15 fructidor.* A l'administration du 21[e] régiment de chasseurs à cheval, au sujet des renseignements demandés sur le citoyen Rey, officier audit régiment, et « ci-devant membre de la Commission militaire établie à Bordeaux ». — *16 fructidor.* Au District : « L'hospice André, privé depuis longtems des secours proportionnés à ses besoins et à l'augmentation du prix de toutes choses, se trouve aujourd'huy dans la situation la plus affligeante, accablé de dettes, dépourvu de tout, sans moyens, sans crédit de la part des fournisseurs, principalement du boucher. Au premier jour, il ne sera plus possible aux administrateurs de cette maison de charité de pourvoir au bouillon des malades. » — *21 fructidor.* Au représentant du peuple Besson, pour lui signaler le relâchement du service de la Garde nationale. — *26 fructidor.* Au même :

Nous ne pouvons mieux répondre au vif intérêt que vous voulés bien prendre à cette cité qu'en vous informant de tout ce qui a rapport à la tranquilité publique. Les assamblées primaires, qui continuent encore pour la nomination des électeurs, ont été tres paisibles ; les 28 sections de la Commune ont accepté, à un très petit nombre d'individus prés, l'acte constitutionel et ont donné leur adhésion à la loy du 13 de ce mois. Leurs procés-verbaux ont été remis hier à la poste ; la nomination des électeurs se fait avec le même calme, et nous ne doutons pas que l'union et la tranquilité ne continuent de régner à Bordeaux comme dans le département ; c'est avec un plaisir bien vray, citoyen Représentant, que nous saisissons cette occasion pour vous renouveller les assurence de notre sincere attachement.

3 vendémiaire an IV. Au District, au sujet d'une maladie épizootique qui sévit à Ludon. — Au Comité de Salut public, à propos de l'achat de subsistances. — *4 vendémiaire.* Au citoyen Lanusse, président du tribunal de la police correctionnelle, à l'occasion « du trouble qui eut lieu hier au soir dans le quartier du pont de La Mothe et qui fut commis par des dragons fesant partie de l'escadron qui est en séjour à Bordeaux depuis quelques jours ». — *5 vendémiaire.* A l'Agence temporaire des poids et mesures, pour lui accuser réception d' « un mètre, modèle en cuivre, destiné à guider les artistes qui voudront commencer à fabriquer des nouvelles mesures sincères en bois et qui aura bientôt la destination d'être le modèle de comparaison sur lesquel seront vérifiées les mesures que l'on devra présenter à la visite et marque avant de s'en servir dans le commerce à la place de celles qui seront interdites ». — *7 vendémiaire.* Aux citoyens Journu-Aubert, Gramont, Bonnin, Hugues Vignes, Latuilière, Béyerman, Béchade-Didier, Basile Brun et Daniel Lys, pour les informer qu'ils ont été nommés membres du jury des commerçants, « à l'effet de fixer le nombre des agents ou courtiers et de déterminer le choix des citoyens à qui ces fonctions seront confiées ». — *8 vendémiaire.* Au représentant du peuple Besson, sur la détresse des hospices. — *14 vendémiaire.* « Aux citoyens compozant la commission des administrations civiles, police et tribunaux à Paris » : « La loy du 5e jour complémentaire, relative aux parens des émigrés qui se trouvent placés dans les administrations, a désorganisé tout à coup la municipalité de Bordeaux. Le Procureur de la Commune, frère d'un prêtre parti avec un passeport, s'est cru atteint par cette loy et, intimidé par les peines qu'elle prononce, il a suspendu ses fonctions. Son substitut, frapé de la même crainte, a pris le même parti...; quatre officiers municipaux, à peu près dans des cas semblables, ont cru devoir s'interdire également toutes fonctions, et il résulte de ces retraites et de nombres de membres retenus pour cause de maladie que la Municipalité est presque totalement désorganisée. » — Au Représentant du peuple Besson : « Recevez, citoyen Représentant, le juste tribut de notre vive reconnoissance; l'arrêté du Comité qui nous accorde les mille tonneaux de vin pour fournir des subsistances aux indigents, nous est parvenu en bonne forme. Nous voilà en état de continuer à secourir cette classe malheureuse qui vous béniroit comme nous si elle savoit avec quel empressement vous y avez concouru. » — Au District, pour l'informer que la vente des cordes provenant des cloches descendues, a produit 4,150 livres. — *16 vendémiaire.* Au District, à propos de la désignation d'un établissement « pour recevoir l'impôt en nature ». — *21 vendémiaire.* Au représentant du peuple Besson :

La lettre que vous avez bien voulu nous écrire le 14 nous fournit une nouvelle preuve bien flateuse de votre affection et du vif intérêt que vous prenez à notre cité. Nous avions vraiment besoin d'avoir de votre main la certitude du triomphe de la Liberté pour calmer nos inquiétudes sur la crise affligeante qui a exposé la Convention nationale et toute la République aux plus grands malheurs. Recevez, citoyen Représentant, les témoignages de notre vive reconnoissance; nous vous devons ce sentiment à bie[n] des titres, puisque tous les jours que vous avez passés icy ont été marqués par des actes de bonté, de justice et d'humanité et que rentré à la Convention vous n'avez cessé de vous intéresser aux succès de nos demandes relatives au soulagement de nos concitoyens. Celle concernant l'exception pour l'achat des subsistances aura vraisemblablement son effet, puisqu'elle vous a paru juste et que vous l'avez recommandée; nous en attendons donc le résultat avec confiance pour employer à des approvisionnemens de subsistances le produit des vins que votre appui nous a procurés.

Tout est icy parfaitement tranquille; on ne s'est pas même apperçu du moindre mouvement de la part de cette poignée de malveillans que votre fermeté a réduit dans le tems au silence et que nous y avons maintenus depuis. L'assemblée électorale continue ses opérations, tous nos concitoyens se réjouissent du triomphe de la Convention et disent comme nous : *Vive la République !*

Salut, etc.

23 vendémiaire.

A la Convention nationale.

La municipalité de Bordeaux, dont le patriotisme toujours actif observoit depuis longtems avec indignation les manœuvres de la malveillance, prévoyoit bien qu'une nouvelle crise seroit le résultat de la

témérité des royalistes, des anarchistes, des journalistes, des chouans et de cette conduite scandaleuse de quelques sections de Paris contre la Convention nationale. Le coup profondément médité a éclaté dans la journée du 13. Une force armée a ozé attaquer à diverses reprises nos braves frères d'armes, mais fidèles à leur serment ils ont repoussé les agresseurs avec courage. La Liberté, la République ont triomphé et cette nouvelle a porté dans nos cœurs une joie que tous nos concitoyens ont vivement partagé.

Nous ne pouvons, citoyens Représentans, qu'aplaudir avec admiration à l'énergie que vous avez apposée dans cette circonstance périlleuse, à la sagesse des mesures que vous avez prises pour terrasser les ennemis de la Patrie et au succès qui en est résulté. Tout paroît être rentré dans l'ordre et les coupables seront punis. Puissent les jugemens qui les fraperont en imposer à tous ceux qui seroient tentés d'imiter leur fureur, assurer de plus en plus le règne des loix et de la Liberté et nous laisser jouir paisiblement des avantages de la Constitution que nous venons d'accepter !

Tel est le vœu unanime de la municipalité de Bordeaux, tel est celui de tous nos concitoyens avec lesquels nous répettons de cœur : *Vive la République! Vive la Convention nationale !*

Salut, etc.

27 vendémiaire. Aux administrateurs du Département, au sujet de l'envoi de bateaux à Saint-André-de-Cubzac, « pour concourir au transport du matériel de l'artillerie ». — *2 brumaire.* Aux Représentants du peuple composant le Comité de sûreté générale :

Un délit grave qu'il n'a pas dépendu de nous de prévenir ni d'empêcher, vient d'être commis dans nos murs. Avant-hier au soir, les citoyens Parmentier et Marsel, mis en liberté la veille, en vertu de la loi du 22 vendémiaire, se sont rendus au parterre de la Comédie où leur présence a excité les cris : *Dehors les assassins !* auxquels ils ont répondu par un appel à des cannoniers qui les entouraient et les épitettres de chouans et royalistes adressées au citoyen. Notre collègue Champon, qui était de police au théâtre, s'est empressé de descendre au parterre pour y ramener l'ordre. Les citoyens, qui d'abord s'étaient calmés à son aspect, ont été de nouveau agitée par les provocations du citoyen Parmentier qui, malgré les représentations de notre collègue, ne cessait de les traiter de chouans et de royalistes et s'est refusé à profiter du secours qu'il lui offrait pour favoriser son évasion. La foule grossissant à chaqu'instant, il n'a plus été possible de l'empêcher de s'emparer du citoyen Parmentier qui a été poussé hors du parterre et mené vers les portes d'entrée où notre collègue Champon est parvenu à le dégager et l'a longtems couvert de son corps, malgré qu'il reçut lui-même des coups multipliés qui lui ont été portés sur la tête, malheureusement, pour éviter qu'ils n'ateignissent le citoyen Parmentier. Ses efforts n'ont pu tenir contre une force aussi majeure ; il s'est vu enlever le citoyen Parmentier, qui a été porté sur la place de la Comédie, où il a succombé sous les coups d'armes de toute espèce, tandis qu'un autre groupe qui s'était emparé du citoyen Marcel essayait de lui faire subir le même traitement, auquel cependant il a été soustrait par les grenadiers de service.

Vous verrés d'une manière plus détaillée, citoyens Représentans, dans les verbaux que nous vous adressons tous les efforts que nous avons fait pour empêcher l'exécution d'un délit auquel nous ne pouvons nous empècher d'accuser d'avoir donné lieu ceux qui en ont été les malheureuses victimes. Quelques imprudens qu'ils aient été, cella n'excuse cependant point à nos yeux leurs assassins et ne ralentira point le désir que nous avons de les voir punir. Nous avons pris des mesures en conséquence que vous trouverés consignées dans la délibération dont nous joignons ici des exemplaires et à laquelle nous désirons que vous donniez votre assentiment.

Le calme n'a point été troublé dans la journée d'hier; il continue à régner et nous n'en conservons pas moins une atitude surveillante.

Salut, etc.

5 brumaire. Au District, sur le manque de ressources de la Commune pour pourvoir aux besoins des hospices et des hôpitaux. — *7 brumaire.* Au citoyen Roustagnet, agent maritime, au sujet du relèvement du navire *le Patriote*, coulé bas devant le fort de la Révolution. — *8 brumaire.* Au Département, pour l'informer qu'il n'existe dans les archives de la Commune aucun registre provenant

de la Faculté de médecine. — *9 brumaire.* Au Département, pour lui signaler que les citoyens Cellier-Soissons, Durand, Boyer et Rey, officiers municipaux, ont été remplacés par les citoyens Bonfin, Lartigue, Dalbespeyre et Lagrifouil, notables. — *12 brumaire.* Aux citoyens Journu-Aubert, Gramont, Bounin, Hugues Vignes, Beyerman, Béchade-Didié, Basile Brun, François Dominget et Gachet de Lisle, pour les informer qu'ils ont été nommés « membres du juri de commerçants ordonné par la Loi pour fixer le nombre des agents et courtiers et de déterminer le choix des citoyens à qui ces fonctions seront confiées ». — *13 brumaire.* Au District, au sujet des prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion. — *15 brumaire.* Au Département, pour lui demander d'accorder une livre et demie de pain par jour aux membres du Conseil de la Commune : « Il est malheureusement trop vrai que le plus grand nombre des membres de la Commune, dépourvus de moyens, éprouvent des privations cruelles et ne sont pas moins dignes de votre attention paternelle que les commis des bureaux de la Commune en faveur desquels vous avez prononcé par votre arrêté du 29 vendémiaire dernier. » — *18 brumaire.* Au District, au sujet de l'insuffisance du ci-devant séminaire des Irlandais pour servir d'asile aux déportés des colonies. — *19 brumaire.* Au procureur général syndic du District, à propos du meurtre de Parmentier : « Il est affligeant pour des magistrats dont le zèle, le patriotisme et le courage se manifestent chaque jour, d'être soupçonnés d'avoir manqué de force et d'énergie dans la malheureuse affaire dont il s'agit. » — *20 brumaire.* Au Comité de sûreté générale à Paris, au sujet du meurtre de Parmentier. — *25 brumaire.* Au Comité de surveillance : « Nous avons reçu votre lettre de hier par laquelle vous témoignés de l'étonnement de ce que les passeports ne sont plus renvoyés à votre comité pour le visa. La loi du 10 vendémiaire dernier sur la police intérieure des communes prescrit aux municipalités de nouvelles mesures pour la délivrance des passeports et ne les assujetit pas plus au visa que la Constitution qui, étant actuellement en activité, a fait cesser le gouvernement révolutionnaire; c'est, d'après ces lois auxquelles nous ne pouvons donner aucune extension, que nous nous bornons à nous conformer exactement au nouveau modèle de passeports que le Département nous a envoyé avec la loy du 10 vendémiaire. » — *28 brumaire.* Au Département :

Chargés par votre arrêté du 23 de ce mois de remplir jusqu'à l'organisation des municipalités de cette commune les fonctions administratives du District suprimé par la Constitution, un grand nombre de citoyens se sont déjà présentés à nous pour divers objets relatifs à cette administration et sur lesquels nous n'avons pu leur donner satisfaction, faute d'avoir dans nos mains les documents nécessaires. Dans cet état nous vous prions, citoyens, de vouloir bien donner vos ordres pour que ces documens nous soient transmis, particulièrement la liste des émigrés et les imprimés qui servent à délivrer les certificats de non émigration.

Jaloux de remplir autant qu'il sera en nous de remplir les diverses fonctions que votre arrêté nous attribue, nous ne nous dissimulons pas l'embarras d'établir différens bureau, d'y attacher des membres de la Commune et le nombre de commis nécessaires. Nous prévoyons surtout les difficultés qu'ils trouveront à marcher d'un pas ferme dans des opérations nouvelles où la bonne volonté ne suffit pas. Ce sera donc dans le Conseil général de la Commune qui aura lieu ce soir que nous nommerons dans notre sein les commissaires qui seront jugés nécessaires. Nous vous prions d'avance, citoyens, de vouloir bien inviter les chefs des bureaux du District à se rendre à la Commune pour aider nos commissaires de leurs lumières et leur fournir les éclaircissemens et renseignemens dont ils pourront avoir besoin.

Salut, etc.

3 frimaire.

Au citoyen Valant.

Nous avons reçu avec votre lettre du 22 brumaire les deux exemplaires que vous nous avez envoyé de votre ouvrage sur la peine de mort, et nous avons lu avec le plus vif intérêt cet écrit intéressant sous tous les rapports. Il est juste, citoyen, que nous participions aux frais d'impression qu'il a dû vous coûter. En conséquence nous joignons ici un assignat de cinquante livres pour cet objet.

Salut, etc.

3 frimaire.

Au] Procureur général syndic du département de la Gironde faisant les fonctions de commissaire du pouvoir exécutif.

Le local qu'occupe la Municipalité est tellement resserré que ne pouvant plus suffire pour ses divers bureau, nous avons été obligé d'établir à l'extérieur celuy des certificats de résidence. Il s'agit cependant aujourd'hui de former quelques autres bureaux, soit relativement aux fonctions du Bureau central dont la Municipalité a été chargée provisoirement, soit pour donner plus d'étendue à la partie de bâtiment occupée par le tribunal de la police correctionnelle, sur la réclamation faite par le président de ce siège. Dans cet état, nous ne voyons d'autre moyen que celui de rendre à la Municipalité la jouissance du corps de logis que Bertrand, ci-devant maire, occupoit à la Maison commune. Il est vrai que depuis près de deux ans les scellés sont apposés sur les portes de cette partie de bâtiment sans qu'il ait été possible d'en obtenir la levée, mais il vous sera peut-être facile de surmonter les difficultés qui semblent s'y opposer. Nous vous prions donc, citoyen, de vouloir bien engager l'accusateur public près le tribunal criminel à prendre les mesures nécessaires pour que ce local soit vuidé et mis à notre disposition. Les besoins de la Commune l'exigent, mais l'intérêt de la Nation le commande impérieusement en ce que l'appartement dont il s'agit est rempli d'effets précieux, entassés dans diverses pièces, particulièrement de très beau linge et d'une immense quantité de riches ornements d'église qui pourrissent par l'humidité et se détruisent par le ravage des rats.

Salut, etc.

6 frimaire. Au citoyen Delaunay, consul à Philadelphie, à propos de l'arrivée des prisonniers et réfugiés des îles embarqués sur le *Swanwick*. — *7 frimaire*. Au Département, pour lui proposer la transformation du guet à pied en gendarmerie. — *9 frimaire*. Au Département, au sujet de l'envoi du recensement de la Commune; la population s'élève à 88,394 habitants. — *11 frimaire*. Au Tribunal de commerce, à propos de l'élection des juges dudit Tribunal. — *12 frimaire*. A la veuve Séjourné : « La municipalité de Bordeaux invite la citoyenne Séjourné à faire remettre au Bureau des finances de la Commune le billet de 40,000 livres consenti dans l'intérêt de la Commune, le 14 novembre 1789, par le citoyen Guy pour raison des arrérages dus sur les loyers de la sale des spectacles de Bordeaux. » — Au Département, pour l'informer que le prix des cendres gravelées est actuellement de 2,200 livres le quintal. — *17 frimaire*. Au Département, pour lui demander d'autoriser la démolition des baraques qui s'établissent chaque jour sur les parapets du fort de la Révolution. — *25 frimaire*. Au Ministre de l'intérieur :

La lettre que nous vous avons écrit le 8 de ce mois vous fesoit pressentir combien étoient grands les dangers qui menacent cette commune, mais nous étions loin de prévoir alors que des circonstances aussy raprochées nous plongeroient presqu'aussitôt dans une situation plus fâcheuse.

Alors la farine ne coûtoit que 3,600 livres le quintal; un nouveau renchérissement nous a forcé à l'acheter à 4,500 livres. Cette seule différence a augmenté notre perte de trois cens mille livres par jour et raproché le terme de nos ressources au point qu'elles vont être épuisées; il est donc de notre devoir de solliciter avec plus d'instances les secours du gouvernement.

Les neutres introduisent bien par tems des grains et farines, mais ils ne les vendent que pour du numéraire et à des pris tels qu'il n'est que nos concitoyens riches ou aisés qui puissent en acheter, et lorsque ces deux classes n'offrent pas un débouché suffisant, ces subsistances sont extraites de notre commune pour être portées ailleurs et, dans ce moment même, nous voyons sortir des quantités considérables de farines américaines destinées pour les communes de Paris et de Nantes.

Les agents que nous avons constamment employés pour faire des achats de grains ne peuvent plus nous en fournir, soit à cause de l'arbitraire dans l'application de la loy du 7 vendémaire, soit parce que les propriétaires de cette denrée ne veulent plus traiter que pour du numéraire métalique.

Dans cet état de choses, nous n'avons d'autres ressources que celles d'acheter sur le port les subsistances que l'industrie des marchands bladiers nous amène par la Garonne; mais ces arrivages qui devroient tout à la fois fournir l'aliment aux habitans des païs vignobles qui nous environnent et à ceux de cette commune, sont de beaucoup insuffisantes, en sorte que nonobstant les ressources que la prévoyance nous avoit fait ménager, nous sommes chaque jour incertains d'avoir de la farine nécessaires pour le pain du lendemain. Voilà notre cruelle position.

Où en serions-nous donc si les glaces ou les débordemens, ces cas fortuits dépendants de l'hiver, venoient à intercepter la circulation ou à interrompre la navigation? La famine et le désespoir, voilà quel seroit notre partage.

C'est pour prévenir ces maux affreux que nous venons, citoyen Ministre, indépendamment des 150 tonneaux et 10,000 bouteilles vins et 16 caisses soyeries que nous avons demandé, de vouloir faire mettre à notre disposition par le comité ci-devant chargé de traiter avec les neutres à la condition d'en verser le prix coutant dans les caisses nationales.

Nous vous prions de vouloir faire mettre à notre disposition environ 46,000 quintaux de grains mahis qui restent ici dans les magasins de la République sans destination et en denger de dépérissement, de même que 40,000 quintaux de riz qui peuvent être détachés des parties existantes dans les magasins sous la direction du citoyen Ravoisié, garde-magasin principal. Avec ce nouveau secours en grains nous pourrions faire moudre à l'avance, assurer ainsi les subsistances de quelque jours à nos concitoyens dans le besoin et nous soutenir, concurremment avec les achats que nous ferions, de manière à passer l'hiver sans danger pour la chose publique.

Nous ne pourrions, sans devenir coupable d'une criminelle indifférance, vous laisser ignorer plus longtems notre nouvelle situation; à chaque instant nous pouvons être forcés à justifier au peuple de cette commune notre vigilance et les agis que nous n'avons cessé de faire pour les préserver de la famine; il faut que nous puissions lui prouver que ses magistrats n'ont rien négligé pour se maintenir en état de continuer à fournir aux indigens une modique ration de pain, et que les évènements qui seroient la suite de la cessation de ces secours précieux ne puissent être attribués à des magistrats irréprochables.

Salut, etc.

26 frimaire. Au citoyen Mergier, commandant de la place, pour lui signaler « un attroupement qui a eu lieu ce matin près les magasins des vivres de Bacalan et à l'enlèvement, qui a failli avoir lieu, du pain destiné aux ouvriers de ce magasin ». — *27 frimaire.* Au Département :

Par votre lettre du 11 de ce mois, vous nous demandés de vous désigner les bâtimens que nous estimons les plus propres à placer les trois municipalités qui doivent exister dans cette commune. Voici le résultats de nos opérations et de nos calculs.

Nous pensons que le territoire actuel de la municipalité de Bordeaux peut être divisé en partie haute, centre et partie basse.

La 1re au sud pourroit occuper le bâtiment actuel de la Commune quoique placé à joindre le centre par la considération que tout y est fait et placé; la 2e pourroit être établie dans la cour du Département, à gauche, ou dans l'encienne maison du doyenné, près l'église Saint-André; la 3e au grand séminaire où il y a plusieurs grandes et petites chambres propres pour cet objet, ou dans le bâtiment de l'église Saint-Louis, mais qui nécessitera beaucoup de réparations.

La municipalité du haut de la ville, ou la première, auroit 11 sections contiguës depuis 18 jusques à 28 et 31,658 habitans, compris 948 étrangers, limitée par la porte des Salinières, les fossés, la rue Eulalie, rue Berry et le chemin de Pessac.

Celle du centre 9 sections : 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 17; 32,814 habitans, compris 1,705 étrangers, borné au nord par la porte Richelieu, les glacis du château, les allées et cours Tourny, place Nationale, levant et midy, rue ci-devant Dauphine et le ruisseau de la Devise jusques à Mérignac.

La partie dite bas de la ville comprendra les sections 1, 2, 3, 4, 13, 14, 15 et 16; 27,974 habitans dans le nombre desquels sont 1,399 étrangers. Elle est occupée presque toute par des commerçants et se complètera

facilement à 30,000 pour peu qu'il y ait d'activité dans les affaires. D'ailleurs, les quartiers de Saint-Seurin sont très vastes, les ouvriers étrangers qui arrivent vont s'i loger presque tous; il y a une infinité de locaux à bâtir et sa position est un garant de son accroissement.

Ces dispositions pour être plus sensibles ont été distinguées sur un plan par des couleurs différentes et les bâtimens destinés aux municipalités plus colorées. Nous joignons icy ce plan.

Salut, etc.

12 nivôse.

Au Département.

Nous venons de transmettre au percepteur des contributions les trois rolles exécutoires que vous nous avez fait passer avec votre lettre du 11 courant, des contribuables portés à la 16e section classés de l'emprunt forcé dans les sections 12, 19 et 24. Le percepteur s'est occupé sur le champ des lettres d'avertissement et d'invitation. Il est assés difficile, citoyen, de se fixer sur tous les individus qui n'ayant aucune propriété et se trouvant portés sur les rolles de l'emprunt forcé doivent être mis au nombre de ceux auxquels vous nous invités à ne pas délivrer de passeport; le percepteur lui-même ne peut nous fournir que très peu de renseignemens à cet égard, et cependant une mesure quelconque est nécessaire pour empêcher l'évasion des capitalistes que vous avez en vue et dont il paroit que quelques-uns cherchent déjà à s'éloigner, quoiqu'ils n'ayent pas la certitude d'être encore compris dans aucun rôle. C'est ce qui a été remarqué à notre bureau des passeports, où plusieurs juifs surtout se sont présentés pour en obtenir. Dans cet état, il y auroit un parti à prendre, ce seroit de n'accorder de passeport à ces sortes d'individus qu'autant qu'ils justifieroient du payement d'un acompte convenable sur l'emprunt forcé ou qu'ils fourniroient caution pour le payement des sommes auxquelles ils pourroient être taxés. Si cette mesure un peu sévère vous paroît praticable, nous vous prions de nous autoriser de suite à la mettre à exécution.

Salut, etc.

12 nivôse.

Au Département.

Nous avons reçu, sous le couvert de votre lettre du 7 du courant, copie de votre arrêté du 1er dudit portant que la salle de l'Académie de peinture sera dorénavant ouverte tous les soirs depuis 5 heures jusques à 8 aux élèves et artistes.

Nous allons nous occuper à disposer cette salle et à l'approvisionner des objets nécessaires, après avoir préalablement fait l'inventaire des effets qu'elle renferme.

Salut, etc.

13 nivôse. Au Département, pour lui annoncer l'envoi d' « un état détaillé des emplacemens du Palais-Galien, relativement au projet de division de ce local ». — *16 nivôse.* Au citoyen Mergier, commandant de la place, au sujet de vols de grains commis dans les magasins de la République et chez des particuliers. — *19 nivôse.* Au Département, sur les besoins de l'hôpital « André ». — *21 nivôse.* Au Département, pour lui annoncer que les citoyens Béchade-Didier, Bonnin, Beyerman aîné, Meydieu, Portal et Martial Corbière ont été élus juges du tribunal de commerce, et les citoyens Martial Balguerie junior, Émery, Daniel Lacombe et Herzog, juges suppléants. — *24 nivôse.* Au Ministre de l'intérieur, au sujet d'un achat d'huile de baleine par le citoyen Vaillant, entrepreneur de l'illumination de la ville. — Table incomplète.

D. 148. (Registre.) — Grand in-f°, 63 feuillets

An IV. — Registre de correspondance de la Municipalité. — *27 nivôse.* Au commissaire du Directoire exécutif près le Département, au sujet des militaires rentrés illégalement dans leurs foyers. — *28 nivôse.* Au Ministre de l'intérieur, pour lui accuser réception d'une lettre annonçant qu'une somme de 300,000 livres a été mise à la disposition de l'hôpital des Incurables et de bienfaisance. — *29 nivôse.* Aux membres du Tribunal de commerce, pour leur annoncer que l'installation des nouveaux

membres du Tribunal aura lieu le 2 pluviôse. — *7 pluviôse.* Au commissaire du Directoire exécutif, au sujet de l'exécution d'un arrêté prescrivant aux directeurs et entrepreneurs de spectacles de donner chaque mois une représentation au profit des indigents. — *12 pluviôse.* Au citoyen Mergier, commandant de la place, au sujet des vols de grains commis dans les magasins de la République. — *13 pluviôse.* A la citoyenne Latapie, directrice du Grand spectacle :

Vous nous avez fait prévenir que vous donniés demain une représentation de la Caravane au profit des indigens, en exécution de l'arrêté du Directoire exécutif du 11 nivôse dernier, mais comme nous sommes informés que vous devez donner le 16 une représentation de l'opéra d'Armide, nous vous invitons à différer jusqu'à ce jour celle au profit des indigens; vous vous conformerés par là aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté, que vous concourerez par tous les moyens possible à rendre plus lucratives les représentations.

Salut, etc.

16 pluviôse. Au citoyen Fringues, directeur des Postes, pour l'informer que les employés des Postes ne peuvent pas être dispensés du service de la Garde nationale. — *22 pluviôse.* Au Ministre de l'intérieur, pour lui annoncer que les représentations données au profit des indigents ont produit 38,006 livres 5 sols au Grand-Théâtre, 10,202 livres 10 sols au théâtre des Variétés et 25,117 livres 10 sols au théâtre de Molière. — *26 pluviôse.* Au commissaire du Directoire exécutif, au sujet du relevé des actes de décès des prêtres décédés dans les maisons d'arrêt. — Au même :

Citoyen,

Vos deux lettres de ce jour, contenant copie de celles du Ministre de la police générale de la République des 15 et 17 de ce mois, ont dû être prises en grandes considération par des magistrats aussi jaloux que nous de bien mériter du gouvernement. Nous les avons lues attentivement et nous allons répondre à toutes vos demandes de manière à vous mettre en état de répondre vous-même à celles du Ministre et de calmer les inquiétudes que lui ont fait concevoir si mal à propos, sur la situation et l'esprit public de Bordeaux, des hommes que l'un et l'autre désespèrent.

Nous commencerons par celle de vos lettres relative aux troubles survenus au Grand-Théâtre les 1, 2 et 3 de ce mois. Vous savez ainsi que nous, citoyen commissaire, quel a été le caractère qu'ont déployé ceux de nos membres qui ont été chargé du soin d'entretenir l'ordre public dans les jours où nous étions menacés du plus grand trouble si nos efforts n'eussent été puissament secondés par la Garde nationale et la garnison, et surtout si le nombre des bons citoyens ne l'eût emporté de beaucoup sur celuy des malveillans. Quelque grand qu'ait été le trouble, nous n'avons pas cherché à l'atténuer dans nos rapports; ils ont été rédigé avec la plus scrupuleuse véracité, et s'il nous est échapé quelque faits, on ne doit l'attribuer qu'à l'imposibilité phisique de tout voir et de tout entendre dans un lieu aussy vaste que le Grand-Théâtre et au milieu du tumulte qui s'i fesait resentir. Cette explication suffira, nous l'espérons, pour vous prouver que nous n'avons eu intention de vous rien cacher ni de tromper votre religion, non plus que celle du Ministre, et que nous n'avons rien dénaturé. Le Procureur de la Commune n'a lui-même donné au Ministre aucun autre détail que ceux que contiennent nos procès-verbaux; vous vous en convaincrerez par la lecture de la copie certifiée de sa lettre ci-jointe, et vous ne verrez pas sans moins de satisfaction que nous, que notre collègue Saint-Martin ne mérite pas les reproches auxquels, d'après la lettre du Ministre, il paroissoit devoir être exposés. Ce n'étojt pas assés pour nous d'avoir dans les troubles des premiers jours de pluviôse rempli notre devoir en ramenant le calme, nous devions à la loy méconue dans ses organes, à la sûreté publique menacée, des réparations éclatantes. C'est ce que nous avons fait par l'arrestation de ceux des malveillans que nous avons pu reconnoître et saisir et par leur dénonciation au directeur du jury qui a lancé contr'eux des mandats d'arrêts par suite desquels une procédure s'instruit, de laquelle résultera sans doute un jugement qui satisfaira à la vindicte publique. Les pièces ci-jointes vous mettront à même d'instruire le Ministre et de lui faire connoitre de quelle manière les membres du Conseil général de la commune de Bordeaux remplissent les

fonctions qui leur sont confiées. Ce que nous avons fait dans ces circonstances, nous l'avons toujours fait et nous n'avons en cella qu'imité l'exemple que nous a donné l'administration auprès de laquelle vous remplissés avec autant de zèle que de républicanisme les fonctions de mandataire du Gouvernement et dans lesquelles les membres de cette administration vous secondant puissament; ce n'est donc, nous l'espérons, ni des membres de votre administration, ni d'aucun de ceux de la nôtre, que veut parler le Ministre dans sa seconde lettre, en disant que des auteurs d'assasinats remplissent à Bordeaux des fonctions publiques. Nous eussions été les premiers à dénoncer de pareils hommes s'il en existoient parmi nous, et il n'est aucune autorité constituée résidente dans notre commune dont nous ne croyons les membres capables d'un pareil exemple de dévouement aux intérêts de la République. Tout nous porte à croire que les hommes à Bordeaux sont les mandataires du peuple ou du gouvernement, sont au dessus des calomnies dont on les a noirci auprès du Ministre. Ils sont grandement coupable ceux qui essayent ainsy à le tromper, et ils le deviennent bien davantage lorsqu'il englobent dans leur raports mensongers une Commune et un Département qui ont donné et donnent tous les jours tant de preuves du plus pur et du plus désintéressé républicanisme. Employés, citoyen commissaire, tout l'ascendant que doit vous donner sur le Ministre, et votre caractère et votre patriotisme, pour l'engager à nous faire connoître les calomniateurs de nos concitoyens et de leurs administrateurs pour que nous puissions, en les fixant sur les principes et la moralité de ces hommes, déterminer le degré de confiance qu'ils méritent et lui prouver qu'ils n'agissent que dans l'intention d'obtenir dans le gouvernement des places qui puissent servir leur orgueil et leur ambition. Alors il saura ce qu'il doit croire de ces prétendus assasinats commis dans nos murs; tous nos efforts, il est vray, n'ont pu empêcher qu'il ne s'en commit deux; mais que le Ministre veuille bien se rappeller que ce fut dans un moment où la réaction fut générale dans toute la France, qu'il se rappelle surtout que ce n'est qu'au péril de notre vie que nous avons empêché qu'il ne s'en comit davantage et que nous avons protégé les jours de quelques hommes que l'indignation publique poursuivait. Alors il saura que les républicains seuls composent la grande majorité des habitans de Bordeaux, que s'il y existe parmi eux quelques malveillans, quelques partisans du royalisme, c'est par une suite inévitable d'une grande population et que s'ils osoient se montrer à découvert, ils seroient bientôt comprimés et par la surveillance publique et par celle des magistrats. Nous citerons pour prouver l'esprit public de notre commune un seul fait que nous croyons péremptoire : c'est que tandis que les assignats sont absolument refusés dans un grand nombre de département, ils sont à Bordeaux le seul signe employé dans les transactions journalières. Il nous reste à justifier notre conduite sur le fait des prêtres réfractaires. Si nous n'avons pas arrêté un plus grand nombre, c'est parce que les mesures prises contr'eux ayant été déterminées par des loix ou arrêtés rendus publics, ils ont eu le temps de les prévenir par la fuite ou la disparition.

Nous pourrions étendre davantage, citoyen commissaire, nos observations et nos justes sujets de plaintes sur les reproches qui nous sont adressés, mais nous laissons à votre juste admiration pour les vertus publiques et privées de nos concitoyens le soin de rectifier la fausse opinion qu'on a essayé de donner d'eux au Ministre. Nous nous reposons aussy sur votre justice du compte à lui rendre du zèle, des principes et du républicanisme dont vous nous avez toujours vu animés.

Salut, etc.

4 ventôse. Au commissaire du Directoire exécutif, au sujet d'un enlèvement de pierres à feu : D'après le citoyen Minville, commandant de l'artillerie, « le 28 floréal an 2ᵉ, il a été payé au citoyen Hasties la somme de 7,229 livres pour six cens mille pierres à feu venant des carrières du cy-devant Berry, à raison de 12 livres le millier, et 29 livres pour le transport du bateau au fort de la Révolution, contenues en six grosses futailles qui partirent tout de suite pour l'armée des Pyrennées occidentales qui en avoit fait la demande la plus pressante; qu'il fut en outre expédié pour la même armée d'autres pierres à feu qui étoient en magasins; qu'au surplus, depuis cette époque du 28 floréal, il n'a plus reçu de pierre à feu ». — *9 ventôse.* Au Département, pour l'informer que le citoyen Bonfin a été désigné afin d'assister à la levée des scellés apposés sur la bibliothèque de l'Académie et sur les autres dépôts de livres. — *11 ventôse.* Au Département :

En nous transmettant la demande du Ministre des finances de lui faire connoître les différents dépôts de cuivre, bronze, cloches brisées et le poids de ces différentes matières, vous nous demandez un état du cuivre rouge, jaune, métal de cloches et bronze, avec l'indication du poids et les renseignements que nous pourrons avoir sur les dépôts de cette nature dans notre commune.

Les démarches faites à ce sujet, nous ont appris que les matières déposées au dépôt du Château-Trompette sont couchées sur les registres, sans distinction du cuivre rouge et jaune et portées ensemble .... 1.949 livres.

En cuivre rouge en feuilles .... 1.169 »

Id. en rogneures .... 700 »

Et en vieux cuivre .... 80 »

Ensemble .... 3.898 livres.

Plus en métal de cloches .... 300 »

Au dépôt de la Monnoye, ils ont aussi confondu le poids du cuivre jaune et la bronze et porté ensemble à .... 1.538 livres.

Et en métal de cloches .... 28.424 »

Au séminaire Saint-Raphaël, on a aussi porté le poids du fer et du cuivre sans distinction de chacune de ces parties, et ont porté le poids du cuivre rouge avec le fer à .... 1.413 livres.

Et le poids du cuivre jaune à .... 1.610 »

Voilà, citoyens, tous les renseignements particuliers que nous pouvons vous fournir sur cet objet. Nous avons rempli, en résultat, le modèle que vous nous avez transmis et que nous joignons ici.

Salut et fraternité.

12 ventôse. Au Tribunal de commerce, pour l'informer que la tour de pierre élevée sur la côte d'Arvers menace de s'écrouler. — *18 ventôse.* Au commissaire du Directoire exécutif, au sujet de la réorganisation de la Garde nationale et de son rétablissement sous la dénomination de gendarmerie à pied à la solde de la République. — *4 germinal.* Au Département, pour lui demander, dans le but d'édifier l'autel de la Patrie au Champ-de-Mars, des pièces de bois qui furent déposées dans la cour du Département lors de la démolition du frontispice du temple de la Raison. — *12 germinal.* Au Département, pour l'informer que le Conseil général a donné un avis défavorable au maintien des baraques installées près de la porte des Salinières. — *16 germinal.* Au Département, pour lui faire connaître le produit des représentations données au profit des indigents. — *22 germinal.* Au Département :

Nous avons reçu ce jour votre lettre de hier par laquelle vous nous demandés les motifs du retard que nous avons mis à l'exécution de votre arrêté du 16 ventôse, relatif à l'établissement des écoles centrales au ci-devant collège de Guienne. Ce retard, citoyens, procède de différentes causes. D'abord, les classes de ce collège étoient remplies de marchandises anglaises qui en interdisoient l'entrée et dont la vente n'a été discontinuée que depuis quelques jours; il reste même encore de ces marchandises qui occupent une partie des mêmes classes, de sorte qu'il n'a pas été possible de vérifier leur état, de constater les réparations qu'elles exigent et l'objet à peu près des dépenses à faire pour les rendre habitables.

En second lieu, les bâtimens dépendans de ce collège sont occupés, soit par des locataires, soit par d'autres personnes qui s'y sont établis sans titres, et le directeur des Domaines nationaux, qui seul a le droit de les expulser, paroît n'avoir fait aucun mouvement à cet égard, de manière que les membres de notre Bureau des travaux publics se sont transportés plusieurs fois dans ce local sans avoir pu y réunir ceux qui en ont les clefs. Mais enfin, ils ont pris de telles mesures que toutes les personnes qui sont nanties de ces clefs se réuniront demain matin entre 8 et 9 heures, que tout sera examiné avec soin et qu'il sera fait un état des lieux pour vous être transmis de suite. Il ne faut pas se dissimuler que ces bâtimens ont été très négligés, qu'il y aura vraisemblablement beaucoup de réparations à faire et des distributions relatives aux logemens des professeurs; nous pensons donc qu'à cet égard il seroit à propos

qu'ils fussent présens demain pour prendre connoissance des bâtimens et des parties qui conviendront à chacun d'eux.

Salut, etc.

24 germinal. Au Département, au sujet des réparations à effectuer au ci-devant collège de Guienne : « Vous verrés, citoyens administrateurs, que les réparations à faire à ces bâtimens ne seroient pas d'une grande importance dans un autre tems; qu'aujourd'hui, au taux où sont portés les vitrages, les matériaux et la main-d'œuvre, on estime par apperçu que ces réparations formeront un objet de dépense de 179,200 livres. » — *25 germinal.* Au Département, au sujet de l'établissement des écoles primaires. — *1er floréal.* Au Ministre de la police et sûreté générale, concernant les mandats territoriaux et la surveillance à exercer pour éviter leur dépréciation de la part des ennemis de la République. « Nous surveillons également les journalistes pour qu'il ne soit coté d'autres cours de change que celuy du papier sur l'étranger. » — Au citoyen Mergier, commandant de la place, à propos de la « scène qui a eu lieu hier sur les allées de Tourni ». — *2 floréal.* Au commissaire du Directoire exécutif, pour lui faire connaitre que le nombre des prêtres décédés dans les maisons d'arrêt s'élève à deux cent huit. — *8 floréal.* Au citoyen Flottes, commissaire des guerres, au sujet de l'augmentation de salaire réclamée par les ouvriers et maitres de chai employés au magasin central des hôpitaux militaires. — *12 floréal.* A la citoyenne Latapie, directrice du Grand-Théâtre et du théâtre des Variétés :

Nous avons sous nos yeux le procès-verbal qui constate la recette faite au Grand-Théâtre le 6 de ce mois, jour de la représentation donnée au profit des indigens. Il parroit que cette recette n'a pas produit à beaucoup près l'objet des frais. Nous n'aurions rien à observer à cet égard, si vous vous étiez bien pénétrée des principes d'humanité et de bienfaisance qui ont déterminé l'arrêté du Directoire exécutif du 11 nivôse dernier et des dispositions de cet arrêté portant, art. II, que les jours où l'on jouera au profit des indigens, les comédiens concoureront par tous les moyens qui sont en leur pouvoirs à rendre les représentations plus lucratives. Mais loin de prendre ces moyens, nous sommes informés que le même jour, six de ce mois, vous fites donner aux Variétés de très bonnes pièces qui furent jouées par les meilleurs acteurs, tandis qu'au Grand-Théâtre il n'y eut que des pièces très ordinaires jouées par les acteurs du second ordre, en sorte que ce spectacle n'attira presque personne, au lieu que le théâtre des Variétés se trouva rempli par un grand concours de spectateurs. Nous n'ajouterons ici aucune autre observation, mais en prévenant ce qui pourroit arriver pour les prochaines représentations que vous donnerez au profit des indigens, nous vous invitons à exécuter scrupuleusement les dispositions de l'arrêté précité.

Salut, etc.

7 prairial.

Aux citoyens Laborie et Beaulieu, artiste du Grand-Théâtre.

Vous êtes annoncés dans l'affiche de ce jour pour danser ce soir au Grand-Théâtre; le public s'attend à vous voir paroître et nous voyons assés clairement que ce n'est que par obstination que vous voulés vous dispenser de remplir ce devoir. Nous vous prévenons que si vous y manqués, nous vous rendons responsable de tout ce qui pourra résulter du mécontentement du public.

Salut, etc.

9 prairial. Au Département, pour lui soumettre les prix des places au théâtre de Molière, proposés par la citoyenne Dorfeuille, directrice dudit théâtre : premières, 30 sols; secondes, 20 sols; parterre, 10 sols. — Table incomplète.

D. 149. Registre. — Grand in-f°, 116 feuillets.

An III-an IV. — Registre de correspondance du Procureur de la Commune. — *28 ventôse an III.* Au District de Cadillac, concernant le prix du fer :

« Le 29 pluviôse, les fers doux se sont vendus à la République 170 livres le q. °/o, et les fers cassant 10 p. °/o au dessous, ce qui l'a porté à 150 livres; la ferraille 75 livres le °/o. Dans ce moment les prix sont : le fer doux, 250 livres le q. °/o; le fer cassant, 225 livres; la ferraille, 115 livres. » — *29 ventôse.* Au citoyen Menoire-Beaujan, pour l'informer que la loi lui impose de remplir les fonctions de commissaire distributeur. — *15 germinal.* Au général Béguinot :

Citoyen général,

Je viens d'être prévenu que des rassemblemens devaient se porter dans la journée au palais Brutus et chez Moillard tenant café dans la maison Saige. Le premier a, dit-on, pour objet de se saisir des membres de la Commission militaire et le second de dévaster le café Moillard et de le livrer au pillage.

Je désire que ces excès n'aient pas lieu; mais dès que j'en ai été instruit, j'ai cru devoir vous en faire part. Je vous invite à prendre en cas de besoin les précautions nécessaires.

Le poste du palais Brutus est confié à la garde soldée; nous ne pouvons le renforcer à raison du petit nombre de nos soldats, devant doubler la garde du spectacle.

Envisagez dans votre sagesse s'il ne serait pas prudent d'augmenter la garde de ce poste par les moyens que vous avez en votre pouvoir.

26 germinal. Au citoyen Jean-Baptiste Nairac, pour l'inviter à remplir les fonctions de commissaire distributeur des secours aux parents des défenseurs de la Patrie. — *8 floréal.* Aux citoyens Bosc aîné et Nairac fils, pour les informer qu'ils ont été nommés notables. — *5 prairial.* Au citoyen Lafite, officier municipal, pour l'inviter à remplir ses fonctions jusqu'à ce que sa démission soit acceptée. — *17 prairial.* A l'accusateur public, pour lui demander de mettre à la disposition de la Commune la maison occupée par la femme Bertrand depuis que son mari est en état d'arrestation. — *22 prairial.* Au citoyen Durand, officier municipal :

Citoyen,

J'ai été instruit que quelques jeunes gens se portaient tous les jours sur les chemins de Pésacque et Castres. On leur prête publiquement le dessein d'y aller pour attendre Marcel. Il est assez diffici[le] de croire qu'ils ayent des vues hostilles; il est cepend[ant] prudent de les prévenir. J'ai parlé au Représentant du peuple qui désire que l'on cherche à connaître ces jeunes gens. Ainsi je vous invite à envoyer des agens qui soient à même d'en désigner quelqu'un et prendre d'ailleurs toutes les mesures nécessaires à cet égard afin que la tranquilité publique ne soit point troublée.

24 prairial (?).

Aux Maire et officiers municipaux de la commune de Bourg.

Citoyens,

Accablée par le déficit immense qui s'ouvrait chaque jour et depuis longtems à raison de la distribution du pain faite aux indigents à un prix très inférieur à celui du grain; dénuée de toute espèce de moyens, soit pour couvrir ce déficit, soit pour fournir à ses besoins les plus pressants, la municipalité de Bordeaux délibéra d'envoyer trois commissaires auprès de la Convention nationale pour solliciter de sa bienfaisance des secours qui puissent la mettre à même de remplir les deux objets précités.

Quant aux subsistances, la Convention nationale a passé à l'ordre du jour, motivé sur la loi du trente germinal qui ordonne que les municipalités s'approvisionneront de subsistances et les autorise à faire un emprunt pour y parvenir. La municipalité de Bordeaux s'occupe de cette loi.

Relativement aux besoins de la Commune, il a été rendu un décret qui autorise la Municipalité à vendre de ses anciennes propriétés dont elle avait été dépouillée par une loi, à concurrence de neuf millions, à la charge par elle de verser dans le trésor national la somme de six millions, montant de ses

dettes, et le restant lui est affecté pour fournir à ses besoins. Si la municipalité de Bourg a besoin de secours, elle est invitée à en réclamer de la Convention nationale, mais elle peut lui demander la faculté de vendre ses propriétés. Il est à présumer que le succès couronera ses démarches, surtout si le réclamant est appuyé par l'administration du District et par le Département. Cette précaution est absolument nécessaire.

La municipalité de Bordeaux aura toujours un vrai plaisir de correspondre avec celle de Bourg et de lui être utile dans tout ce qui dépendra d'elle.

4 *thermidor*. Au général Darnaud, pour lui demander de faire escorter par deux gendarmes l'exécuteur des jugements criminels, lequel se rend à Cadillac. — *17 thermidor*. Au même, pour l'inviter à envoyer des troupes sur la place de la Comédie, le représentant du peuple Besson ayant interdit « de chanter sur les théâtres de la Commune d'autres airs et d'y réciter d'autres vers que ceux contenus dans les pièces qui seront annoncées ». — *26 fructidor*. Au Procureur syndic du District, sur l'inexactitude du service de la Garde nationale. — *10 vendémiaire an IV*. Au Procureur général syndic du Département, au sujet de quelques mouvements survenus la veille « dont le pain étoit l'objet ». — *19 vendémiaire*. Au citoyen Fajol, chef de division de la Garde nationale, pour l'inviter à établir « un piquet de Garde nationalle au passage de La Bastide et un autre à Bacalan afin d'y arrêter tous les courriers extraordinaires venant de Paris » et les conduire au Département. — *23 brumaire*. Au Procureur général syndic du Département, au sujet des mesures à prendre pour éviter que les citoyens Dorgueil, Andron et Gaubet, qui viennent d'être mis en liberté, ne « soient victimes des préventions que l'on a contre eux ». — *1er frimaire*. Au même, à propos de l'interdiction de la sonnerie des cloches des églises. — Au citoyen Fajol, chef de division de la Garde nationale :

Citoyen,

Je suis prévenu que quelques mouvemens ont eu lieu ce matin vers la place Nationale, occasionnés, dit-on, par la chèreté du pain; on m'a également dit que les auteurs de ces attroupemens ont dit vouloir se porter sur la Bourse, sous prétexte d'y réprimer l'agiotage. Vous savez comme moi, citoyen général, que les abus ne doivent être réprimés que la loi à la main; en conséquence, je vous invite de prendre toutes les mesures que vous croirez nécessaires pour maintenir la trenquilité publique.

15 frimaire. Au commissaire du Directoire exécutif, pour l'informer de l'arrestation de cent quinze mauvais sujets « qui infectoient cette commune »; « je vous donne également avis que j'ai organisé une ronde pour ce soir, que je suis dans ce moment occuppé d'en diriger le mouvement. J'espère qu'elle aura tout le succès que j'ai lieu d'en attendre; elle sera composée de 14 compagnies de grenadiers et divisée en 4 ou 6 détachemens. Le lieu du rendez-vous est dans la cour du Département et sur la place de l'Égalité, d'où l'on partira à 8 heures très précises ». — *13 frimaire*. Au citoyen Ferbos, membre du Conseil général, pour le prévenir que la Municipalité ayant décidé que ses travaux auraient lieu seulement pendant le jour, par mesure d'économie, il y avait lieu d'inviter les 28 comités à faire de même « pour économiser la chandelle ». — *28 frimaire*. Au Ministre de l'intérieur, sur les mesures prises en vue du maintien de la tranquillité publique : « Depuis quelques jours, les manœuvres des agioteurs prenoient une direction qui jettoit l'allarme dans tous les esprits; des courriers expédiés de Paris à quelques maisons de Bordeaux connues pour se livrer avec excès à ces spéculations désastreuses, avoient fait monter le numéraire et les denrées à des prix effrayants; les assignats sembloient ne devoir conserver aucune valeur et tout annonçoit une crise funeste. Le 24 de ce mois, quelques particuliers se portèrent à la Bourse, vers les 4 heures du soir, et maltraitèrent des individus qui s'y livroient à la vente des espèces métalliques. Cependant le désordre n'eut aucune suite fâcheuse. Le lendemain la Municipalité, pour prévenir la continuation des désordres qui avoient eu lieu le jour précédent, prit les mesures les plus actives et la trenquilité fut maintenue. » — *8 nivôse*. Au commissaire du Directoire exécutif près le Département :

Citoyen,

Je réponds à votre lettre du 4 courant en vous instruisant que quelque renseignement que j'aie pu faire prendre sur l'existance des clubs dont vous me parlez, je n'en ai découvert aucun. Les seules sociétés nouvelles dont j'ai connoissance sont deux cercles de citoyens qui se réunissent tous les soirs, l'une à la Bourse et l'autre dans la rue du Loup, dans l'objet de se distraire de leurs occuppations du jour.

Les uns et les autres craignant que la malveillance conçût des idées bien différentes de leur réunion, en ont prévenu la Municipalité, et vous pouvez être certain que dans le nombre de ceux qui ont signé la déclaration qu'ils ont faite, il en est qui sont bien connus et dont les vertus et le patriotisme doivent les mettre à l'abri de tout soupçon.

Au surplus, je surveille et si je viens à découvrir que ces sociétés, ou toute autre, se hazardoit de transgresser les lois, vous pouvez compter, citoyen, que je m'empresserai de vous en instruire afin d'y mettre ordre de suite.

13 nivôse. Au citoyen Fajol, commandant de la Garde nationale, pour le prévenir « d'un complot de la part des jeunes gens de la première réquisition, tendant à éluder leur départ et troubler la trenquilité publique », et l'inviter à prendre des mesures en conséquence. — *14 nivôse.* Au commissaire du Directoire exécutif près le Département, au sujet du départ des jeunes gens de la première réquisition : « Il y a lieu de croire que le complot dont vous m'avez instruit et d'après lequel vous et moi nous avons pris ces mesures n'aura aucune suite fâcheuse; au reste, l'ordre donné hier aux grenadiers et chasseurs sera maintenu jusqu'à ce que vous m'ayez prévenu qu'il n'est plus nécessaire. » — *28 nivôse.* Au même, au sujet de la célébration de la fête du 21 janvier et de l'exécution d'un arrêté du Directoire exécutif qui ordonne « que les théâtres sur lesquels on a chanté trop longtems les airs chéris des contre-révolutionnaires ne retentiroient plus que de ceux qui charment les oreilles des républicains et que l'hymne des Marseillois, si terrible aux despotes dans la bourse [*sic*] des défenseurs de la Patrie, y seroit chantée tous les soirs ». — *4 pluviôse.* Au Ministre de la police générale de la République :

Citoyen Ministre,

L'anniversaire du 21 janvier a été célébrée à Bordeaux par les membres des autorités constituées, civiles et militaires, les états-majors de la Garde nationale et de la garnison de la place accompagnés d'une nombreuse allluence de citoyens, et rien n'a troublé la trenquilité de cette fête où les amis de la République assistoient.

Le soir, la majorité des citoyens qui étoient au spectacle demandèrent que l'hymne à la Liberté fut chantée par les artistes. Alors les cris des malveillans se firent entendre avec toutes les marques de la fureur pour s'opposer à ce chant civique. Les propos les plus scandaleux furent proférées dans les loges et applaudis avec indécence, particulièrement par les filles publiques. L'officier municipale de police réclamoit en vain le silence et annonçoit aux citoyens qu'un arrêté du Directoire exécutif ordonnoit que cette hymne seroit chantée sur les théâtres de Paris et que les citoyens de Bordeaux, non moins attachés à la République que ceux de Paris, devoient témoigner leur satisfaction en attendant [*sic*] ce chant civique qui a sonné tant de fois la dernière heure des satellites des despotes. Les clameurs continuoient et un scélérat, qui n'a pu être apperçu parmi la multitude, a osé demander pourquoi le Directoire s'avisoit d'ordonner de semblables chants.

Plusieurs membres du Conseil général de la Commune s'étant rendus auprès de l'officier municipal chargé de la police du spectacle, ainsi qu'un grand nombre des chefs de l'État-major de la garnison et de la Garde nationale, il fut décidé que la force armée seroit à l'instant requise afin de rétablir l'ordre. Cette mesure fut exécutée avec une célérité qui mérite les plus grands éloges aux deffenseurs de la Patrie qui forment cette garnison et à la Garde nationale. Leur prompte apparution intimida les perturbateurs de la trenquilité; l'hymne fut chantée aux acclamations d'un peuple immense et le spectacle se termina sans trouble.

Le jour suivant, 2 pluviôse, la Municipalité délibera que l'hymne seroit chantée sur les deux théâtres de Bordeaux. Sa délibération s'exécuta sans aucune rumeur au théâtre de rue du Mirail, mais il n'en fut pas de même au grand spectacle, où la scène de la veille se renouvella avec encore plus d'acharnement. La force armée fut employée de nouveau au rétablissement du calme et quatre des principeaux agitateurs furent arrêtés et conduits dans la maison d'arrêt; de ce nombre est une fille publique travestie en homme. La fermeté [qui] fut déployée en imposa encore aux contre-révolution naires]; l'hymne fut chantée et la représentation des pièces s'exécuta sans autres désordres.

L'exemple des deux jours précédents détermina le Conseil général de la Commune à prendre des précautions pour prévenir les mêmes excès. Le 3 du courant la force armée se trouva réunie à cinq heures auprès de la salle du grand spectacle; l'hymne fut chantée cette fois sans opposition, mais lorsqu'il fut question de faire lecture d'un arrêté de l'administration départementale relatif aux évènements des 1 et 2 pluviôse, la rage contre-révolutionnaire des ennemis de la Patrie s'exhala avec une fureur qui déceloit facilement leurs projets criminels. La force publique fut introduite dans l'intérieur de la sale, trois perturbateurs furent encore arrêtés et conduits à la maison d'arrêt: la crainte étouffa les clameurs des autres et l'ordre se rétablit sans de nouveaux troubles.

Tel est, citoyen Ministre, le narré succint des excès auxquels la malveillance s'est portée pendant ces trois jours et dont les détails sont consignés dans les procès-verbeaux que je vous transmets ci-joints avec une copie certifiée d'un placard qui a été trouvé affiché à la Bourse et qui vous donnera une idée des principes qui dirigent son auteur et ceux qui lui ressemblent. Peut-être auroient-ils été suivis de plus grands maux sans la fermeté des magistrats qui ont déployé dans ces circonstances difficiles une énergie digne d'éloges et qui ont été avantageusement secondés par le commissaire du Directoire exécutif près le Département, dont la contenance ferme et le discours énergique contribuèrent beaucoup à ramener le calme le 2 pluviôse, et par le zèle de l'accusateur public près le tribunal criminel qui se tint auprès d'eux pendant ces scennes affligentes. Les commandants militaires et la force publique, requis pour le rétablissement de l'ordre, se sont conduits pendant ces trois jours d'une manière qui doit leur mériter l'estime de tous les amis de la Patrie.

Les mesures sont prises pour comprimer les malveillans et les mettre dans l'impuissance de se livrer à de nouveaux excès; mais l'audace avec laquelle quelques scélérats se sont conduits doit être punie. La Municipalité s'occuppe à prendre les renseignemens convenables pour découvrir les auteurs et complices de ces délits afin de les faire traduire devant les tribunaux compétants, et je ne cesserai d'animer dans cet objet le zèle des magistrats et de prendre de mon côté toutes les informations possibles.

Je vous observe à cet égard, citoyen Ministre, que ceux qui se sont rendus coupables de ces désordres sont une poignée de scélérats et des jeunes gens de 15 à 18 ans dirigés sans doute par des hommes profondément pervers qui se tiennent derrière le rideau pour profiter des évènemens. Il est temps enfin que le Gouvernement ouvre les yeux sur les projets du royalisme, qui ne cesse d'agiter l'intérieur de la République pour nous conduire à la guerre civile, et qu'il prenne des mesures impérieusement commandées par l'excès du mal, afin d'en arrêter les progrès.

7 pluviôse. A l'accusateur public, pour lui signaler la conduite scandaleuse du nommé Dumas, « courtier de change », pendant les derniers troubles. — *15 pluviôse.* Au commissaire du Directoire exécutif, au sujet de l'interdiction des sonneries de cloches. — *26 pluviôse.* Au Bureau des travaux publics, concernant l'établissement d'un corps de garde sur la place Nationale. — *3 ventôse.* Au citoyen Malahar, capitaine de port, pour l'informer que le salaire des laveurs de cales a été porté à 30 livres et celui du contre-maitre à 36 livres par jour. — *4 ventôse.* Au Ministre de la police générale, pour lui faire connaitre qu'il a été procédé à l'enlèvement des battants de cloches des églises. — *8 ventôse.* Au Bureau des travaux publics, au sujet de l'établissement d'un corps de garde près de la Bourse pendant la durée de la foire. — *11 ventôse.* Au commissaire du Directoire exécutif, à propos de l'établissement du tribunal de police municipale. — *16 ventôse.* Au citoyen Alard, agent militaire du Gouvernement : « Je vous préviens que Brochard joue aujourd'hui dans *Poursognac*; votre présence sera utile au théâtre Molière. » — Au citoyen Mergier, commandant de la place, pour

l'inviter à envoyer, « ce soir à 5 heures très précises, 60 hommes d'infanterie et 10 dragons au Grand-Théâtre, 30 hommes aux Variétés et autant à Molière ». — *21 ventôse.* Aux membres composant le Bureau de sûreté générale de la Commune, pour les inviter à faire rechercher le ci-devant baron de Saint-Marceau, émigré : « Le salut de la République dépend de la punition de touts les traitres qu'elle renferme; que votre vigilence me mette donc à même de connoitre l'azile du scélérat qui nous est dénoncé, afin que justice en soit faite. » — *22 ventôse.* Au Ministre de la police générale :

Citoyen Ministre,

J'ai reçu votre lettre du 13 courant par laquelle, en m'instruisant des renseignemens particuliers qui vous ont été donnés, que nos ennemis cherchent à tenter une entreprise sur quelques-uns de nos ports, vous me recommandez la plus grande surveillance à cet égard.

Soyez convaincu, citoyen Ministre, que je vais mettre tout en œuvre pour tâcher de découvrir s'il est réellement vrai qu'on ait tramé un projet aussi abominable et dont je n'ai jamais entendu parler jusqu'ici. Je vous rendrai fidèlement compte de toutes mes recherches dans une affaire aussi importante et à laquelle tient aussi essentiellement le salut de la République.

22 ventôse. Aux administrateurs du théâtre de Molière, pour les informer qu'ils peuvent faire afficher l'annonce d'une représentation au bénéfice de l'artiste Brochard. — *24 ventôse.* Au citoyen Mergier, commandant de la place : « Chaque jour, depuis 7 jusqu'à 10 heures et onze du soir, la trenquilité publique est troublée dans les quartiers du Pont de La Mothe et rue adjacentes par des militaires qui parcourent ces divers quartiers..... Je vous invite en conséquence, citoyen, de faire faire tous les soirs des patrouilles dans ces endroits et aux heures que je vous indique. » — *25 ventôse.* Au Bureau de sûreté générale de la Commune, pour l'informer de la désertion de onze militaires de la compagnie d'artillerie de la 148e demi-brigade. — Au citoyen Renier, commandant de la troupe soldée : « Le citoyen Cazeaux, artiste des Variétés, détenu à la conciergerie, doit jouer ce soir; je vous invite en conséquence de le faire conduire audit théâtre à quatre heures, et d'avoir l'attention de le ramener dans la maison d'arrêt soudain le spectacle terminé. » — *27 nivôse.* Au citoyen Merlin, ministre de la police générale :

Citoyen Ministre,

Depuis la réception de votre lettre du 13 du courant, je ne cesse de faire des recherches pour tâcher de découvrir si nos ennemis ont l'intention de tenter l'entreprise dont vous me parlez, et je me hâte de vous instruire de ce que j'ai appris à cet égard.

Le bruit se répand depuis plusieurs jours que les Anglais doivent opérer une descente à Quiberon, dont l'époque est fixée du 10 au 15 avril prochain (v. s.). Je cherche à me procurer des renseignements positifs sur cet objet important afin de vous les transmettre de suite; mais, en attendant, j'ai cru devoir vous faire part de cette nouvelle qui paraît s'accréditer, pour que le Gouvernement prennent les mesures qui lui paraitront convenables, afin que, si réellement les satellites des despotes cherchaient à profaner la terre de la Liberté, ils ne puissent retirer d'autre fruit de leur projet criminel que la mort et la honte de l'avoir conçu.

29 ventôse. Au Ministre de la police générale, pour lui signaler l'arrestation de celui qui avait répandu le bruit d'une descente des Anglais sur les côtes. — *2 germinal* Au citoyen Renier, commandant de la garde soldée : « Je vous invite de faire conduire sur le champ le citoyen Peixotto, détenu dans la maison d'arrêt de la Commune, au dépôt militaire. » — *12 germinal.* Au commissaire du Directoire exécutif près le Département, sur les saisies à opérer en vue de la perception de l'emprunt forcé ; beaucoup d'huissiers refusent leur concours « sous mille prétexte différents et plus spécieux les uns que les autres ». — *14 germinal.* Au même : « J'ai également enjoint au... commandant (de la troupe soldée) de tenir des assistants, pris dans la troupe soldée, à la dispositions de tous

les huissiers chargés de la même opération, car ils viennent tous me dire qu'ils n'en trouvent pas. » — *17 germinal.* Au citoyen Jaumard, huissier, pour le prévenir qu'il ne doit saisir chez le citoyen Boyer-Fonfrède « que les objets que la citoyenne sa mère vous dira appartenir à son fils ». — Aux citoyens Jaumard, Loustal et Robert, huissiers, pour les prévenir d'avoir à procéder à la vente des saisies et à ne recevoir que des assignats en paiement. — Au commissaire du Directoire exécutif près le Département :

Citoyen,

Un citoyen, digne de la confiance publique et estimable à tous égards, vient de me prévenir que dernièrement quatre émigrés ont descendu nuitamment à Lamarque en Médoc ; qu'ils ont couché au ci-devant château dudit lieu et qu'ils en sont partis à pied, le lendemain matin de très bonne heure, pour se rendre au ci-devant château de Citran, paroisse d'Avinsart en Médoc, où ils doivent être en ce moment.

Le même citoyen m'a ajouté que si on fouillait exactement cet endroit et tous les lieux qui l'avoisinent, on y trouverait un repaire énorme d'émigrés et de prêtres réfractaires.

Je m'empresse, citoyen, de vous transmettre cet avis afin que vous preniez les mesures les plus promptes et les plus convenables pour faire saisir ce noyeau de contre-révolutionnaires dont les intentions criminelles ne peuvent être douteuses puisque, bannis par la loi de leur Patrie, ils n'y rentrent assurément que pour la déchirer et l'ensanglanter par de nouveaux crimes.

19 germinal.

Au Ministre de la police générale.

Citoyen Ministre,

Je vous transmets ci-joint une copie certifiée du verbal fait relativement à la fête de la jeunesse qui a été célébrée le 10 du courant, en exécution de la loi du 3 brumaire dernier.

En le parcourant, vous vous ferez facilement une idée du bon esprit qui règne dans cette commune, de la quantité immense de républicains qu'elle renferme dans son sein et qui, malgré les angoisses auxquelles ils ont été livrés par les manœuvres criminelles et sans cesses renaissantes de l'aristocratie expirante, n'en sont pas moins sincèrement attachés au gouvernement républicain, pour l'affermissement duquel ils sont toujours prêts à faire tous les sacrifices.

Enfin, citoyen Ministre, cette fête nationale a été des plus belles ; tout s'y est passé dans le plus grand ordre. Les amis de la Patrie s'en sont réjouis et leur joie a fait frémir les contre-révolutionnaires qui ont cherché à s'en venger en entonnant dans quelques endroits écartés le couplet infâme dont je vous envoie copie et qui m'a été remis par un patriote probe qui l'a entendu chanter.

J'ai pris des mesures pour découvrir les auteurs de cette production. Je vous ferai [part du] succès de mes démarches.

21 germinal. Au Bureau de sûreté générale, pour lui annoncer l'arrivée du citoyen Belin de Balu, professeur de langues anciennes, et l'inviter à prendre des renseignements sur le logement qu'il désire occuper au ci-devant collège. — *24 germinal.* Au Ministre de la justice, pour lui soumettre divers délits « sur lesquels le tribunal de police municipale n'a pas cru devoir prononcer, attendu qu'ils lui ont paru de nature à être punis d'une peine plus forte que simple police », et que la justice correctionnelle déclare ne pas pouvoir en connaître. — *27 germinal.* A diverses sections, pour leur réclamer les états de recensement de la population. — *2 floréal.* Au citoyen Mergier, commandant de la place, pour lui demander des rapports sur « l'affaire qui a eu lieu sur Tourni, décadi dernier ». — *13 floréal.* Au Ministre de la police générale, pour lui signaler l'arrivée d'un navire danois, à bord duquel un nommé Solhn, passager venant d'Angleterre, apportait des assignats faux. « On assure qu'un seul carton contient 8 millions 500 mille francs d'assignats faux. » — *13 floréal.* Au Bureau de sûreté de la Commune, à l'occasion de l'envoi du signalement du nommé Duchenier,

de Saintes, ci-devant aide de camp « du chef de brigands Charette. Je vous invite, citoyens, de faire rechercher cet ennemi de la République, tant aux spectacles que partout ailleurs : il a été vu sur le port, le jour de l'incendie de la rade ». — *15 floréal.* Au citoyen Renier, commandant de la garde soldée, pour l'inviter à fournir un détachement afin d'accompagner la Municipalité à l'ancien collège de Guienne où doit avoir lieu l'installation des écoles centrales.

D. 150. (Registre.) — Grand in-f°, 11 feuillets.

An II. — Registre de correspondance du Bureau de la police administrative. — *7 brumaire.* Au citoyen Martial aîné, pour lui demander les motifs de l'arrestation du citoyen Degères, détenu au palais Brutus depuis près d'un an. — *8 brumaire.* Au citoyen Reynaud, accusateur public près le tribunal criminel, à l'occasion de l'envoi d'une déclaration contre Brisson dit Ducastelle : « Cette déclaration, qui contient dix pages, est signée Maisan et prouve que Ducastelle et Brissaut, ci-devant membres des comités des secours et des pétitions du Club national, se sont mêlés d'une affaire qui n'étoit pas du tout de leur compétence. » — *Nivôse (?).* Au comité révolutionnaire de surveillance du District, au sujet de l'arrestation du citoyen Collomps; d'après le procès-verbal, « ce particulier se dit parent de la princesse de Bergues, ce qui doit le rendre bien suspect à des républicains. Nous vous prévenons que le citoyen Douat jeune, courtier de vin, et son épouse, demeurant rue Borie aux Chartrons, doivent aller vous trouver pour déposer contre lui, ainsi qu'une autre citoyenne, des faits très graves et qui sont ceux d'un contre-révolutionnaire, puisqu'ils lui ont entendu dire qu'il venoit de visiter plusieurs forts ou ports et que la contre-révolution n'étoit pas loin ». — *7 nivôse.* Au comité des Douze de la section Michel-Montaigne n° 8 : « Nous vous invitons à fa[i]re livrer pour le ménage du représentant du peuple Bordas en scéance à Bordeaux, 50 faissonnats que vous ferés payer au prix fixé par le maximum qui e[s]t de 73 livre duze sols le cent, en y ajoutant les fraix que vous avés fait pour le transport dans votre magazin. » — *18 messidor.* A la Commission militaire, au sujet de l'envoi d'une dénonciation du citoyen Pascaud contre « l'ancien gêneur ». — *19 messidor.* Au District, pour lui annoncer l'envoi d'une dénonciation contre Simon et de pièces diverses. — *1er thermidor.* Au District, à l'occasion de l'envoi de pièces concernant l'arrestation de Larrendouette; mention de l'audition de Tadiny, oculiste. — *2 thermidor.* Au District, à propos de l'envoi d'un dossier concernant Marie Guerry, ci-devant ursuline à Saint-Macaire. — *5 thermidor.* Aux officiers municipaux de La Rochelle, pour leur annoncer l'arrestation de Nicolas-Louis Ancelet, « se disant marchand de mercer[ie et de] bijouterie ».

D. 151. (Registre.) — Grand in-f°, 98 feuillets.

An II-an III. — Sommaires de la correspondance reçue par la Municipalité (messidor an II-pluviôse an III). — Noms des officiers municipaux de service à la Maison commune, aux spectacles et dans les maisons d'arrêt (messidor an II-brumaire an III).

D. 152. (Registre.) — Grand in-f°, 138 feuillets.

An III-an IV. — Sommaires de la correspondance reçue par la Municipalité (pluviôse an III-brumaire an IV).

D. 153. (Registre.) — Grand in-f°, 55 feuillets.

An IV. — Sommaires de la correspondance reçue par la Municipalité (brumaire-prairial an IV).

APPENDICE

D. 131 [1]. (Registre.) — Grand in-f°, 190 feuillets.

An III. — Registre des arrêtés du Bureau municipal. — *7 pluviôse.* Arrêté relatif à la livraison de vieilles plaques de fonte au citoyen Juhel-Renoy, chef des forges et fonderies des mobiles des guerres. — Enregistrement d'un arrêté du représentant du peuple Bordas, nommant le citoyen Faurés en qualité de juge de paix de l'arrondissement de « Pierre et Paul ». — *8 pluviôse.* Enregistrement d'un arrêté du représentant du peuple Bordas, désignant les citoyens qui doivent former le Bureau de conciliation. — *9 pluviôse.* Arrêté concernant les mesures à prendre pour prévenir les vols de bois. — *11 pluviôse.* Arrêté relatif à l'illumination de la ville. — *13 pluviôse.* Enregistrement d'une lettre du représentant du peuple Ysabeau :

Frères et amis,

La Convention nationale vient de recevoir à l'instant la nouvelle officielle de la prise d'Amsterdam et de toute la Hollande. La flotte, les chantiers, les trésors, les magazins, tout est au pouvoir de la République. Nos collègues ont été accueillis dans la capitale de ce riche pays avec toutes les démonstrations de la franchise et de la fraternité. Les avantages de cette conquête sont incalculables. Je suis assés heureux d'être le premier à vous annoncer cette heureuse nouvelle, et je ne négligerai aucune occasion de vous témoigner l'attachement durable que j'ai conçu pour tous les citoyens de Bordeaux et que les clameurs insensées de quelques hommes qui ne me connoissent pas ne viendront pas à bout d'éteindre.

Salut et fraternité et amitié.

Signé : C.-Alex. Yzabeau.

14 pluviôse. Arrêté relatif à la distribution de bois de chauffage aux indigents des vingt-huit sections. — Enregistrement d'un arrêté des représentants du peuple Blutel, Treilhard et Bordas, en date du 12 pluviôse :

Considérant qu'il importe au bonheur et à la prospérité du peuple français de donner au commerce une énergie nouvelle et de l'arracher à cette sorte de stupeur dans laquelle l'avoient plongé les persécutions d'un régime justement proscrit;

Considérant que la Convention nationale guidée par ces principes de justice a promis protection au commerçant honnête et que son désir bien manifesté est qu'il ne reste pas confondu avec l'agioteur infâme qui, sans délicatesse comme sans principes, déshonore le commerce en le faisant servir d'instrument à sa cupidité criminelle, arrêtent :

Art. 1er. — Tous les citoyens sont invités, au nom du bien public, à reprendre leurs relations commerciales autant que les circonstances le permettent et à s'occupper plus particulièrement des objets de première nécessité;

[1] Cet article ne se trouve pas à la place qu'il aurait dû occuper page 207, le registre n'ayant été retrouvé qu'après l'achèvement du volume.

Art. 2e. — La sûreté des personnes et des propriétés, principe fondé sur les droits de l'homme en société et consacré dans tous les temps par la Convention nationale, est rappellée à tous les citoyens. Y porter atteinte, c'est se rendre criminel.

Art. 3e. — La Convention ayant décrété, le 12 nivôse, la vente des matières et marchandises inutiles au service public, tous les citoyens sont avertis qu'ils doivent désormais s'approvisionner par la voie du commerce;

Art. 4e. — L'inscription existant sur la colonne placée dans le lieu appellé la Bourse à Bordeaux, sera remplacée par ces mots : République française, protection au commerce, guerre aux frippons.

Art. 5e. — Les Représentants du peuple attendent du zèle des commerçants probes que, guidés par cette loyauté inséparable du commerce, ils ne souffriront pas que des hommes qui le déshonnorent par des moyens vils se réunissent avec eux dans un lieu où l'on ne doit voir régner que la bonne foi, la justice et l'envie d'être utile à sa Patrie.

Art. 6e. — L'Agent national de la Commune est chargé de l'exécution de l'art. 4 du présent arrêté.

Fait en séance à Bordeaux, le 12 pluviôse 3e année républicaine.

Signé : Blutel, Treilhard, Bordas, représentants du peuple.

18 pluviôse. — « Vu la pétition du citoyen Leupold père, professeur de dessein, tendante à obtenir le payement du traitement de 900 livres que lui faisoit la Commune en sa qualité de proffesseur de l'école gratuite des principes du dessein; vu aussi la délibération du District, en datte du 13 courant qui renvoit la ditte pétition à la Municipalité pour fournir ses observations; le Bureau municipal de la Commune de Bordeaux, après avoir pris les éclaircissements nécessaires sur la réclamation du pétitionnaire, observe que l'école de ce professeur faisant partie des instructions gratuites que reçoivent les jeunes élèves des diverses écoles primaires de Bordeaux telles qu'elles sont actuellement organisées, doit être rangée dans la classe des dittes écoles primaires et que sous ce rapport le pétitionnaire dont l'activité n'a point cessé puisque chaque jour il donne ses leçons publiquement à ses élèves et qu'il les donne gratuitement, doit être salarié avec les fonds de la caisse spécialement affectée au payement des autres professeurs des écoles gratuites, car les uns et les autres concourent par leurs soins respectifs à l'instruction publique, et il est de principe certain que les fraix de cette nature ne doivent point demeurer à la charge de la Commune. Au reste, le Bureau municipal déclare qu'il n'existe à la disposition de la Municipalité aucun fonds qu'on puisse appliquer à cet objet et que par toutes ces considérations il renvoit le pétitionnaire devers le District, qui demeure invité à vouloir bien pourvoir au payement du traitement réclamé par le citoyen Leupold avec les fonds destinés aux frais de l'instruction publique. » — Ordonnancement de 8 livres, au nom de Papon, couvreur, « pour avoir détruit, en brumaire et pluviôse 2e année, des signes de féodalité qui existoient à la porte du Chapeau-Rouge et aux pavillons sur le quay de La Bastide ». — *19 pluviôse*. A la demande du citoyen Clochar, le Bureau établit que les frais occasionnés par les fêtes célébrées pendant l'an II s'élèvent à 69,504 livres 18 sols. — *21 pluviôse*. Arrêté relatif au relèvement du navire le *Patriote* coulé bas devant le fort de la Révolution. — Enregistrement du décret de la Convention chargeant le représentant du peuple Treilhard de se rendre dans les départements du Bec-d'Ambès et de Lot-et-Garonne « pour y coopérer avec le représentant Bordas aux mesures de sûreté générale qui y seront nécessaires ». — Renvoi au District de divers comptes parmi lesquels « 1 compte du citoyen Figarol pour fourniture d'eau sur la place Nationale pour lever [*sic*] la guillotine;... 1 compte du citoyen Fadeville pour fourniture de bois pour la guillotine;... 1 compte du citoyen Ducot pour fourniture de livres pour l'instruction publique ». — *24 pluviôse*. Arrêté concernant l'expédition des navires neutres. — « Le citoyen Baudot, représentant du peuple, est entré et a dit qu'il venoit faire une visite fraternelle et amicale à la Municipalité et lui témoigner son attachement pour tout ce qui peut intéresser la Commune. » — *25 pluviôse*. « Le citoyen Bordas, représentant du peuple, dont la mission dans ce département est finie, est entré, a pris place au Bureau̅ et a fait un discours plein de bonté et d'amitié qu'il a adressé tant aux membres de la Municipalité qu'aux citoyens présents à la

séance. Et après leur avoir témoigné ses regrets de n'avoir pas fait pour la Commune tout le bien qu'il avoit dans le cœur, il les a assuré qu'il en auroit toujours la volonté, que s'il trouvoit l'occasion de leur en donner des preuves il la saisiroit avec empressement, que c'étoit les sentiments qu'il partageoit avec ses collègues occuppés comme lui du bonheur du peuple et auquel l'heureuse Révolution les conduiroient bientôt. Il a ensuite donné l'acollade fraternelle à tous les membres et s'est retiré. » — Délibération portant qu'un membre du Bureau se rendra vers le général d'Arnaud, qui doit partir afin de se rendre à son poste, « pour l'assurer qu'il emporte son estime bien méritée par son aménité, sa conduite, ses mœurs et son républicanisme ». — Le citoyen Mathieu Faure, négociant, « s'est présenté pour prévenir la Municipalité qu'il alloit tenir une assemblée des actionnaires du corsaire le *Dumourier* pour s'occupper des moyens d'obtenir main-levée des sommes provenant de la valeur des prises faites par ledit corsaire et qui sont déposées dans la caisse du payeur général du Département ». — Arrêté portant augmentation des traitements des deux troupes soldées. — *26 pluviôse*. Ordonnancement de 200 livres, au nom de Milhac, peintre, « pour la peinture qu'il a fait au piédestal élevé sur la place de la Liberté, sur lequel étoit placé la *Justice* terrassant la *Royauté*, pour célébrer la fette du 21 janvier 1795 (v. s.) ». — Observations du Bureau sur une pétition adressée au District par les instituteurs des Écoles nationales gratuites. — *29 pluviôse*. Ordonnancement de 400 livres, au nom de Lacour, peintre, « pour un grouppe alléguorique représentant la Justice qui terrasse la tyrannie, peinte de grandeur collossale pour la fête célébrée le 21 janvier 1795 en mémoire de la chute du dernier des tyrans ». — Remise au citoyen Raynal, chirurgien, des questions qu'il doit résoudre pour une composition. — *8 ventôse*. Avis favorable à la demande de changement de local présentée par le comité des Douze de la section Jean-Jacques Rousseau n° 26. — *11 ventôse*. Mandat à un officier municipal d'assister à un exercice littéraire public organisé par le citoyen Ropert, instituteur. — *12 ventôse*. Mention d'une visite rendue par une délégation de la Municipalité au citoyen Treilhard, « de retour du voyage qu'il vient de faire dans le district de Lesparre en bas Médoc », et au citoyen Boussion qui vient d'arriver la veille. — *13 ventôse*. Arrêté du représentant du peuple Treilhard, ordonnant la mise en liberté du citoyen Pierre Beaume et son renvoi devant le tribunal de la police correctionnelle; le dit Beaume est accusé d'avoir imprimé un *Calendrier romain bordelais pour l'annee 1795*. — Envoi d'une délégation vers le représentant Boussion qui vient seulement d'arriver : « Les députés, de retour de leur mission, ont dit qu'ils avoient été bien accueillis et que le citoyen Boussion, représentant, leur avoit dit qu'il étoit disposé à seconder les efforts de son collègue Treilhard pour faire disparoitre les signes de terreur que quelques citoyens s'efforçoient de faire renaitre, que la Convention avoit mis la justice et la vertu à l'ordre du jour, qu'elle seroit ferme dans ses principes et qu'elle périroit plustôt que d'y renoncer. » — Enregistrement d'une déclaration du représentant Ysabeau :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Au nom de la République française une et indivisible.

Ce 18e jour du mois de brumaire 3e année républicaine.

Le Représentant du peuple délégué par la Convention nationale dans les départements du Bec-d'Ambès et de Lot-et-Garonne, en séance à Bordeaux,

Vu la pétition présentée par les citoyens qui se réunissent en société sous le nom des franc-maçons;

Considérant que les droits de l'homme et du citoyen consacrent d'une manière imprescriptible celui de se réunir en société en se conformant aux formalites prescrites par les loix;

Que les sociétés de franc-maçons, loin d'avoir donné lieu à porter aucune plainte contre elles, ont toujours professé les plus purs sentiments de patriotisme et de philantropie qui sont la baze et le but de leur antique institution Liberté, Égalité;

Que depuis la Révolution elles se sont empressées d'expulser de leur sein ceux de leurs membres qui,

par orgeuil ou par aristocratie, refusoient de réduire en pratique, pour le bonheur de la Patrie, les maximes de liberté et d'égalité qu'ils y avoient puisé;

Considérant que la Liberté, dès son aurore, s'est servie avec avantage des matériaux qu'elle avoit emprunté dans les sociétés de francs-maçons, puisque la première assemblée nationale adopta leur règlement qui est encore en vigueur;

Que la suspension de ces sortes d'assemblées n'a pu avoir lieu que dans ces temps de terreur où elles portoient ombrage à la tyrannie triumvirale;

Déclare que lesdittes sociétés de franc-maçons établies dans la commune de Bordeaux pourront à l'avenir se réunir paisiblement et sans trouble sous la protection des loix de la République et à la charge par les citoyens qui les composent de se conformer avec exactitude aux décrets qui règlent les formalités à remplir pour toute espèce de réunion de citoyens.

15 ventôse. Arrêté portant à 3 livres le prix de la journée des manœuvres employés aux divers travaux de la Commune. — Arrêté concernant la mise en état du matériel nécessaire en cas d'incendie. — *18 ventôse.* Enregistrement d'un arrêté des représentants Treilhard et Boussion autorisant un prisonnier à « sortir tous les jours de la maison de détention, à la charge par lui de se retirer le soir dans ladite maison et de fournir caution, qui sera tenue de le représenter toutes les fois qu'il sera nécessaire ». — Enregistrement d'un arrêté et d'une lettre du Comité de Salut public concernant le prix du pain. — *19 ventôse.* Enregistrement d'une commission d'adjoint au commissaire des guerres, en faveur du citoyen Benard. — *22 ventôse.* « Vu la pétition du citoyen Pierre Pacarreau et le renvoy à la Municipalité, signé Treilhard, représentant du peuple en mission à Bordeaux, le Bureau municipal, considérant : 1° le bon usage que Pierre Pacarreau a fait de son patrimoine et du traitement dont il a joui pendant qu'il a rempli les fonctions d'évêque métropolitain du sud-ouest; 2° la modicité de son traitement actuel, le surenchérissement journalier du prix de tous les comestibles et l'impossibilité de suffire à ses besoins; 3° son grand âge, ses infirmités et sa foiblesse; considérant que sa vie privée a été pour ses concitoyens un modèle de vertus patriotiques; qu'aucun éclésiastique n'a montré plus de foi et de piété, que sa conduite n'a eu rien de commun avec celle du peuple et des gens du monde, qu'il a toujours recherché la société des sages, que le seul objet de ses désirs a été le triomphe de la justice et de la vertu; est d'avis que le maximum des secours décrétés en faveur des bons citoyens lui soit alloué, certifiant en tant que de besoin les bonnes mœurs, le bon exemple, la charité et les vertus du pétitionnaire. » — *24 ventôse.* Arrêté portant qu'il sera adressé « une invitation fraternelle aux citoyens aizés pour venir aux secours des indigents par des dons volontaires, de la faire afficher et publier et dans le cas où cette invitation publique ne produiroit pas l'effet que la Municipalité espère, présumant d'avance des bonnes dispositions de tous les citoyens aizés et jaloux de concourir au soulagement des infortunés, il a été arrêté d'employer la voie des circulaires adressées à ceux qui ne se présenteroient pas volontairement pour les inviter à venir souscrire d'après leurs facultés, et d'ouvrir au secrétariat de la Maison commune un registre sur lequel seront reçues les soumissions ». — Arrêté portant que des agents seront placés dans la salle du spectacle, « pour surveiller les jeunes gens qui occasionneront des désordres en se livrant à leurs caprices, pour les désigner à l'officier municipal de police qui donnera les ordres nécessaires pour les faire arrêter s'il y a lieu et faire son verbal dans lequel il établira les noms, prénoms, professions et demeures des délinquants et le genre de délit dont ils se seront rendus coupables ». — *25 ventôse.* Enregistrement de la loi, en date du 22 pluviôse an III, « qui envoie en mission dans les départements du Bec-d'Ambès et de la Dordogne le représentant du peuple Boussion ». — « Le Bureau municipal, consulté par le citoyen Durand, officier municipal de police au spectacle, le jour d'hier, sur une pièce de vers à lui remise par l'acteur Perroud, pour savoir si la lecture sur le théâtre peut en être permise, a arrêté... qu'aucune lecture étrangère à la pièce du jour annoncée au public ne doit être permise. » — *28 ventôse.* « Vu la déclaration des citoyens Legrand, Rozié, Clairville, Lescot, Vallet, Hervais, Pons, Angomard, Jeuffrault et Lefebure aux administrateurs du théâtre de la République, par laquelle ils leurs annoncent qu'ils vont cesser leur service s'ils ne leur accordent une indemnité

de cent livres pour pourvoir à leur chaussure, il a été arrêté, l'Agent national entendu, que les citoyens composant le corps des acteurs demeurent invités et partant que de besoin requis au nom de la loy de se rendre à la répétition et à la représentation de ce jour afin d'y remplir leurs devoirs portés par leurs engagements. » — Avis favorable à la demande d'augmentation de traitement présentée par le citoyen Lartigue, chef de l'atelier révolutionnaire de salpêtre. — Arrêté concernant le traitement des agents de police. — *29 ventôse.* Délibération relative à la machine hydraulique de la Font de l'Or et au traitement du citoyen Jouis, fontainier; — à la demande d'augmentation de traitement du citoyen Thiac, fontainier; — des citoyens Péchade et Berthommé, architectes. — *2 germinal.* Mention de troubles chez les boulangers à l'occasion de la distribution des rations de pain. — *4 germinal.* Arrêté concernant le numérotage des voitures. — *6 germinal.* Ordonnancement de 195 livres pour « 2 pains de sucre pesant 9 livres 3/4..., fournis par ordre de la Municipalité aux citoyens Treilhard et Boussion, représentants du peuple, suivant leur réquisition ». — *7 germinal.* Nomination des membres du bureau de secours décadaires de la section n° 5. — Arrêté des représentants Treilhard et Boussion, en date du 28 ventôse an III, relatif aux citoyens qui demandent leur radiation de la liste des émigrés. — Enregistrement d'un rapport du Bureau des finances; le Bureau municipal décide de mettre en vente quatorze moulins à bras, inutilisés par la commune, et de faire inventorier et estimer des effets déposés dans les greniers de la Maison commune pour les mettre en vente. — *11 germinal.* « Vu la déclaration des citoyens Jonatan Carcassonne, Daniel Astruc, Isaac Sossa, Samuel Astruc, Moïze Rodriguès, Monsanto, Isaac Lange, B[n] Petit, qui préviennent la Municipalité que voulant profiter du bienfait de la Convention et de la loy du 3 ventôse dernier, ils s'assembleront, à compter du 5 germinal, dans la maison du citoyen Duplessi située rue Bouhaut n° 28, au premier étage, dans une chambre sur le derrière, section du Bon-Accord, pour y faire leur prière à l'Être suprême, il a été arrêté, l'Agent national entendu, de la recevoir et d'en faire mention sur le registre. » — Enregistrement de la loi du 1[er] germinal an III, qui ordonne la mise en liberté de Pierre Sers, président de la ci-devant Commission populaire de Bordeaux. — *12 germinal.* Enregistrement d'un passeport au nom de Jean-Baptiste-Sylvestre Gaye-Martignac fils, « allant à Hambourg pour y apprendre le commerce ». — *13 germinal.* Ordonnancement de 75 livres au nom d'Armand, graveur, « pour avoir graver le nom au coin de la place de la Raison et divers autres coins de rues ». — *14 germinal.* Certificat au nom du citoyen Bonfin, ancien ingénieur architecte de la Commune. — *15 germinal.* Arrêté relatif à la nomination de représentants du commerce, lesquels seront chargés de correspondre avec le Comité de commerce établi par le Comité de Salut public. — *16 germinal.* Arrêté relatif aux boulangers. — *17 germinal.* Arrêté concernant les mesures à prendre pour maintenir la tranquillité publique. — *18 germinal.* Arrêté attribuant 10,000 livres à l'hospice Saint-André. — *21 germinal.* Arrêté concernant l'emprunt à contracter afin de couvrir le déficit provenant de la distribution du pain aux indigents à un prix inférieur à celui des grains. — *22 germinal.* Enregistrement d'un arrêté du représentant Boussion :

Boussion, représentant du peuple délégué par la Convention nationale dans les départements du Bec-d'Ambès et de la Dordogne, en séance à Bordeaux, aux citoyens.

La Liberté et la Patrie sont en danger, lorsque la voix des magistrats est méconnue et la Loy violée.

Des attentats publics, aussi indignes du caractère français que subversifs de tout ordre social, ont répandu dans cette cité l'allarme et la consternation.

Des citoyens égarés par des malveillants dont la perfidie leur est inconnue ont trahi les serments qu'ils avoient faits à la Patrie de respecter inviolablement les personnes et les propriétés, d'abandonner aux tribunaux, seuls chargés de frapper au nom de la Loy, les vils suppôts du crime et de la tyrannie.

Leurs bras dévoués à la deffense commune, au maintien de la Liberté et des Loix, ont attaqué le droit le plus sacré, la vie des citoyens. En vain les magistrats du peuple ont voulu protéger les victimes de leur vengeance aveugle; ils n'ont été que les témoins aussi désolés qu'impuissants de l'anarchie et du désordre.

Citoyens, vous surtout à qui l'âge a donné moins d'expérience, écoutés la voix fraternelle qui ne peut vous tromper : Vos ennemis les plus cruels dirigent en ce moment, contre l'autorité des loix et la sécurité publique, la haine que vous avés jurée aux agents de la tyrannie et du royalisme; tous les moyens leur sont égaux. Leur tactique connue saisit tout les instants et met à profit les orages pour développer ses grands ressorts. C'est au milieu des conjurations qui menaçoient encore la Liberté et la Convention nationale qu'ils ont tenté d'annéantir l'harmonie politique, et pour parvenir à ce but perfide, ils ont exaspéré vos ressentiments, égaré votre haine.

Leur criminelle audace a profité de notre absence. Tandis que nous rassurions nos frères des départements confiés à nos soins sur les périls de la représentation nationale, qu'ils nous rassuroient eux-mêmes par le spectacle de l'union la plus fraternelle, de la paix la plus inaltérable, vos ennemis détruisoient ici la paix, la fraternité et tous les principes conservateurs de la sûreté publique.

Mais leurs manœuvres échoueront encore contre la vigilance des magistrats, la fermeté des représentants du peuple et le génie de la Liberté.

Citoyens, ralliez-vous aux principes, abjurés une erreur désastreuse et songés que vos bras, armés pour la Justice et pour la Liberté, se déshonorent par des assassinats.

Après vous avoir fait sentir combien de pareils délits sont contraires à l'ordre social et au bonheur de tous les citoyens, je vous déclare que je croirai trahir la confiance du peuple et ses intérêts les plus chers si je n'employois pour les réprimer et pour les prévenir les mesures les plus sévères et tous les moyens qui sont à ma disposition. En conséquence, le Représentant du peuple, en séance à Bordeaux, arrête ce qui suit :

ARTICLE Ier

L'accusateur public près le département du Bec-d'Ambès fera toutes informations, poursuites et diligences contre les auteurs, fauteurs, instigateurs et complices des attentats commis contre la vie et la liberté individuelle des citoyens à la suite des rassemblements qui ont eu lieu à Bordeaux depuis le 14 germinal.

ART. II

Toutes les autorités constituées de Bordeaux seront en permanence pendant tout le temps que la tranquillité publique sera menacée.

[ART.] III

Tous les postes de la Garde nationale seront doublés et tous les citoyens, excepté les fonctionnaires publics et les sexagénaires ou infirmes, feront personnellement leur service.

[ART.] IV

La Municipalité fera exécuter rigoureusement toutes les loix, arrêtés et règlements de police concernant les étrangers qui arrivent dans cette commune.

[ART.] V

Si les rassemblements continuoient à avoir lieu, si la tranquillité publique étoit encore troublée, les autorités constituées, chacune en ce qui les concerne, ramèneront à exécution la loy du ______ germinal sur la grande police.

[ART.] VI

Le comité révolutionnaire de Bordeaux portera toute sa surveillance sur les individus que l'opinion publique poursuit et dont la présence pourroit inquiéter les bons citoyens.

[ART.] VII

L'adjudant général Sabès fera exécuter sans délai, sous sa responsabilité et celle des autorités constituées, l'arrêté des Représentants du peuple près l'armée des Pyrennées occidentales du 8 ventôse dernier portant : « Tous les congés autres que pour maladie sont révoqués, soit qu'ils aient été donnés par nous

ou par nos collègues près l'armée des Pyrennées occidentales, et ceux qui les avoient obtenus sont tenus de rejoindre leurs corps sur le champ sous peine par les officiers, volontaires et autres, d'être punis suivant la rigueur des loix. »

[Art.] VIII

Tous les jeunes gens de la première réquisition qui se trouvent à Bordeaux se présenteront, dans le jour de la publication du présent arrêté, par devant l'adjudant général Sabès, qui se concertera avec les agents nationaux de la Commune et du District pour la prompte exécution des arrêtés des Représentants du peuple près l'armée des Pyrennées occidentales.

[Art.] IX

Les officiers de tout grade qui auroient été chargés des mesures rappellées dans les deux articles précédents demeurent respectivement responsables de leur exécution.

Art. X

Le présent arrêté sera envoyé aux autorités constituées de Bordeaux, imprimé, publié et affiché partout ou besoin sera.

Fait en séance à Bordeaux, le 20 germinal 3e année républicaine.

Signé : Boussion.

24 germinal. Arrêté relatif à la demande de mise en liberté présentée par les citoyens Rauzet et Langevin. — Enregistrement d'une lettre du District, en date du 23 germinal, relative aux secours à accorder aux indigents. — *25 germinal.* Arrêté concernant les réquisitions militaires. — *3 floréal.* Enregistrement d'un décret de la Convention du 24 germinal portant que le représentant Besson se rendra en mission dans les départements du Bec-d'Ambès et de Lot-et-Garonne; — d'un décret de la Convention du 25 germinal portant que le département du Bec-d'Ambès reprendra son premier nom de département de la Gironde; d'un arrêté du représentant Boussion autorisant le détenu Bernard Broca à sortir « tous les jours de la maison de détention, à la charge par lui de se retirer le soir [dans] la ditte maison et de fournir caution, qu'il sera tenu de la représenter toutes les fois qu'il sera nécessaire ». — *4 floréal.* Enregistrement d'un procès-verbal constatant l'élection des citoyens Grammont, Journu-Aubert, Charles Lemesle, Coppinger, Zimmermann, Lopès-Dubec, Verdonnet et Balguerie comme membres chargés de correspondre avec le Bureau de commerce. — *5 floréal.* « Ouï l'Agent national, qui a dit que les représentants du peuple Boussion, Blutel et Paganel en séance à Bordeaux lui avoient témoigné leur étonnement en entrant dans le temple de l'Être suprême, décadi dernier 30 germinal, de voir encore la montagne qui y a été élevée et dont les loix ordonnent la démolition », le Bureau arrête de faire démolir la dite montagne dans le plus bref délai. — *6 floréal.* Enregistrement d'un arrêté des représentants du peuple :

Les Représentants du peuple en séance à Bordeaux, considérant que les officiers municipaux et les Représentants du peuple ont vainement employé le langage de la persuasion, de la fraternité et de la loy pour calmer les mouvements qui se sont manifestés au théâtre au sujet d'un couplet demandé par quelques citoyens;

Considérant que l'officier municipal en fonctions a annoncé qu'un arrêté de police défend de rien lire ou chanter au théâtre qui n'ait été communiqué au Bureau municipal, et promis qu'il en seroit déféré audit Bureau à l'effet que le couplet fût chanté demain;

Considérant que tout citoyen qui méconnoit la voix de ses magistrats et qui veut mettre sa volonté à la place de l'autorité légale ne peut être regardé que comme un oppresseur ennemi de l'ordre public;

Arrêtent :

Art. 1er

Conformément à l'énoncé de l'officier de police en fonctions, le couplet sera communiqué au Bureau municipal qui rendra compte dans la matinée de demain aux représentants du peuple sa délibération.

Art. 2.

Dans le cas où le tumulte continueroit, la Municipalité est chargée de faire fermer le théâtre; elle prendra, en outre, toutes les mesures nécessaires pour connoître et faire arrêter ceux qui troublent l'ordre public.

[Art.] 3.

Le général commandant de la place tiendra à la disposition des autorités constituées la forme [sic] armée en nombre suffisant pour faire respecter la loy.

[Art.] 4.

Les bons citoyens sont invités à concourir de tous leurs moyens à l'exécution des mesures cy-dessus en se séparant à l'instant des malveillants et des agitateurs.

Le présent arrêté sera lu de suite par l'officier de police.

Fait en séance à Bordeaux, le 5 floréal 3e année républiquaine.

Signés : Blutel, Boussion et Paganel.

Et vu le couplet suivant :

« Et vous coupables égoïstes,
» Et vous laches insouciants,
» Pouvés-vous près des terroristes
» Vous endormir sur des volcans?
» C'est peu que de haïr le crime,
» Il faut encore l'annéantir;
» Si vous ne comblés pas l'abime
» L'abime va vous engloutir. »

Considérant que le couplet cy-dessus est chanté sur tous les théâtres de la République; qu'il a été promis au peuple qu'il seroit chanté ce jour sur celui de Bordeaux;

Il a été arrêté, l'Agent national entendu, que l'arrêté cy-dessus des Représentants sera exécuté dans tout son contenu, et que si le peuple demande ce soir au spectacle que le couplet soit chanté, les artistes seront invités à y satisfaire, et que le présent arrêté sera communiqué aux Représentants du peuple en séance à Bordeaux.

6 floréal. Projet d'organisation de la Garde nationale bordelaise; ledit projet sera adressé aux députés de la Commune auprès de la Convention.

— Enregistrement d'un arrêté des Représentants du peuple :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Boussion, représentant du peuple, délégué dans les départements de la Gironde et de la Dordogne, réuni à ses collègues Blutel et Paganel, en séance à Bordeaux.

Du 6 floréal 3e année républicaine.

Les Représentants du peuple,

Considérant qu'il importe [sic] une poignée de séditieux qui s'agitent en ce moment, que la Convention nationale en terrassant la faction des terroristes n'a pas entendu relever les espérances des royalistes, des aristocrates, ny favoriser la résistance des anarchistes à l'autorité légale;

Considérant que d'après la scène scandaleuse qui a eu lieu hier au spectacle, il n'est pas possible de

douter qu'il existe dans Bordeaux des agitateurs qui, mus par des motifs trop connus, cherchent à égarer des hommes probes, à exciter le trouble et à perpétuer l'anarchie;

Considérant que les Représentants du peuple, qui ont tous juré de périr plus tôt que de souffrir l'avilissement des loix, doivent prendre dans ces circonstances des mesures capables de rassurer le citoyen paisible et de comprimer les malveillants et les agitateurs;

Considérant que les théâtres sont des lieux de délassement et d'instruction où les spectateurs et les artistes doivent également trouver le calme et la tranquillité voulue par la Loy;

Déclarent à tous les citoyens de Bordeaux qu'ils sont dans la ferme résolution de ne point souffrir que quelques intrigants et quelques femmes prostituées, se confondant avec les bons citoyens, usurpent la qualification de peuple qui n'appartient qu'à la réunion de tous les citoyens d'un même gouvernement, qu'autant qu'ils mettront de zèle à protéger la vertu contre les efforts du crime, autant ils déployeront de sévérité contre ceux qui violeroient la Loy, méconnoitroient l'autorité légale, troubleroient l'ordre public et, par ses réunions illicites, tenteroient d'élever une faction ou un parti sous quelque dénomination que ce soit;

En conséquence, convaincus de la nécessité de prendre d'abord des mesures qui puissent rappeller l'ordre dans le spectacle, arrêtent ce qui suit :

ARTICLE Ier.

Il est deffendu à tout citoyen de troubler le spectacle par des cris ou de toute autre manière que ce soit.

II.

L'officier municipal en fonctions imposera silence à quiconque contreviendroit à l'art. précédent; s'il n'obéit point, il commandera au nom de la Loy aux bons citoyens de le faire sortir. Si sa voix est méconnue et que le bruit continue, il fera sur le champ cerner le spectacle par la force armée et fera arrêter tous ceux qui auroient coopéré à troubler l'ordre public.

III.

Tant que durera le tumulte, le spectacle cessera; les acteurs se retireront et la toile sera baissée.

IV.

Il est deffendu à tout citoyen qui ne seroit point attaché à la troupe de monter sur le théâtre sous quel prétexte que ce soit, à peine d'être constitué sur le champ prisonnier.

V.

Les directeurs, régisseurs ou acteurs ne répondront à aucunes demandes qui pourroient leur être faite par les spectateurs, toutes réclamations devront être faites à l'officier municipal en fonctions qui y fera droit sur le champ, s'il y a lieu, ou arrêtera qu'il en sera référé au Bureau municipal pour y statuer.

VI.

Il ne pourra être lu ny chanté sur le théâtre que les pièces annoncées sur l'affiche et seulement par les artistes y désignés.

VII.

Les régisseurs et les acteurs saisiront toutes les occasions de prévenir les désirs du public qui leur seront communiqués par les officiers municipaux, à l'effet de quoi un régisseur se rendra chaque jour au Bureau municipal.

VIII.

Les personnes préposées à l'ouverture des loges ne souffriront point qu'il s'y introduise un plus grand nombre de citoyens que celui déterminé par les règlements ou par l'usage.

IX.

La force armée sera introduite dans l'intérieur de la salle en nombre suffisant pour assurer l'exécution du présent arrêté, jusqu'à ce que le calme soit parfaitement rétabli et que les agitateurs aient été arrêtés et punis.

X.

La Municipalité, les commissaires de police, les commandants de la force armée sont spécialement chargés de surveiller cette exécution. Toute foiblesse ou toute négligence devient un crime quand elle laisse violer la Loy et troubler l'ordre public.

XI.

Toute personne arrêtée pour contravention au présent arrêté sera condamnée par voie de police correct tionnelle en trois mois de détention, sauf aux Représentants du peuple à examiner la conduite politique du détenu et à prononcer des peines plus graves si le cas y écheoit.

XII.

Le présent arrêté sera lu ce soir à l'ouverture du théâtre, imprimé, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait en séance à Bordeaux, le 6 floréal 3e année républicaine.

Les Représentants du peuple,
Signé : Paganel, Blutel et Boussion.

7 floréal. « Le général Béguinot, remplacé par le général Darnaud, est entré pour faire ses adieux à la Municipalité et la prévenir que c'est avec regret qu'il se sépare d'elle et qu'il quitte le séjour de cette commune; que s'il éprouve quelque consolation, c'est l'espoir qu'il conserve de revenir lorsque sa santé sera rétablie. Le Maire lui a répondu que la Municipalité le voyoit partir avec regret, qu'elle désiroit d'apprendre que sa santé fut bientôt rétablie et de le voir de retour dans cette commune. » — *8 floréal.* « Le citoyen Magnouac, porteur d'une pétition signée des citoyens Blanchard, Phelippeaux l'aîné, Roger, Sellmère, Lamao et de lui, est entré et a remis sur le bureau laditte pétition par laquelle la Municipalité est prévenue que trente-neuf citoyens de cette commune, artistes ou amateurs, doivent s'assembler, le 10 du présent mois à 4 heures de relevée, dans la maison des cy-devant Grandes Carmélites, pour l'établissement d'un licée à Bordeaux et entendre le rapport de ce qui a été fait et de ce qu'il convient de faire auprès de la Convention nationale pour être autorisé à cet établissement et louer ou acheter pour cet effet la maison des cy-devant Grandes Carmélites. » — Le représentant Paganel déclare qu'il a pris un arrêté pour rappeler à leur poste tous les défenseurs de la liberté, après l'expiration de leurs congés ou permissions; il ajoute « que la commune de Bordeaux est la seule dans la République dont les jeunes gens donnent un exemple incroyable d'insubordination et de résistance à la Loy; qu'ils doivent cependant être persuadés qu'elle ne fléchira pas et qu'il a déjà pris des mesures avec ses collègues auprès de l'armée des Pyrennées occidentales pour les obliger à rejoindre par force, s'ils ne cèdent promptement aux avis fraternels des autorités constituées, à son arrêté et aux loix de la République ». — *9 floréal.* Enregistrement d'un avis par lequel le Conseil général invite les jeunes gens sujets à la réquisition à rejoindre leur poste. — *13 floréal.* « Les entrepreneurs du Théâtre françois sont venus prévenir la Municipalité que demain 14 du courant, ils devoient ouvrir leur spectacle de la rue du Mirail, et qu'ils la prioient de vouloir bien y envoyer des commissaires. Les commissaires nommés pour le théâtre des Variétés, qui n'est ouvert que les jours de décade, étant sans mission les jours intermédiaires, ont été invités à se rendre à celui de la rue du Mirail et à y faire observer les règlements de police relatifs aux spectacles. » — *15 floréal.* Enregistrement de la commission de commissaire des guerres délivrée au citoyen Du-

chambon. — *16 floréal.* « Ouï le citoyen Lagrange, notable, commissaire nommé pour la police intérieure du Grand spectacle, qui a dit que les acteurs attachés au Grand-Théâtre se renvoyoient les uns aux autres la lecture à faire des vers demandés par les spectateurs, et qu'il invitoit la Municipalité à désigner ceux qui seroient chargés de cette lecture, il a été arrêté, le Procureur de la Commune entendu que le citoyen Lagrange... est invité à requérir les citoyens Perroud, Desroziers, Larroche, Paban, Saint-André et Lubert d'apprendre les vers intitulés *le Cri de mon cœur*, afin de les déclamer, et que les citoyens artistes cy-dessus dénommés s'arrangeront entr'eux pour que chaque jour, à la demande du public, ces vers soient récités. Lecture faite d'un hymne intitulé *le Pas de charge*, de la composition du citoyen Duperrier, poëte civique de la Convention, qu'il demande à chanter lui-même sur le Grand-Théâtre de cette commune, le Bureau municipal, considérant qu'elle ne contient rien d'incivique; considérant que la scène se trouve surchargée de diverses pièces de vers et de chansons journellement demandés; considérant que ces récits et chansons, étrangers à la pièce du jour, prolongent déjà trop longtemps le spectacle et en retardent la sortie au-delà des heures prescrites par les règlements, a arrêté... de passer à l'ordre du jour motivé sur les raisons cy-dessus. » — *18 floréal.* Envoi d'une délégation vers le représentant Boussion, qui se rend à Paris, pour « lui offrir les services de la Commune, lui souhaiter un bon voyage et une bonne santé et le prier de se rappeller d'elle et de lui conserver son estime ». — Certificat établissant que Jean Vonhemert père « est consul de Dannemarck, domicilié dans notre commune depuis longues années, qu'il en est absent depuis près d'un an et qu'il est notoire qu'il est à Coppenhague, où il a été appellé pour des affaires du consulat ». — *19 floréal.*

Les Maire et officiers municipaux, ouï le rapport du Bureau des travaux publics, estiment que les maisons nationales citées cy-après pour 8 écoles primaires pourroient convenir tant par leur grandeur, leur salubrité, le peu de dépense à faire que par leur proximité des différents quartiers de la cité; en conséquence, arrêtent, le Procureur de la Commune entendu, que le tableau suivant sera envoyé au District, pour servir aux observations demandées :

1° Aux Chartrons ou étoient les frères de l'école chrétienne............	L'école dans la cy-devant chapelle, le logement de l'instituteur à la suite avec jardin.
2° A Seurin, la maison où est le bedeaux et où le juge de paix tient ses séances............	Le bas pour l'école et le logement au-dessus avec cloitre et jardin.
3° A Eulalie, où étoit aussi un même établissement............	L'école et le logement avec jardin dans le même local.
4° La maison curiale de la cy-devant église Michel.	L'école dans le bas et le logement dans le haut.
5° La maison curiale de Croix............	Le bas pour l'école et le premier étage pour le logement avec jardin.
6° Nicolas de Grave............	L'école dans l'église et le logement à trouver chés les Annonciates.
7° Place Projet............	L'église pour l'école et le logement de l'instituteur du côté de rue Marchande.
8° Grandes Carmélites............	L'école dans le cœur et le logement de l'instituteur dans un appartement adjacent, au fond de la cour d'entrée, ou dans les infirmeries.

21 floréal. Enregistrement de la commission de directeur de la Poste aux lettres délivrée au citoyen Fringues. — *22 floréal.* Mise en liberté des citoyens « Binet, modiste, A. Dastet, parfumeur, et Félix Arnauld, négociant, détenus dans les maisons d'arrêt de la Commune pour cause de trouble survenu le 5 floréal au spectacle de Bordeaux ». — Adoption d'un rapport tendant à la suppression des maisons de détention du palais Brutus, du Petit Séminaire, des Grandes Carmélites et des Catherinettes, « en ce qu'elles n'offrent ny sûreté pour les détenus, ny moyens de conserver leur santé ». — *27 floréal.*

Vu la lettre du District à la Municipalité, en datte du 25 floréal, dans laquelle il accuse la réception de l'avis de la Municipalité sur l'établissement provisoire des écoles primaires et sur les maisons indiquées pour ces établissements, en datte du 19 dudit mois, et prévient la Municipalité que l'administration d'après l'avis du jury d'instruction publique désiroit conserver les écoles désignées sous le nom d'Écoles chrétiennes et dirigées maintenant par des citoyens qui ont paru mériter la confiance; que l'avis du jury étoit motivé sur l'impossibilité de procurer à la Commune le nombre d'instituteurs désirés par la Loy, ce qui a déterminé l'administration à conserver cet établissement, et qu'outre ces quatre écoles déjà en activité huit citoyens ont réuni les suffrages du jury d'instruction publique et ont été élus pour enseigner dans les écoles primaires; que c'est de ces huit instituteurs qu'il s'agit pour l'établissement desquels l'administration demande l'avis de la Municipalité;

Les Maire et officiers municipaux de la commune de Bordeaux estiment, vu que les maisons connues sur le nom d'écoles gratuites nationales cy-devant dittes chrétiennes sont conse——; que les deux maisons comprises dans le précédent état pourroient être remplacées comme suit, savoir : celle des Chartrons par partie de la maison des cy-devant Petits Carmes, l'école dans la bibliothèque et le logement de l'instituteur vis-à-vis; celle d'Eulalie, par l'aile droite du séminaire Raphaël, l'école dans le réfectoire et le logement au premier.

Arrêté, le Procureur de la Commune entendu, avec invitation aux membres du bureau de correspondance de transmettre au District le présent avis dans le plus bref délai, vu l'état d'indigence des instituteurs et que les besoins ne s'ajournent pas.

28 floréal. Décision touchant la surveillance à exercer sur les religieuses non assermentées qui ont été mises en liberté, conformément à l'arrêté des représentants du peuple du 23 pluviôse dernier. — *1er prairial.* Désignation d'un commissaire pour surveiller les opérations de la caisse patriotique et la liquidation des comptes des administrateurs. — Mesures pour prévenir les troubles occasionnés par des jeunes gens au théâtre de la rue du Mirail. — *2 prairial.* Enregistrement d'un arrêté des Représentants du peuple :

Les représentants du peuple Boussion et Besson, délégués par la Convention nationale dans les départements de la Gironde, Dordogne et Lot-et-Garonne, en séance à Bordeaux.

Vu la pétition de la citoyenne Vve J.-L. Rozetty, ditte Dorfeuille, directrice du Grand-Théâtre de Bordeaux, expositive qu'ayant souffert une très longue détention sous la tyranie qui a précédé le 9 thermidor, traduite quatre fois à la Commission militaire établie à Bordeaux et condamnée par ce tribunal à la détention jusqu'à la paix, tous ses biens confisqués au profit de la République, elle n'est rentrée en possession de son existence civile qu'après le 9 thermidor, mais qu'en reprenant la direction qui faisoit sa fortune et celle de ses cinq enfants elle a trouvé avec ses provisions épuisées les costumes, les décorations, les cordages, et généralement tout le mobilier de son théâtre, dans un tel état de dépérissement qu'il lui est impossible de représenter aujourd'hui la plus part des pièces dramatiques et particulièrement les opéras; que ruinée par sa détention et par la longue interruption de sa jouissance, n'ayant d'ailleurs aucune indemnité à espérer des directeurs insolvables qui ont profité de sa dépossession, elle [est] dans l'impuissance absolue de rétablir le mobilier de son théâtre sans le secours de la bienfaisance nationale, et demande en conséquence qu'il lui soit accordé des commissaires pour constater l'état actuel de ce mobilier;

Considérant que la citoyenne Vve Dorfeuille peut avoir de justes réclamations auprès du Comité des secours et d'instruction publique de la Convention nationale et que la notoriété publique est garante, des faits énoncés dans sa pétition, arrêtent :

ART. 1er.

La Municipalité et le District de Bordeaux nommeront sur le champ deux commissaires pris respectivement parmi leurs membres à l'effet de constater l'état actuel de tous les effets mobiliers affectés au service du Grand-Théâtre de Bordeaux.

Art. 2.

Ces commissaires se transporteront sans délai au garde-meuble ou magazin du théâtre indiqué, et là dresseront, en présence de la citoyenne Dorfeuille ou de ses fondés de pouvoirs, un procès-verbal de tous les objets employés aux représentations théâtrales.

Art. 3.

Cet inventaire ou procès-verbal contiendra l'ennumération et la description exacte des costumes, décorations, cordages et généralement de tous les ustensiles sur lesquels la citoyenne Dorfeuille ou ses procureurs fondés appelleront l'attention et l'examen des commissaires.

Art. 4.

Cet inventaire descriptif sera paraphé à chaque page, signé et certiffié véritable par les commissaires qui l'auront rédigé et par la citoyenne Dorfeuille ou ses fondés de pouvoirs.

Art. 5.

Il en sera par les commissaires délivré à la citoyenne Dorfeuille une ou plusieurs copies collationnées pour lui servir au besoin et, notamment, pour les réclamations qu'elle se propose de faire au Comité de secours ou au Comité d'instruction publique de la Convention nationale qui, sur le vu du présent verbal dressé en exécution du présent arrêté, demeurent invités à prendre en considération les malheurs de la pétitionnaire et à la faire participer aux secours de la bienfaisance nationale.

Fait en séance à Bordeaux, le 13 floréal 3e année républicaine.

Signés : Boussion et Besson.

4 prairial. Enregistrement d'un arrêté du représentant du peuple Besson relatif à la fourniture du pain aux hospices. — *8 prairial.* Enregistrement d'une délibération des administrateurs de l'hospice « André » concernant la situation difficile dudit hospice. — Ordre aux administrateurs du Grand-Théâtre et du théâtre de Molière de faire afficher chaque jour *le Réveil du peuple* et *le Cri de mon cœur.* — Mesures prises pour éviter l'encombrement, au Grand-Théâtre, dans la loge de la Municipalité. — *9 prairial.* Arrêté portant invitation aux directeurs des théâtres « de prévenir chaque jour l'artiste chargé de la lecture des vers intitulés *le Cri de mon cœur*, qu'il lui est deffendu de substituer le mot *vengeance* à celui *justice*, sous peine d'être puni comme réfractaire aux loix et règlements de police ». — *11 prairial.* « Un des artistes du Grand-Théâtre est entré et a dit que les artistes danseurs et danseuses qui devoient exécuter les ballets annoncés pour ce soir se refusoient à remplir leurs engagements; que ce refus pouvant faire naitre du mécontentement et occasionner du désordre, il invitoit la Municipalité à user de son autorité pour obliger ces artistes à remplir leur devoir. L'invitation mise aux voix, il a été arrêté, ouï le Procureur de la Commune, d'enjoindre aux artistes danseurs et danseuses du Grand-Théâtre de remplir leurs engagements, de se rendre ce soir audit théâtre pour y exécuter les ballets dans lesquels ils doivent figurer et d'assister aux répétitions qui doivent précéder, sous peine d'être punis suivant la rigueur des loix et règlements de police et de répondre en leur propre et privé nom des évèneme[nts] qui résulteroient de leur refus, si le ballet ne pouvoit avoir lieu. » — *14 prairial.* Arrêté portant que le citoyen Lesourd, détenu dans les chambres d'arrêt de la Commune, sera transféré au palais Brutus. — *17 prairial.* Enregistrement d'un arrêté du représentant du peuple Besson, relatif à la surveillance à exercer sur les boulangers.

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

B

C

D

E

F

G

H

I

M

Q

R

S

T

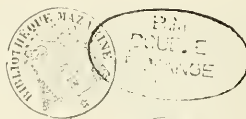
U

V

ERRATA

Page 17, 1re colonne, ligne 17 : gabarriers, *lisez :* gabariers.
— 29, 1re — — 6 : fabrication, *lisez :* fabrique.
— 48, 2e — — 26 : barraque, *lisez :* baraque.
— 134, 1re — — 31 : Anguis, *lisez :* Auguis.
— 137, ligne 36 : rue Séraphine-Cristine, *lisez :* Séraphine, Cristine.

TABLE DES MATIÈRES



Bordeaux. — Imprimerie Nouvelle F. Pech et Cie.

